tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Groupe de Recherche en Gestion
sur les Territoires et l'Environnement (RGTE)
ENGREF - CIRED

ENGREF

ECOLE NATIONALE DU GENIE RURAL, DES EAUX ET DES FORÊTS

N° attribué par la bibliothèque
/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/

THESE

pour obtenir le grade de

Docteur de l'ENGREF
Spécialité : Sciences de l'environnement

présentée et soutenue publiquement par
Charlotte MICHEL

Le 28 mars 2003

à ***l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts***

TITRE :
L'ACCES DU PUBLIC AUX ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET L'EXERCICE DU DROIT DE PROPRIETE : DES EQUILIBRES A GERER

devant le jury suivant :

M. André TORRE	Président de Jury
M. Bernard KALAORA	Rapporteur
M. Olivier SOUBEYRAN	Rapporteur
M. Laurent MERMET	Directeur de thèse
M. Christophe DUPONT	
M. Patrick MOQUAY	

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

L'accès du public aux espaces naturels, agricoles et forestiers et l'exercice du droit de propriété : des équilibres à gérer

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

RESUME

De multiples usages récréatifs sont pratiqués sur les espaces naturels, agricoles et forestiers : VTT, randonnée, 4X4, escalade, rave party, etc. Or ces espaces sont gérés par des propriétaires et des collectivités pour des fins souvent différentes : agricoles, sylvicoles, cynégétiques. Ces titulaires d'un droit d'usage lié au droit de propriété doivent ainsi faire face à des fréquentations diverses qu'ils n'ont pas forcément choisi d'accueillir. Des équilibres s'établissent localement entre l'accès du public et l'exercice de la propriété à la suite de multiples ajustements qui s'articulent à plusieurs échelles de gestion du territoire : entre accédants et titulaires à l'échelle des lieux, entre les élus locaux et les habitants à l'échelle des communes, entre les services des collectivités locales et les acteurs des sports et loisirs aux autres échelles des territoires. Ces ajustements ressemblent souvent à des processus de négociations. Si on veut intervenir sur les questions d'accès et anticiper ou répondre aux situations conflictuelles, il est aussi nécessaire de rendre ces ajustements plus performants en termes de négociation et d'organiser, quand cela devient nécessaire, des cellules de consultation et de concertation réunissant les différents acteurs intéressés : accédants, titulaires, collectivités locales, et autres gestionnaires.

MOTS CLEFS

Gestion des espaces naturels, sports et loisirs de plein air, fréquentation, accès du public, négociation, conflits d'usages, propriété privée

Access to the open countryside in France

SUMMARY

The countryside is a place of outdoor recreation for many. It is also made up of private land. The landowners have to make do with the presence of these numerous visitors, though many of them disapprove of it. They try to protect their land with fences and signs explaining that their land is not public.

Balance between access demand and exercise of property emerges from many tacit negotiation processes : between landowners and users, between landowners and local communities, between local communities and associations, etc. We have studied the place and the role of these negotiations and we show their importance and their efficiency in solving those interest conflicts.

The relational processes make landowners' and users' interests closer. A sustainable management of access to the countryside would thus need to maintain the right conditions that make efficient these processes of negotiation.

KEY WORDS

Countryside management, outdoor recreation, access to the countryside, negotiation, private land

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Je tiens à remercier toutes les personnes que j'ai rencontrées et qui m'ont accompagnée au cours de ces quatre dernières années. Je remercie tout particulièrement Patrick et Sébastien grâce à qui ce long manuscrit a pu voir le jour.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Table des matières

INTRODUCTION GÉNÉRALE 7

PARTIE 1 : L'ACCÈS AUX ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS : OBJET DE RECHERCHES 14

CHAPITRE 1 : L'ACCÈS AUX ESPACES NATURELS : CONSTATS ET ENJEUX 14

CHAPITRE 2 : LE CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DE L'ACCÈS AUX ESPACES NATURELS EN FRANCE AU REGARD DE DIFFÉRENTES SITUATIONS EUROPÉENNES 23

CHAPITRE 3 : DIFFÉRENTS REGARDS DISCIPLINAIRES SUR LA QUESTION DE L'ACCÈS 50

CHAPITRE 4 : UNE PROBLÉMATIQUE GLOBALE ET INTERDISCIPLINAIRE 68

CHAPITRE 5 : ORIENTATIONS DE RECHERCHE 81

CHAPITRE 6 : MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE 106

PARTIE 2 : LA GESTION DE L'ACCÈS À L'ÉCHELLE DES LIEUX 124

CHAPITRE 7 : IMPORTANCE DES INTERACTIONS, À L'ÉCHELLE DES LIEUX, ENTRE LES ACCÉDANTS ET LES TITULAIRES 126

CHAPITRE 8 : EXISTENCE DE PROCESSUS D'AJUSTEMENTS ENTRE LES ACTEURS À CE NIVEAU D'ÉCHELLE 149

CHAPITRE 9 : LES FACTEURS QUI STRUCTURENT LA NÉGOCIATION 182

CHAPITRE 10 : ELÉMENTS POUR UNE STRATÉGIE D'INTERVENTION À L'ÉCHELLE DES MICROCONFLITS 216

PARTIE 3 : LA GESTION DE L'ACCÈS À L'ÉCHELLE COMMUNALE 230

CHAPITRE 11 : GÉRER DES ESPACES VERTS PÉRIURBAINS : LE CAS DE JANVILLE SUR JUINE 233

CHAPITRE 12 : ALLIER TOURISME VERT ET ÉLEVAGE BOVIN : LE CAS D'EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES 273

CHAPITRE 13 : LA PERTINENCE DU TERRITOIRE COMMUNAL COMME ÉCHELLE DE GESTION DE L'ACCÈS 307

PARTIE 4 : LA GESTION DE L'ACCÈS À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE 334

CHAPITRE 14 : DES GESTIONS INSTITUTIONNELLES PARTIELLES 341

CHAPITRE 15 : LE RÔLE MOTEUR DES ACTEURS DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PLEIN AIR 388

CHAPITRE 16 : DES TERRITOIRES DE GESTION 442

CONCLUSION GÉNÉRALE 467

BIBLIOGRAPHIE 487

TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE 496

ANNEXES 500

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Introduction générale

L'accès aux espaces naturels, agricoles et forestiers : où s'arrête la liberté de circuler ?

Vivre l'idée de Nature se traduit, selon les uns ou les autres, à pique-niquer dans les prairies, à courir dans les bois, à longer les berges des lacs et des étangs, à scruter les rivages... Ces sorties en plein air durent la journée, une heure ou bien des mois. Sur un même lieu se succèdent des amateurs d'espace naturel aux attentes les plus contrastées : à l'automne, les chasseurs, au printemps, les amateurs de chant d'oiseaux et l'espace de deux jours d'été, des aficionados de rave parties. Les maisons, les cités et les villes sont délaissées au profit d'un ailleurs vert hors du temps dont l'accès génère un sentiment d'évasion, de dépaysement ou d'« en-paysement ». Depuis quelques décennies, la campagne symbolise un espace de liberté (HERVIEU et VIARD 1996) longtemps réservée à la ville. Liberté de voir, de circuler, de cueillir, de construire des cabanes, de s'approprier un lieu, ni public, ni privé. La richesse de la campagne s'apparente à la découverte potentielle au fur et à mesure des pas d'un lieu qui en partie nous échappe, situé quelque part entre le sauvage et le domestique. La campagne se distingue ainsi des parcours normalisés des jardins publics, des squares ou des espaces verts paysagers.

En ville, les espaces d'errances s'arrêtent aux portes des immeubles et aux grilles des jardins, limites manifestes entre un domaine public et un domaine privé. Ils se terminent aux vitrines des magasins, frontières entre un espace marchand, fermé la nuit, et un espace de libre circulation. Ils se prolongent visuellement dans le paysage mural : les façades, les balcons, les fenêtres ouvertes, d'où s'échappent des détails de vie domestique. Les espaces d'errance s'organisent ainsi autour des axes de circulation support de flux hiérarchisés. Les voies des piétons, des autos, des bus et des vélos sont séparées pour répondre à des critères de sécurité et d'efficacité. A chaque lieu est allouée une fonction aux règles d'accès normalisées.

Si à la ville, autrui est si prégnant, à la campagne, on ne peut pas s'en abstraire longtemps. La vie des villages est ponctuée de querelles de voisinages, de litiges fonciers ou de plaintes notamment

contre le passage répété de ces « citadins » randonneurs, assoiffés de paysages. La surveillance par la communauté locale revêt ainsi une qualité sécuritaire et un défaut pesant : le regard permanent. Pour celui qui visite et qui ne fait que passer, ce regard et la présence de l'autre sont, dans un premier temps, peu visibles. Les limites entre le pallier, le balcon et la rue sont moins évidentes dans les espaces ruraux. Les haies, les champs, les jardins potagers et les broussailles donnent des repères d'appropriations qu'il faut décoder. Parfois, les limites de territoires sont fermement affichées par des panneaux qui nous informent qu'un chien monte la garde, que l'entrée est interdite, que des pièges nous menacent. Tant qu'il reste des chemins, des bois, des landes ouverts au regard et au passage ces marques sont supportables. On y circule à pied, en vélo, en moto, en 4X4 ou en tracteur en évitant les clôtures.

Espace symbolique de nature, espace de production, espace de loisir, espace de pratique sportive, les territoires ruraux se prêtent à cette accumulation de fonctions. Le charme de ces espaces est lié à cette incertitude d'appropriation. On a plaisir à découvrir les marques des territoires d'usage et petit à petit à s'approprier le sien sans pour autant renoncer à le défendre contre un agresseur trop bruyant, trop dangereux ou trop « d'ailleurs »..., bref, un usager moins légitime. L'accès aux espaces naturels, agricoles et forestiers permet ainsi cette liberté d'appropriation par le regard et par l'occupation. Cette occupation peut être permanente, répétée, temporaire ou même symbolique. Elle n'est cependant pas sans limite ; elle s'inscrit dans un champ de concurrence.

En effet, les multiples conflits dans lesquels entrent les propriétaires pour défendre leur pelouse, leurs bois, ou pour chasser tranquillement et préserver les récoltes rappellent que l'accès libre aux espaces naturels, agricoles ou forestiers n'est pas un principe partagé par tous. Quand on est tour à tour, randonneur, cueilleur de champignon, VTTiste, cavalier, joggeur, et à l'écoute des propriétaires, on peut apprécier les inconvénients de ce multi-usage ; il est pourtant nécessaire d'apprécier à juste titre sa richesse.

La liberté d'accès constitue une source de rencontre et d'échanges entre ceux qui habitent les lieux et ceux qui les traversent. Ces rencontres permises par la pluri-fonctionnalité des territoires ruraux rapprochent des gens venus d'horizons variés dans un cadre qui se prête d'avantage à la convivialité que la sortie d'une bouche de métro. La campagne se compose à la fois comme un espace de liberté et un espace de nouvelles proximités. Elle profite du développement des loisirs et y trouve un renouveau économique et social. L'activité du tourisme vert et les nouvelles façons de résider sur le territoire remédient à l'exode rural et à la désertification de la campagne. Or, le

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

développement des activités de plein air est souvent interprété de façon réductrice par certains comme une invasion des campagnes, à leurs dépends, par la ville pour assouvir le besoin de nature de la population citadine. L'accès aux espaces naturels, agricoles et forestiers, source de divergences et de proximités sociales, ne répond pas seulement à une demande des populations urbaines mais participe plus largement au devenir des espaces ruraux.

C'est en identifiant et en croisant tous ces enjeux que la question de l'accès devient l'objet d'un questionnement complexe et passionnant. Si tous les chemins, les prairies, les bois s'embroussaillaient ou étaient clôturés, les campagnes deviendraient inaccessibles. Elles se transformeraient en espaces urbanisés peu denses ; elles ne se prêteraient plus au multi-usage et de fait les espaces de rencontre disparaîtraient au profit des espaces de production et de résidences privatives.
Cette menace montre qu'il est utile d'étudier pourquoi et comment un accès à la campagne peut être globalement préservé sans pour autant décourager les gestionnaires ou les propriétaires en les obligeant à accueillir des hordes de visiteurs. Maintenir une accessibilité de qualité aux campagnes est l'objet de la thèse qui va être présentée. Son intitulé l'énonce ainsi « **l'accès du public aux espaces naturels, agricoles et forestiers et l'exercice du droit de propriété : des équilibres à gérer »**.

La gestion de ces équilibres n'est pas sans histoires. Une simple expérience permet de le vérifier. Au cours de conversations informelles, il suffit de lancer la discussion sur ces questions et les exemples de conflits s'accumulent rapidement. La variété et la complexité de ces derniers deviennent rapidement évidentes. Nous avons perçu le besoin de mieux comprendre ces conflits et d'apporter des outils pour y faire face. Cette thèse s'est ainsi orientée vers leur gestion.

Une démarche d'immersion et de recherche en gestion

Cette recherche s'est construite autour d'un choix d'observations de conflits entre des propriétaires et des chasseurs, des randonneurs, des ornithologues, des grimpeurs, ou des campeurs, etc. ayant tous pour objet l'accès aux espaces naturels. Elle s'est de plus développée autour d'une forte intuition : l'intérêt de réunir tous ces conflits dans un même cadre de réflexion. Le rapprochement entre ces anecdotes toutes aussi différentes les unes que les autres s'est construit autour d'une configuration de rapports de force, qui se répète dans chacun de ces conflits. On trouve systématiquement deux acteurs où l'un demande à l'autre de sortir d'un lieu privé.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

La première phase du travail a été bibliographique : réunir des textes de droit concernant le droit de propriété et les droits de passage, ces droits structurant en partie les rapports de force ; puis réunir des recherches qui apportent des éclairages sur le contexte général dans lequel évoluent les conflits d'accès : le tourisme vert, la randonnée, la défense des territoires de chasse, l'organisation de la cueillette, l'accès au littoral, … Ces conflits sont appréhendés de façon annexe dans ces travaux. La problématique reste à construire.

Aussi avons-nous choisi d'apprécier par des études de terrains s'il était réaliste ou non d'étudier tous ces conflits dans leur ensemble sans se limiter à un usage, ni à un type d'espace. Ce besoin de ne pas séparer les conflits les uns des autres vient de l'idée que le gestionnaire ou le propriétaire doit faire face à tous les types de conflits lorsqu'ils se déclenchent sur son territoire. Pour l'aider dans la gestion de ces conflits, il était utile de lui apporter un cadre de gestion général et global.

Pour commencer ce travail, deux études de terrain à l'échelle de la commune ont été menées pour observer les processus conflictuels à travers l'expérience de différents types d'acteurs. Puis ces observations ont été reconduites sur d'autres territoires et finalement plus d'une centaine de personnes ont été écoutées : chasseurs, agriculteurs, randonneurs, élus, militants associatifs, dans deux contextes géographiques contrastés de campagne : le sud de l'Essonne et le sud-ouest du Puy de Dôme. Discussions formelles chez les acteurs, souvent visite de leur territoire, discussions informelles sur les lieux d'enquête, au restaurant, à l'hôtel, aux offices de tourismes, sur les chemins, visite à pied des espaces concernés sur les itinéraires balisés, sur les autres chemins ruraux, un ensemble riche de données d'observations et d'entretiens enregistrés a ainsi été récolté.

En parallèle à ce travail d'immersion dans la campagne française, des missions à l'étranger ont montré comment la question de l'accès se posait chez nos voisins européens. On peut ainsi constater un certain nombre de traits communs à la question de l'accès. Des processus sociaux et économiques sont généralisables au-delà de la situation française. Cependant en appréciant les traits spécifiques à la culture des pays, à leur géographie, à leur histoire, etc. on comprend plus précisément que les processus de gestion doivent s'adapter à chaque situation socioculturelle.

Pour élargir le travail de terrain à des territoires plus vastes que celui de la commune, nous avons reconduit des enquêtes au niveau départemental avec l'aide de deux élèves de l'INAPG (Institut Nationale Agronomique Paris Grignon) en interviewant des acteurs institutionnels (HIRBEC et RAUST 2000). Nous avons pu confronter nos idées avec ces étudiantes en proposant nos cadres d'analyse et nos concepts. Cette confrontation s'est reproduite à différentes reprises :

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

- en encadrant une étude en Allemagne, (BONNET 2000),
- en proposant notre méthode pour une étude de l'accès à l'échelle de la commune dans le pays des Millevaches (MICHEL et CERON 2001),
- et enfin en suivant une étude en science politique sur les conflits d'accès dans le littoral girondin (VIDAL 2001).

Tout au long de ce travail, nous avons été ainsi convaincu de la pertinence de ce thème qui méritait l'ouverture d'un dialogue scientifique interdisciplinaire. Ce travail a également été initiateur d'un colloque scientifique organisé par l'ENGREF Clermont Ferrand, intitulé « Accès du public aux espaces naturels, agricoles et forestiers » (Septembre 2001).

Le présent document a ainsi pour mission de présenter les principaux résultats obtenus au fil de ces études et ces échanges scientifiques.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Plan de la thèse

Pour dépasser le constat de la multiplicité des conflits et organiser un questionnement scientifique nous nous sommes orientés vers l'analyse des conflits : en particulier, manifestent-ils ou non une mauvaise régulation entre les usages ? Pour cela, une problématique propre à la question de l'accès a été construite à partir des nombreuses observations de terrain. Nos résultats sont ainsi de différentes natures :

- ils apportent de nouveaux concepts pour poser la question de l'accès qui n'avait jusqu'à présent pas été traitée de façon globale en France ;
- ils décrivent des cas concrets de conflits et analysent des modes de gestion de ces derniers en comparant différents contextes conflictuels ;
- enfin, ils proposent des méthodes de diagnostic et des outils d'analyse pour étudier spécifiquement les problèmes d'accès.

Ces différents résultats sont présentés dans les quatre parties qui suivent.

La première explique ce que nous entendons par la question de l'accès et quel a été notre positionnement pour l'aborder. Elle commence par resituer les enjeux soulevés par la question de l'accès dans le contexte français avec des éclairages européens. Elle analyse ensuite comment la question est traitée actuellement en France dans les sphères politiques et scientifiques ; enfin, elle explique comment s'est construite notre démarche de recherche : le cadre de questionnement, les sources théoriques mobilisées et les méthodes de recherche appliquées.

Le seconde partie se consacre à la gestion de l'accès à l'échelle des conflits entre :

- les propriétaires ou les gestionnaires, que nous avons appelé les <u>titulaires</u> ;
- et les différents acteurs qui veulent pénétrer sur leur territoire, que nous avons appelés les <u>accédants</u>.

L'analyse de ces interactions montre qu'elles ont un rôle important dans la régulation des conflits d'accès. Elles permettent que se recréent des liens de proximité entre les acteurs, condition nécessaire pour que les titulaires acceptent une certaine ouverture de leur territoire.

La troisième partie analyse comment la question de l'accès est gérée au niveau des communes. Cette partie commence par deux présentations de situations communales puis elle revient sur le rôle des acteurs du territoire communal pour réguler les conflits d'accès. Tous les conflits ne peuvent pas être réglés à la seule échelle des interactions élémentaires entre titulaire et accédant. La municipalité est ainsi largement impliquée dans la gestion de ces conflits. Le tissu relationnel

tissé sur ce territoire est nécessaire pour que s'instaure aussi à cette échelle un climat de proximité et de confiance entre titulaire et accédant. Cette partie souligne ainsi la pertinence du rôle des élus locaux et propose des outils de gestion pour les aider à intervenir efficacement.

La quatrième et dernière partie s'intéresse à nouveau à une autre échelle de territoire. A partir d'une étude sur un département, elle étudie la place qu'occupent différents acteurs institutionnels ou professionnels des sports et loisirs de plein air dans la gestion des conflits d'accès. Un certain nombre de processus politiques, économiques ou sociaux qui ont un impact important sur la gestion de l'accès ne peuvent pas être appréhendés à l'échelle de la commune. Ils dépendent de logiques territoriales plus larges, intercommunales, départementales, régionales, etc. D'autres acteurs prennent le relais des élus locaux dans la régulation des conflits. Une gestion territoriale de l'accès peut être ainsi particulièrement pertinente et nécessaire à des échelles de territoires plus larges que la commune.

L'ensemble de cette thèse donne ainsi une représentation à différentes échelles de la façon dont les conflits d'accès et plus largement les questions sur l'accès sont pris en charge par les acteurs qui gèrent et utilisent les espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce travail de construction à partir du terrain a été nécessaire car, comme on va le voir dans la première partie, la prise en charge de la question de l'accès reste fort vague si l'on s'en tient à une lecture de textes de lois et des grands débats nationaux.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Partie 1 : L'accès aux espaces naturels, agricoles et forestiers : objet de recherches

Chapitre 1 : L'accès aux espaces naturels : constats et enjeux

1.1 Le développement des loisirs verts

Les espaces naturels, agricoles ou forestiers sont des lieux où s'exercent toutes sortes d'activités de loisirs. Le VTT, la randonnée, l'équitation, l'escalade, la moto verte, etc., se pratiquent en forêt, en montagne, en bord de mer mais aussi dans la campagne banale sur les chemins, en bordure des champs et des bois. Les loisirs verts ont commencé à se développer de façon importante entre les deux guerres mondiales en devenant populaires au départ avec la randonnée et les excursions dans la nature (J. C. RICHEZ 1995, p 399). Mais ils se sont notablement diversifiés depuis une vingtaine d'années et ont pris une ampleur nouvelle en terme de nombre de pratiquants et de surface fréquentée. Ce sont des loisirs pour les vacances en bord de mer, en montagne ou à la campagne mais aussi des loisirs hebdomadaires pour les temps libres à proximité des lieux de vie quotidiens. D'un point de vue temporel, ces loisirs se pratiquent ainsi de plus en plus à toute période de l'année. D'un point de vue spatial, on peut distinguer plusieurs types de lieux. Les espaces les plus concernés en termes de fréquentation sont :

1) les zones touristiques - où s'est spécifiquement mise en place une économie des loisirs-, et,
2) des lieux au paysage remarquable -forêts ou zones naturelles spécifiques- à **proximité des agglomérations** : comme les montagnes du Forez pour les Stéphanois, la chaîne des Puys

pour les Clermontois, les forêts d'Ile de France pour les Franciliens, les calanques pour les Marseillais, etc.

Sur ces sites se pose alors, de façon parfois alarmante la question de l'accueil du public notamment pour préserver les milieux et les usages traditionnels.

En dehors de ces lieux emblématiques, les campagnes dites banales et les zones proches des agglomérations deviennent aussi des lieux de loisirs. Les problèmes liés à ces fréquentations se posent dans des termes légèrement différents mais ils sont tout aussi préoccupants pour les propriétaires et les collectivités locales. En effet, ces pratiques récréatives se développent de façon diffuse et spontanée sur des espaces où l'accès n'est pas explicitement réglementé. Ces espaces sont en majorité privés et l'adéquation entre un usage public pour les loisirs et une appropriation privative du sol pose naturellement question.

Que ce soit donc dans des lieux hautement fréquentés ou dans des lieux de fréquentations modérées par le public, des questions restent ouvertes. En effet, face à un essor du loisir vert, des problèmes de protection et de gestion du milieu naturel et des formes de contestations de la part des gestionnaires de ces territoires en témoignent. Des chemins se ferment, des bois sont clôturés, des panneaux du type « propriété privée – Défense d'entrer » bordent les voies de circulation. Les propriétaires ne cachent pas leur agacement de voir des personnes profiter de leurs terrains gratuitement alors qu'ils ont en charge leur gestion et leur entretien : « Je paye 750 000 FF chaque année pour entretenir ma propriété et eux ils ne payent rien pour venir chez moi et en plus ils ont le bon goût de laisser des papiers gras en signe de remerciement »[1].

En dehors de la chasse et la pêche qui participent directement au financement de la gestion de ces espaces par la location de baux, les loisirs de plein air apportent, en effet, peu de bénéfices directs aux propriétaires. Pourtant ces loisirs sont porteurs de nouvelles richesses pour le développement des territoires.

1.2 La fonction récréative des espaces naturels : des enjeux socio-économiques

Les activités récréatives de plein air ont d'une part une fonction sociale importante pour le bien être des usagers. Ils ont d'autre part une fonction économique, qui est clairement établie dans les zones de tourisme de masse, et qui se met en place de façon plus diffuse, avec le développement du tourisme vert, dans les zones rurales.

[1] Propos d'un propriétaire d'un domaine de chasse en Sologne recueilli en 2001

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Les acteurs politiques ont conscience de ces enjeux socio-économiques. Rappelons les propos d'un ancien ministre de l'environnement : « Le territoire français dispose d'atouts touristiques de tout premier plan, notamment à l'échelle de la Communauté Européenne. Avec des territoires les plus étendus et les plus attractifs la France devra répondre à l'accroissement d'une demande d'espaces et d'aménagements pour les activités récréatives » (Brice Lalonde, ministre de l'environnement, 1991, séance plénière d'ouverture du colloque tourisme et environnement, La Rochelle).

Le territoire français bénéficie d'un riche potentiel d'espaces ludiques et récréatifs pour les loisirs de plein air. Il constitue un territoire agricole et forestier qui brille par sa variété et son étendue avec une urbanisation relativement diffuse, ce qui le distingue par exemple de l'Espagne où des espaces désertiques séparent des groupements d'habitat, ou des pays nordiques où les zones urbanisées s'étalent au milieu de plaines agricoles au paysage peu varié.

« Avec une densité de population modérée par rapport à la plupart de ces pays voisins européens, la France dispose de vastes espaces naturels. La grande diversité de ses territoires, issue de la géomorphologie, du climat et du travail des hommes, tend à être de plus en plus considéré comme un « capital naturel » de développement » (AFIT 2000, p. 13).

Dans un contexte où les usages productifs traditionnels des espaces ruraux sont en mal de maintenir un tissu économique et social vivant dans les campagnes, le tourisme vert apparaît alors comme une forme de valorisation de ces espaces dont a si souvent annoncé la désertification (MENDRAS 1970).

Même si la valorisation de ce « capital » naturel comme un levier touristique est clairement identifiée au niveau national, la mise en place d'une économie locale des loisirs verts n'est cependant pas aussi simple.

1.3 Un moteur de développement local délicat à mettre en place

Les collectivités locales et certaines régions ont bien sûr misé sur les flux financiers que peuvent créer ces nouvelles demandes de nature. Elles mettent d'ailleurs en avant dans leur campagne de promotion touristique une offre de grands espaces de nature. Le comité régional du tourisme en Auvergne appelle ainsi à la « consommation » du territoire de la Chaîne des Puys en soulignant que ces espaces sont ouverts et en libre usage (Conseil régional d'Auvergne 1997) ; on ne peut pas manquer alors de remarquer qu'en parallèle certains propriétaires de la Chaîne des Puys manifestent depuis plusieurs dizaines d'années leur opposition à cette forme d'exploitation de leur territoire à leur insu.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Le tourisme vert qualifié de tourisme diffus par les géographes[2] ne garantit pas des retombées financières qui alimentent un fonctionnement autonome comme les stations touristiques, sur le littoral ou à la montagne, peuvent le permettre. Déconcentrée et étendue dans l'espace, cette forme d'utilisation des territoires à des fins récréatives, dont on perçoit bien les avantages pour redonner un élan aux campagnes, est cependant difficilement exploitable pour l'entretien des espaces. Les gestionnaires demandent pourtant que le public participe plus explicitement à la gestion de ces derniers.

« D'un point de vue général, les propriétaires agricoles ne sont pas contre cette évolution et ce besoin des « rurbains » de s'identifier à des territoires d'accueil. (…) Il est nécessaire que les droits, les devoirs et les responsabilités de chacun soient définis en conséquence afin d'associer ces nouveaux consommateurs à appréhender, participer, comprendre et adhérer à la gestion de la propriété » (FNPA 2000, p. 70).

L'accès aux espaces naturels, agricoles et forestiers n'est donc pas aussi évident que le laissent entendre les brochures touristiques des promoteurs de paysages de campagnes. Il est remis en question par des conflits variés qui concernent tous les usages, de la randonnée à la rave party, et tous les types d'espaces.

La question de l'accès aux espaces naturels apparaît alors sous un autre angle à travers ces formes de contestations des propriétaires et des gestionnaires des espaces ruraux ou d'usagers qui ne sont pas satisfaits des possibilités d'accès.

La question n'est certes pas nouvelle. Elle s'est déjà posée pour le partage des ressources naturelles à travers la délimitation de droits d'usage - droits coutumiers et droits écrits. Ces droits qui relèvent de l'ancien régime permettaient un droit de prélèvement à la communauté locale dans les forêts des fruits de la nature - cueillette de fruit et de bois mort ou vif, pâturage en forêt, extraction de matériaux, droit de chasse, etc. Ainsi, « les revendications autour du partage de la nature s'inscrivent dans un long passé » (ARNOULT 2000, p 31). Depuis la Révolution française, une limitation de ces droits a commencé jusqu'au siècle dernier. « A partir de la Révolution française et la constitution du droit de propriété, c'est la lente histoire de ce que l'on pourrait appeler le cantonnement, la limitation territoriale, la limitation judiciaire, la limitation sociale. (…) Le XIXème siècle voit la reprise en main de ces structures communautaires et de ces droits

[2] "Tourisme peu intensif en milieu rural, par définition, le tourisme diffus ne mobilise que des faibles effectifs par unités de surface. C'est, dans un premier temps, une forme de tourisme qui disperse ses effectifs dans des espaces, le plus souvent ruraux, plus ou moins vivants" (Knaffou, 1994).

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

d'usages à rebours de ce qui s'est passé pendant des centaines et des centaines d'années » (Idem pp 35-36).

Ainsi l'accès du public aux espaces naturels, agricoles et forestiers ressurgit au cœur de deux principaux projets que portent les élus vis-à-vis des territoires ruraux et naturels. D'une part, un projet social, dans la mise en place de la fonction récréative des zones rurales, pour répondre à la demande de nature et de campagne. Et d'autre part, un projet socio-économique, avec la question de la diversification des activités économiques traditionnelles - agriculture, sylviculture - et les réponses que peut apporter le tourisme vert. Ces deux projets généraux restent cependant sans réponse en ce qui concerne la gestion concrète de l'accès aux espaces naturels, agricoles et forestiers.

Si l'accès à ces espaces, qui relève théoriquement de l'exercice de la propriété privée, se ferme, la demande de nature devra se satisfaire des quelques propriétés du domaine public, et le tourisme vert ne pourra se développer. Si l'accès est totalement libre, la gestion de la fréquentation aux seuls frais des propriétaires n'est pas satisfaisante.

La question que nous posons est donc : **Comment la gestion de l'accès peut-elle fonctionner,** pour répondre à la demande de nature de la population tout en respectant l'exercice du droit de propriété ?

Pour éclairer cette question, nous avons cherché à aborder, de façon spécifique, toutes les situations conflictuelles où cette question est soulevée puis à relier de façon cohérente tous les enjeux qui s'y rattachent, qu'ils soient politiques, socio-économiques, juridiques, etc. Il fallait donc commencer par délimiter l'ensemble des situations où l'accès aux espaces concerné. Pour cela, il était nécessaire de définir plus précisément les termes d'accès et de gestion de l'accès.

1.4 Définitions et présentation d'un modèle élémentaire d'interaction : Titulaire, Accédant, Lieu

Le concept d'accès aux espaces naturels est un concept peu familier des débats publics en France ; ce qui n'est pas le cas dans d'autres pays d'Europe. Il est important de préciser à quoi ce concept se réfère dans le cadre de notre problématique. Nous entendons ainsi l'accès comme **la possibilité de pénétrer et de circuler sur un espace**.

Cette définition a été volontairement choisie pour poser la question d'un accès physique à l'espace - base concrète de toutes les formes conceptuelles d'accès à la nature. Nous utilisons

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

donc le concept au sens propre et pas spécifiquement dans ses définitions abstraites où se traitent par exemple les questions d'appropriation sociale de la nature et d'accès symbolique à la nature.

Les problèmes d'accès aux espaces naturels, agricoles et forestiers se posent comme des problèmes de pénétration dans un lieu et d'utilisation temporaire de ce lieu. Dans toute la diversité des situations posant un problème d'accès et où il existe un droit potentiel d'exclusion, on retrouve l'existence d'un rapport de force entre deux acteurs. On peut modéliser celui-ci par une triple relation entre les entités suivantes (fig.1) : un **accédant**, un **titulaire** et un **lieu**.

L'accédant est l'acteur qui est en position de demande d'accès et qui va tenter d'entrer sur le lieu.

Le titulaire est l'acteur qui se positionne en tant que gestionnaire ou propriétaire du lieu. Il a une responsabilité de gestion envers le lieu, matérialisée par un titre – titre de propriété, de fermage, de location de la chasse, etc.- ou par une fonction que lui a donnée le titulaire - gardien, garde de chasse, garde de pêche, etc. Il a, dans tous ces cas, un pouvoir d'exclusion.

Le lieu est tout type d'espace parmi les espaces naturels, agricoles et forestiers et les axes qui les desservent - chemins, allées, sentiers...- mais c'est un lieu dans le sens où il est nommé et situé par une appropriation physique et/ou symbolique.

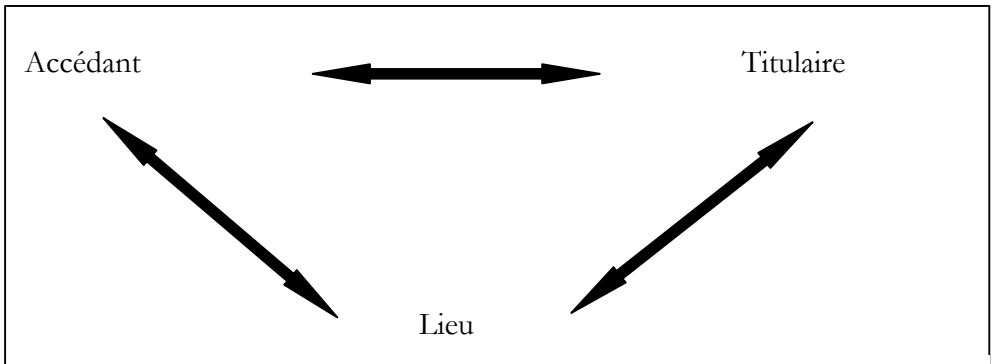

Fig. 1 : Notions de base

Ce modèle conceptuel très général constitue un repère commun aux problèmes d'accès. Son utilisation vise à faciliter leur rapprochement. Ce modèle est volontairement épuré afin d'aider à structurer l'analyse sur ces questions sans préjuger a priori des points de vue disciplinaires et des enjeux qu'elles soulèvent. La notion de titulaire permet de s'isoler des différents statuts et des différentes fonctions des propriétaires, ayants droit, etc. ; la notion d'accédant de s'abstraire des différentes pratiques, des origines et des comportements des usagers et la notion de lieu de la diversité des objets spatiaux et des entités paysagères.

Ce dépouillement n'a pas cependant comme objectif de réduire tous les problèmes à une situation type à travers laquelle on ne pourrait plus lire la diversité et la complexité des situations ; au contraire, une fois la triple relation T/A/L générique établie, on peut dans un second temps, sur

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

une base claire et à la lumière des cas concrets, spécifier les caractéristiques de chacune d'entre elles, repérer ce qui les relient ou les diversifient en les « habillant » à partir du modèle central. Ce modèle propose ainsi une grammaire, une syntaxe de base pour décrire les situations d'accès.

On a, au cours de cette thèse, évalué ses qualités heuristiques pour l'analyse et vérifié qu'il retranscrit de façon pertinente une réalité d'interactions entre les acteurs. On montre, dans cette présentation, notamment comment les acteurs lors des confrontations se positionnent l'un comme un titulaire, l'autre comme un accédant autour d'un objet : l'accès à un lieu.

L'objet d'une interprétation par ce modèle est de comprendre la diversité des situations conflictuelles et l'influence des facteurs qui les structurent et les modifient. L'analyse s'est ainsi concentrée sur cette relation centrale pour reconstruire le système de règles et relier les différents éléments du contexte qui agissent sur celle-ci. Le modèle TAL peut ainsi se lire aussi comme la relation élémentaire entre l'accédant et le titulaire. Cette relation permet à ces acteurs de coordonner leurs stratégies.

La notion de jeu va permettre de structurer l'analyse de cette relation. En effet, les deux acteurs sont dans une relation de pouvoir pour défendre la maîtrise de l'objet « l'accès à un espace » ; on peut ainsi lire cette relation comme un jeu au sens où Crozier et Friedberg utilisent ce concept : « le jeu est un mécanisme concret grâce auquel les hommes structurent leurs relations de pouvoir et les régularisent tout en leur faisant - en se laissant - leur liberté. Le jeu est l'instrument que les hommes ont élaboré pour régler leur coopération » (CROZIER et FRIEDBERG 1977, p. 113).

Le concept de jeu permet de définir la relation accédant/titulaire/lieu comme une relation autonome (qui a ses propres règles), dynamique et stratégique. La référence au jeu permet de comprendre comment les acteurs mobilisent, pour gagner du pouvoir dans cette relation, les éléments juridiques, économiques, sociaux, le contexte environnant, etc., et comment ces jeux s'intègrent à des processus de régulations et d'actions sur le territoire.

La triple relation TAL a donc deux fonctions : c'est un modèle global de cadrage, pour définir une problématique propre à l'accès, mais aussi un modèle de jeu, pour analyser les interactions entre les acteurs.

La gestion de l'accès se définit alors comme étant l'ensemble des actions qui structurent et modifient ce jeu. Ces actions peuvent modifier le lieu en intervenant sur l'espace lui-même et les infrastructures d'accès : chemins, route, parking, etc. Elles peuvent aussi influencer ou changer le comportement des acteurs, titulaires ou accédants, leur nombre et leurs pratiques et surtout les

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

processus d'interaction entre ces deux acteurs en modifiant les règles du jeu, le contexte à partir duquel ils construisent leur stratégie.

On définit ensuite **le système de gestion de l'accès sur un territoire comme étant l'ensemble structuré et structurant des actions et des processus qui conditionnent l'accès à ce territoire**. Nous entendons le concept de système comme l'ont défini Crozier et Friedberg pour *le système d'action concret* : « *un ensemble humain structuré qui coordonne les actions de ses pratiquants par des mécanismes de jeux relativement stables et qui maintient sa structure, c'est-à-dire la stabilité de ses jeux et les rapports entre ceux-ci, par des mécanismes de régulation qui constituent d'autres jeux* » (p. 286).

L'objet de la thèse est donc de construire le système de gestion de l'accès en intégrant tous les mécanismes qui viennent structurer les interactions entre accédants et titulaires et de repérer les processus de régulation.

Ce premier chapitre a montré comment l'accès aux espaces naturels, agricoles et forestiers, source de conflits courants et variés, se situe au milieu de deux enjeux socio-économiques importants pour les espaces ruraux : le devenir des pratiques de productions traditionnelles, agriculture et sylviculture, et le développement d'un tourisme diffus, le tourisme vert.

Ce chapitre a aussi souligné l'intérêt que témoignent sur ces enjeux :

(1) les élus des collectivités locales, soucieux du développement économique des zones rurales et du bien être des populations urbaines,

(2) et les gestionnaires ou les ayants droit de ces espaces qui sont confrontés à une fréquentation spontanée et difficilement maîtrisable. Il apparaît donc clairement que la question de l'accès est une question de gestion pour faire face et organiser la superposition des usages sur ces territoires.

Toutes ces formes conflictuelles peuvent se lire comme un affrontement entre une demande d'espace et une défense de l'exercice du droit de propriété, nous proposons le concept d'accès comme thème intégrateur de ces questions et comme un modèle de jeu élémentaire, pour traduire les interactions entre les demandeurs d'accès et les défenseurs de l'exercice de la propriété privée. Ce jeu inscrit, dans une triple relation, le titulaire, l'accédant et le lieu (TAL). Notre analyse vise ainsi, à partir de ces éléments, de reconstruire le système de gestion de l'accès qui intègre ce jeu.

Pour ce faire, elle revient dans un premier temps sur les formes institutionnelles - juridiques et politiques - qui traitent de la gestion de l'accès en France et sur la nature des débats qui animent une réflexion sur cette question au niveau national. On fera notamment référence à quatre autres

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

situations européennes pour évaluer et de comparer l'influence des déterminants culturels, géographiques, historiques, ou politiques sur **la gestion de l'accès aux espaces naturels, agricoles et forestiers**.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Chapitre 2 : Le cadre institutionnel de gestion de l'accès aux espaces naturels en France au regard de différentes situations européennes

Si les conflits d'accès se posent au départ comme une confrontation entre un accédant et un titulaire, l'importance de leur répartition sur le territoire, de leur récurrence depuis quelques dizaines d'années et le poids des enjeux qu'ils soulèvent expliquent pourquoi ces questions resurgissent dans les instances politiques nationales. Réciproquement, les règles d'accès qui s'établissent au cours des interactions entre titulaires et accédants sont pour partie structurées par des règles de droit national qui vont définir si tel ou tel espace est en libre accès ou non, si tel ou tel accédant a le droit de pénétrer ou non, si tel ou tel titulaire a les moyens de l'en empêcher ou non. Dans ce chapitre nous allons donc étudier les éléments qui fondent cette double interaction entre le jeu TAL sur le terrain et le cadre institutionnel national.

Il faut cependant savoir que la question de l'accès, comme elle a été posée dans le chapitre précédent, n'a jamais été traitée de façon aussi générale en France. Elle est apparue partiellement dans les années 70 pour faire face à la privatisation du Littoral et pour ouvrir les forêts au public mais sans faire état de l'accès à la campagne. Elle est ensuite réapparue sous la forme de débats récents sur le cadre juridique encadrant les activités de loisirs. Une nouvelle loi sur le sport a donné une première réponse pour l'encadrement de ces loisirs (art. 50-1 - art. 50-3 loi n°2000-627 du 6 juillet 2000). Ainsi la question commence à resurgir au niveau national français, alors qu'elle est l'objet de débats datant de plusieurs dizaines d'années en Angleterre et au Danemark.

Ce deuxième chapitre a pour double objectif général de :

(1) présenter quels sont les éléments institutionnels qui structurent les règles du jeu TAL – que ce soit en terme juridique de droit d'accès, de circuler, ou d'exclure, comme en terme fonctionnel de répartition des compétences et des responsabilités,

(2) et comprendre comment la question de l'accès ressurgit dans les débats nationaux et quels sont les groupes de pression qui sont présents dans ces débats.

Trois axes de questionnement structurent la question de l'accès en France. Le premier est relatif au droit de propriété : il pose la question de son adéquation avec des demandes d'espaces de loisirs diffuses et difficilement maîtrisables. Le second concerne les pratiques de sports et loisirs

de plein air : chaque activité sportive s'est développée de façon indépendante sur les mêmes espaces ; se pose alors la question d'une coordination entre ces pratiques pour organiser l'accès à ces espaces. Le troisième thème est relatif aux sites naturels emblématiques qui ont des qualités paysagères ou écologiques remarquables et qui subissent des taux de fréquentation importants ; se pose alors la question de comment allier libre accès et protection des milieux. Ces trois axes font l'objet de débats sur lesquels se penchent les élus nationaux. Les questions se posent alors en termes réglementaires ou en termes de gestion -chercher des solutions fonctionnelles pour mieux gérer certaines fréquentations des espaces. On verra ainsi à travers ces trois axes comment la question de l'accès reste actuellement partiellement posée.

Ce chapitre traite ainsi successivement ces axes en rappelant :

- le cadre juridique qui traite de chacun d'eux,
- les politiques publiques nationales dans lesquelles ils sont encadrés et,
- l'objet de débats qu'ils occasionnent et qui soulignent notamment les lacunes du cadre juridique dans la gestion de l'accès.

Cette présentation est soutenue par des comparaisons étrangères afin de resituer la problématique française dans un paysage européen, ceci à partir de résultats de missions menées en Angleterre, au Danemark, en Catalogne et en Allemagne[3].

C'est en raison du recul qu'apporte cette comparaison que l'on peut notamment prendre conscience des décalages qui existent entre la définition théorique des droits de propriété et des règles d'accès qui s'appliquent dans les faits. Ceci explique l'émergence du premier thème de discussion que l'on va étudier.

2.1 Droit de propriété et règles d'accès

Pour comprendre comment l'accès aux espaces naturels est traité, il est utile de revenir dans un premier temps au cadre juridique qui fonde le droit de propriété et le pouvoir qu'il donne au titulaire de ce droit pour exclure l'accédant. On verra ensuite l'application de ce droit théorique dans les faits et son influence sur les règles générales d'accès qui se pratiquent. Enfin, on pourra alors comprendre les débats actuels sur le droit de propriété face à la mise en place spontanée de la fonction récréative des espaces naturels, agricoles et forestiers.

[3] La description de la méthodologie suivie dans ces missions est présentée dans le dernier chapitre de la partie 1. L'ensemble de ces résultats ainsi que les contextes dans lesquels se sont déroulées ces missions sont présentés en annexe.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

a) Le droit de propriété

Le droit de propriété en France est un héritage de la Révolution française qui avait doté le propriétaire d'un pouvoir sacré et absolu sur son bien. Il n'a depuis cessé d'être restreint par de multiples servitudes au nom de l'intérêt général - droit de l'urbanisme, droit de l'environnement - ou par l'encadrement réglementaire des activités : réglementation de la chasse, règlements forestiers, etc. Ne sont présentées que les principales servitudes qui concernent la problématique de l'accès.

Dans le code civil, article 544, la définition du droit de propriété est la suivante.

« La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou les règlements ».

Le propriétaire a donc un droit de jouissance de son bien et un tiers ne peut rien y faire sans son consentement.

Le propriétaire foncier a donc en particulier le droit d'exclure toute personne de sa propriété. Il faut pour cela qu'il la clôture. A défaut de s'enclore (art. 647 du Code civil), on considère que le propriétaire tolère l'accès du public. Cette tolérance est la base fondamentale de l'accessibilité des espaces naturels, agricoles ou forestiers en France.

Ce droit de propriété permet quand même de fixer des limites dans l'usage par un tiers. Comme le souligne Liagre (LIAGRE 2000, pp17-19), « Les réelles contraintes résultant de ce droit de propriété se situent autour de trois points sensibles ». Il cite alors :

- ✓ « l'usage commercial de la propriété d'autrui » avec les problèmes de cueillette et de ramassage de champignons, où ces activités, perçues théoriquement comme des vols, se pratiquent souvent par tolérance, sauf quand elles deviennent lucratives où elles sont alors considérées comme un délit.
- ✓ « la jouissance paisible du propriétaire et de ses ayants droit » pour protéger ces derniers des éventuelles dégradations et agressions sonores, de pollution ; ce qui permet ainsi au propriétaire de s'opposer au déroulement d'activités organisées en groupe ;
- ✓ « la sécurité des biens et des personnes », ainsi « dès lors qu'un propriétaire a connaissance de la fréquentation de son terrain par un tiers, même illicite, il se doit de prendre des mesures nécessaires à la sécurité des personnes ».

Face à une fréquentation de sa propriété, le propriétaire peut mener deux sortes d'actions judiciaires (de LA ROBERTIE, 2000, Sports de pleine nature et propriété privée, pp.135-177, dans Sports de pleine nature et protection de l'environnement, PULIM, Limoges) :

- des actions civiles pour protéger son bien c'est-à-dire « obtenir une interdiction de passage sur fonds, ou une autre mesure du même ordre » (Idem, p.164) ;

- des actions pénales pour le protéger des infractions contre sa propriété.

Le droit d'exclusion lié au droit de propriété tel que défini ci-dessus est ainsi très difficilement applicable. Ce droit est cependant bien réel non pas dans son application directe mais dans la perception qu'en ont les gens. Le discours des titulaires s'inspire profondément de cette conception exclusive et sacrée de la propriété alors que pratiquement la gestion de leur bien foncier est un perpétuel compromis entre leur volonté et celle de leurs voisins, des gens qui passent et de façon générale de l'intérêt public. La preuve la plus probante est le fait que dans le contexte juridique tel qu'il vient d'être décrit les activités de loisirs se développent depuis une décennie sur des espaces privés. On est donc, en France, en face d'une définition juridique de la propriété de la terre à laquelle s'attachent viscéralement les propriétaires et un constat évident de décalage entre sa représentation conceptuelle et son application réelle dans les faits.

Dans les autres pays européens, la définition du droit de propriété peut se poser dans des termes relativement différents. En Angleterre, on trouve les règles juridiques parmi les plus exclusives ; c'est le seul pays où la loi explicite une interdiction de pénétrer « the law of tresspass » et on trouve des applications de cette loi au mot à mot. En Catalogne ou au Danemark, comme en France, le droit de propriété est doté d'un pouvoir absolu mais l'exclusion n'est possible que sous certaines conditions - de clôture, de pose de panneaux, ou de cultures - ce qui fait que le droit d'accès « de facto » semble s'appliquer plus communément. Au Danemark, la proximité historique et culturelle avec les pays où règne le principe de *allemansräten*, du droit pour tous de circuler partout, rend le droit d'exclusion beaucoup moins légitime en dehors des zones cultivées. En Allemagne, il existe des principes forts de gestion collective du territoire. On ne parle pas de droit du propriétaire mais du devoir du propriétaire. Le droit d'exclusion est totalement infondé si la fréquentation n'endommage pas les cultures.

Ainsi, dans les pays où le droit de propriété légitime un pouvoir d'exclusion, il existe un fort pouvoir des faits qui vient le limiter. La distinction entre règle d'accès « de jure » (de droit) ou « de facto » (dans les faits) est ainsi marquée en Catalogne, en France et surtout en Angleterre. Dans ce dernier pays, où une règle juridique explicite très clairement une interdiction de pénétrer, la règle de facto est instituée de façon ouverte à travers notamment les droits de passage sur les chemins où l'habitude fonde un droit qui passe outre le droit de propriété.

Il est aussi intéressant de retrouver la même distinction entre les pays qui ont ou non un doit d'exclusion, à partir du droit de clore. En France, en Angleterre ou en Catalogne, il ne paraît pas difficile à obtenir ; il demande tout au plus une autorisation d'une autorité locale, alors qu'il est a priori interdit en Allemagne, ou même en Suède sans raison agricole ou forestière.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Ce concept de droit des faits montre bien que les règles de droit écrites ne sont pas les seules règles qui déterminent la relation entre accédant et titulaire. Le prochain paragraphe propose quatre règles générales qui peuvent être appliquées effectivement.

b) Les règles courantes d'accès

Dans les derniers exemples, le cadre des règles passe d'une interdiction absolue de l'accès à la propriété privée avec une restriction par les usages, installés depuis longtemps (Angleterre), à une ouverture absolue limité par un droit de protection du patrimoine et de l'environnement (Allemagne). Entre ces deux extrêmes se situent la Catalogne et la France où le droit implicite règne encore largement et le Danemark qui ouvre explicitement, petit à petit, loi après loi, des morceaux d'espaces. On peut extraire de ces situations quatre règles générales utilisées qui s'échelonnent ainsi entre une interdiction totale d'accès à un libre accès.

Quatre règles d'accès appliquées dans les faits

1. L'accès n'est **pas possible**. On a une fermeture totale de l'espace. Le droit de propriété donne un pouvoir absolu au titulaire d'exclure tout accédant et celui-ci ne tente même pas de pénétrer : aucun espace de négociation n'est possible.

2. L'accès est **possible dans la limite de la volonté** des propriétaires. L'accédant est accepté par le titulaire à pénétrer dans les propriétés privées mais il doit demander auparavant son accord. Il y a donc une procédure d'autorisation.

3. L'accès est une **tolérance** du titulaire. L'accédant considère que si le titulaire ne mentionne pas explicitement d'interdiction, il est possible de rentrer dans la propriété. C'est un accès par défaut.

4. L'accès est **possible**. Le titulaire n'applique aucun pouvoir d'exclusion.

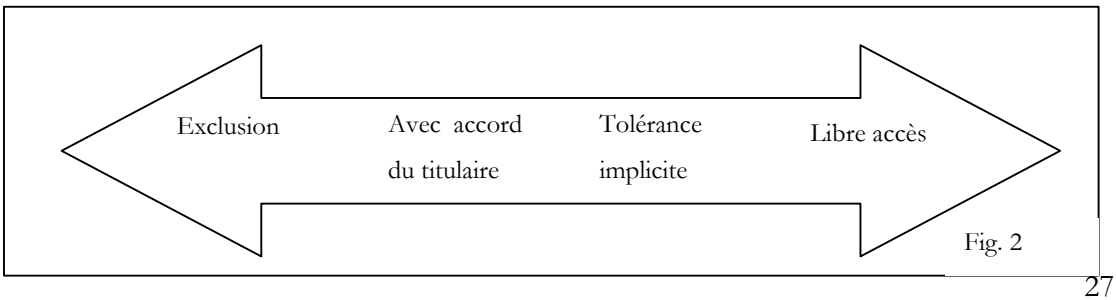

Fig. 2

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Les règles issues de textes réglementaires ont une fonction structurante dans le jeu titulaire/accédant mais ne sont pas celles qui s'appliquent directement. Ces règles relèvent de déterminants socioculturels et sont ainsi susceptibles de varier d'un pays à un autre et d'une région à l'autre.

Les règles juridiques ont cependant deux rôles qui ont déjà été identifiés par Mermet et Galle dans leurs recherches sur la place du droit dans la gestion des espaces naturels (« règles de droit, règles du jeu ? », 1993).

- Un rôle de référence : « la norme, règle/repère, est structurante en tant que ressource et en tant que contrainte » (p24). La règle de droit sert de référence dans ce que les acteurs sont ou non légitimes de faire. Elle définit les compétences légales des acteurs et les limites que ne doivent pas dépasser leurs actions pour rester dans la norme sociale.
- Un rôle de procédure : « ce sont des règles réellement utilisées pour le passage vers le traitement spécialisé des problèmes dans la sphère du droit » (Idem p. 27). Elles interviennent donc lors du traitement des différents devant les tribunaux.

Ces deux rôles qui sont donc définis par les textes de loi délimitent un espace où s'appliquent les règles de faits et où un contrat tacite doit se mettre en place entre l'accédant et le titulaire. Ces textes ne sont cependant pas adaptés au fait que les fréquentations sont de plus en plus importantes. Etablir un contrat, même moral, entre accédant et titulaire devient impossible lorsque le titulaire doit faire face à un flux hétéroclite et important d'accédants. De plus des questions importantes notamment en termes de responsabilité restent sans réponse. Certains propriétaires ont réagi et demandent à ce que leurs insatisfactions soient prises en compte.

c) Le débat sur la protection du droit de propriété

La question de l'avenir de la propriété privée et des droits des propriétaires est portée en France par les représentants des propriétaires fonciers et par la communauté des chasseurs du fait sûrement d'une proximité traditionnelle entre ces deux familles de titulaires. Les propriétaires se sentent menacés par les lois qui, au nom de l'intérêt général, viennent diminuer le droit du propriétaire et réduire ainsi leur liberté d'action sur leur terrain. Ils se sont manifestés pour répondre aux problèmes environnementaux et ont cherché à montrer que le droit de propriété est un allié de la protection de l'environnement.

Les adeptes de la conception libérale de la propriété privée ont défendu ces opinions lors d'un colloque en 1991 sur droit de propriété et environnement (FALQUE et MASSENET 1997).

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Leurs réponses dans les débats environnementaux font plus cas d'un « accès à la Nature » de façon générale qu'un accès concret aux espaces. Comme le proposait Jehan de Malafosse (MALAFOSSE 1983), la refonte du droit de propriété qui s'opère par des limitations de ce droit, en donnant notamment des droits d'accès au public, ne permet pas de repenser un partage des devoirs envers la nature entre ces usagers.

Plus récemment, les questions sur l'accès sont sorties nettement lors de la loi sur le sport. Celle-ci reconnaît le besoin de garantir un territoire aux activités de loisirs sur tout espace naturel, appartenant aux collectivités ou aux particuliers, en créant des servitudes. En même temps, la nouvelle loi sur la chasse du 26 juillet 2000 déclare que la chasse « s'exerce dans les conditions compatibles avec les usages non appropriatifs de la nature, dans le respect de la propriété privée ». Cette loi peut, elle aussi, s'interpréter comme une restriction de l'usage exclusif du droit de propriété - les usages non appropriatifs de la nature ayant la même légitimité qu'un usage traditionnel, jusqu'à présent considéré comme un attribut du droit de propriété.

La réponse des propriétaires et des chasseurs a d'abord été de faire prévaloir l'utilité du droit de propriété pour gérer ces espaces et ainsi la nécessité de le protéger.

Ensuite, ils proposent de mettre en place des modes de gestion partenariale entre les propriétaires et les collectivités et d'éviter les modes réglementaires qui excluent le propriétaire du processus de gestion.

« Toutes les fois où la propriété n'est pas écartée des adaptations nécessaires de notre société, elle suit l'évolution inspirée en confirmant son rôle de partenariat. Le développement des loisirs à la campagne en est la plus belle des illustrations. Si la propriété ne s'adapte pas à ces nouvelles demandes, celle-ci serait vraiment limitée et, dans le même temps, la propriété s'écarterait d'elle-même des nouvelles sources de considération et de valorisation » (FNPA 2000, p. 23). La FNPA, fédération nationale de la propriété agricole, rappelle que les loisirs en plein air se doivent d'être considérés, non pas comme un droit, mais comme un attribut du droit de propriété. « Au même titre que le droit d'exploiter, le droit de pêcher, le droit de chasser sont attachés au droit de propriété, le droit de visiter, de randonner, de ramasser ou de cueillir sont directement dépendants du droit de propriété » (Idem, p. 70). Différents représentants des intérêts cynégétiques demandent aussi une meilleure prise en compte des propriétaires. Différentes voix se sont aussi exprimées au colloque organisé par le conseil régional de la chasse de Bourgogne « la nature pour tous ? Droits et devoirs » :

- ✓ « Aujourd'hui le droit à la nature fait irruption ; comme le droit de chasse jadis, il percute les logiques de la propriété absolue. Le grand enjeu - fondamentalement politique - va donc consister à mettre en harmonie les usages non appropriatifs de la nature avec le droit de

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

propriété. (…) Désormais, des dispositions visent à satisfaire le droit à la nature, mais sans définir les contreparties. Il y a là matière à d'innombrables tensions. Personne n'y a intérêt et surtout les usagers non appropriatifs : sans définition de leurs droits et devoirs, ils s'exposent à une réaction des propriétaires qui, faute de garanties, n'auront d'autres solutions que de fermer l'accès à leurs propriétés » (P-H Hansen-Catta, directeur de la revue du St Hubert)

- ✓ « Le dialogue avec les propriétaires et les usagers appropriatifs est une nécessité faute de quoi des logiques privatives, comme la fermeture des territoires, ou mercantiles, comme la rémunération du droit de passage se développeront, avec tout ce que cela suppose de contentieux peu propices à une pratique sereine des activités de nature. » (M. Raymond, Secrétaire général du Conseil régional de la chasse de Bourgogne, Député européen, Vice président du Conseil régional de Bourgogne).

La défense de la propriété privée s'exprime ainsi au niveau national par les représentants des propriétaires fonciers et le lobby de la chasse. Elle est aussi présente dans d'autres pays européens et on note une très grande variété dans l'organisation et l'activité des lobbies des propriétaires.
En Angleterre, le débat entre protection du droit de propriété et création d'un droit d'accès est un des plus vif. La mise en place de droits d'accès est le centre d'un débat politique, économique et social depuis plus d'un siècle. L'organisation foncière des sociétés rurales a été brusquement modifiée par le mouvement des enclosures entre le XVIIéme et le XIXème siècle. Ce mouvement, couplé avec une intensification de l'agriculture, a modifié profondément les règles d'accès dans la campagne (disparition de droits de passage, de droits d'usage sur les *commons*, privatisation des *commons*, disparition de chemins…). Depuis cette époque un long mouvement de protestation pour retrouver des formes de droits d'accès s'est mis en place, au départ soutenu par les classes populaires. La première demande pour un *rigth of roam* (littéralement 'droit d'errer') a été enregistrée en 1884. En février 1998, le débat est à nouveau d'actualité. Le *Labour Party* publie un document consultatif sur l'Accès aux espaces non-clos en Angleterre et au pays de Galles, « *Access to open countryside in England and Wales* », qui ouvre à nouveau les discussions, complexes et passionnelles, sur l'ouverture des espaces naturels au public. Il propose d'agrandir les espaces ouverts au public en y ajoutant des terres non cultivées de landes, collines et marais (10% du territoire de l'Angleterre et du pays de Galles) soit par une voie volontaire et contractuelle, soit par une voie radicale, en établissant une loi de libre accès sur ces espaces. Après consultation des différents lobbies le gouvernement a tranché un an plus tard pour la seconde solution. Participant activement à ces débats qui durent depuis plus d'un siècle, différentes organisations représentent les propriétaires et défendent leurs intérêts au niveau national. Elles font partie des opposants les

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

plus dynamiques au projet du « Right of Roam », droit d'accès sur les espaces non cultivés. Parmi les plus importantes, citons la Countryside Landowner Association (CLA), la National Farmer's Union et la Moorland Association. La CLA est la plus active et la plus importante en nombre d'adhérents (50 000 membres tous impliqués par le devenir du monde rural). Selon la CLA, ils détiennent et gèrent 60% de la campagne d'Angleterre et du Pays de Galles. Dans les opposants au libre accès dans les campagnes, on relève aussi différentes associations liées à la pratique de la chasse : the British Association for Shooting and Conservation, the British Field Sports Society, the Game Conservancy, …. Ces associations ont des intérêts qui rejoignent ceux des propriétaires. Elles forment un groupe de forte influence, aux idées conservatrices, avec un pouvoir important.

Le second pays où le lobby des propriétaires est relativement puissant est le Danemark, à travers les filières agricoles et sylvicoles. L'association la plus importante est l'Union des Agriculteurs qui représente environ 80% des agriculteurs (47 000 membres actifs) avec des exploitations de 40 à 2 000 ha sachant que la plupart des fermes sont petites et l'Association Danoise Forestière (2/3 des forestiers et 12% de la ressource forestière). Ils ont pris part au débat lors de la nouvelle formulation de la loi sur la protection de la nature en 1992 qui a permis la libre circulation de certains usagers sur des voies privées dans les espaces naturels.

Dans le cas de l'Allemagne et de la Catalogne, les lobbies des propriétaires semblent aussi mobilisés autour de la question de l'accès qu'en France. Peut être conservent-ils une influence locale au niveau des relations entre propriétaires et élus locaux qui ne leur demandent pas d'investissements plus importants pour se faire entendre au-delà de l'échelle locale ?
Il semble qu'il soit plus facile de défendre les intérêts des titulaires via ceux de la chasse, de l'agriculture ou de la sylviculture que de défendre seulement le droit de propriété. D'ailleurs, les inquiétudes des propriétaires n'ont pas été reformulées dans le cadre de politiques publiques au niveau national. Les ministères n'ont pas repris directement ces revendications dans leurs agendas politiques mais se sont intéressés aux deux autres axes : l'organisation des sports et loisirs de plein air et la protection des sites naturels.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

2.2 Organiser les espaces de sports et loisirs de plein air

Le développement des activités de plein air en France et en Europe se traduit par le nombre de pratiquants et la diversification des pratiques. Face à ce développement, les droits de pratiques institués par le droit français ne rendent pas compte de cette diffusion. On verra, après avoir détaillé ces deux points, comment les politiques publiques cherchent ainsi à réadapter le cadre réglementaire et sous quelles pressions du lobby des sports et loisirs.

a) Un fort développement des activités de plein air : état des lieux

Parmi les sports de loisirs en plein air, la randonnée pédestre a été un des premiers à se développer et à organiser des réseaux de circuits pédestres. Au départ sport d'élite avec l'essor de l'alpinisme à partir XVIIIème, elle se démocratise au début du XIXème et au XXème siècles notamment avec l'arrivée des congés payés (RICHEZ et STRAUSS 1995). Comme dans les pays voisins, l'attrait touristique pour la marche a été possible grâce à une politique soutenue de création de chemins et d'itinéraires de randonnée. Les pays comme l'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche étaient cependant plus en avance que la France à ce titre (MONNE 1996). J.L Michaud note que la véritable randonnée par opposition à la petite marche familiale ou les promenades guidées, « a été particulièrement favorisée par la création des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux, ainsi que par le développement d'une politique de création d'itinéraires sur l'ensemble du territoire en concertation entre l'Etat, les collectivités locales et le Comité national des sentiers de Grande randonnée » (MICHAUD 1983, p 125).

On pourrait évaluer l'importance des pratiques de sports et loisirs de plein air par le nombre de pratiquants mais ce nombre est difficile à estimer. Le nombre de licenciés est faible et peu représentatif. En effet, pour la randonnée, le nombre de licenciés était d'environ 71 000 en 1993 et 112 000 en 1997. Or en 1996, la FFRP (fédération française de la randonnée pédestre) a évalué à 12 millions le nombre de randonneurs actifs (de deux heures à un jour tous les deux mois) 4 millions le nombre de randonneurs intensifs (une journée ou plus par mois) et à 600 000 le nombre de randonneurs itinérants (plusieurs jours de suite) (IFEN 2000).

La randonnée apparaît, selon les mêmes sources, le sport en plein air le plus pratiqué hors sports pratiqués sur route (vélo avec 14 millions de pratiquants). Viennent ensuite (IFEN 2000):

- ✓ le nautisme, avec 8 millions de pratiquants,
- ✓ le ski alpin, avec 6,9 millions de pratiquants,
- ✓ le VTT, avec 6 millions de pratiquants,
- ✓ la pêche, avec 5 millions de pratiquants,

- ✓ le ski de fond, avec 3,7 millions de pratiquants,
- ✓ la randonnée équestre, avec 1,6 millions de pratiquants,
- ✓ la chasse, avec 1,5 millions de pratiquants,
- ✓ et le canoë-kayak, avec 1 million de pratiquants.

Ces activités représentent ainsi un fort engouement de la population pour les activités de plein air. Leur poids sur le plan quantitatif montre qu'une organisation des espaces de loisirs est nécessaire d'autant plus que, sur le plan qualitatif, ces activités se diversifient et se pratiquent de plus en plus de façon individuelle. On ne peut plus compter sur un encadrement direct - sorties en groupe et accompagnées, cours - par les filières. En effet, diverses sources se recoupent pour montrer une demande de diversification des activités depuis une dizaine d'années. Ainsi se sont développés les sports tel que le canyoning, le VTT, des nouvelles formes de ski, le parapente, le rafting, l'hydrospeed, le saut à l'élastique, les randonnées dans les arbres (accrobranche), etc. D'après une enquête effectuée sur des lieux de tourisme en pleine montagne, on observe « depuis quelques décennies l'émergence de « nouvelles » pratiques sportives dont un certain nombre sont originaires des USA (…Ce sont) pour la plus part des sports de pleine nature, des sports à risques plus ou moins importants, avec une plus ou moins grande connotation d'« aventure », et des sports de type individuel » (DIENOT et THEILLER 1991). Les auteurs de l'enquête notent le caractère éphémère de ces pratiques, le rejet du tourisme de masse et la prédilection pour des petits groupes « permettant une meilleure convivialité, une meilleure relation aux autres, même si celle-ci doit être éphémère et ne durer que le temps de la pratique » (idem, page suivante). Ils notent aussi la recherche d'espaces naturels comme support de ces pratiques.

D'autres travaux viennent confirmer ces résultats tout en décriant à nouveau le manque de données lié justement au fait d'une plus large diffusion des pratiques dans l'espace, et de la diversité même des pratiques (CHEMINADE 1997). Dominique Giard au service d'étude et d'aménagement touristique note ainsi pour définir la demande que les pratiquants forment une « foule d'inconnus » - peu de pratiquants licenciés, une fréquence d'activité très variable, des indicateurs peu fiables - ; il remarque cependant qu'en dehors de la randonnée les pratiquants sont jeunes et que les gens font varier leur pratique pour pallier notamment à des contraintes météorologiques ou financières (GIARD 1997).

« Le développement de ces loisirs « actifs » (loisirs sportifs de nature non motorisé), dont la plupart ont moins de dix ans, est d'abord à évaluer en termes de diversification des modèles sportifs dans la société urbaine contemporaine : croissance des sports individuels, lassitude vis-à-vis des sports traditionnels, développement d'un imaginaire de l'aventure sportive, sportivation

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

des vacances, attrait du milieu naturel comme support d'activités physiques » (BOURDEAU 1995, pp 75 76). Les types de sports se multiplient, la clientèle est de moins en moins fidèle ».

La demande d'accès aux espaces naturels pour les pratiques de sports en pleine nature est donc importante et en évolution continue. Les pratiquants recherchent de plus en plus des espaces où la fréquentation est modérée, leur territoire de pratique est de plus en plus étendu et le modèle de stations touristiques comme les stations de sports d'hiver en montagne ou les stations balnéaires ne conviennent plus pour répondre à ces nouvelles demandes. L'enjeu touristique, en France mais aussi dans d'autres pays d'Europe, se pose alors aussi en terme de développement d'un tourisme diffus qui doit s'intégrer au développement local des campagnes.
Dans les pays voisins de la France, on retrouve, en effet, un net développement des sports de nature sur des espaces qui ne sont plus forcément des espaces de nature symbolique. Les sports les plus pratiqués sont en général comme en France le vélo et la marche. Les estimations du nombre de pratiquants sont aussi difficiles à obtenir. On peut cependant avoir des repères dans les pays où les pratiquants sont fortement licenciés ou membres d'une association. Ainsi au Danemark, les deux activités les plus pratiquées sont la marche et le cyclisme. A titre d'exemple, l'Association Danoise des Randonneurs regroupe 6 000 membres et l'Association Danoise des Cyclistes 30 000 membres. En Angleterre, l'association des Ramblers regroupe 120 000 membres, 400 associations locales. Mais sa vocation politique dépasse celle d'une simple association d'usages, comme on le verra. Le nombre de ses membres n'est donc peut être pas une bonne estimation du nombre des pratiquants mais plus la représentation d'une opinion sur la demande d'accès à la campagne.

On retient ainsi la nature diffuse et variée des pratiques de sports et loisirs de plein air dans les pays d'Europe occidentale. Les nouvelles demandes de loisirs sont tournées vers des sports individuels et en pleine nature qui se pratiquent de plus en plus en dehors d'espaces où il existe un aménagement spécifique. Face à ce développement, on trouve un ensemble de droits de pratiques sur lequel s'appuie les pratiquants pour protéger leur territoire.

b) Droits d'usages et droits d'accès

Les textes de loi encadrant les usages ne constituent pas un ensemble unifié de lois. Il y a tout d'abord deux usages dits traditionnels qui sont particulièrement réglementés : la chasse et la pêche. Il existe toute une réglementation qui encadre les pratiques et un ensemble d'institutions publiques et associatives qui sont chargées d'appliquer cette réglementation et d'unifier la gestion.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

La gestion et la délimitation des territoires de chasse et de pêche ont ainsi un cadre réglementaire particulier (Partie 4 sous partie 2). Rappelons que le droit de chasse et le droit de pêche sont des attributs du droit de propriété et que les sociétés de pêche et de chasse peuvent passer des contrats de location avec les titulaires pour récupérer ce droit.

Les autres sports de randonnée ou liés à l'utilisation d'itinéraires sont régis par les droits de circulation sur les voies ou d'accès aux espaces. C'est, avant tout, le statut foncier de ces espaces qui détermine qui a le droit ou non de circuler. Les espaces naturels, dits communément publics, et qui appartiennent soit à l'État, soit aux collectivités locales, sont généralement ouverts au public sauf pour des raisons de restrictions liées à la protection des milieux. Revenons sur deux types d'espaces particulièrement prisés pour les activités récréatives : les forêts et les chemins.

Les forêts domaniales, départementales ou communales ont un statut de propriété privée mais sont chargées d'une fonction sociale avec une obligation d'ouverture au public (superficie concernée) (Art. L 101 du Code forestier)

Sur les voies de circulation, il existe un certain nombre de servitudes qui garantissent un libre accès.

- Les chemins ruraux ont un statut de propriété et la circulation y est libre (Loi 161-2 du Code rural).
- La circulation le long des cours d'eau est libre le long des **chemins de halage** (L. n°83-663 du 16 dec. 1964) et la circulation sur l'eau est autorisée (loi sur l'eau 1992).
- Le long des **cours d'eau domaniaux**, les propriétaires riverains sont tenus de laisser un espace libre de 3,25 m de largeur pour le passage des pêcheurs (L 325-9 du Code rural).
- La **loi montagne** permet la mise en place d'une servitude permettant « d'assurer le passage des pistes de ski, le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontées mécaniques ainsi que les accès aux voies d'alpinisme et d'escalade en zone de montagne » (art. 53 de la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne).
- La loi sur **le littoral** permet aux élus locaux de lutter contre l'appropriation privative des plages et institue une servitude de passage des piétons (Art. L 160. 6. du code de l'urbanisme, loi n° 76-1285 du 31 déc. 1976).

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Ces servitudes et ces droits d'accès permettent de préserver l'accessibilité ; il existe d'autres mesures qui permettent d'établir un droit d'accès dans le cadre de contractualisation avec les titulaires.

- Le **plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée** (PDIPR) a pour objectif de protéger la continuité des itinéraires de randonnée et de conserver les chemins ruraux. Il donne au conseil général la charge d'établir un plan des itinéraires jugés les plus importants et de passer des conventions auprès des communes et des propriétaires (art. 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983).
- La **taxe des espaces naturels sensibles** (TDENS) a été instituée par la loi du 18 juillet 1985 (art. L 142-1 et L 142-2 du code de l'urbanisme. Elle est perçue à l'initiative des départements sur les constructions (de 0,5 à 2% du prix des constructions). Le département peut l'utiliser afin de « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et assurer la sauvegarde des habitats naturels ». Il a alors en charge de classer des espaces qu'il juge pertinent de protéger et a un droit de préemption, ou peut passer des contrats avec le propriétaire pour prendre en charge la gestion du site. Le département peut ainsi affecter la taxe à l'acquisition, la gestion et l'entretien d'espaces naturels, à l'acquisition de terrains par le conservatoire des espaces du littoral et des rivages lacustres. La taxe peut également être affectée à l'acquisition, l'entretien et la gestion de sentiers (ceux qui sont inscrits au PDIPR, ceux qui forment le halage ou qui sont grevés d'une servitude de marche à pied, ceux qui existent le long des cours d'eau et plans d'eau non domaniaux).
- Des conventions peuvent être passées entre les propriétaires et les communes pour **l'ouverture des forêts privées** au public en échange de dédommagements financiers pour l'entretien et le financement (L. 130-5 Code de l'urbanisme).
- Des conventions peuvent aussi être passées entre un propriétaire et une collectivité publique pour ouvrir sa propriété au public ou entre un propriétaire et une association pour un accès libre aux membres de l'association. Il y a alors différentes formules conventionnelles (convention de servitude de l'art. 686 du code civil, Convention d'ouverture au public type L 130-5 du Code de l'urbanisme, prêt à usage ou commodat art. 1875 Code civil – utilisée par la FFRP avant 1986) (FFRP 1999).

Le cadre réglementaire qui est construit à partir de ces différents textes, ne permet cependant pas de répondre à un certain nombre de problèmes. On peut rappeler les deux plus importants.
Le premier concerne les chemins. Le droit d'accès est lié au statut foncier des voies et il diffère entre les voies privées, les chemins d'exploitation et les chemins ruraux. Or cette distinction est

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

peu lisible sur le terrain car il s'agit en général de chemins de terre qui se ressemblent tous. Différents travaux juridiques soulignent cette complexité de gestion effective de la libre circulation sur ces voies et leur inadéquation avec la demande sociale actuelle en termes de randonnée (BRAUD 1999) (RUEZ 1992). Le principal débat porte sur les chemins ruraux qui sont propriété privée des communes. Ils constituent un réseau très riche de chemins sur tout le territoire français et forment donc un patrimoine particulièrement prisé par les usagers de loisirs verts. Le droit de circuler est libre pour tous sauf restriction particulière que le maire peut prendre par arrêté afin de les protéger contre la circulation d'engins qui pourraient nuire à leur état. La question qui est soulevée par les défenseurs d'une libre circulation, est que ces chemins ont un statut qui ne permet pas de les protéger contre différentes aliénations. Celles-ci ont surtout eu lieu à la suite des transformations des usages agricoles. Ces chemins ont servi et servent encore à la desserte des parcelles agricoles et forestières. Leur fonction récréative pour les loisirs verts ne commence à être reconnue que depuis l'après guerre avec le développement de ces activités. Avec l'évolution de l'organisation des exploitations et des techniques agricoles, ces chemins sont en partie tombés en désuétude ou ont été annexés petit à petit dans des parcelles de labour ou de pâturage. Pour remédier à ces évolutions, la FFRP a longtemps fait pression auprès du ministère de l'agriculture et de l'environnement pour protéger le statut de ces voies qui ne permet pas de lutter contre leur aliénabilité. Ces actions ont aboutit aux actuels PDIPR.

Le second point sur lequel on peut relever une certaine inadaptation du cadre réglementaire face aux pratiques actuelles concerne les espaces qui sont susceptibles d'être fragilisés par des fréquentations importantes. Il existe ainsi un certains nombre de mesures restrictives qui visent à interdire certains usages et que les gestionnaires peuvent utiliser pour protéger les espaces naturels. Ces mesures donnent un pouvoir de police aux collectivités locales pour réglementer des utilisations excessives ou conflictuelles. Elles ont été instituées pour préserver les milieux contre un usage excessif qui mettrait en péril les qualités environnementales (MODERNE, 2000, Sports de pleine nature et responsabilité administrative, pp.201-231, dans Sports de pleine nature et protection de l'environnement, PULIM, Limoges). On peut citer par exemple des mesures pour interdire la circulation d'engins motorisés avec la loi Lalonde (Loi n°91-2 du 3 janvier 1991). Outre celles-ci, d'autres ont été mises en place pour protéger des biens collectifs contre une utilisation excessive ou conflictuelle. Notons ainsi des mesures restrictives concernant la cueillette (conflit entre cueilleurs locaux et « étrangers » à la communauté locale) ou la circulation d'engins nautiques (conflits avec les pêcheurs). Ces mesures ne suffisent cependant pas pour faire face à la fréquentation trop importante de certaines zones. Ceci alimente la recherche de mesures qui

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

permettent d'encadrer les pratiques récréatives dans le cadre de schémas d'aménagement du territoire.

Cette présentation du cadre juridique reflète finalement un ajustement des textes de lois vis-à-vis de l'évolution sociale dans l'utilisation des espaces de loisirs et dans les réactions (protection de l'environnement) face à la fréquentation de ces espaces. Ces lois jouent seulement sur le droit ou non de circuler. On peut d'ailleurs noter que les seules restrictions d'accès en termes de lois qui soient faites proviennent non pas d'une protection du droit de propriété directement mais de la protection des milieux (réserve naturelle, réglementation contre l'incendie, réglementation de la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels… (LIAGRE 2000, p.19) c'est-à-dire d'un autre intérêt général : la préservation de l'environnement.

Ces lois n'abordent donc pas la dimension organisationnelle de la question de l'accès. Elles donnent des outils pour les acteurs pour fonder des règles de passage ponctuelles sur des lieux. Ce cadre réglementaire paraît ainsi incomplet pour faire face à des processus d'utilisation diffus, variés et en plein développement d'utilisation des espaces naturels. C'est pourquoi les instances politiques nationales ont réintégré ces questions de loisirs en plein air dans les politiques d'aménagement du territoire.

c) Les politiques publiques face au développement des sports et loisirs de plein air

En regroupant les textes juridiques relatifs au droit d'accès et au droit de pratiques récréatives, on s'aperçoit qu'il n'y a pas de prise en compte globale de la question de l'accès. Le cadre juridique limite le droit de propriété, définissant des droits de passage et des servitudes, des interdictions pour protéger l'environnement ou des droits d'usages pour la chasse et la pêche. Ces textes n'encadrent pas clairement la fréquentation multiple et variée des espaces naturels et les usages qui se pratiquent. Les ministères ont ainsi pris de nouvelles mesures qui commencent à prendre en compte les questions d'accès de façon globale. Ces mesures sont attachées aux lois d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires et à la nouvelle loi des sports et loisirs du 6 juillet 2000.

Dans le cadre de politiques d'aménagement du territoire, les instances gouvernementales nationales demandent aux collectivités de mettre en place des infrastructures pour les activités sportives de pleine nature. Les collectivités locales doivent ainsi intégrer l'encadrement des activités de sports et loisirs de plein air dans leur schéma de services collectifs. La loi du 25 juin 1999 prévoit (art. 24) un « schéma de services collectifs du sport (qui) définit les objectifs de l'Etat pour développer l'accès aux services, aux équipements, aux espaces, sites et itinéraires

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

relatifs aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire français ». De même, les grandes orientations prises au sein du CIADT du 18 mai 2000 par la DATAR (délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale) stipulent :
« La contribution des services sportifs au développement et au rayonnement des territoires impliquera le soutien à la vie associative et au sport de haut niveau, à la valorisation des lieux et espaces naturels sportifs à vocation européenne et internationale ainsi que le soutien au développement de l'emploi sportif, notamment au sein des territoires les plus en difficulté.
Le CIADT approuve (parmi quatre choix stratégiques majeurs accompagnant le développement territorial des pratiques sportives) la valorisation et la préservation, dans une dimension européenne et transfrontalière des espaces naturels et ruraux majeurs, cadres locaux et touristiques privilégiés des activités physiques de pleine nature » (www.datar.gouv.fr).

Dans la suite de ces textes, la loi sur le sport précise d'avantage comment doit s'organiser cette intégration des sports et loisirs de plain air dans le développement des territoires. Elle donne la charge aux conseils généraux de mettre en place des commissions pour proposer des sites, des espaces, itinéraires de sports de nature, de l'organisation de ces sports … Elle pose aussi et surtout le principe que ces espaces peuvent comprendre « des voies, des terrains et des souterrains du domaine public et privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés ainsi que des cours d'eau domaniaux et non-domaniaux ». Cette loi a été préparée par le ministère de la jeunesse et des sports, le ministère du tourisme et la commission sport-environnement. Cette commission a été crée en 1993 et a été placée auprès du ministère de l'environnement et du ministère de la jeunesse et des sports. Elle réunit dans une instance légère les deux ministères précédents, le Comité national olympique et sportif français et France nature environnement. C'est une instance de consultation pour les préfets qui n'a aucun pouvoir légal.

L'acceptation de la loi sur le sport, qui répond donc à une demande du lobby sportif, est le signe que les législateurs ont cherché à encadrer les pratiques sportives de plein air en reconnaissant tout d'abord que la question se posait pour l'ensemble des pratiques et l'ensemble du territoire ; ils reconnaissent ensuite qu'elle doit être traitée par des mesures de gestion localisées et non pas par une réglementation nationale qui s'appuie sur une lecture spatiale des activités de loisirs. Enfin cette loi, par la mise en place de commissions dans lesquelles seront représentés les divers utilisateurs des espaces de nature - en oubliant curieusement au départ les propriétaires -, prend en compte que ces questions mêlent des intérêts très variés et qu'elles doivent être traitées dans la concertation. En ce sens, elle constitue une première formulation institutionnelle de l'accès pour

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

l'organisation des loisirs. Tout en ne réglant pas la question de la responsabilité civile et ne parlant pas explicitement de « l'accès du public aux espaces naturels », elle donne un cadre d'action pour une approche globale, territoriale et participative des problèmes. Ces trois points, selon nous, essentiels recoupent partiellement les principes que nous proposons pour intervenir sur ces questions (voir deuxième partie de ce chapitre). Selon Hansen-Catta, directeur de la revue St Hubert, la droite parlementaire ne s'est pas réellement opposée au texte. Cela serait- il « le signe d'un large consensus sur l'adaptation du droit de propriété au droit à la nature » (HANSEN-CATTA 2000, p12) ?

Cette loi est pourtant le signe d'un fort dynamisme des lobbies sportifs pour institutionnaliser la fonction récréative des espaces de nature et des campagnes dans un cadre réglementaire.

d) Le lobbying dynamique des acteurs des sports et loisirs de plein air

Les différentes fédérations de sports en montagne et en plein air qui milite pour un accès libre aux espaces naturels sont représentées dans un comité unique : le comité national olympique des sports de nature. Celui-ci prend des dispositions très claires sur les questions d'accès et de préservation du milieu écologique. Dans la déclaration universelle du droit au sport dans la nature, adopté le 4 mai 1999 il stipule :

« Les pratiquants de sports de nature, attentifs à la conservation des espaces naturels, ont résolu d'exposer, dans une déclaration universelle, ce que sont leurs droits et leurs devoirs à l'égard de ce patrimoine de l'humanité.

Tout homme a le droit à l'accès à la nature, dans le respect de ce patrimoine universel.

La pratique du sport dans la nature est un droit qui doit s'accompagner de règles éthiques et morales, admises et respectées de tous et promues par les nations.

La nature doit être impérativement protégée contre toute forme de négligence, d'exploitation et de pratiques pouvant entraîner sa dégradation.

Ce droit à la nature ne peut être limité que lorsque la nécessité de préserver ce patrimoine est prouvée de façon irréfutable.

Dans l'esprit d'une démarche citoyenne universelle, le pratiquant s'engage à s'informer, à se former et à promouvoir, notamment auprès des jeunes, les principes relatifs à la conservation des espaces naturels.

Ainsi, la nature est et doit rester le patrimoine de l'humanité.

L'homme est et doit en être le protecteur ».

On voit bien que la revendication d'accès a été posée de façon suffisamment générale pour ne pas soulever le problème de l'accès aux propriétés privées.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Un autre groupe de pression mène des actions de lobbying au niveau national. Il s'agit du CODEVER, Comité de développement des loisirs verts, qui défend surtout les pratiques motorisées face aux attaques des partisans écologistes. Ils revendiquent un droit de libre circulation pour les engins motorisés, motos vertes et 4X4, sur les chemins.

Ce travail de lobbying n'est pas récent. Les représentants de la randonnée pédestre ont alimenté depuis les années soixante dix un long débat sur l'ouverture des espaces naturels. Les revendications de la FFRP au niveau national ont commencé dans les années soixante dix auprès du ministère de l'agriculture puis auprès du ministère de l'environnement depuis sa création. On retrouve dans certains pays voisins ce fort militantisme des associations des sports et loisirs de nature qui est à l'origine de débats importants. Au Danemark, les associations d'usagers de la nature se sont regroupées dans une fédération qui a un pouvoir important sur les décisions ministérielles : le conseil pour les activités de plein air. Ses centres d'intérêts sont les activités de plein air, la nature et l'environnement. Cette fédération a été établie en 1942 sur l'initiative du Premier ministre et regroupe actuellement 90 associations, avec une assemblée générale, 15 conseils régionaux, 25 employés et 1100 volontaires actifs au niveau local. Elle travaille avec d'autres associations - notamment l'Union danoise pour la protection de la nature (270 000 adhérents) - et elle milite actuellement pour plus de protection des chemins et des sentiers dans les terres agricoles, pour élargir les possibilités d'accès concernant l'accès piéton le long des cours d'eau. Elle a été très influente lors de la mise en place d'une loi qui a ouvert l'accès aux chemins dans les espaces privés forestiers et qui fonde actuellement le droit d'accès à la nature au Danemark en 1992. Face aux actions des représentants des sports de plein air, des associations de propriétaires défendent les intérêts de la propriété forestière et agricole. La pression politique pour élargir le droit d'accès a été si forte en 1992 que les organisations représentant les agriculteurs et les propriétaires forestiers ont dû reconnaître qu'il était nécessaire de trouver un compromis entre leurs intérêts et ceux du public avant que la législation soit faite. Des arrangements négociés tels que la mise en place d'une signalétique à l'entrée des forêts, des compensations en cas de dommages, un accès réduit la nuit, lors des opérations de gestion et pour les groupes d'utilisateurs, leur ont permis d'accepter un consensus.

En Allemagne, le travail de lobby et d'éducation, remarquablement organisé, est assuré à tous les niveaux, du niveau local aux fédérations, à la fois par les associations sportives spécialisées par activité et par les fédérations généralistes. Au niveau de la fédération, il existe un lobby « Koratorium für Sport und Umwelt » (pour le sport et l'environnement). Concernant le respect

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

de l'environnement, toutes les associations de sport en plein air ont une déclaration d'intention sur le respect de bonnes pratiques : bonnes pratiques environnementales, bonnes pratiques sociales. Toutes ces associations se reconnaissent ainsi comme des associations de protection de la nature (BONNET 2000). Les débats en Allemagne ne sont pas aussi présents au niveau national sachant que le droit d'accès est un devoir qu'a le propriétaire. Cependant, les débats locaux apparaissent tout comme en France sur la gestion des espaces fortement fréquentés et sur la recherche de financements pour l'entretien des infrastructures.

C'est en Angleterre que le travail de lobbying semble le plus spectaculaire. De nombreuses associations et clubs sportifs sont impliqués dans le débat sur l'accès. Les plus anciennes se sont créées dans les années 1870. Elles se sont, lors de multiples occasions, réunies pour avoir un poids significatif auprès du gouvernement. Parmi les plus importantes qui militent pour the right of roam, la plus active est la ramblers association (120 000 membres, 400 associations locales). Ses objectifs sont triples : encourager des activités récréatives informelles dans la campagne, préserver la campagne et sauvegarder les accès légalement établis. Elle a été créée en 1935 prenant la succession de la ramblers' federation. Ces associations étaient constituées à l'origine par des personnes issues de la « working class » et qui se trouvaient pour l'essentiel dans des centres industriels du nord de l'Angleterre. Leurs revendications portaient au départ plus sur l'accès aux espaces les plus sauvages et non enclos des « upland » (terres pauvres situées sur le haut des collines qui sont typiquement dans les structures rurales traditionnelles des commons land). Elle a milité pour ouvrir davantage d'accès à la campagne, pour la création des parcs nationaux et des chemins de grande randonnée.

Par conséquent, face à la demande sociale d'espaces verts qui apparaît à travers le militantisme associatif mais surtout par le taux de fréquentation des espaces, les gouvernements ont été amenés à se positionner. Le rôle de l'État est essentiellement de mettre en adéquation une demande sociale qui s'exprime à travers le lobbying des représentants des sports et loisirs de plein air, avec les intérêts des titulaires défendus par les propriétaires, les gestionnaires ou parfois les chasseurs. Les instances nationales sont cependant impliquées quand il s'agit de changer le cadre juridique ou de gérer des zones bien délimitées - parcs nationaux. Sinon, les responsabilités de gestion ont été déléguées aux collectivités locales à travers les schémas d'aménagement. On remarque de plus qu'en France, la seule limite exprimée au niveau des ministères au développement des sports et loisirs de plein air n'est pas le droit de propriété mais la protection

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

de l'environnement. Ce point est le troisième thème qui fait débat en France autour de la problématique de l'accès.

2.3 Que faire face à la fréquentation importante des milieux naturels ?

Dans les années 70, les débats de protection des milieux naturels étaient survenus à la suite d'une privatisation sans limite de certaines zones littorales. De Saint Marc parlait ainsi de ces phénomènes : « Sous nos yeux se construisent le « mur de l'Atlantique » et le « mur de la Méditerranée ». Sur toutes nos côtes, et d'abord sur la plus convoitée, la Côte d'Azur, la construction massive de villas et d'hôtels barrent progressivement d'une muraille de béton et de barbelés presque ininterrompus l'accès et la vue du rivage de la mer (…) L'accès au domaine public de la mer et de ses plages se voit menacé, restreint ou interdit par le rideau des propriétés privées qui poussent leurs clôtures et leurs constructions le plus près possible du rivage » (SAINT-MARC 1971, p. 45). L'« ennemi » était alors montré du doigt : la propriété privée. Des droits d'accès ont été imposés par la loi sur le littoral et aujourd'hui l'« ennemi » semble être le public. Des zones de nature sont explicitement en libre accès et donc la surfréquentation menace les milieux. Ainsi le conservatoire du littoral soulève-t-il la question « Public protecteur ou public prédateur » (cahier du conservatoire)? Avant de revenir à l'état actuel des réflexions sur ce dilemme « ouvrir et/ou protéger », il est important d'évaluer ces sur-fréquentations.

a) Une forte fréquentation de certains sites emblématiques

Si la fréquentation des campagnes connaît un éparpillement qui rend son estimation proche de l'impossible, on dispose cependant de données sur des sites naturels où des enquêtes l'ont évaluée.

La fréquentation en 1989 des parcs naturels était de 400 000 visiteurs dans les Cévennes, 160 000 à Port-Cros, 500 000 dans le Mercantour et 600 000 dans la Vanoise (Documents complémentaires sur le Tourisme de Nature, Colloque de La Rochelle, 1991).

Pour les grands sites de nature à proximité de villes :

- l'ONF estime que la forêt de Fontainebleau accueille 13 millions de visiteurs par an (LIAGRE 2000),
- les calanques de Marseille accueillent près de 800 000 visiteurs (ASSANTE 1999, p26),
- le Puy de Dôme a reçu 420 000 visiteurs ayant payé (l'accès du site est payant pour les engins motorisés) en 1996 ; et le taux de fréquentation du Puy de Pariou a été estimé en

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

1997 dans une fourchette entre 22 000 et 31 000 visiteurs pour une période estivale entre mai et fin août (E. HEYRMAN, 1997),

- les sites naturels de la Côte d'Opale 2 millions de visiteurs (DEWAILLY 1992, p31).

Cet effet d'attraction des zones naturelles spécifiques se retrouve notamment en Angleterre, au Danemark et en Catalogne. En Angleterre, durant l'année 1994, 25% des voyages pour la journée ont eu pour destination la campagne, 4% le littoral et 71% les villes. Les sorties champêtres ont été estimées cette année là à 13 millions (Sources UK days visits survey 1994 cité dans Whitby et Folconer 1998). Les Parcs Nationaux font partie des lieux les plus fréquentés. Le Parc National du Peak District est la destination à lui seul de 10% des excursions à la campagne. Les visiteurs des Parcs viennent en général régulièrement. Plus de la moitié d'entre eux viennent au moins une fois par mois. 40% des visiteurs viennent pour marcher. En Catalogne, la fréquentation populaire des espaces naturels se dirige essentiellement dans des parcs périurbains, dans des parcs naturels renommés, Montseny, Montserrat et dans les Pyrénées et sur des plages. En dehors de ces zones la fréquentation des zones rurales reste faible même si on y note un fort développement des loisirs verts (MONNE 1996, p. 211). Les espaces les plus fréquentés et les plus recherchés par les Danois sont le littoral, la forêt et les zones humides. En 1994, 50 000 visiteurs sont venus dans les forêts dont la moitié dans les forêts d'Etat et 35 000 visiteurs sur le littoral. Le nombre de séjours en forêt est en augmentation de 15% depuis 1976 (ceci est en partie dû à l'accroissement de la population). Le nombre moyen de visites par personne est de 10 par an. Par contre, l'accès aux espaces agricoles est peu demandé par la population danoise. Les exploitations agricoles sont perçues avant tout comme des unités de production intensive. Le paysage dans les zones agricoles n'a pas le charme des paysages romantiques de forêts et de bords de rives. De plus, une large moitié des chemins de terre qui servaient en partie comme chemins d'exploitation a disparu.

On note ainsi très clairement que les espaces symbolisant la nature explicitement ouverts au public, tels que le littoral, la montagne et la forêt, sont fortement attractifs. Ce pouvoir d'attraction est cependant plus nuancé par la campagne agricole. Deux facteurs permettent de l'expliquer. D'une part l'activité agricole est plus ou moins productrice de paysages qualifiés de naturel. C'est le cas des zones agricoles intensives qui sont moins recherchées par le touriste. D'autre part, culturellement les campagnes sont moins visitées.

Dans tous ces pays les processus de surfréquentation ont interpellé les gestionnaires et les collectivités, et des politiques ont été mises en place pour préserver l'environnement.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

b) La mobilisation des ministères de l'environnement et de l'aménagement du territoire et du tourisme

La protection des espaces naturels qui est une des missions du ministère de l'environnement est le troisième axe de débats concernant l'accès. Le ministère adopte vis-à-vis de la fréquentation des espaces naturels une attitude de limitation de cette fréquentation ou du moins de canalisation des flux afin de préserver les qualités écologiques des milieux. Elle se manifeste à travers des mesures réglementaires de protection des sites qui visent à limiter la fréquentation ou interdire certains usages : réserves naturelles, arrêtés de biotopes, parcs naturels nationaux, réglementation de la circulation des véhicules terrestres à moteur, …

Ces préoccupations sont discutées lors de colloques (La Rochelle, 1991, Limoges 1999) avec la participation du ministère du tourisme sur le thème de la cohabitation entre tourisme et environnement. La protection des sites face au tourisme est une des conditions du tourisme durable, notion développée dans le cadre de débats européens et mondiaux. A ce titre, le ministère du tourisme est lui aussi soucieux de l'adéquation entre développement touristique et préservation de l'environnement. Il participe aux réflexions sur le développement d'un tourisme durable notamment via le travail d'expertise de l'AFIT (agence française d'ingénierie touristique). Ces réflexions visent à favoriser l'émergence d'un tourisme qui aide à la gestion des milieux naturels (AFIT 2000), (MARSAT, 2000).

c) Les questions soulevées

A partir des observations d'une forte fréquentation des espaces naturels et d'une détérioration des sites, deux questions sont soulevées :

- la première est celle de l'adéquation entre pratiques récréatives et milieux et de prédéfinir un cadre juridique dans lequel peuvent intervenir les responsabilités du gestionnaire d'un site vis-à-vis du pratiquant d'un sport de pleine nature. On cherche notamment à évaluer l'impact, en terme de détérioration des sites et de la perturbation de la faune et de la flore, du passage d'engins motorisés pour des fins récréatifs (4X4, motos vertes,..), des activités de canoë kayak, des sites d'escalades sur des roches où nidifient les oiseaux.
- La seconde question est celle de la gestion de l'accueil du public dans les espaces naturels et de la manière dont le visiteur peut y contribuer financièrement. Des débats ont ainsi lieu :
    - au sein de l'ONF pour la gestion de la fréquentation dans les forêts domaniales ;
    - au sein des sites du Conservatoire du Littoral pour la protection de leur terrains.

Viennent aussi alimenter ces discussions des zones touristiques particulièrement touchées par la surfréquentation comme le cirque de Gavarnie, les gorges de l'Ardèche et les gorges du Tarn, les calanques de Marseille, la pointe du Raz, etc.

Pour répondre à la question de comment faire participer le public à l'entretien de ces espaces, des réflexions ont été engagées par les professionnels du tourisme. Notamment les Cahiers Espaces ont consacré plusieurs numéros sur ce thème : « Tourisme et Environnement » (n° 62, 1999), « Tourisme durable » (n° 67, 2000). L'AFIT s'est aussi penchée sur ces questions. La question du financement de l'accès rejoint alors ce que les représentants des propriétaires demandent en filigrane. Sur cette question beaucoup d'avis concordent pour dire que de faire payer l'accès ne peut se faire que si l'on offre un service aux visiteurs (parkings, visites guidées, informations détaillées, etc.) et que ce service n'est rentable que dans le cas d'un grand nombre de visiteurs.

« Je crois que la société n'acceptera pas de payer pour profiter d'une nature à propriété privée lorsque la coutume a fait que cette nature, cette partie de la nature, forêt, campagne, etc., soit ouverte. Je suis pratiquement sûre qu'aucun homme politique n'osera le proposer. (…) le contribuable va forcément se dire que si l'on indemnise le propriétaire, il faut une contre partie, en termes d'usages de la nature par exemple, d'ouverture à d'autres usagers » (B. Laville, conseillère pour l'aménagement du territoire et l'environnement au cabinet du premier ministre, conseillère générale de Bourgogne, colloque droit et devoir de la nature, p. 113).

« Faire payer un accès au site est assez révolutionnaire et pose beaucoup de problèmes d'éthique, en particulier au Conservatoire du Littoral puisque, normalement, il doit maintenir l'accès libre au site qu'il acquiert. (…) les images du paiement (guichet, péage) sont potentiellement destructrices du mythe du site. Les différentes formules et le sens à donner au paiement doivent être mûrement réfléchis » (A. Vourc'h, Urbanis bureau d'études pour le développement et l'amélioration du cadre de vie, dans le cadre du colloque « environnement et tourisme », 1991).

« L'instauration d'un accès payant à un site naturel, d'un péage, c'est-à-dire d'une redevance supposerait de réunir des conditions telles qu'elle ne pourrait être mise en œuvre que très rarement. (…) l'instauration de « droits d'entrée » à un site naturel se heurte à différents obstacles :

- ✓ juridiques (droit du domaine public, droits des services publics et des redevances…) ;
- ✓ fonciers : sites appartenant à des privés et souvent morcelés entre de multiples propriétaires ;
- ✓ topographiques : limites du site difficile à cerner, accès multiples ;
- ✓ sociaux : tradition du libre accès à la nature. » (AFIT 2000, pp 30,57).

Face à des contraintes morales, éthiques, financières, organisationnelles, un accès payant semble donc, pour les experts, difficile à mettre en place même sur des sites bien identifiés et attirant

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

plusieurs milliers de visiteurs. La question de l'accès payant n'est donc pas une façon de traiter le problème de l'accueil du public sur les sites.

Le problème de la forte fréquentation relève en fait d'un double objectif contradictoire. Pour protéger des espaces naturels, on a cherché à obtenir une maîtrise foncière en donnant aux autorités publiques locales le devoir d'acheter et/ou de gérer. Or, ce statut public concourt très souvent à ce que s'exprime le projet d'ouvrir explicitement ces espaces au public. Le double objectif, protéger et ouvrir, repose sur les mêmes espaces.

Ce double objectif vis-à-vis de l'organisation de la fréquentation dans les espaces naturels, ouverture et protection, se retrouve aussi en Angleterre et en Catalogne. En Angleterre, les débats entre ouverture et protection qui durent depuis plus d'un siècle ont favorisé plus la seconde que la première. D'après Curry, « les thèmes concernant l'accès et l'aspect récréatif ont été souvent peu prioritaires dans les politiques chargées de la gestion des espaces ruraux et particulièrement par rapport au thème de la conservation » (CURRY 1994). En Catalogne, la gestion de l'accès est avant tout la plus avancée et la plus explicitement structurée dans le cadre des espaces naturels où le patrimoine écologique est spécifiquement valorisé ou réputé : les espaces de loisirs verts périurbains et les espaces d'intérêts écologiques ou paysagers. La question de l'adéquation entre fréquentation et préservation a été soulevée dans le cadre de la gestion des chemins ruraux mais c'est avant tout dans des espaces où cohabitent une forte fréquentation et une gestion privée par des particuliers qu'elle a pris le plus d'ampleur et qu'elle s'est ensuite généralisée à tout l'espace rural à travers une remise en cause de la législation sur des objets fonciers particuliers. Pour les collectivités, responsables politiques de ces parcs, la problématique se résume de façon récurrente à la recherche d'une adéquation entre protection de l'environnement et ouverture au public (DOMINGUEZ 1998). Ce débat se retrouve cependant un peu partout dans les zones protégées en Espagne. Citons par exemple le cas du parc de la Sierra y cañones de Guara (Aragon) où des conflits d'usages importants liés à la fréquentation touristique avec notamment la pratique intensive de canoë ont émergé et où des problèmes de détérioration du milieu naturel ont aussi été soulevés à cause de cette sur fréquentation (BLANCO, BENAYAS et al. 1996). Ces conflits ont aussi été remarqués en Belgique et en Allemagne où certains chercheurs ont étudié leurs similitudes (PIGEASSOU, VANREUSEL et al. 1997).

Ce thème de l'équilibre entre fréquentation et protection des sites est donc très souvent présent dans les instances dirigeantes. La protection des espaces relèvent souvent de politiques foncières

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

mises en place par les collectivités locales dont certaines espèrent en échange promouvoir le tourisme. Or on peut noter qu'en parallèle à ces actions foncières, il n'est pas prévu d'intégrer ces espaces emblématiques dans un réseau d'espaces de loisirs ou de voie de circulation qui permettrait de soulager ces sites d'un surplus de visites. Cette diversification de l'offre en lieux de nature éviterait ainsi de contraindre les visiteurs à payer ou de restreindre, de façon autoritaire, l'accès à ces sites. Ces résultats renforcent à nouveau l'idée que le traitement de l'accès aux espaces naturels demande d'aborder ces questions de façon globale et notamment en intégrant les différentes échelles de gestion et en mettant en lien les différents territoires qui se superposent.

Conclusion du chapitre 2

La lecture de la question de l'accès au niveau national se fait sur trois niveaux, dans les préoccupations des ministères, dans les textes de lois et dans les débats actuels. Sur ces trois registres, elle ne constitue pas une question autonome et globale ; elle la retrouve sur trois axes qui mettent chacun au centre une des trois entités du modèle TAL : la protection du droit de propriété avec sous thème virulent le droit de chasse - expression des intérêts des titulaires -, l'encadrement et la formalisation des territoires de pratiques récréatives de plein air - expression des intérêts des accédants - et enfin la protection des milieux naturels contre les flux d'accédants - expression de la protection des lieux.

Les deux derniers thèmes, bien défendus par les associations de protection de la nature ou les associations sportives, se retrouvent en l'état à l'agenda des politiques publiques ministérielles. La protection du droit de propriété trouve deux moyens a priori de se défendre : à travers la protection des milieux, qui est un argument légitime pour fermer les espaces et, à travers, la défense du droit de chasse.

Dans les textes de lois, il existe des lois qui défendent, de façon dispersée, le droit du titulaire, à travers un droit de propriété théoriquement fort et difficile applicable en l'état, un droit de l'accédant, à travers un panel d'espaces où il a le de droit de circuler, et un droit d'ouvrir ou de fermer les espaces naturels.

Sur le plan de l'organisation de la gestion de l'accès sur les territoires, il existe des mesures qui visent à protéger des espaces naturels et donc à gérer l'accès avec restriction sur des entités paysagères particulières : parcs nationaux, domaine forestier, propriété du conservatoire du littoral, ENS (Espace naturel sensible) - ou sur des objets fonciers - les chemins. Les principaux acteurs de cette gestion sont, d'une part, les collectivités locales et les acteurs locaux notamment les associations interviennent au cas par cas pour organiser les espaces de loisirs et pour gérer les conflits ; c'est à eux que l'Etat s'adresse pour appliquer les nouvelles mesures ; d'autre part, les

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

autres acteurs impliqués sont les titulaires. L'exercice du droit de propriété relève des actions des titulaires pour protéger leur bien parfois en partenariat avec les collectivités.
Il apparaît, à l'issue de ce diagnostic des questions d'accès au niveau national, **qu'il n'existe pas de mécanismes unifiés juridiques, économiques ou politiques lisibles au niveau national qui encadrent sur le territoire français la gestion de l'accès**.

Les deux premiers chapitres ont ainsi montré :

(1) l'existence des enjeux socio-économiques communs aux divers problèmes que pose la mise en place d'une fonction récréative sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, majoritairement privés,

(2) qu'une approche conceptuelle globale était nécessaire du fait de ces enjeux communs, et concevable notamment en lisant ces problèmes comme étant une confrontation entre une demande d'accès et une protection du droit de propriété que nous avons modélisée sous la triple relation Titulaire-Accédant-Lieu,

(3) et enfin, que la question de l'accès n'a pas été formalisée de façon générale, ni à travers les textes de lois, ni à travers les débats au niveau national.

La question de l'accès a cependant une logique propre comme on va le voir. Pour apprécier l'utilité d'une gestion intégrée de ces problèmes, il est éclairant de descendre dans les mailles plus fines du territoire et de se rapprocher des acteurs de terrains. On va voir à quels niveaux se joue réellement la gestion de l'accès. C'est l'objectif de la démarche de recherche exploratoire suivie dans cette thèse. Les chapitres suivants vont la décrire. Ils présentent dans un premier temps quels sont les autres travaux de recherche qui se sont consacrés à cette question (chapitre 3) puis comment nous nous sommes à notre tour positionnés (chapitres 4,5 et 6) pour y répondre depuis les sciences de la gestion.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Chapitre 3 : Différents regards disciplinaires sur la question de l'accès

Compte tenu de la richesse des thèmes que soulève la problématique de l'accès, différents auteurs, experts ou chercheurs, se sont penchés sur ces questions de partage de territoire, de conflits d'usages, de nouvelles pratiques, etc. Il est donc intéressant de voir comment la question de l'accès est traitée et comment elle est posée dans le cadre de ces recherches. Ces résultats traitent de la question de l'accès en s'intéressant à la relation entre les accédants et les lieux de nature, ou à certains types de lieux qui subissent des fréquentations particulières … Ces apports seront précieux pour comprendre des points importants de la triple relation TAL même s'ils ne traitent pas également des trois entités Titulaire/Accédant/Lieu. Les paragraphes suivants présentent ces travaux et resituent ainsi notre problématique dans les champs de ces recherches.

3.1 Des recherches variées et nombreuses en droit sur les infrastructures d'accès, sur les pratiques et sur les responsabilités engagées

L'accès aux espaces naturels nourrit des axes de recherche en droit particulièrement riches. Ces recherches ont déjà été exploitées pour la présentation du cadre institutionnel en France. Un premier groupe de ces travaux traite des objets fonciers supports d'accès. Ils abordent la question :

- ✓ des chemins : les auteurs de ces travaux soulignent la multiplicité des statuts des chemins, la faiblesse du statut de chemin rural, l'impact du PDIPR (BOUTELET 1984; MARILLIA 1994; BRAUD 1999; FFRP 1999 …);
- ✓ du littoral : des études ont été menées sur le droit du littoral dont une mesure autorise le libre accès à la mer. Ces travaux notent un frein à la mise en application de ces mesures. Des études d'évaluation ont montré que leur application dépendait largement de la motivation des élus locaux (IFEN 2000),
- ✓ la forêt : le droit forestier donne des règles d'accès selon la nature foncière des forêts. Sur les forêts domaniales, l'accès est libre. Les experts juridiques se sont penchés sur les

conséquences de cette liberté de circuler et notamment sur les questions de responsabilités civiles engagées en cas d'accident (LIAGRE 1997),

- ✓ les territoires de chasse avec la question de leur statut et de la nécessité ou non de les clore (MALAFOSSE 1993, PELOSSE 1986).

Un autre groupe de travaux juridiques répond aux problèmes liés au développement des sports et loisirs, dont certains ont été présentés au colloque de Limoges, « Sports de nature et protection de l'environnement », organisé par l'Université de Limoges en avril 2000. Ces travaux soulèvent les questions de responsabilité des propriétaires et des collectivités (LA ROBERTIE, 2000), (MODERNE, 2000), les questions d'interdiction d'accès quand le milieu naturel est menacé et les outils juridiques dont disposent les collectivités pour mener des actions de protection (MODERNE, 2000), la question éthique du choix d'interdiction et des autres mesures d'accompagnement d'une protection par partenariat (mise en place d'un code de bonne conduite, charte, etc.) (DROBENKO, 2000), (MONEDIAIRE, 2000).

Sur le droit d'accès, un troisième groupe de travaux a été lancés sur la définition des droits d'accès, les différentes mesures qui l'encadrent selon les usages, les objets fonciers et le cadre réglementaire qui régit les espaces. On peut faire référence ici au travail non publié de Benoît Miellet, doctorant en droit (MIELLET 1998). D'autres auteurs se sont intéressés à l'évolution des droits d'accès pour suivre les différentes mesures qui ont été mises en place pour répondre à la demande sociale (LIAGRE 1996).

Voici donc trois types de travaux juridiques - sur les lieux et leur statut, sur la gestion des sports et loisirs et sur les droits d'accès - qui touchent à la question de l'accès. Ils ne répondent pas pour autant à un certain nombre de questions soulevées quand on interroge le modèle TAL. Ils ne permettent pas de comprendre pourquoi les acteurs font ou non appel au droit, suivent les coutumes ou les traditions plutôt que la législation, pourquoi les élus, les fonctionnaires ou les particuliers appliquent ou non les mesures, etc. Le droit apparaît davantage comme une règle du jeu parmi d'autres, comme un outil de gestion que les acteurs et les collectivités mobilisent ; il constitue aussi une limite morale ou éthique (repère) au-delà de laquelle les acteurs ne sont plus légitimes : ils sont « hors la loi ».
Ces études donnent cependant un éclairage intéressant et nécessaire sur le droit des propriétaires et des usagers, sur les outils dont disposent les collectivités locales et les acteurs pour mettre en

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

place des projets de gestion de la fréquentation, mais aussi sur les faiblesses de cette réglementation notamment dans la définition des responsabilités.

3.2 Des recherches en géographie sur les logiques spatiales de la demande touristique et sur les infrastructures d'accès

La géographie apporte aussi de nombreux éclairages sur les processus qui soulignent les enjeux de la fréquentation des espaces ruraux. Il existe tout d'abord les travaux sur le tourisme. L'analyse des répartitions en France de la demande touristique permet d'évaluer où sont les zones de plus grandes fréquentations (voir chapitres précédents) et quelles sont les demandes d'espaces de la population (JULIEN 1997). Ces travaux permettent aussi de souligner les enjeux du développement de ces activités économiques, notamment entre développement économique et protection de l'environnement (MICHAUD 1983), et de repérer les nouvelles formes d'offre et de demande de loisirs. L'arrivée de la notion de tourisme diffus est fortement indicative sur les nouveaux processus d'utilisation des espaces ruraux et souligne une demande d'espace en dehors des stations touristiques traditionnelles. Les travaux sur le tourisme diffus montrent aussi quelles dispositions doivent adopter les collectivités locales pour organiser ces demandes variées et nouvelles d'accueil à la campagne (KNAFOU 1995), et comment les sports de nature participent à ce type de nouvelles demandes d'accueil (BOURDEAU 1995).

D'autres travaux de géographie portent sur les infrastructures d'accès, sur leur répartition et leur évolution. Une analyse de l'évolution des chemins et de leur gestion a été l'objet d'une thèse en Catalogne (CAMPILLO 2000). Celle-ci montre comment les chemins sont actuellement victimes de la désertification des montagnes catalanes tout en étant au cœur d'une infrastructure potentielle de développement touristique. Elle souligne la perte occasionnée par une non prise en compte de leur gestion par les collectivités tant au point de vue patrimonial que comme support d'activité. L'auteur propose ensuite une méthode d'inventaire de ces chemins.
Les géographes s'intéressent aussi à l'apparition de nouvelles activités sportives notamment en montagne. Leurs travaux se consacrent aux nouveaux comportements des touristes : les aspirations, les pratiques, les besoins de convivialité et de nature, le sentiment d'appropriation de la nature, etc. (DIENOT et THEILLER 1991). Le CARO cadre ainsi ses recherches sur la fonction touristique des espaces agricoles (Le CARO 2001).

Toutes ces recherches sont cependant axées sur le comportement du touriste ou du sportif à partir de données micro ou macro. Elles semblent s'adresser surtout aux filières touristiques et

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

répondre aux élus porteurs de projets de développement touristique. Le rôle des titulaires (sauf quand ils portent la casquette d'acteur touristique) n'apparaît que brièvement. Sont ainsi cités les problèmes liés à la fréquentation d'espaces privés.

- « Le sentiment de propriété - étayé il est vrai par la propriété effective et séculaire de plus de 80 % des terres par les ruraux - s'accommode mal de l'intrusion des citadins et de la multiplication de ses conséquences (…) C'est pourquoi les réactions de rejet qui se sont multipliées depuis quelques années envers les citadins prédateurs sont à analyser dans leurs différentes significations (…) » (BOURDEAU 1995, p119) ; l'auteur cite ainsi l'ignorance écologique des citadins et les bouleversements sociaux qu'occasionne le développement touristique en milieu rural.
- « La région Auvergne, pour développer son tourisme a mis au point, il y a quelques années, les notions de « tourisme d'espaces » et de « grands espaces » (…). Mais on peut se demander si les responsables du tourisme auvergnat (…) se sont suffisamment interrogés, par exemple, sur le fait de savoir si cette montagne était effectivement accueillante et parcourable comme on est le droit de l'attendre d'un « grand espace », alors même que les fils barbelés (…) et l'extension des friches gênent la circulation des touristes » (KNAFOU 1995). L'auteur conclut sur le manque de coopération entre les acteurs qui vendent un produit touristique et ceux qui gèrent les espaces.

Il semble que l'analyse des données sur des processus macro-territoriaux (régionaux ou nationaux) amène à considérer le touriste comme un habitant des villes. L'amalgame entre « touriste » et « urbain » qui s'ensuit, est notamment repris comme une donnée pour traduire des interprétations de processus locaux de rejets ou d'inadéquation entre le titulaire et l'accédant. Les conflits autour de l'accès sont alors rapidement interprétés comme étant liés à l'invasion du monde urbain dans les campagnes (interprétation sur laquelle nous reviendrons). Ceci introduit un autre objet de recherche des géographes : les relations ville/campagne.

Les chercheurs qui travaillent sur l'évolution de la relation entre ville et campagne et sur la répartition des lieux de vie sont pourtant amenés à constater que, pour expliquer les modes de vie et les comportements, l'appartenance du domicile au milieu urbain ou au milieu rural n'apporte plus d'éclairages pertinents : « Nous partons du constat largement partagé aujourd'hui qu'un modèle dual de vivre et d'habiter à la campagne est révolu. Sociologiquement, ce modèle reposait sur l'affirmation de spécificités fortes entre les modes de vie urbains et ruraux. ce qui est à l'œuvre aujourd'hui correspond plutôt au développement de systèmes de pratiques variées par lesquelles les individus expriment, sous différentes formes, le désir de vivre à la fois à la ville et à la campagne » (PERRIER-CORNET 2001, p. 61). Ces travaux montrent que l'homme rural

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

comme le définissent les historiens ruralistes (MENDRAS 1970) n'existe plus. Les logiques d'échange, de déplacements et la culture de masse ont estompé les différences culturelles et comportementales entre celui qui vit à la ville et celui qui vit à la campagne. Des recherches à cheval entre la géographie et la sociologie se sont donc développées sur les nouvelles formes de relation avec l'espace. Citons par exemple des travaux sur la demande de nature où J.M. Dewailly (DEWAILLY 1992) définit trois formes de nature : une nature de voisinage - espaces qui "font partie du cadre de vie habituel, du contact immédiat : jardins publics, espaces verts, parcs urbains, square » -, une nature de proximité - espaces qui « se prêtent aux excursions d'une journée et aux loisirs de proximité »; il cite les PNR, les plages, les espaces ruraux de qualité, les forêts - et une nature de rupture - espaces « les plus éloignés des domiciles, les mieux préservés, les plus dépaysants. Parcs nationaux, haute montagne, déserts, littoraux lointains (…). Ces trois types de natures liés à trois « échelles d'espaces-temps » permettent de distinguer les pratiques socio-spatiales des individus. Elles sont cependant centrées sur une perception de l'homme qui habite en ville. Il faudrait adapter ces trois notions pour ceux qui habitent dans des villages, au milieu des champs, des bois ou en montagne.

D'autres géographes cherchent à comprendre les nouvelles relations entre société et espace. Piolle (PIOLLE 1992), en faisant le lien entre la mobilité des hommes et leurs sentiments d'identité à un territoire, trouve deux types de relation : une société de stabilité et une société du mouvement. Dans le premier type de société qui est la représentation de la société française du XIXème, les gens sont majoritairement sédentaires, la vie sociale est centrée sur la famille et le voisinage dans « le cadre de communauté stable ». « Villages vie de quartiers, construisent sur leur histoire ainsi partagée et sur la permanence des familles qui le composent un fort sentiment d'identité ». Et de fait un fort sentiment de l'ailleurs et de l'étranger. On est passé, selon lui, au second type de société, depuis une vingtaine d'années, où les réseaux de relations sont spatialement éclatés, « nos solidarités sont éphémères, étroitement liées à nos sympathies ». Le sentiment d'identité à l'espace est temporaire et on assiste à une valorisation de l'ailleurs « c'est hors du quotidien, dont la répétition nous lasse, que nous trouvons aujourd'hui le sens, en particulier dans des moments forts, des rencontres riches, des impressions vives qui rompent avec la banalité ». L'auteur explique alors que peuvent coexister au sein de la même population les deux types d'appréciations de l'espace. « une partie de ces mêmes populations, dirigeantes ou du moins associées à la création de richesse vivent et valorisent toutes les mobilités possibles et tentent ou rêvent en même temps de reconstituer territoires et histoires collectives, souvent aussi de retrouver à la fois contact avec une nature non domestiquée et une insertion dans des

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

communautés ou des lieux où demeure au moins la trace d'une confrontation forte avec la nature ». Selon lui, le tourisme de pleine nature naît ainsi entre une grande mobilité qui permet d'atteindre un ailleurs tout en retrouvant une authenticité et ce « rapport intime à la nature ». Et il souligne le pari difficile d'allier « la brièveté du temps passé à la force des impressions qu'apporte le contact avec une nature maintenue dans son intégrité, voire à la richesse des rencontres avec des sociétés qualifiées d'authentiques ».

Ces deux façons de concevoir les relations entre société et espace sont tout à fait intéressantes pour comprendre comment les acteurs se situent entre ces deux conceptions autour de l'ici et l'ailleurs, de la mobilité et de l'enracinement ; et surtout ces notions apportent des repères pour analyser comment ces mêmes acteurs les mobilisent dans leur discours et dans la justification de leur position vis-à-vis des autres acteurs lors de conflits ou de situation de concurrence.
La géographie apporte donc des précieux éclairages pour comprendre le fonctionnement du modèle TAL à travers ses travaux sur les relations entre l'homme et l'espace. Ceux-ci sont tout à fait centraux dans les questions d'accès car si l'on se tient au modèle Titulaire/Accédant/Lieu on voit que se confrontent deux types de relation avec l'espace : Titulaire/Lieu et Accédant/Lieu. Dans le cadre du développement des loisirs et des nouvelles fonctions de l'espace rural vis-à-vis de la population citadine, les géographes les étudient avec intérêt. Sur ce thème, les historiens ont aussi apporté des travaux intéressants.

3.3 Perspectives historiques et évolutions des loisirs

Les historiens apportent des éclairages sur l'évolution des liens entre les usagers de la nature et de l'espace dans les deux derniers siècles. D'une part, ces travaux portent sur le lien entre titulaire et lieu, avec par exemple l'évolution du droit de propriété et des droits d'usages. La lecture historique du droit de propriété montre la permanence dans l'histoire d'un besoin d'appropriation chez l'homme, qui se socialise par un droit de propriété. Elle souligne aussi que ce droit est en constante évolution (CHALLAYE 1941, pp 121-122) dans le temps mais aussi dans l'espace. Ce lien entre propriété et société est attaché à des valeurs sociales comme la famille, le travail, la collectivité et l'individu, la liberté ; à des idéologies et à des croyances morales et religieuses, à des organisations de la production et des échanges. L'évolution des droits d'usages permet de discerner trois époques : l'instauration des droits d'usages sous l'ancien régime, la disparition de ces droits aux XVIIème et XVIIIème siècles et un renouveau de ces droits au siècle dernier avec l'instauration d'un droit à la nature (ARNOULT 2000). On peut alors mettre en parallèle les réflexions sur le lien entre les loisirs et l'appropriation des espaces naturels, et l'adaptation du

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

droit de propriété à la montée de la valeur récréative de la nature - de plus en plus prégnante dans les sociétés occidentales.

Cette évolution des loisirs de nature est le second thème développé par les historiens qui complète cette idée d'une réadaptation du droit de propriété face au développement de la valeur des temps libres et de la demande de nature : la fonction récréative de la nature.

L'arrivée des loisirs comme occupation sociale commence à partir de 1850 et se généralise avec l'arrivée des congés payés dans les années trente en devenant plus clairement une activité pour toutes les classes sociales.

Corbin fait le lien entre l'apparition d'un temps libre et celle d'une conception nouvelle du temps. On passe du temps (encore présent à l'aube du XIXème siècle) « du paysan, celui de l'artisan et celui de l'ouvrier (…) d'une relative lenteur, souple, malléable, occupé par des activités mal déterminées au temps linéaire, strictement mesuré, qui peut être perdu, gaspillé, rattrapé, gagné » et qui a crée le besoin d'un temps vide (CORBIN 1995, p. 10). Ce temps vide ou ce temps pour soi a été créé pour le besoin d'un temps industriel - recréation des forces de travail - et reste au départ fortement sous l'emprise de modèle de « culture ouvrière » fondée sur l'éducation, l'hygiène sociale, la morale, etc. Les loisirs en pleine nature au départ pratiqués par une élite sociale deviennent ensuite une activité pour les classes ouvrières. Ils ont été ainsi fortement démocratisés sous la pression de l'idéologie de certaines classes dirigeantes dont on trouve l'expression la plus explicite dans les régimes totalitaires (RICHEZ et STRAUSS 1995, p. 81).

Puis de « temps de recréation » il devient « temps pour soi ». La nature est alors connotée positivement comme un lieu d'hygiène pour le corps et pour l'esprit que l'on découvre avec les vacances en quittant la ville (RAUCH 1995, pp 113-115). Le temps pour soi s'apparente de plus en plus en temps pour le corps avec le développement des loisirs sportifs.

La dernière évolution est celle de la commercialisation des loisirs. On dit alors que les pratiquants sont des « consommateurs » d'espaces et de services.

L'apparition de nouveaux usages de la nature et de sa fonction récréative que les historiens ont analysée est aussi à mettre en lien avec la disparition d'un mode d'occupation de l'espace par les sociétés paysannes que Mendras a soigneusement décrit. Les travaux historiques permettent donc de mettre en perspective les liens entre accédant et lieu et entre titulaire et lieu sur une échelle temporelle. La conception du temps pour les loisirs et l'adaptation du droit de propriété aux

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

valeurs sociales dominantes sont deux thèmes qui enrichissent la problématique. Ce regard historique est à relier avec les travaux des sociologues sur l'actualité de ces liens.

3.4 Des nouvelles pratiques et une réorganisation sociale dans le partage des espaces ruraux

D'un point de vue sociologique, l'apparition de nouveaux besoins de nature est l'objet d'une refonte des liens sociaux dans les communautés rurales. Elle participe à la remise en question de l'appropriation des espaces. La fin des structures traditionnelles rurales a été l'objet de multiples travaux en sociologie, notamment ceux de Mendras sur la « fin des paysans » (MENDRAS 1970) mais aussi en histoire (GERVAIS, JOLLIVET et al. 1977). La disparition du monde paysan se lit aussi à travers une autre façon de vivre la propriété privée. Ainsi Leroy propose deux références culturelles pour penser celle-ci : un modèle paysan, communautaire et archaïque et un modèle rural, individualiste et capitaliste (LEROY 1984). Il les utilise pour comprendre comment les agriculteurs aujourd'hui utilisent les deux modèles sous l'influence de la logique capitaliste qui contrôle les forces économiques.

Les sociologues se sont donc intéressés aux nouvelles formes sociales qui apparaissent et aux nouveaux liens avec la propriété en ce qui concerne les agriculteurs, mais aussi à travers des approches monographiques ou par pratiques. E. Chardon (**CHARDON** 1993) montre par exemple comment la structure traditionnelle d'un village solognot a été modifiée sous la pression de la société moderne. Elle s'appuie sur des conflits d'usages, en particulier autour d'un projet touristique que devait accueillir la commune, et sur la valeur de la propriété pour suivre cette évolution entre le XIXème et nos jours. « Le conflit apparaît comme un « révélateur test », à un instant précis, des dernières mutations qui ont atteint, traversé, bouleversé… ou contribué à recomposer la formation sociale considérée, ainsi que la forme d'autorité dominante ». Sa thèse décrit la rupture du mode de gestion traditionnel avec l'arrivée de nouvelles pratiques de chasse et l'installation de nouvelles populations. Cette déstructuration s'est accompagnée d'une modification de la notion de propriété et du système des usages. Elle montre en particulier que la légitimité des pratiques dépend des alliances entre les autochtones et du respect des valeurs traditionnelles.

Dans un contexte où les valeurs rurales traditionnelles deviennent minoritaires, l'activité cynégétique est un riche indicateur social pour observer les refontes dans le partage de l'espace. Activité traditionnelle, la chasse est encore vigoureuse comme le laissent supposer tous les débats

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

que suscitent les modifications de la réglementation. Les sociologues se sont ainsi intéressés à cette pratique pour retracer les différentes formes d'usages. Ils décrivent aussi les activités de cueillettes (BROMBERGER et LENCLUD 1982) pour la situer dans cette évolution des usages. A ce titre, Fabiani (**FABIANI** 1991) montre comment les chasseurs sont amenés à légitimer leur pratique. La chasse qui reste encore un des loisirs les plus pratiqués en France[4], se coupe de plus en plus de l'activité agricole. Elle est concurrencée par d'autres activités de plein air, attaquée par les écologistes et menacée par la réglementation. Ancien privilège de l'aristocratie, puis loisir paysan, la chasse devient de plus en plus un loisir urbain comme les autres. Elle doit cependant trouver sa place dans un monde rural où de nombreux loisirs sont en concurrence. « C'est en donnant toutes les garanties de la gestion rationnelle et de la sportivité que bien des chasseurs peuvent continuer à pratiquer à peu près comme ils l'entendent ; le discours d'apparat écologique que les chasseurs adoptent est souvent destiné à donner le change aux interlocuteurs » (**FABIANI** 1991). Le rapprochement entre activité cynégétique et autres activités de loisirs s'est ainsi traduit dans la nouvelle loi sur la chasse comme l'a souligné Hansen-Catta (HANSEN-CATTA 2000, p.9).

La restructuration sociale a aussi été soulevée à travers le partage des ressources. Larrère dans ses travaux sur la cueillette (LARRERE et SOUDIERE 1987) souligne des phénomènes de concurrence entre les populations locales et des cueilleurs de l'extérieur, entre la cueillette familiale et la cueillette lucrative, antagonisme qui n'est toujours pas réglé.

Les études sociologiques apportent donc des éléments de compréhension sur les anciennes pratiques en cours de changements qui sont éclairants sur les relations entre titulaire et lieu, sur leur remise en cause par une réorganisation sociale. Elles apportent aussi des éléments sur l'apparition de nouvelles formes d'appropriations de l'espace que Hervieu et Viard appellent la « publicisation » de l'espace des campagnes : paysages plus que lieux de productions, celles-ci sont ressaisies par la cité comme espaces d'usages. Ainsi s'est constitué un droit de regard sur un espace qu'on ne possède pas (…) » (HERVIEU et VIARD 1996, p. 114. Notons que cette appropriation se fait par deux voies différentes. Il y a une réappropriation individuelle des campagnes par le phénomène de la résidence secondaire. La résidence secondaire est une autre forme de dynamique sociale en milieu rural à remettre en lien avec une désertification du monde agricole. La simplification « résidant secondaire » vu comme « étranger de la ville » ne tient plus.

[4] 1.6 millions d'adhérents à l'Union nationale des fédérations des chasseurs.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Selon Brun et Kalaora, le phénomène de la résidence secondaire se lit d'avantage comme un retour des « enfants du pays » et comme une conséquence d'une mauvaise urbanisation (BRUN et KALAORA 1987). Selon les mêmes auteurs ce renouveau de population ne permet pas d'enrayer l'exode rural mais mérite cependant d'être attentivement étudié compte tenu de l'ampleur et de l'opportunité qu'il crée en termes de marché économique et de relations sociales. Sur ce phénomène de résidences secondaires, des sociologues ont noté que le retour à un lien patrimonial avec la nature à travers une relation de propriété change la conception de l'appropriation individuelle des espaces de nature. Le lien semble en effet plus ténu et individualiste que celui issu de la conception traditionnelle de la propriété et notamment des agriculteurs. Haumont et Cunéo soulignent ainsi « une tendance très forte à une appropriation individuelle qui vient contrarier et nier le savoir collectif cristallisé dans les formes d'usages des espaces commun » (HAUMONT et CUNEO 1980). Ils notent aussi le phénomène de fermeture des espaces. « Les résidants secondaires s'empressent de mettre des clôtures, et outre cette privatisation mentionnée qui va à l'encontre de la sociabilité paysanne, elles sont vécues, de part et d'autre, comme le signe d'une attitude de rejet global à l'égard de la population agricole et de l'ensemble des pratiques de la zone rurale en question ». Ils étudient les nouvelles formes de marquage de territoire, qui est un des indicateurs fondamentaux de la gestion de l'accès par le titulaire. Ils notent ainsi le passage d'une gestion implicite à une gestion explicite. « La clôture concrétise un mode de marquage explicite de la distance à l'autre fondé sur les temps et les moments de non-travail dans la vie quotidienne, alors que l'absence de clôture correspond à un marquage implicite, parce que consacré par l'usage, de la distance à l'autre fondé sur les temps et les moments de travail » (HAUMONT et CUNEO 1980). D'autres travaux en psychosociologie de l'espace ont porté sur le marquage de l'espace qui s'établit autour des habitations aux Etats Unis pour défendre un territoire d'intimité (EDNEY 1972). Les concepts de cette approche sont présentés dans le chapitre 5.

Le premier mode d'appropriation de l'espace des campagnes par le foncier via l'effet de résidence secondaire se couple, d'autre part, avec une appropriation libérée d'une appropriation foncière, qu'ont souligné Hervieu et Viard. Certains travaux montrent que cette nouvelle appropriation passe par une conception de la nature et du paysage qui devient dominante et qu'ils considèrent comme un regard de citadin. « Appropriation et perte du caractère agricole dans les représentations des paysages accompagnent actuellement la chute démographique des populations agricoles. L'accroissement du secteur tertiaire renforce le poids d'une société

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

citadinisée qui s'installe de plus en plus à la campagne et s'approprie les paysages, sinon dans la réalité, du moins dans les représentations. » (LUGINBÜHL 1995, p. 320).

Les représentations de l'idée de nature et de l'idée de campagne sont à présent souvent liées à l'idée de liberté, de bien-être, d'hygiène. Plusieurs travaux sociologiques le montrent à partir d'enquêtes : « La campagne a triomphé dans l'image de liberté qu'elle a su capter : c'est pourquoi l'information décisive à garder en mémoire demeure, même à Paris, 56 % des gens associent la liberté à la campagne ! Et ce pourcentage augmente à fur et à mesure que l'on gagne la France profonde » (HERVIEU et VIARD 1996, p. 19).

Des enquêtes (Enquête Louis Harris, 1983) sur le Littoral pour cibler les désirs des français vis-à-vis de la protection montrent à la fois un désir d'accéder facilement comme dans un espace public qui se rencontre en ville et le désir de voir une nature sauvage qui évoque la liberté et la récréation (CONSERVATOIRE du LITTORAL 1995) p. 53.

Au delà d'un « droit de regard », de nouveaux droits d'usages, droits de fait, se sont instaurés par une occupation des espaces ouverts pour pratiquer des loisirs de plein air. Il s'établit donc d'une part de nouvelles représentations de la campagne et de l'esthétique paysagère, qu'ont étudié les sociologues - ces conceptions citadines de la campagne influent sur les nouvelles attentes qu'à la société sur l'agriculture et qui s'ajustent localement dans le cadre de contrats locaux avec les agriculteurs (contrat territorial d'exploitation) ; on peut d'autre part les relier à de nouvelles pratiques dans la nature, notamment sportives.

Un certain nombre de travaux portent sur les nouvelles demandes de loisirs sportifs qui nous permettent de resituer les comportements des accédants dans des évolutions fondamentales et générales de comportement dans les loisirs.

Ces travaux rappellent les tendances fortes qui expliquent les nouvelles aspirations des français dans leur consommation de loisirs sportifs. Ces aspirations sont aujourd'hui au cœur de toutes les activités de loisirs sportifs, du ski au VTT en passant par l'escalade, le vol libre, la randonnée pédestre, le snowboard ou le roller. Les pratiques qui en découlent s'exercent pour la plupart en dehors des fédérations et leurs adeptes revendiquent souvent un certain retour à l'authenticité, aux vraies valeurs. Ils mettent en exergue la confrontation avec la nature tout en cherchant une communion avec elle. Ils veulent définir eux-mêmes les règles du jeu et, trait sans doute le plus caractéristique, ils privilégient le plaisir des sensations au détriment des performances pures » (BOUCHET 2000). Le même auteur, spécialiste des sports de montagne et de glisse, définit ainsi les trois notions qui sont à l'origine des types de pratiques dans les sports de glisse :

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

- ✓ freeride : « le plaisir avant la performance » ou « l'émotion au détriment, s'il le faut, de la performance » d'où l'idée d'une pratique autonome entre amis;
- ✓ freestyle : le plaisir de l'apesanteur, le goût du vertige;
- ✓ freecarve : le plaisir de la courbe et de la vitesse (BOUCHET 2000).

Ces études témoignent aussi d'une banalisation des pratiques. La frontière entre loisirs urbains et loisirs en pleine nature s'atténue. « Les loisirs et les activités touristiques sont de plus en plus déconnectés des périodes qui rythmaient l'alternance entre les saisons, entre les vacances et le travail, entre la ville et la campagne, entre le jour et la nuit. Les loisirs occupent désormais l'ensemble de l'espace social » (CHAZAUD 2000).

On assiste ainsi à une nouvelle perception de la nature qui est intégrée aux espaces de vie et non plus l'image d'un lieu en opposition avec la ville et à l'arrivée de nouvelles valeurs du temps pour soi qui remplacent celle du travail. « Nous sommes entrés dans une société où chaque individu tente de se construire un projet personnel de vie qui sinue entre deux pôles d'action et de pratique, le travail et les loisirs. (…) Il ne s'agit pas de parler de fin du travail, ou de fin des loisirs, mais de nouveaux enjeux entre individus/métiers/activités par où glissent de nouvelles formes de comportements plus liées aux générations, aux sexes et aux territoires qu'on le croit souvent, ce au sein d'une culture de mobilité quasi généralisée aussi bien dans les parcours des territoires, des carrières professionnelles, des vies privées… » (VIARD 2001).

Ces travaux rejoignent les approches des géographes pour dire qu'on assiste à une « individuation des pratiques », à une « hybridation des activités » et à la « délocalisation » des espaces de loisirs (AUGUSTIN 2000). « L'apparition de valeurs plus individuelles, qui transforment le rapport à soi et le rapport aux autres, joue aussi sur le rapport à l'espace et favorise la création et l'émergence de territorialités prolongeant l'espace de résidence bien au-delà du quartier. La faveur des activités de plein air et de pleine nature, comme l'attrait pour le courant écologique témoignent de ce mouvement où se recomposent de nouvelles solidarités et se juxtaposent les territoires de l'ici et de l'ailleurs » (Idem). Ces travaux apportent de riches analyses sur le comportement des accédants. Ils soulignent l'intérêt de développer les activités récréatives pour les collectivités tout en annonçant de façon « trop » discrète les conflits qui peuvent être générés avec les titulaires.
Voyons à présent comment la question de l'accès se présente au regard des économistes et des chercheurs en gestion.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

3.5 Des recherches en économie et en gestion sur les retombées financières du tourisme de pleine nature et sur l'organisation des collectivités locales et des acteurs locaux pour répondre à la demande de tourisme diffus

Quelques travaux en économie ont été menés en France notamment par l'AFIT pour estimer les coûts qu'occasionne l'entretien des espaces naturels ouverts au public et pour identifier les sources financières que peuvent mobiliser les gestionnaires et notamment les collectivités pour rentabiliser cette gestion. Ils ont considéré que la gestion des sites naturels comprend trois types de dépenses : des charges directement liées à la fréquentation, des charges d'entretien et de gestion du milieu et des frais généraux liés à la vie de l'organisme qui gère le site. Dans le calcul des coûts, à partir de l'analyse de sites naturels, les auteurs soulignent la difficulté de reconstituer les budgets de dépenses : les budgets de fonctionnement sont difficiles à reconstituer quand la gestion n'est pas autonomisée ; la gestion du site peut être assumée par différents organismes ; il existe des coûts cachés quand, par exemple, l'activité agricole ou forestière contribue à l'entretien des espaces ; etc. Ils concluent donc « que les coûts d'un site peuvent être sous-estimés, sans qu'il soit facile de « réintégrer » des dépenses engagées ». Par contre les modes de financement sont plus facilement identifiables. Six catégories de ressources ont été identifiées : le produit de financement public, le produit de taxes affectées à l'organisme de gestion du site, les recettes d'exploitation du site, le produit de location de terrains ou bâtiments, les dons et les aides en nature (bénévolat).

Ces calculs de coût de l'accès pourraient-ils être généralisés à tout espace de nature supportant une fréquentation ? Ces travaux ont été réalisés à partir de sites naturels dont la gestion est assumée par une structure et qui ont un statut de protection (réserve naturelle, parc national, site classé, site du Conservatoire National) ; bien que les sites aient une gestion explicite de leur fréquentation, ils montrent déjà quelques limites à une méthode de calcul de coûts/avantages. Ces difficultés de calculs seront probablement encore amplifiées dans l'évaluation du coût de l'accès aux espaces naturels de façon générale, avec un territoire qui n'est pas homogène dans sa gestion, dans son statut foncier, qui comprend un grand nombre de gestionnaires, qui n'a pas de gestion explicite de sa fréquentation, etc. Il nous semble donc insuffisant d'aborder la question de l'accès dans une conception purement financière et de chercher à trouver les recettes qui pallieront ces dépenses. Ces échanges marchands modifient et simplifient aussi des éléments qui servent lors des négociations et viennent ainsi déstructurer les processus d'ajustements entre accédants et titulaires. L'instauration d'un péage, quel qu'il soit, encourage notamment l'accédant

à se comporter comme un consommateur et ne l'incite pas à se responsabiliser vis-à-vis du territoire.

En gestion, on différencie deux types de travaux : les analyses de situation avec des degrés différents de généralisation et des travaux plus techniques qui aident le titulaire ou les collectivités pour la gestion de l'accès.

Pour le premier type, des travaux portent sur le positionnement des acteurs du tourisme vis-à-vis des questions environnementales avec le développement du tourisme de nature. Les travaux de J. B. Marsat cherchent ainsi à évaluer les coordinations entre les acteurs du tourisme et les gestionnaires de l'environnement. Il montre entre autre que les collectivités jouent un rôle important dans le développement de la randonnée et qu'elles doivent ainsi penser à la protection du patrimoine et de l'environnement mais aussi à la bonne entente entre les usagers pour avoir une offre de qualité (MARSAT 2000, p.102. Des études ont porté sur les capacités des collectivités locales pour répondre à la demande de nouvelles formes de tourisme et de loisirs. Bayeux et Chazaux (BAYEUX et CHAZAUD 1997) proposent des modes d'organisation dans l'espace de l'offre touristique qui soient adaptés à cette demande de loisirs diffus. Dans le cadre du tourisme diffus les pratiquants cherchent une forme de guidage qui s'intègre à une pratique individuelle et les communes doivent éviter des phénomènes de surfréquentation et donc intégrer l'organisation de l'offre dans une logique territoriale forte. Ce tourisme demande donc une écoute fine des demandes et de l'offre en espaces de loisirs afin de pouvoir orienter les touristes vers les espaces les plus aptes à les accueillir sans créer de déséquilibres importants dans la vie du territoire et sans que ces touristes aient l'impression d'être canalisés. Il faut donc que s'établissent des ajustements permanents entre les accédants et les gestionnaires.

De façon plus monographique, des travaux portent sur les modes de fonctionnement de la fréquentation des sites de nature, et sur les conflits qui peuvent apparaître entre environnement et loisirs (VIGNAL 1997, PIGEASSOU et MARTINEZ 1999).

Dans toutes ces études en gestion, nous notons que les processus de gestion ou la mise en place de nouveaux modes de gestion ne peuvent se faire sans des phases de négociation entre les acteurs et que chaque situation a trouvé son mode de fonctionnement de façon spécifique.

Les études économiques permettent donc d'évaluer le coût de la gestion des espaces naturels, question à laquelle les collectivités sont sensibles quand elles sont propriétaires. Elles montrent que faire payer les accédants n'est pas une solution intéressante dans bien des cas. Les études en

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

gestion montrent par contre que la fréquentation touristique profite, entre autres financièrement, à la gestion des territoires quand on intègre les retombées financières sur un territoire plus large que le site lui même en raison de la diffusion de la fréquentation autour des sites.
Voici à présent des études qui se sont consacrées à nouveau aux accédants mais sous l'angle des conflits d'usages.

3.6 Des recherches sur les conflits d'usages liés aux sports de nature

D'autres travaux portent plus spécifiquement sur les conflits. Notamment, on retrouve des travaux sur les conflits d'usages entre les différents sportifs. Des chercheurs ont étudié les tensions entre groupes de sportifs qui partagent le même site sans faire de référence particulière aux titulaires. Ils ont ainsi établi des typologies de conflit en repérant les facteurs qui exacerbent les tensions qui existent lors du partage d'une même ressource. Les auteurs ont utilisé le concept de seuil et une grille de catégories de sources de conflits exploités notamment pour analyser l'émergence de tensions entre groupes de sportifs (MOUNET 2000, p. 220). Ils concluent que la seule voie réglementaire est insuffisante pour résoudre les conflits intergroupes et que la gestion de ces derniers doit passer par des négociations. Une étude en science politique (Vidal, 2001) s'est consacrée aux conflits liés au partage des accès au littoral. En prenant comme postulat que l'accès était un objet de concurrence entre différents accédants, cet auteur montre qu'il existe différents modes de représentations de l'usage que l'on a avec le littoral qui légitime, ou non certains types de comportements. Cette hiérarchie que chaque usager construit entre les comportements les plus légitimes au moins légitimes exprime une concurrence. VIDAL a ainsi souligné la place importante qu'occupent ces interprétations entre acteurs pour la compréhension des conflits et il a apprécié la diversité et la complexité de ces modes de représentation.

D'autres chercheurs ont étudié le rôle des collectivités locales pour résoudre les conflits. Par exemple, une étude a porté sur les conflits liés à l'activité de canoying dans le Vercors (BRUSSON, ROCHEBLAVE et al. 2000). L'origine des conflits est liée à la protection du milieu naturel et au partage de la rivière, avec notamment un mécontentement des propriétaires riverains. Les communes riveraines jouent un rôle important dans la médiation entre les différents acteurs (Idem, p 231,). L'auteur de cette étude souligne la présence importante des négociations dans les processus de régulation ; mais il se demande si ces processus ne seraient pas limités faute d'études locales et objectives pour aider les élus locaux. Il note encore que ces conflits sont très liés à des questions d'accès aux sites.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Les cas de conflits avec les titulaires restent très peu étudiés. Ils sont réintégrés à des conflits plus larges, les titulaires ayant alors une place d'usager sans que soit exploitée leur spécificité.
De nombreux auteurs arrivent au constat que les conflits sont en partie dus à un manque d'information des accédants. Des réflexions et des travaux portent donc sur la façon dont on doit prévenir le public et le rendre responsable notamment à travers des chartes et une stratégie de signalisation à construire en fonction du site (LEVERVOISIER 2000), (CONSERVATOIRE du LITTORAL 2000), (AFIT 2000).
Pour terminer ce panorama des travaux scientifiques recoupant des thèmes soulevés par la question de l'accès, il reste à rappeler l'existence d'études d'impacts de la fréquentation sur le milieu naturel.

3.7 Des travaux sur les impacts écologiques

Différents travaux ont cherché à évaluer l'impact de la fréquentation sur l'environnement sur des sites particuliers (PIGEASSOU, VANREUSEL et al. 1997), (HEYRMAN 1997) ou de façon générale le coût que cela entraîne à partir d'une étude de cas (BRERETON 1998) . Certains s'attachent à évaluer l'impact d'un type d'activité comme le 4X4 sur les espaces naturels (FALQUE 1986).
Enfin, des travaux plus généraux ont cherché à évaluer l'impact des loisirs en général. Citons par exemple les travaux de l'IFEN, sur les liens entre tourisme et environnement, (IFEN 2000) précédés des travaux plus génériques de J-L. Michaud, (MICHAUD 1983).

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Conclusion du chapitre 3

Tous ces travaux et toutes ces disciplines abordent donc les questions de l'accès aux espaces naturels sous des angles spécifiques. Si l'on replace l'ensemble de ces éclairages dans le cadre du modèle Titulaire/Accédant/Lieu, les travaux portent soit :

- ✓ sur la relation Accédant/Lieu : travaux de géographes sur les lieux du tourisme et des pratiques, travaux sur l'impact écologique de la fréquentation, travaux sur les modes de perception de l'espace et de la nature, etc.
- ✓ sur la relation Titulaire/Lieu : travaux sociologiques sur la perception de l'espace, travaux en droit sur la propriété privée, travaux sur la gestion des chemins ruraux, sur la gestion des sites naturels, des forêts et du littoral, etc.
- ✓ sur la relation Titulaire/Accédant : études monographiques de conflits, études sur les relations entre autochtone et touriste, etc.

Le schéma suivant (fig. 3) permet de résumer comment s'ordonnent les différents thèmes que soulèvent ces travaux par rapport au modèle T/A/L et au thème général de l'accès à la nature.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

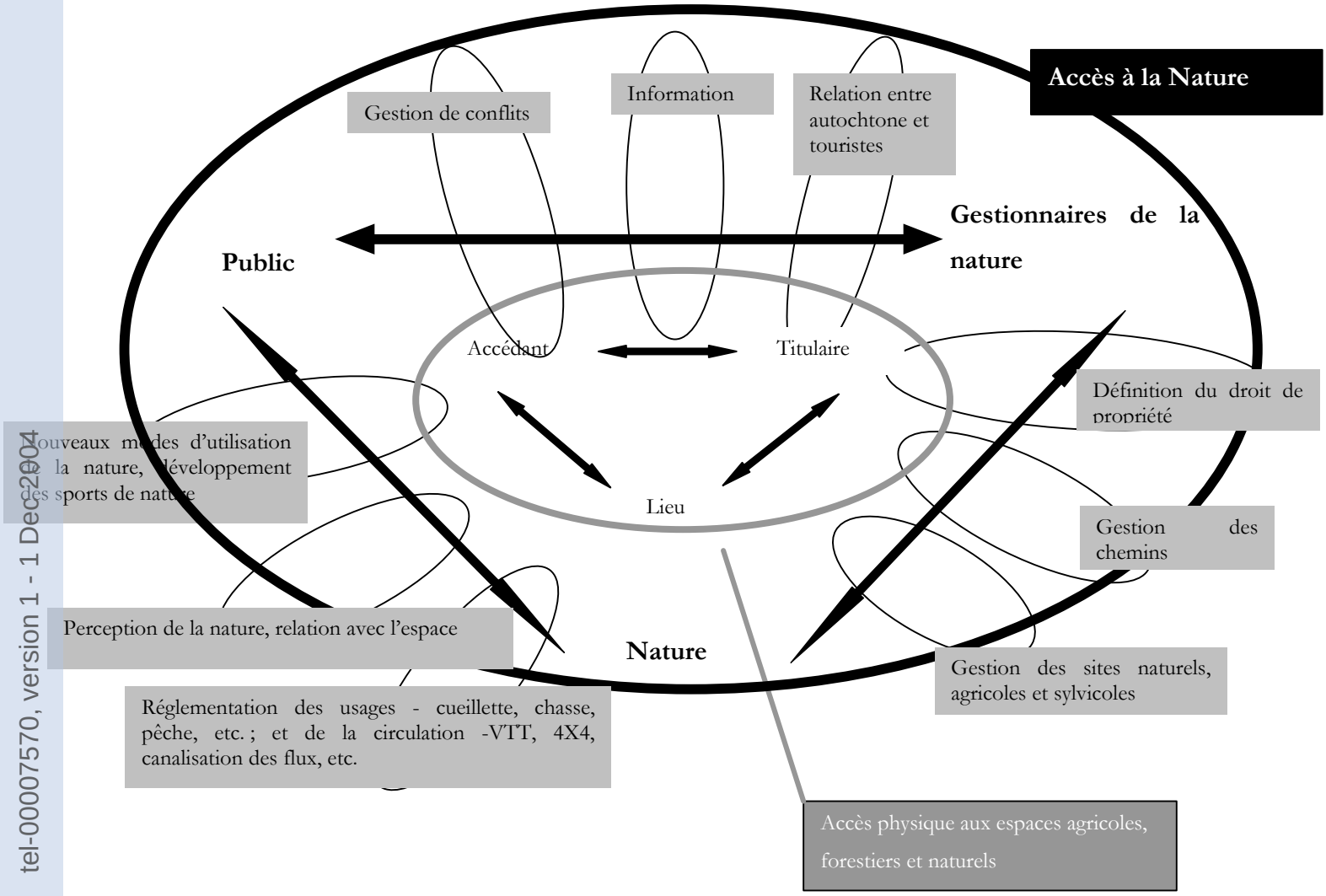

Fig. 3

En mettant face à face les travaux relevés sur les questions qui touchent à notre question initiale - **Comment la gestion de l'accès fonctionne-t-elle ? -** on peut apprécier les éléments de réponse très divers et complémentaires qu'ils apportent et les grandes tendances qu'ils révèlent dans l'évolution des demandes vis-à-vis des territoires ruraux. Ces travaux n'apportent cependant ni une analyse spécifique de la triple relation Titulaire-Accédant-Lieu, ni un éclairage global sur le système de gestion de l'accès. C'est en quoi le choix de rester centré sur le modèle TAL demande un nouveau champ de recherche. Pour commencer une telle entreprise, nous avons privilégié une démarche exploratoire qui est présentée dans les chapitres suivants.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Chapitre 4 : Une problématique globale et interdisciplinaire

Les questions que soulève l'accès aux espaces naturels, agricoles ou forestiers appellent, comme le chapitre précédent l'a montré, des réponses interdisciplinaires et pluridimensionnelles. Or chaque discipline n'a répondu que partiellement à l'ensemble de ces questions. Il est donc nécessaire de chercher un cadre nouveau qui puisse intégrer toutes ces dimensions et optimiser la complémentarité des éclairages qu'elles apportent. Le questionnement que nous proposons est construit à partir du modèle TAL, jeu central des conflits liés à l'accès. Son objectif est de « reconstruire les propriétés et les caractéristiques des mécanismes de régulation de l'ensemble des stratégies des acteurs impliqués de près ou de loin, directement ou indirectement, dans la gestion de (ce même problème) » (Friedberg, 97, p. 240) ; cette démarche d'exploration et de reconstruction est celle qu'ont choisi les sociologues des organisations. Elle permet, en orientant la recherche sur les dysfonctionnements de la gestion de l'accès, de choisir un cadrage adéquat à la compréhension de ces dysfonctionnements.

Ce chapitre explique d'où résulte ce choix de cadrage ; puis comment a été ajustée notre question de recherche pour arriver à une formulation qui ne mette pas en péril les régulations actuelles - par lesquelles s'équilibrent la demande d'espace et la protection de l'exercice de propriété. Les chapitres 5 et 6 décrivent précisément les orientations méthodologiques et les choix d'outils théoriques retenus, puis le protocole d'étude.

4.1 Une approche en sciences de gestion

Notre recherche est partie du **postulat qu'il était possible et pertinent d'aborder de façon globale la question de l'accès,** sans segmenter a priori la problématique. Ce postulat s'est doublé d'un choix de démarche : l'analyse in situ des situations. Dans un premier temps, il a été fait abstraction des autres théories. Le questionnement est resté centré sur la triple relation titulaire/accédant/lieu et puis, dans l'analyse, on a intégré les différents facteurs qui interfèrent

sur cette relation. Ces facteurs ont ensuite été ré-agencés dans un système intelligible, après des aller et retour entre des études de terrains et des réflexions théoriques. Ces dernières ont donc été choisies en fonction des liens qui se dessinaient entre ces facteurs et le jeu TAL. Elles ont ainsi guider notre interprétation des données relevées in-situ.

Cette démarche est familière dans le champ de recherche auquel se rattache notre travail : la Gestion de l'environnement (MERMET 92) ; et elle est aussi similaire de l'approche organisationnelle développée par Crozier et Friedberg (CROZIER et FRIEDBERG 1977; FRIEDBERG 1993).

Le champ de la gestion de l'environnement est développé par L. Mermet. Sa construction vise à améliorer les conditions d'intervention des acteurs de l'environnement. L'objectif du chercheur est de faire progresser l'efficience de cette intervention en fonction de visées normatives qu'il a normalement explicité - protection des milieux, partage équitable des ressources, etc. Le chercheur mobilise des éclairages théoriques issus de différentes disciplines scientifiques en fonction des problèmes. Son objectif étant d'aider l'intervention sur un objet problématique, le chercheur doit commencer son travail par une analyse du système de gestion, ensemble organisé des actions qui modifient ou structurent cet objet. Par " gestion ", nous entendons une " **gestion effective, c'est-à-dire le mode de conduite du milieu telle qu'elle résulte de l'ensemble des actions humaines qui l'affectent** " (MERMET 1992, p 57). Il ne s'agit pas d'un mode d'intervention volontaire et organisée mais d'un ensemble d'interventions diffuses, disparates, indépendantes qui structurent, parfois de façon indirecte et/ou inconsciente, l'organisation du milieu. Cet ensemble forme un système du fait qu'il est constitué d'éléments qui modifient un objet commun et créent ainsi une interdépendance.

L'objectif d'intervention dans la recherche sur l'accès n'est pas d'intervenir directement sur le système. Il ne s'agit pas de remplacer les modes de gestion existants par un mode de gestion global ; mais il est question d'analyser quelles sont les gestions actuelles, leur efficience et leurs limites et puis d'apporter une aide méthodologique aux acteurs du système qui veulent intervenir. Crozier et Friedberg ont souligné que l'acteur, pour intervenir sur le système, a besoin de connaissance quand son intuition ne lui suffit plus. « La complexité des problèmes est devenue telle qu'il n'est plus possible d'appréhender les nouveaux ensembles et de distinguer à travers cette image globale les véritables points sensibles et les mécanismes de leur régulation » (CROZIER et FRIEDBERG 1977, p. 407). L'acteur a besoin de connaissance sur le système lui-même et d'une « méthodologie d'analyse et d'expérimentation qui rend possible une telle connaissance » (Idem,

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

p. 408). Nous avons donc cherché à construire un cadre conceptuel pour comprendre les problèmes d'accès puis mis en place des outils d'analyse pour aider les gestionnaires à intervenir.

La Gestion de l'environnement apporte en ce sens un cadre d'interprétation et d'analyse des situations conflictuelles qui va dans le même sens que la définition de l'analyse stratégique donnée par Crozier et Friedberg (Idem p. 411): des concepts et des méthodes pour comprendre et analyser une gestion complexe - en raison de la diversité des acteurs impliqués, des structures concernées (institutionnelles, publiques, privés, locales, nationales, européennes, etc.) et des situations données.

Il s'agit donc de construire le cadrage du questionnement en fonction de la gestion observée d'un système et de mobiliser des connaissances et des concepts dans d'autres disciplines qui seront éclairantes : " un fonds théorique fluide et ouvert, autour d'un programme rigoureusement posé " (MERMET 1994, p 31).

L'objet de nos recherches - l'accès aux espaces naturels, agricoles et forestiers -, nous a orienté vers un champ de recherche parallèle à celui de la gestion de l'environnement. Il s'agit de la gestion des territoires. La différence est que notre référence pour évaluer les gestions des acteurs n'est pas un état écologique mais un état social - le territoire étant un espace approprié par des acteurs. Les méthodes de la gestion de l'environnement ont donc été transposées pour l'analyse de cet objet de recherche. Cette recherche ne se situe cependant pas dans le champ de l'action collective, d'où relève la démarche organisationnelle de Friedberg. Notre objet est en relation directe avec un territoire. C'est pourquoi on parle de « système de gestion territorial » et non du « système d'action » : l'élément qui crée l'interdépendance entre les acteurs n'est pas l'action collective mais l'utilisation et l'appropriation d'un même espace.

On a pu constater la présence multiple et importante de situations de conflits d'accès et l'absence d'un cadre institutionnel, général et intégré, pour gérer ces conflits et pour organiser le développement diffus des activités récréatives dans les espaces naturels, agricoles et forestiers. On a constaté ensuite que les différentes recherches existantes, traitant ces questions, apportent des éclairages partiels - en privilégiant certains acteurs ou certains espaces ou un regard disciplinaire - ou ponctuel - en se focalisant sur un cas précis. Cet état des lieux nous a amené à construire un modèle spécifique, le modèle TAL et à choisir une démarche de recherche en gestion, qui reste cependant proche de la démarche organisationnelle.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Ces premiers éléments de cadrage ont été présentés dans les chapitres précédents. Au commencement de la recherche, nous avons identifié un certain risque de déséquilibrer le système, comme on va le voir plus loin ; il était donc essentiel d'y être attentif. En effet, il ne fallait pas que l'activité de recherche nuise au fonctionnement de ce système du fait d'une interprétation inadaptée ou prématurée. Les prochains paragraphes précisent quelles situations pour le système de gestion nous cherchons à éviter. Pour cela, on va considérer le système de gestion de l'accès comme un système en équilibre dynamique.

4.2 Le système de gestion de l'accès : un système en équilibre

La problématique de l'accès, telle que l'on vient de la formuler, vient de la confrontation de deux forces en présence : une demande d'espace des accédants et une défense de l'exercice du droit de propriété des titulaires. Dans les espaces où il n'est pas explicitement prévu ou indiqué que l'accès soit libre, le fait que l'accédant puisse ou ne puisse pas circuler est, schématiquement, le résultat du rapport entre une force d'ouverture et une force de fermeture. A partir de ce schéma, volontairement simplifié, on va décrire les états possibles du système de gestion de l'accès et identifier des états d'équilibre qui soient (1) **satisfaisants pour l'accédant et pour le titulaire** ; l'objectif normatif de notre intervention est d'atteindre ces états d'équilibres en favorisant (2) ceux **où un maximum d'espaces restent ouverts**. Avant de détailler plus précisément ces deux conditions, il est important de préciser ce qu'on entend par état d'équilibre.

Sur les espaces où l'accès peut être fermé et où les deux forces décrites ci-dessus sont socialement représentées, on dira que le système de gestion de l'accès est en équilibre quand il n'y a pas de contestations remettant en cause au moins une partie du système. L'équilibre est entendu ici « lorsque le système atteint un état de moindre transformation possible en raison de l'équivalence relative des forces internes qui s'y opposent. L'équilibre, en ce sens, s'oppose à la crise qui désigne le moment où, en raison de la rupture de l'équivalence de ces forces internes, le système est contraint à sa transformation. » (H. Hannoun, Encyclopédie philosophique universelle, les Notions philosophiques, dictionnaire, sous la direction de Sylvain Auroux, PUF, Paris , 1990).

La question est donc de voir quels sont les indicateurs d'un état d'équilibre. Si l'on poursuit le schéma des deux forces, un état du système se traduit de façon géographique par une répartition du territoire entre des espaces ouverts au public et des espaces fermés au public. Cette répartition est dynamique : des espaces se ferment, d'autres s'ouvrent selon les évolutions de la fréquentation, les intérêts des titulaires et les façons dont les acteurs se perçoivent et s'apprécient.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Elle oscille entre deux états extrêmes : une fermeture ou une ouverture totales des espaces ruraux. On va tout d'abord voir pourquoi ces deux états ne constituent pas des solutions acceptables.

4.3 Deux états non souhaitables

Il y a deux conditions à surveiller pour voir si l'état d'accessibilité au territoire, atteint à une date donnée, est équilibré ou non. Premièrement il faut regarder si la situation est globalement stable au niveau spatial et social : stabilité de la répartition entre espaces ouverts et espaces fermés et absence de situations de crises. Deuxièmement, il faut voir si le rapport des deux forces en présence permet de satisfaire les deux types d'acteurs : accédants et titulaires. Ces deux conditions permettent d'évaluer si les deux états extrêmes sont équilibrés. Pour la démonstration qui suit, on va considérer qu'un espace peut avoir deux états : fermé ou ouvert, et étudié deux situations extrêmes qui serviront d'états de référence. Le premier état de référence est une application directe de la force d'exclusion issue du droit de propriété : tous les espaces privés d'un territoire sont inaccessibles. La seconde à l'inverse est une libre circulation sur tout le territoire.

Le premier état paraît tout d'abord peu satisfaisant pour répondre à la demande sociale de nature. En effet, que resterait-il comme espace ouvert au public ? Une bande de quelques mètres de large le long du littoral et des domaines épars appartenant à l'Etat et aux collectivités locales. Ces espaces seraient-ils suffisants pour assouvir la demande importante d'espaces verts de la population française ? Le premier élément de réponse est que ces espaces subissent déjà une pression du public dans certains cas difficilement gérable. On est face à une sur-fréquentation des forêts périurbaines - Fontainebleau, Rambouillet, etc.- où la gestion sylvicole est devenue difficile compte tenu de la fréquentation et où la gestion cynégétique est fortement perturbée par les dérangements de la faune créés par les usagers. On parle aussi de sur-fréquentation dans les zones littorales, à la pointe du Raz, au cap Fréhel, sur les dunes du Pilat, etc., où des aménagements spécifiques sont installés pour protéger le milieu.

Si tous les espaces privés fermaient, il est logique de penser que la demande sera supérieure à la capacité d'accueil offerte par les espaces publics qui seront les seuls ouverts. Par ailleurs, le deuxième élément de réponse est l'extension du domaine des collectivités paraît peu probable sur des grands domaines. Les collectivités, sauf les départements, ont déjà actuellement des difficultés financières pour gérer ces espaces de façon durable (l'ONF, gestionnaire du tiers des forêts françaises, est en crise et cherche assidûment d'autres sources de financement pour rentabiliser la gestion des forêts) ; on imagine alors mal aujourd'hui comment elles pourraient acheter et gérer

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

suffisamment de nouveaux espaces publics pour remplacer tous les espaces privés qui supportent actuellement un fréquentation. Cet état de référence est donc peu satisfaisant pour les accédants ; le serait-il pour les titulaires ?

Pour que la fermeture se réalise, chaque titulaire doit s'organiser pour interdire et empêcher l'entrée des accédants. Selon les textes actuels, il doit donc entourer sa propriété de murs et de panneaux informant de l'interdiction. Il devra de fait investir des moyens importants. Actuellement, la pression sociale étant relativement répartie sur l'ensemble des espaces naturels, ce type de fermeture doit, pour être réellement efficace, être doublé d'un système de garderie. Si, de plus, la demande sociale n'est pas satisfaite - en raison de cette fermeture - la pression exercée par les accédants pour pénétrer sur un espace vert sera alors nettement plus importante qu'actuellement ; il sera donc nécessaire pour les titulaires de mettre au point un système de surveillance au moins aussi performant. La charge financière sera alors suffisamment élevée, surtout pour des propriétés de plus d'une dizaine d'hectares, pour décourager plus d'un titulaire. Il faut, de plus, évaluer la charge psychologique et éthique que les titulaires devront supporter du fait d'être en « état de guerre » avec la population -80 % de la population habite en ville et est donc susceptible d'être en demande de nature. Cet état de référence ne nous semble donc pas satisfaisant pour les titulaires. L'exemple de l'Angleterre, qui se rapproche un peu de cet état dans le sens où les titulaires ont une légitimité juridique et donc sociale d'exclure les accédants, vient consolider cette argumentation. En effet, l'équilibre n'y est pas atteint dans le sens où les débats n'ont cessé de se succéder entre les défenseurs d'un droit d'accès, the « right of roam », et les lobbies des propriétaires ; et que finalement ce droit d'accès a été récemment remis en cause par le Gouvernement.

Cette solution ne nous paraît ainsi ni remplir le critère de stabilité ni celui de satisfaction en France du fait de ces trois éléments de réponse -une demande d'accès insatisfaite dans les conditions actuelles de superficie d'espace public, l'investissement, difficilement envisageable pour les collectivités, si on voulait augmenter cette superficie, et le coût de fermeture des espaces privés. Qu'en est-il à présent la seconde solution de référence ?

Celle-ci traduit un état où la force issue d'une liberté totale d'accès, que l'on peut interpréter comme un droit d'accès absolu sur tous les espaces naturels, serait dominante. Les titulaires seraient donc dans une situation où ils ne pourraient empêcher la fréquentation par le public de leur territoire. On peut vraisemblablement imaginer les pressions de mécontentement des

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

titulaires. Ils n'auraient pas alors les moyens de défendre leurs cultures et leurs espaces d'usages. La solution en l'état actuelle n'est pas acceptable. Il serait alors nécessaire de mettre en place un système où les charges de gestion et la responsabilité envers ces espaces soient partagées et donc naturellement de demander une prise en charge par le public de leur gestion. Il faudrait par ailleurs s'assurer que cette libre circulation ne soit pas en contradiction totale avec les fonctions productrices de ces espaces sur le plan agricole et forestier. On serait donc obligé de limiter le libre accès aux espaces non productifs comme c'est le cas en Allemagne. On demanderait aussi aux accédants de participer d'une façon ou d'une autre à l'entretien de ces espaces alors que leur pratique ne changerait pas réellement. Cet équilibre nous semble cependant ingérable les jours où la pression de visiteurs est importante ou lorsque les activités des titulaires sont très vulnérables. Cette solution ne nous semble donc pas acceptable à moyen terme du fait que ni les titulaires, ni les accédants, ne seront réellement satisfaits :

- les uns perdraient un pouvoir sur leur propriété, pouvoir auquel ils sont aujourd'hui viscéralement attachés ;
- les autres devront payer pour la gestion d'espaces alors qu'ils ne les utiliseraient pas davantage dans l'ensemble - certaines zones actuellement sous pression, comme en Sologne, seraient certainement plus fréquentées mais elles ne représentent que peu d'espace en proportion du territoire national ; or les accédants devront payer sans obtenir en échange de nouveaux services ;
- de plus, cette solution demande un coût important pour mettre en place un système de gestion (financement, surveillance, entretien, etc.) pour gérer le libre accès.

La situation allemande qui se rapproche de cette solution montre que même dans un pays où culturellement le libre accès est déjà accepté, il existe des zones où l'équilibre est remis en cause ; des débats sont ouverts : les titulaires demandent à être davantage indemnisés.

Ces deux solutions de référence ne sont donc pas satisfaisantes pour constituer des états d'équilibre. Elles reflètent cependant deux situations extrêmes qui délimitent un espace de solutions possibles.

4.4 Des états d'équilibres dynamiques et relatifs : hypothèse et questions de recherches

Dans notre argumentation précédente, on a considéré que la demande sociale se traduit par une force d'ouverture, et l'exercice de la propriété privée par une force de fermeture pour identifier les états d'un territoire sous l'action de ces deux forces. Dans un premier temps, on a supposé

qu'un espace est soit totalement ouvert, soit totalement fermé, et évalué s'il était imaginable que tout le territoire soit constitué d'une part d'espaces fermés, d'autre part d'espaces ouverts. On a montré que ces deux solutions ne sont pas souhaitables.
On va à présent partir d'hypothèses plus réalistes. Les frontières d'une propriété sont en fait poreuses. Des personnes sont autorisées à entrer ; d'autres non mais elles passeront outre les interdictions ; les dernières ne s'aventureront pas au-delà de l'interdiction. L'accès aux espaces publics est lui-même toujours limité : l'accès aux engins motorisés est réglementé, des zones sont interdites à tout public, etc. Un espace est donc rarement soit totalement ouvert, soit totalement fermé au public.

L'équilibre entre les forces d'ouverture et les forces de fermeture ne se traduit donc pas par une ouverture totale ou une fermeture totale, comme on l'a supposé implicitement pour simplifier notre argumentation dans le paragraphe précédent. Il n'existe pas d'incompatibilité systématique entre une demande d'accès et une protection du droit de propriété mais il existe un seuil de compatibilité au-delà duquel ces deux forces sont incompatibles ; on peut donc considérer qu'elles sont dans un équilibre d'opposition dans le sens où le définit le dictionnaire philosophique : « chaque élément du système, par sa seule existence, rend impossible la manifestation des autres éléments du système au-delà d'un seuil pouvant mettre en cause cette existence. L'équilibre des forces nucléaires dans le monde de la seconde moitié du 20ème siècle est une illustration de cet équilibre d'opposition ». Cette définition de l'équilibre souligne la notion de seuil de tolérance entre accédant et titulaire, notion essentielle dans notre problématique ; la partie 2 détaillera pourquoi. On peut aussi considérer cet équilibre comme un équilibre de complémentarité : « il y a équilibre de complémentarité, dans un système, lorsque l'absence de transformation de ce système est la conséquence de la complémentarité des forces qui le composent. Dans ce cas, chaque élément, en raison même de ce qui le distingue des autres éléments du système, rend possibles ces éléments et réciproquement ». Cette définition apporte un indicateur pour déterminer un équilibre : l'absence de transformation ; et une notion importante : celle de la différence comme condition d'équilibre. On peut donc considérer que, lorsque les usages des accédants diffèrent suffisamment de l'exercice de la propriété des titulaires, leur co-présence est compatible. Il reste à voir de quelle façon cette différence est porteuse de complémentarité et pas de concurrence. Ces deux visions de l'équilibre sont intéressantes et apportent des notions qui sont utiles à considérer. Il reste à voir comment ces équilibres évoluent et sont atteints.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Dans le chapitre 2, on a vu que le système de gestion de l'accès n'est pas régi par un ensemble unifié de règles institutionnelles qui rendent compte du fait que les accédants peuvent ou non pénétrer sur tel ou tel espace. Ceci montre que la lecture du cadre institutionnel - textes de loi, définition des compétences des organismes politiques, etc. n'explique pas par quels mécanismes les deux forces s'ajustent localement et concrètement. Par contre, les exemples de conflits entre titulaires et accédants faisant débat et les mécanismes de gestion de l'accès instaurés au cas par cas sur des sites, montrent que de multiples acteurs interviennent. La nature de ces acteurs varie selon les intérêts en jeu, économiques, juridiques, écologiques, géographiques...
On fait donc l'hypothèse qu'un état d'équilibre du système de gestion de l'accès est un équilibre dynamique dans lequel s'opèrent, **entre les acteurs locaux, des processus d'ajustement en continu qui permettent de réguler l'accès**. Un état d'équilibre réaliste et acceptable est donc d'une part, un état où l'ensemble des espaces ouverts suffisent globalement à répondre à la demande sociale des accédants et où les titulaires peuvent gérer correctement leur territoire (notion de complémentarité) et, d'autre part, un état social tel que les modes de régulations fonctionnent suffisamment pour maintenir les situations conflictuelles en dessous d'un seuil de crise (seuil de tolérance). Il s'agit donc **d'un état d'équilibre global constitué d'équilibres dynamiques et relatifs au niveau local**.

Compte tenu de cette hypothèse de recherche et de cette délimitation d'une situation souhaitable et acceptable, il reste à savoir **comment ces ajustements entre les acteurs fonctionnent.** Pour y répondre, il est nécessaire d'identifier ces acteurs, de voir sur quels objets ils agissent et quelle fonction ils ont, mais aussi il est essentiel, pour construire le système de gestion, de comprendre leur rôle et de déterminer à quelles échelles du territoire ils interviennent.

La présence de conflits importants entre accédants et titulaires montre que ces processus d'ajustement ne suffisent pas toujours. On doit donc aussi se demander pourquoi ces processus ne marchent pas ou autrement dit **quels facteurs bloquent ces processus de gestion.** C'est en repérant les conflits, et en identifiant quels acteurs et quels intérêts sont concernés que l'on pourra déterminer les facteurs de blocage. On va vérifier ainsi la présence d'ajustements entre accédants et titulaires puis étudier leur nature, et dans le même temps on cherchera, à partir de cas conflictuels, pourquoi ils ne trouvent pas de solutions par ces mécanismes. Ce n'est qu'à la suite d'un travail d'analyse du système et une identification des limites de son fonctionnement que l'on pourra répondre à la question **quels types d'intervention peuvent répondre à ces cas conflictuels**.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Selon nous, les interventions doivent se cantonner aux cas où les actions au niveau du jeu TAL n'apportent plus de solutions satisfaisantes. Le choix de limiter ainsi l'intervention est un principe de bon sens : ce qui fonctionne ne doit pas être modifié a priori. C'est aussi et surtout, dans ce cas précis, un principe de précaution. En effet, on a vu que le système de gestion de l'accès est un système en équilibre entre des situations d'ouverture ou de fermeture des espaces du niveau local au niveau national. Cet équilibrage continu est lié à des processus d'ajustements entre les acteurs locaux. Or, il existe des vrais risques d'amputer les arrangements locaux à travers l'explicitation des règles qui régulent le système de gestion de l'accès.

4.5 Les risques de l'explicitation : une rigidification des mécanismes d'ajustement

On constate que, en dehors de la résolution spécifique des conflits, les discussions lors des débats ou des colloques se structurent dans des termes qui réduisent les problèmes à leurs dimensions juridiques ou économiques. Dans l'ensemble des règles d'accès présentées dans le second chapitre (Fig. 2) :

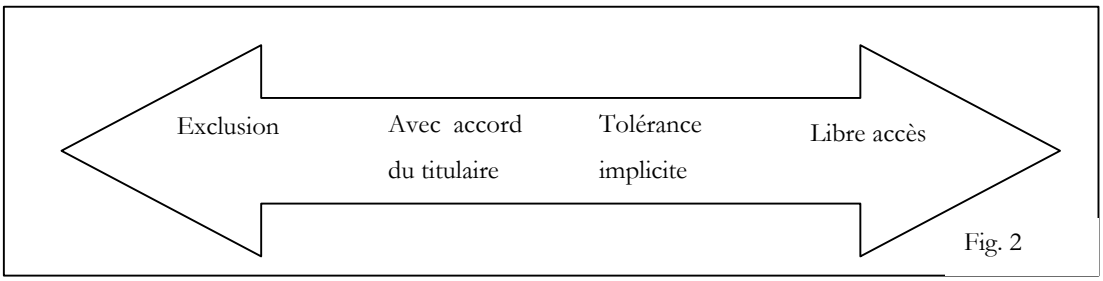

Fig. 2

Celles qui figurent au centre sont facilement omises et les positions des parties prenantes à ces discussions se cadrent autour des deux règles de référence « exclusion » et « libre accès ».

Par exemple, en Angleterre, les multiples débats sur l'accès à la campagne ont surtout porté sur des aspects juridiques (de droit d'accès ou droit d'exclure) ou économiques (pour calculer combien coûte l'accueil du public et comment doivent être indemnisés les propriétaires). Or ces discussions fortement médiatiques et menées par des lobbies puissants n'ont fait que renforcer le droit des titulaires dans le sens où une explicitation des règles d'accès de jure a réduit l'accès de facto qui permettait implicitement une large ouverture aux espaces naturels.

Par ailleurs, la formulation dans le cadre de débats où s'opposent les lobbies présente deux risques dans le cas de l'accès. D'une part, elle tend à réduire la question de l'accès dans des termes normatifs, financiers ou juridiques, d'autre part, une formulation trop générale ne rend pas compte des nombreux modes d'ajustements qui s'opèrent localement. On peut ainsi encourager

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

des raisonnements comme celui-ci : « 80 % de la population veut venir sur le territoire pour profiter de la qualité de ce territoire, à un moment ou à un autre, et ces gens vont être obligés de payer ; parce que le lundi matin, il faudra bien sortir les pelles, les pioches et les scies pour aller entretenir le territoire, parce que si l'on n'entretient pas ce sera finit » (Extrait d'une intervention au cours du colloque (BOURGOGNE 2000).

La question de l'accès peut ainsi être réduite donc à la question du renforcement du droit de propriété. Compte tenu du contexte social et politique ambiant, cette solution ne semble pas légitime. Sinon, elle se réduit à la solution du libre accès qui doit donc être monnayée pour être acceptable par les propriétaires comme on l'a souligné.

Par ailleurs, une formulation trop générale n'est pas adaptée pour rendre compte des intérêts réels des acteurs. Dans un contexte général de négociation, lorsque les acteurs sont amenés à expliciter leur position initiale, ils ont tendance à avancer une solution qui leur soit plus avantageuse que ce dont ils ont réellement besoin pour se construire une marge de sécurité. Les chercheurs en Négociation ont vérifié cette réaction en théorie des jeux (RAIFFA 1982). De plus, si cette formulation générale a lieu, elle va s'établir autour des lobbies les plus puissants comme cela s'est présenté en Angleterre. Les titulaires sont généralement, dans les pays étudiés dans cette thèse, représentés par les syndicats de propriétaires et les lobbies de la chasse, et les accédants par des associations sportives, fédérations de randonnée pédestre, CODEVER, etc. Or il est légitime de se demander si ces porte-parole sont réellement représentatifs, notamment en France, de l'ensemble des titulaires et des accédants. Les solutions explicitées risquent donc d'être doublement exagérées vers les extrêmes, du fait du militantisme et de la marge de protection, et risquent d'occulter la marge de tolérance qui existe, au cas par cas, entre les intérêts des acteurs.

Ces deux raisons, les risques de dérive vers des questions financières et juridiques et les risques d'une généralisation hâtive et trompeuse, montrent qu'une explicitation des règles d'accès, dans le cadre de débats médiatiques ou politiques, peut être déplacée vis-à-vis des objectifs d'équilibre que nous avons jugé souhaitable. Sa réduction à des discussions sur les droits d'accès et le droit d'exclure - ou sur des échanges financiers, ou encore à des débats généraux entre lobby, ne permettra pas d'identifier et de valoriser les autres processus d'équilibrage. Si ces facettes de la question d'accès ne rendent pas compte de toutes les solutions possibles, elles peuvent être cependant pertinentes dans des cas bien précis.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Ainsi, le traitement par une logique réglementaire ou marchande est utile lorsque l'exercice du droit de propriété sur le territoire est tel que les espaces de loisir ou de récréation sont insuffisants. Le recours à une explicitation et une application de nouvelles règles peut alors y remédier. C'est ce qui s'est notamment passé au Danemark. Lorsque la fréquentation d'un site est suffisamment importante, l'accès payant au site peut être une solution intéressante pour gérer cet espace et profiter à son aménagement. C'est le cas lorsque l'accès à des sites de patrimoine remarquable est payant – parcs et châteaux, zones naturelles remarquables, etc. En échange de l'accès payant, les gestionnaires proposent des conditions d'accès spécifiques et aménagés : parking, balisage, canalisation de la visite, information, moyens d'accès motorisés, etc. A l'échelle de la France, ces réglementations n'ont pas de sens pour une gestion générale de l'accès à la campagne banale.

On a vu que lors des rencontres informelles entre accédants et titulaires, les acteurs s'ajustent autour de règles qu'ils ne posent pas uniquement en termes de droit ni d'échange marchand. Ce sont des accords oraux et spontanés ou des tolérances qui dépendent de conditions éthiques, sociales et coutumières - « ce qui se fait ou ne se fait pas », « ce qu'on a le droit ou non de faire », « ce dont on a envie on non ». C'est donc l'efficacité de ces négociations ponctuelles que nous cherchons à protéger sachant qu'il existe un risque de les rigidifier (cf. les processus observés en Angleterre).

Ce risque apparaît à deux niveaux où l'on explicite la problématique :

- ✓ le premier est théorique : créer et formuler une problématique centrée sur l'accès ;
- ✓ le second est méthodologique : lors des interventions, on présente l'objet de l'étude à différents moments (au cours des entretiens avec les acteurs, dans les rapports de mission et dans la restitution des travaux auprès des acteurs de terrain).

Dans le présent travail et dans ceux qui vont suivre, la question suivante se pose alors :

quel cadre théorique et quelles ressources méthodologiques mettre en place pour expliciter l'analyse de situations complexes dans lesquelles on veut gérer des équilibres multidimensionnels et fragiles ?

C'est pourquoi il est important de mettre en place un cadre théorique qui intègre toutes les dimensions du système. Ce cadre ne doit pas préjuger d'une voie de résolution a priori ; et les méthodes d'analyse, en se concentrant sur les mécanismes de régulation et de blocage, doivent aider à ce que l'intervention ne porte que sur les éléments qui posent problème sur le terrain.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Conclusion du chapitre 4

Ce quatrième chapitre explique comment on a cherché à répondre aux problèmes que pose la question de l'accès aux espaces naturels, agricoles et forestiers alors qu'elle n'a pas été encore traitée de façon globale ni dans la sphère institutionnelle, ni dans la sphère de la recherche. Une démarche de recherche exploratoire s'est ainsi révélée utile. Celle, qui a été retenue, s'inscrit dans le champ de la gestion territoriale et part du postulat que la question de l'accès peut être traitée de façon globale. Cette démarche est proche dans ses principes et ses méthodes d'une part de celles de la gestion de l'environnement, et d'autre part de celles de l'approche organisationnelle. Le questionnement qui la guide part de l'hypothèse que des processus d'ajustement entre les acteurs à des échelles localisées sur les zones conflictuelles du territoire permettent au système de gestion de l'accès de trouver des états d'équilibres, dynamiques, entre les intérêts des accédants et ceux des titulaires. Ces processus d'interactions sont de fait des éléments structurant pour le système de gestion de l'accès. C'est sur ces processus d'ajustements et sur leur fonctionnement que s'est ainsi articulé notre questionnement de recherche. Ces processus d'ajustement sont particulièrement sensibles à l'explicitation des règles du jeu du modèle TAL. On a pu souligner les risques auxquels peut aboutir une explicitation mal posée et adapter la démarche de l'analyse pour éviter de tels écueils.

Le questionnement de recherche ainsi suivi se résume aux cinq questions suivantes :

1. Comment la gestion de l'accès est-elle assurée ?
2. Comment fonctionnent les ajustements entre les acteurs dans le système de gestion de l'accès ?
3. Quels sont les facteurs qui bloquent ces processus de gestion?
4. Quels types d'intervention peuvent répondre à ces cas problématiques ?
5. Quel cadre théorique et quelles ressources méthodologiques mettre en place pour expliciter l'analyse de situations complexes dans lesquelles on veut gérer des équilibres multidimensionnels et fragiles ?

Répondre à ces questions demande de construire un cadre de réflexion qui rende compte de la question de l'accès dans son ensemble et dans sa diversité. Cela nécessite aussi de soulever les enjeux et de choisir un objet de recherche. Les chapitres précédents ont rendu compte du cadre, des enjeux et de l'objet de recherche. Les derniers chapitres de cette première partie présentent les orientations de recherche, théoriques et analytiques qui ont été ensuite choisies. Les autres parties de ce document se consacrent aux résultats de la recherche, issus plus directement des études de terrain.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Chapitre 5 : Orientations de recherche

Le constat d'une diversité et du nombre des conflits d'accès questionne le chercheur en gestion et l'amène à poser la question de l'accès pour comprendre la signification de ces conflits et pour voir quelle intervention est nécessaire. Cette question n'a pas encore été traitée de façon générale, c'est-à-dire, en mettant sur le même plan tous les types d'usage, d'acteurs ou d'espaces concernés par ces conflits. C'est pourquoi il était nécessaire de construire un nouveau cadre conceptuel et de choisir une méthode d'analyse - le modèle TAL et le système de gestion de l'accès (définis dans les chapitres 2 et 4). Cette construction conceptuelle et heuristique permet de situer chaque interaction conflictuelle dans le contexte des actions qui modifient, volontairement ou non, directement ou non, les équilibres entre les acteurs et l'organisation de l'espace.

Ce chapitre revient sur la méthode de recherche utilisée à partir de ce cadre conceptuel et du choix d'analyse systémique.

Nous avons pris la voie d'une recherche exploratoire et cherché à analyser le système de gestion de l'accès en privilégiant une démarche par immersion dans la vie des territoires en procédant par entretiens auprès des acteurs. Cette démarche est inductive dans le sens où tous les concepts et les choix méthodologiques se sont faits au fur et à mesure de la confrontation entre réflexion et observation. Le modèle TAL, qui a été présenté comme la pierre angulaire du questionnement, est lui aussi un résultat d'une induction. A partir des analyses stratégiques des acteurs, on cherche à lire sur un territoire les interactions entre les acteurs et de reconstituer ainsi le système de gestion de l'accès sur cette unité d'espace.

Cette approche est, premièrement, **globale** dans le sens où elle interroge un terrain en prenant en compte les différents facteurs qui peuvent influer sur la présence des conflits et sur le comportement des acteurs. A la suite d'une phase exploratoire, elle établit les types de conflits qui se posent et interprétera ces derniers en fonction de toutes les dimensions qui peuvent intervenir dans le système, économique, réglementaire, juridique, sociale, etc.

Deuxièmement, cette approche est **territoriale**. Elle s'intéresse aux deux notions qui fondent un territoire : l'espace et la relation entre la société et cet espace dans le sens où un territoire est un espace socialisé. Ainsi elle s'intéresse de façon égale à des objets de deux natures : les processus

spatiaux et les processus relationnels qui entrent en compte dans le système de gestion de l'accès. La dimension spatiale permet entre autres d'évaluer les situations d'accès en fonction de la répartition entre espaces ouverts et espaces fermés aux accédants. On va ainsi distinguer les processus spatiaux des autres processus relationnels : sociaux, économiques, politiques ou organisationnels ; en les traitant notamment avec des outils de représentation spécifiques - cartes, schémas, chorèmes[5],…

Les outils méthodologiques et théoriques ont été choisis en fonction :

(1) des données de terrains, des réflexions et des besoins obtenus au cours de ce travail d'immersion,

(2) des missions à l'étranger,

(3) des travaux bibliographiques menés en parallèle; les apports théoriques sont venus aider à organiser, à relier, à enrichir nos données de terrains et à resituer ces dernières dans la globalité de la problématique.

Dans ce chapitre, sont présentés les orientations de notre recherche, c'est-à-dire deux grandes orientations prises pour mener les études de terrains et le choix de deux sources théoriques utilisées principalement pour cadrer l'analyse de l'objet de recherche.

La première orientation est de centrer notre recherche sur les conflits et les interactions entre les acteurs. La seconde est d'avoir choisi des terrains d'étude à différentes échelles de territoires. Les deux premiers paragraphes précisent le pourquoi de ces deux orientations.

5.1 Les conflits comme fil d'Ariane

Dans tous les propos précédents, on fait référence à des conflits d'accès, entre accédants et titulaires, entre le public et les gestionnaires d'espaces naturels, entre des lobbies, etc. On va préciser ce que l'on entend par conflit. Se distinguent tout d'abord les interactions conflictuelles entre accédants et titulaires, c'est-à-dire les accrochages ponctuels dans le temps et dans l'espace qui ne concernent que le titulaire et l'accédant. On va appeler ces premières interactions, élémentaires, des **microconflits**. Cette qualification de ces processus par le mot « conflit » permet de souligner le fait qu'il existe une divergence entre les acteurs, initiale à la rencontre. Les microconflits sont des processus d'ajustement entre les acteurs. Ils regroupent toutes les phases où apparaît un rapport de force entre un accédant et un titulaire. Cela va donc de la lecture des

[5] Les chorèmes sont des outils de représentation spatiale développés par les géographes. Ils se construisent à partir d'un alphabet de signe décrivant les processus spatiaux (R. Brunet, 1986).

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

panneaux interdisant l'accès par l'accédant à l'entrée d'une propriété privée, aux rencontres entre l'accédant et le titulaire où il peut y avoir échange d'insultes, voire violences physiques.
Ces microconflits ne doivent pas être perçus seulement comme des problèmes. Certains posent réellement problème et les acteurs tentent de les résoudre en agissant sur le système de gestion de l'accès ; d'autres, au contraire, peuvent apporter des bénéfices mutuels pour les acteurs.
Les autres conflits sont ceux qui concernent en plus d'un titulaire et d'un (ou plusieurs) accédant (s), des représentants d'un groupe ou d'une collectivité locale (élus, associations, société de chasse, groupement de propriétaires, etc.). Ces conflits sont davantage des situations de crise, et on va les considérer comme des révélateurs du non-équilibre du système. On va ainsi reprendre la conception de la crise de Crozier :
« les crises sont providentielles pour le sociologue. Elles sont les meilleurs révélateurs des vérités les plus cachées d'un système social. Tous les possibles les plus saugrenus […] réapparaissent. Les jeux perdent leurs règles, les stratégies se renversent, les comportements changent de sens, les mécanismes de contrôle les plus profonds et les plus secrets doivent se manifester comme dernier recours ». (Michel CROZIER, La société bloquée, Le Seuil ; Cité par Fauvet (FAUVET 1973, p.13).

Parmi ces crises, nous avons fait une seconde distinction : les **conflits modérés** et les **conflits durables**. Les premiers vont se résoudre par des processus négociés entre les différents acteurs locaux qui ont été impliqués. Pour les autres, la négociation ne fonctionne pas. Ce sont des conflits qui ont pris de l'importance et où doivent intervenir une autorité publique, les services ou les élus des collectivités ou de l'Etat (conseils généraux, régionaux, PNR, DDA, ONF, etc.) ou qui sont réglés par intervention d'une autorité judiciaire.

On va donc chercher, à partir d'un territoire donné, d'une part, à repérer les conflits et, d'autre part, en se servant de cette identification comme un fil d'Ariane, à reconstruire le système de gestion de l'accès sur ce territoire. Cet état des lieux du système de gestion de l'accès est utile pour identifier quels sont les acteurs les plus à même d'intervenir. Cette phase permet d'identifier les formes de gestion qui sont les plus adaptées pour répondre à la recherche de solution.
On a jusqu'à présent fait référence à un territoire pour construire les analyses stratégiques des acteurs sans préciser ce territoire. En fait, nous avons choisi de travailler à différentes échelles de territoires pour les raisons qui suivent.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

5.2 Une analyse à différentes échelles du territoire

Le fonctionnement du système de gestion dans les pays voisins montre que la gestion de l'accès n'est pas seulement l'affaire de titulaires et d'accédants. En dehors des débats nationaux en Angleterre et au Danemark, où ils sont très vifs et influents, la gestion de l'accès se fait principalement au niveau des collectivités locales.

Ces dernières sont ainsi impliquées :

- ✓ soit parce qu'elles sont propriétaires - propriété des chemins, de parcs - où elles adoptent parfois des positions très tranchées en instaurant par exemple des règles d'interdiction (cas en Catalogne dans certaines communes des Pyrénées) ;
- ✓ soit parce qu'elles mènent des politiques de développement touristiques ou des loisirs verts - elles passent notamment des accords avec les propriétaires (en Angleterre, au Danemark) ;
- ✓ soit parce qu'elles ont des fonctions de régulation - respect et mise en œuvre de la loi, police, médiation dans les conflits, etc. ;
- ✓ soit enfin, parce qu'elles ont des compétences de planification. Le cas allemand est à ce titre exemplaire à travers la loi de protection de la nature. C'est aussi le cas en France pour les conseils généraux avec la mise en place des PDIPR.

Les mécanismes de régulation contiennent souvent des phases de négociation que ce soit pour la mise en place de règles d'accès ou dans la résolution des conflits. Notre choix a donc été conforté par ces références de systèmes de gestion réparties sur différentes échelles emboîtées.

Dans le cas français, des études communales, préalables au travail de thèse, sur Janville et Boigneville (MICHEL 1998), ont montré que la question se gère au niveau des propriétés - relation titulaires/accédants, gestion des propriétés privées - mais aussi au niveau de la commune. En effet, les élus locaux ont pris la question très au sérieux notamment à travers la gestion des chemins ruraux et des conflits.

« Les deux communes étudiées ont été amenées à résoudre des problèmes d'accès concernant les chemins et les espaces communaux. Les thèmes de ces conflits sont l'entretien des chemins, la circulation sur ces chemins, et la superposition de différents usages sur les mêmes espaces. Contraintes de gérer l'accès à cause de la multiplication des plaintes (ce sont des espaces de circulation et de promenade qui depuis toujours sont utilisés par les habitants), les communes se posent des questions sur comment canaliser la fréquentation, comment favoriser un type de fréquentation sur un autre, comment interdire les circulations présentant des nuisances. » (MICHEL, 1998, p. 166).

Sur ces communes, on a pu aussi apprécier que les actions du conseil général et du futur parc naturel régional du Gâtinais pouvaient aussi avoir des répercussions importantes sur le système de gestion de l'accès.

« La position des collectivités locales ou des organismes impliqués dans la gestion des espaces naturels (Agence des espaces verts[6], associations locales, syndicat de rivière, parc naturel régional...) est double. Certains cherchent à acquérir des espaces pour les ouvrir au public, d'autres cherchent au contraire à réduire la fréquentation pour protéger les espaces naturels. » (Michel, 1998 p167)

On a pu ainsi identifier que les actions de gestion se répartissent à différentes échelles dans plusieurs pays étrangers et sur un terrain d'étude en Essonne.

Nous avons donc fait l'hypothèse suivante : une seule échelle de territoire ne suffit pas ni comme cadre d'analyse, ni comme cadre d'intervention.

Pour comprendre comment on peut améliorer la gestion de l'accès, il nous a semblé nécessaire de voir quelle est la répartition des responsabilités et des compétences ; ainsi nous avons réparti nos études sur différentes mailles territoriales.

Le choix des échelles de territoires pour ces études est méthodologique, c'est-à-dire que le choix s'est fait avant de savoir si ces échelles étaient ou non pertinentes pour la question de l'accès. La première échelle retenue est celle de la commune, la seconde celle du département.

L'échelle de la commune a été retenue compte tenu de la forte réalité sociale de ce territoire -sur le plan politique, économique mais aussi comme référence identitaire, et de fonctionnement communautaire.

L'échelle choisie ensuite se devait d'être intercommunale - département, région, parc naturel régional, pays, communauté de commune. Le choix du département l'a emporté en raison des compétences environnementales des services du conseil général, notamment dans la mise en place du PDIPR et de la TDENS, donc pour des logiques institutionnelles d'organisation politique.

L'objectif recherché est de voir quels sont les gestionnaires, et leurs actions à chaque niveau d'échelle ; sur quels espaces ou quels organismes portent leurs actions ; quels cadres d'analyse et

[6] Etablissement public régional à caractère administratif créé en 1976 lors de la création de la région Ile de France pour mettre en place et développer une politique d'espaces verts. Cette agence a deux moyens d'action : une aide aux collectivités locales pour l'acquisition d'espaces naturels en vue de les ouvrir au public (depuis 7 ans extension de cette aide pour toute protection d'espaces naturels), une acquisition directe par l'agence (au départ surtout des forêts pour le public, aujourd'hui aussi des terres agricoles et des milieux naturels dégradés).

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

quelles méthodes de prescriptions mettre en place ? Le protocole d'étude est présenté dans le chapitre 6.

En complément de ces deux orientations de recherche, une analyse des conflits comme fil conducteur et une étude à différentes échelles, deux sources théoriques vont être mobilisées pour éclairer les relations entre les acteurs dans le cadre du jeu TAL : d'une part, pour étudier les interactions entre les acteurs et les processus d'ajustement, et d'autre part, pour comprendre les modes d'appropriation de l'espace par les acteurs.

Notre choix a été de s'appuyer sur la science de la négociation et la psychosociologie de l'espace. Les approches et les principaux concepts empruntés à ces disciplines font l'objet des deux prochains paragraphes.

5.3 La négociation comme cadre d'analyse des processus d'ajustement

a) Un choix théorique

Notre objet de recherche est centré sur les processus d'ajustement au sein du système de gestion de l'accès c'est-à-dire sur les conflits et les interactions entre les acteurs. La science en négociation a deux qualités pour cette analyse. La première est liée au fait qu'on a considéré les situations de gestion de l'accès comme des équilibres dynamiques. Or, la négociation est un mode d'interaction où deux parties cherchent à ajuster leurs positions, à partir d'intérêts partiellement divergents, afin d'obtenir un accord acceptable pour chacune d'elle. La recherche en négociation est pertinente pour formuler cette dimension d'équilibrage. Le second point est qu'elle apporte des outils d'analyse qui aident à structurer les réflexions sur les processus relationnels.

Elle perme, premièrement, d'étudier les processus d'ajustement dans leur fonctionnement propre, en les considérant de façon autonome vis-à-vis du reste du système, et puis, deuxièmement, de replacer ces processus au sein du système englobant, le système de gestion de l'accès ; on peut ainsi comprendre quelles sont leurs incidences vis-à-vis des autres processus.

Pour le premier point - étudier les processus dans leur fonctionnement propre -, il faut savoir que la science de la négociation a comme ambition de pouvoir aborder tous types de négociations. Or celles-ci sont très nombreuses et très variées : négociations sociales, négociations marchandes, négociations diplomatiques, sans parler des négociations quotidiennes de couple et de famille, etc. La science de la négociation apporte des repères pour délimiter ce qu'est intrinsèquement une négociation, de déterminer les « éléments fondamentaux » (Dupont, 1994, p.31) de ces processus. Un travail d'abstraction et de simplification a donc été accompli par les théoriciens pour

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

comprendre les principes de ces processus pour que, quel que soit le contexte, l'analyste puisse s'y retrouver et utiliser ces repères. Un des enjeux pour la science en négociation est de construire des cadres d'analyse et des concepts qui puissent intégrer la diversité et la qualité multidimensionnelle des processus. Elle a, de ce fait, la double qualité d'une approche qui ne réduit pas l'analyse à une dimension du problème et d'une approche qui ne préjuge pas des résultats des processus. Dans ce sens, les outils d'analyse proposés par cette discipline sont appropriés pour notre recherche.

Pour le second point - l'incidence des processus d'ajustement dans le système de gestion de l'accès- les idées avancées par le travail de L. MERMET (Mermet, 1998) apportent de précieux repères. Celui-ci propose de considérer les négociations comme des phases d'un processus plus large qui est le processus de décision. Comme il le remarque, « la grande majorité des études sur la négociation, pour mieux centrer l'attention sur cette dernière, tendent à ne donner qu'une vision appauvrie du processus décisionnel où elle s'insère. Les différentes approches théoriques ne le prennent en compte jusqu'ici que de manière simplifiée et statique » (MERMET 1998, p. 156).

La négociation, selon lui, ne constitue pas un cadre explicite dans la prise de décision, même si elle joue un rôle important. « Plutôt qu'une négociation où se forme la décision, on observe de multiples négociations très diverses, souvent brèves, souvent cachées, souvent tacites, qui se déroulent à différents moments et en de nombreux points du processus décisionnel. Même si elles ont concouru de manière déterminante, elles n'en constituent pas pour autant le cadre structurant la formation de la décision ». De plus, le processus de décision ne se fait pas dans un seul mode clairement identifiable de résolution des divergences. « Un processus de décision complexe se présente (…) comme un ensemble de moments, de séquences, de confrontations partielles, qui se déroulent sur l'un ou l'autre de plusieurs modes d'interaction qui se répondent » (p. 157). Les acteurs sont engagés dans divers types de relations qui se succèdent ou se superposent.

A partir de ces constats, il se propose de chercher à repérer où se trouvent les phases de négociation dans ces processus et à rendre compte de leur fonction. Il a mis en place un cadre d'analyse pour la gestion des processus de décisions complexes qui est construit à partir d'un croisement de deux critères : la place et le rôle de la négociation dans le processus de décision.

Par ailleurs, les méthodes de recherche en négociation sont proches de celles que nous avons retenues. Ce champ de recherche interdisciplinaire se construit par des allers-retours entre le terrain et la théorie, entre le particulier et le général. « On mobilise un capital de connaissance de

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

la négociation, on l'applique à l'étude d'une négociation dans un domaine donné, et cette application peut en retour enrichir (étendre, approfondir, critiquer ou confirmer) le fonds commun de la recherche en négociation » (Dupont, 1998, p. 191). De même, il s'enrichit de l'apport de chacune des disciplines en cernant précisément leurs contributions et leurs limites à la compréhension du processus de négociation.

Une autre raison à notre rapprochement de la théorie de la négociation est qu'elle propose des outils d'analyse qui permettent d'aborder de façon éclairante la complexité des interactions humaines. Les négociations entre des acteurs sont des processus fortement empreints de subjectivité. Ils mêlent en effet des dimensions psychologiques et stratégiques qui déroutent souvent l'analyste à la recherche d'une explication simple et unique alors qu'il est face à des récits divers et fortement imprégnés de logiques propres aux acteurs et aux situations. Ces outils apportent ainsi des repères. Ils permettent notamment de différencier les composantes de ces processus et ainsi de faciliter des lectures transversales.
« Voir dans la négociation une activité mixte - et non pas exclusivement « psychologique » - consiste, par exemple, à s'interroger sur les enjeux (intérêts, préoccupations, etc.) des parties dans la situation donnée, sur des options ouvertes pour chacun, sur leur meilleure alternative à la solution négociée, sur les opportunités créées par les différences de priorité, de valeurs, de contraintes, et - ce point est particulièrement important - sur les possibilités de résolutions « objectives » de problèmes » (Dupont, 1996, p 138). La science en négociation apporte donc des grilles heuristiques pertinentes pour faire la part entre ce qui relève des qualités interpersonnelles et ce qui relèvent du processus décisionnel et aide à trouver une approche structurée pour aborder l'analyse stratégique des acteurs.

La négociation peut être vue **comme modèle, comme processus et comme outil de gestion.** Nous l'avons utilisée sous ces trois sens. En effet, nous avons repris dans un premier temps des outils d'analyse à la théorie de la négociation pour étudier les conflits et les processus d'ajustement, sans qu'ils soient a priori des négociations au sens propre ; la négociation a donc été utilisée comme un cadre d'analyse.
Dans un second temps, elle a permis de comprendre quels sont la place et le rôle des processus réellement négociés dans le système de gestion de l'accès. La négociation a ainsi été vue comme des phases d'ajustement dans un système plus large d'interaction.
Dans un dernier temps, elle est apparue comme un moyen d'intervention pour réguler des processus conflictuels. La troisième utilisation faite de la négociation est celle d'un outil de

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

gestion. Après avoir estimé son rôle et sa place dans différents processus au sein du système de gestion, nous avons donc cherché comment ces processus pouvaient être améliorés en s'inspirant des conseils des chercheurs en Négociation et notamment du travail de Fischer et Ury (FISHER et URY 1982).

On va revenir sur ces points afin de présenter les outils d'analyse empruntés au corpus théorique de la négociation.

b) Un modèle d'analyse

Le système de gestion de l'accès est constitué, comme on le verra, de multiples processus de régulation. Ces processus ne sont pas a priori des négociations mais ils s'en rapprochent, notamment les microconflits.

On pourra identifier les analogies et les différences entre une négociation et les processus de régulation relevés en partant d'indicateurs spécifiques à une négociation. La définition que donne Dupont de la négociation fait ainsi apparaître cinq concepts clefs qui déterminent une négociation[7].

« La négociation est une activité qui met en interaction plusieurs acteurs qui, confrontés à la fois à des divergences et à des interdépendances, choisissent (ou trouvent opportun) de rechercher volontairement une solution mutuellement acceptable » (p. 11).

Dupont explicite ensuite les cinq éléments soulignés. On va revenir sur quelques-unes de ces remarques pour comprendre quels sont les parallèles entre certains processus que sont les microconflits et une négociation.

- Les interactions, précise-t-il, ne sont pas forcément directes ; « le face à face » peut être indirect pourvu qu'il implique une forme de communication - « par exemple formelle ou informelle, secrète ou publique, verbales ou simplement écrites » (p. 11). Dans le cas des interactions du jeu TAL, il existe une première forme de face à face : la lecture des marques de territoire (panneaux, clôture, etc.). Les acteurs ne se connaissent pas, ne se sont jamais vus et ne se verront peut être jamais à la suite de ces interactions indirectes ; pourtant ils communiquent par des signaux posés dans la nature (panneaux, clôtures, déchets, traces, etc.). On peut donc considérer ces échanges comme un prémisse de négociation.
- La notion d'interdépendance est un point fort de cette définition car c'est cette caractéristique qui motive les acteurs pour la recherche d'une solution commune. En ce

[7] De nombreuses autres définitions sont par ailleurs présentées dans son ouvrage (DUPONT 1994) (pp. 19-21).

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

qui concerne l'accès, on trouve cette interdépendance dans l'attachement au lieu. Le partage de ce lieu est le cœur même de la liaison entre les acteurs.

- « La reconnaissance que la solution recherchée (accord) soit mutuellement acceptable (étant donné que l'accord ne peut être que partiel), n'exclut pas l'instabilité de cette solution et qu'un « accord » ne signifie pas forcément « compromis », « équilibre » ni même partage égal de ressources et des coûts) » (p. 12). Il y a donc une certaine souplesse dans ce trait de la négociation qui permet de bien différencier la négociation comme processus et la négociation comme résultat. Si lors d'une rencontre entre un propriétaire et un randonneur, le randonneur renonce à passer sur la propriété, le repli du promeneur n'est peut être pas en soi une solution de compromis, dans le sens où les intérêts du randonneur n'ont pas été forcément pris en compte. Mais cela n'empêche pas de reconnaître qu'il y eut une relation de négociation entre les deux acteurs.
- dans la notion de choix est sous-entendu l'aspect volontaire de la négociation. Dupont précise que la négociation ne peut pas être obligatoire. Les acteurs doivent consentir à participer à la recherche d'une solution mutuellement acceptable. « D'une manière plus générale il y a lieu de distinguer clairement entre « pseudo-négociation » (par exemple pour gagner du temps, tromper l'autre partie, obtenir « gratuitement » de l'information) et négociation proprement dite » (p. 12). Sur ce point, les microconflits divergent de la négociation. Il est en effet difficile d'admettre que lors de ces rencontres les acteurs soient dans la recherche d'une solution négociée. On trouve dans les échanges verbaux, des phases d'affrontement, de rapport de force mais les acteurs ne se sont pas rencontrés dans le but de trouver un accord. Bien souvent ils ont à peine conscience de la divergence avant de se voir. C'est lors de ces interactions que tout se met en place, la divergence d'intérêt, le conflit et les discussions pour le résoudre.

A partir de ces analogies avec la négociation, on considèrera que les microconflits sont des « **négociations tacites** ». Et, dans un objectif heuristique, ils seront étudiés comme des négociations. La démarche d'analyse a ainsi été d'interroger ces microconflits avec des modèles de négociation.

Le modèle OCEAN

Ce modèle est proposé par Dupont (Dupont 1996). Celui-ci précise qu'il s'agit moins d'un modèle que d'une clarification de ce qu'est une négociation. Il retient cinq éléments qui entrent en jeu et interagissent au cours d'une négociation. Chaque lettre du mot OCEAN est la première lettre de ces cinq concepts.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

- ✓ objet ;
- ✓ contexte ;
- ✓ enjeux ;
- ✓ asymétrie de pouvoir (ou rapport de force) ;
- ✓ négociateurs (ou la confrontation de leurs comportements).

Les points suivants reviennent sur la définition des concepts utilisés ensuite, c'est-à-dire les cinq proposés par Dupont et d'autres qui y sont reliés et les caractérisent.

Les acteurs

Dans la théorie, les *négociateurs* sont la base relationnelle sur laquelle s'instaure le processus. Le comportement des négociateurs, leurs échanges, leurs réactions constituent le déroulement même du processus.

On distingue ce qui relève uniquement des processus relationnels avec ce qu'ils comportent de stratégie et de tactique pour dissuader ou convaincre, de subjectivité liée aux comportements des acteurs et ce qui relève des situations et qui encadre le processus : enjeux à court et long termes des acteurs, structure du rapport de force… Fisher et Ury (FISHER et URY 1982) séparent deux notions importantes : ce qui tient des personnes et ce qui tient du fond du différent. Ils conseillent ainsi de traiter séparément l'affrontement de position et la divergence d'intérêts (pp 72-75). Afin de faire la part entre les deux natures de la négociation, nous avons différencié ce qui tient du processus relationnel, que nous étudions dans la partie processus, et ce qui tient des données de situation et qui est intrinsèquement déterminé par les acteurs et par le rapport de force.

Les enjeux

La notion d'enjeux en négociation est complexe et elle mérite d'être précisée. Les *enjeux* sont une partie essentielle dans la négociation car c'est le moteur de cette relation. Dupont propose la définition suivante « l'enjeu du négociateur est le poids, la valeur ou l'importance qu'il attribue aux conséquences potentielles qui découleront de la négociation, certes de son issue et de ses résultats attendus, mais aussi de son déroulement anticipé et de ses prolongements probables » (p. 35).

Dupont fait ressortir deux échelles d'impact. Il distingue les **enjeux instrumentaux** et les **enjeux fondamentaux**. « Les enjeux instrumentaux correspondent à la partie concrète, visible et immédiate de la négociation. Ils décrivent la manière dont les intérêts, les préoccupations, les aspirations et les besoins du négociateur risquent d'être affectés à court terme par celle-ci et par

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

ses prolongements. (…) Par opposition aux enjeux instrumentaux (…), les enjeux qualifiés de « fondamentaux » représentent la relation que chaque partie établit entre ce qu'elle engage dans la négociation (ce qu'elle espère obtenir ou défendre), et l'incidence à terme de la négociation. Celle-ci - en produisant ses effets (déroulement, issue, résultats) - risque d'affecter d'une manière plus ou moins importante les intérêts majeurs et durables et les aspirations profondes du négociateur, ceux qu'il inscrit (souvent implicitement) dans un « projet », dans un « avenir », ou dans un « système de valeur » (p. 36).

L'asymétrie de pouvoir

L'*asymétrie de pouvoir* (ou le rapport de force) est l'élément du processus qui est centré sur les ressources, les atouts des acteurs et leurs faiblesses ou leur vulnérabilité. La comparaison des pouvoirs ne présuppose pas cependant des résultats de la négociation. Les pouvoirs sont mobilisés quand les négociateurs se placent au centre d'un rapport de force. Le pouvoir est ainsi un ensemble de ressources sur lesquelles le négociateur peut prendre appui pour en faire des «leviers de forces accrues ».

Comment définir le pouvoir ? La définition qu'en donnent Crozier et Friedberg, formulation large et simple, est « la possibilité pour certains individus ou groupes d'agir sur certains individus ou groupes » (CROZIER et FRIEDBERG 1977).

Selon eux, le pouvoir repose sur la capacité des acteurs à maîtriser les enjeux et les zones d'incertitudes. « Le pouvoir d'un individu ou d'un groupe, bref d'un acteur social, est bien ainsi fonction de l'ampleur de la zone d'incertitude que l'imprévisibilité de son propre comportement lui permet de contrôler face à ses adversaires » (p. 72).

Le pouvoir n'est pas une donnée initiale, figée. Il varie avec le temps, le contexte et les circonstances. Il n'est pas absolu mais relatif aux acteurs. Il n'existe que s'il est accepté et donc perçu. Il dépend ainsi d'un système de valeur. Les pouvoirs initiaux ne sont qu'un élément structurant de la négociation et ne préfigurent pas les résultats.

Il dépend aussi de l'intérêt que porte le négociateur aux résultats. Son pouvoir est lié à l'alternative qu'il a s'il quitte la négociation. Cette alternative nommée MESORE - Meilleure Solution en Rechange à une solution négociée - lui permet d'évaluer ce qu'il est prêt à concéder dans la négociation.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

La MESORE

Fisher et Ury développent le concept de **Meilleure Solution en Rechange à une solution négociée** (MESORE ou Batna - best alternative to a negociated agreement - en anglais) (pp 231-232). La MESORE est un dispositif de sécurité. Elle permet de juger en dernier ressort de tout projet d'accord. Déterminer sa MESORE est un élément stratégique : **le pouvoir est lié à la MESORE**. « Les différences de puissance entre les parties en présence dans une négociation résident avant tout dans l'intérêt qu'elles auraient à ne pas aboutir à un accord » (p. 156). Pour mettre au point celle-ci, Fisher et Ury proposent trois opérations :

« (1) inventer une série de solutions de repli auxquelles on pourrait raisonnablement se résoudre si l'accord était impossible ;

« (2) creuser à fond quelques-unes des idées les plus séduisantes et mettre au point leur application pratique ;

« (3) choisir provisoirement la meilleure » (p. 158). Il est, de même, stratégique d'imaginer quelle est la MESORE de l'adversaire afin de pressentir jusqu'où il est intéressé par le processus de négociation.

L'objet

L'*objet* est bien sûr l'élément central de la négociation. Le domaine d'application (commercial, social, diplomatique, interpersonnel…) est lié à l'objet de la négociation. L'objet est la première chose à définir. Ceci n'est d'ailleurs pas toujours facile. L'idée que s'en fait le négociateur peut être plus ou moins claire et précise. Par ailleurs la présentation de cet objet peut être volontairement masquée, incomplète ou déformée par une des parties, pour des fins stratégiques.

Le contexte

Le *contexte* comprend à la fois des données de l'environnement global (données économiques, culturelles, juridiques…) et des données liées aux circonstances dans lesquelles se déroule la négociation (lieu, climat, relations antérieures entre les deux parties,…).

La stratégie

Avant d'aborder une négociation, le négociateur devrait réfléchir à la stratégie qu'il va suivre. La stratégie est le plan dont le négociateur élabore pour atteindre ses objectifs au cours de la négociation.

Dupont la perçoit comme « une réflexion tournée vers l'action, ou plus exactement comme le moyen privilégié d'organiser et de mettre en place les éléments et démarches susceptibles de

favoriser les objectifs recherchés » (p.70). On utilisera aussi la définition qu'en donne Crozier et Friedberg. Le « comportement (de l'acteur) pourra et devra s'analyser comme l'expression d'une stratégie rationnelle visant à utiliser son pouvoir au mieux pour accroître « ses gains », à travers sa participation à l'organisation. En d'autres termes, il tentera à tout instant de mettre à profit sa marge de liberté pour négocier sa « participation », en s'efforçant de « manipuler » ses partenaires et l'organisation dans son ensemble de telle sorte que cette « participation » soit « payante » pour lui » (CROZIER et FRIEDBERG 1977, p.91). Cette définition s'apprête mieux pour comprendre des actions spontanées ou sur lesquelles les acteurs n'ont pas une prise de recul suffisante pour qu'on puisse parler de « réflexion tournée sur l'action ».

Les résultats

Les résultats se lisent sur différents registres.

Sur le plan de l'objet de la négociation, il y a d'une part les résultats vis-à-vis des objectifs que s'étaient fixés les négociateurs, et d'autre part le contenu de l'accord avec ce qu'il comprend de compromis et de création de nouveaux éléments d'échange.

Sur le plan relationnel, les résultats se lisent sur l'état de satisfaction des négociateurs : satisfaction sur la relation entre les deux acteurs et sur le contenu de l'accord.

Les résultats doivent aussi se lire sur le court et sur le long termes : durée de validité de l'accord, qualité et pérennité de la relation entre les acteurs.

Les résultats peuvent se lire dans l'expérience qu'ont acquis les acteurs pour négocier (effet d'apprentissage) et des nouveaux objectifs qu'ils vont se fixer dans les négociations suivantes.

Afin de mieux visualiser ces différents éléments d'une négociation, la conception en système de Kremenyuk permet de souligner leurs relations entre ces derniers.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Le « système négociation » de Kremenyuk

Le « système négociation »

(Forces et composantes)

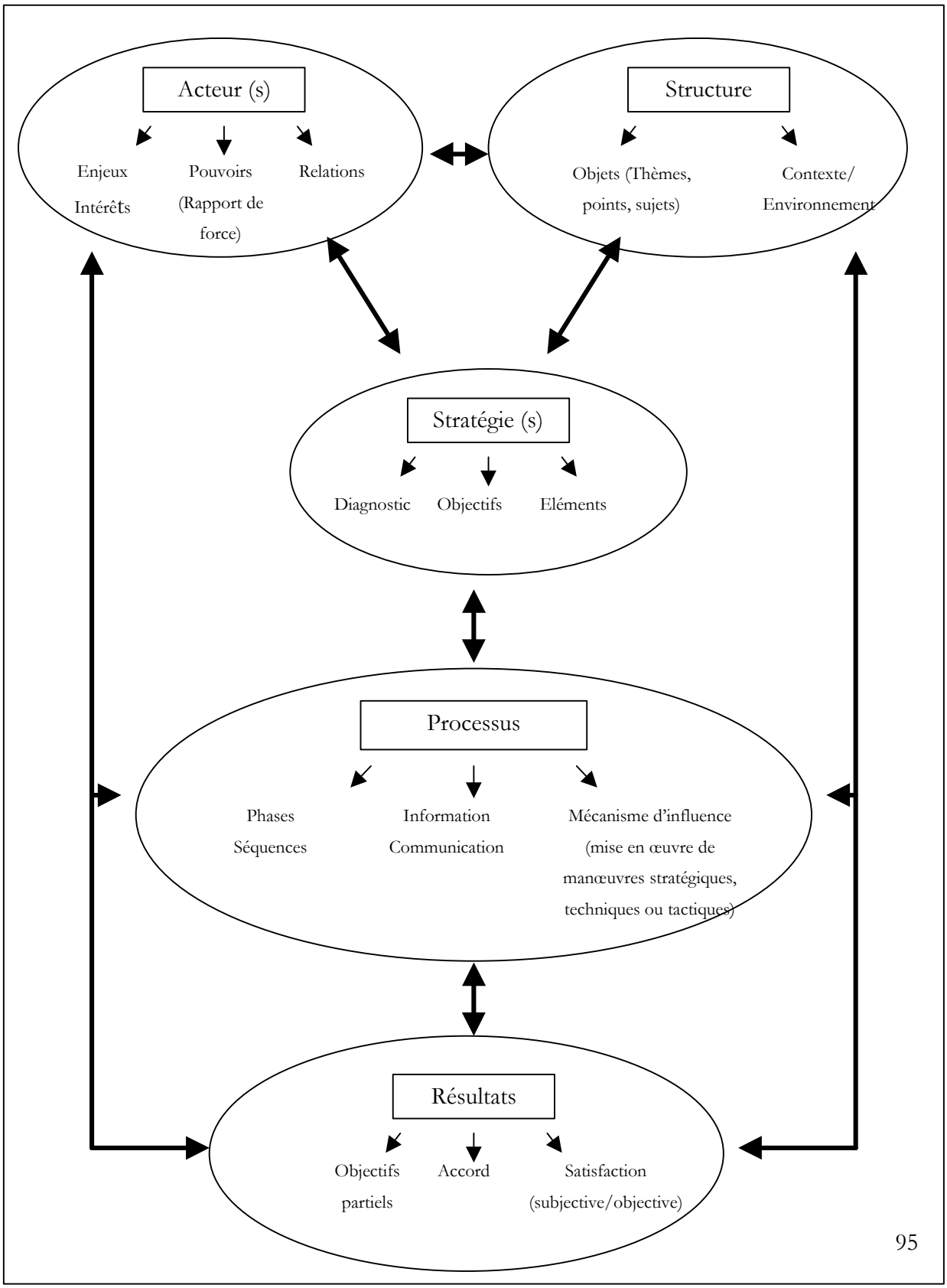

Source : Dupont 1996

Les deux modèles, OCEAN et le système de Kremenyuk, ont ainsi été adaptés pour l'analyse de nos données de terrains.

On verra ainsi dans la partie 2 :

- ✓ chez les acteurs, à partir de notre modèle élémentaire Accédant/titulaire, les enjeux qui sous-tendent les interactions et les rapports de pouvoir qui les lient ;
- ✓ dans la structure de ces interactions, l'objet de la négociation - l'accès - et les éléments du contexte environnant ;
- ✓ la stratégie des acteurs avec les objectifs qu'ils se sont fixés de façon générale pour aborder la rencontre ;
- ✓ le processus comme description de l'interaction avec les différentes phases de la rencontre, le positionnement des acteurs, l'intervention d'acteurs externes, les informations échangées ;
- ✓ et enfin les résultats à court et long termes.

La négociation, en tant qu'outil d'analyse de situations relationnelles divergentes, permet donc de structurer notre approche des interactions entre acteurs et notamment entre titulaires et accédants. Voici à présent comment les négociations sont aussi appréhendées comme des phases d'un ensemble de processus d'interactions.

c) La négociation comme processus de régulation dans un système de gestion ?

Jusqu'ici des concepts généraux sur la négociation ont été réunis. Ils seront utilisés dans l'analyse des interactions lorsqu'on se centrera sur l'interaction elle-même et qu'on analysera depuis ce point de vue, les facteurs du contexte qui viennent l'influencer. L'approche suivante a une portée différente. Son objet est de présenter la négociation non plus comme étant le cadre de la prise de décision mais un de ses éléments. Les cadres précédents sont trop étroits pour l'analyse d'un processus qui se situe dans un ensemble complexe de différents processus. Dans le cas de processus de décision complexe, Mermet a été amené à élargir le cadre d'analyse.

« Plutôt qu'une négociation où se forme la décision, on observe de multiples négociations très diverses, souvent brèves, souvent cachées, souvent tacites, qui se déroulent à différents moments et en de nombreux points du processus décisionnel. Même si elles ont concouru de manière déterminante, elles n'en constituent pas pour autant le cadre structurant à la formation de la décision » (MERMET 1998). De plus, le processus de décision ne se fait pas dans un seul mode clairement identifiable de résolution des divergences. « Un processus de décision complexe se présente (…) comme un ensemble de moments, de séquences, de confrontations partielles, qui se

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

déroulent sur l'un ou l'autre de plusieurs modes d'interaction qui se répondent » (Idem p. 157). Les acteurs sont engagés dans divers types de relations qui se succèdent ou se superposent. A partir de ces constats, il s'agit de repérer où se trouvent les phases de négociation dans ces processus et de rendre compte de leur fonction.

Mermet propose un cadre d'analyse pour la gestion des processus de décisions complexes. Ce cadre est construit à partir d'un croisement de deux critères : la place et le rôle de la négociation dans le processus de décision.

La place

L'auteur distingue trois types de négociation « en fonction de leur ampleur au regard du processus de décision où elles s'inscrivent ».

Les négociations **interstitielles** sont celles qui occupent une place ponctuelle - échange de point de vue entre acteurs.

Les négociations **composantes** constituent un maillon dans le processus. Il peut s'agir par exemple d'échanges dans un comité de réflexion.

La négociation **englobante** comprend l'ensemble du processus où les intérêts principaux se confrontent.

Cette place évolue donc sur une échelle à la fois de temps et d'organisation.

Le rôle

L'auteur attribue trois rôles à la négociation.

On peut d'abord lui demander de donner une forme au processus de décision. Elle apparaît comme une **modalité**.

On peut ensuite lui assigner un rôle d'**orientation** : le processus de décision se déroule avec comme objectif la recherche d'un accord mutuellement accepté.

La négociation peut enfin servir de modèle normatif : aboutir à une décision acceptée d'un commun accord par les différentes parties. Elle construit alors un regard critique sur les conséquences. Elle définit alors une **performance**.

En combinant les deux premiers rôles, la négociation peut se présenter sous différents aspects.

S'ils sont tous les deux présents, la négociation est **effective**.

Sans orientation mais en tant que modalité, c'est une **pseudo-négociation**.

Sans modalité mais avec un souci d'orientation, c'est une négociation **tacite**.

On verra dans le cas de la gestion de l'accès que les microconflits sont souvent des négociations tacites dans le sens où par leur caractère spontané, les acteurs ne considèrent pas la négociation

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

comme une modalité mais par contre au cours de ces interactions les acteurs cherchent une solution acceptable pour eux. Dans le cas où c'est pour eux une modalité, notamment lorsqu'un conflit devient important et demande l'intervention d'un tiers, ou que des modes de gestion sont mis en place et contiennent des phases de négociation explicites, on cherche à juger si les résultats de ces phases de recherche de solution sont effectifs.

Dans une optique descriptive, le croisement de ces critères devrait permettre de repérer et d'identifier ces négociations multiples, variées et parfois peu perceptibles et de rendre à cette variété son intérêt.

On retient globalement de cette approche descriptive, deux points :

1. l'ouverture qui est offerte, dans l'analyse, à des processus de négociation variés, multiformes et pas seulement explicites,
2. et le souci de repérer, d'analyser ces processus d'échanges et de mise au point entre les acteurs, et d'évaluer leur efficacité, avec comme critère normatif d'aboutir à une solution collectivement acceptable et coopérative.

Une fois les processus de négociation repérés, analysés et appréciés dans leur autonomie et dans leur relation avec le système de gestion de l'accès, on peut se demander comment il est possible d'améliorer la performance de ces derniers à partir des travaux en négociation.

d) Un outil de gestion

La troisième utilisation de la négociation qui va être faite dans ce travail de thèse s'inscrit dans le volet « intervention ». Le système de gestion de l'accès est régulé par des processus d'ajustement mais il arrive aussi que ces ajustements ne fonctionnent plus. La négociation peut ainsi apporter des outils pour y remédier.

Dans une approche prescriptive, Mermet souligne qu'il faudrait mettre en œuvre un « travail de clarification et d'approfondissement » afin « d'accroître la part de la négociation et son efficacité dans la décision » (p164). Il esquisse alors deux thèmes :

- « la variété et la complexité des places et des rôles de la négociation dans les processus de décision appellent une diversité et une adaptabilité correspondante des interventions pour résoudre les différends ;

- l'importance de la négociation dans les processus de décision, les valeurs positives qui lui sont attachées, ne doivent pas faire perdre de vue ses limites » (p164).

Il donne par ailleurs des éléments de méthodes, que nous rappelons brièvement (pp. 64-69)

Pour le premier thème, **Explorer et utiliser la diversité et la richesse des méthodes d'intervention** :

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

- *reconnaître la diversité des méthodes de résolution des différends* ;
- *analyser les modes d'intervention existants* ;
- *différencier les techniques et les méthodes* ;
- *reconnaître les points communs à diverses approches* ;
- *sortir des recettes pour cultiver la diversité des combinaisons méthodologiques* ;
- *clarifier les performances attendues de la décision.*

Pour le second thème, **Remettre la négociation à sa place** :
- *les techniques ne peuvent se substituer à la volonté d'accord de la part des parties ;*
- *faire la part des difficultés de processus et celles des défauts de structure.*

C'est le troisième point que nous retiendrons de l'approche de Mermet dans le cadre de ce travail : cataloguer les processus rencontrés afin de participer à l'enrichissement des méthodes dans la prise de décision.

On se réfèrera aussi aux travaux sur la *négociation raisonnée* présentée rapidement dans l'encadré qui suit et plus en détail dans la partie 2 de ce document.

La négociation raisonnée

Fischer et Ury proposent quatre grandes orientations à suivre lors des négociations (FISHER et URY 1982) qui aident le négociateur à être à la fois ouvert dans le fond et ferme dans la forme.

Traiter séparément les questions de personnes et le différend

Se concentrer sur les intérêts en jeu et non sur les positions

Imaginer des solutions procurant un bénéfice mutuel

Exiger l'utilisation de critères objectifs

Cette autre approche vise ainsi à rendre les processus de négociation plus efficace en préparant les négociateurs.

Conclusion sur les apports théoriques de la négociation

Le champ de recherche en Négociation est donc utile sur trois registres d'analyse. Le premier est celui de l'analyse de la relation Titulaire-Accédant au niveau des interactions avec l'utilisation du modèle OCEAN et du modèle systémique de Kremenyuk. Le second est celui de l'analyse de la place et du rôle de ces interactions dans le système de gestion de l'accès à partir des travaux de Mermet. Le troisième est celui de l'apport de la négociation en termes de conseil d'intervention pour améliorer le fonctionnement des processus de régulation - visibilité de la pertinence des processus négociés, tacites ou non, et conseils aux acteurs (Fisher et Ury).

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Les références conceptuelles et théoriques en négociation éclairent la dimension relationnelle du système de gestion de l'accès : les négociations tacites, entre accédants et titulaires, et les négociations plus explicites qui ont lieu entre des acteurs à d'autres niveaux du système de gestion et où s'ajustent dans d'autres termes la demande d'espace et la protection de l'exercice de la propriété. Pour revenir au modèle élémentaire, T/A/L, la négociation aide à lire la relation Titulaire/Accédant.

Il reste à aborder les relations entre les acteurs et le lieu, c'est-à-dire les relations titulaire/lieu et accédant/lieu. D'autres repères théoriques vont être utiles pour lire cette dimension territoriale.

5.4 La psychosociologie de l'espace comme repère théorique de la relation homme/espace

Pour analyser les relations entre les acteurs et l'espace et les relations de concurrence qui s'expriment à travers les conflits, la psychosociologie de l'espace apporte une lecture théorique et des concepts éclairants. La relation à l'espace y est analysée comme une construction sociale. « Aujourd'hui, dans une perspective psychosociale, l'espace est défini de plusieurs manières : d'abord comme un lieu, un repère plus ou moins délimité, où peut se situer quelque chose, où peut se produire un événement et où peut se dérouler une activité (Dictionnaire le petit Robert) ; dans cette optique on voit encore en lui un domaine spécifique auquel on prête une certaine autonomie par rapport aux activités humaines. Mais l'espace est défini aussi comme un milieu. Pris comme cadre objectif de l'influence des facteurs sociaux, il se comporte en système comportant un ensemble de stimuli et de signifiants : « l'espace n'existe que par ce qui le remplit » (Moles 1977) ; chaque milieu constitue un creuset plus ou moins clos où se déroule une partie de la vie sociale » (FISHER 1992, p.21).

On va adopter cette approche de la relation homme-espace comme « analyse des processus d'interactions homme-espace en montrant à la fois comment l'homme s'adapte au milieu ou le refuse par des conduites actives ou passives et comment la structure du comportement de chacun s'investit dans l'espace par l'expression de sentiments, de motivations et de perceptions » (FISHER 1992, p. 22).

L'importance de ce positionnement théorique découle du choix de penser le conflit sans le détacher du lieu où il se déroule. On prête par exemple importance aux configurations spatiales dans l'analyse des conflits en portant notamment un regard particulier sur la façon dont est aménagé l'espace en fonction des situations conflictuelles ; ceci éclaire, d'une part, l'influence de cet aménagement sur le comportement des acteurs et, d'autre part, la façon dont ces derniers

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

s'adaptent aux situations. C'est cette double interaction que souligne Fisher dans la citation ci-dessus.

Par ailleurs la psychosociologie de l'espace apporte des caractérisations de la relation homme-espace particulièrement éclairantes pour la compréhension des conflits. Les conflits s'expliquent souvent par le fait que la relation entre un acteur et l'espace est menacée par la présence d'un autre acteur.

La notion de territoire

Nous utilisons le concept de territoire dans le sens d'un espace socialisé comme le définit Fisher :

« Les caractéristiques, y compris physiques, du territoire humain sont prises dans un champ qui est par nature social » (p.27)

« De plus le territoire n'existe pas en soi : il n'a de réalité qu'à travers celui qui s'y trouve et qui lui donne d'être objet de connaissance. C'est pourquoi l'on a pu définir un territoire comme un **champ topologique**, c'est-à-dire le découpage d'un espace physique en zones subjectives **délimitées par la qualité des relations établies avec lui**. » (Idem p.28)

Avec cet éclairage, on différencie l'usage du concept d'**espace**, où il s'agit d'un découpage sans valeur social et du concept de **territoire** qui est lui un espace socialisé par une relation homme-espace particulière, et du concept de **lieu** qui est un espace où a lieu une action, presque au sens cinématographique du terme - et qui peut bien sûr appartenir à différents territoires.

De cette définition du mot territoire découlent plusieurs caractéristiques des territoires qui sont précieuses pour traiter la question de l'accès, avec notamment la notion d'accueil et de marquage du territoire.

La marque du territoire

« Le concept de territoire désigne ainsi cet usage que nous faisons des lieux selon les significations psychologiques et culturelles que lui confèrent des cadres sociaux. Un territoire correspond généralement à un espace physique délimité ; il est souvent aménagé pour une activité définie et pour accueillir une personne ou un groupe ; il se traduit par une configuration particulière selon les fonctions qu'il accueille et détermine un style d'occupation de l'espace pour ceux qui s'y trouvent.

De plus, l'idée de territoire implique habituellement la **personnalisation du lieu** à l'aide **de marqueurs et d'éléments d'appropriation** qui indiquent que l'on est en quelque sorte son occupant. » (idem, p.28)

A partir de cette interprétation des marqueurs, on va chercher à voir comment les acteurs se comportent à leur lecture. Notamment au cours des interactions entre titulaires et accédants, la

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

présence de panneaux ou de clôtures change radicalement la position des deux acteurs. En effet, le fait que l'accédant reconnaisse avoir vu ou non ces signes d'appropriation et les ait respectés ou non peut complètement modifier les réactions du titulaire.

Des territoires, des appropriations

Sur la notion de territoire, il existe une hiérarchisation dans le niveau d'appropriation. Selon la théorie de la psychosociologie de l'espace reprise par Fischer, trois types de territoire sont différenciés.

« Le territoire est (…) un lieu socialisé dans la mesure où ses caractéristiques physiques et les aspects culturels qui lui sont attribués se combinent en un seul et même système. Dans cette perspective, on peut distinguer plusieurs types de territoires (Altman, 1975) :

- le *territoire primaire* est occupé de façon stable et clairement identifié ; il est contrôlé par ses occupants, qui s'y trouvent habituellement pour un temps prolongé – c'est le cas par exemple de son logement ; il assure une **fonction d'intimité** ; il peut être personnalisé et **toute intrusion est ressentie comme une violation** ; enfin il joue un rôle essentiel dans le retrait des individus de la sphère publique, ce qui se manifeste bien par la possibilité qu'il offre, quand on rentre chez soi, de fermer sa porte à double tour et de se sentir à l'abri du monde extérieur. (…)
- le *territoire secondaire* n'est ni tout à fait privé, ni totalement public ; il ne s'étend pas non plus en tant que tel à l'idée d'espace institutionnel. Mais, à l'intérieur d'espaces sociaux, il correspond aux **enclaves créées par des groupes et régies par des règles plus ou moins formelles et strictes concernant le droit d'y accéder et d'en user. (…)**
- le *territoire public* est occupé temporairement par une personne ou un groupe. Sa caractéristique est précisément d'être public : en théorie il appartient à tous, mais on observe qu'en fait les premiers occupants sont les propriétaires provisoires ; dans ces espaces, les comportements sont en grande partie régis par les normes sociales et les coutumes. » (Idem p. 28)

Ces trois notions de territoire, primaire, secondaire et public sont très éclairantes pour une lecture des conflits. Bien souvent les conflits ont lieu parce qu'il y a superposition de territoires de types différents. Ainsi même si les acteurs ont souvent les mêmes références culturelles pour comprendre les règles qui régissent chaque type de territoire, ils ne pensent pas être sur un même type de territoire et donc ils n'appliquent pas les mêmes règles ce qui est source de conflits. Il peut par exemple y avoir superposition entre des territoires de chasse et des territoires de promenade. Pour les uns c'est un territoire secondaire, pour les autres un territoire public. Sans parler des multiples superpositions entre un territoire primaire pour le titulaire et un espace public pour l'accédant. Ce type de conflits apparaît souvent.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Un autre concept qu'il apparaît pertinent d'utiliser est celui d'appropriation. Fischer le définit comme suit :

« L'appropriation se traduit en termes de modifications physiques, d'occupation, de transformation, ou tout simplement d'utilisation d'indices à travers un contrôle psychologique ; il s'agit d'un ensemble d'artefacts sur lesquels s'opère une **structuration de l'espace suivant les besoins et les aspirations** ; de la sorte un individu ou un groupe indique sa propre utilisation d'un lieu et la manière dont il l'occupe, le transforme et y vit. (…) L'appropriation est une manière de matérialiser une part de son univers mental dans l'espace physique environnant pour le **faire nôtre**. » (p. 91)

Les auteurs distinguent une appropriation réelle et le droit de propriété juridique.

« Si le principe d'appropriation doit être remis en cause, c'est moins dans son existence ontologique que dans ses modalités, dans ses avatars et dans sa réduction : le territoire de chasse d'un animal, ou d'un homme d'affaires, **n'est pas un territoire juridique**, les frontières entre le Moi et l'Autre ne sont pas géographiquement situées et cadastrées, elles se diluent dans des **zones d'interaction : les murs ne sont que la cristallisation de la distance**. » (MOLES et ROHMER 1998, p.38).

Défendre son territoire

L'appropriation est intrinsèquement un **processus conflictuel** car il s'agit d'une modification du territoire qui rencontre des contraintes physiques, sociales et institutionnelles.

Aussi nous considérons que les conflits d'accès sont l'expression d'une concurrence entre deux types d'appropriation. Le droit de propriété donne une certaine légitimité au titulaire mais, à la lumière de ces considérations théoriques et de notre expérience de terrain, les conflits d'accès ne sont pas réductibles à une concurrence entre un droit d'accès et un droit de propriété. Ces règles de droit, comme il a été souligné précédemment, sont structurantes, notamment dans la position que va prendre le titulaire dans sa relation avec l'accédant mais ne déterminent pas les résultats de la relation concurrentielle. Elles constituent un des registres de règles que les acteurs mobilisent pour défendre leur territoire.

Enfin, les deux derniers concepts qu'il nous semble important de présenter ici sont ceux de frontières et de marquage.

Code de marquage

« Une autre fonction des territoires réside dans le fait que leur délimitation est interprétée en termes de **frontières, matérielles ou symboliques**, qui s'expriment habituellement à travers la

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

présence de **marqueurs**, ces indices divers indiquant l'occupation de l'espace par quelqu'un ; marqueurs et frontières s'articulent en **codes** qui informent sur la nature et les caractéristiques de séparations établies entre soi et autrui dans un environnement donné ». (Fischer, p31)

La notion de code permet d'identifier deux étapes à analyser : codage et décodage. Que veut signifier le titulaire en inscrivant ces marques sur son territoire et que va lire l'accédant à la vue de ces marques ? Ces deux étapes sont importantes, comme on va le voir dans la partie 2, dans la gestion de l'accès.

« Les délimitations de l'espace et l'identification de frontières entrent dans un système d'interactions sociales qui leur donne sens » (p. 32)

Là aussi se retrouve notre parti pris initial qui est de considérer la gestion de l'accès au niveau individuel comme une interaction entre deux acteurs particuliers en référence à un lieu.

« En fait, la territorialisation de l'espace par le marquage doit être replacée dans une perspective plus large qui en révèle la dimension sociale : la définition ou l'identification d'un territoire **correspond à une organisation sociale productrice de frontières** qui inscrivent dans l'espace **les règles et les usages culturels** d'un groupe » (p. 33).

La relativité culturelle et temporelle de ces marques est clairement illustrée par l'apparition dans certaines zones de campagne de la clôture qui n'avait autrefois qu'un rôle vis-à-vis du bétail. Par des changements sociaux et notamment culturels des habitants et des accédants, la clôture est devenue un signe destiné aux accédants pour informer de la nature privative du lieu.

> *« On pouvait y aller à l'époque. A ce moment là tout le monde allait n'importe où. Maintenant dès qu'ils achètent, ils clôturent. Aujourd'hui c'est toutes des propriétés privées. Aujourd'hui une personne elle achète 900 m² et elle clôture. Avant on allait partout. Aujourd'hui il n'y a plus moyen. » (Retraité, ancien garde chasse natif de la commune)*

« Le marquage est une manière de **signer l'espace** par des inscriptions qui l'identifient au moi de l'utilisateur. Il représente un système **d'extension psychologique** de l'individu, dont les indices ont pour fonction la prise de possession matérielle ou psychologique d'un espace et par la même définition d'une place. Le terme de marqueur englobe l'ensemble des objets utilisés à cet effet. » (Idem, p. 91)

Trois types de marqueurs ont été identifiés (Goffman, 1973). Les *marqueurs centraux* placés au centre d'un territoire en symbolisent la possession (bâtiment, tour, château…). Les *marqueurs-frontières* indiquent les lignes de séparation entre les différents territoires (haies, clôtures, fossés,

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

talus…). Les *marqueurs-signets* indiquent la marque personnelle sur un objet ou sur un espace (panneaux).

Cette approche de la relation homme/espace qu'apporte la psychosociologie de l'espace a donc été un guide pour l'analyse de la lecture et la pose des panneaux, et celle des processus de protection des territoires.

Cette approche de la relation homme-espace permet de comprendre les relations T/L et A/L en raison de la richesse des concepts qu'elle apporte, de la souplesse d'interprétation qu'elle permet et de sa pertinence pour comprendre les échanges conflictuels.

Conclusion du chapitre 5

Ce chapitre a présenté quelles ont été nos orientations de recherche. Les conflits et les interactions entre les acteurs sont des éléments directeurs de l'analyse ; et l'étude du système de gestion de l'accès va s'établir à différentes échelles de territoire compte tenu de l'hypothèse que la gestion de l'accès se répartit sur les différentes mailles du découpage administratif et politique de l'espace. L'analyse des situations s'appuie sur des concepts théoriques de la science en négociation et de la psychosociologie de l'espace.

A partir de ces grandes orientations, une méthodologie de recherche a été mise en place pour récolter les données de terrain à partir desquelles nos hypothèses seront vérifiées. On pourra alors répondre aux questions de recherche. La description de la méthodologie est l'objet du dernier chapitre de cette partie.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Chapitre 6 : Méthodologie de recherche

Pour repérer et analyser les conflits entre accédants et titulaires, pour comprendre quels mécanismes de régulation sont mis en place pour y faire face, nous avons choisi d'aller interroger les acteurs eux-mêmes. Cette démarche, inductive, cherche donc à placer l'analyste au plus près de la subjectivité des acteurs. Les entretiens sont semi-directifs. Ils ont été menés auprès d'acteurs issus d'un même territoire afin de faire un diagnostic de la situation de l'accès sur ce territoire.

La recherche d'objectivité se fait, comme le conseille Friedberg en multipliant « les témoignages d'acteurs qui, d'un point de vue formel et/ou en fonction de la connaissance qu'ils ont acquise du système, se trouvent dans des situations distinctes et devraient donc avoir une vision différente de la réalité, et multiplier pareillement, dans la mesure du possible, les interviews d'acteurs qui selon les mêmes critères se trouvent dans des situations sinon identiques, du moins très semblable » (FRIEDBERG 1993, p. 314). On va construire des modèles interprétatifs, à partir de la confrontation de ces différentes subjectivités, en sélectionnant les faits à la signification plus large que le seul cadre individuel ou monographique.

Huit terrains ont été étudiés : quatre missions menées dans des pays européens autres que la France – Angleterre, Danemark, Espagne (province de la Catalogne) et Allemagne, trois diagnostics à l'échelle communale et un à l'échelle départementale.

Chacune de ces études a suivi un cadre d'interrogation global décliné à chaque échelle du territoire. Ce cadre général comprend cinq thèmes (Fig. 4):

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Cadre général d'interrogation

1. **Situation générale** : description du contexte géographique, historique, démographique, économique et social du territoire ; *lecture spatiale* : repérage des éléments territoriaux remarquables : espaces de production, zones d'urbanisation, axes routiers, zones touristiques, etc.
2. **Les modes d'usages de la nature** : on a distingué les usages dits productifs - agriculture, sylviculture - des usages de loisirs - chasse, pêche, randonnée, VTT, équitation, 4X4 et motos vertes, etc. Sont inventoriés les modes d'usages de la nature et des pratiques spécifiques, structure d'organisation et de gestion (pratiques individuelles, collectives, traditionnelles, associatives), relations entre les pratiquants et les titulaires (relations implicites, contractuelles écrites ou orales, aucune relation, etc.) ; *lecture spatiale* : repérage des espaces où se déroulent les pratiques.
3. **Les organismes impliqués** dans la gestion de l'accès : identification des gestionnaires et description de leurs actions qui structurent et modifient la gestion de l'accès. *Lecture spatiale* : repérage des territoires d'intervention et, s'il y a lieu, des changements opérés dans l'organisation spatiale.
4. **Les types de conflit**s : pour chaque acteur rencontré, recueil des conflits où il est intervenu, chaque conflit faisant l'objet d'une fiche retraçant le lieu, l'objet, le contexte, les acteurs impliqués, le déroulement du conflit, ses conséquences et son évolution ; *lecture spatiale* : repérage sur une carte du lieu du conflit et des territoires d'usages qui se recoupent sur ce lieu.
5. **Les modes de gestion** : recueil des modes de gestion des conflits – privés, publics, contractuels, etc.- et étude de la dominante de ces modes de gestion (intégratives ou distributives[8]), et évaluation des impacts de ces interventions à court et long terme.

fig. 4

Pour chacun des quatre premiers thèmes nous avons séparé les éléments qui s'inscrivent dans une lecture spatiale afin de les traiter au mieux sur des supports de représentation spatiale.

[8] Nous reprenons des termes utilisés en science de la négociation ((DUPONT 1994), pp. 49-50) pour qualifier des modes de gestion qui visent à prendre en compte les intérêts des titulaires et des accédants pour que les deux parties puissent trouver les solutions acceptables (intégrative) et des modes de gestion qui ne visent à satisfaire que les intérêts d'une des deux parties en soumettant la partie dite perdante au choix de la seconde

La démarche inductive retenue se constitue de deux phases : une première phase d'immersion dans un territoire et de récolte de données où l'essentiel du travail est de rencontrer les acteurs, de comprendre et de décrire leurs actions et leurs stratégies ; la seconde est une phase de recul sur ce territoire où le travail porte sur la reconstruction du système de gestion de l'accès à partir des données d'entretiens, de documents généraux et de la comparaison de différentes situations.

Pour la récolte d'informations et la reconstruction du système, le cheminement proposé par l'analyse stratégique a été suivi c'est-à-dire de « découvrir les caractéristiques, la nature et les règles des jeux qui structurent les relations entre les acteurs concernés et, partant, conditionnent leurs stratégies, et de remonter ensuite aux modes de régulation par lesquels les jeux s'articulent les uns aux autres et sont maintenus en opération dans un système d'action » (CROZIER et FRIEDBERG 1977, p. 452).

Ce chapitre reprend ces deux phases pour les études communales et départementales en décrivant la méthode d'enquête puis le traitement des données. La méthode utilisée pour les missions à l'étranger est décrite séparément dans le paragraphe suivant.

6.1 Méthode des missions à l'étranger

Les missions se sont déroulées entre décembre 1998 pour l'Angleterre et octobre 2000 pour l'Allemagne, et n'ont pas été réactualisées depuis. La durée de la mission a été variable entre deux et quatre semaines.

Date	Pays	Durée	Auteur
Décembre 1998	Angleterre	3 semaines	C. Michel
Janvier 1999	Danemark	2 semaines	C. Michel
Décembre 1999	Catalogne	4 semaines	C. Michel
Octobre 2000	Allemagne	4 semaines	F. Bonnet

Le choix des pays retenus a été motivé par différents aspects techniques et méthodologiques : la langue, la richesse des contacts avant la mission, la pertinence de la question dans ces pays en fonction des avis des personnes contactées, la diversité des cultures et des systèmes sociopolitiques, un équilibre nord/sud au niveau européen…

Une fois le pays retenu avec l'assurance de quelques contacts initiaux pour amorcer l'étude à notre arrivée, la méthodologie suivante a été appliquée. Elle s'est basée essentiellement sur des entretiens sauf en Angleterre où elle s'est appuyée sur un travail bibliographique.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

a) La méthodologie

L'approche méthodologique s'est construite à fur et à mesure des missions et de la maturité de notre réflexion sur la problématique. Au départ, nous étions munis d'un plan d'analyse pour traiter l'information récoltée, mis en place par Peter Scott. Il a été utilisé dans les deux premières missions de deux façons différentes. Pour le Danemark, qui a été un des pays étudiés par P. Scott, nous avons donc enrichi et validé son approche au cours des entretiens. Pour l'Angleterre, pays qui n'apparaît pas dans son rapport, nous avons gardé la trame de son analyse afin d'organiser notre propre étude. Dans la suite, pour la Catalogne et l'Allemagne, notre analyse s'est plus inspirée des situations rencontrées. Deux raisons pour cela. Nous étions, d'une part, plus assurés de notre propre cadrage et, d'autre part, l'approche de P. Scott ne permettait pas toujours de souligner avec pertinence les points forts des débats émergents.

Le guide général gardé comme ligne de conduite est une déclinaison à l'échelle nationale de celui présenté dans la figure précédente.

Cadre général d'interrogation au niveau national

1. repérage du contexte juridique :

- ✓ définition du droit de propriété complétée si possible de son interprétation culturelle, sociale et technique ;
- ✓ statut des infrastructures d'accès linéaires - voiries, chemins, rives et rivages, etc.- statut de sites naturels particuliers - parcs naturels, montagnes, forêts, etc.- et de la réglementation de leur fréquentation ;
- ✓ définition des droits d'usages (chasse, pêche, cueillette, etc.), réglementation pour interdire l'accès à certains usagers, cadre réglementaire pour ouvrir des espaces (conventions, servitudes, etc.).

2. étude de la demande sociale en espaces naturels :

- ✓ repérage des espaces naturels disponibles ;
- ✓ étude des différents usages pratiqués en distinguant les usages productifs des usages récréatifs, et les pratiques traditionnelles des pratiques plus récentes (qui se développent avec l'arrivée de la société des loisirs) : selon l'information disponible, on cherche à estimer le nombre de pratiquants et son évolution, le type de population concernée ;
- ✓ repérage de la répartition de la fréquentation sur le territoire en caractérisant les types de fréquentation (fréquentation périurbaine ou sur des sites spécifiques, fréquentation

hebdomadaire ou saisonnière, fréquentation de masse, d'élite (sportive ou culturelle), en famille, etc.).

3. Repérage et analyse des conflits entre titulaires et accédants

- ✓ Estimation de la nature, de l'importance et de l'évolution (en nombre et en gravité) des conflits selon l'expérience des personnes contactées : essayer de les situer par rapport à la cartographie de la fréquentation, de les hiérarchiser selon l'échelle d'organisation concernée – du micro-conflit individuel aux conflits plus complexes en termes de structures impliquées ;
- ✓ Chercher quelles sont les structures qui interviennent pour gérer les conflits qui ne se règlent pas implicitement : associations, collectivités locales, tribunaux, etc.
- ✓ Repérer les processus de gestion spécifiques qui ont été mis en place pour les enrayer ou y remédier.

4. Étude des éventuels débats sur la question de l'accès

- ✓ Historique du débat : contexte et évolution, nature des éléments mis en discussion - indemnisation, réglementation, responsabilité civile, etc. ;
- ✓ Repérage de la place et du rôle des organismes qui interviennent dans les débats - gestionnaires, lobby des loisirs, lobby des titulaires ;

Conséquences :

- ✓ en termes juridiques - nouvelles réglementations ;
- ✓ en termes politiques - équilibre des pouvoirs entre les lobbies -
- ✓ en termes sociaux - perception par la population, changement de pratiques -
- ✓ en termes territoriaux - fermeture ou ouverture effectives d'espaces naturels.

Fig. 5

La récolte de l'information s'est faite de deux façons. Nous avons d'abord rencontré différents acteurs qui étaient impliqués dans la gestion de l'accès :

- ✓ gestionnaires : employés des collectivités, des ministères ou de structures gérant des espaces particuliers (parcs naturels, réserves, parcs périurbains, forêts, etc.)
- ✓ titulaires : propriétaires ou représentants de syndicat ou d'association de propriétaires, idem pour les agriculteurs ;
- ✓ accédants : particuliers ou associatifs, ou acteurs du développement des loisirs de plein air dans les collectivités ;

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Par ailleurs, ont été contactés des chercheurs ou des experts sur la question de l'accès en géographie, en gestion forestière, en écologie, en tourisme, etc. ou des personnes qui avaient un recul pertinent sur cette question.

Les listes des personnes rencontrées se sont construites au cours de la mission : contacts recueillis au fur et à mesure des entretiens et recherche méthodique en repérant par exemple les associations importantes, les lobbies reconnus, etc.

En plus de cette information issue d'entretiens, au fil des contacts, une information bibliographique variée a été récoltée - rapports scientifiques ou techniques, travaux universitaires, informations touristiques, plans de gestion, etc.

La part entre ces deux types de données est relativement variable. Nous avons par exemple rencontré seulement cinq personnes en Angleterre et l'essentiel de la mission a consisté à faire un travail bibliographique. Au Danemark au contraire, l'accès à l'information bibliographique a été fortement limitée pour des raisons linguistiques et donc l'essentiel des données sont issues des entretiens.

b) Contraintes et difficultés rencontrées dans ces missions

Nous avons tout d'abord fait face à des contraintes techniques liées à la courte durée des missions, à la barrière linguistique, à la mobilité dans le pays, etc. Ces contraintes nous ont encouragés à nous concentrer sur les questions essentielles, à faire un effort de recul et d'économie en permanence car nous n'avions pas les moyens de nous engager dans des études détaillées.

Cela a cependant bien coïncidé avec nos objectifs - rendre compte dans la globalité de la problématique et garder une vision synthétique et générale des situations, regard qu'il est plus difficile de porter dans des contextes auxquels on est familiarisé.

Nous avons par ailleurs rencontré des contraintes liées à la problématique de l'accès. C'est une question qui ne connaît pas le même niveau de formulation et de compréhension dans les divers pays. Autant en Angleterre, parler d'« access to the countryside » revient en France à parler de la « vache folle », autant en Catalogne ou en France, la question de l'accès aux espaces naturels doit être explicitée pour éviter les incompréhensions ou les malentendus.

De façon générale, les missions se sont déroulées facilement. Les prises de contact ont été fructueuses et ont permis d'avoir, dans un temps limité, une vision nationale ou régionale (pour la Catalogne) relativement complète du système de gestion de l'accès, comme en témoignent les rapports de ces missions.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Les missions à l'étranger se sont donc déroulées de façon à établir rapidement un diagnostic de la situation de l'accès dans ces pays. Les objectifs de ces missions se sont centrés sur le cadre institutionnel et la nature des débats. Les résultats de ces missions nous ont permis de compléter et de mettre en perspective la situation de la gestion de l'accès en France vue à travers les acteurs nationaux, décrite dans le chapitre 2.

La méthode retenue pour ces missions, telle qu'elle vient d'être décrite, est de fait relativement différente de celles des études à l'échelle de la commune et du département qui se rapprochent d'avantage d'études monographiques et qui vont être présentées conjointement dans les deux paragraphes suivants.

6.2 Une méthode par enquête

Les études de diagnostic menées sur deux échelles de territoire : la commune et le département, ont été ensuite complétées par une série d'entretiens sur des sites de fréquentation touristique afin de comprendre les comportements des accédants.

a) Dans le contexte des études communales

Le choix des communes

Différents critères géographiques et socio-économiques ont été retenus pour le choix des communes - contexte agricole et touristique, influence des agglomérations et des pôles économiques les plus proches, dessertes routières, paysage, etc. - qui sont a priori importants dans la configuration des relations entre accédant et titulaire. A l'aide de personnes clefs, un certain nombre de communes qui répondent à ces critères a été identifié. Ces personnes intermédiaires ont une expertise, d'une part, sur le thème et, d'autre part, d'un territoire suffisamment vaste pour avoir une diversité de communes, mais pas trop vaste pour garder une connaissance assez fine du terrain. Par exemple, on a contacté les services des Conseils généraux et rencontré les chargés de mission sur la mise en place du classement en ENS (espace naturel sensible) ou du PDIPR (plan départementale d'itinéraire pédestre de randonnée).

Nous avons ensuite consulté les maires des communes susceptibles de convenir. La discussion avec le maire a permis d'une part d'avoir un regard sur la situation communale et sur sa gestion, et d'autre part de les sonder quant à leur intérêt pour une intervention de la part du chercheur.

Le choix définitif a donc tenu compte :

(1) de l'existence d'un accord appuyé du maire afin d'avoir une légitimité d'intervention auprès des habitants de la commune,

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

(2) de l'intérêt des situations conflictuelles sur cette commune.

Trois communes ont ainsi été étudiées : Janville sur Juine et Boigneville, communes périurbaines de l'Essonne, sous influence de l'agglomération parisienne, et une commune du Puy Dôme, de moyenne montagne, Egliseneuve d'Entraigues. Les deux diagnostics de Janville et Egliseneuve sont intégralement présentés dans la partie 3.

Le choix des personnes

C'est essentiellement avec l'aide du maire qu'ont été sélectionnées les personnes par la suite interviewées. Cette sélection peut sembler contestable en terme d'objectivité et de neutralité.

Nous le défendons comme suit. Tout d'abord, à chaque fois la sélection des personnes a été faite pour pouvoir rencontrer tous les types d'acteurs qui semblaient pertinents : agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, propriétaires forestiers, propriétaires de grands domaines, habitants assidus promeneurs, sportifs de plein air, usagers de motos, 4X4 ou VTT, élus participant à des réflexions sur l'aménagement ou l'utilisation des chemins et en cas de conflits, les différents protagonistes, ou en cas d'opposition forte à la majorité municipale, des personnes-clefs de l'opposition. L'expertise du maire apporte une certaine assurance que ces personnes sont impliquées dans ces questions.

Ensuite, nous avons vérifié, au fur et à mesure des entretiens, que la liste était relativement complète en demandant aux interviewés s'ils voyaient des personnes intéressantes pour la compléter.

Par ailleurs à la suite des entretiens nous avons à chaque fois eu le sentiment de ne pas oublier de personne clef, et d'avoir eu accès à des opinions variées à la fois sur la question de l'accès et sur la politique menée par la municipalité.

Enfin et surtout, notre recherche a pour objectif de participer à une amélioration de la gestion de l'accès à la demande d'un acteur impliqué dans cette gestion. Ainsi, notre intervention s'inscrit dans une recherche action qui ne répond pas seulement à des règles d'objectivité mais aussi à des critères de pertinence et donc d'efficacité. Ces critères ont pu être remplis en raison de l'aide et du soutien d'un élu, qui connaît le territoire et a une notoriété auprès des habitants.

On peut cependant se demander si le discours des acteurs n'a pas été influencé du fait que nous avions la caution du maire. Cette position a pu éveiller en effet la méfiance de certains d'entre eux, un choix stratégique dans l'information divulguée, ou une accentuation des cas problématiques pour être mieux entendus. Certaines personnes, en effet, n'étaient pas en confiance mais ces cas restent peu nombreux. Cela a, en outre, souligné l'intérêt que portent les acteurs aux relations qu'ils ont avec la communauté locale. Nous avons, par exemple, pu

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

constater une certaine pudeur quand les conflits mettent en cause deux acteurs voisins et plus d'aisance quand ils mettent en cause des protagonistes plus lointains.

Les entretiens

Après avoir contacté les personnes par courrier, puis par téléphone pour convenir d'un rendez-vous, nous les avons rencontrées sur place pour les entretiens. Ces derniers ont duré entre une et deux heures et demie.

Une trentaine de personnes à Janville, **une vingtaine** à Boigneville, et **une vingtaine** à Egliseneuve d'Entraigues ont été finalement interviewées.

Les entretiens sont semi-directifs. Nous avons utilisé un guide général présenté en annexe et des questions de relance préparées au cas par cas. Tous les entretiens ont été enregistrés intégralement par magnétophone sur cassette et retranscrits. L'enregistrement est doublé d'une prise de note la plus précise possible pour deux raisons ; d'une part pour des questions de sécurité vis-à-vis de l'entretien - enregistrements incomplets ou inaudibles ; d'autre part, pour garder une position de recul et de concentration vis-à-vis de l'interviewé afin de lui laisser un espace de réflexion en lui faisant oublier la présence parfois dérangeante du dictaphone.

b) Des enquêtes sur sites

La seconde source de données pour étudier les interactions entre titulaires et accédants est issue d'entretiens sur site auprès des accédants. L'objectif de ces enquêtes consistait à réunir une vingtaine d'expériences d'accédants ne résidant pas forcément sur le lieu de leur loisir.

Le choix du site

Trois types de lieux ont servi de support pour les enquêtes - parking, site naturel et lieux d'hébergement. Les enquêtes ont eu lieu pendant la période estivale sur des lieux de tourisme vert : Egliseneuve pour compléter l'étude communale - dans le village à la sortie du gîte d'étape, des hôtels et dans un restaurant -, puis deux autres sites relativement fréquentés - un site de « tourisme de masse », le Sancy (le long d'un itinéraire très fréquenté) et un site de tourisme de proximité, la Chaîne des Puys (le parking au pied des Puys de la Vache et Lassolas, situés à 20mn de Clermont-Ferrand).

Les entretiens

La méthode d'enregistrement est la même que précédemment avec la contrainte supplémentaire d'être en plein air donc sujet à des conditions plus difficiles d'enregistrement et de prise de note.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Les entretiens étaient là aussi semi-directifs avec un guide d'entretien et un questionnaire testant des réactions à la vue de panneaux (présenté en annexe).

c) L'étude départementale

Le choix du département

Le choix du département du Puy de Dôme s'est avéré pertinent pour les raisons suivantes. Il est fréquenté de façon importante depuis plusieurs dizaine d'années pour le tourisme vert et il connaît actuellement un développement dynamique des activités de plein air. De plus, en son centre se trouve l'agglomération de Clermont Ferrand qui est en bordure d'un espace naturel reconnu, la Chaîne des Puys. Ce département est un terrain propice pour aborder d'une part une problématique de développement en milieu rural avec la présence du tourisme vert et d'autre part une problématique de fréquentation de site en zone périurbaine. Il présente par ailleurs un cas de conflits d'une visibilité nationale qui s'est déclaré sur le Puy de Pariou (présenté en annexe) et qui a nécessité la mobilisation d'acteurs travaillant à différentes échelles de territoire. A ce titre, le Puy de Dôme constitue un cas d'étude particulièrement intéressant.

Le choix des personnes

Nous avons cherché à rencontrer des personnes à partir d'une liste d'acteurs identifiés soit parce qu'ils intervenaient :

1) en tant qu'accédant sous les statuts suivants :

- ➔ représentant d'usagers de loisirs – associations sportives, de chasse, de pêche, etc.;
- ➔ professionnel du tourisme – guide, gérant de centre sportif etc.;
- ➔ professionnel du développement touristique – office de tourisme, comités départemental et régional du tourisme, PNR, conseil général, etc.

2) en tant que titulaire sous les statuts suivants :

- ➔ représentants de propriétaires – syndicats, associations, etc.;
- ➔ gestionnaires d'espaces – PNR, conseil général, etc.;

3) en tant que représentant de l'Etat :

- ➔ pour la gestion des espaces ruraux – direction départemental de l'agriculture et de la forêt, direction régional de l'environnement, office nationale des forêts, etc.;
- ➔ pour le respect de la loi – gendarmerie, police, juge, etc.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

L'entretien

Les guides d'entretien ont été élaborés conjointement entre C. Hirbec, P. Raust (étudiantes stagiaires) et C. Michel (voir en annexe) à partir de cette trame générale. Deux guides ont été utilisés l'un destiné plus particulièrement aux professionnels du tourisme, et l'autre plus spécifiquement aux institutions et les collectivités locales.

Les entretiens ont ensuite été retranscris dans leur totalité par écrit et enregistrés sous forme de fiche par acteurs. Ce traitement permet d'avoir des données facilement exploitables et échangeables par la suite.

Ce paragraphe a ainsi rappelé comment se sont mis en place les entretiens, quelles ont été les personnes retenues et le guide d'enquête qui nous a guidés. Ce choix d'acteurs et le choix des terrains a ainsi permis de croiser et de comparer les expériences des personnes et la contingence des situations locales, afin d'avoir des connaissances généralisables sans prétendre à l'universalité. Voici à présent comment ont été traitées ces données pour comprendre le jeu TAL et ses règles.

6.3 Le traitement des données

a) Le traitement des données pour comprendre la relation élémentaire accédant-titulaire

L'étude de la relation accédant-titulaire a fait l'objet d'une analyse stratégique du jeu des acteurs. Les données des entretiens sont traitées de deux façons. Nous avons analysé d'une part les conflits auprès des accédants et des titulaires enquêtés, et d'autre part le comportement des acteurs.

Chaque conflit relaté a fait l'objet d'une fiche comme celle-ci.

Personne contactée Nom pratique adresse	
date du conflit	
lieu (chemin, bois, champs, clairière, rivière)	
caractéristique du lieu situation foncière et géographique éléments paysagers	
limite de la propriété (panneau, fossé, clôture)	
acteurs du conflit	
description du (ou des) conflit(s)	
relation entre les acteurs	

La nature des données ne nous permettait pas de remplir systématiquement chaque case. Par exemple les acteurs ne se souviennent pas toujours de la date du conflit. Les fiches ont cependant l'avantage de donner une base de données facile à manier. Pour chaque conflit le lieu où il s'est déroulé a été identifié et situé sur une carte.

Pour chaque acteur, nous avons ensuite analysé quels étaient ses intérêts, ses enjeux et son comportement lors des interactions. Nous avons aussi cherché à comprendre quelle était sa perception de la question de l'accès et comment il percevait l'évolution de celle-ci à son échelle de gestion : s'il fallait la traiter, si elle constituait une question politique, sociale, juridique, économique et/ou technique.

Il s'agissait enfin de mettre en relation ces conflits et le comportement des acteurs avec le contexte environnant. Pour cela, nous avons changé d'échelle, du niveau des propriétés au niveau communal, pour voir quelles étaient les ressemblances et les différences entre les différents conflits à fois sur le plan spatial - conflit ayant lieu au même endroit, ou dans une configuration spatiale comparable-, et organisationnel - conflit avec le même acteur, ou même type d'usage, ou

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

conflit faisant intervenir les municipalités, conflits sur un même mode - intégratif ou distributif - etc.

b) Le diagnostic territorial au niveau communal

A partir des entretiens menés dans les études communales auprès des acteurs locaux, titulaires, accédants - résidants des communes étudiées- et élus locaux, les points que nous voulions comprendre au-delà de la relation TAL ici étaient à la fois :

- ✓ politiques : comment et pourquoi l'accès est, effectivement, une question de politique communale ?
- ✓ juridiques : quelle sont la place et le rôle des processus et des outils juridiques pour réguler les conflits et pour définir des règles d'accès ?
- ✓ et territoriaux : comment des variables territoriales prédisposent-elles le système de gestion de l'accès et les situations conflictuelles ?

Les données récoltées au cours de ces entretiens ont montré que l'organisation stratégique des acteurs répondait à des logiques territoriales fortes qui se lisent à l'échelle de la commune.

Afin donc de rendre compte de cette inscription territoriale, nous avons réintégré la stratégie des acteurs dans une lecture à l'échelle de la commune et donc établi un diagnostic territorial à partir des cinq thèmes explicités dans le cadre général et déclinés de manière spécifique pour l'analyse des situations à l'échelle des communes (ce cadre est détaillé dans l'introduction de la partie 3).

A l'échelle communale, l'étude des conflits a nécessité un mode de traitement particulier.

<u>Le traitement des conflits</u>

Pour l'échelle communale les conflits permettent d'une part de repérer :

- ✓ quelles sont les situations récurrentes qui sont problématiques et qui font ressortir des variables sociopolitiques, territoriales ou culturelles qui sont déterminantes pour configurer les situations conflictuelles,
- ✓ quels sont les types d'acteurs régulièrement impliqués dans ces conflits et quels sont ou vont être les changements opérés pour les résoudre par des individus impliqués ou par des organismes qui interviennent comme gestionnaires dans la gestion de l'accès.

Ils sont d'autre part révélateurs de changement dans les modes d'appropriation des espaces naturels ; ceci ne se lit pas seulement sur le territoire communal mais aussi à l'échelle d'une région qui subit les mêmes processus de changement socio-économique. C'est pourquoi nous avons mis

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

en place un mode d'analyse spécifique avec une localisation systématique et l'élaboration d'une typologie au cas par cas à partir de critères généraux.
A chaque fois les conflits ont été reportés sur une carte au 1/25 000 afin de comprendre quelles étaient les configurations spatiales propices à des différends entre accédants et titulaires ou entre gestionnaires et titulaires. Un fonds cartographique a aussi été utilisé pour comprendre où sont les différents espaces très fréquentés par les différents types d'acteurs - pression de la fréquentation - et ceux où l'appropriation privative par les titulaires est la plus marquée.

On verra pour chaque commune étudiée les conflits les plus représentatifs en termes de nombre ou d'importance. Ils ont été classés à partir du croisement de trois critères. Nous avons ainsi cherché, dans chaque étude de cas, un croisement pertinent dans le sens où il regroupe des conflits qui peuvent s'interpréter et être gérés de façon analogue. Un premier critère de différenciation porte sur la gravité des conflits selon la nature des personnes impliquées. Ont été distingués :

1. les microconflits. Ce sont ceux qui ne concernent que le titulaire et l'accédant ; ce sont des interactions élémentaires, ponctuelles dans le temps et dans l'espace ;
2. les conflits modérés et durables qui peuvent concerner d'autres acteurs (élus, représentants d'associations de loisirs, personnels de l'administration, etc.) et qui se déroulent au-delà de la simple interaction (dans le temps et dans l'espace).

Un second critère porte sur les intérêts des titulaires qui sont mis en péril et qui activent le conflit. On distingue quatre motifs de conflits liés au fait que quatre types d'intérêts des titulaires peuvent être menacés (comme on le verra dans la partie 2) :

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

1. des conflits liés à la pénétration d'un espace privé qui gêne l'intimité des propriétaires – notion de violation d'un « espace primaire » (ALTMAN 1975)[9],
2. des conflits liés à des perturbations dans la gestion des activités productives ou de loisirs d'un espace d'usage (agricole, cynégétique, de cueillette etc.),
3. des conflits liés à la détérioration du milieu naturel ou du patrimoine bâti en raison d'une fréquentation inadéquate (BRAIVE, GRANIER et al. 1996).
4. des conflits liés à la présence de danger pour les accédants et où la responsabilité civile du propriétaire pourrait être mise en cause (SIRONNEAU 1994),

Les icônes (en rouge ci-dessus) nous permettent de positionner les conflits sur la carte.

Enfin le dernier critère porte sur le type d'espace où se déroule le conflit :

- espace linéaire : chemins, rives, rivages…
- espace surfacique : prairie, champ, forêt, bois, landes…
- espace ponctuel : rocher, cascade, lac, ruines, château,…

Ces trois types de critères sont des outils d'analyse. Ils aident à classer les différents conflits dans chaque situation communale sans imposer une typologie prédéfinie. Le travail de construction a été réitéré pour chaque terrain afin, d'une part, d'en avoir une grille de classification la plus pertinente à l'échelle de la commune et d'autre part de profiter du questionnement qu'occasionne son élaboration pour faire mûrir notre réflexion d'ensemble.

c) L'analyse stratégique des acteurs au niveau départemental

Le traitement des données au niveau départemental s'est organisé surtout à partir d'une analyse stratégique des acteurs en fonction de leur rôle dans le système de gestion de l'accès.

Nous avons retracé leur place dans ce système et leur positionnement face à la question de l'accès pour chacun d'entre eux.

[9] le *territoire primaire* est occupé de façon stable et clairement identifiée ; il est contrôlé par ses occupants, qui s'y trouvent habituellement pour un temps prolongé – c'est le cas par exemple de son logement ; il assure une **fonction d'intimité** ; il peut être personnalisé et **toute intrusion est ressentie comme une violation.**

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Pour chacun de ces types d'acteurs, sont abordés les thèmes suivants:

1. l'organisation juridique et structurelle de leur organisme
2. les types d'actions et leur territoire d'action
3. les conflits rencontrés
4. la stratégie qu'ils ont mise en place vis-à-vis des autres acteurs pour gérer les règles d'accès ;

Ensuite, une lecture transversale aux différents acteurs retrace les caractéristiques de leurs actions et de leur positionnement dans le même contexte politique et territorial qu'est le département du Puy de Dôme.

Comme à l'échelle communale, on organise une lecture spatiale du système de gestion de l'accès au niveau du département. Nous avons constaté, comme nous l'expliquerons dans l'introduction de la partie 4, qu'une lecture territoriale à cette échelle ne permettait pas un éclairage pertinent des logiques des acteurs. Le diagnostic territorial n'a pas été reproduit comme à l'échelle de la commune mais, par contre, des échelles de territoires intermédiaires où celui-ci pourrait être à nouveau pertinent ont été identifiées.

Conclusion du chapitre 6

Ce chapitre a présenté notre procédure de recherche en exposant la récolte de donnée issues des entretiens et le traitement de ces données pour mettre en place des cadres interprétatifs, généralisant certaines des connaissances issues des terrains retenus, et des cadres analytiques qui peuvent accompagner l'intervention des acteurs qui entreprennent des actions de changement sur le système de l'accès sur leur territoire.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Conclusion de la première partie

Cette première partie avait tout d'abord pour objectif de situer la problématique de l'accès dans le contexte social, juridique et institutionnel français, tout en la situant dans un contexte européen par référence à des situations étrangères. Elle a montré que cette question, bien qu'au cœur d'enjeux socio-économiques importants pour le développement des territoires ruraux, n'est pas traitée, ni dans les débats, ni dans les politiques publiques, de façon à intégrer tous ces problèmes. Or ils ont tous un point commun : ils relèvent d'une confrontation entre une demande d'accès par le public et une défense de l'exercice du droit de propriété. Cette problématique est en fait traitée sous trois axes, qui la recoupent chacun partiellement, et qui sont présents dans des espaces de discussion et de réflexion au niveau national : la défense du droit de propriété, la protection environnementale des sites contre la fréquentation du public et l'organisation et l'encadrement des pratiques sportives de plein air sur le territoire. Afin que cette problématique ne soit pas scindée dans des champs spécifiques, ou réduite à une question de droit, d'économie ou de politiques de tourisme, on a perçu la nécessité de l'unifier. Cette unification doit se faire autour d'un cadre interdisciplinaire pour intégrer toutes les dimensions dans laquelle elle s'inscrit et avec des termes qui respectent sa réalité de terrain. En l'absence de modalités de gestion, et de recherches, dans lequel cette question serait déjà traitée de façon globale, on a proposé un cadre d'interprétation. De plus, il est utile d'apporter un éclairage aux acteurs qui gèrent sur le terrain les problèmes d'accès ; c'est pourquoi cette recherche s'inscrit dans un champ de recherche tourné vers l'action : la gestion des territoires.

Pour construire ce cadre d'interprétation, un modèle simple a été proposé : le modèle TAL. Il comprend les conflits d'accès comme une interaction entre un titulaire et un accédant autour d'un objet, qui crée leur dépendance, le lieu ; modèle autour duquel s'est organisée notre recherche afin de reconstruire le système de gestion de l'accès - système qui structure et qui est structuré par les interactions liées à cette relation de dépendance entre le titulaire et l'accédant.
Après avoir vu un panorama des recherches dans de multiples disciplines qui apportent des éclairages sur le fonctionnement de ce modèle et son intégration dans le contexte actuel, on a vu le questionnement de recherche qui a guidé cette thèse. Ce questionnement s'est orienté vers les

processus d'interactions, conflictuels et/ou régulateurs, entre les acteurs qui interviennent dans le système de gestion de l'accès et ceci à différents niveaux d'échelle du territoire.

On a ensuite vu les principales sources théoriques, en négociation et en psychosociologie de l'espace, mobilisées pour comprendre, d'une part, la dimension relationnelle de ce modèle c'est-à-dire la relation a priori en concurrence, du moins en première lecture, entre titulaire et accédant et les autres processus de régulations qui viennent s'y greffer, et d'autre part, la dimension territoriale de ce même modèle c'est-à-dire la relation entre ces deux types d'acteurs et le lieu. Cette partie s'est enfin achevée avec la présentation de la méthodologie de recherche, le déroulement des entretiens et le traitement des données.

Les trois parties qui suivent présentent les résultats de ce travail. Elles s'intéressent respectivement à trois échelles de gestion. A l'échelle du lieu, on verra :

(1) comment les acteurs dans le cadre des conflits, ont des positionnements spécifiques qui fondent le jeu TAL,

(2) puis quelles sont les règles de ce jeu, et les stratégies qu'adoptent les acteurs en fonction de ces règles afin de défendre leurs intérêts.

A l'échelle de la commune, on verra, à partir de deux diagnostics, quelle est l'implication de la municipalité et le rôle des élus dans le système de gestion de l'accès et comment le tissu social de ce territoire permet de réguler un certain nombre de conflits ; et enfin à l'échelle du département, on verra comment les compétences de différents acteurs institutionnels et les actions des représentants de la communauté des sports et loisirs de plein air s'articulent pour prendre le relais des maires dans les conflits, pour gérer les flux de fréquentation des accédants et pour construire les territoires de pratiques récréatives.

Ce choix de présentation permet ainsi de commencer par étudier les problèmes d'accès à leur base : comment agissent et réagissent les titulaires et les accédants ?

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Partie 2 : La gestion de l'accès à l'échelle des lieux

La question de l'accès aux espaces naturels est évidente et concrète quand on observe les microconflits - interactions conflictuelles et ponctuelles entre titulaires et accédants. Leur multiplicité et le fait qu'ils apparaissent dans tous les coins de France montrent à quel point ces problèmes touchent un nombre important d'acteurs. Ils sont devenus des évènements habituels dans les campagnes. Cependant, quand on cherche à analyser ces interactions et à lire, au-delà de leur contingence et de leur caractère anecdotique, leurs points communs ou quand on cherche à généraliser les raisons de leur apparition, on est surpris de voir à quel point ces interactions sont variées. Pour les comprendre, il est aussi nécessaire de lire en détail les discours des acteurs eux-mêmes. Chacun d'entre eux donne une interprétation différente des sources de conflits : la fréquentation de touristes étrangers au village, une invasion de la campagne par les gens des villes, un non-respect du droit de propriété, une appropriation excessive par les chasseurs des espaces de nature…

Variété des accédants, des titulaires et des lieux, variété des représentations et des expériences des acteurs… tous ces facteurs viennent questionner l'analyste à la recherche d'un cadre interprétatif unificateur. De plus, aucun thème unifié n'a été formulé autour de cette question ni dans les textes de loi, ni dans les débats politiques. On parle de surfréquentation sur les sites naturels, de pratique diffuse des sports de plein air, ou d'accueil du public dans les forêts périurbaines. Pourtant, ces microconflits sont bien tous liés. Dans chacun d'eux, l'accès aux espaces perçus comme des espaces de nature (forêt, littoral, champ, alpage) est remis en cause. Et de fait dans certains pays, cette question a déjà été formalisée : en Angleterre sous le thème de l'accès à la campagne (« Access to the countryside »), de même qu'au Danemark.

Dans cette deuxième partie, on va voir comment le modèle TAL, présenté dans la partie précédente, et la notion de jeu vont permettre d'étudier les microconflits sous un même angle. Ce

cadre d'interprétation a été appliqué pour étudier près d'une centaine de microconflits et plus de quatre-vingt expériences d'acteurs, titulaires ou accédants. Cette analyse des processus relationnels qui se déroulent dans les microconflits vise à identifier les spécificités du jeu entre titulaire et accédant. On va étudier comment se construisent et se déconstruisent ses règles, comment les acteurs élaborent leurs stratégie à travers celle-ci, et enfin comment ce jeu régule ou non les problèmes d'accès.

Le premier chapitre de cette partie montre l'importance des interactions ponctuelles entre ces deux types d'acteurs, et le second montre comment elles aboutissent ou non à un ajustement. Dans un troisième chapitre, par une analyse stratégique des acteurs, on verra quelles sont leurs marges d'action, quelles positions ils adoptent ou pourraient adopter pour défendre leurs intérêts. Enfin, le quatrième et dernier chapitre de cette partie étudie quel est le rôle de ces interactions dans le système de gestion et comment on pourrait améliorer leur capacité régulatrice.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Chapitre 7 : Importance des interactions, à l'échelle des lieux, entre les accédants et les titulaires

La présence d'interactions entre accédant et titulaire paraît évidente et il n'est pas nécessaire de faire de multiples enquêtes pour s'en persuader. N'importe quel marcheur ou propriétaire témoignera de récits sur ces rencontres. Mais dans une recherche d'informations plus précises et plus objectives qui dépassent l'anecdote pour répondre aux questions : **Qui concernent-ils ? Et où ont lieu ces conflits ?** Il est nécessaire de mettre en place une méthode de transcription plus rigoureuse de ces évènements quotidiens et familiers. Celle qui est présentée ici a été mise en place en enregistrant plus de 100 microconflits sous forme de fiches (cf. chapitre 6) et va permettre d'apporter des éléments de réponse à ces questions.

En revenant tour à tour sur les accédants, les titulaires et enfin les lieux qui sont concernés par ces microconflits, on va voir comment il est impossible de dire que tel type d'acteur ou de lieu provoque un conflit spécifique. Il n'apparaît pas donc de liens de causalité simples ; par contre, on verra que ces conflits sont liés les uns aux autres, notamment par des logiques territoriales. Ces interdépendances et certaines ressemblances dans la configuration spatiale des conflits, soulignées en fin de ce chapitre, montrent qu'il est utile de les gérer ensemble.

On va donc dans un premier temps analyser les accédants, puis les titulaires et enfin les lieux, et montrer que la logique des conflits n'est pas prédéterminée par une caractéristique d'une de ces entités.

7.1 Les accédants concernés

Les microconflits touchent un large panel d'accédants. Les microconflits apparaissent :

- ✓ quelles que soient les pratiques sportives ou ludiques de ces derniers - en 4X4, en motos, en vélo, à cheval ou à pied,
- ✓ quel que soit leur sexe, leur âge ou leur niveau social - cadre supérieur, retraité, ouvrier, agriculteur, étudiant, chômeur, etc. Il faut noter que nos modes de sélection des personnes interviewées conduisent à retenir des personnes qui fréquentent souvent les espaces naturels.

De cette variété, il ne ressort cependant pas de facteurs sur la nature des pratiques ou sur les comportements desquels découlerait un type de microconflit.

a) Une pratique, des microconflits

On va étudier les microconflits qui concerne une pratique à partir de deux exemples : l'équitation et la chasse. On verra que ces conflits sont variés et pas spécifiques à la pratique, indépendamment du contexte.

Les conflits rencontrés par les cavaliers

Un cavalier emprunte des chemins, des champs et des bois et est comme tout autre accédant susceptible de rencontrer les titulaires. Le cavalier a cependant un besoin de calme plus important que les autres usagers compte tenu de la nature craintive du cheval. Il sera donc plus sensible au passage des motos ou des VTT sur les chemins qu'il utilise. Il est donc potentiellement disposé aux conflits d'usage.

Cela se vérifie sur un centre hippique de la commune de Janville. Le gestionnaire est notamment en conflit avec les chasseurs.

> *« Les chasseurs chassaient trop près du centre sur la propriété. On a failli avoir beaucoup d'accidents de nombreuses fois. On a porté plainte plusieurs fois à la mairie. Ensuite cela s'est arrangé. Ils n'avaient pas à s'approcher de si près. On a reçu des plombs dans les portes des boxes. On ne pouvait pas aller se promener les jours de chasse, ou alors, on chantait très fort car on avait peur ». (gestionnaire d'un centre hippique)*

Cette personne souligne la difficulté de partager les chemins avec les autres utilisateurs (VTT, chasseurs, motards) et pense que la mise en place des pistes cavalières, comme c'est l'usage dans certaines forêts domaniales, permettra de résoudre ces problèmes. Ces propositions ont aussi été proposées par les randonneurs qui craignent les tirs perdus des chasseurs, les passages bruyants et rapides des motos ou des 4X4.

Pour une cavalière de la commune d'Egliseneuve où la fréquentation des chemins est beaucoup moins importante, deux difficultés différentes se posent lors de ses promenades. D'une part le passage des clôtures limite son accès aux sentiers piétons.

> *« Je voulais faire ce circuit balisé en jaune mais à un endroit c'est barricadé. On n'a jamais réussi à trouver le passage. » (Cavalière)*

D'autre part le contact des chevaux avec d'autres animaux suscite des comportements de dangereux chez ces animaux.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

« Quand il y a des vaches on se débrouille pour passer à l'autre bout du champ parce que j'ai très peur des vaches ! Cela nous est arrivé de nous faire charger par un troupeau de génisses. Elles venaient par curiosité. Les chevaux n'ont heureusement pas eu peur » (Cavalière).

Ces problèmes de clôtures et de passage sur les alpages se posent aussi pour les randonneurs et les VTTistes.

Si on se place à présent du coté des titulaires, les cavaliers sont à leur tour sources de désagrément. Ils ont parfois des comportements peu respectueux vis-à-vis des cultures. Un agriculteur de Janville déplore qu'ils coupent régulièrement à travers son champ pour accéder plus rapidement à un bois. Selon un autre agriculteur de la même commune, les cavaliers, en empruntant un chemin qui dessert sa ferme, détériore celui-ci. Ce chemin est en sable et en pente donc fragile. Or un centre équestre se situe à deux kilomètres de chez lui en contre bas.

Un cavalier passait tout le temps. Un jour je lui ai expliqué : « ce n'est pas pour vous embêter qu'on fait ça. » L'autre: « c'est un chemin comme les autres » « Nous on ne peut plus circuler sur les routes avec les ornières (pas seulement dues aux passages des cavaliers). » Pendant ce temps le cheval tournait autour de nous. Il a fait remonter des pierres ».

Ces exemples tous liés à la pratique de l'équitation soulignent la variété des microconflits qui peuvent survenir et être occasionnés au passage des cavaliers (dégâts dans les cultures, danger en traversant les estives, conflits d'usage, …). Ils montrent aussi qu'ils ne peuvent pas être appréhendés sans prendre en compte les autres usages et la nature des lieux où se déroule l'activité équestre. Cette activité demande certes une gestion spécifique des conditions d'accès qui sont mises en place sur les pistes équestres notamment par des aménagements adaptés, mais elle peut aussi se faire de façon globale dans le sens où les conflits qui ont lieu avec les cavaliers se produisent aussi avec d'autres types d'usagers.

A travers le cas de la chasse, on va voir qu'il est aussi difficile de considérer qu'il existe des conflits totalement déterminés par cette activité ou spécifiques à celle-ci.

Les conflits rencontrés par les chasseurs

Prenons le cas de la chasse sur Janville et puis par comparaison celui d'Egliseneuve. A Janville, plusieurs associations de chasse se partagent le territoire communal : une association communale et des chasses privées. La chasse est sujette à de nombreuses plaintes pour les deux sociétés qui ont leur territoire à proximité du village. Un premier cas de microconflit a déjà cité (paragraphes précédents) entre chasseurs et cavaliers. Ces conflits concernent aussi les randonneurs. Voici par exemple un microconflit occasionné sur un lieu voisin rapporté par un promeneur, habitant dans le bourg :

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

« On allait vers les chevaux. Les gens, ils nous ont engueulés. « Vous êtes sur une propriété privée ». Les plombs nous sont tombés dessus. Je l'ai engueulé. On ne l'a pas vu. »

« On ne les aime pas. Ils ont tous les droits. Vous n'avez aucun jour pour vous. Toute la semaine on entend des coups de fusils. » (Habitant)

On note dans les différents exemples de microconflits comme l'illustrent les deux extraits précédents la variété des accédants : cavalier, randonneurs, VTTistes, résidants ou non dans la commune ; la variété des comportements des acteurs : certains ont des attitudes d'ouverture et de compréhension, d'autres au contraire sont violents et agressifs ; ou encore la variété des processus d'échange : les acteurs prennent ou non le temps de discuter. Les chasseurs ont et provoquent donc différentes façons de réagir et sont en conflit avec des acteurs variés.
On peut maintenant comparer les microconflits entre chasseurs et accédants à travers deux cas de sociétés de chasse, une société privée et l'association communale. Dans le cas de l'association communale, on relève de multiples plaintes des usagers non-chasseurs alors que ces derniers ont rarement rencontré les chasseurs ; dans le cas de la chasse privée, les usagers rencontrent les chasseurs au cours des interactions. Par ailleurs, le président de l'association communale est déjà intervenu à la suite de plaintes répétées que lui ont signalées les élus et a donc choisi de sensibiliser et d'informer les habitants. Le représentant de l'autre chasse n'a pas été conduit à gérer ce type de problèmes. La simple différence entre la société privée et l'association communale du fait que l'une a la maîtrise foncière du territoire (chasse privée) et que l'autre a seulement un droit d'usage, plus ou moins tacite (tous les propriétaires n'ont pas signé de convention avec la société communale), semble en partie jouer sur les modes de règlement des microconflits - contact ou non avec les usagers sur les lieux des conflits, choix d'une sensibilisation en amont des conflits. Chaque société de chasse a donc sa stratégie pour défendre son territoire et il n'existe pas de solution a priori.

Comparons maintenant le cas d'Egliseneuve et de Janville. Dans la première commune, très peu de cas de microconflits avec les chasseurs ont été relevés. C'est une commune rurale qui vit encore essentiellement de l'élevage laitier, et qui est loin de tout centre urbain. La fréquentation pour les loisirs est essentiellement le fait d'un tourisme estival. Le simple fait qu'il n'y ait pas superposition dans le temps des usages, notamment entre la randonnée et la chasse, peut expliquer cette différence. Alors qu'à Janville, on a pu constater plus d'une dizaine de conflits.
Il semble donc qu'il n'y a pas de facteurs a priori qui détermine la présence ou non d'un type de conflit avec les chasseurs. On peut noter que la superposition d'un territoire de chasse avec une

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

zone de randonnée ou de promenade crée un espace potentiel de conflits ; mais d'une part ces incompatibilités se retrouvent entre la moto ou le 4X4 et la randonnée, et d'autre part, la façon de régler les conflits dépend de nombreux autres facteurs - géographique, foncier, humain, etc. ; on ainsi ne peut pas prédéfinir une façon de traiter les conflits avec les chasseurs sans mettre en lien ces différents facteurs.

Une diversité de conflits au sein même d'une même pratique

On voit que pour la chasse comme pour l'équitation il existe une diversité importante de microconflits. Celle-ci est tout d'abord liée à des facteurs internes perceptibles dans le déroulement des microconflits. Par exemple, on note que l'ajustement des positions entre les acteurs dépend de la notoriété de la pratique ; la chasse communale ne bénéficie pas d'une grande reconnaissance de la part des habitants de Janville (mauvaise réputation des membres de l'association, tirs de fusils à proximité des maisons, etc.) alors qu'à Egliseneuve l'association de chasse est intégrée à la vie locale et dérange peu les habitants ; de fait, les accédants ne considèrent pas les chasseurs de la même façon et les microconflits ne s'expriment pas dans les mêmes termes - différentes mobilisations des arguments, remise en cause de l'activité ou simplement de son organisation, etc.

La diversité est aussi liée à des facteurs de structure. Les contacts ne seront pas les mêmes si la chasse a lieu en battue ou en façon individuelle, si la chasse a lieu sur des terrains communaux ou sur des terrains privés. L'équitation ne sera pas aussi bien acceptée sur des terrains très fréquentés ou dans des endroits peu fréquentés, sur des chemins fragiles ou non, sur des espaces clôturés pour le bétail, ou ouverts. Il existe donc une diversité des sources de conflits et il n'existe pas de liens évidents entre un type d'usage et un type de conflit. Tous ces facteurs, internes et externes aux processus relationnels, entrent en effet en compte dans le déroulement des microconflits et sont autant de sources de diversité qui mettent en défaut l'hypothèse d'une lien de causalité entre une pratique et un type de conflit.

Voyons à présent si les conflits sont déterminés par le tempérament ou la personnalité de l'accédant.

b) Un accédant, des microconflits

Dans l'histoire personnelle d'une personne en tant qu'accédant aux espaces naturels, peuvent se reproduire plusieurs évènements de microconflits. Existe-t-il une récurrence dans l'expression de la divergence avec le titulaire et cette personne ? Parmi les personnes rencontrées, on peut déjà noter qu'elles ont été, très souvent, impliquées plus d'une seule fois dans un microconflit, du fait

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

sûrement de la fréquence de leur pratique. Il existe donc un lien de dépendance entre ces microconflits. Cette personne va vivre un microconflit en ayant l'expérience des précédents et en imaginant les suivants. On note cependant que ces évènements sont différents les uns des autres et même peu comparables. Voici le cas d'une personne habitant Janville. Dans un premier microconflit elle s'affronte à un chasseur. Elle est avec son chien et circule sur un chemin rural dans les bois. Un chasseur sort d'une parcelle et l'interpelle :

> *« Lui : Mais avec votre chien vous gênez la chasse.*
> *Elle : je suis sur un chemin communal.*
> *Lui : Madame, je paye pour la chasse.*
> *Elle : vous êtes bien bête. Moi, je paye des impôts pour entretenir les chemins et pour m'y promener. » (Propos rapportés par l'accédant en question)*

La même personne se trouve une autre fois à l'intérieur de ces mêmes bois et ramasse des fleurs. La propriété est entourée d'un câble. Elle rencontre le propriétaire :

> *« Les chemins sont fermés par une belle chaîne. Il faut passer par-dessus la chaîne. Je rencontre alors le propriétaire du lieu alors que nous étions entrées sur un chemin.*
> *Lui : j'en ai rien à foutre de vos orchidées.*
> *Elle : Écoutez on n'a pas de chien, on est sur le milieu du chemin.*
> *Il avait raison cet homme. »*

Ces deux microconflits sont arrivés à la même personne et on voit que cette dernière ne s'est pas positionnée de la même façon. Les situations se ressemblent pourtant beaucoup : elle est en compagnie des mêmes personnes, et se trouve dans deux lieux voisins. Les éléments du contexte qui ont changé sont d'une part le statut du lieu précis où elle se trouve, la raison de son entrée sur le lieu et la personne représentant le titulaire. Du premier au second micoconflit, elle passe d'une position dominante à une position dominée. Cette personne n'argumente pas de la même façon les raisons qui la font venir et elle ne fait pas appel aux mêmes éléments pour défendre sa légitimité à être sur le site.

Sa position est dominante si sa légitimité à fréquenter ce site est juridiquement indéniable. Quand elle sait qu'elle peut être exclue des bois du fait du droit de propriété, elle perd sa légitimité.

Il se trouve que cette personne préside l'association des habitants du village ; à ce titre les janvillois viennent lui témoigner des conflits qu'ils rencontrent avec les propriétaires. Elle a auprès d'eux un rôle de conciliatrice et de sensibilisation. « *Les gens conçoivent mal que les bois soient privés car ils ne sont jamais enclos* ». Ancienne élue municipale, elle a aussi été active pour protéger les bois, notamment contre les pressions foncières. Elle s'est alors fait des « ennemis » auprès des propriétaires et ne peut plus accéder à certaines zones qu'elle fréquentait avant avec l'accord du

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

propriétaire. Tout ceci explique qu'elle soit si partisane de la politique d'achat de bois par la commune qu'elle souhaite que s'instaure un droit d'accéder à ces bois.
A travers un cadrage particulier qui est celui de l'expérience individuelle, ce cas montre que les microconflits sont liés à la relation qui s'instaure entre les acteurs et de la nature du contexte. L'entretien auprès de cette personne montre aussi qu'ils sont liés les uns aux autres par un effet d'accumulation. Cet effet d'accumulation peut se lire sur le plan personnel mais aussi sur le plan collectif du fait de la « double casquette » de cet acteur, accédant et représentant des habitants.

En étudiant les microconflits qui mettent en cause le même accédant, ou le même type d'activité, on voit les natures diverses de ces interactions à la fois dans les lieux concernés et dans le déroulement du conflit. On remarque cependant que ces microconflits sont tous liés les uns aux autres. On a pu notamment souligner l'effet de mémoire qui s'enrichit sur le plan individuel ou collectif - effet d'image, de réputation d'une pratique ou d'un groupe de pratiquants, de représentation d'un usage. Mais on a vu aussi vu que les conflits qui arrivaient à un accédant ou au sein d'une même pratique étaient liés à des conflits concernant d'autres accédants ou d'autres pratiques.
Ces résultats soulignent à nouveau l'intérêt de ne pas traiter la question de l'accès de façon segmentée - par type d'usage notamment -, et qu'il est important d'identifier les facteurs d'interdépendance et de diversité. On a vu qu'ils pouvaient relever :

- ✓ d'une dimension technique : comment assurer matériellement le support d'une circulation mixte (équestre, piétonne, etc.) sur des espaces de chasse ou d'élevage,
- ✓ d'une dimension sociale : représentation de la chasse, de la randonnée, des agriculteurs dans les zones résidentielles périurbaines,
- ✓ d'une dimension juridique : le statut des espaces, le droit de propriété,
- ✓ d'une dimension socio psychologique : les promeneurs dans les bois de Janville se représentent les bois comme un espace collectif et les propriétaires de parcelles comme étant leur propriété,
- ✓ d'une dimension politique : l'intervention de l'élu comme représentant de la demande collective, comme médiateur, etc.

Reprenons à présent le même exercice de lecture des microconflits à partir des titulaires.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

7.2 Les titulaires concernés

Le premier résultat de l'analyse des titulaires est, comme pour les accédants, la diversité des acteurs. Celle-ci se lit de même dans l'âge et le sexe des titulaires, dans les modes de relation avec l'espace concerné (résidant toute l'année ou partiellement, agriculteur en bail ou en exploitation directe, propriétaire louant les terres ou la chasse), dans la taille et la nature des espaces dont ils sont propriétaires ou locataires, etc.

Comme dans le paragraphe précédent sur les accédants, on va vérifier qu'il n'existe pas de lien de causalité entre un type de conflit et un groupe de titulaires homogène, puis ensuite entre un type de conflit et la personnalité du titulaire.

a) Des titulaires, des microconflits

On pourrait faire l'hypothèse que les titulaires d'une même localité réagissent de la même façon face à la fréquentation de leur territoire ; en effet, sur une même région, les agriculteurs ont les mêmes modes de pratique, de même les grands propriétaires fonciers ont des intérêts et une culture analogues et ceci pourrait être une raison suffisante pour que les conflits soient homogènes. Cette hypothèse ne s'est pas confirmée. Bien sûr on peut noter des intérêts communs entre certains groupes de titulaires : les éleveurs d'Egliseneuve sont tous confrontés aux problèmes des clôtures avec le passage de randonneurs et de cavaliers, de risques d'accidents avec les troupeaux, etc. De même que les habitants de Janville qui sont propriétaires des rives de la Juine sont soumis à des fréquentations régulières de leur jardin par des gens qui descendent de leur barque. Mais même si ces intérêts sont partagés les conflits sont très différents.

Par exemple, sur les rives de la Juine, certains propriétaires vont mettre des panneaux avec des inscriptions d'interdiction et d'autres ne cherchent pas à en mettre ni à faire pousser des buissons ou d'autres obstacles paysagers.

Autre exemple, les agriculteurs d'Egliseneuve. Leurs réactions sont également variables : certains vont modifier leurs pratiques pour éviter des accidents alors que d'autres ne font que constater ce risque. Certains se montrent accueillants, d'autres intéressés et sont prêts à coopérer avec des organismes de tourisme pour valoriser leur production. D'autres au contraire sont totalement fermés et très agressifs vis-à-vis des randonneurs.

Aussi plutôt que d'essayer de construire des typologies de titulaires, on peut remarquer et identifier les intérêts communs liés au contexte géographique, spatial ou socio-économique et puis apprécier la diversité des réactions des acteurs ayant des intérêts du même ordre. On relève

ainsi différents facteurs qui structurent les microconflits. Certains sont socio-économiques ; d'autres sont de nature relationnelle : psychologique, socio psychologique. Ils sont étudiés dans le chapitre 9.

On note tout d'abord, à l'échelle individuelle, des effets d'accumulation et d'apprentissage auprès d'un même titulaire. Un propriétaire ne réagira pas de la même façon la première fois qu'il est confronté à un microconflit et la 10ème fois. Deux éléments sont notables. A partir d'un certain nombre de conflits, le titulaire atteint un seuil de tolérance au-delà duquel il changera de comportement.

> *« A une époque nous avons eu un conflit avec M. X, professeur à la fac. Il y a eu de nombreuses études sur le lac au début du siècle sur la richesse floristique et faunistique. Dans les années 70, il s'intéressait au site via le Parc. (…) Il a amené beaucoup de monde. Il y a passé un temps fou. Il a découvert des choses insoupçonnées : des espèces rares. A l'époque c'était mon père qui gérait la propriété. Il passait à la maison. Tout se passait bien. Jusqu'au jour où il s'est mis à organiser la visite du site et notamment à y amener toute une flopée d'étudiants. Il a organisé des visites en autobus avec des groupes de 50 à 60 personnes, des allemands, des scandinaves. Une fois, on est monté là haut, il y avait une cinquantaine de personnes, autour du lac, qui couraient partout. On s'est un peu fâché. On avait mis un peu le oh-là sur cette affaire car cela prenait des proportions trop importantes. On lui a dit gentiment. Les choses en sont restées là. »*

S'ajoute à cela, un effet de mémoire sélective. Les propriétaires retiennent surtout les cas qui se sont mal passés. Ils adoptent alors des changements dans leur mode de gestion de l'accès - clôture, panneaux, etc. - qui va s'appliquer à tous les accédants, alors qu'un faible pourcentage d'accédants est réellement nuisible.

Des éléments du contexte politique ou économique local peuvent ainsi modifier la fréquentation des espaces naturels - développement d'un tourisme de randonnée, ouverture d'infrastructure hôtelière, etc. Ces facteurs influent sur les conflits d'accès à l'échelle ponctuelle alors qu'ils s'inscrivent dans des actions communales ou d'échelles de gestion élevées. Des données de jurisprudence ou des événements extérieurs modifient ainsi les attitudes des titulaires. Des changements dans les modes de gestion des espaces éveillent des comportements de résistance ou au contraire d'ouverture. Par l'exemple, un propriétaire sur Egliseneuve a été témoin, comme tous les habitants de la commune, d'un conflit durable entre un propriétaire voisin, riverain du chemin de la Morthe et le maire à propos d'un itinéraire de randonnée (voir annexe). Ne voulant pas qu'il lui arrive la même chose, il ne s'est pas arrêté aux questions foncières, comme son voisin l'avait fait, et a cherché une solution technique avec le maire pour détourner un chemin de randonnée.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

« Ce chemin a été échangé contre un autre chemin créé de toutes pièces qui passe ailleurs. C'était en partie à cause de l'étang. Vous savez l'attrait de l'eau pour les promeneurs. Il y avait un peu de passage. A partir du moment où on a donné le double de la surface, en principe, il n'y aurait pas dû y avoir de problème. Il n'y en a pas eu d'ailleurs. Cela s'est mieux passé qu'à un autre endroit. Cela aurait pu très mal se passer. On a préféré trouver une solution différente. »

Il y a donc une interdépendance forte et multiple entre les différents microconflits qui se posent auprès de titulaires d'un même territoire. Les titulaires adopteront un comportement en fonction de tous les microconflits dont ils sont ou ont été acteurs mais ils font aussi référence aux microconflits qui arrivent à leur voisin ou dans des régions plus lointaines et dont ils ont entendu parler. Cependant toutes les variables sont autant sources de diversité que créatrices de ressemblances. L'ouverture ou la fermeture des espaces éveille ainsi des réactions similaires sur des territoires pourtant différents sur le plan socio-économique. Il faut donc être attentif, dans les analyses sur l'accès, à la diversité tout en notant la récurrence des situations.

On va voir à présent s'il existe ou non des conflits spécifiques à un tempérament de titulaire.

b) Un titulaire, des microconflits

Chaque titulaire a été impliqué dans plusieurs microconflits. Les formes et les issues de ces conflits sont-ils prédéterminés par le titulaire ?

Le titulaire étant lié à un espace, son expérience du conflit dépend de l'ensemble des lieux conflictuels que cet espace comprend. Un premier élément de diversité dans l'ensemble des conflits auxquels il a participé est la nature du lieu.

C'est le cas par exemple d'un agriculteur d'Egliseneuve. Des prairies de son exploitation sont situées en bord de ruisseau et à proximité d'une route (cadre paysager agréable, accès facile). Il est donc confronté à des accédants qui viennent pour le pique nique ou le camping sauvage mais aussi pour le braconnage des grenouilles. Il a par ailleurs une prairie traversée par un chemin rural, balisé pour la randonnée. Il est donc à nouveau confronté à des accédants qui randonnent au milieu d'une pâture. Il a dû, après discussion avec le maire, adapter son mode de clôture, ce qui n'a cependant pas complètement réglé les sources de tensions avec les randonneurs. Ce chemin passe un peu plus haut près d'un abreuvoir qu'il doit régulièrement réparer. Les randonneurs viennent chercher de l'eau sans comprendre le fonctionnement de l'abreuvoir. Les discussions avec la mairie se sont donc renouvelées.

« On a eu un problème et on s'est accroché avec le maire d'autrefois. On a une pâture là haut avec un bac alimenté par l'eau de la commune. Pour ne pas que l'eau se répande dans la montagne, surtout qu'on a un compteur, on a mis un

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

robinet avec un flotteur. Les gens quittaient le chemin et prenaient la route. Ils voulaient remplir leur gourde avec ce truc et ils ne pouvaient pas. On retrouvait alors le flotteur tordu car ils n'arrivaient pas à prendre l'eau. Il aurait fallu être là, à coté du flotteur, ou mettre un panneau « Attention on ne peut pas remplir les gourdes ». Le maire nous a dit que l'eau coulait tout le temps. Je lui ai répondu « elle coule car le flotteur on l'a changé assez de fois et qu'il est toujours tordu. Il y en a qui essayent toujours de prendre de l'eau alors on a renoncé ». C'est la commune qui devrait l'arranger. »

Ce cas de passage du chemin balisé est par ailleurs un bon exemple pour montrer à travers le discours du titulaire qu'au sein d'un microconflit se retrouvent liés le système socio-économique environnant et les autres conflits qui sont apparus dans la même localité.

« Le chemin est communal. A une époque on a posé des clôtures mais le chemin est toujours classé. On n'avait pas le droit de le barrer. On avait mis un panneau à chaque bout en expliquant aux gens qu'ils aient la gentillesse de refermer les portes. A 90 %, ils le font. On a juste mis une barrière. Des gens passent parfois à cheval. Parfois ils sont 10 ou 15 ; le premier ouvre et le dernier ne se souvient plus que le premier a ouvert et il ne ferme pas. Mais normalement, on devrait mettre des chicanes. (…) Il arrive que les portes restent ouvertes. Les chevaux étaient sortis. Les gens ne savent pas forcément. Ils n'ont pas été habitués. (…) On y fait brouter les bêtes et une fois que c'est râpé, on laisse ouvert. En juillet/août ce n'est pas la peine. Il y aurait souvent des problèmes. On s'arrange pour ne pas les mettre, ou il faudrait mettre des chicanes. On pourrait clôturer le long du chemin mais la parcelle est très étroite en dessous. De plus, sur le chemin coule un ruisseau ; les bêtes peuvent aller boire. Si c'était clôturé, elles ne pourraient plus. (…) Il y a des gens qui connaissent, qui ont des origines rurales et puis des gens de la ville qui ne connaissent pas. Ils ont leur plan. Ils s'en tiennent là. « Monsieur, le chemin il est public ». Ce qui est vrai d'ailleurs. » (Agriculteur, élu)

Dans cette explication du problème on retrouve à nouveau les différentes dimensions du microconflit :

- ✓ la dimension technique : comment faire pâturer le troupeau sur une prairie coupée en deux par un chemin tout en gardant un accès au point d'eau,
- ✓ la dimension sociale : une habitude d'utiliser le chemin communal comme un chemin privé qu'il faut adapter à un changement d'usage de ces chemins,
- ✓ la dimension juridique : le chemin est rural donc l'agriculteur sait qu'il doit laisser un libre accès,
- ✓ la dimension socio-psychologique : les randonneurs ont une interprétation de l'espace comme d'un territoire public et l'agriculteur comme d'un territoire secondaire avec des règles de tolérance et de respect de l'élevage,
- ✓ La dimension politique : l'intervention de l'élu pour mettre en place la politique d'ouverture d'itinéraires et pour régler le différent, etc.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Toutes ces dimensions du microconflit sont entremêlées et sont autant structurantes les unes que les autres du fait qu'elles sont ou non mobilisées lors du microconflit. Ce caractère multidimensionnel est souvent particulièrement marqué chez les personnes qui ont un rôle multiple dans la gestion de l'espace ; l'exemple retenu dans le paragraphe « un accédant, des microconflits » à travers l'expérience d'une personne de Janville permet de même de souligner ce point.

Dans ce cas de microconflit les positionnements politiques qui y sont mêlés sont aussi illustratifs de l'interdépendance des problèmes d'accès. Les acteurs locaux font des amalgames entre des conflits qui ont lieu suite à un développement touristique avec l'ouverture de chemins balisés et des oppositions politiques locales. Ils utilisent ces conflits dans leurs discours pour alimenter des divergences qui préexistent à ces derniers, sans voir réellement leur signification. Il se crée ainsi des axes de ralliement utilisés pour des causes plus générales et notamment de politique locale et de développement économique qui apparaîtront plus clairement dans la présentation des études à l'échelle communale. Il y a donc à la fois une interaction interne entre les microconflits que vit un même titulaire et une interaction avec des conflits externes, sans que pour autant on puisse trouver de liens de cause à effet.

On peut aussi apprécier la diversité des réactions du titulaire lors des microconflits. Le fait est qu'un même titulaire n'adopte pas la même position face à divers accédants. Voici trois exemples éclairants où l'on voit que la perception de l'accédant par le titulaire est une des variables clef pour comprendre comment un titulaire va accepter ou non le passage de ces derniers. Les deux premiers titulaires retenus ici ont une gestion de l'accès relativement autoritaire et remettent régulièrement des accédants à la porte de leur propriété. Pour le premier, la distinction se fait entre gens d'ici et gens d'ailleurs. Les premiers sont tolérés mais pas les autres.

Exemple 1

« Les gens d'Egliseneuve avaient l'habitude de s'y promener mais là il n'y a pas de problèmes. Je les connais. Ce sont des amis. Je suis originaire d'ici.
C'est une histoire de mauvaise foi. La commune favorise l'attrait touristique mais au détriment des gens qui payent les impôts, qui font vivre les commerces du pays et les artisans du pays. Quand je fais des travaux, je fais travailler des gens du pays. Quant aux marcheurs d'Alsace ou des Pyrénées, ils n'ont que faire des commerces du pays. C'est très bien de faire des choses pour la randonnée. Par contre comme dit Voltaire « la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres ». Il y a le respect des voisins et des autres. »

Pour le second titulaire, la distinction porte sur le comportement des accédants. Il formule une distinction sociale mêlée à une distinction dans les comportements. Il y aurait ainsi trois groupes :

les gens de bonne éducation et de milieu aisé qu'il tolère, les gens d'un milieu populaire et qui manquent de respect vis-à-vis des biens privés pour lesquels il adopte une position offensive et enfin, les gens du pays, les habitués qui eux aussi sont tolérés.

Exemple 2

« Il y a des gens très bien, bien élevés, des cadres de Lyon ou de Paris. Ils ont un peu l'allure du cadre. Ils viennent marcher avec bobonne et des amis, des gens qui recherchent la nature. Ils sont cadres sup. ou patrons et ils viennent se balader dans le coin. Ce sont des gens de bonne compagnie.
Et puis il y a des gens, des parigots « vous avez vu la gueule de celui là » (avec un accent populaire parisien). Il y en a comme ailleurs. Et puis il y a les gens du village qui ont leurs habitudes ; On parle de la pluie et du beau temps. C'est sympa. On voit trois ou quatre couples qui passent à peu près tous les jours. Ils font leur tour.
Ici on a de la vue, des bois et c'est facile d'accès depuis Egliseneuve. » (propriétaire)

Ajoutons un troisième exemple de titulaire où les microconflits ne sont pas apparus avec les promeneurs « étrangers » mais avec les chasseurs et les pêcheurs du pays.

Exemple 3

« On a d'une part une fréquentation de tourisme vert : des gens étrangers qui viennent profiter de la nature ; d'autre part des gens qui vivent au pays qui ont, eux, une autre attitude par rapport à l'espace d'ici. Nous n'avons pas eu de gros problèmes, en tant que propriétaire, avec les randonneurs ou les gens étrangers. On a aussi peu de problèmes parce que la fréquentation est réduite. Il y a peu de randonneurs, seulement en belle saison - juin, juillet, août. Ce sont essentiellement des randonneurs, des gens qui se promènent. Ils sont en général respectueux de la nature, très corrects. On a rarement des problèmes. (…) On a eu des problèmes à une époque avec la pêche et la chasse. Ces activités sont plutôt réglementées. Mon père qui était propriétaire louait le droit de pêche. Il vendait des cartes de pêche à la journée. Il y avait donc une fréquentation plus importante. Les gens avaient pris l'habitude de monter en voiture, et d'aller à la pêche là haut.
On a fait un peu la police. Les choses sont rentrées dans l'ordre. Cela a été un peu long. Maintenant les choses sont un peu acquises. (…) C'étaient des gens du pays et de l'extérieur ».

Dans ce cas, le titulaire n'adopte pas le même comportement pour régler les conflits avec les randonneurs dont la fréquentation est encore supportable - pour eux il est tolérant - alors qu'avec les chasseurs et les pêcheurs sa position est plus offensive : il dit « avoir fait la police ».

A travers ces trois exemples, nous voyons que la gestion par le titulaire de l'accès varie à nouveau selon

- ✓ des variables liés aux acteurs : mode de perception des accédants, expérience précédentes …,
- ✓ des variables liées au lieu : le titulaire n'adoptera pas le même comportement si on pénètre un champ ou un bois loin de chez lui ou son jardin,

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

- ✓ des variables de calendrier : son comportement peut varier selon les saisons, nous avons ainsi vu des cas où il se montrait moins tolérant à l'époque de la chasse, de la cueillette ou pendant des périodes de récolte, même si les accédants ne venaient pas a priori pour la cueillette, ou ne perturbaient ni la chasse, ni l'activité agricole.

Quand on essaye de trouver des déterminants entre les titulaires et les conflits, on est là aussi, face à l'impossibilité de trouver des liens de causalité entre un type de microconflit et les situations vérifiant un même facteur. Cela amène de fait à penser que chaque microconflit est un jeu nouveau au cours duquel les règles et le comportement des acteurs sont difficilement prévisibles et déterminés par avance. On peut à nouveau vérifier ce résultat en s'attachant aux lieux.

7.3 Les lieux concernés

Les lieux où apparaissent les microconflits et dont l'accès est objet du conflit sont variés. Ce sont des chemins, des bois, des jardins, des bords de rivière, des prairies, des espaces de cultures, de friche, etc. Les lieux de microconflits regroupent tout espace susceptible d'attirer un visiteur et dont un titulaire peut être réticent au passage de ce visiteur. Ces lieux sont de fait (1) des lieux d'usages qui (2) sont physiquement accessibles.
Regardons de plus près les microconflits dont l'objet est l'accès, d'une part, sur un type de lieu, et d'autre part, sur un lieu fixé et observons les facteurs qui viennent influencer les jeux entre les acteurs.

a) Un type de lieu, des microconflits

On se fixe tout d'abord sur un **type de lieu spécifique** d'une caractérisation géographique ou paysagère (le chemin, le bois, le champ en culture ou la prairie), et on va voir s'il existe des relations entre l'apparition des microconflits et ce type de lieu.
Le premier constat est que tous les types de lieu sont susceptibles d'être conflictuels. Les conflits se répartissent sur des champs, des bois, des chemins, des jardins, des bords de rivières, le long des routes, etc. De plus les microconflits qui apparaissent sur des lieux du même type, chemin, bois, champs, etc. sont relativement divers.
Le type « chemin » est un des exemples le plus riche pour illustrer ce propos. D'une part, les sentiers, que ce soit à Egliseneuve ou à Janville, sont des lieux particulièrement empruntés si on

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

les compare à d'autres lieux. Ils ne subissent pas tous le même taux de fréquentation et ce taux est en relation avec le nombre de conflits.

Les raisons expliquant qu'un chemin est ou n'est pas conflictuel ne sont pas les même dans les deux communes. A Egliseneuve d'Entraigues, les microconflits ont essentiellement lieu sur les chemins balisés et rarement sur les autres. A Janville, par contre, les chemins non balisés sont concernés par les microconflits autant que les autres avec un gradient d'intensité entre les zones urbanisées et les zones non bâties. La seconde différence porte sur la nature de ces microconflits. A Janville on trouve en grande majorité des conflits d'usages ainsi que des conflits liés à la destruction des cultures (effet de bordure). Sur Egliseneuve, on trouve essentiellement des conflits liés à la présence de bétail sur les chemins ainsi que des conflits liés à la proximité entre des résidences et des chemins balisés.

Sur un même type de lieu, les conflits diffèrent selon les facteurs du contexte sociogéographique - mode d'usage et taille du bourg - et du contexte économique - modes d'exploitation des sols agricoles.

Par ailleurs, sur un même type de lieu, les différents **modes d'appropriation** induisent eux aussi un facteur de diversité. Par exemple, l'appropriation juridique varie, de même que le statut foncier : un chemin peut être la propriété privée d'une personne ou de plusieurs personnes - chemin d'exploitation-, privée de la commune - chemin rural -, publique, etc. Sur le terrain ces différences ne se lisent pas dans le paysage. La façon dont l'accédant va emprunter la voie ne va donc pas être modifiée. Cependant en cas de dispute avec le titulaire, les modes de gestion de la divergence seront tout à fait dissemblables d'un cas à l'autre. Le statut foncier est donc un autre facteur qui explique la diversité des microconflits sur les chemins et leur mode de résolution.

Enfin si on prend des chemins ayant le même statut foncier, selon les **configurations spatiales** qui entourent ces chemins ou la nature de l'appropriation par ces usagers, les situations conflictuelles varient. Sur la commune d'Egliseneuve, par exemple, les chemins ruraux ne sont pas également propices aux conflits selon qu'ils sont balisés ou non. Et un même itinéraire balisé, même s'il ne passe que sur des chemins relevant d'un même statut foncier, connaîtra une variété de conflits selon les époques et les zones qu'il traverse.

Sur un même type de lieu, on relève au moins trois sources de diversité des microconflits : des facteurs de contexte, les modes d'appropriation et les configurations spatiales. Chaque type de lieu est favorable à l'apparition d'une grande diversité de microconflits. Il est nécessaire de resituer le lieu du conflit dans son histoire et son environnement pour comprendre les raisons de son émergence. On ne pourra pas traiter les lieux de façon homogène, sur le simple critère que ce

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

sont tous des chemins, ou des forêts ou des prairies. Ceci confirme même que faire abstraction de leur insertion dans un champ spatial, social, juridique, économique, culturel et politique, amènerait à des analyses erronées.

Centrons l'analyse à présent sur un même lieu pour apprécier à nouveau la diversité des facteurs qui agissent sur le fait qu'il est ou non susceptible de créer des conflits.

b) Un lieu, des microconflits

Tout lieu est susceptible d'appartenir à différents types de territoire au sens où Fischer utilise cette notion. On peut analyser comment cette superposition est propice à l'émergence de conflits. Deux caractéristiques importantes de cette superposition ressortent si on s'intéresse à un lieu précis.

La première est le **multiusage**. Sur un lieu peuvent se pratiquer diverses activités. Ces activités en elles-mêmes ne sont pas toujours compatibles. Par exemple à Janville, sur les chemins, des usages tels que l'équitation et la promenade s'opposent à d'autres usages plus bruyants ou dangereux - chasse, randonnée à VTT ou à moto. On retrouve alors des microconflits semblables liés à la « surfréquentation » du lieu qui ont été étudiés notamment dans les sports où le site d'usage est relativement concentré (sports d'eau vive en rivière, escalade, ski, etc.) (MOUNET 2000). Les microconflits sont liés dans les cas observés :

- ✓ à un sentiment de possession : les gens sont confrontés à des activités plus récentes sur le site, qu'ils jugent en rupture avec leur propre usage - c'est le cas des chasseurs vis-à-vis des VTT ou des cavaliers,
- ✓ à un sentiment de supériorité : les gens sont confrontés à des utilisateurs non locaux qui mettent en péril leur relation intime avec le lieu,
- ✓ à un sentiment d'insécurité ou de mise en péril de leur activité : les gens considèrent certaines activités comme trop dangereuses en raison de la vitesse ou de leur comportement (VTT, 4X4, chasse) ou du sentiment d'insalubrité (campeurs sauvages, SDF, bandes de jeunes, etc.),
- ✓ à un sentiment de non-respect de l'environnement : les gens pensent que certaines activités sont moins légitimes du fait qu'elles ne respectent pas la nature - agriculture intensive, chasse, engins motorisés, etc.

Ces conflits ne concernent pas directement le titulaire sauf si celui-ci pratique lui aussi une activité et qu'il détient un droit de location notamment de chasse ou de pêche. Le titulaire est par contre concerné de façon indirecte. Par exemple, les communes vont être appelées à gérer les conflits sur les chemins ruraux. Les propriétaires peuvent intervenir si la société de chasse qui leur loue

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

leur propriété est insatisfaite du passage des promeneurs, etc. Ces conflits d'usage viennent donc à terme s'ajouter aux conflits entre accédants et titulaires.

La seconde caractéristique est que ces appropriations ne sont pas de même nature. **Les territoires qui se superposent** ne sont pas du même type. Fischer, dans ses travaux en psychosociologie de l'espace, distingue trois types de territoires : primaire, secondaire et public (voir chapitre 5). Sur des lieux conflictuels, on retrouve régulièrement une superposition entre :

- ✓ territoire primaire et secondaire : microconflits entre résidants et chasseurs, entre résidants et agriculteurs, entre propriétaire et chasseurs, entre résidants et promeneurs locaux,
- ✓ territoire primaire et public : microconflits entre résidants et randonneurs, entre résidants et 4X4, etc.,
- ✓ et enfin territoire secondaire et territoire public : microconflit entre chasseurs et randonneurs, entre pêcheurs et randonneurs, entre éleveurs et randonneurs, etc.

Les zones où les conflits sont les plus virulents à l'échelle ponctuelle sont celles où se superposent un territoire primaire et un territoire public. Les abords des maisons, les jardins ou parcs, qui prêtent à confusion sur la nature du territoire sont particulièrement propices aux conflits. Par exemple, une personne de Janville habite en bordure des bois et son jardin, espace de pelouse, n'est pas clos sur la partie qui borde les bois. A plusieurs reprises des gens se sont introduits dans son jardin en refusant d'y voir un espace privé. Un autre cas sur Egliseneuve est celui d'un lac situé à proximité de la maison de son propriétaire. Il est confronté tous les ans à des gens qui veulent se rapprocher du lac. Il s'oppose à leur passage parce qu'il considère que c'est un espace privé.

Le cas le plus parlant que nous avons relevé est celui d'un habitant de Janville qui habite en bordure de bois très fréquentés par les Janvillois. Dans ces bois, les parcelles sont d'une part très morcelées et d'autres part de nature diverses - multitude de propriétaires, dont la commune. Il a acheté une étroite parcelle de bois qui prolonge son jardin. Il ne tolère pas que les gens viennent sur cette parcelle dont il est difficile d'identifier les limites et tente par une stratégie d'appropriation particulière (coupe d'arbre, surveillance assidue et agressive) de décourager les gens d'y venir.

Deux facteurs peuvent expliquer que la superposition de différents territoires est favorable à l'émergence de conflits : la multiplicité des usages sur les mêmes lieux et la multiplicité des types d'appropriation - territoire primaire, secondaire ou public. Par ailleurs sur un lieu où des microconflits apparaissent, ces derniers sont diversifiés du fait de la diversité des acteurs qui y circulent et des positions qu'ils adoptent.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

On arrive donc au constat qu'il est difficile de comprendre un conflit en s'arrêtant à des caractéristiques du lieu, indépendamment du jeu qui s'opère entre l'accédant et le titulaire. On pourrait alors conclure que chaque conflit est tellement unique et contingent qu'il doit être géré au cas par cas. On peut cependant noter qu'il existe des causes techniques ou des configurations spatiales qui sont susceptibles de créer des conflits. Même si les conflits qui émergent de ces lieux sont variés, on peut trouver des moyens d'intervenir sur les lieux notamment des aménagements techniques, et faire en sorte que la superposition des territoires ne soit pas irrémédiablement une source de conflits.

c) Des gestions récurrentes

A travers la diversité des situations conflictuelles, on reconnaît souvent des configurations spatiales de lieux dans lesquels apparaissent des **conflits semblables** et qui peuvent être traités de façon groupée. C'est le cas par exemple de la traversée des estives par des chemins de randonnée. La mise en place d'aménagements spécifiques, passage canadien, escabeau, etc. permet de régler des divergences entre un usage pour la randonnée et un usage agricole. Ce type de gestion s'appliquera aussi bien sur des chemins privés de particuliers, des chemins ruraux ou même sur des axes non tracés pour faciliter l'accès à des points spécifiques : table d'orientation, départ de vol en parapente, etc.

De même, la fréquentation dans les zones résidentielles va souvent déclencher des mécontentements forts de la part des habitants : nous en avons rencontré à la fois sur Janville et sur Egliseneuve. Cette similarité se devine sur des conflits qui pourtant surviennent sur des lieux relativement divers, chemins ruraux comme chemins privés, ou en bordure de cours d'eau, dans les bois, etc. Il y a donc aussi des lieux qui sont a priori très différents sur lesquels apparaissent des configurations conflictuelles comparables.

Un autre élément vient renforcer cette idée de l'utilité de rapprocher la gestion de l'accès entre différents lieux : il est lié au fait de leur proximité spatiale.

d) L'interdépendance des lieux

Une remarque importante concernant les lieux de microconflits vient conforter l'idée d'une interdépendance entre les conflits qui apparaissent dans un même territoire. Pour l'accédant qui circule, un territoire est une somme de lieux. Il adaptera son cheminement ou le choix du lieu qu'il désire atteindre en fonction de l'accessibilité des lieux qui sont potentiellement intéressants pour lui. De fait, si un lieu se ferme, il se dirigera vers un autre. Ainsi, une modification dans la

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

gestion de l'accès sur un lieu va souvent modifier la fréquentation sur ce lieu **et sur les lieux voisins**. Par exemple à Boigneville, le fait qu'un propriétaire ait clôturé ses parcelles de bois pour limiter la cueillette des jonquilles a accentué la cueillette sur les parcelles du voisin, non closes, situées quelques centaines de mètres plus loin sur la route. Le voisin a alors choisi de clôturer à son tour ces terrains. Il y a donc eu des **effets de répercussions** de la fréquentation entre deux lieux a priori indépendants. De même la création d'un site où le public est accueilli, parking, aire de repos ou de pique-nique, camping, etc., va modifier les fréquentations dans les environs. Les conditions d'accès dans ces lieux sont donc à relier avec celles des lieux environnants. Il y a une relation **d'interdépendance entre les lieux** qui oblige celui qui veut comprendre les logiques conflictuelles à analyser les lieux en relation les uns avec les autres.

En analysant les lieux de microconflits, on constate une grande diversité de situations conflictuelles entre des lieux semblables sur le plan paysager et sur un même lieu, alors que des microconflits que l'on peut traiter de façon similaire apparaissent sur des lieux très divers. De plus, les microconflits évoluent sur un même lieu en fonction des évolutions des conditions d'accès des lieux voisins. Il est donc important dans l'analyse des microconflits de ne pas segmenter l'espace entre type de lieu ou sur un territoire sans avoir pris conscience de cette diversité et de cette interdépendance.

Si l'on regroupe à présent les conclusions de ces trois derniers paragraphes consacrés successivement aux entités accédant, titulaire et lieu, de notre modèle, il apparaît premièrement que chaque microconflit n'est prédéterminé a priori par aucun des facteurs suivants pris isolément : l'usage de l'accédant, sa personnalité, critère spécifiant le titulaire, qu'il le partage ou non avec les autres titulaires de la communauté locale, le type de lieu, etc.
Deuxièmement, dans chacune de ces interactions, on voit clairement qu'un premier acteur prend le rôle du titulaire, c'est-à-dire qu'il s'oppose à ce qu'on entre sur un espace, sur lequel il prétend avoir une légitimité d'ayant droit, qu'un second acteur prend le rôle de l'accédant, c'est-à-dire qu'il cherche à entrer sur ce lieu. Le jeu du titulaire et de l'accédant autour du lieu est donc bien réel et constitue ainsi une première interprétation simple et pertinente pour toutes ces situations.
Notre troisième conclusion est qu'il faut prendre en compte de multiples facteurs pour comprendre les conflits et que, comme dans toute situation humaine, les comportements des acteurs ne sont pas déterminés simplement par le contexte. On est en face d'« acteurs stratégiques »: « parler d'acteurs stratégiques signifie que tous les individus d'un champ font constamment des hypothèses sur leurs partenaires, concernant leurs identités, leurs intérêts, leurs

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

désirs, leurs projets, et, par conséquent, interprètent aussi sans cesse les indications que leur fournissent les comportements des autres pour pouvoir répondre à leur tour, sachant que les autres font de même et que les autres savent ce qu'ils font et qu'eux-mêmes savent qu'il savent. On est donc devant un être actif, qui n'absorbe pas passivement le contexte qui l'entoure, mais qui le structure à son tour, un être actif qui, tout en s'adaptant aux règles du jeu de son contexte d'action les modifie à son tour par son action » (Friedberg, 1970, p. 208).

Cette complexité des situations d'accès due à la nature stratégique des acteurs n'est cependant pas complètement inorganisée. En effet, on a repéré qu'il existait des liens d'interdépendances entre ces situations, notamment des ressemblances intrinsèques qui se lisent dans le jeu TAL. On peut identifier quatre types d'interdépendances.

7.4 Des interdépendances dans la diversité des situations d'interactions

Chaque conflit est lié à des facteurs techniques, juridiques, politiques, économiques, sociaux, psychologiques, etc. qui sont autant de sources de diversité et de complexité. Pour organiser cette diversité, on peut chercher des déterminants externes aux situations qui permettent de faire des typologies ou des classifications. Par exemple, on peut penser qu'un certain type de loisir de pleine nature (la cueillette, la chasse ou les loisirs verts), ou des utilisations plus diffuses et spontanées (camping sauvage, dépôts de déchets, etc.) génèrent des conflits spécifiques. Il semble alors intéressant de les étudier séparément si l'hypothèse de leur spécificité et de leur indépendance se vérifie. Ces microconflits soulèvent souvent des questions concernant la gestion d'objets fonciers particuliers - les propriétés privées sur les espaces naturels, les chemins ruraux et d'exploitation, le littoral, les estives de montagne, espaces naturels spécifiques, etc. ; ces objets connaissent des modes et des cadres juridiques de gestion différents et pourraient constituer chacun une problématique.

On pourrait aussi voir ces microconflits comme des conséquences de dynamiques spatiales propres à des territoires géographiques. En effet, ces microconflits apparaissent dans des espaces géographiques contrastés - les territoires de montagne, les bords de mer, les zones périurbaines, etc. Ces territoires ont des qualités socio-économiques particulières et sont des supports de modes de fréquentation et de dynamiques d'utilisation par le public spécifiques à chacun d'eux. Ils pourraient être des objets de recherches particulières.

Les résultats des paragraphes précédents montrent que ces classifications ne sont pas satisfaisantes pour la gestion de l'accès. En différenciant des sous-familles pour construire des objets de recherche adéquats à une approche monographique, thématique ou mono-disciplinaire,

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

on ne peut pas lire les liens d'interdépendances ou de ressemblance entre ces conflits, qui sont apparus dans les propos précédents. Il est pourtant nécessaire de les prendre en compte si on cherche à intervenir sur le jeu TAL pour trouver des équilibres satisfaisants entre demande d'accès et protection de la propriété privée. C'est pourquoi il est utile d'identifier ces liens d'interdépendances. Voici quatre façons de les lire.

a) Une nécessité d'accès pour tous les usagers

La première constatation est que sans accès physique il n'y a pas de pratique d'un usage. Les problèmes d'accès ne se posent pas que pour certains modes d'usage mais bien pour tous. Par définition, chacun de ces usages nécessite un espace pour qu'il puisse avoir lieu. Qui dit chasse dit accès à un territoire de chasse, qui dit pêche dit accès à un parcours de pêche, qui dit cyclisme tout terrain, randonnée, balade à cheval, dit accès à un itinéraire, etc. La question de l'accès à l'espace se pose donc pour chacun de ces types d'usage, et les conflits émergent pour chacune de ces activités.

b) Des pratiques entremêlées

Les pratiques sont concrètement imbriquées les unes aux autres. Pour s'en rendre compte il suffit d'imaginer ce que fait un individu. Celui qui vient chercher des champignons en profite pour se promener ; la chasse est aussi un alibi pour profiter de la nature, comme la randonnée ; la pratique de loisirs verts encourage les pique-niques. Et même compte tenu du contexte changeant dans les modes d'usage sportif, la même personne qui fait du VTT, le lendemain va revenir sur le même site pour faire de la randonnée à pied avec ses enfants, et le surlendemain avec l'idée de découvrir un nouveau site d'escalade, etc.

Un comportement individuel suit donc une chaîne de pratiques, ce qui lie la gestion de ces types de fréquentation car elle concerne les mêmes personnes.

c) Une interdépendance technique

L'accédant sera confronté à un certain nombre de problèmes qui seront les mêmes qu'il vienne pour chasser, pêcher, se promener. Il devra franchir des clôtures, emprunter des chemins mal entretenus ou qui disparaissent, affronter des chiens de garde à proximité des maisons, etc. Ces problèmes, liés à l'organisation spatiale des lieux de pratiques, sont en bonne partie les mêmes pour tout usager quel que soit son objectif. Il serait donc impossible d'essayer de régler une question technique qui se pose sans prendre en compte l'ensemble des types d'usagers concernés.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

d) Une interdépendance territoriale

Enfin, la gestion de ces problèmes ne peut pas être dissociée tout simplement parce qu'un seul lieu appartient à différents territoires d'usage. Une rive de cours d'eau est empruntée par les chasseurs, les randonneurs, les cavaliers, les pêcheurs, les kayakistes, etc. Telle estive sert comme arrêt de pique nique, zone d'atterrissage pour les parapentes, lieu pour les raves parties, etc. Les gênes que ressent le titulaire sont surtout liées à l'accumulation de ces fréquentations et il ne fait pas forcément la différence entre les raisons qui motivent ces fréquentations. Il y a donc, de par le caractère multi-fonctionnel des espaces naturels, une interdépendance des problèmes qui appelle forcément une appréhension globale et intégrative de leur gestion.

Ces quatre types d'interdépendance ou de ressemblance montre l'intérêt de ne pas cloisonner hâtivement les façons d'aborder les microconflits et leurs modes de gestion. Il est utile que l'analyste et le gestionnaire les abordent dans leur ensemble, au moins au départ, et cherchent les liens éventuels entre ces conflits, et donc qu'ils s'efforcent de les situer dans un cadre large et souple qui tienne compte de ces liens. Identifier les liens d'interdépendances et les sources de diversité permet ainsi de souligner l'importance de trouver un cadre global adéquat pour aborder la question de l'accès dans sa globalité.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Conclusion du chapitre 7

Ce chapitre qui traite des microconflits montre comment les acteurs se positionnent concrètement et respectivement comme un titulaire et un accédant (le jeu TAL a donc une signification concrète). De plus, il illustre la complexité des situations conflictuelles due au fait qu'elles sont autant de situations de jeu où les acteurs mobilisent au gré de leurs intérêts des éléments techniques, géographiques, politiques, juridiques, économiques, psychologiques, etc. ; ces éléments peuvent ainsi se lire comme des contraintes du contexte ou comme des règles de jeu qui structurent la relation. Enfin, le chapitre souligne que ces relations ne sont pas indépendantes les unes des autres ; le fait qu'elles soient liées à des territoires entremêlés, à des usages qui ont besoin des mêmes lieux de pratiques, à des accédants qui passent aux mêmes endroits et sont donc confrontés aux mêmes obstacles, montre à quel point il est pertinent d'avoir une approche globale et systémique de ces problèmes. C'est en raison de cette interdépendance et de la particularité du TAL qu'il est pertinent de parler de système de gestion de l'accès.

Le chapitre suivant reprend l'analyse des microconflits mais cette fois, sous l'angle du jeu, pour montrer comment ils sont régulateurs des divergences dont ils sont eux mêmes les révélateurs.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Chapitre 8 : Existence de processus d'ajustements entre les acteurs à ce niveau d'échelle

Le jeu TAL permet, comme il a été souligné dans le chapitre précédent, de faire le lien entre des interactions d'une grande variété entre deux acteurs, l'accédant et le titulaire. En analysant ces interactions dans un même registre, on voit que ces interactions sont interdépendantes. Cette première lecture montre l'utilité de rendre compte de ces interdépendances par une analyse systémique si on cherche à comprendre le sens des conflits et à les résoudre. Dans ce chapitre, on s'intéresse à la relation entre accédant et titulaire, notamment à celle qui s'instaure au cours des microconflits. On va voir que les acteurs cherchent généralement à dépasser l'opposition qui les lient au départ : ils vont modifier leurs positions initiales au cours de la rencontre. C'est pourquoi on parlera d'ajustements.

Parmi les interactions entre accédants et titulaires, il y a celles où les acteurs se rencontrent et celles où ils ne se rencontrent pas - existence ou absence de face à face dans les négociations; et par ailleurs, à travers la lecture des panneaux ou au cours des rencontres, les acteurs ajustent ou non leurs positions - existence ou non d'orientation pour trouver un accord mutuellement accepté dans les négociations.

De ce fait, le microconflit constitue un cadre spécifique de négociation. Il participe au processus global d'équilibrage entre la demande d'espace et la protection des territoires.

Le jeu entre titulaire et accédant n'est cependant pas le seul mode d'ajustement entre les acteurs. En dehors des microconflits, il existe aussi d'autres moyens que les acteurs utilisent pour ajuster leurs intérêts. C'est à quoi se consacre le premier paragraphe de ce chapitre.

8.1 Des ajustements en dehors du lieu de pratiques

Pour bien comprendre quelles sont les particularités des microconflits et du jeu TAL, il faut resituer ces derniers au sein des autres interactions qui existent entre les acteurs et qui leur permettent aussi d'ajuster leur position. Voici d'autres modes d'ajustement repérés dans les études de terrain.

Un premier mode est souvent mentionné par les personnes qui vivent depuis longtemps dans les communes étudiées et qui ont pu être témoin d'une organisation sociale dont il reste aujourd'hui quelques signes d'activité. Il s'agit de la vie villageoise comme la définit Mendras dans les sociétés paysannes. Ces sociétés fonctionnent à partir d'un principe d'interconnaissance : « un village, une communauté peut être caractérisée par son organisation plus ou moins individualiste, plus ou moins communautaire, mais, dans tous les cas, la dimension du groupe social et le type de relations qui y règnent se caractérise par le terme d'interconnaissance, qui signale une forme particulière d'organisation de la sociabilité » (p. 96) (MENDRAS 1995). Mendras souligne ainsi que cette interconnaissance participe à la présence dans ces sociétés villageoises « d'un exercice particulièrement étroit et direct de la régulation sociale, qui en fait un véritable contrôle social, puisqu'en effet l'activité de chacun est toujours sous le contrôle d'autrui et, par conséquent, de la collectivité tout entière » (MENDRAS 1995, p.100).

Dans ces sociétés, les ajustements entre les acteurs sont issus de ce contrôle social qui s'appuie sur des règles très claires au sein de la communauté. Et en particulier, la protection de la propriété privée est extrêmement forte et essentielle pour la survie du groupe. Le rapport à la propriété est individualiste contrairement à ce que l'on peut attendre. « Cette transparence de la société d'interconnaissance serait insoutenable, si elle ne comportait en antidote un respect du quant-à-soi de chacun et un grand effort pour préserver du regard d'autrui son domaine privé et aussi celui des autres » (MENDRAS 1995, p. 102).

Ces modes de sociabilité sont encore présents entre certaines personnes. On les trouve sous forme de règles implicites qui ne peuvent s'appliquer que si les personnes ont une connaissance fine du territoire en ce qui concerne les limites de propriété. Ces règles sont précises : on n'entre chez quelqu'un que si on a une raison acceptable qui permette de lui demander l'autorisation. Sinon entrer chez lui sera vu comme une violation de territoire. Ces règles répondent à la devise « Chacun est maître chez soi ».

Ce système de régulation devient inefficace à partir du moment où les sociétés locales ne fonctionnent plus sur le mode de l'interconnaissance et que les habitants ou les usagers ont perdu la connaissance du parcellaire. Il est resté cependant en activité entre les « gens du pays » qui ont vécu ou connu cette vie sociale. Certaines personnes appliquent d'ailleurs ces règles de façon ponctuelle entre elles et distinguent ainsi l'étranger et le local. La maire de Courgoul témoigne clairement de ces différenciations (voir annexe cas de Courgoul).

Dans la vie villageoise actuelle, il existe de « nouveaux » modes de régulation qui ont suivi celui de l'interconnaissance. Ces derniers découlent des relations de voisinage et de la fréquentation collective des espaces publics de la commune. L'école, les fêtes locales, les réunions publiques, le

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

conseil municipal, les commerces sont autant de lieux où les acteurs peuvent se rencontrer. Au cours d'une conversation ou via une troisième personne, les informations s'échangent et les repères s'établissent à nouveau sur qui pratique quoi, qui est propriétaire de quoi, etc. La vie dans les villages n'est ainsi pas totalement sous le règne de l'anonymat (absence totale d'interconnaissance) du fait des proximités liées à un habitat voisin et à l'utilisation des mêmes espaces publics. Deux types de relations vis-à-vis du voisinage sont cependant présentes et participent différemment à la sociabilité communautaire. Certains résidants cherchent un contact avec leur voisin et visent à recréer des liens d'interconnaissance. D'autres au contraire recherchent l'isolement et recréent un climat de vie urbaine dans le sens où il n'y a pas d'intermédiaire entre le territoire primaire et le territoire public, entre la vie familiale et l'anonymat.

Une personne qui habite Janville depuis seulement quelques années témoigne ainsi de son expérience des deux attitudes.

> *« Les anciens regardent. Au départ, j'avais le sentiment d'être agressée, prise par un effet de surprise. Maintenant, je suis contente. Un matin, je me suis levée tard. Mon voisin est venu voir si j'étais malade. Mon autre voisin ne supporte pas cet esprit là. Il a une haie de thuyas. C'est un comportement de citadin. Les ruraux sont plus habitués à partager l'espace. Cela se manifeste clairement à Janville avec les cours communes. Elles sont aujourd'hui morcelées et partagées par les propriétaires qui construisent des murets. C'est un comportement de protection de l'espace vital contre le groupe. Ils ont leurs quotas avec le métro et au travail. Ils ont assez dit bonjour dans la journée. »*

Le premier type de comportement semble cependant être suffisant pour redonner vie aux villages. Ils ne sont pas seulement des villages « dortoirs » car ces « nouveaux » résidants prennent goût à la vie locale, sont élus dans les conseils municipaux, etc. A Janville, ces processus sont très nettement en activité. Le maire actuel fait partie de ces habitants qui ne sont pas natifs de la commune ni des environs et qui sont venus s'y installer pour des raisons professionnelles et de qualité de vie. Des restructurations sociales sont aussi en cours sur Egliseneuve où des enfants du pays reprennent des activités dans la vie politique locale, tout en travaillant en dehors de la commune ou en profitant de leur retraite. Ces processus concernent, de fait, aussi les résidants secondaires. Ils ne sont sûrement pas propres aux deux communes étudiées - des chiffres nationaux encouragent à les généraliser ; « aux élections de 1977, dans la plupart des régions françaises, de nombreux résidants secondaires sont entrés dans les conseils municipaux. A celle de 1989, les agriculteurs ont perdu 7% des sièges de conseillers municipaux et les retraités ont gagné 7%. Ils reprennent ainsi la position traditionnelle des notables de la vie d'autrefois » (MENDRAS 1995, p. 345).

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Ces changements de majorité politique au niveau local ont un impact notable dans la gestion de l'accès. Les élus municipaux ont un rôle important dans la régulation des équilibres dans le système de gestion de l'accès. Les nouvelles conceptions de l'espace rural vu comme espace de loisir deviennent des référents majoritaires, ce qui change notablement l'organisation des modes d'usages sur les espaces ruraux (cf. partie 3).

Parmi les autres modes d'interaction, il y a aussi des relations interprofessionnelles, par lesquelles les acteurs se rencontrent à nouveau sans avoir explicitement la casquette de l'accédant et du titulaire. Ces rencontres permettent cependant des échanges d'informations qui ont un effet sur le comportement des acteurs lors des conflits. C'est par exemple le cas d'un vétérinaire qui est aussi un pratiquant assidu du VTT et de l'équitation. Il connaît ainsi, par son métier et son contact avec les éleveurs, la réaction de ces derniers face aux usagers qui pénètrent sur leurs espaces agricoles. Pour éviter d'entrer en confrontation avec eux, il adapte en conséquence ses propres pratiques. Les relations au sein d'un corps de métier permettent aux acteurs de partager leur expérience et de s'informer. Ces échanges entre titulaires se sont faits dans le monde forestier, à propos de la responsabilité civile, via les réunions du CRPF.
Toutes les interactions qui ne sont pas conflictuelles permettent de réguler les conflits. Elles sont précieuses quand elles surviennent entre titulaire et accédant : les acteurs mettent alors un visage ou un nom sur des personnages sur lesquels ils avaient projeté des stéréotypes. Ils comprennent davantage les intérêts des accédants pour les uns ou des titulaires pour les autres. Ces interactions non conflictuelles permettent aussi des réflexions collectives qui participent à une dédramatisation du vécu individuel.

Ces modes de régulations sont cependant mis en défaut en raison de différents facteurs généraux :

- ✓ la mobilité des accédants : celle-ci fait que les accédants ne viennent pas suffisamment sur un même territoire pour que des relations autres que les microconflits puissent s'instaurer. Cette mobilité se double de plus d'un raccourcissement dans la durée des séjours (CHAZAUD 2000),
- ✓ l'absence des titulaires dans la vie locale qui limite de même les contacts hors site,
- ✓ les pratiques de loisirs qui se font de plus en plus hors fédération et hors club (CHIFFLET 2000) alors que ces derniers sont des bases de relais pour créer des liens entre pratiquants et titulaires.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Ainsi, l'organisation actuelle des loisirs et la perte de lien avec le tissu social local limitent les échanges d'information par les modes relationnels de voisinage et de proximité. La régulation informelle que ces échanges permettent est donc mise en défaut et de fait, l'échange d'information et l'instauration de règles lors des microconflits, confrontations directes, hors du tissu de sociabilité dont on veut souligner le rôle régulateur, deviennent déterminants.

8.2 Des ajustements médiatisés à travers le marquage du territoire

Parmi les lieux d'interactions entre titulaire et accédant sur le lieu, il existe des échanges directs, les microconflits, et des échanges médiatisés à travers ce que les socio-psychologues appellent les marqueurs. Ces marqueurs sont des indices matériels de la possession d'un espace par un individu ou un groupe d'individu. Ce sont donc des informations que laisse le titulaire à l'intention des accédants. Pour étudier comment les acteurs ajustent leur position dans le jeu TAL, il est utile, dans un premier temps, d'analyser le rôle de ces interactions médiatisées.

Fisher propose trois types de marqueurs (cf. chapitre 5) :

- ✓ les *marqueurs centraux* placés au centre d'un territoire en symbolisent la possession (bâtiment, tour, château,…),
- ✓ les *marqueurs frontières* indiquent les lignes de séparation entre les différents territoires (haies, clôtures, fossés, talus…),
- ✓ les *marqueurs signets* indiquent la marque personnelle sur un objet ou sur un espace (panneaux).

Les deux derniers types de marqueurs ont un effet notable sur le comportement des accédants. Ils jouent sur le fait qu'un espace paraisse ou non accessible pour ces derniers mais ils apportent aussi des informations sur le titulaire ou du moins sur sa position face au partage de son territoire. Pour se rendre compte plus précisément de la réaction des accédants face à ces deux types de marqueurs, les frontières et les signets, lors des entretiens il est intéressant de chercher à comprendre comment ils réagissent à la vue d'une clôture, s'ils sont prêts à avancer sur un chemin qui présente à son entrée un panneau. Pour ce dernier point on peut utiliser le protocole suivant :

Réaction face aux panneaux - Protocole

A la fin des entretiens auprès des promeneurs, on leur demande de réagir face à une série de panneaux que voici.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

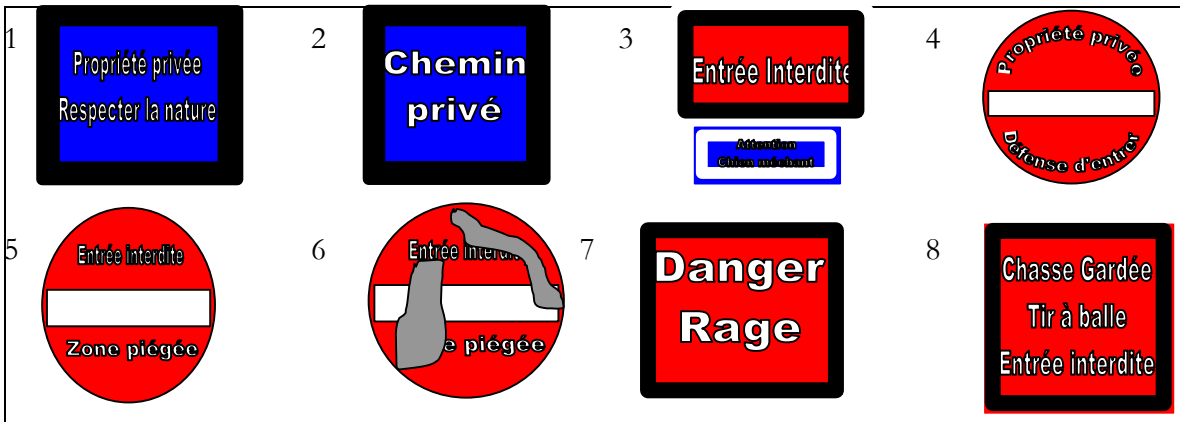

Ces panneaux ont été présentés de gauche à droite et de haut en bas successivement dans la figure ci-dessus.

Le déroulement choisi vise à présenter des signaux de plus en plus menaçants en jouant sur trois critères pour varier ce signal : le message, la couleur et la forme.

Le panneau 6 avec des taches grises représente un panneau rouillé. Il est nécessaire d'expliquer le sens de ces taches au cours de l'exercice.

Ce protocole a été utilisé à deux reprises :

1. Lors d'un stage de deuxième année INAPG[10], par deux étudiantes. Elles se sont entretenues avec une dizaine de promeneurs en juin 2000 sur un parking assez fréquenté dans la chaîne des Puys.

2. Lors de nos propres enquêtes (voir enquêtes auprès des promeneurs).

fig. 6

Par ailleurs, ce protocole est d'autant plus éclairant qu'on a aussi cherché à comprendre ce qu'attendaient les propriétaires en clôturant leur parcelle ou en posant des panneaux. Voici donc les résultats de ces analyses.

a) Les marqueurs : repérage

La pose de clôture ou de panneaux n'est pas un phénomène nouveau. Les clôtures ont depuis longtemps une utilité agricole pour contenir les troupeaux sur les terres ou pour protéger les cultures. Les panneaux servent aussi depuis longtemps pour indiquer les noms des lieux dits. Maintenant clôtures et panneaux servent spécifiquement à délimiter un territoire. Les titulaires les

[10] Institut national d'agronomie Paris-Grignon

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

posent pour prévenir les accédants du caractère privé d'un espace. Cette information est-elle donnée dans l'objectif d'exclure ? C'est la question que l'on se pose.
A Janville, la clôture n'est apparue dans le but d'exclure les accédants que récemment. Son usage agricole, avec la disparition de l'élevage, n'a plus lieu d'être depuis une dizaine d'année. Les anciens pâturages sont soit cultivés soit convertis en zones résidentielles. La clôture est présente autour des maisons pour délimiter les jardins, et dans les bois pour délimiter des domaines de chasse. Le phénomène d'enclosure est donc arrivé avec les processus d'urbanisation et la croissance de la fréquentation des espaces naturels.
A Egliseneuve, pays d'élevage laitier, la clôture garde une forte utilité agricole. On la trouve autour de tous les pâturages à proximité des hameaux et du village comme dans les estives d'altitude. Les processus d'enclosure sont restés stables et essentiellement destinés au maintien des troupeaux sur les parcelles. Par contre avec la modernisation agricole et le fort exode rural, les agriculteurs ont eu tendance à s'approprier les chemins ruraux et à les inclure dans les pâturages.

Les panneaux sont, eux, essentiellement destinés à prévenir les accédants, à Janville comme à Eglisneuve. A Janville, ils sont très présents : on les trouve dans les bois en bordure des territoires de chasse, le long des chemins ruraux, sur les rives de la Juine (on peut accéder aux jardins des maisons riveraines par la rivière), à l'entrée de chemins privés. Les textes portent soit sur la nature privée du terrain, soit sur l'activité de chasse. A Egliseneuve, on les trouve autour de certains jardins longés par des chemins, à l'entrée de chemins privés, à l'entrée des pâtures traversées par des itinéraires balisés de randonnée, sur les bords des étangs. Les textes portent sur la nature privée du terrain, ou sur les pratiques d'élevage, de pêche.

Pour l'ensemble des panneaux, on distingue les panneaux dissuasifs qui sont destinés à informer les accédants du statut foncier ou d'un usage dangereux avec un message visant à les décourager d'entrer – « Chasse à balle », « Zones piégées », sans expliciter d'interdiction, et les panneaux d'accueil qui visent à les informer sur l'identité du lieu, à leur donner des conseils ou à les prévenir du danger, etc. mais sans volonté d'interdire l'accès. Ces derniers ont été posés par les collectivités locales ou des privés qui reçoivent une clientèle à domicile. A Janville, par exemple, on en trouve à l'entrée d'un terrain communal. A Egliseneuve, on en trouve le long des itinéraires balisés des chemins de randonnée.

Les autres portent des messages qui explicitent une interdiction. Ils sont certes dissuasifs mais font de plus référence clairement à une règle. On verra ainsi des textes du genre « Propriété

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

privée- Défense d'entrer ». Les titulaires qui ont posé ces panneaux dissuasifs, explicites ou non, cherchent effectivement à canaliser la fréquentation dans leur propriété. Les panneaux visent tous à influer cette fréquentation. Mais ils sont aussi placés pour répondre à deux autres intérêts.

1. S'il existe un risque d'accident lié à la présence d'une étendue d'eau, de ruine ou de précipices, la présence des panneaux leur permet de lever leur responsabilité civile. Ils répondent donc à une logique d'assurance ;

> *« Au départ, on a eu peur pour l'étang. On a assuré l'étang. On a été obligé de mettre des panneaux « Propriété privée. Défense d'entrée. (Propriétaire)*

2. Ils peuvent aussi prévenir d'une activité qui se déroule sur le même lieu et qui peut être dangereuse pour l'accédant ou que l'accédant peut perturber par son passage (chasse en battue, présence de pièges, présence de troupeaux bovins, etc.).

Selon les intérêts qu'ont les titulaires à défendre leur territoire, ils cherchent à réduire la fréquentation ou à la maintenir sous un seuil supportable. Ce seuil est soit quantitatif soit qualitatif. Certains propriétaires ne sont pas opposés en effet à ce que l'on pénètre chez eux, mais ils veulent en être tenus informés et ainsi garder une certaine maîtrise : le panneau incite donc les accédants à venir demander l'autorisation au titulaire.

Sachant que ces panneaux, comme les clôtures, ne forment pas un obstacle infranchissable à la circulation piétonne, les titulaires sont bien conscients de la limite du pouvoir dissuasif de ces marqueurs : ce pouvoir dépend de la façon dont les accédants vont interpréter ces informations. Il est ainsi important de voir comment les accédants réagissent face à ces marqueurs.

b) Les réactions des accédants face aux marqueurs

Les accédants interprètent la présence de clôture ou de panneaux sur les lieux où ils désirent entrer. A partir des réactions de randonneurs, de touristes, ou d'habitants des communes, on identifie des facteurs qui influent sur le comportement des acteurs. On comprend alors comment les acteurs identifient qu'un espace est privé.

Dans le cas de la clôture, les personnes cherchent avant tout à savoir si elle est là pour une raison agricole, d'élevage, ou si elle est là pour interdire la fréquentation. Elles vont donc repérer des éléments du contexte qui permettent de les informer : nature du terrain entouré (une pâture, un jardin, un lac, etc.), nature de la clôture (haie de thuyas, fils barbelés, ursus, etc.).

> *« Cela dépend pour quelle raison. Si c'est… si je sens que c'est quelqu'un qui protège son pré carré parce que ça l'embête que les gens le traversent, je trouve que c'est nul et cela va me gêner. Si je vois une barrière et, par exemple, je vois que c'est à cause de plantations, de chemins, ou à cause de l'érosion qui est telle que l'on souhaite protéger pendant quelque temps, je comprends. Voyez, cela dépend de*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

la raison de l'interdiction. Sans bonne raison, je franchis les barrières, avec bonne raison je ne franchis pas la barrière : je respecte » (Promeneur, Puy de la Vache).

Une fois que l'accédant a identifié si la clôture est destinée à le dissuader d'entrer ou non, il prendra sa décision mais en ayant alors conscience du fait qu'il s'oppose ou non au propriétaire. Les facteurs qui jouent alors sur sa décision sont les mêmes que face un panneau qui interdit l'accès.

La lecture des panneaux est cependant plus nuancée que celle des clôtures car les codes qu'ils portent sont plus nombreux. Les personnes repèrent cette information leur est destinée et vont la décoder. Ils s'appuient sur le texte, la couleur et l'environnement dans lequel se situe le panneau.

La lecture des panneaux : différents registres de lecture

Certaines personnes pensent qu'il est légitime qu'un propriétaire puisse interdire l'accès à sa propriété. A partir de ce moment là, quel que soit le style du message, le simple signalement de l'existence d'une propriété privée suffit pour leur faire faire demi-tour.

Voici une réaction face au premier panneau[11] :

« De toute façon, propriété privé c'est défense d'entrer chez moi. Donc je n'entre pas. Et respecter la nature, on respecte toujours » (Promeneur, crêtes du Sancy).

Réaction face au second :

« On n'a pas envie d'y aller. C'est une mise en garde. Bien que ce soit bleu et pas rouge, je ne rentre pas. » (Promeneur, Egliseneuve d'Entraigues)

D'autres, encore moins revendicatifs, reculent dès qu'il y a un panneau même s'il ne spécifie pas « privé » comme ce couple qui cependant doute du caractère « officiel » des panneaux.

Réaction au premier panneau :

« Je ne suis pas persuadé que cela soit officiel. Je ne passerai pas mais je ne pense pas que ce soit un panneau officiel. Le propriétaire l'a mis mais ce n'est pas fait dans les règles de la législation. » (Promeneur, Vallée de Chaudefour)

Même si le panneau n'est donc pas dans les « normes » auxquelles ils sont habitués, ils préfèrent, nous ont-ils dit, renoncer devant tous les panneaux présentés. Le premier facteur est donc la valeur que l'on concède au droit de propriété privée.

En dehors de ce premier type de réaction où l'accédant refuse de rentrer dans un rapport de force avec le propriétaire, les comportements s'ajustent de façon plus nuancée au message. La **couleur**

[11] La numérotation des panneaux est celle de la figure n°…, p…

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

a une importance notable. La couleur bleue est signe d'information et rouge d'interdiction. Le parallèle avec le code des couleurs de la signalétique routière est évident.

Réactions face au second panneau:

> *« Je n'en ai jamais vu. Mais si c'est bleu, à la limite je passe. Puisque c'est bleu c'est qu'on peut passer, c'est sous-entendu que les gens doivent respecter » (Promeneur, crêtes du Sancy)*

> *« Ouais je passe. Chemin privé ce n'est pas marqué interdit. Cela dépend si on voit des gens. On ne se risque pas. Mais les bleus je pense que c'est autorisé et pas les rouges. » (Promeneur, Egliseneuve d'Entraigues)*

On voit ainsi que le bleu est associé à la **tolérance**. Il apparaît que la règle de la tolérance est une autre façon de concevoir l'exercice du droit de propriété.

Avec la seconde réaction, en plus de la couleur, l'accédant se repère à son vécu. La variable d'**expérience** est donc importante. Si le panneau a déjà été remarqué dans un autre lieu notamment dans un lieu familier, l'accédant va se comporter comme il en a l'habitude. Si au contraire il ne connaît pas le panneau, il le prendra moins au sérieux. Il y a donc un effet **d'apprentissage**.

Réaction au panneau 7

> *« Danger Rage. Cela ne veut rien dire pour moi. Je n'ai jamais rencontré ce panneau. Je passe. » (Promeneur, Egliseneuve d'Entraigues)*

Réaction au panneau 6

> *« On ne l'a jamais trouvé. Je n'y crois pas trop. A la limite je passerai. Je dirais qu'il m'inquiète moins que les autres comme « chemin privé » ». (Promeneur, vallée de Chaudefour)*

Une autre variable est le ton du message. On remarque deux choses.

(1) Plus le message est agressif plus l'accédant comprend qu'on cherche à le dissuader de rentrer mais cet état d'agressivité peut s'interpréter comme une faiblesse du titulaire dans son pouvoir d'exclusion. Un comportement agressif est jugé excessif et donc maladroit.

Réactions face au panneau 5

> *« Je reste sur le chemin. C'est dissuasif. C'est pour que les randonneurs passent ailleurs. Cela ne veut pas dire que c'est interdit (Promeneur d'Egliseneuve d'Entraigues) ».*

> *« Là c'est sûr on hésiterait. Car le mec qui a mis cela, on se dit : il ne revient pas souvent. On irait plus facilement. On le prendrait moins au sérieux. On passerait mais en se disant ce n'est pas sympa. Si on en voyait régulièrement dans une région, je ne reviendrais pas. J'ai quand même l'impression d'être un maillon dans la filière du tourisme. On est consommateur. On fait un peu vivre la région aussi.*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

C'est un échange de bons services. Si on n'est pas bien reçu, on ne revient pas. On ne fait pas de publicité. » (Promeneur d'Egliseneuve d'Entraigues).

Réaction face au panneau 6

« et puis « danger Tchernobyl » pendant que tu y es, cela ne veut rien dire « danger rage »…bien sûr que je rentre » (Randonneur de Haute Savoie)

Le titulaire perd de la crédibilité. Ainsi si l'accédant se sent le courage de relever le défi, il franchira les limites qu'il n'aurait pas franchies si le message était resté neutre comme on va le voir dans le paragraphe suivant.

(2) Face à des panneaux où l'interdiction est affichée de façon claire et nette sans explication comme le panneau 4, les réactions des personnes sont toutes unanimes : on ne rentre pas. La neutralité du panneau et le fait qu'il fasse référence à des normes signalétiques communément acceptées (code de la route) le rendent efficace.

Entrent en compte aussi des **variables du contexte** qui remettent en discussion ce que disent la couleur et le message. De même que pour la clôture, une interdiction écrite sera plus ou moins tolérée selon l'espace qu'elle vise à protéger.

Réaction face au second panneau alors que les mêmes personnes passaient au premier panneau :

« Je ne passe pas c'est privé. Cela dépend si je vois quelqu'un. Si le chemin a l'air vraiment privé, si on voit une maison. » (Promeneur, Egliseneuve d'Entraigues)

Ce type de panneau se trouve souvent au début d'un chemin qui mène à des maisons. Il a donc un effet dissuasif non pas par le message qui n'est pas agressif mais parce qu'il est lié habituellement à une composition de l'espace qui décourage le promeneur (cul de sac, voie desservant un domaine privatif et habité).

Sur un espace d'habitation, sphère d'intimité où l'exclusion du tiers est socialement acceptée dans notre culture (référence au territoire primaire), l'interdiction est plus facilement admise et plus facilement respectée. Sur d'autres espaces symboliques, les montagnes, les rivages, la forêt, l'appropriation privative est beaucoup moins reconnue.

« Que ce soit privé et qu'on puisse y aller, cela ne me dérange pas. Par contre je n'accepterais pas qu'on m'interdise car je n'ai pas la sensation de détruire. Et je me dis que moi aussi j'ai envie de voir le paysage. » (Randonneur de Janville)

Réaction face au panneau 5.

« C'est clair on n'y va pas… Cela dépend si c'est éloigné d'une zone urbanisée. Si c'est dans les champs ou sur un col à 1500m d'altitude on passera. J'aurais même

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

envie d'y aller juste pour faire chier. Si c'est proche des maisons, cela se comprend. Mais si c'est se réserver un espace en pleine nature, c'est comme en bord de mer quand il y a plage privée sur plage privée, C'est difficile à accepter. Cela pose vraiment la question : l'accès doit-il être complètement libre ? Il y a sûrement un équilibre à trouver. » (Promeneur d'Egliseneuve d'Entraigues)

Une autre variable est, elle, purement spatiale : la présence d'issues alternatives. L'accédant va chercher d'autres possibilités pour éviter de franchir l'interdiction. Il cherche en quelque sorte sa solution MESORE (voir chapitre 5 sur la Négociation) pour évaluer s'il est intéressant de prendre le risque de passer outre. S'il n'a pas d'autres possibilités ou que ces possibilités sont moins intéressantes, il sera d'autant plus encouragé à passer outre l'interdiction.

Réaction au panneau 4

« Je ne sais pas. Je réfléchis. Si j'ai une possibilité de contourner je vais la prendre sinon je passe quand même » (Promeneur, EDE)

Réaction face au panneau 5

« Cela dépend de la circonstance. Si je dois rejoindre une route et que le passage fait 100 ou 200m, je passe car zone piégée ce n'est pas possible. Il faut savoir qu'en terme de responsabilité le mec qui pose des pièges il est mal; il ne peut pas s'amuser à en poser. Cela dit je suis sur mes gardes pas pour les pièges mais par le fait que je rentre avec une interdiction. » (Promeneur, Massif du Sancy)

On relève donc un certain nombre de variables - représentation de l'exercice du droit de propriété (interdiction ou tolérance), expérience, environnement spatial, ton du message, MESORE, etc. - qui donnent différents registres de lecture. L'accédant interprétera les marqueurs en fonction de ces différents messages et, à partir de cette interprétation, il choisira de franchir ou non les frontières que ces marqueurs délimitent.

Le second résultat de cette analyse des réactions face aux marqueurs est qu'il existe deux référentiels d'où découlent des hypothèses interprétatives relatives au statut des espaces.

Deux référentiels d'identification d'un espace privé

Un premier référentiel d'identification de la nature privative part du postulat que, quel que soit l'espace, le terrain appartient à quelqu'un. Il ne reste plus qu'à déterminer si le propriétaire est une collectivité ou l'Etat ou un particulier et quelles règles d'accès applique le titulaire. Ce référentiel est issu du fait que dans les sociétés paysannes, la connaissance du foncier et des limites des propriétés était répandue au sein de la communauté locale (ce qui n'évitait pas cependant les litiges).

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Les accédants suivant cette logique poursuivent en général leur appréciation en disant que lorsque le titulaire est une collectivité, des indications seront données à l'entrée des chemins.

> *« A part les forêts domaniales qui appartiennent aux communes, tout le reste c'est de la propriété privée. Il n'y a pas de doute. » (Promeneur d'Issoire)*

> *« Autrefois, les clôtures servaient pour le jardin et les animaux.* Comment vous saviez que c'était privé ? *Tout terrain appartient à quelqu'un. Quand on n'est pas chez nous c'est qu'on est chez les autres ! » (Agriculteur à la retraite natif de la commune)*

L'accédant ayant ce référentiel est donc déjà dans la situation d'un étranger qui n'est pas chez lui. Ensuite il va appliquer différentes règles d'accès selon les contextes. L'accédant peut par exemple appliquer la règle de la tolérance : si l'accès n'est pas explicitement interdit, il considère que le propriétaire est simplement tolérant ou qu'il supporte une fréquentation.

> *« Les clôtures cela signifie « ne pas pénétrer ». C'est pour délimiter le périmètre de la propriété et pour interdire l'accès. Quand elles n'y sont pas on y va plus facilement. » (Agriculteur Boigneville)*

Il reste cependant une marge d'incertitude qui est plus difficile à lever concernant les chemins. Les statuts des chemins sont difficilement identifiables sur le terrain.

> *« Je ne suis pas tellement au courant si c'est privé ou un GR ou un chemin communal. Dans le doute j'essaye de prendre des passages où il suffit d'ouvrir et de refermer. En général, je prends des GR ou des pistes de ski de fond ; il y des problèmes lorsque les circuits passent par les montagnes ou les prés ; même si le GR passe dedans, je ne sais jamais comment cela se passe. Je ne suis pas au courant. Quand il y a un passage je présume que les gens laissent passer. Sinon, je ne sais pas. » (Cavalière, Egliseneuve)*

Les signaux pour évaluer le statut des chemins sont alors différents : les chemins ruraux et les chemins privés ou d'exploitation se ressemblent. Pour identifier leur nature, les indicateurs utilisés relèvent généralement du second référentiel.

Ce second référentiel d'identification d'un espace privé part d'un autre postulat : un espace privé est un espace clos ou limité par des panneaux. Par conséquent un espace ouvert s'interprète comme un territoire public ; et l'accès est libre. Les accédants adoptant ce mode de raisonnement ne sont donc pas toujours conscients d'être dans un territoire privé et sont parfois surpris de l'apprendre.

> *« Si cela appartient à quelqu'un, il met des barrières ; et c'est marqué propriété privée. Encore faut-il voir le panneau ! » (Promeneur dans les Crêtes du Massif du Sancy)*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

« A partir du moment où il y a des barrières, des panneaux cela veut dire que c'est privé. En principe c'est marqué. » (Promeneur dans la Vallée de Chaudefour)

« On sait si c'est privé avec les petits panneaux « propriété privée ». C'est ce qu'on voit. Quand on a envie d'aller quelque part si on voit cela, on s'arrête. Mais il y a plein d'espaces publics. » (Promeneur dans le Massif du Sancy)

Lors des enquêtes, nous avons demandé aux promeneurs s'ils savaient lors de leur loisir en extérieur s'ils se trouvaient sur des espaces privés ou publics. Une très grande majorité a répondu qu'elle ne se posait jamais la question et qu'elle n'en avait donc aucune idée. Ceux qui ont été interrogés sur site, dans le massif du Sancy, étaient tous surpris d'apprendre que le massif était en grande majorité constitué d'espaces privés.

« Cela appartient à des gens ?… Toutes les terres appartiennent à quelqu'un ou à tout le monde. Dans les Alpes les alpages appartiennent à tout le monde du moins en haut. » (Promeneurs, crêtes du Sancy)

« Mais si c'est privé ils ont tous les droits. Ah! je n'en reviens pas. Je pensais que tout était public surtout qu'on est dans un espace naturel mais cela ne veut rien dire. Ils protègent un peu plus c'est tout. »
« C'est vrai qu'il y a une barrière à l'entrée… Et il y a un passage donc un libre accès. Je ne pensais pas que ce soit privé. » (Promeneurs dans le Val de Courre, Massif du Sancy)

« Je ne sais jamais si on est sur du privé ou non. J'ai juste entendu parler du problème du privé avec le Pariou mais je ne savais pas que la Vache était privée. Je n'ai effectivement pas lu le panneau explicatif. Je pensais que c'était le département qui gérait ça. (…) Seul un panneau de sens interdit me frappe. Un panneau explicatif n'attire pas mon attention. »(Promeneur, parking du Puy de la Vache)

L'accédant emploie un des deux référentiels pour reconnaître si un espace est privé ou non. Sa perception du statut des espaces dans lesquels il pénètre est importante ensuite pour comprendre son comportement face aux marqueurs et face au titulaire. Cependant le fait que ce soit privé ne constitue pas une condition « nécessaire et suffisante » de non-accès mais organise les conditions d'une négociation, comme les réactions face aux marqueurs le montrent.

c) L'existence d'une pré-négociation

Les réactions face aux panneaux confortent deux idées essentielles. La première est que le fait que l'espace soit privé est un argument parmi d'autres dans la décision de l'accédant de franchir ou non les limites de la propriété.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

« C'est vrai que s'il y a des panneaux ou des barrières, on ne devrait pas passer, c'est vrai… mais c'est tentant parce que… si on voit une prairie bien belle on a envie de passer pour pique-niquer, c'est sûr. » (Randonneur)

La seconde est que la lecture de ces marques met l'accédant dans une situation de rapport de force. L'accédant sent la présence d'un obstacle et va chercher la légitimité de cet obstacle. On se trouve donc dans une **préfiguration de négociation**. L'accédant reçoit un premier message du titulaire ; il va trouver, sur cet obstacle, un certain nombre d'informations sur la position du titulaire et va choisir s'il veut s'engager plus loin dans le rapport de force ou non : le jeu TAL est amorcé.

Le message donne une première idée sur la position du titulaire. On a vu que plus le titulaire livre d'informations peu crédibles plus il se risque à une négociation : il y a perte de pouvoir. Il encourage certains accédants à discuter la légitimité du panneau. Par contre, le message le plus neutre et le plus commun, simple panneau rouge avec un trait blanc, est bien plus efficace. Les deux notions les plus simples « propriété privée » « défense d'entrer » ne donnent pas de prise psychologique pour l'accédant.

Par ailleurs, le contexte peut donner des éléments de discussion. Si ce panneau se situe sur un chemin désert, qui s'identifie à un territoire public du fait de l'absence de traces d'appropriation, il n'aura pas le même impact que dans une zone résidentielle, que l'on se représente plus spontanément comme un espace primaire.

On note, par contre, lorsque l'information livrée vise à responsabiliser l'accédant vis-à-vis d'une cause commune ou patrimoniale : préservation de la nature, protection d'un espace d'intimité, etc., que les accédants semblent plus disposés à la suivre.

« Là où on a senti une gêne de la part des propriétaires, c'est sur une zone où ils demandent de faire le tour des clôtures. Je pense que c'est pour une raison de sécurité au cas où les vaches chargeraient. Il doit y avoir des problèmes de clôtures pas refermées. Le problème pour les marcheurs c'est qu'il y en a un qui ne va pas refermer et cela va poser des problèmes pour l'ensemble. C'est des gens qui ne sont pas habitués à marcher ils font des petites randonnées, ils ne connaissent pas les règles et ne mesurent pas toutes les conséquences. On a régulièrement vu des panneaux qui donnent des conseils aux gens.
Les règles je ne sais même pas si on les connaît. Cela me paraît évident. C'est de la logique. Si c'est fermé c'est pour éviter que les troupeaux se sauvent. Si on ouvre on le referme. C'est logique. Dans un espace naturel privé ou non, si on tolère qu'on passe on doit le laisser dans le même état. C'est la même logique que les papiers. » (Randonneurs)

Les accédants peuvent cependant se montrer beaucoup moins tolérants : cas de délinquance, de vol, d'infraction, de « rave party » etc. Tout dépend des intérêts qui poussent l'accédant à pénétrer dans le lieu. Ces raisons sont bien sûr déterminantes pour savoir s'il va plus loin ou non dans le

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

rapport de force. Dans les cas de nos enquêtes, l'accédant est généralement en situation de loisir. De fait, entrer dans une situation conflictuelle risque de lui faire perdre une certaine qualité de ce temps libre. Entrer en situation conflictuelle au moins mentalement demande une certaine motivation. Soit l'accédant doit défendre un espace fréquenté quotidiennement, soit un espace symbolique (idée de nature), un droit donc un espace civique etc. Mais dans une situation de recherche de plaisir, de calme, etc., il s'est montré, dans les faits, peu revendicatif. La notion de MESORE, Meilleure Solution en Rechange à une solution négociée, est sur ce point éclairante.

d) Entrer ou non dans le jeu : des intérêts variables selon la mobilité des acteurs

A la suite de la prise de conscience du rapport de force, l'accédant peut renoncer au jeu ou s'avouer vaincu dès le premier échange : il préfère passer ailleurs. Tout dépend de sa capacité à trouver d'autres espaces pour les loisirs, la cueillette, les activités sportives, etc., son territoire est constitué d'un ensemble d'espaces dont l'étendue est fonction de sa mobilité. Le caractère **nomade** de l'acteur, que nous interpréterons comme sa capacité à être mobile et à modifier son territoire, lui permettra donc de dépenser moins d'énergie à défendre un m². Si sa mobilité est grande, la fermeture d'un lieu représente une faible perte sur son territoire.

Pour le titulaire l'enjeu est différent : les solutions MESORE sont limitées par sa faible mobilité. Son caractère **sédentaire** est a priori plus marqué que pour l'accédant de passage. Sa marge de manœuvre, lors des interactions médiatisées, se situe donc sur sa capacité à amener l'accédant à renoncer à pénétrer, en marquant son territoire.

Parmi les accédants, il y a cependant des différences de mobilité. En effet, un accédant qui utilise régulièrement le même lieu et qui est lié à ce lieu pour des raisons de proximité avec son domicile, d'attachement affectif ou esthétique, de spécificité technique ou pratique (site d'escalade, lac de baignade, etc.), sera moins mobile vis-à-vis de ce lieu qu'un touriste de passage, ou qu'un randonneur itinérant, etc. Par contre il aura l'occasion d'observer et de rencontrer le titulaire et intérêt parfois à se mettre d'accord avec lui sur des règles d'accès. Cet espace de fréquentation est pour lui un territoire secondaire.

Il est donc éclairant de spécifier quand l'accédant est lié à un espace particulier en le qualifiant <u>d'accédant sédentaire</u> et quand il l'est moins, en le qualifiant <u>d'accédant nomade.</u> On peut dire que l'accédant sédentaire connaît une plus grande « perte » en cas de fermeture d'un espace de son territoire. Il a, a priori, plus d'intérêt que l'accédant nomade à stabiliser son territoire via une négociation des règles d'accès.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Les interactions médiatisées à travers les marqueurs du territoire sont donc des phases où le jeu Titulaire/Accédant prend forme. L'accédant à la lecture des panneaux et à la vue des clôtures va chercher à interpréter ces messages ; il va sentir qu'il entre dans un rapport de force et décidera s'il renonce ou non à franchir les frontières. A partir de ces marques, il va imaginer quelle est la position de son adversaire et évaluer ses forces. Il évaluera, en fonction de son interprétation des marques et en fonction des autres possibilités de passage dont il dispose (MESORE), les intérêts qu'il a ou non à s'engager plus loin dans la confrontation avec le titulaire. On a vu que sa MESORE est très sensiblement liée à sa mobilité : les accédants nomades ne sont pas dans les mêmes dispositions dans les négociations que les accédants sédentaires.

L'analyse suivante, qui s'intéresse aux interactions directes, montre comment la mobilité entre à nouveau en compte dans les phases de face à face.

8.3 Des ajustements au cours des interactions

Fauvet (FAUVET 1973) montre qu'il existe trois types de résolution des divergences : l'évitement, la négociation ou l'affrontement. Le jeu TAL peut prendre une de ces trois formes.
A la suite de la lecture des panneaux, l'accédant peut renoncer au rapport de force sans même discuter l'information inscrite sur le panneau. Il choisit donc le mode de l'**évitement**. De même, il existe beaucoup de lieux où existe une fréquentation par le public sans qu'il n'y ait de conflits. Le titulaire ne manifeste aucune opposition. On peut là aussi l'interpréter comme une forme de renoncement.
Dans d'autres situations, un des deux acteurs ne veut rien entendre aux intérêts de l'autre. Il appliquera son choix et passera en force si besoin : il choisit le mode de l'**affrontement**. Entre l'évitement et l'affrontement, il reste une palette d'interaction où l'accord est discuté. Il s'agit des **négociations tacites**.
Parler de négociation pour les microconflits relève d'une interprétation heuristique. On va analyser dans quels cas ils aboutissent à des accords négociés ou ne sont que des formes d'affrontement. On dispose de microconflits relatés par des témoins ou des protagonistes. Ces données apportent rarement le témoignage des deux parties. Elles apportent cependant des signes qu'il s'agit souvent d'un mode de négociation.
La négociation est lisible dans les deux phases principales de ces interactions: le face à face et les résultats qui suivent ce face à face.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

a) Le face à face

Le face à face constitue une phase de ce qu'on appelle dans le champ de la négociation le **processus**. Dans notre problématique, le face à face se déroule sur le lieu même de la discorde.

Ces face à face sont plus ou moins fréquents selon les acteurs. Les accédants nomades interviewés ont tous fait part d'un conflit. Avec les accédants sédentaires, les face-à-face conflictuels sont relativement plus courants : en moyenne trois cas chacun. Cette fréquence s'accentue nettement pour les titulaires qui ont fait part d'un à deux face à face conflictuel par an. Les face à face semblent donc liés à la mobilité des acteurs.

Ce face à face s'étale sur des temps très courts. Les rencontres durent en général le temps de l'échange que l'on peut évaluer à quelques minutes au maximum.

Ce sont cependant des évènements marquants pour les acteurs. En effet, les acteurs s'en souviennent longtemps après : certains ont rapporté des faits datant de plusieurs années, et avec une grande précision notamment du lieu où cela s'est déroulé et des positions prises par les autres acteurs.

Le déroulement de ce processus s'effectue sur plusieurs étapes et il s'instaure un échange d'information souvent sur le ton de la négociation. Le titulaire surprend et/ou est surpris par l'arrivée de l'accédant. On est donc dans un cadre particulier de négociation où les deux acteurs découvrent qu'ils sont en concurrence l'un avec l'autre dans les instants qui précèdent l'interaction. Ils se mettent rapidement dans une position où l'un va chercher à négocier un passage, et l'autre à défendre la maîtrise de son territoire. Ces négociations sont amorcées par la venue de l'accédant.

Les scènes de face à face se décomposent en trois temps.

1) Une phase d'information : les acteurs s'identifient, donnent le motif de leur présence et manifestent leurs exigences. Ils adoptent un positionnement initial en fonction du comportement de l'autre acteur et de leur perception de celui-ci.

> *« On voit quelques passants. Ils prennent le chemin qui vient de la route et ils vont reprendre le GR 30. Beaucoup sont déconcertés ou perdus. C'est pour quoi je ne suis pas sûr qu'ils aient une carte. Il y en a d'autres qui viennent, je ne suis pas sûr que cela soit des marcheurs. Le marcheur se reconnaît à son uniforme. Ils ont la panoplie ; on les reconnaît de loin. Et puis il y a le marcheur qui vient se promener dans le coin, des parisiens sans panoplie. Le marcheur à panoplie, c'est quelqu'un organisé, qui a l'air décidé, le menton volontaire, le sac à dos, les jambes velues pas très bronzées. Ils jouent un peu au cow-boy, parfois. Mais il y a des gens fort sympathiques qui viennent vous demander de l'eau. Cela permet d'engager la conversation. » (Propriétaire)*

> *« On passait en barque. Le propriétaire nous a fait remarquer qu'on était dans une propriété privée et que c'était marqué. On lui a dit « Y'a rien de marqué à*

l'entrée. On ne fait pas de bruit. Il n'y a pas de pêcheurs. Y'a rien à pêcher dans la Juine ». Le proprio nous a quand même mis dehors » (Habitant du village)

2) Une phase de recherche de solution : les acteurs vont négocier le passage. Ils établissent une règle. Plusieurs solutions peuvent être émises.

« On ne peut pas empêcher les gens de descendre la rivière. Ils doivent prévenir le propriétaire qu'ils vont passer et ils doivent demander l'autorisation avant, pour qu'on les laisse débarquer. C'est ce que font les gens responsables. C'est ce qui s'est passé avec un Monsieur responsable qui accompagnait 10 bateaux avec 20 enfants. Il m'avait appelé. Cela c'est bien passé. Il était venu me voir avant. Je lui ai dit « Monsieur, il n'y a aucun problème. » Je les ai accompagnés. » (Propriétaire)

(A propos des campeurs qui s'installent dans les prairies) « On ne leur demande pas vraiment de bouger mais on leur dit de faire attention, de ne pas laisser d'ordures, d'éviter de laisser les pierres s'ils font un feu et d'éviter de stationner dans l'herbe surtout au printemps » (Eleveur)

Les acteurs se trouvent sur le lieu-objet du conflit et peuvent ainsi mobiliser un objet du contexte au cours de la discussion pour plaider leur cause. Revenons sur un exemple déjà cité pour montrer comment le titulaire prend l'accédant sur le fait pour prouver le bien-fondé de sa gêne.

« Un cavalier passait tout le temps. Un jour je lui ai expliqué : « ce n'est pas pour vous embêter qu'on fait ça. » L'autre: « c'est un chemin comme les autres » « Nous, on ne peut plus circuler sur les routes avec les ornières. » Pendant ce temps le cheval tournait autour de nous. Il a fait remonter des pierres » (Agriculteur)

3) Une phase de mise en place de la solution : les acteurs se quittent en fonction de l'alternative trouvée ou poursuivre la conversation.

« Des gens s'étaient installés dans un bâtiment. Je ne les ai renvoyés pas gentiment. Le responsable était fâché « Vous avez fini de me faire la morale. » Une fois qu'ils étaient partis je les ai rappelés « Bon, allez, venez manger. Je ne suis pas si vache que ça. » Je n'aime pas ça. Ce qui est normal. S'ils viennent me demander, ils auront ce qu'ils veulent. Je suis comme tous les paysans. Je ne sais pas si les autres sont pareils. Faut demander, c'est normal. » (Agriculteur)

« Je savais parfaitement que j'étais sur une propriété privée. Je lui ai présenté mes excuses. Le propriétaire m'a parlé de la tour et de son souci car des personnes jettent des choses... Je compatissais tout à fait. Je suis quand même allé voir la tour car j'avais envie de la voir de plus près. Je n'y retournerai pas sans accord du propriétaire » (Promeneur, résidant)

Que ce soit le titulaire ou l'accédant, les deux acteurs modifient donc leur comportement initial au cours du face à face. La situation se passe d'autant mieux qu'une compréhension s'instaure.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Les phases qui précèdent la rencontre, c'est-à-dire la lecture des panneaux pour les uns, la découverte de détritus ou de dommages pour les autres, permettent aux acteurs de prendre conscience de la présence de l'autre. On voit qu'elles sont très structurantes dans l'émergence du rapport de force. La phase du face à face permet de faire évoluer ce rapport de force. Les résultats de ce face à face en témoignent.

b) Les résultats du face à face

Comme le jeu TAL apparaît comme un rapport de force entre une demande d'accès et une protection de la propriété privée, la première lecture élémentaire des résultats est de voir si l'accédant passe ou ne passe pas.

A travers les microconflits relevés et sur lesquels il y a eu une négociation, c'est-à-dire pas d'affrontement, les deux solutions existent. On trouve des cas où l'accédant passe, d'autres où l'accédant renonce à passer. Quand il s'agit d'un territoire primaire pour le titulaire, l'accédant renonce à s'introduire dans une très grande majorité des cas ; quand il s'agit d'un espace secondaire pour le titulaire, les résultats sont plus nuancés.

Cet unique axe de lecture des résultats, « passe ou ne passe pas », ne permet cependant pas de comprendre suffisamment la richesse des résultats suite au face à face. S'arrêter à cette lecture des résultats reviendrait à réduire très fortement le rôle du jeu TAL et notamment des négociations tacites. Le jeu TAL s'inscrit dans un système relativement complexe où divers facteurs de ce contexte interviennent pour construire les règles du jeu. Les résultats du jeu et les actions des acteurs vont modifier ces facteurs. Cet effet de feed-back est très important dans le sens où il montre que **le système de l'accès s'autorégule**.

Il est donc nécessaire de lire les résultats sur d'autres registres, notamment ceux qui conditionnent la gestion de l'accès et influencent les règles d'accessibilité en activité. Parmi ces registres, on peut citer : le mode de représentation, le comportement des personnes, l'aménagement de l'espace, etc. Voici ceux qui sont apparus les plus représentatifs dans nos études de cas.

Un changement dans l'interprétation de la relation et dans la représentation de l'adversaire

Le premier type de résultat est que, quand un ajustement s'opère, la façon dont se perçoivent les acteurs change. Les rencontres permettent aux uns et aux autres de mettre un visage sur des personnages, qui étaient jusqu'alors simplement des représentations construites au cours des phases précédentes. Souvent ces signaux favorisent une perception négative, notamment la lecture des panneaux pour les accédants et la vue des détritus et autres traces (récolte abîmée,

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

clôture endommagée ou ouverte, vol, etc.) laissés par des accédants pour les titulaires. Les rencontres pallient un manque de connaissance entre accédants et titulaires. Celui-ci transparaît notamment à travers ces représentations qu'ils ont les uns des autres et qui sont souvent caricaturales.

> *« Les gens de la commune connaissent. Ils ne craignent pas grand chose. Les touristes, en dehors des chemins, quand ils sont dans du privé, se font jeter. Ils n'ont pas d'esprit civique. Ils vont aller dans des prés de fauche avec leur tente. En principe, si les gens ont un sens civique, on ne leur refusera pas. C'est sûr qu'il y a des conflits. Les gens du village connaissent les endroits où ils vont. Ils savent utiliser les chemins. Il y a une entente tacite. » (Agriculteur)*

On remarque ainsi que des stéréotypes se sont forgés à partir de cette absence de connaissance entre les personnes. Notamment les entretiens auprès des habitants des communes ont fait apparaître, à diverses reprises, un stéréotype que l'on peut traduire par l'acteur « rural » et l'acteur « urbain ».

> *« Il y a moins de vrais ruraux dans les campagnes et de plus en plus de citadins, de plus en plus de villages dortoirs. C'est eux qui se promènent le dimanche (…).*
> *« Le citadin c'est celui qui n'a pas de propriété privée à la campagne et qui vit souvent en ville. C'est aussi ces petits propriétaires qui vous fileraient un coup de fusil si vous entriez chez eux alors qu'ils trouvent normal d'aller chez les autres qui ont des terres. » (Propriétaire)*

Pourquoi urbain et rural ? Il se trouve que ce sont les qualificatifs qu'utilisent les acteurs de façon récurrente pour identifier deux groupes de population. Pour comprendre si ces qualificatifs ont du sens, on peut construire les idéaux types. On trouve dix registres sur lesquels portent les différenciations dans les propos recueillis (Voir tableau).

A partir de ces dix registres, on définit le type de l'acteur rural comme : celui qui habite à la campagne comme ses ancêtres depuis plusieurs générations, qui est propriétaire et qui exploite ses terres, agriculteur ou forestier, qui pratique chasse et pêche, qui connaît la nature et ses cycles par l'expérience du terrain et de son héritage familial, qui respecte les coutumes locales, qui connaît les habitants du village, leur résidence et leur propriété. Il respecte la propriété d'autrui et ne l'utilise qu'avec l'accord du propriétaire.

Le type de l'acteur urbain se définit alors comme : celui qui habite en ville, qui n'est pas propriétaire de terre, qui pratique le sport, le VTT, la randonnée, qui connaît la nature par les livres et les reportages. Il utilise les espaces ruraux pour ses pratiques de loisirs ; il ne sait pas reconnaître un espace privé s'il n'est pas clos, et il ne connaît rien aux modes d'exploitation agricoles et aux loisirs traditionnels (chasse, pêche). Il se dit écologiste.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Dix registres de différenciation pour définir le stéréotype urbain/rural

Registre	Extrait d'entretiens
Activité	*« Les propriétaires, c'est comme dans tout milieu paysan, partout en France : « Les gens qui se baladent nous ennuient. Nous, on travaille ». Le milieu agricole ici n'est pas encore très sensibilisé au tourisme. »*
Comportement	*« Le marcheur se reconnaît à son uniforme. Ils ont la panoplie ; on les reconnaît de loin. Et puis il y a le marcheur qui vient se promener dans le coin, des parisiens sans panoplie. Le marcheur à panoplie, c'est quelqu'un organisé, qui à l'air décidé, le menton volontaire, le sac à dos, les jambes velues pas très bronzées. Ils jouent un peu au cow-boy, parfois. »* *« Les gens du secteur, il y aura un contact avec les propriétaires. Il ira demander pour les champignons. Les extérieurs non. C'est plus un comportement de citadins »* *« C'est-à-dire que les gens qui venaient de l'extérieur pour se promener se comportaient comme en terrain conquis. Ils pensaient avoir tous les droits et se comportaient comme on peut se comporter en ville et c'était en général des gens qui vivaient en ville. Les gens de la campagne se croyaient propriétaires de tout leur petit environnement et voyaient d'un mauvais œil que des personnes les envahissent et d'autant qu'à première vue il n'y avait pas de retombées économiques ».* *« A la campagne, les gens ne sont pas forcément propres. Le nettoyage de la décharge s'est fait avec les enfants et les nouveaux arrivants mais pas avec les vieux du village. »*
Connaissance	*« Aujourd'hui beaucoup plus de promeneurs étrangers, des citadins qui n'ont aucune connaissance du milieu rural, sans méchanceté mais ils ne respectent pas ce milieu dans lequel ils se promènent. »* *(A propos des citadins) « Ils ne savent pas ce qu'est un bois, des jeunes pousses. Ils ne connaissent pas la différence entre semis, un champ de blé et une jachère. »*
Origine	*« Il y a les gens qui connaissent (la campagne), qui ont des origines rurales, qui connaissent les problèmes de la campagne ; et puis les gens de la ville qui ne connaissent pas du tout. »*
Perception de la nature	*« Pour eux (les urbains) la faune, c'est Walt Disney. Cela ne va pas plus loin. Ils ne se sont jamais posés la question de savoir comment un renard tue un perdreau ou comment un busard bousille un petit faisan. Et puis il y a le coté beau. Un animal c'est beau. Un cerf c'est beau donc cela ne se tue pas parce que c'est beau. »*
Perception de l'espace	*« La population rurale, ils ont un sens de la propriété exacerbé. Le sentiment de propriété chez eux est très poussé. Ils*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

	ne vont pas chez les voisins » *« Ils pensent que cette nature, ce bois est accessible à tout le monde et que... Ils n'ont pas cette connaissance intuitive liée à leur origine. Ils n'ont pas vécu, pour un grand nombre d'entre eux, dans les villages »* *« Ils sont de plus en plus d'origine urbaine et cela ne va pas aller en s'arrangeant. C'est vrai qu'en milieu urbain la délimitation de la propriété est extrêmement claire. On sait très bien ce qui est public et ce qui est privé. Ce n'est plus vrai quand on va à la campagne. Ce n'est pas écrit. Il n'y a pas de mur pour matérialiser. Il n'y a pas de clôture, pas de portes, pas de codes. Je pense que le réflexe de dire « il n'y a pas de panneaux, il n'y a pas de clôture donc c'est public » est une conséquence de la propriété urbaine. »*
Perception des usages	*« C'est la croix et la bannière de couper du bois avec l'image des citadins qu'ils se font des coupes. C'est un acte naturel alors que l'image urbaine associe cela au Brésil. »* *« Cela fait partie de la vie d'un village rural. Si on ne peut plus aller carotter un faisan, un lapin ou un lièvre en allant sur les chemins… »*
Pratiques de loisirs	*« Nos pratiquants ruraux sont rares. Le VTT est une pratique surtout de citadins. »* *« Les gens de la commune marchent mais sur les routes. (…) Dans les chemins, on ne croise que les touristes. »*
Communautaire	*« Les ruraux sont plus habitués à partager l'espace »* *« Les gens de la commune n'ont pas de problèmes pour accéder aux espaces naturels car ils connaissent les agriculteurs. »*
Politique	*« Le PNR, je pense que c'est peut être un avantage, pas sur toute la ligne, pour éviter ces pressions de la périphérie de Paris, pour conserver notre village comme il est. C'est un outil de protection pour éviter de perdre notre identité de ruraux, de conserver le village, pour éviter les extensions d'immeubles et... les espaces naturels aussi. »*

On peut ainsi chercher dans les conflits à classer les acteurs entre les deux idéaux types et voir si cette typologie est éclairante pour comprendre les conflits. On voit rapidement qu'il est difficile d'effectuer le classement. Pour chaque acteur rencontré, il existe toujours des registres pour lesquels il est urbain et d'autres pour lesquels il est rural. De plus, les conflits les plus importants mettent en cause des personnes particulièrement hybrides entre les deux idéaux-types. Utiliser cette typologie conduit donc à des interprétations réductrices, qui occultent des processus de régulations importants notamment ceux qui sont portés par ces acteurs hybrides. Cette typologie ne fait pas pour autant ressortir d'explications pertinentes. On se risque donc, en l'adoptant, à des interprétations biaisées et erronées. Nous avons ainsi refusé de reprendre ces idéaux types comme outil d'analyse.

Par contre, ces stéréotypes permettent de voir quels filtres utilisent les acteurs pour se représenter les situations et se positionner en conséquence. Ces stéréotypes sont très présents au-delà de la sphère ponctuelle des microconflits, dans le cadre de la gestion de l'accès au niveau communal et aux autres échelles. On peut s'en persuader à partir des citations qui illustrent le tableau. Ces stéréotypes sont ainsi révélateurs en tant que mode de représentation d'une distanciation sociale entre les accédants et les titulaires et les face à face permettent souvent de réduire cette dernière.

En effet, c'est au cours des altercations que les acteurs prennent conscience réellement des intérêts de l'autre et peuvent ainsi nuancer les représentations qu'ils ont les uns des autres.

> *« J'avais une attitude plutôt provocante envers eux car je pensais que j'avais une attitude plus respectueuse vis-à-vis du lieu et les chasseurs avaient une attitude plus agressive. C'était tout à fait subjectif. Depuis j'ai révisé mon jugement » (Randonneur, élu)*

> *« Tout dépend des individus et de leur humeur du moment. On lie conversation et il y a des gens qui ne veulent pas parler. Quand on leur dit bonjour en général ils répondent.*
> *Les gens pensent qu'à partir du moment où le chemin est sur la carte, ils ont tous les droits pour eux et même, éventuellement celui de laisser les détritus. Mais il y a peu de gens qui se conduisent mal.*
> *D'abord je ne veux pas faire de généralités car on tombe dans du racisme.*
> *Pour résumer, on n'a pas beaucoup de problèmes avec les marcheurs :*
> *1- parce qu'ils ne sont pas nombreux ;*
> *2- on n'est pas des gens vindicatifs - c'est tout ouvert, il n'y a pas de portails.*
> *Mais il y a toujours des gens qui abusent. Il y a des marcheurs qui sont sympas qui ont envie de parler, et d'autres, sympas, qui n'ont pas envie de parler. On ne tirera pas de conclusion là dessus. Je trouve qu'une grande majorité de gens est respectueuse » (Propriétaire)*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Ce premier type de résultat est important car il participe à la mise en place d'une nouvelle organisation sociale dans les campagnes. On peut ainsi évaluer les impacts de la disparition de l'interconnaissance et apprécier les enjeux liés à l'apparition de nouvelles formes de sociabilité. Le second type de résultat est que les règles d'accès se créent au cours de ces ajustements.

De nouvelles règles d'accès

Comme il a été signalé précédemment, il existe des règles « tacites » entre les gens qui ont l'habitude de fréquenter les mêmes espaces. Ces règles ne sont pas les mêmes pour les accédants qui n'en ont pas l'habitude, plus particulièrement chez l'accédant nomade. Les face à face sont donc des phases où s'opère un ajustement des règles.

Ces règles sont en général complexes car elles mêlent des éléments de droit, d'habitude ou de coutume, des éléments culturels ; elles sont aussi liées à l'occupation du sol.

> *« Les règles, je ne sais même pas si on les connaît. Cela me paraît évident. C'est de la logique. Si c'est fermé c'est pour éviter que les troupeaux se sauvent. Si on ouvre on le referme. C'est logique. Dans un espace naturel privé ou non, si on tolère qu'on passe, on doit le laisser dans le même état. C'est la même logique que les papiers. » (Randonneur)*

Tous ces éléments apparaissent dans les discours des acteurs quand ils défendent leur position.

> *« On a deux parcelles qui montent sur Redondelle. Les jeunes mettent une tente. Ils ne se rendent pas compte. Forcément c'est bien placé. Un jour, il y en a un qui me dit « Monsieur, ici ce n'est pas clôturé ». Je lui ai répondu « Monsieur, je ne sais pas où vous habitez. Mais si vous habitez en ville et que votre jardin n'est pas clôturé, si je stationne dessus, je ne sais pas si vous allez me remercier. Ici, bien que ce ne soit pas clôturé, c'est privé et je vous demande de lever séance » » (Agriculteur)*

> *« Il y a les gens qui connaissent (la campagne), qui ont des origines rurales, qui connaissent les problèmes de la campagne ; et puis les gens de la ville qui ne connaissent pas du tout. Ils ont leur plan et ils disent « vous voyez, monsieur, ce chemin est un chemin public. Ce qui est vrai parfois. Ils s'en tiennent là. » (Agriculteur)*

On a vu en particulier qu'il existe deux référentiels de détermination de l'espace privé. Le premier s'appuie sur une connaissance du foncier, le second sur la présence de marqueurs. Compte tenu du fait que plus en plus d'accédants ont perdu la connaissance du foncier, le mode dominant devient le second. Au cours des interactions, les acteurs se rendent compte que les règles qui s'appuient sur le premier mode sont caduques et ils adoptent donc d'autres règles. Ils clôturent et mettent des panneaux. L'arrivée de ces marques peut donc se comprendre comme une

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

conséquence de la perte de la connaissance du foncier : les nouveaux indicateurs du caractère privé des espaces sont les marqueurs.

On voit donc à travers la création de nouvelles règles ou le changement dans les représentations, que les résultats des face-à-face et des interactions médiatisées sont plus complexes et plus riches que le simple fait que l'accédant passe ou ne passe pas. Ils ont notamment un impact important dans le lien de confiance qui s'établit entre titulaires et accédants. Maintenant si on veut évaluer leur rôle de régulateur sur les conflits d'accès, il est nécessaire de regarder leurs résultats sur la marge de **tolérance,** facteur essentiel pour que le jeu TAL ne tourne pas à l'affrontement.

c) Une marge d'accord possible

On s'aperçoit en comparant les discours des acteurs et la façon dont ils opèrent, qu'il existe une marge de tolérance du titulaire sur laquelle vont se construire les règles d'accès. Cette marge permet ainsi une adaptation réciproque entre les acteurs en fonction de leurs intérêts, de leur comportement, de leur stratégie, etc.

La délimitation du seuil d'intolérance est fonction de différents critères qui vont conditionner, en dehors du rapport de force, la marge d'accord. Ces critères recoupent partiellement les dix registres extraits pour l'analyse des stéréotypes.

Pour le titulaire, cette marge délimite sa tolérance vis-à-vis du libre accès. On identifie trois principaux facteurs qui déterminent cette marge (sans nullement prétendre à l'exhaustivité).

- Un premier facteur est la mobilité des accédants ; appartenir au même réseau d'interconnaissance peut élargir ou au contraire restreindre cette marge. Si l'usager est nomade, l'acte de passage de cet individu se répètera probablement peu, contrairement au cas où l'accédant est sédentaire. Certains titulaires excuseront plus facilement l'accédant nomade que l'accédant sédentaire ; tout dépend ensuite de la répétition des passages par les accédants en général et de la marge de manœuvre que le propriétaire a sur celui-ci. D'autres au contraire, comme les deux exemples précédents l'illustrent, sont plus tolérants vis-à-vis des gens de la commune.
- Un second facteur interne au processus est le comportement de l'accédant au moment de l'interaction. On tolérera des comportements respectueux (propreté, respect des cultures,…).

> *« La seule chose c'est que ces gens là soient informés par leur manuel avant de partir. Il faut qu'ils respectent la campagne. Ils traversent des espaces agréables et jolis à voir mais il faut qu'ils les respectent. Les gens de la ville voient la nature différemment. Chez eux, ils sont enfermés. Ils doivent savoir que pour certaines*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

personnes c'est un outil de travail. Certains ne le savent pas. Je pense que s'ils avaient des informations au départ ils seraient plus compréhensifs. » (Agriculteur)

- Un troisième facteur est la marge de compréhension des acteurs : la tolérance est plus facile quand on peut s'imaginer à la place de l'accédant et anticiper sur sa propre réaction en se projetant dans une situation symétrique. C'est le cas d'un agriculteur qui reconnaît, lorsqu'il randonne à son tour dans d'autres territoires, ne connaître ni le statut du terrain, ni son propriétaire. Cet effort de compréhension peut aussi être le fruit d'une observation.

« Quand on fait les foins les gens viennent pique-niquer là. On ne leur dit rien. Ils viennent manger. On ne peut pas dire grand chose : ils laissent propre. On reçoit des scouts. Après les foins, on les voit. Ils ne demandent pas toujours, voire quasiment jamais. Si on voulait être méchant on leur dirait d'aller au camping : il y a des bancs et des tables. Cela nous servirait à quoi. Il faut vivre avec les gens aussi. Je m'imagine que si je voulais m'arrêter quelque part à l'ombre et qu'on vienne m'engueuler ; je me dirai « ils sont un peu sauvages dans le pays ». Tout le monde ne réagit pas comme nous. Il y en a pour qui chez eux, c'est chez eux.
(Si c'était le voisin qui venait pique-niquer ?) Je ne comprendrais pas pourquoi il n'irait pas chez lui. Les gens du pays ne me dérangeraient pas à partir qu'ils laissent propre comme les touristes, car avec eux jamais on trouvera une boîte de conserve. » (Agriculteur)

Pour l'accédant, l'interdiction relevant du titulaire, il s'agit d'une marge de tolérance vis-à-vis de l'interdiction. Cette marge est très liée à la solution MESORE qu'il peut mettre en œuvre. La négociation est coûteuse et elle le détourne temporairement ou durablement de son objectif initial. Parmi les personnes rencontrées, les accédants avaient essentiellement un objectif de loisir et donc n'étaient pas prêts à investir trop de temps pour entrer dans des rapports de force. Ils préféraient renoncer en général en comprenant la position des titulaires et chercher un autre itinéraire.

« Le problème c'est qu'il faut se donner la peine de le faire. Quand tu es seul tu peux te le permettre, à deux cela va encore. Cela dépend car quand tu pars te promener et que tu veux être tranquille c'est enquiquinant d'aller voir le fermier en Sologne. Surtout si tu fais une randonnée où tu passes chez 50 propriétaires. Cela m'arrive souvent de demander plus par volonté de rencontre que pour demander l'autorisation. Cela se passe généralement bien. En général ils te réorientent plus qu'ils ne te donnent une autorisation. Ils te réorientent sur les chemins vicinaux classiques, sur des chemins autorisés ou sur des chemins où le passage est toléré, que l'autorisation soit tacite ou même qu'il y ait des conventions comme sur les GR. »(Randonneur)

« Je me suis écarté du chemin habituel. Un agriculteur vient me voir et me dit « Vous avez un chemin balisé vous le prenez. ». Le propriétaire avait un ton plus

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

que sec. Je pense que le propriétaire avait raison. Je me savais plus ou moins en tort et j'ai fait immédiatement demi-tour. Je n'ai jamais recommencé à m'écarter du chemin balisé à cet endroit » (Randonneur).

Cette marge d'acceptation dépend aussi de la perception qu'ont les acteurs de la propriété privée. On note très clairement l'influence de ce facteur à la lecture des marques de territoire mais il est encore très actif dans les phases de face à face. Cette acceptation dépend aussi du contexte géographique. Si l'accédant perçoit que c'est un territoire primaire pour le titulaire, il acceptera plus facilement l'interdiction que sur un territoire secondaire.

Les processus de microconflits sont donc des phases clefs dans la gestion de l'accès dans le sens où il y a une adaptation des comportements des acteurs au plus près de leurs intérêts.

« Je pense que les propriétaires laisseront passer les promeneurs tant qu'il n'y aura pas d'abus. Effectivement s'ils sont trop dérangés, si certains abusent, un jour ils diront peut être ça suffit. C'est compréhensible. Ils ont des propriétés à préserver. » (Randonneur)

Sans ces phases d'ajustement liées à une rencontre in concreto il pourrait exister une incompatibilité plus grande entre les demandes d'accès et la protection des intérêts des titulaires, notamment si on appliquait les règles que proposent les acteurs in abstracto en dehors de ces rencontres. En effet, compte tenu de la complexité des facteurs qui se croisent et qui structurent les marges de tolérance, des discussions formelles et hors contexte ne pourraient pas agglomérer cette complexité. La marge d'accord possible se détermine quand on croise implicitement ces marges de tolérance. De plus, il existe un risque de simplification de cette complexité et donc de réduction des marges de tolérance. On voit bien que le titulaire cherche rarement l'exclusion totale si l'accédant est respectueux, et que l'accédant est souvent prêt à adopter ce type de comportement quand il a pris connaissance des intérêts du propriétaire et qu'il les trouve légitimes, si pour autant il ne perd pas la liberté de circuler. C'est en quoi ces phases de face à face sont efficaces dans la recherche d'un équilibre entre demande d'accès et protection de la propriété.

Le face-à-face comme phase du jeu entre l'accédant et le titulaire permet donc que ces acteurs échangent des informations, qu'ils adoptent une position d'écoute et de recherche de solution mutuellement acceptable. Ces phases qui s'apparentent à des négociations ont des impacts importants sur différents registres dont certains se situent bien au delà de la relation elle même. Ces interactions constituent une forme d'autorégulation du système de gestion de l'accès et

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

constituent des modes d'ajustement tout à fait pertinents dans un contexte aussi complexe et où tout se joue sur le mode de la tolérance.

Bien que particulièrement efficaces, ces phases n'aboutissent cependant pas toujours à un ajustement. Dans certains cas, les acteurs ne trouvent pas de solutions mutuellement satisfaisantes ou refusent de les chercher.

8.4 Des interactions où il n'y a pas d'accord

Les situations de rencontres qui ne permettent pas de trouver une solution acceptable arrivent quand la position d'un des deux acteurs est incompatible avec la marge de tolérance de l'autre. Le rapport de force s'exprime par un face à face qui devient un affrontement ; ou alors, le face à face est esquivé et le rapport de force reste au stade de l'évitement. Dans tous ces cas un des deux acteurs ne pourra pas être satisfait faute d'ajustement.

On va étudier d'abord les cas où le rapport de force est en défaveur de l'accédant.

Dans les cas où l'accédant est en situation de faiblesse, deux formes de blocage de l'accès se sont présentées :

- ✓ Un blocage psychologique : le titulaire refuse de laisser passer l'accédant et l'impressionne psychologiquement. L'accédant renonce donc à passer sans pour autant avoir eu l'impression d'être compris.

> *« Une fois, y'a longtemps, je promenais mon chien dans les bois. Un type avec ses propres chiens en liberté m'a dit que je n'avais pas le droit de ne pas tenir mon chien en laisse. J'étais chez moi. Il a essayé de me virer de chez moi. Cela n'a pas marché. C'est moi qui l'ai mis dehors. » (Propriétaire de parcelles de bois)*

Dans le cas ci-dessus, le comportement de l'accédant est jugé irrecevable par le titulaire. Il est donc en dehors de sa marge de tolérance d'autant plus que l'accédant ne reconnaît pas le pouvoir du titulaire.

- ✓ Un blocage en force : le titulaire décourage physiquement les accédants de passer en les accueillant par exemple avec une arme - fusil, chien, bâton, etc. - et en les menaçant physiquement. Ce genre de situation est apparu sur une commune voisine d'Egliseneuve, Picherande (voir en annexe) où un agriculteur accueillait les randonneurs, avec un fusil. Voici un autre exemple où l'accédant ne voulait pas négocier.

> *« Une fois une rencontre a dégénéré. La personne s'est rebellée. Il a répondu « je t'emmerde ». Elle (le titulaire) l'a prévenu qu'il était dans un endroit strictement privé. « Vous me cherchez » a-t-elle répondu et elle a sorti un couteau. C'était*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

semble-t-il un toxicomane. Heureusement j'étais accompagné de mon fils et d'un ami « plus primaire que lui ». Ce dernier m'a dit « je tiens plus ». Nous lui avons sauté dessus, l'avons mis par terre. Nous avons échangé des coups de poings et de pieds. Je l'ai pris par la peau du cul et je l'ai mis dehors » (Propriétaire)

Dans les cas d'évitement où le titulaire est en position de force, le processus s'arrête en amont de la rencontre au niveau de la lecture des marques du territoire. Certains accédants à la vue d'un panneau, d'une clôture, d'un chien, d'un jardin, etc. ne cherchent pas à passer. Certains titulaires assurent ainsi une certaine étanchéité des frontières (garderie, clôtures ou murs difficilement franchissable, etc.).

Voyons à présent les cas où le titulaire est en position d'infériorité. Le rapport de force peut là aussi s'exprimer essentiellement sur le mode physique. Les accédants passent en force.

« L'année dernière, ils étaient 7 ou 8 avec 3 ou 4 bateaux. Ils débarquent. Il y avait des costauds pas très bien élevés évidemment. Ils sont arrivés. Je leur ai dit « Messieurs vous êtes dans ma propriété privée. Vous êtes chez moi. » L'un d'eux m'a dit « Mais on s'en fout. On descend la rivière. » Il m'a fait un bras d'honneur ; Je n'avais ni mon frère ni mon fils alors que faire ? Rien. Je les ai laissé partir » (Propriétaire)

Les cas d'évitement quand l'accédant est en position de force peuvent avoir différentes explications. Le titulaire peut préférer ne pas rencontrer l'accédant. L'exemple suivant en est une bonne illustration. Un couple de retraités a un jardin au bord de la rivière de la Juine à coté de leur maison. Ce jardin est traversé, de la rue aux rives, par une sente publique qui conduit à un lavoir.

« Il y a trois jeunes de 12/13 ans qui sont venus dans le lavoir un dimanche. Il y avait 6 ou 7 tuiles cassées. C'est la première fois, heureusement. Ils sont mal polis. On leur dit quand ils sont en face d'arrêter de détruire le lavoir. Mais ils n'écoutent rien. Les deux maires sont avertis ainsi que les gardes champêtres et les gendarmes. Ces jeunes sont mal polis car nous on leur dit d'arrêter »

Les propriétaires manifestent depuis une certaine peur des jeunes « *délinquants* ». Ils hésitent à sortir le soir dans le jardin, « *juste pour sortir une dernière fois les chiens* », de peur de les rencontrer. On trouve à la fois chez ces gens une peur de l'affrontement physique due au fait que le dialogue est inefficace, et une crainte accentuée par le sentiment d'être physiquement en situation de faiblesse. Ils préfèrent ainsi l'évitement.

L'évitement peut être aussi un choix de la part des accédants. Ils vont passer discrètement en évitant scrupuleusement de rencontrer le titulaire. C'est le cas pour les vols ou le braconnage.

L'évitement peut être tout simplement un évitement de fait. Les deux acteurs ne se rencontrent pas parce que le titulaire est absent. L'accédant arrive donc à ses fins. On peut dans ces cas même

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

se poser la question de l'existence d'un rapport de force. Tout dépend alors de la raison pour laquelle il est absent. Certains seraient bien en peine de surveiller tout leur territoire tant il est vaste. Ils renoncent à surveiller faute de moyens. L'évitement est dans ce cas un choix délibéré. Par contre, quand les propriétaires sont absents parce qu'ils ne portent pas d'intérêt à surveiller, le rapport de force est inexistant, on ne peut donc pas parler d'évitement au sens où ce n'est pas un choix stratégique par rapport au jeu TAL.

L'ingérence en cas de blocage

En termes de conséquences, les situations d'interactions qui ne permettent pas d'ajustements sont des situations de crises latentes ou déjà déclarées. Les acteurs, quand ils ne peuvent plus supporter ces situations, font appel à des instances supérieures pour régler les différends. Dans le cas de l'agriculteur de Picherande : les randonneurs portent plainte à la mairie, écrivent des lettres à l'association qui édite les topo-guides. Dans le cas des deux retraités sur le bord de la rivière, la gendarmerie et la mairie ont été alertées pour prendre le relais.

Au niveau du lieu, les microconflits, quand ils se répètent sans succès, deviennent alors des conflits plus importants et souvent plus délicats à résoudre. Les parties suivantes montrent comment les acteurs du système de gestion aux échelles supérieures prennent alors le relais.

Au niveau des acteurs, les situations sans ajustement renforcent les représentations négatives et nourrissent les stéréotypes. L'incompréhension favorise des positionnements extrêmes qui sont peu profitables pour les interactions qui vont suivre. Ce sont en général les situations négatives que les acteurs retiennent en priorité et auxquelles ils vont se référer pour mettre en place leur stratégie.

Elles sont cependant peu nombreuses dans l'ensemble de nos données - les situations bloquées sont réellement minimes comparées aux nombres d'interactions ; cependant elles font date, dans l'expérience des acteurs qui y ont été impliqués mais aussi au-delà quand elles sont suffisamment importantes et deviennent des références générales.

Conclusion du chapitre 8

En analysant les interactions entre titulaires et accédants et leur rôle régulateur, on montre que trois types d'ajustements existent. Il y a les ajustements en dehors du jeu TAL, c'est-à-dire qui ont lieu dans des tissus sociaux, locaux ou professionnels, dans lesquels les acteurs jouent a priori d'autres rôles que ceux d'accédant et de titulaire ; au cours de leur rencontre des échanges d'informations ont lieu à propos des problèmes d'accès, échangent qui participent à leur régulation. Il y a ensuite des ajustements médiatisés à la vue des panneaux et des clôtures.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

L'interprétation de ces marqueurs de territoires initie le jeu TAL même si les acteurs ne se rencontrent pas physiquement. L'accédant entre dans une négociation tacite avec le titulaire en discutant le message laissé par ce dernier avant de choisir s'il passera ou non. Le signe de la propriété privée n'est pas une condition suffisante pour convaincre l'accédant de renoncer à pénétrer.

Il y a enfin les ajustements par rencontre directe, au cours desquelles un échange d'information et une négociation sont engagés.

Les résultats de ces interactions se lisent dans la qualité de la relation entre les deux acteurs et dans le fait que l'accédant passe ou non ; mais ces résultats ont aussi des effets à long terme : ils ont un rôle de rétroaction, bénéfique ou non sur le système de gestion de l'accès selon la performance de la négociation.

Au cours de ces interactions, les acteurs seront à même de négocier ou non l'accès selon la marge de tolérance qu'ils ont vis-à-vis de leur adversaire. Celle-ci est en partie liée à la mobilité des acteurs, c'est-à-dire à leur attachement à un espace particulier ; c'est pourquoi il est utile de distinguer les accédants nomades et les accédants sédentaires. Cette marge est la base de la réussite ou de l'échec du jeu TAL. Ce jeu n'aboutit pas toujours à des accords mutuellement acceptés comme le montre le dernier paragraphe. Les résultats de ces processus où la négociation échoue sont alors tout autant structurants pour le système de gestion de l'accès mais relativement nuisibles pour celui-ci. Ils renforcent les stéréotypes, réduisent la marge de tolérance des acteurs, favorisent des comportements agressifs, etc.

Le jeu TAL comprend donc des phases qui se rapprochent de processus de négociation dans le sens où il existe une marge d'accord, entre deux seuils de tolérance, qui permet souvent de trouver un arrangement acceptable pour les deux acteurs. Les microconflits peuvent être lus comme des cadres potentiels de négociation. Il est alors intéressant d'étudier quelles sont les caractéristiques de ces négociations tacites et quels sont les facteurs sur lesquels on peut agir pour les rendre plus efficaces. C'est pourquoi le chapitre suivant s'intéresse aux facteurs qui structurent ces processus à partir de modèles d'analyse de la négociation.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Chapitre 9 : Les facteurs qui structurent la négociation

Les deux premiers chapitres de cette partie ont montré que le jeu TAL s'inscrit dans les microconflits. Ce jeu organise le système de gestion de l'accès à l'échelle des lieux. C'est à travers lui que s'exprime en partie la confrontation entre demande d'accès et défense de l'exercice du droit de propriété à cette échelle. Ses résultats ont un rôle important pour l'équilibrage du système de gestion de l'accès. Ils ont une fonction régulatrice et vont déterminer les conditions dans lesquelles le jeu sera reconduit. Si ce jeu amène à des choix négociés, l'impact à court et long terme sur le système peut être tout à fait bénéfique. Ce chapitre analyse plus en détail la nature du jeu TAL quand il s'apparente à une négociation tacite, pour comprendre plus précisément le fonctionnement de ces processus d'ajustement. Les modèles systémiques d'analyse de la recherche en négociation sont utilisés ici pour interroger les données. Ces modèles ont été présentés dans la partie méthodologique dans le chapitre 5. Il s'agit du modèle OCEAN et du modèle de Kremenyuk (DUPONT 1994).

Dans les trois premières sections, seront présentés les éléments qui structurent la marge de négociation : les enjeux des acteurs, les sources de pouvoir qu'ils peuvent mobiliser, et les facteurs du contexte structurant le système d'accès à l'échelle des lieux ; puis, dans une quatrième section, on verra comment les acteurs ont construit leur stratégie et la mettent en pratique dans le contexte de ce jeu.

9.1 Les enjeux des acteurs

Un acteur ne rentre pas dans le jeu TAL, de même que dans une négociation, sans avoir des intérêts à défendre. Dans le cas de ces microconflits d'accès, les acteurs sont dépendants l'un de l'autre en raison d'un objet territorial : la défense de leur territoire, que ce soit un territoire primaire (des titulaires), secondaire (titulaires et accédants) ou public (accédants). Les enjeux sont ainsi des éléments particulièrement éclairants pour comprendre l'investissement des acteurs dans ces négociations. C'est pourquoi on va étudier les enjeux qui sont apparus dans nos études de terrain, d'une part, pour les titulaires et d'autre part, pour les accédants.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

a) Les enjeux des titulaires

Quatre enjeux se sont différenciés dans le cas des titulaires : la reconnaissance d'un pouvoir théorique, les possibilités d'usages, la préservation d'un patrimoine et les risques d'accidents.

Une reconnaissance de leur droit et de leur travail

Plusieurs exemples montrent que les titulaires ne sont pas opposés à la fréquentation mais cherchent une certaine reconnaissance de l'accédant : une reconnaissance de leur statut, de leur travail ou de leur gestion de l'espace naturel. Dans l'exemple suivant, un agriculteur d'Egliseneuve nous explique qu'à priori le camping sauvage ne le dérange pas si les campeurs respectent un certain nombre de règles d'usage et de bienséance.

> *«On ne leur demande pas vraiment de bouger mais on leur dit de faire attention, de ne pas laisser d'ordures, d'éviter de laisser les pierres s'ils font un feu et d'éviter de stationner dans l'herbe surtout au printemps. Quand il n'a plus d'herbe, cela ne me dérange pas. A coté de cela il y a des gens corrects. Ils viennent et demandent. Cela m'est arrivé de voir des gens qui viennent me demander où mettre leur tente, une journée ou deux. Il y en même qui sont revenus pendant des années. On ne les connaissait pas. Je leur ai dit de se mettre un plus loin derrière les hangars pour qu'ils soient bien. Je leur ai proposé de prendre de l'eau à la maison. Cela arrive des gens qui demandent et qui sont très corrects. Je pense que c'est même la majorité. Il y en a qui ne se rendent pas compte que c'est une propriété privée et qui en conviennent ensuite : « On ne savait pas. On va faire attention ». A ce moment là, ce n'est plus un problème. » (Agriculteur)*

Bien souvent, l'accédant ignore ou feint d'ignorer être chez quelqu'un, au désespoir des propriétaires.

> *« Une propriété privée, c'est privé. Je ne me fâcherai pas dans la mesure où ça nous arrive qu'il y ait des chevaux qui passent dans le terrain ou à l'autre bout. Si la personne veut qu'on discute, on lui dit que c'est privé. On a vu des tentes s'installer au fond du parc, on nous a volé nos cerises. Je pense qu'on peut discuter. Etre agressif, de fait, on n'obtiendra rien. Le randonneur va monter sur ses grands chevaux, et nous encore plus. Nous, on est pour le dialogue. Si par contre le randonneur me dit « la nature pour tous, j'ai le droit de m'installer là », NON. Si par contre, je n'y vois pas d'inconvénient, pourquoi pas. » (Propriétaire)*

D'autant plus que cette absence de reconnaissance de la part des accédants s'ajoute à un sentiment de leur part d'un manque de concertation des pouvoirs publics ou d'organismes de loisirs. Les titulaires ont l'impression lors de procédures de classement d'espaces naturels, ou d'aménagement de sentiers, etc., que ces organismes ne les considèrent pas comme étant les premiers acteurs concernés.

Ce besoin de reconnaissance se matérialise par une revendication du pouvoir que leur concède le titre de propriété. Pour certains, cela se traduit par un besoin de reconnaissance de leur

responsabilité. Pour d'autres il faut que le principe du droit de propriété s'applique à la lettre et ils ne veulent pas ouvrir l'accès ; psychologiquement, le titulaire désire avoir un contrôle de son territoire. Comme le contrôle total de l'accès est pratiquement impossible, il se préservera des aires de contrôle : proximités de l'habitation, lacs, rivières, etc.

L'enjeu de contrôle s'étalonne ainsi entre une demande de ne pas être complètement oublié et un désir absolu de maîtrise de l'accès. « Une caractéristique particulière de la relation à l'espace est notre tendance à occuper un territoire de manière à le contrôler et à y exercer une sorte de **droit de possession** ; il correspond alors à une zone d'emprise à laquelle nous pouvons nous identifier ; on peut y voir comme une **extension du moi**. Les signes de cette emprise peuvent être variés, mais se réfèrent souvent à un contrôle social. (…) L'importance de la dominance territoriale peut être observée dans les réactions plus ou moins **agressives** à l'invasion d'un espace ; elle sera ressentie de façon d'autant plus forte et insupportable que le territoire envahi a un caractère privé, car le contrôle y est en principe absolu : n'est-il pas vécu comme un prolongement de nous même ? (…) La dominance territoriale révèle ainsi le type d'interactions en termes d'emprise sur les lieux ; elle revêt une importance particulière dans le cas du logement, qui prend valeur d'*espace-refuge* par rapport à la dépossession vécue dans l'espace public ». (Fischer, pp. 30-31)

Le besoin de maîtrise émerge très clairement quand des associations demandent aux titulaires de signer des conventions de passage. Les titulaires ne veulent généralement pas s'engager.

> *« Dans l'esprit du propriétaire, signer un papier officialise les choses et les rendent dangereuses car celui-ci a l'impression de s'engager. Il veut garder la liberté de dire « aujourd'hui tu ne passeras pas » soit pour des raisons valables soit qu'il s'inventera ; mais le fait de n'avoir rien signé, lui permet de se dire « si demain je n'ai plus envie qu'il passe je lui dirai. Le jour où il me demande de passer régulièrement, je ne pourrais pas revenir sur ma parole ». Et alors s'il a signé c'est encore pire. On ne passe pas chez le voisin comme cela. Il y a un attachement viscéral à la propriété. On ne passe pas chez lui sans lui demander l'autorisation. Il la donne bien sûr si on ne saccage pas son pré et si on explique pourquoi on a besoin de passer. Il faut une raison valable. Cela ne pose pas de problème mais il ne faut pas s'aventurer sans demander. Avec les gens extérieurs c'est différent. Il y a l'idée qu'avec l'étranger cela ne se reproduira pas. Il est là de passage. Le voisin il faut lui montrer qu'on surveille. Il faut qu'il garde à l'esprit que le terrain ne lui appartient pas. » (Elu local)*

L'enjeu de maîtrise du titulaire est donc lui-même un équilibre entre être respecté par les accédants et conserver un état de non-conflit et de bonne entente avec ces derniers. En effet, le titulaire apprécie aussi l'espace de convivialité que lui apporte le passage de l'accédant.

> *« Je ne peux pas faire faire demi-tour aux gens. Ceux qui sont raisonnables me demandent. C'est avec plaisir.* **Mais je n'aime pas tellement que l'on me monte sur les pieds**. *Il y a moins de monde qui passe maintenant mais*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

avant il y en avait pas mal. (…) Ceux qui me demandent je les laisse passer. Il faut bien vivre avec les vivants. » (Agriculteur retraité)

Garder une certaine maîtrise de son territoire est donc un premier enjeu. Le second est de conserver des possibilités d'usage.

Les possibilités d'usage

Pour le titulaire, le territoire est souvent un espace d'usage et de projet.

« Le plus important ce n'est pas la propriété mais l'usage. » (Propriétaire)

Il est ainsi nécessaire pour lui de pouvoir continuer à exploiter son terrain dans de bonnes conditions que ce soit pour des raisons économiques ou de loisirs (territoire secondaire).

Les exemples étudiés sont soit des usages agricoles et forestiers, soit des usages de chasse et de pêche, qui sont mis en concurrence avec des utilisations diffuses non contrôlées d'accédants. Là aussi les usages des titulaires sont rarement mis en péril au niveau économique (excepté dans des zones périurbaines ou fortement fréquentées) : il s'agit bien souvent d'une gêne psychologique ou technique. Le manque de respect à l'égard de leur usage les excède et ils craignent que ce phénomène s'amplifie.

La clôture est envisagée quand le territoire perd de la valeur vis-à-vis d'une activité qui finance la gestion de celui-ci (chasse privée, pêche privée, …). Dès qu'il y a une valeur commerciale - la règle d'accès revient à payer un droit d'accès -, il y a une ségrégation forte dans les usages. Défendre une exclusivité d'accès à certains usagers est financièrement possible et justifié. La gestion privée des domaines où l'exclusivité d'accès est viable est légitime ; pourtant elle pose question si de nombreux espaces, recouvrant la totalité de territoires, deviennent ainsi inaccessibles. Si l'on veut limiter de tels processus de privatisation de l'espace, il faut intervenir à d'autres échelles de gestion que celle du lieu. Les collectivités locales représentantes de l'intérêt public peuvent entrer en jeu, soit pour racheter, soit pour organiser la fréquentation. C'est le cas des étangs dans le Puy de Dôme, des forêts en région parisienne. Le classement en ENS qui donne un droit de préemption aux collectivités est alors un outil utile.

Dans le cas des terrains agricoles, il est rare que les espaces soient entièrement clos pour exclure le public. L'enclosure peut devenir nécessaire dans les cas où il existe des cultures maraîchères. C'est aussi dans les zones périurbaines qu'apparaît le plus clairement un rapprochement entre l'agriculture et l'accueil du public - par exemple par l'ouverture de fermes pédagogiques. La fermeture de ces espaces ne remédie pas à la question des fréquentations vu la force sociale et les enjeux sur ces lieux d'interfaces entre zones urbanisées et zones « de nature ».

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

De manière générale, dans les zones agricoles, l'aménagement de passages remédie souvent aux problèmes et les agriculteurs ne sont pas les acteurs opposants les plus virulents au passage d'accédants. Dans certaines régions, le retour de population via le tourisme est même attendu ; agriculture et tourisme vert se révèlent souvent complémentaires (CARO 2001).

La venue d'accédants n'est donc pas a priori incompatible avec l'exercice de la propriété privée mais elle peut remettre en cause le sentiment de maîtrise d'un territoire primaire, puis gêner les usages productifs ou récréatifs du titulaire ; elle peut aussi mettre en péril la conservation d'un patrimoine bâti ou naturel.

La préservation d'un patrimoine

Un autre enjeu qui pousse le titulaire à défendre son territoire est la préservation d'un patrimoine qui risque d'être détérioré par la fréquentation du lieu. Ce patrimoine peut être un espace naturel spécifique (tourbière, lac), un patrimoine immobilier (bâtiment, jardin, etc.), un patrimoine historique (ruine, château, etc.). Une fréquentation non maîtrisée peut effectivement causer préjudice à la qualité de ces biens : soit que le simple fait de circuler dans l'espace trouble le milieu, soit que le libre accès permette l'entrée d'accédants qui causent volontairement des préjudices au lieu. L'accès libre pose la question de la responsabilité morale et perturbe le devoir de gestion « en bon père de famille » pour le titulaire. Si celui-ci s'efforce de maintenir, voire d'augmenter la qualité et la valeur de ces biens, il n'appréciera pas que ces derniers soient dépréciés par le passage d'accédants. Même si le titulaire comprend que son territoire a un intérêt pour autrui, il doit, avant tout, faire fructifier son patrimoine et le rendre à ses héritiers au minimum dans l'état dans lequel il l'a reçu.

> *« On gère plutôt dans l'esprit de conserver un patrimoine, de garder son caractère sauvage, d'en jouir nous mêmes. On est des écolos à notre manière. On essaye de lutter contre la surfréquentation, contre les gens qui détériorent la nature, contre les véhicules et les axes routiers. Pour l'instant on y arrive mais ce n'est pas simple. A l'heure actuelle il y a une mode qui est contre cela. Aujourd'hui les mentalités vont vers « la nature pour tout le monde ». Il y a eu la terre pour ceux qui la travaillent, actuellement c'est la terre à ceux qui ne vivent pas là. Le citadin : son besoin d'espace et de grand air. Sur le fond, la nature est à tout le monde, idem pour les espaces sauvages. » (Propriétaire)*

Les risques d'accidents

Le dernier enjeu pour le titulaire est lié au cas où il y aurait un accident sur son terrain. Dans nos sociétés occidentales où les logiques d'assurance poussent à chercher un responsable, il est logique que les titulaires cherchent à protéger leur responsabilité civile.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

> *« Au départ, on a eu une peur pour l'étang. On a assuré l'étang. on a été obligé de mettre des panneaux « Propriété privée. Défense d'entrer ». (Propriétaire)*

Cet enjeu est encore plus prégnant dans les milieux où la menace est grande. Citons par exemple l'accident dans le Cantal où une vache a tué un promeneur, ou le cas d'une branche qui perce l'œil d'un promeneur en forêt domaniale, etc. Forêts (surtout après tempête), plans d'eau, pâturage, ruines, falaises, etc. sont les lieux particulièrement touchés. Jusqu'à présent aucune solution n'a été trouvée pour retirer cette responsabilité aux propriétaires.

> *« En France la législation est particulière. Les gens se promènent, ramassent des champignons. Ils pénètrent dans des espaces sans savoir si c'est public. Il y a un risque. A qui appartient la responsabilité ? Quelle est celle qui sera engagée ? C'est notre responsabilité qui est engagée.*
> *Je suis randonneur dans d'autres régions. Nous circulons en suivant des sentiers mais on est inconscient qu'on fait porter la responsabilité sur quelqu'un. Ici, le problème c'est que les gens circulent et se font prendre à partie par un troupeau. Qui est responsable de quoi ? Personne ne veut assumer de responsabilité. C'est un gros risque qui coupe tout. Nous sommes responsables si le taureau agresse. » (Eleveur)*

La question de fond que soulève ce point juridique est celle du contrat moral entre les gestionnaires des espaces et les utilisateurs notamment sur les milieux naturels. Si c'est un bien public : l'institution publique prend les responsabilités ; si c'est un bien privé : le titulaire couvre celles des accédants.

Les textes ne donnent qu'une seule solution aux propriétaires pour lever leur responsabilité civile : la clôture. Cette question de responsabilité est alors une autre explication de l'enclosure.

Quatre types d'enjeux ont donc été identifiés pour les titulaires dans nos études de terrain. Dans les faits, et à travers les récits recueillis, ces enjeux sont entremêlés. L'argumentaire des titulaires est un amalgame d'éléments juridiques (responsabilité civile, droit d'usage), techniques, psychologiques et politiques (au sens du pouvoir). C'est cependant sur ces enjeux composites que repose la motivation du titulaire pour gérer l'accès et pour entrer en relation avec l'accédant. Ces enjeux vont structurer sa marge de tolérance. Il est donc important de les déchiffrer et de les clarifier pour les titulaires mais aussi pour les accédants.

b) Les enjeux des accédants

L'enjeu fondamental pour l'accédant est l'accès aux milieux naturels et agricoles. Cet enjeu a une valeur individuelle pour les acteurs mais il se transforme aussi en un enjeu social et économique comme il a été souligné dans la présentation générale de la problématique (chapitre 1). Les accédants n'ont pas toujours conscience que l'accès libre aux espaces naturels n'est pas naturel et

qu'il peut être remis en cause. Au départ cet accès leur paraît évident. Au fur et à mesure de leur expérience d'accédant, ils perçoivent que les espaces naturels peuvent être fermés à leur passage, et prennent alors conscience des enjeux. Voici comment on peut lire cette prise de conscience.

Différents niveaux d'interpellations

Lorsque l'accédant s'aperçoit qu'il ne peut pas accéder à un lieu, il prend conscience d'un premier enjeu, enjeu ponctuel, l'accès à cet espace précis. Puis par un effet dynamique d'incidence - la fermeture d'un chemin, puis d'un lac, puis d'un autre chemin, puis des abords d'une forêts, etc.- il va ainsi s'apercevoir qu'un ensemble de lieux deviennent inaccessibles. De fait, il pressent que son territoire d'usage est menacé : pourra-t-il encore pratiquer la randonnée, le VTT, l'escalade…, si ces processus s'accumulent ? Ainsi, la fermeture répétée d'accès ponctuels lui fait prendre conscience qu'il risque de perdre une liberté de pratique de loisirs ou sportive.

> *« Ben, moi je pense effectivement, en tant que propriétaire privé, c'est vrai que tant que les gens ne dégradent pas, il est normal qu'on laisse passer les gens car c'est un espace un peu particulier, mais bon il ne faudrait pas non plus en arriver à …euh…à ce qu'on ne puisse plus passer nulle part, quoi. » (Randonneur)*

Au cours de son expérience et de sa prise de conscience des enjeux d'accès, il comprend que ce n'est plus un territoire mais un espace symbolique, la nature, qui lui échappe. Si tous les espaces sont privés et, si tous les propriétaires réagissent en fermant leur territoire, alors le paysage de la Nature n'est plus visible et la liberté qu'il représente est profondément remis en cause, (SANSOT 1991, p. 165).

Ainsi émerge l'importance et la profondeur de l'enjeu de l'accès. On passe d'un lieu à un territoire puis à la Nature vue comme l'ensemble des espaces qui procurent le sentiment de naturel.

Les lieux sont plus ou moins sujets à cette abstraction. Certains sont symboliques : le littoral - l'accès à la mer est un sujet sensible. Il est fortement représentatif du territoire public, de même que la forêt ou la montagne en raison des paysages romantiques qu'elles procurent (LACOSTE 1995, p. 69).

> *« (Réaction après que nous leur annoncions que les espaces autour étaient privés) C'est bizarre que cela soit privé mais sur des espaces comme cela (ouverts, pâtures) si on peut passer, ce n'est pas gênant. C'est différent d'une maison. Quand c'est la montagne on ne peut pas interdire aux gens de passer ! Cela appartient à tout le monde. C'est un patrimoine » (randonneur)*

Bien sûr pour atteindre le dernier niveau d'abstraction, l'accès à la nature, il faut que l'accédant ressente une frustration qui dépasse le simple fait de ne pas pouvoir emprunter un chemin qu'il

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

contournera par ailleurs. Or, compte tenu de la grande offre actuelle d'espaces ouverts dans la plupart des régions, les enjeux de la question de l'accès sont encore peu ressentis.

> *« Ca n'ira pas plus loin car les pratiques de la nature ici, c'est pas des pratiques qui défigurent les sites. Pourquoi ? Parce que c'est de la promenade en VTT, à cheval… Il n'y a pas de surfréquentation. Donc vous voyez, ce n'est pas des choses qui vont détruire des sites. Donc, à partir de là, les gens n'ont pas du tout intérêt à… à interdire l'accès des sites. » (Randonneur)*

La prise de conscience de ces enjeux n'est pas complètement absente mais plutôt sur le point d'éclore. Le simple fait de signaler à l'accédant, dans les entretiens, que ces lieux qu'ils fréquentent naturellement sont des espaces privés suffit pour que celui-ci cible tous les enjeux.

Par contre, chez certaines personnes qui ont notamment une expérience plus riche des conflits, les enjeux sont déjà identifiés. La question de l'équilibre global entre l'accès et la protection des biens a même été soulevée.

> *« La propriété privée ne me gène pas en soi. Cela me gène quand elle devient inaccessible. On peut être respectueux de l'espace appartenant à l'autre. Dès lors qu'il y a des paysages, des espaces qui constituent des lieux de regard, d'observation et qui améliorent l'équilibre et le bien être de la personne, pourquoi faire obstacle à ce qu'elle goûte ce moment de plaisir ? Le non-respect du cadre suscite des réactions qui vont faire que le propriétaire va ériger des obstacles. Le propriétaire cherche à protéger ce qu'il a. Il en a le droit. Dans le code civil, on a la possibilité de clore son bien. Les clôtures, c'est un obstacle à l'observation. On est un peu confronté à cela sur Janville dans les espaces boisés. C'est lié à l'activité de la chasse ». (Élu local, propriétaire et randonneur)*

Par ailleurs il est intéressant de noter que cet enjeu est perçu sous différents angles. Les acteurs formulent des questions sous différents aspects : un <u>enjeu juridique</u> tel que le laisserait entendre une formulation du type droit d'accès à la nature, un <u>enjeu économique</u>, comme un enjeu de développement territorial, ou un <u>enjeu politique</u> - le tourisme vert comme clef d'une nouvelle dynamique des campagnes ordinaires, etc.

> *«* (Réaction face à la fermeture d'un site dans la chaîne des Puys) *Que va t'on penser des auvergnats s'ils ne veulent pas faire voir leur région? Cela m'a un peu choquée. C'est quand même un site splendide, c'est dommage que tout le monde n'en profite pas. Faire venir des gens, c'est bon pour la région. » (Randonneur)*

> *« Et là je suis tombé de haut car je croyais que ça appartenait à l'Etat. On m'a dit « c'est à des privés ». J'ai dit « ce n'est pas possible, comment ils ont fait les volcans les privés. Je croyais que ça appartenait à l'Etat les volcans, ça s'est fait naturellement. S'ils sont privés, pourquoi ? Ils sont propriétaires de quoi les gens ? (…) Ils entretiennent ? Qu'est-ce qu'ils font ? »*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

« Ils veulent même interdire d'y monter en plus de ne pas vouloir qu'on le prenne en photos. Ben, ce n'est pas normal, on ne fait pas ça aux touristes… Les touristes montent au-dessus et puis ils prennent en photos, c'est magnifique quoi ? ! Pourquoi ils veulent l'interdire ? » (Randonneur)

« La nature, c'est à tout le monde, il n'y a pas à payer pour ça. » (Randonneur)

Les enjeux d'accès apparaissent donc par paliers d'abstraction. A travers la succession des jeux TAL ces enjeux vont prendre forme. Cet apprentissage progressif apparaît dans la comparaison entre accédant nomade et accédant sédentaire. La mobilité permet plus facilement d'éviter les microconflits. Pour le titulaire, les conflits s'imposent encore plus. Ces notions de mobilité et de proximité vont ainsi permettre de déterminer une famille d'enjeux pour l'accédant.

L'accès à des territoires de nature

Les enjeux des accédants peuvent se lire à travers les types de « nature » qu'ils recherchent. Pour délimiter ces derniers, on peut s'appuyer sur le travail de Dewailly. Celui-ci a différencié trois types d'aspirations de Nature (cf. chapitre 3) : (1) une nature de voisinage - espaces qui « font partie du cadre de vie habituel, du contact immédiat : jardins publics, espaces verts, parcs urbains, square » -, (2) une nature de proximité - espace qui « se prêtent aux excursions d'une journée et aux loisirs de proximité » - PNR, les plages, les espaces ruraux de qualité, les forêts - et (3) une nature de rupture - espaces « les plus éloignés des domiciles, les mieux préservés, les plus dépaysants - parcs nationaux, haute montagne, déserts, littoraux lointains (…)(DEWAILLY 1992). Chacune de ces aspirations peut être limitée par une fermeture partielle ou totale des espaces quand les titulaires ont eu les moyens d'imposer autoritairement des règles d'accès. On peut donc classer trois types d'enjeux pour l'accédant à partir de ces trois aspirations : un accès à une nature de voisinage, un accès à une nature de proximité et un accès à une nature de rupture.

Pour le premier enjeu, l'accédant peut perdre un territoire secondaire dans lequel il a l'habitude de circuler et avec lequel il s'est établi un sentiment d'appropriation par répétition d'usage. Il a établi un contrat tacite avec les gestionnaires de ces espaces, en ne rencontrant pas d'interdiction. La perte de ce territoire est d'une grande importance pour lui car il constitue la prolongation de son territoire primaire. Or les espaces qui jouxtent son territoire primaire sont limités et ont ainsi une grande valeur.

Pour le second enjeu, la nature de proximité représente un territoire où l'accédant s'échappe de façon hebdomadaire du paysage quotidien. La perte de l'accès à un espace qui représente la nature de proximité est moins grande que le précédent si cette nature se compose de différents espaces. Par exemple, pour les accédants habitant l'Ile de France, si la forêt de Rambouillet est

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

interdite, ils pourront toujours fréquenter les autres forêts périurbaines de l'agglomération parisienne.
Le troisième enjeu est celui de l'accès à une nature exceptionnelle, de rupture. Ce territoire est un réseau de lieux symboliques : grands sites, hautes montagnes, plages désertes, etc. Le paysage est une des valeurs les plus importantes qu'apportent ces lieux. Une fréquentation occasionnelle de ces espaces fait que le coût de leur perte est relativement moins dérangeant dans le quotidien des accédants même si cette perte, sur le plan psychologique et symbolique, peut être très révoltante.

Le coût de la perte d'accès est ainsi toujours relatif ; dans certains cas, l'accès à un espace de nature est d'une valeur irremplaçable du fait du fait d'une qualité exceptionnelle - lieu de mémoire, milieu écologique rare, etc. Il est difficile de tout relier à la mobilité des accédants et à la fréquence de leur fréquentation. Cette valeur de la mobilité en termes d'enjeu d'accès doit être pondérée, au cas par cas, avec les autres valeurs éventuelles.

Parmi les stratégies construites pour défendre un territoire d'usage, les formes les plus élaborées que nous avons trouvées sont celles des associations sportives (les stratégies des associations sont étudiées dans la troisième partie du document).
Cet enjeu est d'autant plus marqué que l'activité est en compétition avec d'autres activités ou que les accédants sont en compétition entre eux. C'est le cas pour la chasse et la pêche notamment. C'est d'ailleurs là que l'organisation territoriale est la plus institutionnalisée, puisqu'elle est l'objet d'une réglementation. Cet enjeu de territoire se manifeste par un marquage de l'espace : balisage, panneaux, etc. Les signalisations de balisage, même si elles ont une fonction d'utilité (ne pas se perdre, facilité d'accès, etc.), ont aussi une fonction stratégique (promotion de l'activité, preuve d'usage - clause trentenaire[12] - surveillance, entretien, etc.). Cela renvoie à la stratégie d'une occupation de l'espace.

Conclusion sur les enjeux des titulaires et des accédants

[12] si un chemin privé est utilisé de façon publique pendant trente ans, le libre accès est institué sur ce chemin.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Les enjeux qui amènent les acteurs à négocier ou à lutter pour ou contre l'accès ont ainsi été résumés à la défense d'un territoire. Plus précisément, ils se déclinent de façon différente selon la nature du lien d'appropriation entre l'acteur et l'espace. On peut ainsi identifier quatre enjeux pour le titulaire et trois enjeux pour l'accédant. Ce découpage a été fait dans un objectif analytique car dans les faits, ces enjeux sont entremêlés. Ils se composent d'éléments psychologiques, techniques, juridiques, etc., difficilement dissociables. Le cadre que nous offrons permet de clarifier ces enjeux et ainsi de comprendre quel est le moteur qui pousse les acteurs à entrer en négociation. Cette simplification permet aussi de mieux identifier les marges de tolérance en fonction de chaque enjeu présent.

Pour comprendre comment les acteurs du jeu TAL vont ou non réussir à défendre ces enjeux, on va s'intéresser à une seconde notion, tout aussi importante que les enjeux. Il s'agit de la notion de pouvoir.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

9.2 La structure du pouvoir

Pour défendre un des enjeux cités précédemment, l'acteur peut entrer dans le jeu TAL. Dans ce cas, il va s'intéresser à ce qui se passe sur le lieu : qui l'utilise et à quel titre ? Quel est le comportement de cette personne et quelle est sa légitimité à pénétrer sur ce lieu ? L'acteur va être soucieux de sa propre marge de manœuvre dans le partage de l'espace. Il va évaluer la capacité d'action et le pouvoir des autres protagonistes. D'après les définitions du pouvoir de Crozier et Friedberg, rappelées dans la partie 1, on peut retenir deux concepts importants auxquels le pouvoir se rattache : la possibilité d'agir sur certains individus et la maîtrise d'une zone d'incertitude fonction de l'imprévisibilité du comportement de l'acteur.

Il y a par ailleurs deux façons de lire ce pouvoir dans la question de l'accès :

- une lecture dans l'espace : comment les acteurs mobilisent les éléments spatiaux pour protéger leur territoire,
- une lecture dans les interactions directes : comment les acteurs mobilisent les arguments juridiques, sociaux, etc., pour négocier.

Les prochains paragraphes détaillent ces deux lectures du pouvoir, l'une après l'autre. Ensuite, le dernier paragraphe revient sur le droit de propriété et montre comment ce droit détermine ou non une asymétrie de pouvoir dans le jeu TAL.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

a) Le pouvoir de circuler

Le pouvoir réel dans le cadre de la maîtrise d'un territoire est en fait mesurable à la liberté de circuler. « Auront du pouvoir dans un espace social ceux qui en ont la maîtrise, c'est-à-dire ceux qui ont **la possibilité de s'y mouvoir librement** » (Fischer, p. 80), et - on peut ajouter - qui ont aussi la possibilité de maîtriser la liberté des autres. Il faut donc revenir à la source de la relation entre l'accédant et le lieu et de même entre le titulaire et le lieu.

Le pouvoir de l'accédant repose sur sa liberté de manœuvre. Il n'est pas lié foncièrement à un lieu et son comportement est imprévisible. Il peut passer une fois et ne jamais revenir selon son degré de mobilité. Son pouvoir est d'autant plus grand qu'il a de multiples autres possibilités. Les accédants nomades sont, sur ce point, avantagés. Ils peuvent de plus profiter de leur anonymat.

> *« Autrefois, la montagne était peuplée l'été. Les gens montaient garder les vaches. Il y avait 30 à 40 personnes. Mais ils n'avaient pas la même utilisation de l'espace naturel. Ils vivaient en harmonie avec la nature, ils exploitaient, ils connaissaient. Le gros problème de la fréquentation touristique, c'est qu'elle est ponctuelle. Vous venez une fois, pour quelques heures, et vous partez en n'ayant rien à faire. Si vous y vivez toute l'année c'est votre pain quotidien. Vous ne voyez pas les choses de la même manière. » (Propriétaire)*

Le titulaire ne peut pas a priori surveiller individuellement chaque accédant et prévoir chaque entrée sur son territoire. Il ne sait pas par où l'accédant X va venir : par le route ou par les bois, par la rivière ou les champs, ni les raisons de sa venue : s'il vient chasser ou pêcher, cueillir des fleurs ou s'isoler. Il ne maîtrise pas, non plus, l'ampleur des fréquentations, quand elles sont liées à des facteurs exogènes - présence d'une route avec un parking, proximité avec un centre d'attraction, etc. Ceci limite, de fait, son pouvoir. Par contre, le titulaire connaît bien son territoire et peut avoir une longue expérience d'observation des accédants et de leurs traces de passage. Il sait en moyenne par où ils arrivent : route, chemin ; et il connaît les endroits qu'ils recherchent plus particulièrement : tour, lac, rivière, etc.

> *« La limite de ma propriété est au milieu du chemin. C'est là qu'il y eut un petit problème. Ils ont fait passer le GR ici. Sur l'autre chemin, il faut ouvrir une barrière. Pour ne pas ouvrir la barrière, ils [les promeneurs] passent chez les autres. Il y a un bout de chemin qui n'est pas tracé. Les autres propriétaires ne voulaient pas les promeneurs et moi non plus. » (Agriculteur retraité)*

Le pouvoir du titulaire repose sur la maîtrise des flux de fréquentation. En raison de sa capacité à marquer son territoire, il va canaliser ou diminuer les pénétrations. Cet investissement dans le marquage est variable mais peut demander rapidement un investissement important en temps, en argent et en préoccupations selon les objectifs de maîtrise que le titulaire veut atteindre.

> *« (A propos de la fermeture au public) En pratique c'est délicat. Le moyen le plus simple, c'est de mettre un grand panneau à l'entrée « Propriété privée - Accès interdit ». Le signaler est une chose, qu'on ne fait pas, et deuxièmement de prendre un garde qui surveille. Cela nous coûterait cher » (Propriétaire)*

Sur le plan spatial, le pouvoir de l'accédant est donc relatif à sa mobilité ; celle du titulaire à ses capacités à maîtriser cette mobilité. On va à présent s'intéresser au pouvoir mobilisable dans le face à face.

b) Le pouvoir dans les négociations tacites

En dehors des pouvoirs relatifs à un positionnement face à l'espace, d'autres sources de pouvoir sont mobilisées au cours des interactions directes. A ce niveau on retrouve des formes de pouvoir plus communes aux négociations classiques même si la rapidité des échanges fait que ces sources de pouvoir sont utilisées de façons moins structurées. Dupont mentionne cinq sources de pouvoir mobilisées pour une négociation (DUPONT 1994, pp. 42-43) :

- « la capacité d'exercer directement ou indirectement une pression sur la partie adverse,
- la capacité de récompenser la partie adverse,
- la valeur « normative », c'est-à-dire la force de conviction propre de ses demandes ou de ses forces, eu égard au dispositif normatif ou institutionnel,
- la capacité à faire intervenir l'environnement (y compris le temps) sous la forme d'événements propices, d'appui de tiers (…) et de facultés mobilisatrices de ressources,
- et enfin, la capacité de prendre l'ascendant dans la négociation, c'est-à-dire la mise en œuvre de l'art du négociateur ».

Si on reprend les cas de microconflits étudiés, on peut voir que chacune de ces catégories a été mobilisée avec plus ou moins d'intensité.

- « la capacité d'exercer directement ou indirectement une pression sur la partie adverse ».

Il arrive qu'au cours des rencontres les acteurs en viennent à la force. Dans certain cas, les usagers s'imposent par leur nombre. C'est le cas des rave-parties. Les participants arrivent à l'improviste et ils peuvent être plusieurs milliers. Le propriétaire est, dans cette situation, incapable de s'imposer.

> *« Ce qui nous inquiète le plus ce sont les rave-parties. Cela devient inquiétant. Il y en a une qui a tourné entre Mennecy et Milly sur le plateau pendant le week end de l'ascension du vendredi soir au dimanche soir[13]. Là c'est grave. On ne sait pas qui c'est. La drogue circule pas mal. Ils laissent*

[13] « Rave et veillées pendant 36 heures », « Jusqu'à 1000 raveurs sur un terrain de Milly-la-Forêt », Le républicain de l'Essonne

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

pas mal d'ordures derrière eux. Aucun texte leur interdit d'après le préfet. Ces gens ne demandent rien à personne. Ils viennent et ils s'installent. Ils lancent ça sur Internet. Ils donnent des points de ralliement et tout le monde suit. Et il vous arrive sur votre dos 2000 personnes. C'est dingue. » (Elu local agriculteur natif de la commune)

ou dans cet exemple :

« L'année dernière des militaires étaient là sur le chemin, tout un détachement, à pied. Ils étaient installés devant chez nous. Si cela avait été fermé, ils ne seraient pas entrés. J'étais dans mon jardin potager à ramasser des légumes, quand je les ai vus. Ils étaient gentils. Cela ne m'a pas posé de problème mais enfin j'étais surprise. Je n'étais pas très tranquille. » (Propriétaire)

Les accédants peuvent aussi s'imposer par la force. Des microconflits où les acteurs en sont venus à se battre ont déjà été cités. Voici un autre exemple :

« J'ai rencontré de 15 personnes sur le GR. J'arrête ma moto pour les laisser passer. Nous étions deux en moto. Un type m'a donné un coup de poing dans le dos. Les gens n'aiment pas la moto » (Motard)

Et puis, les acteurs ont aussi fait références aux cambriolages

« De notre temps il y avait une mentalité différente. Aujourd'hui je crains les bandes qui n'hésiteraient pas à tirer. On a connu des cambriolages mais c'étaient des gens organisés. Maintenant, on en est au commando. »

- « la capacité de récompenser la partie adverse ».

Le titulaire peut, à la suite de la discussion, accepter à titre exceptionnel de laisser l'accédant passer en lui donnant l'impression qu'il en fait une faveur. En échange, l'accédant devra se comporter comme le titulaire en a décidé. A titre d'enquêteur, nous avons l'expérience de cette forme de récompense. A la suite des entrevues, plusieurs titulaires nous ont proposé de revenir : « Vous, vous pouvez revenir quand vous voulez pour vous promener. », « Vous n'avez pas vu tel endroit ? Vous devriez aller le voir », etc.; mais ils ajoutaient « demandez-moi l'autorisation ».

- « la valeur « normative », c'est-à-dire la force de conviction propre de ses demandes ou de ses forces, eu égard au dispositif normatif ou institutionnel ».

Le poids du titre de propriété est à classer dans ce type de pouvoir :

« Des promeneurs sont passés par le bois et ont commencé à cueillir des leurs dans le jardin. On était avec des cousins en train de boire du cidre, on leur a dit : vous savez que c'est une propriété privée.
Ils ont dit : ce n'est pas clôturé.
Nous : Quand vous voyez une fenêtre ouverte vous entrez ?
Ils n'étaient pas contents puis ils sont repartis » (Propriétaire)

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

- « la capacité à faire intervenir l'environnement (y compris le temps) sous la forme d'événements propices, d'appui de tiers (…) et de facultés mobilisatrices de ressources ».

Dans un microconflit, déjà cité, un titulaire a profité du fait que le cheval du cavalier piétinait le sol pour lui prouver que celui-ci avait un effet endommageant la chaussée. Les titulaires s'appuient aussi sur des évènements médiatiques, comme l'accident dans le Cantal où une personne est morte écrasée par une vache, pour justifier leur crainte d'accident.

- « et enfin, la capacité de prendre l'ascendant dans la négociation, c'est-à-dire la mise en œuvre de l'art du négociateur ».

Cette source de pouvoir n'est pas apparue dans nos microconflits compte tenu peut être de la rapidité des échanges.

Le pouvoir dans les négociations tacites de l'accès se joue donc à deux niveaux. Le premier niveau est lié à la dimension spatiale de l'accès, et s'explique comme une liberté de circulation dans l'espace. Ce pouvoir s'applique avant les rencontres et structure l'accessibilité des territoires. Le second niveau se lit au cours des rencontres et le pouvoir revêt alors des formes liées à la dimension relationnelle que l'on retrouve dans les négociations classiques.

Si on ne s'intéresse pas à ces deux dimensions, relationnelle et spatiale, des microconflits, il peut paraître étonnant de parler d'équilibre de pouvoir car on pourrait croire, en s'arrêtant sur une lecture juridique, que le droit de propriété donne tous les pouvoirs au titulaire. Or, à la lumière de nos enquêtes, ce droit n'est pas suffisant pour que le titulaire n'ait pas besoin de négocier avec l'accédant ; la dissymétrie de droit a une influence sur le rapport de force mais elle n'est pas déterminante.

c) Existe-il une asymétrie intrinsèque des pouvoirs ?

On pourrait déduire du choix de modèle - Titulaire Accédant Lieu - qu'il existe une asymétrie systématique en termes de négociation. Cette asymétrie serait intrinsèque car elle découlerait tout simplement de la relation de droit qui relie le titulaire à l'espace. Le fait que le titulaire soit muni d'un titre de propriété ou d'usage donnerait une position de gagnant au titulaire, et une capacité d'action bien supérieure. Deux éléments viennent cependant contredire cette hypothèse.

D'une part, il se trouve qu'au vu de nos données le pouvoir juridique ne prédétermine pas le pouvoir réel d'exclusion : le résultat final de l'interaction n'est pas systématiquement la solution initiale annoncée par le titulaire. En effet, si le droit de propriété était effectivement appliqué comme il est défini - inviolable et sacré - l'accédant rebrousserait systématiquement chemin. Or

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

on voit à travers les conflits que ce pouvoir est régulièrement mis en cause et que les résultats des interactions sont complexes. La dimension juridique ne préfigure donc pas les résultats du jeu TAL.

> *« Quant à la promenade, on ne l'a jamais interdit. On ne va pas empêcher quelqu'un de ramasser des champignons, des framboises ou des myrtilles. On ne va pas revendiquer la propriété exclusive. J'ai d'autres choses à faire. » (Propriétaire)*

Comme l'illustre cet exemple, il ne suffit pas d'avoir un droit théorique ; il faut pouvoir et vouloir l'appliquer.

D'autre part, la relation qui lie effectivement l'acteur - titulaire comme accédant - au territoire est aussi bien juridique, économique, affective, psychologique ou technique. La théorie de la psychologie de l'espace montre que l'appropriation d'un territoire ne se réduit pas à une appropriation juridique. L'appropriation juridique prédispose à une appropriation réelle mais cette dernière dépend des autres sources de pouvoir. La distribution de pouvoir entre les deux acteurs de la négociation dépendra de la manière dont les acteurs mobilisent ces différentes sources. « La réalité du pouvoir du négociateur est en définitive sa capacité de transformer la plage réelle de négociation à son avantage tout en obtenant l'accord de la partie adverse sur une solution acceptable : d'où la nécessité de passer par des variables intermédiaires telles que perceptions, attentes, niveaux d'aspiration et même aspect symbolique » (DUPONT 1994, p.45).

La présence du titre est cependant fondamentalement structurante à deux niveaux. C'est d'abord un des premiers arguments qui est formulé dans les discussions ; c'est à partir du titre que le titulaire va se définir et légitimer sa position. Il a une <u>force normative</u>. Celle-ci a d'ailleurs l'air d'être tout à fait acceptée de la part des accédants.

> *« Ils ont raison de mettre des panneaux propriété privée. Chacun défend sa propriété. C'est normal. Et on peut toujours s'arranger pour passer à coté. Chacun a ses droits et est maître chez lui. Il faut être honnête des deux cotés.» (Randonneur)*

Ensuite vont entrer en compte les autres arguments qui fondent les intérêts et les positions des acteurs. L'approche par la négociation permet de bien souligner cette caractéristique : les règles juridiques sont discutables et forment des éléments à négocier.

Mais le droit de propriété n'est pas seulement un argument de discussion pour le titulaire, c'est aussi une liberté de gestion de l'espace. Il fonde en effet une reconnaissance et une légitimité politiques, sociales et psychologiques qui permettent au titulaire de structurer l'espace et de

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

marquer son territoire. Le droit de propriété est un faisceau de droits et en particulier il contient le droit de clore, d'interdire la chasse et la pêche, etc. Tout dépendra donc de la sensibilité de l'accédant vis-à-vis du droit de propriété et de la façon dont le titulaire va l'exercer. La sensibilité au respect du droit de propriété dépend de facteurs sociologiques et psychologiques qui varient d'une région à une autre, ou d'une personne à l'autre.

Conclusion sur les sources de pouvoir

L'étude du pouvoir montre quelle capacité d'action les acteurs ont dans le jeu TAL. Cette capacité d'action s'évalue dans les deux modes d'interaction, médiatisé et direct : la lecture des panneaux et le face-à-face. Elle est déterminée par des capacités de mobilité et des capacités de mobiliser la négociation. On retrouve donc les deux dimensions fondamentales de la question de l'accès : spatiale et relationnelle. Enfin, le droit de propriété ne donne pas une capacité d'action qui puisse transcender le jeu mais apparaît comme une source de pouvoir qui structure clairement le rapport de force sans pour autant inhiber la marge de manœuvre de l'accédant.

Cette source de pouvoir relative au droit de propriété est étroitement dépendante de la façon dont les acteurs se représentent ce droit (norme) et de la façon dont celui-ci légitime ou non une appropriation de l'espace. Les aspects sociologiques et psychologiques ont ainsi une influence importante sur la construction des règles d'accès.

9.3 L'influence des facteurs sociologiques et psychologiques

Les dimensions sociologiques et psychologiques interviennent dans les négociations à différents niveaux, dans les représentations sociales collectives - représentation de la propriété privée, des loisirs, du tourisme, de la communauté locale face à la société extérieure, etc. - mais aussi dans les modes de comportement - réaction face à l'intrusion dans un territoire, défense des territoires, ouverture à la rencontre, etc. Voici quelques-uns uns de ces facteurs qui sont apparus dans les microconflits étudiés.

Dans les cas étrangers ou dans des situations françaises très particulières comme la Sologne en France, la représentation du droit de propriété et l'exercice qui en découle est variable. Or, comme le souligne le paragraphe précédent, la représentation sociale de ce droit est une donnée qui influe partiellement sur la répartition des pouvoirs entre les acteurs mais aussi sur la capacité des acteurs à négocier. En effet, si les deux acteurs n'ont pas le même référent pour interpréter le droit de propriété, ils se comprendront plus difficilement.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

L'existence d'une différence dans les modes d'identification d'un territoire primaire est une source potentielle de divergence. L'accédant peut comprendre qu'un terrain physiquement ouvert - absence de marqueurs frontières - est de fait un territoire public alors que le titulaire ne ressent pas le besoin de marquer son territoire pour manifester son appropriation.

De même, les règles qui sont tacitement appliquées sur les territoires secondaires ne seront pas comprises par l'accédant nomade qui, de par sa mobilité, n'en connaît pas l'existence. Ces variations de représentation favorisent de nouveau les incompréhensions et des formes de différenciation entre communauté locale et gens de l'extérieur ou au sein de même de la communauté villageoise entre ceux qui sont nés au village et les nouveaux arrivants.

> *« Les gens de la commune n'ont pas de problèmes pour accéder aux espaces naturels car ils connaissent les agriculteurs. Ils respectent la propriété privée » (Elu)*

> *« Il y a les gens qui connaissent (la campagne), qui ont des origines rurales, qui connaissent les problèmes de la campagne ; et puis les gens de la ville qui ne connaissent pas du tout. Ils ont leur plan et ils disent « vous voyez, monsieur, ce chemin est un chemin public. Ce qui est vrai parfois. Ils s'en tiennent là. » (Agriculteur)*

> *« Je ne vois pas la nature et la vie comme une personne de Paris pour dire Etampes ou Evry. J'y suis tous les jours. La Nature il faut l'apprendre. Tout dans tous les sens. Moi, j'aime la Nature. J'ai été élevé dedans. Avec mon grand-père, j'allais à la chasse à douze ans. C'est différent des autres. Ils ne voient pas la Nature pareil, ils ne connaissent pas les animaux pareil. Ils ne connaissent pas les modes de reproduction d'élevage. J'ai toujours vu des animaux. Je suis chasseur. Combien de fois j'ai suivi de gibier ? » (Agriculteur)*

> *« Autrefois, on allait dans les foires. On avait nos passages. On passait, on ne savait pas si c'était public ou non. Les gens ne passaient pas n'importe où. Ils marchaient à pied ; ils allaient par des coursières. On laissait toujours un passage pour aller chercher les bêtes. On ne condamnait pas de la même façon. Les gens passaient mais cela ne donnait pas de droit. Ce n'étaient pas des gens des villes. C'étaient des gens d'ici. » (agriculteur)*

Les règles dans les territoires secondaires sont des règles coutumières, locales, culturelles qui varient donc d'une région à l'autre, d'une association d'usager à l'autre, d'un loisir à l'autre. Ces variables sont autant de facteurs sociologiques voir ethnologiques qui entrent en compte dans les négociations.

Ces distinctions favorisent de plus l'apparition de stéréotypes (cf. chapitre précédent) : des différences au départ sociales ou culturelles seront utilisées, amplifiées, caricaturées par les acteurs pour défendre leurs opinions. Il faut donc aussi voir leur influence au-delà du différent lui-même car ces stéréotypes vont être utilisés dans d'autres sphères de discussion - entre des groupes

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

locaux, dans les débats politiques, etc. - et vont structurer le positionnement des acteurs dans les microconflits suivants.

Ces différences de représentation sociale des territoires ne sont pas les seules. Sur le plan psychologique on retrouve des grandes variations d'une personne à l'autre. Ces variations peuvent se lire dans la taille du territoire primaire. Selon les titulaires, le territoire primaire se réduit à « la maison », à « la maison et au jardin qui l'entoure », à « toute la propriété », même si elle fait plusieurs hectares, etc. Ces différences s'expliquent par des facteurs culturels donc collectifs - mais aussi par des facteurs personnels.

> *« Tout dépend de la personne sur qui on tombe. Il y a des gens avec qui tout va bien et d'autres avec qui rien ne va. Il y a des gens pour qui « chez eux c'est sacré », d'autres qui sont contents de voir du monde » (Hôtelier)*

> *« Je trouve qu'on n'a pas à gêner le travail des autres, mais il ne faut pas non plus que les cultivateurs deviennent… euh… interdisent absolument de passer… parce que, moi je vois dans les chemins autour de chez moi il y a des négociations à avoir avec les propriétaires : avec certains ça va se passer très bien, avec d'autres… non tac tu passeras pas là, même si on va faire l'effort de faire un détour, de pas passer par les champs, c'est normal […] il y en a certains qui sont très réticents : « c'est à moi, c'est à moi » » (Promeneur)*

On va ainsi trouver des réactions plus ou moins virulentes des titulaires.
Ces facteurs personnels sont soit uniquement liés à la défense d'un territoire primaire, soit liés à des expériences accumulées de différents - dans le cas du chemin de la Morthe (voir annexe), le propriétaire est d'autant plus agressif avec les promeneurs que les microconflits sont nombreux, que les négociations avec l'ancien maire ont échoué, et qu'il est en procès avec la commune.

De même, les accédants n'auront pas les mêmes façons de défendre un territoire public. Certains trouveront inconcevable que de grands espaces de nature puissent être des territoires secondaires d'où le public est exclu. On note aussi des réactions relativement virulentes contre les territoires de chasse.

> *« Je chassais avec le garde et une autre personne. Ce jour là on tirait à balle, cela pouvait être dangereux. Il y avait des gens de Janville que je connais très bien. Le garde a fait une remarque : « vous ne devriez pas être là. On tire à balles. Cela peut être dangereux. » Il s'est fait encore engueuler. » (Chasseur)*

La dimension socio-psychologique permet donc de lire comment la superposition des territoires est un élément essentiel de la structure du jeu TAL - les acteurs ont différents modes d'appropriations de l'espace et de projection de leur attachement sur cet espace ; c'est une clef de lecture pour comprendre la divergence entre les acteurs dans la perception des règles d'accès. La

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

dimension sociologique est elle aussi fondamentale dans la construction des règles d'accès et de la marge de tolérance des acteurs.
Sans avoir fait un tour exhaustif des facteurs socio-psychologiques qui interviennent dans les négociations tacites, on voit cependant au cas par cas l'importance qu'ils peuvent prendre dans le jeu TAL et dans la structuration de négociations. Il est donc utile de souligner l'importance de leur rôle dans l'émergence et l'évolution des microconflits, de même, comme on va le voir, que le contexte géographique, politique et juridique.

9.4 Le contexte géographique, juridique, social, économique, politique (…)

On a vu ce qu'apporte une lecture sociologique et psychologique pour la compréhension du jeu TAL. Ce jeu s'inscrit dans un contexte territorial qui a, aussi, souvent une influence forte sur les microconflits. Les paragraphes ci-dessous rappellent ainsi l'importance, dans le système de gestion de l'accès, des dimensions géographiques, juridiques, socio-économiques et politiques.

Le contexte géographique est particulièrement structurant car l'objet de la négociation est avant tout de nature spatiale : « aller dans », « traverser », « accéder à un espace ». La composition spatiale du lieu est fondamentale - proximité avec un lac, passage d'un chemin de randonnée, traversée d'un lieu de travail (champ, pâture) etc. - de même que la nature de la fréquentation - sa fréquence et sa qualité.

Le contexte juridique est aussi fondamental. Le statut foncier du lieu est structurant dans le jeu TAL. Que le titulaire soit ou non propriétaire du lieu changera son comportement et la façon dont il légitime sa position. De même, selon la sensibilité de l'accédant au droit de propriété et sa connaissance de la réglementation, il ne discutera pas de la même façon. Le contexte juridique joue aussi dans la répartition des responsabilités. La question de la responsabilité civile est, notamment, un facteur qui rend les propriétaires particulièrement réticents à la fréquentation de leur terrain. Le poids de la règle juridique se fait donc ressentir de deux façons : d'une part dans la représentation que les acteurs se font de cette règle, d'autre part dans les procédures concrètes par laquelle la règle est exercée, par exemple comme outil d'intervention pour gérer les conflits.

Enfin, le contexte socio-économique et politique joue un rôle important dans les interprétations que les acteurs mobilisent dans l'acceptation d'une fréquentation, dans la représentation de la légitimité de l'exercice de la propriété privée et des usages des espaces naturels ; il influe

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

notamment sur la pertinence d'ouverture des espaces selon que les accédants sont ou non porteurs de richesse. En effet, l'usage récréatif des espaces naturels ne sera pas perçu de la même façon d'une zone à l'autre selon que les titulaires vivent du tourisme vert ou non ; les accédants peuvent être le signe d'une nouvelle vitalité des campagnes comme d'un envahissement qui trouble la paix des campagne ; etc.

> *« M. le maire a bien essayé de réhabiliter des chemins mais il s'est heurté à un mur d'incompréhension. Les gens avaient l'impression qu'on leur prenait leur outil de travail. » (Vétérinaire)*

Le contexte politique joue au niveau individuel car les problèmes d'accès sont aussi des questions d'aménagement du territoire et les collectivités locales ont un rôle à jouer au titre de gestionnaire. Les titulaires reprochent non pas aux accédants de passer, mais à la commune d'avoir mal aménagé les sentiers ou de ne pas avoir utilisé de bonnes méthodes auprès des propriétaires.

> *« La municipalité a fait beaucoup de choses pour la création des sentiers de randonnée. Ils ont* été très visionnaires. *Ils ont récupéré d'anciens chemins. Cependant ils ont fait cela en force et se sont fait mal voir car ils ont imposé leur projet. Il n'y a pas eu les concertations nécessaires. Il y a toujours des guerres entre les agriculteurs et les gens du bourg. On n'a pas associé les agriculteurs à ce projet. » (Hôtelier)*

A partir des microconflits étudiés, on peut résumer l'impact du contexte politique, en reprenant les trois types de conflits dégagés par Patrick Moquay à propos de l'intercommunalité (MOQUAY, 1996), à trois types d'influences : il intervient dans des conflits de personnes, à travers des partis pris politiques de personnalité locale, et il intervient à travers des conflits organisationnels (tension entre structures). Pour les deux premiers points le cas du conflit du chemin de la Morthe est très illustratif (voir annexe). Pour le dernier point, on peut se référer au cas de conflits entre les motards et le Parc des Volcans (voir chapitre 15).

Conclusion sur l'influence du contexte

A la suite de nos études, le constat est clair : l'analyse du contexte sous ces différentes dimensions est une chose importante pour retrouver les conditions dans lesquelles émergent les conflits. Il arrive souvent que sans une vision plus large sur ces variables externes, les conflits restent très obscurs. L'analyse du contexte permet de resituer les comportements dans leur histoire et leur environnement et de ne pas les réduire trop rapidement à des interprétations erronées. L'analyse des différents facteurs du contexte est importante aussi pour celui qui veut participer à une régulation de ces situations. En effet, le diagnostic sur le contexte fait d'une part ressortir les variables de structure sur lesquelles il peut agir en fonction de ses compétences. Et d'autre part

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

cela lui permet d'anticiper sur les impacts d'un changement de ces variables, pour des raisons externes aux questions d'accès.

Les facteurs du contexte, comme l'étude des enjeux et des sources de pouvoir, sont donc des éléments fondamentaux dans la structuration de la marge de négociation des acteurs. Une analyse globale est nécessaire pour resituer celle-ci dans ce contexte. En fonction de leur marge de négociation et de leur capacité d'action, les acteurs vont établir une stratégie pour défendre leur territoire et mettre en place celle-ci pour que le jeu leur soit favorable, comme on va le voir dans les paragraphes suivants.

9.5 Comment les acteurs utilisent leur marge de négociation pour défendre leur intérêt : les stratégies

Le concept de stratégie peut être entendu sous deux sens. On peut y voir d'une part l'élaboration consciente d'un plan d'action. Dupont parle de **réflexion tournée vers l'action** (DUPONT 1994). L'autre sens de la stratégie est de la voir comme une logique d'action à partir des intérêts de l'acteur et de la mobilisation des éléments du système où elle a lieu. On trouve là la définition que Crozier et Friedberg donnent de la stratégie de l'acteur:

« Son comportement pourra et devra s'analyser comme l'expression d'une stratégie rationnelle visant à utiliser son pouvoir au mieux pour accroître « ses gains », à travers sa participation à l'organisation. En d'autres termes, il tentera à tout instant de mettre à profit sa marge de liberté pour négocier sa « participation », en s'efforçant de « manipuler » ses partenaires et l'organisation dans son ensemble de telle sorte que cette « participation » soit « payante » pour lui » (CROZIER et FRIEDBERG 1977, p.91)

Le premier sens du mot stratégie concerne des stratégies conscientes et délibérées, le second sens est plus vaste, il comprend aussi des stratégies inconscientes et spontanées.

Par ailleurs, deux pratiques stratégiques sont en action : des stratégies qui agissent dans les interactions médiatisées et des stratégies qui vont se lire dans les interactions directes. On a donc des stratégies territoriales - marquage du territoire, aménagement des abords de la propriété - et des stratégies de positionnement lors des interactions directes - orientées vers la coopération ou vers l'affrontement.

a) Des stratégies conscientes et délibérées dans le marquage du territoire

Les stratégies de marquage du territoire sont délibérées. L'acteur agit intentionnellement sur l'espace afin de modifier les conditions d'accès.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

« Etant donné la nature du terrain, ce n'est pas un parc de château, comment voulez-vous faire pour interdire l'accès ? Clôturer une propriété comme celle-ci, c'est matériellement compliqué et en plus ce serait stupide. En ce qui concerne les panneaux, il y en avait un sur l'accès routier. On l'a enlevé. Au lac, il y en a un « protection de la nature - Accès interdit - Pêche interdite ». Il y a longtemps qu'il est là, depuis qu'on a fermé la pêche. C'est pour les informer premièrement que c'est une propriété privée, et deuxièmement que la pêche est interdite. Cela peut être ambigu sinon. Et puis c'est aussi pour le principe. Cela a un rôle dissuasif, symbolique. » (Propriétaire)

Avant de poser des marques, le titulaire analyse la situation ; il étudie son terrain, met en regard les lieux d'attractivité et les moyens d'y accéder, estime quels types d'accédants sont visés puis réfléchit au message qu'il veut faire passer.

Certains titulaires ne cherchent pas à entrer explicitement en contact avec les accédants mais jouent sur le paysage pour décourager l'entrée des accédants. C'est le cas de propriétaires regroupés dans une même association de chasse sur Janville. Leur stratégie de la gestion de l'accès passe d'abord par l'achat petit à petit d'un ensemble de parcelles d'un seul tenant, qui ne sont pas traversées par les chemins à usage public. Ensuite, ces propriétaires ont fermé l'entrée des chemins privés en laissant des troncs en travers ; enfin, ils laissent tout le long de la bordure de la propriété un espace de broussailles s'épaissir, où ils mettent des branches mortes et autres obstacles qui laissent cependant passer le gibier. Il s'agit donc d'une stratégie pour décourager l'accédant de pénétrer sans dire ostensiblement que l'accès est interdit.

D'autres titulaires cherchent au contraire à prévenir l'accédant, à l'informer sur le lieu où il pénètre et à l'amener à faire demi-tour s'il ne correspond pas à l'accédant attendu par le titulaire. Un médecin qui reçoit à domicile explique comme suit sa stratégie dont on peut apprécier la composition.

Mr L, médecin spécialiste, reçoit sa clientèle à demeure. Sa résidence est ainsi composée d'une partie professionnelle et d'une partie privative. Elle se situe dans une propriété au bout d'un chemin d'exploitation, bordé d'oliviers, dans une région du littoral méditerranéen. Mr. L donne donc une double fonction à son chemin : celle d'un accès public dans la mesure où ses patients empruntent cette voie pour venir le consulter et celle d'un accès privatif dans le sens où il ne s'agit pas d'ouvrir cet accès comme un chemin de randonnée ou comme une allée qui mène à un espace de récréation publique. Il est donc face à un double enjeu : accueillir chaleureusement ceux à qui est destiné l'accès et prévenir les autres qu'ils ne sont pas a priori attendus et qu'ils s'engagent sur une voie privée.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

La difficulté pour Mr L était de trouver une signalétique adaptée à ce double enjeu. Sa stratégie se décompose en trois points : accueillir, guider et délimiter.

Toute la stratégie se traduit par une mise en scène spatialisée de panneaux et de clôtures avec une graduation réfléchie de la signalisation. Voici la description de cette mise en scène:

1. Trois carrefours en amont du chemin, la collectivité a mis des panneaux indiquant la direction à prendre pour arriver à la propriété en l'indiquant par son nom.
2. A l'entrée du chemin est indiqué le nom de l'allée.
3. Un panneau en bleu signale qu'il s'agit d'une voie sans issue (panneau sur fond bleu avec un T en blanc et la barre du T en rouge).
4. Dans le chemin un panneau ralentissement avec des vagues de gendarmes couchés.
5. Un panneau en bout de chemin avec le nom de la propriété et une plaque professionnelle avec le nom du spécialiste.
6. Un panneau indique les places de parking en bleu.
7. Un panneau en rouge indiquant le seuil de la propriété privée
8. Une barrière végétale en diagonale sépare la partie privative de l'allée qui mène à l'entrée du cabinet.

<u>Explication du rôle de chaque panneau par le propriétaire</u>

1. Pré signalétique de guidage
2. Le nom de l'allée permet d'identifier le lieu « on sait où on est ».
3. L'indication de la voie sans issue donne une indication sur ce que l'on va trouver : configuration finale du chemin.
4. Le panneau de ralentissement demande aux gens de respecter le lieu.
5. Le nom du domaine et la plaque professionnelle permettent d'éviter des confusions qui pourraient être « parfois regrettables » selon L.
6. L'emplacement du parking accueille les gens, les arrête avant la partie privative et leur demande de continuer à pied.
7. et 8 .Le panneau rouge et la barrière végétale constituent des délimitations entre un espace public et privé avec une interdiction explicite de pénétrer le second type d'espace. La disposition en biais de la haie en forme d'entonnoir, permet d'une façon douce - non frontale - de guider les gens jusqu'à l'entrée du cabinet.

Au niveau 4, ils connaissent le nom du lieu, ils le situent. Le panneau 4 incite les gens à apprécier et aimer l'endroit. Ils doivent se sentir accueilli. A ce stade le message délivré est le suivant « voyageur, tu as su venir jusqu'ici. Je t'ai invité à venir. Voici ce que je t'offre alors suis-moi ».

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Les interdictions arrivent en dernière phase. La signalétique comme un fil bleu et rouge donne des indications de guidage et d'interdiction. Elles pourraient être doublées de signes plus pénalisants (fil barbelé, arrêté préfectoral, amende etc.).

Mr L identifie trois phases : une première phase d'accueil au sens propre, une phase de guidage au sens positif mais dirigiste et une troisième et dernière phase de limitation avec des barrières, des indications en rouge.

Le titulaire utilisera ainsi des marqueurs pour rendre effectif ses projets de gestion de l'accès en fonction de ses enjeux, des moyens consacrés à la gestion de l'accès, de la situation territoriale (organisation spatiale du lieu, zone d'accès, type de fréquentation) et de la préservation d'un lien social avec l'accédant. Les marqueurs ont ainsi trois fonctions pour canaliser la fréquentation des accédants :
Un premier rôle est d'indiquer le chemin pour accéder à la propriété : **fonction de guide**.
Un second est de signaler là où les gens se trouvent et ce que les gens vont trouver: **fonction de repère, d'identification et de description du lieu**.
Un troisième est d'interdire et de limiter les espaces où le public est désiré : **fonction de prévention**.

Selon les intérêts et les enjeux de protection que le titulaire doit défendre il va donc jouer avec les marques de territoire et organiser ainsi sa stratégie territoriale.
A partir des quatre types d'enjeu :

- la perte de contrôle sur son territoire,
- la perturbation de ses modes d'usages,
- la détérioration d'un patrimoine,
- la mise en cause de sa responsabilité civile,

le titulaire cherchera non pas à exclure tout accédant mais :

- soit à exclure les gens dont les comportements nuisent à ses intérêts,
- soit à modifier leur comportement.

L'exclusion totale reste un cas extrême et difficile à atteindre surtout lorsque la pression de fréquentation est forte. Le plus grand besoin de maîtriser l'accès chez le titulaire se présente lorsqu'un territoire primaire est perturbé : le titulaire cherche à protéger un espace d'intimité, sa maison, son jardin, etc. Mais c'est aussi dans ce cas que les accédants comprennent le mieux que

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

le titulaire cherche à limiter le passage. Pour les autres types de nuisances, le titulaire cherche souvent à sélectionner les accédants ou à mieux maîtriser leur comportement.

Certains notent d'ailleurs que si les accédants étaient mieux informés, la négociation serait facilitée.

> *« Le seule chose c'est que ces gens là soient informés par leur manuel avant de partir. Il faut qu'ils respectent la campagne. Ils traversent des espaces agréables et jolis à voir mais il faut qu'ils les respectent. Les gens de la ville voient la nature différemment. Chez eux, ils sont enfermés. Ils doivent savoir que pour certaines personnes c'est un outil de travail. Certains ne le savent pas. Je pense que s'ils avaient des informations au départ ils seraient plus compréhensifs. » (Agriculteur)*

On note cependant que la liberté de manœuvre pour mettre en place un système de marquage est limitée, d'une part, par des limites juridiques, d'autre part, par le coût des aménagements.

Les limites juridiques sont dues à des lois qui réduisent le pouvoir du titulaire. Par exemple, il ne peut pas s'opposer à des servitudes de passage. Dans l'exemple déjà cité de l'agriculteur dont un pâturage est traversé par un chemin communal, celui-ci adopte une stratégie spécifique du fait que ce chemin est en libre accès.

> *« Le chemin est communal. A une époque on a posé des clôtures mais le chemin est toujours classé. On n'avait pas le droit de le barrer.*

[la marge de manœuvre pour exclure totalement est faible puisque le statut du chemin est communal]

> *« On avait mis un panneau à chaque bout en expliquant aux gens qu'ils aient la gentillesse de refermer les portes (…).*

[technique opérationnelle de la stratégie]

> *« Mais normalement, on devrait mettre des chicanes.*

[solution envisagée mais peut être trop coûteuse]

> *« (…) Il arrive que les portes restent ouvertes. Les chevaux étaient sortis. Les gens ne savent pas forcément. Ils n'ont pas été habitués. (…) On y fait brouter les bêtes et une fois que c'est râpé, on laisse ouvert. En juillet/août ce n'est pas la peine. Il y aurait souvent des problèmes. On s'arrange pour ne pas les mettre, ou il faudrait mettre des chicanes.*

[modification des pratiques]

> *« On pourrait clôturer le long du chemin mais la parcelle est très étroite en dessous. De plus, sur le chemin coule un ruisseau ; les bêtes peuvent aller boire. Si c'était clôturé, elles ne pourraient plus. (…) Il y a des gens qui connaissent, qui ont des origines rurales et puis des gens de la ville qui ne connaissent pas. Ils ont leur plan. Ils s'en tiennent là. »*

Pour pouvoir fermer un chemin, il est donc utile d'en avoir la propriété. C'est pourquoi dans le cas des chemins ruraux, il existe des litiges entre des particuliers et les communes, chacun revendiquant le droit de propriété. C'est le cas du chemin de la Morthe (cf. annexe). Un résidant

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

secondaire s'oppose au passage des randonneurs sur un chemin qui borde sa propriété et défend que ce chemin est un chemin d'exploitation (il appartient aux riverains) afin d'obtenir le pouvoir légal d'interdire le passage. Sans quoi il est contraint d'accepter le libre accès. Un autre exemple de limite juridique est le droit de clôture. Pour clore sa propriété, le titulaire doit demander une autorisation à la mairie. Cependant, les cas de refus sont rares et nous n'en avons pas rencontré.

Le second type de limite, d'ordre financier, est le coût des aménagements. En général, la solution « idéale » pour le titulaire est de clore et de mettre des panneaux. C'est une façon relativement efficace pour matérialiser le statut privé.

> *« La clôture c'est la meilleure solution. Quand il y a des pancartes, ils les enlèvent. Ils savent que c'est privé. Il y a toujours eu des clôtures dans les parcelles à cause des dégâts des lapins. (…) Il n'y a que l'agriculteur qui ne s'entoure pas. Il n'y a que le Parisien qui s'entoure. Quand il achète, dès qu'il arrive il s'entoure de grillage tout autour de la propriété et il s'en va se promener chez les autres. Autrefois, il y avait les bornes. Chacun connaît la délimitation de ses terres. Quand il va chez quelqu'un il sait chez qui il est ! » (Agriculteur sur Boigneville).*

> *« Le promeneur depuis un chemin public peut prendre une allée transversale et sans s'en rendre compte entrer sur le domaine privé. Là nous avons quelques soucis. Maintenant on met des panneaux pour prévenir ; Mais le promeneur il dit « moi j'ai le droit c'est un chemin public ». Je ne vois pas comment résoudre ce problème car on ne peut pas mettre en bout de chaque sente un panneau ». (Gestionnaire d'un domaine agricole, centre de recherche).*

De plus, la clôture et les panneaux restent les seules solutions juridiques pour exclure autrui. Cependant une bonne clôture et une bonne signalétique demandent un aménagement coûteux.

> *« Il faut reprendre le cadastre, tout clôturer à ses frais. Tous ces travaux pour « reconquérir son droit de propriété », mettre des panneaux « réserve de chasse » (Randonneur, propriétaire)*

La difficulté de maîtriser les entrées et le coût de clore sont proportionnels à la longueur des frontières du territoire. Cependant, lorsque les propriétés sont importantes, la location de la chasse peut apporter un revenu suffisant pour que des sommes importantes soient investies dans la garderie : clôturer toutes les limites, payer un garde.

> *« Quand je vois des gens qui se promènent sur la propriété moi, je ne peux plus rien dire car je suis propriétaire mais le droit de garderie ce n'est plus à moi. Il y en a qui viennent me demander l'autorisation, je ne peux pas leur donner. Mais cela devient de pire en pire.. Ce Monsieur* [personne responsable de la chasse] *avec les deux cultivateurs qui sont là pour faire du piégeage et de l'entretien ne sont pas gardes-chasse en tenue donc la propriété est mal gardée. Il y a des gens un peu partout. (…)Les gens sont aux champignons, aux escargots,*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

aux jonquilles. Ils sont partout. Cela ne devrait pas exister. Une chasse gardée doit être une chasse où personne ne pénètre pour que le gibier soit tranquille. » (Propriétaire)

La plupart des titulaires va cependant chercher des moyens moins coûteux : fermer des points stratégiques, les chemins, les bordures de chemins avec des broussailles, etc.

« J'ai vu par contre un champ de jonquilles où plein de gens allaient pour cueillir des fleurs. Le propriétaire a trouvé un moyen de dissuasion plus fort que des barrières, ou de monter la garde : il a mis un taureau dans le champ. Du coup les gens ne passent plus dans ce champ. » (Randonneur)

Quand le titulaire renonce à exclure de façon systématique, il cherche à montrer à l'accédant qu'il pénètre dans un espace privé. Si l'accédant n'est pas dissuadé de rentrer malgré cette information, le titulaire cherche à ce qu'il adopte un comportement respectueux. Ce message que ce dernier cherche à faire passer peut être relativement précis. Le titulaire peut chercher à se justifier et à prévenir. Il explique, par exemple, que c'est un territoire de chasse ou il annonce que c'est un espace de résidence et donne des informations sur le système de surveillance et de garderie : garde, chien, alarme, etc.

Si la fréquentation des accédants est relativement organisée et structurée - fréquentation canalisée ou ponctuelle, itinéraire balisé de promenade, visite d'une tour, etc. - deux autres solutions sont envisageables pour protéger le lieu : l'aménagement ou le contournement. En général ces solutions sont envisagées par le titulaire ou par les collectivités locales qui prennent en charge cette gestion lorsque la fréquentation devient importante. On se trouve alors dans un type de gestion **d'accueil du public,** plus conséquente en termes d'aménagement.
Les stratégies territoriales que l'on vient de voir jouent donc un rôle important pour les interactions médiatisées. Il en est de même pour les stratégies adoptées lors des interactions directes.

b) Les stratégies pour les interactions directes

Dans les interactions directes on trouve différents types de stratégies. Certaines sont consciemment préparées, d'autres sont spontanées. Les stratégies étudiées précédemment montrent que le titulaire ne cherche pas, en général, à entrer dans une opposition frontale avec l'accédant. Tous les titulaires ne cherchent pas à bloquer la relation avec l'accédant car c'est tout un espace de sociabilité qui se ferme. Ils préfèrent conserver un climat de bonne entente et d'échanges cordiaux avec les accédants qui passent devant chez eux ou sur leur lieu de travail.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Bien souvent, lorsque l'interaction se passe bien, les deux acteurs, titulaire et accédant, profitent des discussions pour échanger des informations, écouter et se faire écouter.

C'est pourquoi nous pouvons distinguer deux types d'orientations stratégiques que les chercheurs en négociation ont nommés « orientation intégrative » et « orientation distributive ».

Orientation intégrative (Référence Walton et Mc Cursie)

La stratégie s'appuie sur, et tend à développer, un climat de confiance. Elle passe par la reconnaissance de la légitimité de l'adversaire. Elle tend à diminuer les risques de remise en cause ultérieure du contrat. Elle est propice à la prise en compte du long terme et donc à recherche de stabilité pour la solution recherchée. Elle valorise la créativité, la recherche de solutions diverses, d'options nouvelles et dynamiques.

Orientation à prédominante distributive

Elle cherche au contraire à départager les adversaires en fonction des jeux de pouvoirs. Elle encourage les négociateurs à « être gagnant pour ne pas être perdant » et à rechercher des gains propres plutôt que mutuels. Elle se déroule dans un climat de compétition plutôt que de coopération. Le négociateur distributif veille toujours à ne pas provoquer la rupture de la relation car il a jugé que ce processus de décision pouvait lui être utile et bénéfique. Cependant, il préfère déclarer un conflit plutôt que faire des concessions.

Voici à présent les différents niveaux de stratégies opérantes, en fonction de ces deux orientations, à la vue des comportements des acteurs rencontrés.

Les stratégies des accédants

A partir des positions des accédants, on peut identifier cinq stratégies.

La stratégie du voleur

Cette stratégie consiste à passer outre les interdictions et à chercher à tout prix à pénétrer dans le lieu en esquivant la rencontre du titulaire. C'est la stratégie des braconniers, des cueilleurs en cachette. On la retrouve sous différents niveaux d'organisation et de préméditation : du vol à main armé, à la fraude enfantine dans les vergers. C'est parfois une stratégie distributive dans le sens où il n'y a pas de recherche de coopération et que l'accédant cherche à soumettre le titulaire en utilisant des ruses qui lui fassent perdre toute maîtrise. Elle peut être parfois relativement offensive si l'accédant arrive armé ou prêt à utiliser sa force pour dominer le titulaire. C'est l'option de l'affrontement.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

La stratégie de l'ignorance

L'accédant montre qu'il ignore le problème. Il traverse un pré, il emprunte un chemin et lorsqu'il croise le titulaire bien souvent il dit ne pas savoir, ne pas avoir conscience qu'il puisse déranger. Le fait que le propriétaire pose des panneaux et des clôtures met en défaut cette stratégie. L'accédant fait alors preuve de mauvaise foi, ce que n'apprécie guère le titulaire. Là encore c'est une stratégie distributive dans le sens où l'accédant cherche à tromper le titulaire et n'est pas prêt à coopérer.

La stratégie du civisme

L'accédant argumente sa légitimité d'accéder à partir d'une déclinaison de droits de référence, plus ou moins précis et fondés, choisis selon le contexte : droit de libre circulation, droit d'accès à la nature, droit de passage sur les chemins publics, etc. Il ne cherche pas d'arrangements avec le titulaire s'il a la certitude d'être dans le juste droit. Il argumentera avec des documents à l'appui (cartes, cadastre, guide de randonnée, etc.).

La stratégie de la compréhension

Cette stratégie est celle du « on verra bien ». L'accédant est prêt à jouer le jeu avec le titulaire, il est prêt à discuter et à s'expliquer avec le titulaire en reconnaissant qu'il a bien vu qu'il était chez quelqu'un. Il s'agit ici d'une stratégie intégrative. L'accédant est ouvert à la discussion. Il est sensible aux intérêts du titulaire et il est en position de coopération.

> *« (Pour planter la tente) On ne demande pas aux propriétaires car quand on est en haut d'une crête on ne va pas redescendre au village pour chercher le propriétaire. Autant rester à l'hôtel en bas. Quand on est éloigné des villages on n'a pas la notion de la propriété privée. Dans ma tête, je ne me dis pas cela appartient à M. machin et il faut aller lui demander. Même si on a cette démarche là, cela devient un problème terrible pour aller trouver le propriétaire de tel bout de terrain. Une fois on avait demandé dans le Queyras. Le gars ne savait pas à qui il appartenait. Il avait une ferme pas loin. Il nous a dit : non il n'y a pas de problèmes. Une autre fois là bas un agriculteur nous a vu alors qu'on montait la tente. Il fermait les barrières. Il ne nous a rien dit » (Randonneur)*

> *« Sur un GR je lui dirais que son comportement n'est pas justifié sinon je lui expliquerais que j'ai besoin de passer. C'est sûr que si je commence à casser des barrières, il n'y a pas de raison que cela s'arrange. » (Randonneur)*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

La stratégie du zéro conflit

Une autre stratégie est d'éviter à tout prix de rentrer en conflit avec le propriétaire. L'accédant au moindre signe d'interdiction rebroussera chemin. Cette stratégie peut s'expliquer par le fait que le conflit met en péril le plaisir que l'accédant est venu retirer de son loisir. Il ne veut pas compromettre ce temps de détente et de calme. L'accédant refuse le rapport de force.

Les stratégies des titulaires

On a vu comment le titulaire compose l'espace et crée une situation de dialogue indirect. Ensuite en fonction des marques disposées à la limite de son territoire, il abordera la rencontre avec plus ou moins d'ouverture et de compréhension.

> *« Comment gérer ces mouvements de population, que ce soient des itinérants, des voyageurs, des chasseurs, des automobilistes, des passagers, des pêcheurs, etc., et la confrontation avec la propriété privée, lorsqu'ils la franchissent ? Comment rendre cette gestion positive ? Ce n'est qu'une façon de faire. Certains sortent directement avec le fusil. Je commence par dire bonjour, par me présenter : « Vous cherchez quelqu'un ? » et je fais attention. Alors soit la personne s'en va. C'est ce qui se passe en général. Soit elle cherche l'affrontement. » (Propriétaire)*

Voici quatre stratégies de titulaire que l'on a pu identifier.

Stratégie de l'expulsion

Aucune marge de négociation n'est possible. Le titulaire est dans une position systématique d'affrontement. C'est le cas du propriétaire d'une parcelle de bois sur Janville qui refuse tout usage sur son terrain et qui surveille activement celui-ci. C'est le cas aussi pour des territoires de chasse gardée. C'est une stratégie distributive et offensive.

Stratégie du prince

Le titulaire est prêt à discuter avec l'accédant pour lui expliquer sa position mais il reste ferme sur ses objectifs. C'est une stratégie à dominante intégrative.

> *« En Sologne tu es souvent reconduit poliment mais fermement sur les chemins. Du fait que tu te balades dans les bois, tu le sens un peu que tu rentres chez les gens. Une fois une dame est arrivée avec son cheval. « Vous êtes sur une propriété privée ». Elle m'a dit cassez-vous très poliment mais fermement, sans me réorienter. Elle était dans les bois, moi je regardais les orchidées. » (Randonneur)*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Stratégie zéro

Le titulaire n'adopte aucune stratégie particulière. Il tolère les accédants sans se manifester. Cette stratégie est adaptée aux situations où le titulaire n'a pas d'enjeu majeur : la fréquentation est faible, il n'y a pas de dommages, il est souvent absent, il n'exploite pas ses terres, etc.

> *« On ne voit pas les propriétaires sauf quand on les connaît. Sauf l'autre jour, où on est sorti du chemin balisé et on a pris un raccourci dans un champ devant une ferme. On a vu le propriétaire mais il n'a rien dit. »* (Randonneurs)

Stratégie de l'intégration

Le titulaire adopte une position de tolérance active. Il cherche à prévenir l'accédant sans pour autant manifester d'interdiction ferme. Il met par exemple des panneaux explicatifs. Ce type de stratégie est efficace tant que la fréquentation reste modérée et que les accédants sont compréhensifs. C'est une stratégie intégrative.

Stratégie de l'accueil

Le titulaire a une stratégie commerciale et/ou professionnelle. Il reçoit un public chez lui et vient l'accueillir avec des panneaux. Il cherche à canaliser les flux pour les maîtriser avec du balisage et des aménagements spécifiques : parking, tables, etc.
Il n'accueille cependant pas tous les accédants et, à travers les panneaux, donne les règles à respecter pour accéder. C'est une stratégie sélective et intégrative.

Dans tous les cas, le titulaire n'adopte pas une stratégie une fois pour toute. D'une part, il est souvent amené à la modifier, notamment si la fréquentation change ; d'autre part, selon sa perception de l'accédant, il adoptera une position plus ou moins distributive.

On peut à présent faire correspondre les deux notions, enjeux et stratégie, pour le titulaire pour comprendre quel marquage du territoire a semblé pertinent dans les cas étudiés.

Enjeu 1 : se faire respecter et défendre un territoire
Le titulaire va souvent dans ce cas poser des panneaux surtout si le territoire est vaste et peu surveillé. Sinon, si le titulaire surveille, il viendra au devant des accédants. Il adoptera donc la stratégie du prince ou de l'exclusion selon le degré de cet enjeu.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Enjeu 2 : Protéger un espace d'usage

Cela ne revient pas à exclure systématiquement les autres usages mais à chercher une meilleure adaptation entre eux. Ainsi le titulaire essaie de mieux aménager l'espace - passage de clôture, détournement des chemins en bordure des champs, etc. ou de mieux répartir les usages dans le temps - interdire la chasse le dimanche après midi au profit de la promenade, ou encore de changer ces pratiques.

Enjeu 3 : sauvegarder un patrimoine

Le titulaire est amené parfois à fermer son territoire. Pour réduire les dégradations, il tente d'inciter les accédants à des comportements respectueux en expliquant la fragilité du milieu par des panneaux. Il essaie aussi de canaliser les flux (cas de la Chaîne des Puys). Si la fréquentation est trop importante, il a recours aux collectivités pour qu'elles prennent en charge cette gestion.

Enjeu 4 : la responsabilité civile

La seule solution pour les titulaires d'éviter de mettre leur responsabilité civile en jeu reste de clore et de mettre des panneaux. Seulement au regard de la jurisprudence, il semble qu'il faille un mur de trois mètres de haut sans faille pour être réellement dégagé de sa responsabilité. Chaque enjeu s'accompagne donc d'une stratégie particulière, ce qui n'est pas aussi évident chez l'accédant - c'est pourquoi on ne reprend pas cet exercice pour l'accédant. Le titulaire va donc hiérarchiser ses enjeux dans l'espace et adopter des techniques de défense adéquates.

Ce dernier paragraphe a décrit quelles stratégies ont mis en place les titulaires et les accédants dans nos études de cas. En fonction de leur marge de tolérance, les stratégies des premiers visent à cadrer le seuil d'ouverture des territoires en jouant sur les conditions spatiales et relationnelles. Pour l'accédant, les stratégies s'organisent selon sa mobilité et son désir d'établir ou non une relation durable avec le titulaire.

Conclusion du chapitre 9

Ce chapitre, consacré à une étude systémique du jeu TAL vu comme une négociation tacite, a permis de décrire la structure de ce jeu, de voir (1) quels sont les enjeux des acteurs et donc les raisons qui les poussent à entrer dans ce jeu, (2) quelle est leur liberté d'action et (3) la variété des éléments du contexte qui influencent et construisent la marge de tolérance et donc leur marge d'action dans le jeu ; et enfin il montre, à partir de tous ces points, comment l'acteur va choisir une stratégie d'action. Cette approche globale et systémique permet d'avoir une nouvelle lecture

des microconflits. En effet, on peut à présent interpréter les panneaux et les clôtures non plus simplement comme des processus de fermeture des espaces mais comme des modes d'interaction entre les acteurs qui pallient à la perte du réseau d'interconnaissance et de l'autosurveillance des sociétés paysannes quand elles occupaient les campagnes (MENDRAS 1995). Les interactions directes sont des moments privilégiés dans lesquels les acteurs ajustent leurs intérêts vis-à-vis de l'accès. Ces interactions ne se déroulent pas toujours sur le ton du conflit. L'analyse par la négociation a permis de mettre en évidence qu'il existe une marge d'accord entre les intérêts de l'accédant et du titulaire. Sa taille est variable ; elle dépend d'éléments du contexte, d'éléments intrinsèques aux acteurs et de la stratégie que les acteurs adoptent lors des microconflits. **Les modèles systémiques de négociation permettent de mettre en relation ces différents facteurs avec le processus et d'avoir une perception claire de ces interactions**. Il est alors utile à partir de ces résultats d'analyse de souligner quelle est la fonction de ces interactions dans le système de gestion de l'accès et sur quels facteurs de ce système on peut intervenir pour améliorer leur fonction régulatrice.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Chapitre 10 : Eléments pour une stratégie d'intervention à l'échelle des microconflits

Les trois chapitres précédents se sont concentrés sur le jeu TAL. Par une analyse systémique de la négociation, ils montrent comment ces processus permettent aux acteurs de trouver une solution mutuellement acceptable. Le dernier chapitre de cette partie prend un peu de recul face au déroulement du jeu. Il resitue ce jeu dans un contexte plus large et évalue son rôle dans le système de gestion de l'accès à l'échelle des lieux.

Le premier paragraphe décrit l'effet du jeu TAL quand il se répète sur le même territoire, puis le second paragraphe montre comment on peut intervenir à l'échelle du lieu afin de rendre ce jeu plus performant en termes de régulation.

10. 1 L'agrégation des microconflits

Le jeu TAL a des résultats au-delà de la simple rencontre ; les répercussions du jeu se lisent d'une part sur la dimension relationnelle, à travers les autres négociations qui vont suivre et, d'autre part sur la dimension spatiale dans les changements d'aménagement. Sur la dimension relationnelle, la répétition des microconflits constitue un ensemble d'évènements qui se suivent et qui s'influencent. On peut les concevoir sur un axe chronologique et un lieu fixé, comme une suite en boucle de négociations où deux acteurs négocient à chaque fois le même objet, l'accès à ce lieu, mais où seule l'identité de l'accédant change. Cet effet de répétition est un élément d'une importance majeure pour comprendre la marge de tolérance et les seuils au-delà duquel le titulaire ne peut plus intervenir seul. Ce second effet de découragement peut aussi aboutir à un troisième, l'effet de déclenchement par saturation d'une nouvelle stratégie.

L'effet de répétition s'apparente au départ à un processus d'apprentissage au cours duquel cet acteur va modifier sa stratégie jusqu'à ce qu'un équilibre soit éventuellement atteint. Au cours de cet apprentissage, le titulaire va aussi changer sa stratégie territoriale, et agir sur l'espace. Il va modifier les marqueurs de son territoire et mettre en place un système de défense qui va lui-même modifier le comportement des accédants. Les modes d'usage et de pratique vont être ainsi

modifiés sur son territoire. Ces effets de boucle sont résumés dans le schéma qui suit (fig. 7). On revient ensuite sur certains effets.

Chaque flèche indique une action induite et doit se lire « influe sur ». Par l'indice « n » on entend que c'est la nième interaction du titulaire dans le jeu TAL.

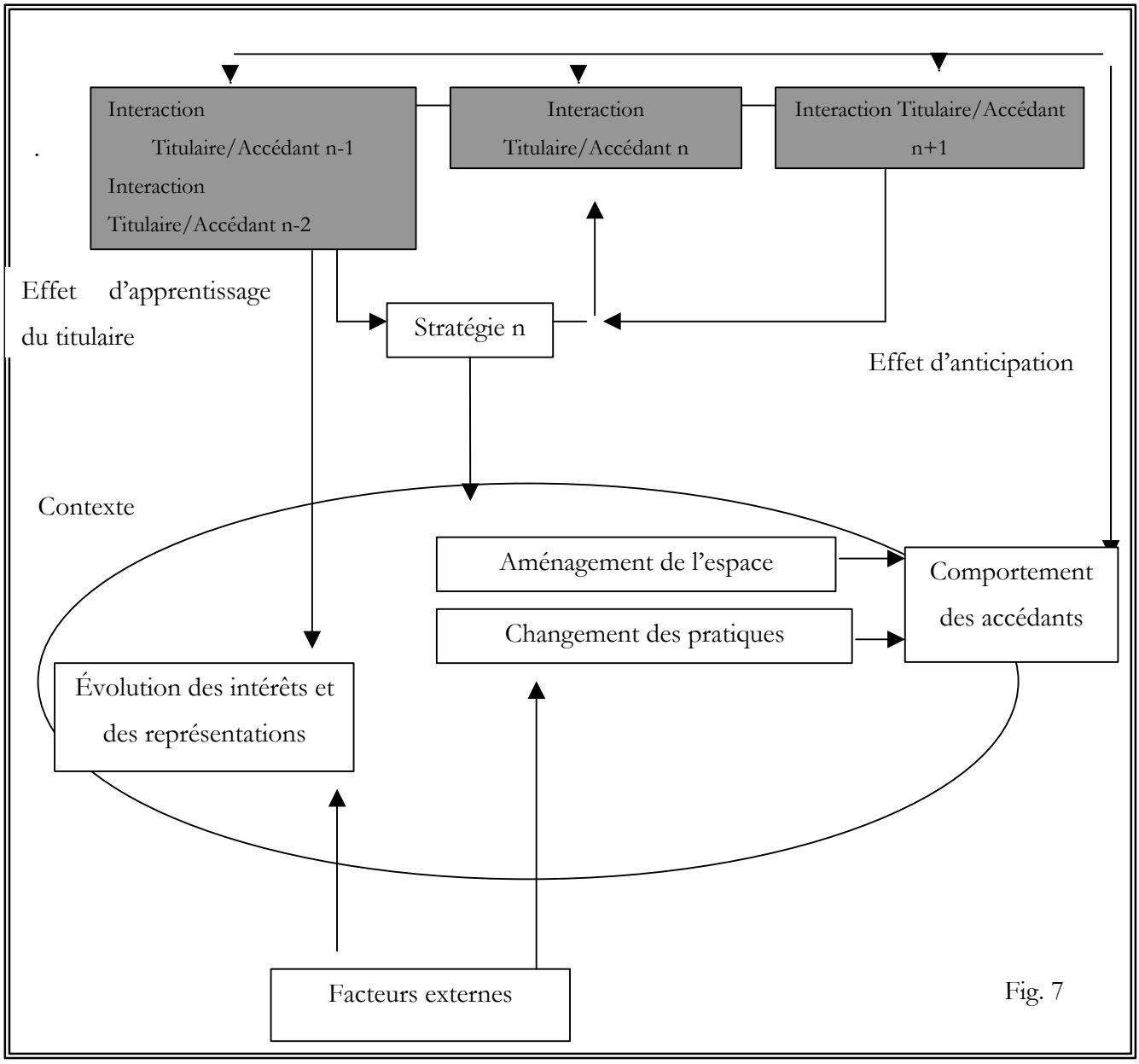

Fig. 7

A l'intérieur de chaque case grise représentant une interaction, le jeu TAL va opérer. A force de jouer, le titulaire va modifier sa stratégie en fonction de son expérience.

Trois effets sont importants, l'effet d'apprentissage, l'influence du contexte et l'effet d'anticipation.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Dans **l'effet d'apprentissage par l'expérience**, la mémoire a un rôle majeur et aurait tendance à donner plus de poids aux évènements négatifs qu'aux évènements positifs. Les titulaires vont adapter leur stratégie de défense en fonction des interactions qui sont les plus menaçantes.

> *« A partir du moment où cela se passe bien, où les gens sont gentils et compréhensifs, tout va bien. Mais ce n'est pas toujours le cas. Alors après, les bons payent pour les mauvais. » (Agriculteur)*

Les acteurs vont aussi s'adapter au mode de perception des autres acteurs. Par exemple, le fait que les accédants perçoivent qu'un espace est privé quand il est clos et qu'ils le disent lors des interactions a un effet évident sur le fait que des propriétaires posent des clôtures.

Les **facteurs externes,** qui représentent les changements du contexte, peuvent agir de façon à renforcer des positionnements distributifs. Ils peuvent par exemple être mobilisés par les titulaires afin de renforcer leur pouvoir - une explicitation des règles d'accès dans une réunion officielle, avec par exemple des associations de sports et loisirs et des élus, peut être l'occasion pour les titulaires de rompre des accords tacites et ensuite de fermer leur territoire. C'est ce qui est arrivé sur la commune de Picherande avec le remembrement (voir le cas de Picherande).
A l'inverse ils peuvent servir à décongestionner les situations tendues, par un effet de relativisation ou de cadrage différent du problème. Par exemple si le titulaire n'associe plus randonneur avec ennuis mais avec développement local, la relation pourra s'établir sur le ton de la coopération.

> *« On n'a pas assez de monde pour se plaindre à Egliseneuve. On voudrait en voir davantage. Quelquefois, en regardant le village, on se dit que c'est la fin de tout. Mais enfin, pour les ruraux, il faut garder une juste proportion. Cependant, cela apporte des points positifs. Les gens de passage achètent des produits locaux. Il ne faut pas tout voir à contresens. Mais je ne suis pas convaincu que les gens qui passent dépensent beaucoup dans le village. Certains couchent à l'hôtel mais pas beaucoup. La majorité sont des gens de passage. (…) Je me fais l'avocat des gens de la campagne. Il faudrait demander aux commerçants s'ils ont des retombées. Ils vont bien s'arrêter pour boire un coup. Mais quand ils partent en randonnée, ils ne peuvent pas en prendre des quantités. » (Agriculteur)*

L'effet d'anticipation est un effet de stimulation. Il a lui aussi une double portée. Il peut être une menace qui rappelle au titulaire que ces interactions vont se reproduire et qu'il doit prendre des mesures : fermeture physique, gardiennage, etc. Il peut au contraire les percevoir comme une occasion à saisir pour développer de nouvelles activités ou enrichir ses connaissances.

> *« Les agriculteurs se rendent compte que s'ils veulent maintenir leur exploitation, ils devront accepter les randonneurs car ce sont eux qui feront vivre la commune, ce*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

ne sont plus les agriculteurs. Ces chemins attirent un apport extérieur qui fait vivre les communes. » (Élu)

« On pourra toujours continuer à clôturer au bord des chemins, à créer arbitrairement des chemins. C'est même indispensable de créer des circuits ; mais je pense que pour aller plus loin, il faut envisager une forme de coopération locale et dynamique entre structure agricole et structure touristique. Il faut envisager ces obligations mutuelles comme une expression de la liberté aujourd'hui que l'on veut pour l'accès à la nature. C'est l'objet de tout un projet politique. » (agriculteur, conseiller municipal)

« Les gens qui viennent ici cherchent à profiter du calme, du paysage, de la nature. Ils ont envie d'être tranquilles et ils sont raisonnables : des gens sympathiques. Nous les croisons quand nous sommes là-haut car nous y sommes souvent. Nous les rencontrons souvent. Nous discutons avec ceux qui aiment avoir des renseignements. Nous avons aussi une fréquentation importante de botanistes, d'entomologistes, de « professionnels » de la nature. Ils ramassent des insectes, des plantes. Nous rencontrons ces gens là qui sont des gens passionnants. Ils nous expliquent des choses que nous ignorions. » (Propriétaire)

Au fur et à mesure de ces ajustements directs et indirects, deux situations sont possibles :

- la première est d'arriver à une solution stable et supportable où titulaire et accédants sont relativement satisfaits ; le nombre de solutions stables est difficile à évaluer car ne se manifestent que les situations problématiques. Elles représentent cependant une très large majorité des interactions que nous avons repérées. On peut dire que c'est la *partie immergée de l'iceberg*,
- la seconde situation est que la suite des jeux TAL n'aboutit pas à cette stabilisation. Soit le titulaire ne trouve pas de solutions supportables : d'après les exemples que nous avons vus, le flux des accédants est trop important pour qu'il puisse le gérer seul. Soit le titulaire refuse les compromis. Il adopte une position purement offensive et crée ainsi un mécontentement général auprès des accédants. Ces deux types de déséquilibre constituent la *partie émergée de l'iceberg*. Dans ces cas l'intervention d'un acteur extérieur devient nécessaire pour instaurer un climat où la négociation par les microconflits devient à nouveau efficiente.

La répartition des lieux entre ceux où l'équilibre est atteint et ceux où il ne l'est pas a des répercussions sur l'ensemble des territoires. Chaque équilibre détermine si un lieu est accessible ou non. La somme de chaque équilibre qui en découle va permettre de lire la somme des lieux ouverts et ainsi de dire si la demande générale d'espace est satisfaite. Celle-ci se lira à différentes échelles territoriale : à une échelle communale pour apprécier la demande des accédants sédentaires, à une échelle plus grande, pays, PNR, massif, agglomération et ses environs, région, nation, etc., pour évaluer si la demande des accédants nomades est aussi satisfaite.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Ce premier paragraphe souligne donc comment la succession des jeux TAL à l'échelle d'un lieu permet ou non d'atteindre des situations d'équilibre entre la demande d'accès des accédants et la défense des intérêts du titulaire. Voici à présent comment en agissant auprès des titulaires, on peut favoriser des jeux qui soient stabilisateurs et qui amènent à des situations satisfaisantes pour les deux types d'acteurs. L'action de changement devra porter, d'une part, sur la protection des processus d'ajustement en favorisant les phases de négociation et d'information, d'autre part, sur la mise en place d'une gestion subsidiaire dans les cas de trop forte fréquentation ou de crises aiguës.

10.2 Des cadres d'intervention

Les processus d'interaction entre accédant et titulaire sont des phases où les acteurs ajustent leur comportement, leur pratique et leur représentation. Il se recrée, à travers ces échanges d'informations et un éventuel contact, une proximité. Le titulaire apprend à mieux connaître les attentes des accédants au-delà des stéréotypes ; réciproquement l'accédant prend conscience des activités du titulaire, de son travail et des dégâts qu'il peut occasionner ou des risques qu'il court. Que ce soit à travers la lecture des marqueurs de territoire où l'accédant reconsidère son itinéraire, réfléchit à l'impact de sa pratique et la réajuste, se positionne face aux intérêts du propriétaire, ou lorsque le titulaire vient au devant des accédants pour leur signifier ses préoccupations, s'informer des raisons qui les amènent et trouver un accord sur leur passage sur sa propriété, ces phases peuvent être l'occasion de **recréer un lien** entre des acteurs nomades et des acteurs sédentaires.
L'apport des outils d'analyse de la négociation permet de replacer les aspects techniques juridiques, économiques, techniques de la gestion de l'accès dans l'objectif d'un traitement raisonné et cohérent des situations d'interaction.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Des outils d'analyse et de représentation

Les cadres d'intervention proposés visent avant tout à prévenir les titulaires, qui veulent intervenir dans la gestion de l'accès, que les situations sur lesquels ils interviennent sont complexes et s'appuient sur des équilibres dynamiques, atteints en raison des négociations tacites. Ces outils peuvent, dans un second temps, les aider à percevoir toutes les dimensions de ces situations. Ils servent ensuite à ce que leurs interventions préservent les équilibres atteints par ces interactions et s'articulent avec les processus de jeu TAL en intervenant sur les lieux où les microconflits ne sont plus régulés par ces ajustements.

- ✓ Le premier intérêt des outils d'analyse de la négociation est donc d'apporter un guide pour réintégrer les différentes données des problèmes d'accès au sein d'un processus d'interactions et donc de permettre aux acteurs d'avoir une vue structurée de la situation et de voir comment ces phases peuvent être efficaces pour gérer l'accès.
- ✓ Le second apport de la recherche en négociation est d'apporter des conseils aux acteurs pour améliorer les performances de ces processus.

L'analyse par la négociation des interactions peut ainsi se prolonger en prescription.

Au niveau de l'échelle des microconflits, nous nous adressons aux titulaires, du fait qu'ils peuvent être amenés, spontanément, à gérer l'accès sur leur territoire. Les conseils proposés pourront sembler d'une grande précision et trop élaborés en termes de réflexion et de stratégie, notamment pour un titulaire qui conçoit la gestion de l'accès comme une question annexe. Ces conseils sont cependant utiles si les titulaires veulent mettre en place une gestion pertinente et efficace de l'accès ; et sûrement moins coûteux à suivre que certains aménagements installés sans analyse préalable.

Nous leur proposons de penser à leurs modes de gestion comme s'ils préparaient une négociation et d'adopter une stratégie en fonction de chaque type d'enjeu et chaque type d'accédant. Il faut d'une part diagnostiquer leur territoire et, d'autre part, construire leur stratégie, tel que :

- réfléchir aux enjeux des titulaires menacés par la fréquentation du public en s'aidant par exemple des quatre types d'enjeux que nous avons identifiés : maîtrise du territoire primaire, protection des modes d'usage des titulaires, protection de la qualité patrimoniale de leur propriété, question de responsabilité civile,
- repérer les espaces et les périodes de l'année où se situent ces enjeux,
- analyser quelles pratiques des accédants les menacent en analysant les différents types d'usages (chasse, pêche, randonnée, 4X4, motos, etc.) et les périodes de pratique.

A partir de ce premier repérage, les titulaires peuvent établir une carte de leur territoire avec une hiérarchie des espaces en croisant les zones où se situent les différents enjeux et les lieux de pratiques. Cette cartographie leur permettra de construire leur stratégie.
Ils peuvent ensuite établir une carte avec leurs objectifs en distinguant les espaces pour chaque type d'usages:

- ceux où une fréquentation n'est pas acceptable,
- ceux où une fréquentation modérée est acceptable,
- ceux où une fréquentation est acceptable si les usagers modifient leur comportement,
- ceux où une fréquentation n'est pas gênante.

Nous leur conseillons ensuite de préparer une stratégie en favorisant une orientation intégrative : chercher la compréhension des accédants plutôt que de chercher à les effrayer, chercher à les responsabiliser face à leurs activités et à leur donner un minimum d'information sur les intérêts des titulaires. Les accédants pourront alors adapter leurs attitudes tout en préservant leurs intérêts.

Cette stratégie se scinde en trois : une stratégie d'information pour les interactions médiatisées, une stratégie pour les négociations tacites et enfin une stratégie en amont auprès des acteurs qui agissent sur les processus de fréquentation sur des territoires qui comprennent la propriété du titulaire.

Mieux guider les accédants

Pour les interactions médiatisées, le titulaire doit choisir les marqueurs selon ses objectifs en utilisant les trois fonctions qu'ils peuvent jouer :

- un rôle de guide : le titulaire peut orienter les accédants vers les lieux où ses intérêts ne sont pas menacés par la fréquentation,
- un rôle de repère : le titulaire donne aux accédants des informations sur l'identité du lieu, sa nature foncière et les usages de loisirs ou de production dont il est le support : l'accédant identifiera ainsi s'il est sur le territoire primaire, secondaire ou public, et sera plus à même d'adapter sa pratique,
- un rôle de prévention : le titulaire peut interdire l'accès aux lieux où ces enjeux sont incompatibles avec les pratiques des accédants ; nous lui conseillons de préférer un message ferme et neutre à un message agressif pour éviter de provoquer une relation d'affrontement avec l'accédant.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Bien préparer les négociations tacites

Pour les négociations tacites, le titulaire peut choisir entre plusieurs orientations pour négocier. Les conseils que donnent Fisher et Ury peuvent les aider à adopter celle qui leur semblera la plus à même d'apporter une solution durable.

L'approche de ces deux chercheurs apporte des bases élémentaires pour s'initier à la négociation ; c'est pourquoi il nous paraît intéressant de commencer par celles-ci. Ces conseils sont suffisamment généraux et pertinents pour être appliqués dans le cadre des négociations tacites ou des autres négociations plus explicites.

Fisher et Ury (FISHER et URY 1982) conseillent un mode de négociation de type intégratif où le négociateur est à la fois ouvert dans le fond et ferme dans la forme.

Selon eux la négociation distributive est une discussion sur des positions où chacun, tout en restant campé sur sa position, cherche à convaincre l'autre qu'il n'en bougera pas. Un certain nombre de raisons montrent qu'il faut l'éviter : elle ne permet pas d'aboutir à des accords judicieux, elle est dépourvue d'efficacité, elle compromet les relations existantes…

C'est pourquoi ils proposent une voie intermédiaire entre une relation dure et une relation douce, où on risque de ne pas pouvoir se défendre. Ils donnent des éléments stratégiques pour entrer dans ce type de négociation. Quatre grandes orientations doivent être suivies ; pour chacune d'elle nous rappelons certains de leurs conseils qui nous semblent plus particulièrement adaptés à la gestion de l'accès.

Traiter séparément les questions de personnes et le différend (pp. 39-70) :

L'intérêt du négociateur est double : le différend et la relation avec l'adversaire. On négocie pour ses propres intérêts mais on est toujours intéressé par la poursuite de la relation avec l'adversaire. Ceci semble particulièrement le cas dans une gestion de territoire où les différents acteurs sont pour une grande part amenés à se côtoyer dans la durée. Par ailleurs, les conflits sont des conflits d'intérêts où se mêlent bien souvent des questions relationnelles. Les auteurs conseillent donc de traiter séparément les questions de relation et celles de fond : il faut aborder sans détour les problèmes humains. Pour cela, il est nécessaire :

- de bien percevoir l'adversaire, « de se mettre dans sa peau » ; à ce titre, nous avons remarqué que les titulaires ayant une expérience d'accédant peuvent être plus tolérants et compréhensifs, idem pour les accédants ayant eu une expérience de titulaire. Nous conseillons donc aux acteurs de faire l'analogie avec ces situations vécues par eux ou par des proches. Ceci pourra les aider à dédramatiser et à désamorcer l'affrontement.

- de reconnaître et comprendre ses propres sentiments et ceux des autres, de permettre à l'adversaire de se défouler mais de ne pas répondre aux explosions de colère,
- d'écouter et de se faire comprendre, parler de soi et pas des autres,
- de construire une relation durable, aborder l'objet du différend et non les autres.

Se concentrer sur les intérêts en jeu et non sur les positions (pp.71-91)

Les intérêts en jeu caractérisent le différend. Il est nécessaire de faire la part entre les intérêts et les positions et de chercher à harmoniser les premiers, qui fondent la négociation. Il s'agit donc d'abord de déterminer les intérêts en jeu. Ils ne sont pas en général présentés de façon explicite par l'adversaire mais sont de l'ordre de l'inexprimé, de l'intangible. Il s'agit donc de disposer des techniques pour les atteindre. Les auteurs rappellent que ce sont les exigences fondamentales de l'être qui jouent le rôle le plus important (la sécurité, le bien être économique, l'appartenance à une communauté, la reconnaissance de son identité et la maîtrise de sa destinée). Ils rappellent que chaque partie doit aborder la question de ses préoccupations, les expliquer concrètement, reconnaître les intérêts de son adversaire, oublier le passé et se tourner vers l'avenir, être ferme sur la question de fond et conciliant avec les participants. Cette série de conseils est particulièrement importante quand on travaille sur des terrains relationnels marqués par l'histoire proche et plus lointaine, si des histoires de générations s'en mêlent, ce qui est bien souvent le cas.
L'analyse de la situation, en séparant les diverses dimensions du différend (séparer ce qui est lié au comportement de la personne, ce qui est lié au contexte, ce qui est lié à ses propres intérêts), permet d'aborder le différend avec détachement et de canaliser les réactions passionnelles ou affectives.

Imaginer des solutions procurant un bénéfice mutuel (pp. 93-125)

Les auteurs encouragent les négociateurs à sortir de certaines idées reçues selon lesquelles il n'existerait qu'une seule et unique solution, ou encore qu'ils se trouvent dans une logique de gagnant /perdant ou de jeu à somme nulle. Ils suggèrent la recherche de solutions multiples parmi lesquelles les négociateurs pourront décider quelle solution retenir. Ils conseillent pour cela de dissocier deux phases : une phase de création et d'imagination et une phase de décision. La première phase se fait dans chaque partie mais peut aussi s'imaginer entre les deux parties. Il s'agit de faire du « Brain-storming », c'est-à-dire de laisser venir toutes sortes d'idées, de les lister sans les juger. L'objectif est d'élargir le champ des solutions envisageables afin d'optimiser le potentiel de bénéfice mutuel entre les parties - apprendre à reconnaître les intérêts communs et rendre les intérêts divergents complémentaires.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Exiger l'utilisation de critères objectifs

Cette orientation vise à mettre en place des méthodes objectives et équitables pour la recherche d'un accord surtout lorsque les intérêts sont réellement divergents. L'enjeu est de rester durablement en bons termes avec la partie adverse. Les auteurs proposent donc de rechercher des critères objectifs (références extérieures et reconnues), de trouver des procédures équitables de partage et de baser la discussion sur ces critères sans céder aux pressions.

L'existence de ces critères objectifs est parfois, nous semble-t-il, incertaine. Il est clair que pour l'achat d'une voiture on peut se référer à des prix de référence (Argus) mais qu'en est-il dans des différends fortement marqués par des intérêts affectifs, des normes, des coutumes ? On peut, dans le cadre des questions qui nous intéressent, s'appuyer sur les dimensions techniques de la question ou sur les données spatiales (répartition de la fréquentation, zones sur-fréquentées, dégâts occasionnés, etc.).

Après avoir exposé les fondements stratégiques de la négociation raisonnée, Fisher et Ury répondent à trois questions dans les cas où leur méthode est difficilement applicable, l'adversaire ne s'y prêtant pas. C'est à ce moment qu'ils présentent le concept de **meilleure solution en cas d'absence d'accord** (MESORE). Ils conseillent ainsi au négociateur qui est en position de faiblesse car son adversaire est trop puissant de bien connaître les limites au-delà desquelles il n'est plus intéressant pour lui de négocier.

Tous ces conseils peuvent être appliqués par les titulaires dans les microconflits ou en amont des microconflits (lors de la pose des panneaux) pour favoriser une évolution du différend vers une négociation « raisonnée ».

Il est ainsi utile que le titulaire aborde stratégiquement ces relations ; il peut réfléchir, notamment, à l'impact qu'auront les résultats de la négociation dans le temps, dans l'espace et sur le plan relationnel en fonction de la nature de l'accédant et du contexte dans lequel a lieu l'interaction.

Sur la nature de l'accédant, le titulaire doit juger si celui-ci est nomade ou sédentaire, s'il est en relation avec d'autres accédants éventuels ou d'autres acteurs - s'il est membre par exemple d'une association.

Le titulaire doit ainsi chercher à analyser comment l'accédant est arrivé sur le lieu de l'interaction et les raisons qui l'y ont amené afin de comprendre celui-ci. De même, il doit informer l'accédant de ses intérêts et l'associer ainsi à la recherche d'une solution acceptable pour les deux. Le titulaire doit séparer les conditions liées à l'environnement du lieu qui favorise ou encourage la venue d'accédants : si le chemin est balisé ou non, si l'itinéraire est indiqué dans un topo-guide ; et les

intérêts personnels d'un accédant à pénétrer sur ce lieu précis, afin de séparer les éléments qui sont liés au contexte et ce qui est lié à l'individu. Le choix de sa stratégie dépend donc de l'accédant, du contexte et de ses propres intérêts. Le titulaire doit évidemment rester ferme en fonction du zonage qu'il a établi sur son territoire et essayer de réorienter l'accédant, de lui demander de changer d'attitude ou de lui interdire de rentrer, mais toujours en privilégiant une méthode d'ouverture et de compréhension afin que l'accédant adhère durablement à cette solution.

Le jeu TAL n'est cependant pas le seul niveau d'action que peut choisir le titulaire. Il peut aussi être amener à travailler avec d'autres acteurs du système de gestion de l'accès. Notamment le jeu TAL, à l'échelle d'un lieu, qui permet d'instaurer des règles d'accès n'est pas suffisant pour sensibiliser l'ensemble des accédants nomades. Il doit être renforcé par un travail de sensibilisation et d'information qui se fait avec les élus locaux et les acteurs des sports et loisirs. Ceci permettra d'assurer une certaine pérennité aux liens entre accédants et titulaires.

Les négociations avec les autres gestionnaires

Pour ce qui concerne les stratégies vis-à-vis des acteurs qui ont une influence sur les flux de fréquentation, le titulaire doit d'une part identifier quel est l'organisme qui mène ces actions et quelles sont ses compétences. D'autre part, il doit identifier quelle personne dans cet organisme sera la plus à même de négocier avec lui ; si celle-ci détient plusieurs titres (membre d'une association, élu local, leader d'un groupe, etc.) de clarifier à quel titre et pour quelles compétences le titulaire s'intéresse à elle.

Nous lui conseillons de bien réfléchir à l'objet qu'il mettra au centre de la négociation - par exemple s'il s'agit d'une fréquentation sur un chemin de randonnée, voir si ce qui ne convient pas est le tracé du chemin, la qualité du balisage, le taux de fréquentation, les jours d'affluence, etc. - et aux solutions qui sont susceptibles de le satisfaire.

Recréer un lien de confiance

Nos conseils d'une façon générale, que ce soit pour les interactions médiatisées, les négociations tacites ou avec des acteurs locaux ou territoriaux, visent à recréer un **lien de confiance** entre accédant et titulaire dont la disparition est, selon nous, la cause la plus générale de l'augmentation des microconflits. Pour cela, nos conseils d'intervention visent à favoriser la mise en place d'un contexte de coopération afin d'établir ce un partage durable des espaces.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Cette intervention doit cependant être relayée à des niveaux de gestion qui dépassent celle de la relation accédant/titulaire, afin que soient multipliés ces échanges dans d'autres contextes, soit à l'échelle de la communauté locale, soit à travers des réseaux de pratiquants. On reviendra sur ces deux points dans les deux parties qui suivent, consacrées à la gestion de l'accès à l'échelle communale et à l'échelle territoriale.

Les accédants peuvent cependant aussi améliorer ces situations d'échanges en adoptant des positions compréhensives. Par les voies de l'information, de l'enseignement, de la culture, un travail peut s'opérer à travers des relais publics ou associatifs afin de prévenir les accédants sur les intérêts des titulaires et de pallier ainsi la perte du lien direct de confiance.

De même les titulaires doivent être informés et conseillés par des organismes relais (CRPF, Syndicats intercommunaux ou professionnels, etc.) qui pourront les aider à réfléchir sur la stratégie qu'ils doivent adopter, à partir des éléments de conseil qui viennent d'être proposés dans cette section pour mieux guider les accédants et préparer les négociations tacites.

Par contre, la question de la responsabilité civile demande une intervention sur le plan national. Il nous semble que la façon dont est définie aujourd'hui la responsabilité en cas d'accident est profondément en contradiction avec l'idée de plus en plus répandue par les textes de loi de la fonction récréative des espaces naturels. Cette responsabilisation pose question à différents niveaux du système de gestion : au niveau national pour les textes juridiques, au niveau ponctuel dans la réaction des accédants ou des titulaires ou de leurs proches quand ils cherchent un responsable à des initiatives qu'ils ont prises consciemment.

Il est donc temps que les législateurs se penchent à nouveau sur cette question et que les acteurs soient plus conscients de la répercussion de leurs actes dans le système de gestion de l'accès. Les cas d'accidents où la responsabilité du titulaire est mise en cause constituent les preuves les plus marquantes et les plus critiques que le lien de confiance ne pourra pas s'établir si les acteurs ne prennent pas d'abord la responsabilité de leurs actes.

Les conseils, proposés dans cette section pour intervenir dans le système de gestion de l'accès à l'échelle des lieux, visent à améliorer le lien qui existe entre accédant et titulaire, autrement dit à rendre le jeu TAL le plus performant possible dans ses capacités à établir, dans le sens d'un accord négocié, des équilibres durables entre ces deux types d'acteurs. Nous nous sommes adressé dans un premier temps aux titulaires et nous leurs avons proposé des cadres d'analyse à partir des quels ils auront une plus grande connaissance des situations et une plus grande capacité d'action tout en leur conseillant vivement d'adopter une démarche négociée et intégrative avec les accédants qui leur permettra de recréer un lien de confiance avec ces derniers. Des clefs de

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

lecture ont été données pour qu'ils deviennent des joueurs avertis dans la relation TAL permettant à celle-ci de mieux fonctionner. Ce niveau de gestion n'est cependant pas le seul niveau où l'intervention doit être mise en œuvre. Les deux parties suivantes montrent notamment que la gestion peut aussi devoir s'améliorer à l'échelle de territoires plus vastes.

Conclusion de la partie 2

Dans cette seconde partie, consacrée à l'étude de la gestion de l'accès à l'échelle des lieux et notamment à l'analyse des microconflits, on a vu comment le modèle TAL traduit des interactions réelles : les exemples de microconflits relevés montrent en effet que ces interactions s'interprètent comme un jeu entre un accédant et un titulaire. La simplicité du modèle n'a pas cependant masqué la complexité et la diversité des situations. Chaque microconflit est unique et imprévisible car il est contingent au contexte, aux acteurs et à la relation qui se crée au cours de l'interaction. La diversité et les interdépendances de ces jeux justifient une approche globale et systémique. Cette approche permet d'aborder la complexité des facteurs qui interviennent sans réduire l'interprétation de ces jeux - par exemple en affirmant a priori que certains facteurs portant sur une des trois entités, Titulaire, Accédant ou Lieu, déterminent les résultats de l'interaction. Cette approche permet aussi de retracer les liens de dépendance entre ces interactions et le contexte qui fondent par là même l'ensemble du système de gestion de l'accès.

Cette approche montre que les microconflits matérialisent un nouveau lien social entre les usagers des espaces naturels : ils pallient notamment la disparition d'un tissu social d'interconnaissance qui permettait de réguler le partage du territoire.

La présence de panneaux et de clôtures, pour empêcher l'accédant de pénétrer, n'a pas qu'une simple fonction d'information sur les règles d'accès. L'information que portent les panneaux, la disposition des clôtures et de la signalétique préfigure une relation entre les acteurs, le jeu TAL. Et ce jeu, qui s'installe aussi à travers un face-à-face, s'apparente souvent à des négociations tacites au cours desquelles les règles d'accès sont discutées. Le jeu TAL a aussi un rôle régulateur dans le système de gestion de l'accès ; et les microconflits ne doivent pas être systématiquement perçus comme des problèmes mais surtout comme des ajustements.

Le jeu TAL permet une autorégulation du système de gestion de l'accès dont la performance est notable. On a mis en effet en évidence la présence d'une marge de tolérance chez les acteurs du jeu à partir de laquelle il peut s'établir un accord. Le jeu TAL quand il aboutit à une solution négociée permet d'optimiser cette recherche d'accord ; ce jeu, s'il a pour objectif la recherche d'une solution mutuellement acceptée par le titulaire et l'accédant, constitue un moyen efficace

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

pour que ces deux acteurs ajustent leurs intérêts - la marge de tolérance étant fortement dépendante de la relation TAL elle-même.

Ces processus de négociation sont notamment préférables à d'autres formes de relations que peut prendre le jeu TAL - l'évitement ou l'affrontement - d'autant que les effets de ces dernières peuvent être préjudiciables pour la régulation du système de gestion de l'accès.

En s'appuyant sur une analyse fine des microconflits, de nombreuses pistes d'intervention ont été proposées pour améliorer les ajustements à l'échelle des lieux. Ces pistes visent à changer les pratiques de jeu des titulaires et à les orienter plus efficacement sur des négociations tacites et « raisonnées », pour reprendre les termes de Fisher et Ury (FISHER et URY 1982).

La gestion de l'accès par les titulaires reste cependant limitée, au niveau des deux dimensions spatiale et relationnelle. Un titulaire n'interviendra qu'à l'échelle de sa propriété et ne pourra pas entrer en négociation avec tous les accédants qui passent chez lui, surtout au-delà d'un certain seuil de fréquentation. Il est donc aussi nécessaire d'accompagner cette gestion à des échelles de territoire plus vastes et par l'intervention d'acteurs qui ont des compétences appropriées, ce à quoi s'attachent les deux parties suivantes de façon plus détaillée. La prochaine partie se consacre à la gestion de l'accès à l'échelle communale et elle décrit le rôle important que jouent les municipalités notamment pour renforcer des liens de confiance entre les titulaires et les accédants sédentaires.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Partie 3 : La gestion de l'accès à l'échelle communale

En s'intéressant à la relation Titulaire/Accédant/Lieu à l'échelle du lieu (objet de la partie précédente), on comprend les tactiques et les stratégies que les acteurs mobilisent pour défendre leur territoire et les impacts d'un jeu TAL sur les prochains. En étudiant des cas précis, on voit à quel point ce jeu est lié au contexte. La liberté des acteurs pour établir de nouvelles règles d'accès, leur capacité d'action et leurs sources de pouvoir sont liées à des variables propres à la configuration du jeu (disposition du lieu, psychologie des acteurs, qualité de leur relations, etc.). Cependant, le déroulement du jeu est aussi lié à des caractéristiques locales, culturelles, politiques et socioéconomiques - animation locale, politique de la commune, histoire de la région- et à des actions nationales, voire européennes - politiques agricole et sylvicole, programme d'aménagement du territoire, etc.

Par ailleurs, les interdépendances spatiales (cf. chapitre 7) montrent aussi que la dimension spatiale de la gestion de l'accès doit se lire sur des échelles appréhendant plusieurs lieux. De même, les acteurs qui gèrent les espaces ruraux ne sont pas seulement des propriétaires particuliers mais aussi des collectivités locales communales, intercommunales, départementales… Ces acteurs font des choix de gestion en fonction de logiques territoriales qui ne sont pas forcément lisibles à l'échelle des lieux.

Ainsi, la seule analyse de la gestion de l'accès à cette échelle ne permet pas d'apprécier l'influence globale des différentes caractéristiques et actions qui viennent d'être énoncées. C'est pourquoi il est intéressant de changer d'échelle d'étude et d'examiner comment la question de l'accès est gérée sur des territoires plus vastes que les propriétés.

Cette partie s'attache au territoire de la commune. Ce choix d'échelle est a priori intéressant pour différentes raisons. La commune est une maille cohérente pour appréhender :

- sur le plan spatial, la gestion des chemins ruraux, le remembrement agricole, la gestion des infrastructures touristiques, des points d'accueil et d'information, etc.,
- et sur le plan relationnel, l'organisation des associations de loisirs et des associations de chasse, les actions de l'équipe politique, le fonctionnement des réseaux d'interconnaissance, etc.

Les diagnostics de deux communes étudiées, qui vont être présentés dans les chapitres 11 et 12, vont permettre de vérifier en quoi ce niveau d'échelle est réellement pertinent pour la question de l'accès. Ce sera l'objet du chapitre 13. On verra aussi, dans ce chapitre, quelles modalités d'intervention peuvent aider les acteurs locaux dans la résolution des conflits d'accès. Les deux diagnostics suivants ont été construits à partir de la grille d'interrogation ci-dessous. Cette grille est une déclinaison pour l'échelle de la commune de la grille d'interrogation générale présentée dans le chapitre 5.

Cadre d'interrogation à l'échelle communale

1. **Situation générale de la commune** : contexte géographique, démographique et paysagé, éloignement des grands centres urbains, implication dans des politiques intercommunales ; repérage des éléments territoriaux remarquables : espaces agricoles et forestiers, zones d'habitation, chemins et axes routiers, parkings, éléments du patrimoine naturel ou culturel remarquables, etc.

2. **Les modes d'usage de la nature** :

- présence d'espaces agricoles et sylvicoles sur le territoire de la commune et logiques territoriales dont ils dépendent : éloignement avec l'unité gestionnaire (fermes, bâtiments d'élevage, bâtiments agricoles, etc.), mode d'exploitation, desserte des parcelles, etc.
- répartition des usages de loisirs - chasse, pêche, randonnée, VTT, équitation, 4X4 et motos vertes, etc. Espaces sur lesquels ils se pratiquent - nous nous sommes appuyés sur des cartes ou des schémas ;
- zones d'appropriation résidentielle avec le repérage des marques d'appropriation.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

3. **Les organismes impliqués** dans la gestion de l'accès : les propriétaires, la commune, les associations sportives, les services des structures intercommunales à fiscalité propre (communauté de commune, communauté d'agglomération, communauté urbaine), ou autres groupements de commune (PNR, Pays), des Conseils général et régional, etc.

4. **Les types de conflit**s : où se situent les conflits, qui concernent-ils, et comment ont-ils évolué : mise en place d'une typologie spécifique ;

5. **Les modes de gestion** : modes de gestion des conflits mis en place aux différentes échelles - individuelle (processus de clôture, de fermeture d'espace, etc.), communale (implication des élus, espace de concertation mis en place, etc.), et extra communale (intervention des élus du CG, de la gendarmerie, procès, arrêtés préfectoraux, etc.). Nature de ces modes de gestion (intégrative ou distributive), et impacts de ces interventions prévisibles à court et long terme.

fig. 8

C'est à partir de cette trame qu'a été construit le plan des diagnostics dans les deux chapitres suivants (11 et 12).

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Chapitre 11 : Gérer des espaces verts périurbains : le cas de Janville sur Juine

11. 1 Introduction

Janville-sur-Juine se trouve dans le sud de l'Essonne à quelques dizaines de Km de Paris. Elle fait partie des communes rurales périurbaines de l'agglomération parisienne. Sa position géographique, entre ville et campagne, lui donne a priori deux caractéristiques majeures qui devraient avoir une forte influence sur la gestion de l'accès. La première se lit dans la relation entre le lieu de travail et le lieu de résidence des habitants de la commune. Un nombre important d'habitants qui ne sont pas originaires de la région a choisi d'habiter dans ce village du fait de sa proximité avec un bassin d'activité et du cadre de vie qu'il offre - faible densité d'habitation, nombreux espaces verts. Cette population utilise les espaces non-urbanisés pour ses loisirs. Le seconde caractéristique est que le poids des activités traditionnelles, agricoles et sylvicoles, diminue sur le plan social et économique à l'échelle de la commune.

Sur le plan des usages, on observe ainsi une forte fréquentation des accédants sédentaires répartie sur toute l'année. Les loisirs traditionnels tels que la chasse et la pêche sont toujours très présents.

Deux enjeux sur le plan relationnel et spatial se dessinent a priori pour la gestion de l'accès sur cette commune du fait de ces éléments : la restructuration d'un tissu social local et la cohabitation entre des territoires de loisirs. Le cas de Janville illustre, en effet, de façon évidente la présence de ces deux enjeux, en raison notamment de deux caractéristiques qui ont guidé notre intérêt sur cette commune :

- le caractère périurbain ;
- et le caractère rural au sens où la commune comprend une faible densité d'habitants et des grandes superficies d'espaces non urbanisés.

Le choix de Janville comme terrain d'étude a été aussi motivé du fait que M. Chalot, maire de Janville, et ses conseillers municipaux étaient face à des problèmes de fréquentation et de conflits d'usage. Ils nous ont de ce fait proposé d'intervenir.

Notre intervention nous a amené à établir un diagnostic des questions d'accès aux espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire de Janville. Celui-ci comprend quatre parties :

- ✓ une présentation socio-géographique générale,
- ✓ une description des usages récréatifs et productifs des espaces naturels,
- ✓ une description des actions d'organismes impliqués dans la gestion de l'accès,
- ✓ et, enfin, un repérage des conflits d'accès ainsi qu'une description des modes de gestion mis en place pour y faire face.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

11. 2 Contexte

Janville-sur-Juine est une commune de 1066 ha au centre du département de l'Essonne à 40 Km de Paris. Elle fait partie du Parc Naturel Régional du Gâtinais mis en place en 1999 (après notre étude).

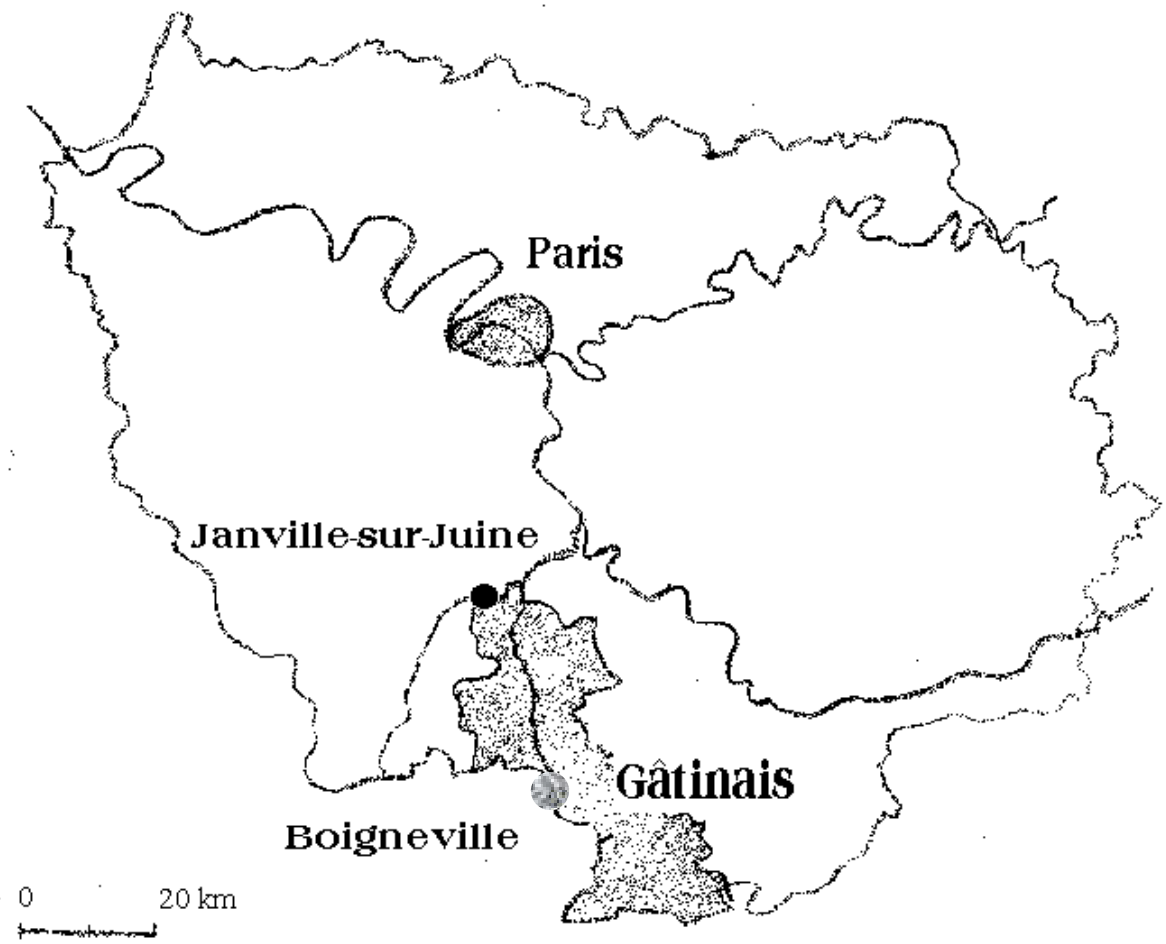

Fig. 8 : C.Michel

Janville borde la rivière Juine. Son territoire s'étend des bords de celle-ci jusqu'aux limites d'un plateau calcaire.

Les paysages que l'on rencontre sur la commune sont résumés dans la coupe ci-dessous.

Coupe paysagère de Janville

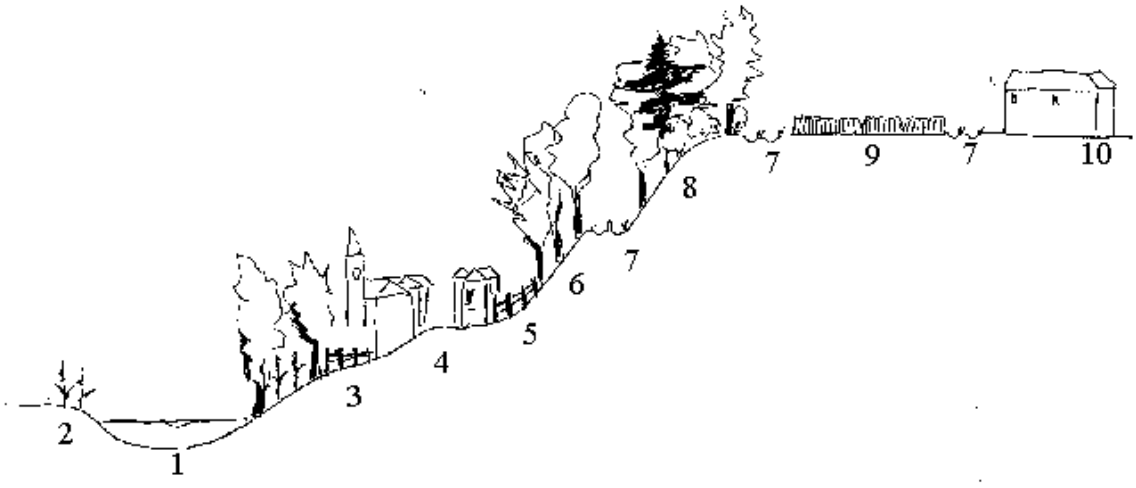

Fig. 9 : C. Michel

Légende

1 *rivière*	**3** *jardins sur les rives*	**5** *jardins sur les bois*	**7** *chemins ruraux*	**9** *cultures*
2 *zones humides*	**4** *village*	**6** *bois proches*	**8** *bois profonds*	**10** *ferme isolée*

Le paysage est ainsi formé de grands plateaux calcaires agricoles appelés « plaine », bordés de vallées étroites et boisées. Le territoire de Janville comprend 430 ha de bois et 300 ha de surface agricole.

73% de la population janvilloise travaille à l'extérieur du village. La desserte de l'agglomération parisienne est assurée par voie ferroviaire par une ligne de RER : la durée du trajet est de 45 minutes pour rejoindre la station St Michel au centre de Paris. L'économie de la commune de Janville n'est plus majoritairement agricole depuis le XIXème siècle. En 1889, sur 475 habitants, il y avait 29 agriculteurs, 35 ouvriers agricoles, 36 carriers, 22 maçons et 11 ouvriers dans le textile (L. Esten, 1984, Il était une fois Janville). Actuellement, il ne reste que 3 exploitations agricoles.

La nature foncière des espaces non-urbanisés reste cependant fortement morcelée autour du village, et du fait de la diminution de l'exploitation des bois, une appropriation implicite et collective de ces espaces s'est mise en place.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

11. 3 La propriété et les usages

Les espaces agricoles ou forestiers sont essentiellement des propriétés privées de particuliers. La commune est propriétaire de 32,3 Km de chemins et de 7 ha de bois. Le reste du territoire se compose de jardins bordant les maisons, de bois qui sont essentiellement convoités pour leur qualité cynégétique, et de surfaces agricoles. Les bords de la Juine ainsi que les espaces boisés qui séparent le village du plateau agricole sont très prisés par de multiples usagers venant essentiellement de Janville et des communes proches.

Les titulaires, selon leur intérêt pour ces espaces, gèrent de façon variable ces pressions récréatives.

a) La propriété et les usages des titulaires

La taille des propriétés est très variable. On retrouve :

- des propriétés de petites tailles et très morcelées, notamment dans les parties boisées proches du village et autour des habitations,
- d'autres ensembles plus étendus et plus concentrés notamment autour des exploitations agricoles du plateau - plus de 100 ha -,
- et quelques espaces forestiers regroupant une trentaine d'hectare d'un seul tenant.

Dans l'ensemble, le territoire reste très morcelé puisque la superficie moyenne est de 0,7 ha.

Les grandes propriétés sont exploitées à des fins agricoles et sylvicoles et sont louées à des sociétés de chasse, ce qui peut poser, comme le montre l'analyse des conflits, quelques problèmes avec une fréquentation de loisir.

<u>L'agriculture et la sylviculture</u>

Les activités agricoles sont intensives et consacrées à la culture de céréales (blé/orge/colza). Les rendements sont de 60 à 50 q/ha sur les plus mauvaises terres et 80 sur les meilleures. La sylviculture est nettement moins rémunératrice. Les bois des versants sont des taillis anciennement exploités pour le bois de chauffe et qui ont aujourd'hui un faible intérêt sylvicole.

Les deux autres sources de valorisation de ces espaces boisés par les titulaires et souvent en concurrence avec l'appropriation des accédants sont, d'une part, la résidence et, d'autre part, la chasse qui est aussi la source d'une pression foncière importante.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Les jardins résidentiels

La plupart des terrains qui bordent le village font usage de jardins ; ils sont clos le plus souvent. Ces espaces privatifs sont de taille variable, en général quelques ares, mais ils peuvent parfois atteindre plusieurs ha. On trouve deux types de jardins : ceux qui bordent la Juine et ceux qui pénètrent dans les bois. Dans les deux cas, ces espaces sont convoités par différents usagers : pêcheurs et personnes qui circulent avec des embarcations sur la rivière, et, dans les bois, chasseurs, promeneurs, VTTistes, cavaliers, etc. Les espaces agricoles et forestiers sur Janville sont utilisés de façon variable par les titulaires mais sont aussi fortement appropriés pour des fins récréatives comme on va le voir en commençant par la pêche puis par la chasse.

La pêche

La pêche est une activité qui est discrète sur la commune car les espaces accessibles par le public le long des rives sont restreints. La pêche est autorisée toute l'année (art. R236-7 du code rural pour les rivières de 2ème catégorie). La Juine appartient au domaine privé. Les riverains sont propriétaires des berges et de la moitié du fond (la rivière est navigable mais seulement pour les embarcations sans moteurs). Pêcher sur les rives de ces cours d'eau nécessite l'accord du propriétaire et la signature d'une convention. En général, les riverains gardent leur droit de pêche ce qui explique une certaine frustration des pêcheurs.

> *« La pêche n'est pas facile car tout est privé. On n'a pas d'accès aux rives. On ne peut pêcher que sur les ponts. Avant il y avait un accès, avant la commune avait des marais qu'elle a revendus. Les gens du village avaient accès au marais donc à l'Essonne alors que maintenant on n'a plus d'accès. » (habitant natif de la commune)*

La pêche pose relativement peu de problèmes sur Janville contrairement à la chasse.

La chasse

Sur la commune de Janville, deux types de chasses se partagent le territoire : une chasse de type privé et une chasse communale sous le statut ACCA (association communale de chasse agrée). Les territoires des deux chasses privées s'étendent sur les propriétés de grandes superficies, alors que celui de la chasse communale rassemble tous les autres terrains sur lesquels il n'y a pas eu d'opposition déclarée du propriétaire. Ce territoire comprend 200 ha de bois et de champs. Les accords avec les propriétaires sont de trois ordres : accord écrit, accord oral ou accord tacite (absence d'opposition exprimée par le titulaire). Dans les sociétés privées, les chasseurs pratiquent essentiellement des chasses en battue. Dans la chasse communale, ils chassent en individuel.

Entre les deux types de chasse il existe des tensions et des jalousies traduisant une défense respective des territoires entre les sociétés de chasse. Ainsi, certains membres de l'ACCA cherchent à acheter des terrains afin de renforcer la pérennité de leur territoire. Des propriétaires qui louaient aux associations de chasse privées ont d'ailleurs usé de cet intérêt lorsqu'ils voulaient vendre leurs terres. Ils ont cherché à mettre en concurrence les différents acheteurs : les sociétaires de la chasse privée et les membres de l'ACCA.

> *« Un jour j'ai été contacté par Mme ... (propriétaire de bois) pour lui louer ses bois. Je lui ai dit : « Je pensais qu'ils étaient loués à M. (autre chasse) ». Elle a dit que non. Elle m'a fait une proposition de prix et puis elle m'a rappelé pour s'excuser car c'étaient des biens de famille et qu'elle n'était pas au courant.*
>
> *Dernièrement, elle me relance pour lui acheter les bois. J'avais une proposition de prix. Elle s'est servie de moi pour faire pression sur les détenteurs du droit de chasse, pour négocier avec les gens liés à sa famille. Moi, j'ai été éconduit de cette affaire.*
>
> *Entre temps, il m'est arrivé la même chose avec son frère. J'ai appris que ses bois étaient à vendre. Le notaire m'a dit « oui en effet ». Moi je lui ai dit que c'était bizarre car ces terrains sont liés à M.* [représentant d'une autre chasse]. *C'est bizarre que cela soit achetable par tout le monde.*
>
> *Pour l'instant on s'est regroupé à plusieurs chasseurs pour une proposition d'achat. Maintenant ils retournent leur veste. Ils sont gênés. (L'autre chasse ayant proposé un meilleur prix qu'au départ). On va perdre cette affaire. » (Chasseur)*

L'obtention du droit de propriété est ainsi une stratégie utilisée pour défendre le territoire de chasse contre la fréquentation des autres chasseurs ainsi que des accédants. Ce processus dynamise une fermeture des espaces, pratiquée dans les deux types de chasse.

En dehors des chasseurs et des pêcheurs, les usagers n'apportent aucun revenu aux propriétaires ; c'est d'ailleurs sur ce fait que s'appuie le discours des chasseurs pour légitimer l'accès exclusif au territoire. Leurs activités relèvent de différents usages récréatifs.

b) Les autres sports et loisirs

De nombreuses pratiques se sont développées sur l'ensemble des bois, sur le réseau des chemins ruraux et les plaines agricoles. L'activité piétonne est la plus développée en termes de nombre d'accédants.

<u>Les piétons</u>

L'activité piétonne comprend de nombreuses pratiques : promenade en famille, randonnée sportive, pique-nique dans les bois, etc. Elles se distinguent selon les espaces et les périodes qu'elles occupent. Tout d'abord, on trouve des usagers qui s'intéressent aux sous bois sans

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

objectif d'itinéraire en boucle : les piétons des bois. Ils utilisent les bois à proximité du village comme un jardin communal. Leur utilisation de l'espace est étalée. Parmi ces piétons, certains ont des activités de cueillette : jonquille, champignon et muguet. La cueillette est souvent le fait des habitants locaux mais aussi de personnes extérieures au village qui arrivent parfois par groupe et en car. Ces pratiques sont à l'origine de tensions avec les propriétaires

La cueillette est présente à des périodes bien déterminées et sur des durées limitées. La promenade de sous bois se pratique tout au long de l'année, avec des sommets les week-ends et les jours de beau temps.

On trouve, ensuite, les promeneurs qui suivent des itinéraires sur des courtes distances et aux environs des habitations. Ce sont en général des accédants sédentaires. Ils utilisent ces lieux aux mêmes périodes que les promeneurs de sous bois c'est-à-dire en fin de semaine et les jours ensoleillés.

Enfin, on trouve les piétons sportifs, randonneurs ou joggeurs. Tout en restant sur les chemins, ils pénètrent dans des zones plus éloignées du village. Ils suivent soit des itinéraires qu'ils connaissent à partir du réseau de chemin, soit des itinéraires balisés : GR et PR. La fréquence de leur sortie est généralement hebdomadaire. Parmi les randonneurs, on distingue les accédants individuels qui s'orientent avec des cartes et des guides et les accédants en groupe qui font des sorties avec des associations locales de randonnée et de découverte du petit patrimoine. Dans les communes proches, deux associations sont actives : la section randonnée du foyer rural de Bouray-sur-Juine et le centre culturel de la vallée de la Juine, à Lardy. L'activité de randonnée n'est pas la même que celle que l'on trouve sur Egliseneuve d'Entraigues, comme on le verra dans le second diagnostic. Sur Egliseneuve, la randonnée est plus sportive et essentiellement le fait d'un tourisme estival ; alors qu'à Janville c'est une randonnée répartie sur l'année de personnes résidant en Ile de France qui découvrent leur région.

L'activité piétonne sur Janville doit partager son territoire avec les chasseurs mais aussi avec d'autres activités sportives comme le VTT et l'équitation.

Le VTT et l'équitation

Le VTT et l'équitation sont deux sports bien implantés sur le territoire de Janville et suspectés de détériorer les chemins, comme on le verra.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

L'activité VTT est représentée par une association. De nombreux itinéraires ont été balisés sur le territoire de la commune. Certains sont « reconnus » et d'autres sont « sauvages », selon qu'ils sont labellisés par cette association ou font suite à l'initiative de particulier. Des sorties de VTT, avec plusieurs dizaines de candidats, sont organisées tous les ans. Tous ces éléments montrent que le VTT est une activité non négligeable. Elle est cependant difficilement gérable du fait d'une pratique fortement individuelle. La présence d'une association ne permet pas d'estimer le nombre de pratiquants : les membres inscrits sont peu nombreux par rapport aux pratiquants et donc peu représentatifs.

> *« L'association de VTT réunit des gens qui vivent au nord de la francilienne pour les ¾. 80 % sont non licenciés. Il y en a peu au sud. Ceux de la campagne n'ont pas besoin de structure. Nos pratiquants ruraux sont rares. Le VTT est une pratique surtout de citadins. Les clubs de Lardy, Bourray et Etrechy ne représentent qu'une minorité. Le VTTiste aime bien sa liberté de mouvement et ne se fédère pas. On a du mal à l'amener à respecter un certain nombre de règles. D'où pour les élus, la nécessité d'identifier les pratiquants sinon il y a des débordements et des dérives. Les VTTistes sont jeunes (20-25 ans) avec une diminution de la pratique car ils passent aux rollers. C'est un effet de mode. J'en ai peur car ils ne tiennent pas compte des contraintes liées au respect de l'autre ou des biens. C'est une population très fluctuante. Ces gens acceptent difficilement les contraintes. Il y a peu de fréquentations de VTT sauf pour les manifestations de masse. On fait 4 manifs de 300 à 400 participants. Les parcours varient pour ne pas embêter toujours les mêmes. On évite les zones à chevreuils en juin. Les conditions météo jouent aussi sur le circuit. Elles partent de Lardy, Etrechy, Bretigny. Elles mordent Janville sur quelques km. Chaque club organise une manif chaque année, plus les non officielles qui sont plus aux mois de mai-juin. Il y en a au moins deux qui sont sauvages. On sait qu'elles ont lieu avec le fléchage en peinture sur les arbres et les roches. Les manifs officielles mettent du fléchage amovible. » (Elu local, responsable d'une association de VTT)*

Les cavaliers sont plus facilement repérables. Il existe deux centres équestres qui utilisent des voies sur Janville. Il y a de plus quelques particuliers qui ont leurs propres montures. Les cavaliers utilisent des chemins où la fréquentation est modérée afin d'éviter d'effrayer les chevaux.

Ces deux usages, VTT et équitation, se répartissent sur tous les chemins de la commune. Sachant que le sol dans les versants boisés est sableux, leur passage fréquent provoque une détérioration des voies. Ceci leur est reproché par les autres accédants. C'est cependant un tort qu'ils partagent avec les motards et les conducteurs de 4X4.

Motos et 4X4

Parmi les pratiquants de 4X4 on peut distinguer trois catégories : (1) les professionnels, agriculteurs, propriétaires forestiers, qui se déplacent avec des véhicules tout terrain pour

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

atteindre leurs parcelles, (2) les amateurs affiliés à une association qui organise des randonnées, enfin (3) les amateurs indépendants. Concernant le loisir, la pratique du 4X4 a connu une recrudescence importante en région parisienne, il y a 10 ans, qui a engendré un climat d'hostilité important de la part des communes et de leurs habitants. Selon un représentant d'une association, cette sur-fréquentation par les 4X4 était due à la parution dans les journaux spécialisés de 6 ou 7 « Road book » (guide sur des circuits, qui donne le point de départ, des indications kilométriques entre deux points et les changements de direction) sur la région parisienne. L'association de ce représentant organise des week-ends de randonnée à proximité de Paris et dans des régions voisines. Ils prennent la route vers 22h jusqu'à 7h du matin. En milieu de course ils organisent un méchoui dans les bois. La nuit se prête d'avantage à ce genre d'activité car il y a moins de promeneurs et de personnes sur les chemins. Le public concerné est large : professions libérales, employés, cadres supérieurs, ouvriers. On compte 27 clubs en Ile de France. En ce qui concerne cette association, ce sont tous des accédants nomades vis-à-vis de Janville. Cette association a organisé une sortie qui passait sur Janville au cours de laquelle, comme on le verra, il y a eu quelques problèmes avec les résidants.

La pratique du motocross est, comme le VTT, difficile à cerner. Elle concerne, dans les secteurs étudiés, des jeunes gens entre 18 et 35 ans qui ne sont pas rattachés à des organisations particulières quand ils ne sont pas sur des circuits. Ils circulent le week-end ou en fin de journée sur des chemins de terre. En ce qui concerne l'ouverture de circuits, ils connaissent des difficultés. A Étampes, commune proche de Janville, les motards et le conseil municipal étaient en cours de discussion pour déplacer un circuit qui était sur une zone d'activité. Le Républicain de l'Essonne soulignait ainsi en 1998 : « L'association « Etampes racing moto-cross » risque de devoir bientôt quitter le terrain qu'elle a investi depuis 1990 dans une zone industrielle, et ses adhérents y sont farouchement opposés »[14]. Sur Janville, les motards sont des accédants sédentaires. Leur territoire d'usage est réparti sur plusieurs communes.

Ces deux activités motorisées donnent une grande mobilité aux accédants. Leur territoire déborde largement de la commune. Ils sont cependant particulièrement mal acceptés par les autres usagers compte tenu de leur vitesse de déplacement, du bruit et de la pollution qu'ils génèrent.

[14] Le républicain de l'Essonne (11-17 juin 1998), « Motocross : la crispation ».

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Cette présentation des usages des espaces naturels sur Janville fait ressortir une forte variété des pratiques et laisse deviner des risques de concurrence entre les accédants et les titulaires du fait d'une utilisation concentrée et collective des mêmes espaces.

c) Les espaces de rencontres et les espaces aménagés

La localisation des zones de recouvrements des usages permet de repérer les zones qui sont susceptibles de générer des conflits. Cinq zones spécifiques sont ainsi identifiables :

- trois types d'espaces à proximité du village : les chemins proches, les rives de la Juine et les bois proches,
- deux types d'espaces plus éloignés, environ à plus d'1km du centre bourg : les bois profonds et le plateau agricole.

1. Les chemins proches regroupent tous les cheminements facilement accessibles depuis le village : sentiers, chemins ruraux, sente d'accès à la Juine. Ils sont le support de courtes promenades. Ces chemins appartiennent à la commune, ou ont été crées par le passage récurrent des usagers qui traversent des parcelles de bois privées. Certains de ces sentiers passent à proximité de jardins à l'arrière des maisons, et il arrive que leur fréquentation perturbe l'intimité des riverains.
2. Les bois proches représentent les zones boisées dans les versants se trouvant juste derrière les habitations. Les janvillois les fréquentent comme ils fréquenteraient un bois communal. En vérité la commune détient 7ha de bois alors que les habitants imaginent que ce terrain communal recouvre une superficie beaucoup plus grande. Cela apparaît dans leur utilisation de la globalité des terrains entre le village et le haut du versant dont les 7 ha communaux ne constituent qu'une partie. Notamment, pour se rendre compte que les gens ne connaissent pas les limites du terrain communal, il suffit de participer au nettoyage de printemps durant lequel les janvillois sont invités à nettoyer les 7 ha de la commune. Nous avons pu constater qu'ils surestiment largement son étendue. Cette vérification in situ vient confirmer certains entretiens.

> *« Le parc municipal ne représente rien.* [...] *Pour la plupart, les gens ne font qu'y passer. Ils sont toujours dans les parcelles privées. Ce serait bien si on pouvait canaliser les gens dedans. Il n'en est rien. Les gens ne connaissent pas du tout les limites. Pour eux, c'est tous les bois ouverts.* [...] *Cela depuis les dernières années. Le jogging est à la mode, le VTT... Cela fait la promotion des bois. Les gens de la commune ou d'ailleurs ont fait la connaissance des bois. Dans les années 50-60, les usages étaient de type familial : la chasse, les champignons. Les courses de VTT, les centres*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

hippiques, cela amène des gens. Ils repèrent les lieux et ils reviennent. Il y en a des véreux qui vont jeter n'importe quoi. L'état des bois est de pire en pire. » (Chasseur natif de la commune)

Sur ces espaces, la fréquentation est importante - beaucoup de sentiers ont été ouverts - et le sentiment d'appropriation par les janvillois est marqué. Par ailleurs, les propriétaires de ces bois ne marquent pas leur terrain et ne cherchent pas à y interdire l'accès. Ces bois sont divisés en petites parcelles dont seules quelques personnes du village savent encore reconnaître les limites. Les propriétaires ne s'occupent plus de ces terrains à l'exception des chasseurs et de certains riverains qui cherchent à s'approprier les terrains derrière leur habitation. Trois types de concurrence apparaissent entre : la chasse et l'activité piétonne, l'appropriation privative et l'usage public, la chasse communale et l'appropriation privative par les chasseurs non-membres de l'association.

3. Les rives de la Juine sont propriété des riverains et ne sont accessibles que par le cours d'eau et sur certains tronçons qui sont des propriétés communales. Ces rives au charmant paysage sont prisées par les gens du village et les accédants nomades qui pénètrent ces propriétés par la rivière comme le montrent certaines anecdotes. Il existe ainsi un sentiment de contrariété pour les non riverains qui désirent accéder plus facilement aux berges.

4. Les bois profonds regroupent tous les autres espaces boisés situés à plus de 20mn à pied du village. On y accède par les chemins ruraux depuis le village, par la route de fond de vallée ou par le plateau agricole. Ces bois sont traversés par des chemins, essentiellement ruraux, et forment des unités paysagères homogènes. La fréquentation par le public a lieu surtout sur les chemins. L'intérêt cynégétique est relativement important compte tenu du fait que les territoires de chasse regroupent des ensembles de parcelles en un seul tenant et que l'appropriation par le public des surfaces éloignées du village est moins forte.

5. Le plateau agricole est traversé par plusieurs chemins ruraux et donc accessible à de nombreux usagers - cavaliers, randonneurs, VTT, motos, 4X4, etc. Des tensions existent avec les agriculteurs et ces derniers en raison des dégâts occasionnés dans les cultures. Ces terres font aussi partie des territoires de chasse des sociétés privées et il existe quelques tensions entre chasseurs et randonneurs.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

La carte suivante présente comment ces différents espaces se répartissent sur la commune.

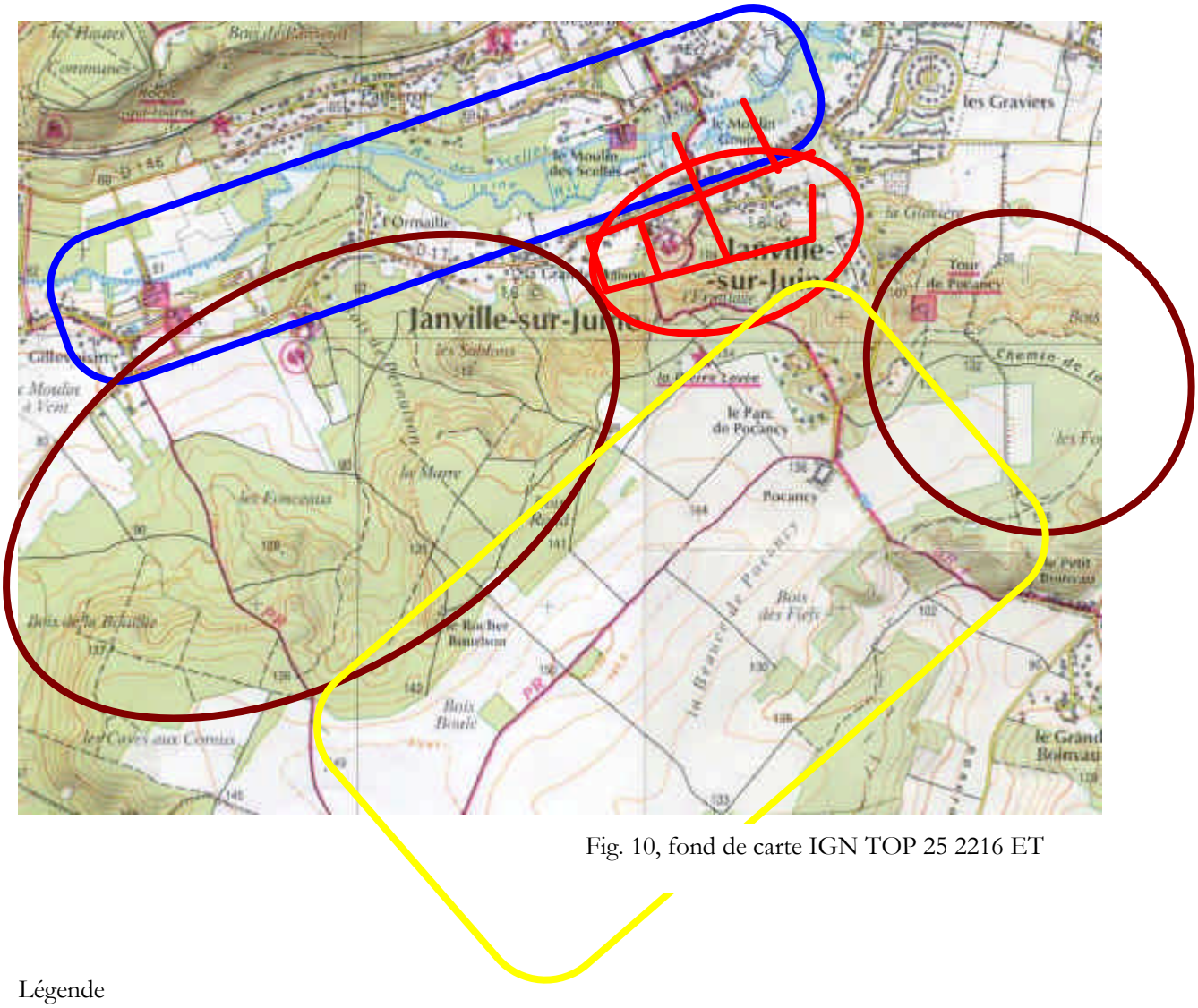

Fig. 10, fond de carte IGN TOP 25 2216 ET

Légende

Bois proches	Bois profonds
Chemins proches	Plateau agricole
Rives de la Juine	

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Pour compléter cette lecture spatiale des zones de fréquentations, il est utile de situer aussi certains lieux qui ont été explicitement aménagés pour l'accueil du public. Ils sont importants dans le sens où ils sont des points de fixation.
On peut classer ces espaces en fonction d'un critère topologique, critère utilisé pour faire les typologies de conflits (voir partie 1, chapitre méthodologique). Ce critère différencie les lieux de conflits entre les espaces ponctuels, les espaces linéaires et les espaces surfaciques.

Les espaces ponctuels regroupent les parkings, les lieux de repos et de détente - jardin, table à pique-nique, banc, etc.-, et des lieux où se trouve du patrimoine - lavoir. Ces lieux se trouvent sur des terrains municipaux sur le long de la rivière, ou aux entrées du parc communal.

Les espaces linéaires sont les chemins balisés. Sur la commune de Janville, un PR et un GR qui traversent le territoire sont entretenus par le CODERANDO, association départementale de randonnée en Essonne, affiliée à la fédération française de la randonnée pédestre. Les chemins balisés en GR et PR sont des chemins publics.

L'espace surfacique est le parc de 7 ha dans les bois derrière le village. A l'entrée figurent des informations sur un tableau avec notamment les limites du parc, même si elles restent mal connues par les habitants.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

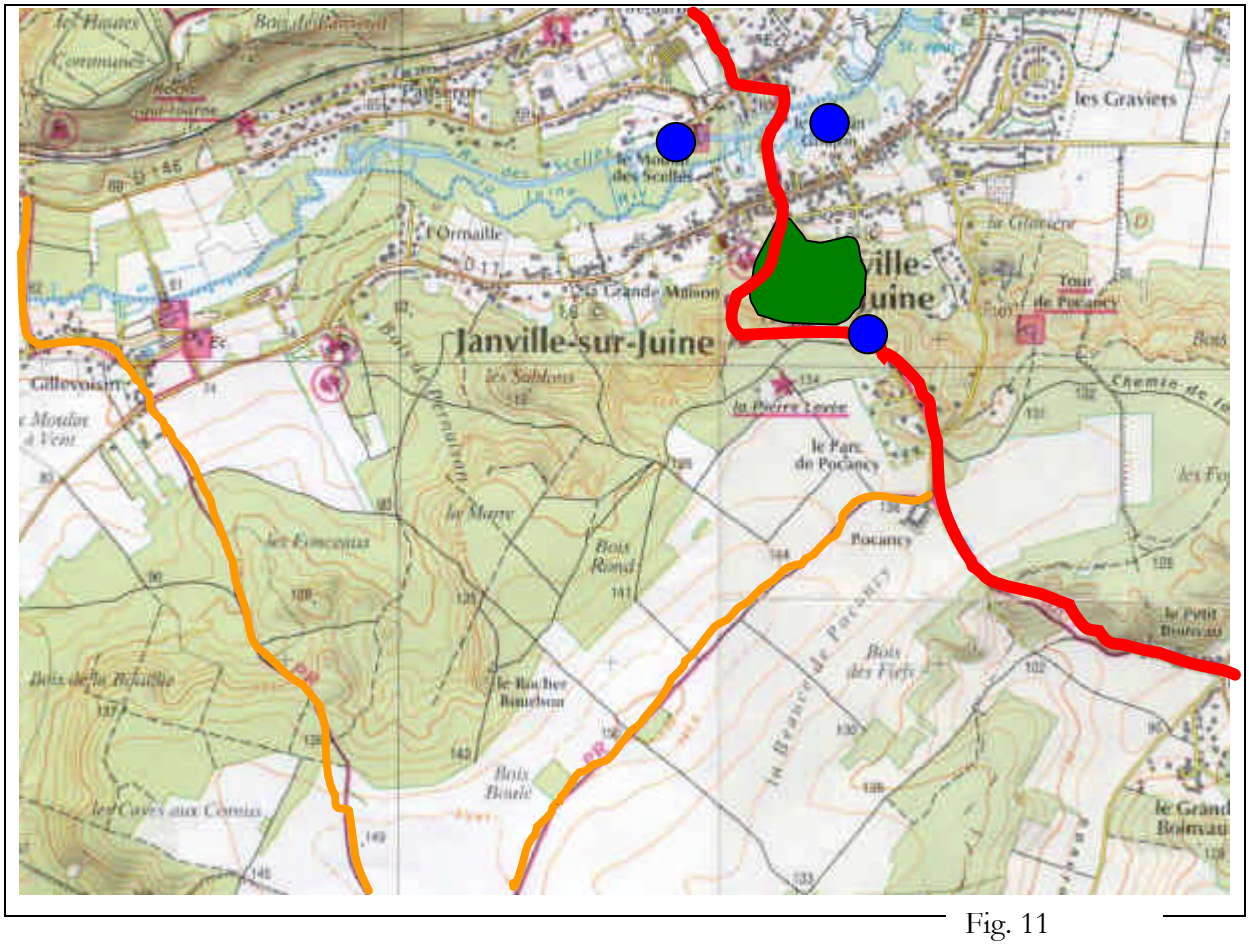

Fig. 11

Légende

Points d'accueil		Chemin balisé : GR PR		Bois communal	

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Le schéma suivant reprend la coupe présentée précédemment. Il montre de manière différente comment se situent les recouvrements entre territoire d'usage.

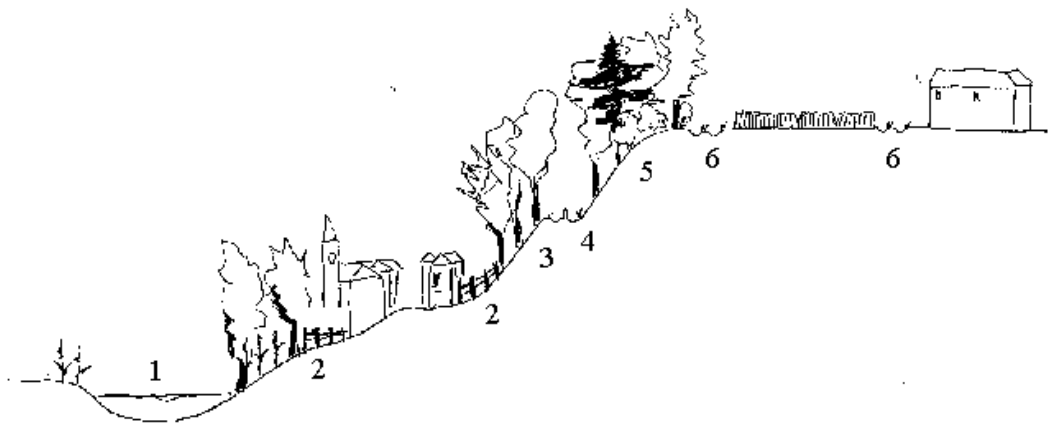

Fig. 12, C.Michel

Légende

1 *Kayak, pêche*
2 *Jardinage*
3 *chasse communale, promenade, VTT, cueillette*
4 *promenade, randonnée, VTT*
5 *chasses privées essentiellement, cueillette*
6 *chasses privées, randonnée, VTT, 4*4, motos*

Enfin le tableau suivant résume les recouvrements des usages dans le temps.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

	Hiver	Printemps/été	Automne
Chemins proches			
Sous bois			
Rives de la Juine			
Bois profonds et chemins éloignés			
Plateau agricole			

Piétons sportifs		Cueillette	
Piétons		Cavaliers	
Chasseurs		VTT	
Pêcheurs		4X4 et Motos	

A partir de ce tableau, on pourrait imaginer que les bois profonds et le plateau agricole sont les plus propices au conflit compte tenu de la grande diversité des usages. Or, ces deux types d'espaces sont très étendus et, de ce fait, les usagers ne se rencontrent pas souvent. Ils se gênent davantage dans d'autres zones comme on va le voir par la suite. Ce tableau permet cependant de voir que le multi-usage ne se pose pas de la même façon sur ces différentes entités spatiales et que le titulaire devra adapter sa stratégie en fonction de la fréquentation des lieux.

Le territoire de Janville est ainsi convoité de façon importante pour ses qualités paysagères, écologiques et son vaste réseau de chemins. La proximité de ses espaces agricoles et forestiers avec l'agglomération de Paris soulève les questions du partage de ces espaces entre les différents usagers et, de fait, d'adéquation entre un statut privé des espaces et un usage public. Les activités de loisirs traditionnels ou récents sont fortement présentes toute l'année. Elles amènent des accédants nomades sur ce territoire, ce qui soulèvent chez les accédants sédentaires un besoin de défense de leur territoire (qui se trouve être pour ces derniers un *territoire secondaire* (notion présentée dans le chapitre 5)). Les gestionnaires de ces espaces, collectivités, et les communautés

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

des sports et loisirs de plein air, qui vont être présentés dans les paragraphes suivants, doivent faire face à ces pressions variées sur les terrains agricoles et forestiers tout en pensant aux fonctions résidentielle, agricole et sylvicole et à la qualité environnementale de ces derniers.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

11. 4 Les organismes impliqués dans la gestion de l'accès

Plusieurs organismes sont impliqués dans la gestion de l'accès. Certains s'intéressent à des espaces spécifiques, d'autres à la gestion globale des territoires. Certains sont plus portés sur la gestion des relations entre les acteurs locaux et d'autres sur l'organisation des activités de loisirs.
Les rôles des collectivités, conseil général, parc naturel régional et notamment celui du conseil municipal, sont importants.

a) Le Conseil général de l'Essonne (CG)

Le CG intervient à deux titres : pour mettre en place la politique des espaces naturels sensibles (ENS) et celle du plan départemental d'itinéraires pédestres de randonnée (PDIPR).

Au titre d'utilisation de la taxe des ENS, les bords de la Juine ont été classés en zone préemptable. Dans l'esprit des élus locaux, se glissait l'idée d'aménager plus d'espaces publics le long de la rivière mais cette opération s'est révélée délicate car :

- d'une part, les bords de Juine sont des territoires primaires pour les riverains qui n'apprécient pas l'idée de partager cet accès,
- d'autre part, les berges forment un milieu humide ne pouvant supporter qu'une faible fréquentation.

> *« L'idée est de rendre accessible une partie des bords de* [la rivière] *On a mis récemment un droit de préemption sur les bords par le classement en ENS. La mise en place des ENS fait en sorte que les gens qui n'habitent pas ici ou qui ne sont pas propriétaires puissent aussi goûter du bord.* [...] *Notre objectif n'est pas d'acquérir tous les bords mais d'utiliser les droits de préemption comme un outil de levier pour négocier et récupérer une partie de la rive. » (Elu)*

Cette mesure de classement permet de protéger des espaces sensibles[15] et de les ouvrir au public. Le CG (avant les élections de mai 1998), dans la présentation des activités du conservatoire départemental des ENS[16], insiste surtout sur la conservation du patrimoine et reste très discret sur l'« ouverture au public ».

---

[15] Si la fréquentation risque de perturber l'équilibre écologique, l'accès peut être réglementé voir interdit (Art. L. 142-10 de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985)

[16] Plaquette de présentation du Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensible éditée par le Conseil Général de l'Essonne en septembre 1997.

Le PDIPR était lors des enquêtes en cours d'achèvement. Les deux chemins PR et GR étaient en voie d'être inscrits.

Le CG intervient donc sur des espaces spécifiques (chemins et ENS). Le parc naturel régional devra, en complément, mettre en place une gestion territoriale.

b) Le PNR du Gâtinais

Le parc n'était pas encore en fonctionnement lors des enquêtes. Par contre dans le projet de charte soumis à l'approbation des communes, il est signalé très clairement que la politique du parc viserait à défendre les propriétés privées face aux fréquentations diverses et variées qui paraissent si menaçantes en région parisienne.

Dans le préambule de la Charte finalement retenue, il est ainsi précisé que « les élus, soutenus par la population, ont décidé de renforcer et d'élargir leur solidarité pour [...] favoriser un tourisme raisonné, et sensibiliser au respect de la nature, des activités rurales et de la propriété privée ». L'article 48 sur la propriété privée stipule (en caractère gras) « Le classement en Parc Naturel Régional ne confère aux visiteurs aucun droit d'accès aux espaces naturels appartenant à des particuliers ». Il semble d'après un responsable du syndicat préfigurant l'équipe du parc que cet article était indispensable pour qu'un certain nombre de propriétaires soutiennent la création du parc.

Le PNR devrait ainsi venir seconder les communes dont l'investissement dans la gestion de l'accès est important, notamment dans la régulation des conflits.

c) La commune de Janville

Les élus de la municipalité interviennent de façon active dans la gestion des conflits d'usages sur les chemins ruraux. Ils répondent aussi aux questions d'entretien des chemins qui se posent avec la fréquentation variée des accédants. Ces deux problèmes spécifiques de l'ouverture au public des espaces naturels se posent aux élus comme ils se posent à l'ONF –office national des forêts, voire chapitre 14) dans les forêts domaniales. Les questions des élus sont ainsi :

(1) juridique et technique - aménagements des chemins, possibilité de réglementation,
(2) fonctionnelle - système de garderie et de surveillance-,
(3) politique - mettre en place des espaces de discussion et de réflexion participative.

Leurs actions concrètes sur le terrain s'inscrivent sur le plan spatial :

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

- ✓ dans l'aménagement des chemins - fermeture de certains axes, mise en place d'arrêtés, de signalétique informative, aménagements de jardins sur le bord de la Juine, etc. ;

et sur le plan relationnel :

- ✓ dans la mise en place d'un comité chemin, de phase de concertation et d'animation ;
- ✓ dans la gestion des conflits d'usage en intervenant en tant que médiateur ou de régulateur ou en appliquant le pouvoir de police du maire.

Les collectivités locales, CG, PNR et municipalité ont des rôles variables en aménagement du territoire. Des actions ponctuelles sont menées par le CG sur des objets particuliers, à travers ses deux compétences, la taxe TDENS et le PDIPR. Des actions d'accompagnement des politiques municipales sont prévues par le PNR. La municipalité est, pour l'instant, la seule à avoir une approche globale de la gestion de l'accès : ses actions s'inscrivent à la fois sur le plan relationnel et spatial. Le conseil municipal joue un rôle important pour relier les accédants sédentaires et les titulaires à travers un travail d'animation local, dont on étudiera le contenu dans un prochain paragraphe.

Elle fait alors souvent appel aux acteurs du monde associatif dont les actions sont relativement importantes dans l'organisation des flux d'accédants et dans la gestion des conflits.

d) Le monde associatif

Les associations sportives locales ont un rôle d'animation et de sensibilisation auprès des pratiquants et ont une certaine influence sur les décisions politiques locales.

Vis-à-vis des membres, elles organisent des sorties ou des manifestations : les accompagnateurs sensibilisent les participants. Pour les associations de randonnée locale, les animateurs bénévoles font découvrir des sites spécifiques - dolmen, pierre levée, vestiges, etc. Ils valorisent ainsi les bois et les espaces naturels qui entourent les lieux d'habitation et favorisent un sentiment d'appropriation patrimoniale auprès des participants (encouragement à l'émergence de territoire secondaire). Pour les associations de VTT, le contact avec les pratiquants semble plus difficile dans le sens où il s'agit d'une pratique essentiellement individuelle.

Dans le contexte politique local, ces associations ont un poids non négligeable. Certains élus municipaux ont des responsabilités dans ces associations. C'est le cas d'un responsable de

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

l'association VTT qui est aussi conseiller municipal. C'est aussi le cas d'une ancienne conseillère membre de l'association locale des Janvillois qui est relativement militante pour rendre accessibles les espaces naturels ou les monuments historiques. Ces associations font aussi pression sur les conseillers municipaux. Ainsi un des responsables d'une association de randonnée sensibilise la municipalité pour la sauvegarde des chemins en assurant une présence sur le terrain, un travail d'archive et en mobilisant les élus autour de ses préoccupations, notamment la disparition d'un chemin dans une propriété privée.

Les sociétés de chasse ont un rôle de sensibilisation vis-à-vis des sociétaires et sont des interlocuteurs pour les municipalités. Elles ont aussi un rôle d'information vis-à-vis du public. La société communale de chasse est intervenue par exemple auprès des enfants de l'école municipale. Par ailleurs, les présidents de deux sociétés de chasse participent aux réunions de la commission chemin qui a été mise en place par le conseil municipal comme on le verra dans un prochain paragraphe.

L'association de randonnée départementale, le CODERANDO, a un rôle d'aménageur - tracé et entretien des chemins dont les itinéraires sont édités dans des topo-guides et de fait parcourus par des accédants nomades. Le travail de terrain s'effectue par des bénévoles. Ces derniers régulent localement les conflits qui concernent la randonnée.

L'association de 4X4 a mené une stratégie particulière pour s'assurer un accès durable sur les chemins ruraux de Janville. Elle cherche à se positionner en « allié utile ». Certains de ces membres sont ainsi venus prêter main forte aux Janvillois lors du nettoyage de printemps. Cette participation suit un conflit qui a éclaté l'hiver précédent lors d'une de leurs excursions : des véhicules se sont embourbés dans un chemin. Le maire garde cependant vis-à-vis d'eux une relative distance afin de ne pas rentrer dans une relation « clientéliste ».

Les associations sportives ont ainsi un rôle important sur le plan spatial en ouvrant des espaces au public mais aussi sur le plan relationnel. Elles assurent un relais entre les accédants et les élus locaux. Elles défendent les intérêts des usagers qu'elles représentent en influençant les choix des élus locaux et en sensibilisant la population.
A l'échelle communale, la gestion de l'accès est ainsi le fait des collectivités et des associations des sports et loisirs même si à l'échelle des lieux elle reste l'affaire des titulaires.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

e) Les titulaires

Loin de constituer un ensemble homogène d'individus, les titulaires se distinguent déjà par la nature du terrain dont ils s'occupent : jardin, parcelles de bois isolées de l'habitation, parcelles agricoles. La majorité d'entre eux dit être cependant gênée par la fréquentation du public sur leur propriété.

On peut regrouper ces gênes selon les quatre catégories d'intérêts identifiés de façon générale sur toutes nos études de cas (cf. chapitre 6). Ce retour à une étude à l'échelle des lieux permet de comprendre comment les actions des titulaires se positionnent dans le contexte communal.

Le non-respect du droit de propriété ou la pénétration dans un espace primaire

Certaines gênes ont pour origine l'inadéquation entre le désir du propriétaire d'exercer son droit de propriété, comme les textes le décrivent, et ses capacités à maîtriser son territoire. Le propriétaire revendique seulement, ou avant tout, son droit d'être chez lui. Il est rare qu'il n'ajoute pas ensuite d'autres arguments pour asseoir son point de vue mais le plus important est d'être le maître chez lui et de se faire respecter. Les propriétaires sont outrés que des gens viennent chez eux sans les prévenir et sans leur manifester la moindre attention. Ce manque de reconnaissance ne les encourage pas à accepter une fréquentation dans leur propriété mais, au contraire, à avoir des réactions parfois un peu vives de mécontentement. Celles-ci peuvent aboutir à des conflits lorsqu'ils rencontrent des gens qui se sont infiltrés chez eux.

Cet intérêt de protection se manifeste très clairement chez tous les titulaires dont les espaces de jardin sont fréquentés (bords de la Juine, bois proches, cours de ferme).

La concurrence entre la chasse et les autres usages ou la perturbation des usages sur un territoire secondaire

Dans le cas des terres louées à des sociétés de chasse, les territoires doivent, en général, être gardés surtout lorsque la chasse y est renommée. La fréquentation par le public est difficilement tolérée car elle entraîne du dérangement auprès du gibier et un risque d'accident lors de la chasse. Pour éviter les pénétrations, les titulaires sont parfois amenés à clore leur territoire.

Les dommages ou la détérioration des milieux

Déchets, dégâts, vols mettent les propriétaires dans une position d'opposition à l'ouverture de leur terrain. Les propriétaires perçoivent le public avant tout comme des gens peu respectueux.

L'association entre « déchets » et « fréquentation publique » est un argument souvent avancé par les propriétaires pour argumenter leur opposition.

> *« J'accepterais les gens s'ils étaient propres. Je ne veux pas ramasser les ordures le lundi matin » (Propriétaire de parcelles boisées)*

Les propriétaires ou les exploitants agricoles se plaignent aussi du manque de respect des cultures.

> *« Les gens ne savent rien. Ils ne savent pas du tout. J'ai vu une année des gens sortir de bois privés. Ils ont traversé la Plaine dans un champ de blé. Ils ont fait des dégâts de 1m sur 700m. Cela ne fait pas trop plaisir. Sinon je ne serais pas contre. Mais les gens ne savent pas si c'est ensemencé ou non. Pourtant là cela se voyait bien. » (Agriculteur natif de la commune)*

L'insécurité et la responsabilité civile

La menace de vol pèse sur les propriétaires. Les agriculteurs disent qu'ils ne doivent plus rien laisser à l'extérieur de leur ferme. Sur la Juine, les jardins sont accessibles depuis les rives, ce qui permet parfois à des voleurs de s'introduire.

En plus de ce sentiment d'insécurité, un propriétaire motive la fermeture de son terrain en raison de la présence de danger pour les accédants : son terrain comprend une tour en ruine. De peur d'être tenu responsable d'un accident, il a clos sa propriété et surveille l'entrée éventuelle d'accédants.

Les quatre catégories d'intérêts des titulaires (cf. chapitre 9) se trouvent concrètement exprimées à Janville. Ces gênes laissent présager que les titulaires vont modifier le système de gestion de l'accès pour les réduire.

A l'échelle de la commune, de nombreux acteurs interviennent donc dans le système de gestion de l'accès, politiques, associatifs ou titulaires. Ces gestionnaires opèrent sur des objets variés sur le plan relationnel, et/ou sur le plan spatial. Toutes ces actions, quand elles touchent l'intérêt collectif sont cependant coordonnées par la municipalité, même si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre institutionnel précis, comme on va le voir dans le paragraphe suivant consacré aux conflits et à leur gestion.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

11. 5 Les conflits

Les paragraphes précédents ont rappelé quels usages pratiquent les accédants sur Janville, sur quels espaces ils les pratiquent et sur quelles zones et quelles périodes ces usages se superposent. Par ailleurs, on a vu les différents intérêts des titulaires et comment ces intérêts sont perturbés en fonction de leur position vis-à-vis de la rivière, des bois et du village. Les prochains paragraphes s'intéressent aux conflits qui émergent en raison de ces superpositions de territoire. On verra que ces situations conflictuelles sont relativement spécifiques au contexte périurbain. Ces conflits sont ainsi nombreux et se répartissent sur les cinq zones qui ont été identifiées dans les propos précédents.

a) La localisation des microconflits

Afin de mieux situer ces conflits, on peut utiliser les symboles graphiques qui représentent les intérêts des titulaires menacés par la fréquentation d'accédants. Pour rappel, voici ces quatre symboles :

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

1. des conflits liés à la pénétration d'un espace privé qui gêne l'intimité des propriétaires - notion de violation d'un « espace primaire » (ALTMAN 1975)[17],
2. des conflits liés à des perturbations dans la gestion des activités productives ou de loisirs d'un espace d'usage (agricole, cynégétique, de cueillette etc.),
3. des conflits liés à la détérioration du milieu naturel en raison d'une fréquentation inadéquate (BRAIVE, GRANIER et al. 1996).
4. des conflits liés à la présence de danger pour les accédants et où la responsabilité civile du propriétaire pourrait être mise en cause (SIRONNEAU 1994),

Le fond de carte au 25 000ème suivant localise les interactions conflictuelles enregistrées lors des entretiens.

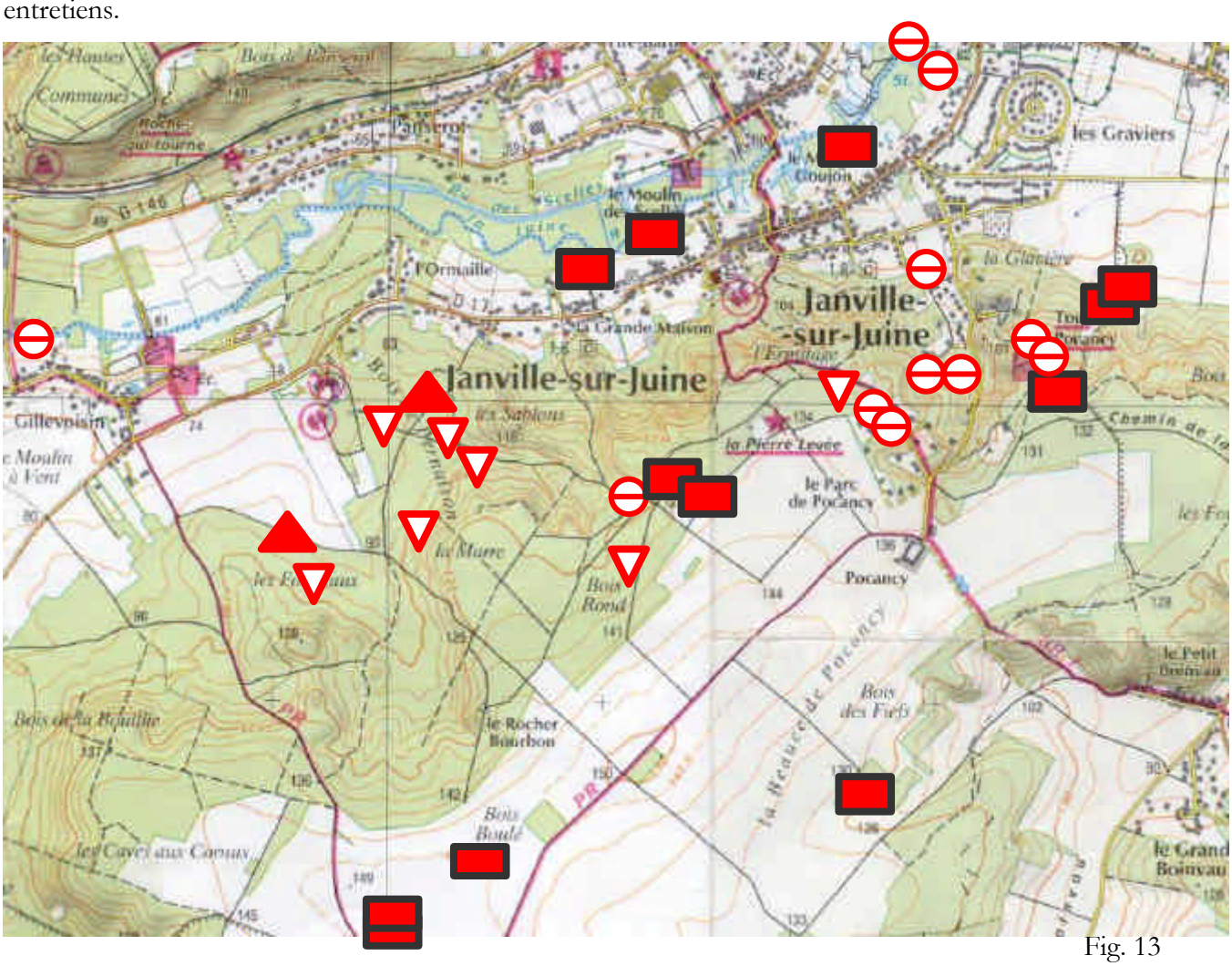

Fig. 13

On retrouve assez clairement le découpage en cinq espaces spécifiques :

---

[17] le *territoire primaire* est occupé de façon stable et clairement identifié ; il est contrôlé par ses occupants, qui s'y trouvent habituellement pour un temps prolongé – c'est le cas par exemple de son logement ; il assure une **fonction d'intimité** ; il peut être personnalisé et **toute intrusion est ressentie comme une violation.**

- bois proches : conflits sur des espaces primaires ;
- chemins proches : conflits de détérioration des voies ;
- rives de la Juine : conflits liés à la détérioration des berges et à la pénétration dans un espace primaire ;
- bois profonds : conflits avec les chasseurs ;
- et plateau agricole : conflits liés aux dommages dans les cultures.

Sur certains lieux conflictuels différents intérêts sont menacés : nous avons retenu l'intérêt le plus menacé pour chaque interaction. En croisant deux des critères présentés dans le chapitre 5, la configuration du lieu et l'intérêt du titulaire menacé, on aboutit à quatre catégories de conflits spécifiques sur Janville.

b) Quatre catégories de conflits

Des lieux qui éveillent la curiosité des visiteurs

La première catégorie est celle que l'on retrouve à proximité d'un monument ou d'un lieu spécifique dans le paysage et qui attire des visiteurs - elle regroupe les conflits où le lieu est un espace ponctuel et où il y a une présence de danger ou un risque détérioration du patrimoine.

Il y a d'un coté une curiosité des accédants et de l'autre la responsabilité d'un patrimoine privé. On trouve cette configuration conflictuelle avec la tour de Pocancy.

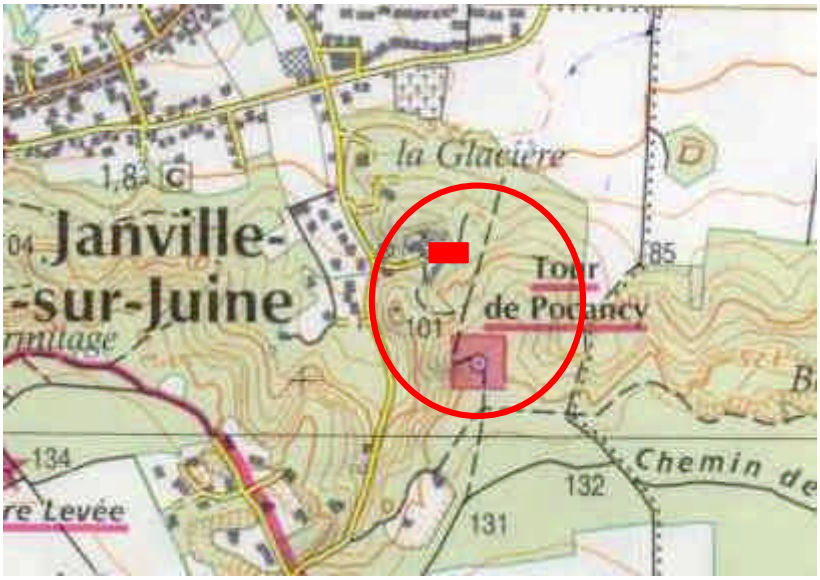

Fig. 14

La tour se situe en haut du coteau et se voit de loin dans les environs. Elle appartient à un particulier qui vit en contrebas (rectangle rouge sur la carte ci-dessus). La tour est au centre d'un terrain boisé qui lui appartient aussi (entouré en rouge sur la même carte). Les gens cherchent régulièrement à pénétrer dans la propriété par le chemin du haut. La propriété est enclose et sur les piquets de la clôture figurent des panneaux spécifiant l'interdiction d'accès. Le propriétaire

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

craint à la fois une détérioration de la tour, une mise en cause de sa responsabilité civile en cas d'accident et le dérangement de son espace d'intimité. On a donc une perturbation du territoire primaire et un risque de danger.

Cette confrontation entre patrimoine privé et un point de fixation se retrouve aussi dans d'autres lieux de la commune.

Superposition de territoires primaires et publics

La seconde catégorie importante est liée à une divergence dans le mode d'appropriation des espaces naturels : lieu de détente pour les accédants - territoire public- et lieu d'une intimité pour les titulaires - territoire primaire. Ce cas de figure se distingue du précédent dans le sens où il n'y pas de risque de détérioration d'un patrimoine bâti ou naturel spécifique, mais un sentiment de violation de l'espace privé. On retrouve le croisement de deux critères : un lieu conflictuel ponctuel et une perturbation de l'espace d'intimité.

Cette catégorie de conflit est particulièrement présente le long des berges de la Juine, dans les jardins qui bordent des voies fréquentées. Sur la carte de localisation des conflits, ces conflits sont représentés par des rectangles rouges car le premier intérêt avancé par les titulaires est la préservation environnementale, qui est peut être plus facilement avouable que la protection d'un jardin privé. Il y a là une forte expression d'une appropriation exclusive du titulaire. L'espace constitue son jardin, continuation de sa sphère d'intimité familiale. Pour les accédants, ces lieux sont particulièrement convoités car ils offrent un paysage et un environnement attractif.

Superposition de territoires secondaires et publics

La troisième catégorie de conflit est celle qui oppose lieu de loisirs - territoire public ou secondaire- et espace de production - territoire secondaire. Elle se manifeste très clairement dans les zones de culture avec notamment des conflits liés à la détérioration des cultures. Il existe aussi des plaintes de la part des accédants : les chemins ruraux rétrécissent quand les agriculteurs labourent les bordures des chemins et les pratiques agricoles intensives nuisent au paysage et à la qualité écologique du milieu. Ces conflits ont ainsi lieu sur des espaces surfaciques et sont liés à la perturbation d'un usage.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Des conflits sur des territoires publics

Enfin la dernière catégorie majeure enregistrée sur Janville est celle liée au partage des espaces de loisirs entre accédants - conflits d'usage. Les différents usagers n'ont pas la même utilisation de l'espace et leurs intérêts divergent quant à la régulation des pratiques - superposition entre des territoires publics de différents usagers, et entre des territoires publics et secondaires. Ces conflits ont essentiellement lieu sur des espaces linéaires : les chemins. Ces conflits se retrouvent dans des zones très fréquentées comme dans les bois proches et sur des axes qui sont fréquentés par différents usagers ; notamment conflits entre chevaux et VTT ou motos car ces derniers effraient les chevaux, ou entre promeneurs et VTT ou les motos pour des questions de danger ou de détérioration des chemins. Enfin la bordure des territoires de chasse, se trouve souvent longée par des chemins fréquentés par les promeneurs. Elle constitue une autre zone où se rencontrent des usagers qui se tolèrent difficilement.

On voit ainsi que les conflits entre usagers dépendent des sources de divergences entre ces modes de pratiques, sources que nous avons représentées sur le tableau suivant. On peut lire sur celui-ci les points de divergences (dans la moitié supérieure sur fond en noir) et les points de convergences (dans la partie sur fond blanc) entre les usages.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Divergences (fond noir) et convergences (fond blanc) entre les usages –

et actions à mener pour améliorer le multiusage dans chaque pratique (diagonale)

Usages	Agriculture	Sylviculture	Chasse	Randonnée pédestre	VTT	Randonnée équestre
Agriculture	Protéger les cultures Valoriser le métier d'agriculteur Développer l'agrotourisme		Ouverture des clôtures	Dégradation des chemins Ouverture des clôtures	Dégradation des chemins Ouverture des clôtures	Dégradation des chemins Ouverture des clôtures
Sylviculture		Informer et sensibiliser le public Inciter à une restructuration foncière		Dégradation des chemins	Dégradation des chemins	Dégradation des chemins
Chasse	Favoriser l'agrotourisme Entretien des chemins et du paysage		Informer et sensibiliser le public	Danger Bruit Gène du gibier	Danger Gène du gibier	Dégradation des chemins Danger Bruit Gène du gibier
Randonnée pédestre	Favoriser l'agrotourisme Entretien des chemins et du paysage	Aménagement de parking pour visiteur Entretien des chemins et du paysage	Protection des espaces naturels et de la faune sauvage	Respect des autres usagers et des propriétaires Découvrir le patrimoine culturel et naturel en le respectant	Dégradation des chemins	Dégradation des chemins
VTT	Favoriser l'agrotourisme Entretien des chemins et du paysage	Aménagement de parking pour visiteur Entretien des chemins et du paysage	Protection des espaces naturels et de la faune sauvage	Surveillance mutuelle des excès Recherche des espaces naturels	Respect des autres usagers et des propriétaires Découvrir le patrimoine culturel et naturel en le respectant Eviter de dégrader les chemins fragiles	Dégradation des chemins
Randonnée Equestre	Favoriser l'agrotourisme Entretien des chemins	Aménagement de parking pour visiteur Entretien des chemins et du paysage	Protection des espaces naturels et de la faune sauvage	Surveillance mutuelle des excès Recherche des espaces naturels	Surveillance mutuelle des excès Recherche des espaces naturels	Respect des autres usagers et des propriétaires Découvrir le patrimoine culturel et naturel en le respectant Eviter de dégrader les chemins fragiles

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Les éléments de convergence montrent qu'il existe un espace d'intérêts communs qui est essentiel pour établir et renforcer les marges de tolérance des acteurs dans le jeu TAL. Dans le cas de Janville, ce tableau montre qu'il existe des problèmes, d'une part, techniques: protection des chemins contre l'érosion, et, d'autre part, comportementaux : fermeture des clôtures, changement de vitesse des véhicules (VTT ou à moteur) lors des rencontres avec les piétons, respect des territoires de chasse quand celle-ci est ouverte. Il montre aussi que des thèmes de convergence entre les usagers existent : protection du cadre de vie et de l'environnement, développement du tourisme vert ; même si, pour que ces acteurs puissent unir leurs intérêts autour de ces thèmes, un échange est nécessaire pour qu'ils trouvent une même conception du territoire au-delà des divergences de représentation de la nature, de la propriété privée, de la chasse, etc. qui existent entre eux (MICHEL 1998). Les acteurs qui veulent intervenir sur ces conflits pourront s'appuyer sur cet espace d'intérêts communs pour dépasser l'objet de la divergence et créer une coopération.

Cette typologie des conflits permet de regrouper quatre groupes de situations de jeu TAL spécifique à la commune de Janville mais qui sont cependant généralisables en partie à des situations communales périurbaines. Cette étude est ainsi éclairante sur deux points :

- ✓ dans une approche de diagnostic, pour hiérarchiser les situations conflictuelles, pour pouvoir les resituer sur une carte et enfin pour apprécier les modes de gestion mis en place pour chacune d'entre elles,
- ✓ et dans une démarche d'intervention ou d'aide à la gestion, pour chercher des modes d'intervention qui leur soit adaptée.

Les conflits sont à présent identifiés sur le plan spatial et regroupés en quatre catégories de façon à imaginer ensuite une intervention globale adaptée à chacune de ces catégories. On va voir à présent comment ces conflits sont gérés à l'échelle de la commune.

11. 6 Gestion des conflits : des espaces de négociation

Les modes de gestion des microconflits par les titulaires ou les gestionnaires sont très divers. Il existe une variété de positionnements vis-à-vis de l'accédant, et de stratégies plus ou moins élaborées et réfléchies. Lorsque le diagnostic sert de support et d'outil à l'intervention, il est important de prendre en compte les actions des titulaires.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Les modes de gestion rencontrés sont présentés ici des plus distributifs au plus intégratifs.

- ✓ Le premier mode est celui qui vise le non accès de l'accédant : il découle de la stratégie de l'exclusion. Celle-ci se matérialise souvent, d'une part, par une marque le long des limites du territoire qui prévient l'accédant qu'on ne veut pas qu'il pénètre dans le lieu : clôture et panneaux, et, d'autre part, par une surveillance. Ces marques peuvent être plus ou moins dissuasives selon la nature de la clôture et le texte des panneaux. Sur les territoires de chasse, les titulaires utilisent beaucoup les panneaux, notamment autour des parcelles boisées, dans la zone « bois profonds ». Les chemins privés (non ruraux) qui pénètrent dans ces territoires sont fermés par des chaînes ou sont barrés par des troncs d'arbre. Les chasseurs utilisent aussi des barrières « naturelles » pour dissuader les promeneurs d'entrer en entretenant les broussailles le long des chemins. La clôture de ces espaces est minoritaire mais elle est présente. On trouve notamment toute une partie du territoire de chasse d'une société privée fermée par un câble. Cette partie enclose est longée par un chemin relativement fréquenté qui donne d'un coté sur le centre équestre et de l'autre sur le plateau.

Voici les différentes techniques de marquage à la proximité du centre équestre. Les passages par le centre équestre et par le chemin en rose sur la carte (signification d'un balisage) sont deux voies d'accès facile depuis la route et proches du hameau de Gillevoisin.

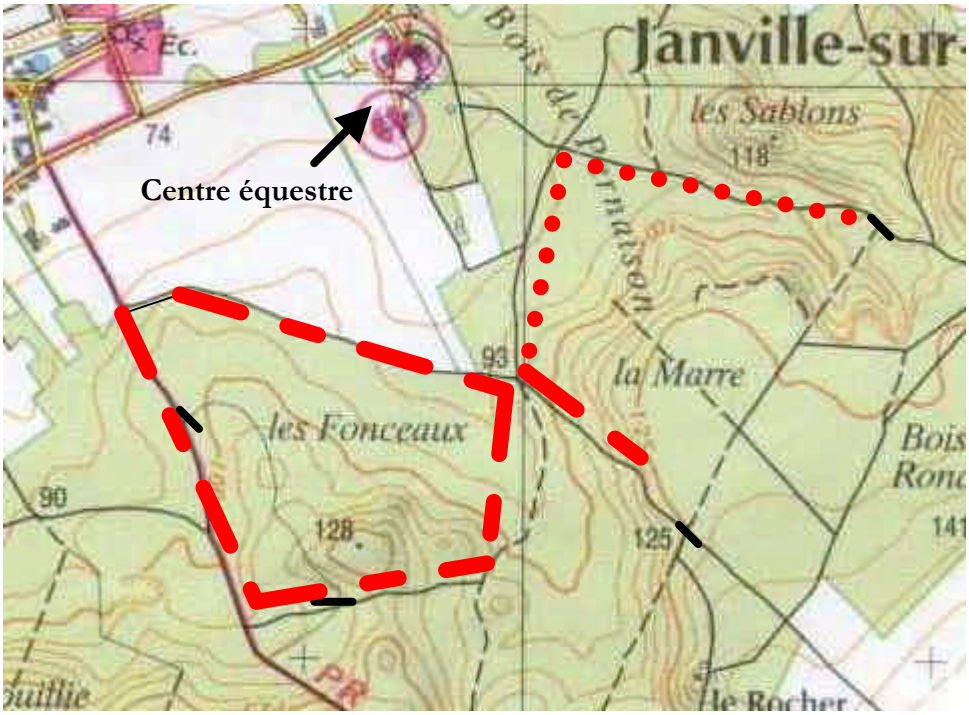

Fig. 15

Légende

Clôtures	·····	Panneaux et broussailles	— — —	Chemin barré	—

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Pour les jardins, la clôture est majoritairement présente, même si elle n'entoure que partiellement la propriété. En général la partie qui donne sur la voie publique est fermée par un mur ou une barrière. Par contre, sur les bords de la Juine, il est rare que la partie sur la rivière soit fermée - les riverains n'apprécient pas de fermer leur accès aux berges ; ceci permet d'éventuelles pénétrations via la rivière. Pour pallier l'absence de clôtures, on trouve des panneaux sur les berges. L'appropriation de la rivière par les riverains est en effet marquée. Ces derniers parlent de « leur » rivière et sont fermement opposés à l'ouverture d'un chemin public le long des berges. L'argument avancé pour défendre cette opposition est la protection du milieu écologique. Certains titulaires doublent le marquage par une surveillance. C'est ce qu'emploie avec réussite le voisin d'une personne interviewée, qui habite en bordure des bois.

> *« Il embête tout le monde. Il vire tout le monde de son bois. Il n'a pas le droit. Ce n'est pas clôturé. Il m'a envoyé une lettre recommandée (datée du 13/07/95) comme quoi je n'avais pas le droit d'y aller car c'était une propriété privée. J'ai demandé à la gendarmerie. Il faudrait clôturer ou mettre des pancartes pour qu'il ait le droit. Il menace les gens, mes enfants, même nous. Il nous dit « si vous ne vous en allez pas, vous aurez à faire à moi ». Les autres propriétaires ne disent rien. (...) Les enfants ont peur. Pourtant ils ne font rien de méchant. »*

La surveillance est coûteuse mais cependant efficace. La seule pose de panneaux ou de clôtures n'est pas en effet suffisante pour empêcher les gens d'entrer.

> *« Je respecte les autres. Je voudrais qu'on me respecte. On ne vous dit plus bonjour dans la région. Ici, on passe devant chez nous... On ne leur apprend pas. C'est partout pareil. Les motos cross viennent tourner autour de nos bâtiments tout le temps. Je suis obligé de faire le gendarme. Je leur dis de s'en aller. Le week-end ou le mercredi il y a des enfants qui viennent. Tant que j'aurais mon droit je le maintiendrais. Les gens n'ont plus beaucoup de moralité. » (Propriétaire de parcelles boisées et encloses natif de la commune)*

- ✓ Un second mode de gestion est non pas de fermer complètement la propriété mais de chercher à rester maître de la fréquentation - il découle de la stratégie du prince ou de l'intégration. Les titulaires tiennent à ce que les gens leur demandent l'autorisation d'entrer. Ce mode est une application d'une règle de tolérance, tacite, par accord oral.

> *« Je veux faire respecter le droit de propriété et le droit de pénétrer chez moi. Vous n'avez pas le droit de rentrer chez moi et là je barre à ...* [pont sur la rivière] *par un grillage. Si je vous prends là dessus je demanderais au personnel qui est là de ... Par contre si vous me le demandez, si vous avez besoin de visiter la rivière, alors là je vous y accompagnerais. Je veux être là en dernier ressort. C'est moi qui décide. Voilà ma position. » (Propriétaire de rives)*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

« Je respecte la propriété des autres... En faire profiter les autres, oui mais il faut me demander l'autorisation. Il y a des gens qui rentrent dans la cour pour voir le manège. Ils viennent voir. Je leur dis : « Venez frapper. Je vous le montrerai avec plaisir. ». Sur le coup ils réagissent durement puis ils comprennent. « Vous avez raison », ils me disent... Au contraire cela me fait plaisir aussi de leur montrer. » (Propriétaire d'un corps de ferme et agriculteur natif de la commune)

Cette gestion demande cependant comme pour la précédente une présence permanente au moins lors les périodes de forte fréquentation. Et en général, même si dans l'esprit du titulaire la délimitation des frontières de la propriété ne vise pas l'exclusion, il utilise aussi des clôtures et des panneaux afin de signifier le caractère privé de ces espaces.

- ✓ Le troisième mode consiste à ne rien faire - il découle de la stratégie 0. Le titulaire ne clôture pas et ne surveille pas spécialement les entrées sur son territoire. Il tolère que les gens rentrent chez lui s'ils ne lui causent pas trop de préjudices.

« Je n'ai pas le désir de clôturer même si j'étais propriétaire. Et puis clôturer quoi ? Les champs, non. En arriver là, ce serait vraiment... Ce n'est pas un potager. » (Agriculteur natif de la commune)

« Le problème que les gens traversent ne me dérange pas. Mais ce que je n'aime pas c'est ramasser leur détritus. Depuis qu'on parle d'écologie, il n'y a jamais eu autant de détritus aux bords des routes. Avec la moissonneuse batteuse il faudrait presque quelqu'un devant pour ramasser les vieux pneus, les vielles bouteilles. Aux bords des routes cela devient affreux. Les gens, cela les gêne dans leur voiture alors ils jettent cela partout. Les paquets de Mac'do d'Etampes. Et il n'y a pas que des enfants. » (Agriculteur à la retraite natif de la commune)

- ✓ Le quatrième mode de gestion des conflits se situe en dehors du jeu TAL. C'est celui de la médiation. Dans les cas observés, il s'agissait d'une stratégie mise en place à la suite de gênes ou de microconflits répétés. Les acteurs font appel à une troisième personne pour régler les conflits qu'ils n'arrivent pas à gérer eux-mêmes. Dans les cas rencontrés sur Janville, les acteurs ont fait appel soit aux élus municipaux soit à un responsable d'une association. Ils ont donc cherché une autorité ou un représentant d'intérêt collectif ou public. C'est le cas d'une gérante de centre équestre qui a régulièrement des problèmes avec les chasseurs. Elle a fait appel à la mairie pour que les élus interviennent auprès des chasseurs. Cette stratégie a porté ses fruits puisque les conflits se sont résorbés.

- ✓ Enfin, le cinquième mode rencontré à Janville et le plus élaboré est celui de la concertation collective. Il a été utilisé par les élus municipaux pour régler des problèmes de conflits d'usage

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

sur les chemins ruraux. L'inscription à l'agenda politique de la municipalité des problèmes de fréquentation des chemins ruraux résulte d'une intensification de la circulation motorisée sur les chemins. La première réaction des élus a été d'orienter leur intervention vers une interdiction sur certains chemins en signant un arrêté et en le signifiant par des panneaux.

> *« Il y a des activités qui ne peuvent pas cohabiter. Certaines entraînent de la pollution sonore, des dégradations visibles. Il faut les proscrire et les sanctionner. On a eu un débat au conseil municipal sur la délimitation des chemins. On avait le projet d'un arrêté sur l'interdiction des chemins aux engins motorisés. Ce qui est apparu au cours de cet échange c'est qu'avec les 4X4 on a pris un arrêté impossible à faire respecter. Il faudrait avoir la possibilité physique d'interdire l'accès aux chemins par les points d'entrée. La conclusion c'était que l'on ne pouvait pas les fermer car toute personne qui veut aller à sa propriété doit pouvoir s'y rendre par le plus court chemin. Même quand une commune est propriétaire d'une grande partie, on ne peut pas interdire l'accès à la propriété. On ne peut donc pas consacrer les chemins à l'usage exclusif des randonneurs, des cavaliers et des VTT.* [...] *Pour les motos on peut leur garder des chemins sur le plateau. Pour le 4X4 on conserve l'interdit même s'il n'est pas respecté car la commune manque de moyen. On ne peut pas aller à deux heures du matin prendre sur le fait des 4X4. Dans le cadre du PNR on pourra peut être mettre en place une police des chemins. Cela s'est fait ailleurs. Il faudrait quelques obstacles sur les parties réservées aux piétons et qui ne desservent pas des propriétés. » (Elu local)*

Des réactions vives de motards sédentaires ont suivi cette intervention. Ils n'ont pas apprécié ne pas avoir été consultés. Dès qu'ils ont découvert les panneaux, ils se sont réunis à la mairie. A la suite de ces incidents, les élus ont mis en place une stratégie de concertation auprès de tous les types d'usagers des chemins. Un comité sur la gestion des chemins ruraux s'est constitué, réunissant élus et représentants des usagers. Puis le maire adjoint a rencontré différents acteurs locaux influents parmi les usagers. Cet élu a organisé des sessions de consultations collectives, pour rendre compte de son analyse sur ces questions ; nous sommes intervenus dans l'une d'elle pour présenter les résultats de notre étude.

Selon le maire, cette consultation a permis une nette amélioration du multi-usage des chemins.

> *« Il fallait (…) ré-instaurer ce dialogue, selon d'autres voies, en remarquant que les personnes interrogées durant l'enquête avaient conçu une grande satisfaction de pouvoir ainsi « en parler ». La suite logique était d'initier une instance ouverte à l'expression des uns et des autres, pour décrire les problèmes vécus ou ressentis, les comptabiliser, afin d'en débattre plus objectivement. Dynamiser puis gérer, dans la durée, une telle démarche de concertation n'est cependant pas simple. Ni les élus, ni les citoyens ne disposent facilement du temps nécessaire et encore moins du savoir-faire. Nombre d'entre eux sont même surpris, trouvent l'idée d'une charte saugrenue, les réunions trop formelles… Même avec une prétention affichée de fonctionnement participatif, ça ne prend pas toujours. »*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Les contestations ont diminué et les acteurs locaux impliqués ont manifesté leur satisfaction de cette concertation. A la déception des élus, le projet de charte qui aurait permit d'expliciter des règles d'accès n'a pas abouti. Les acteurs n'y ont pas adhéré à ce projet de programmation. Ils préfèrent garder une gestion implicite de l'accès.

On voit donc à travers ces différents modes de gestions des conflits, que les situations sont très variables d'un cas à un autre; certains peuvent être traités seulement à l'échelle des lieux alors que pour d'autres le seul jeu TAL ne suffit pas à les résorber : l'intervention de la municipalité ou de représentants associatifs d'accédants devient utile voire nécessaire. La commune joue ainsi un rôle important dans la médiation des conflits qui ne se régulent plus d'eux mêmes. Ce rôle apparaît :

- à l'échelle du lieu dans une intervention au cœur du jeu TAL - la commune est médiateur ou arbitre du jeu ;
- à l'échelle de la commune dans une intervention sur les chemins ou les espaces communaux ou dans une intervention, sur le plan organisationnel, visant à améliorer les conditions de rencontre entre accédants sédentaires et titulaires.

Ce diagnostic de Janville et celui de Boigneville (commune de l'Essonne, à 70 Km de Paris) qui n'est pas présenté dans cette thèse, font apparaître des éléments de généralisation sur le contexte périurbain. Ces éléments font l'objet du prochain paragraphe.

11. 7 Un contexte périurbain

Pour élargir le diagnostic de Janville au contexte périurbain, ce paragraphe retient quelques traits généraux. Ce contexte est particulièrement marqué dans le cas de Janville compte tenu de la taille de l'agglomération de Paris.

a) Équilibre entre la fonction récréative et productive des espaces naturels

Les évolutions économiques des communes périurbaines font que l'agriculture est en repli croissant en termes de part de revenus des habitants et de masse salariale. Le sentiment d'appartenance à une organisation sociale traditionnelle paysanne des habitants a disparu. La sylviculture n'est pas fortement implantée économiquement. Les habitants de ces communes ne se sentent ainsi pas concernés par la production agricole ou sylvicole ; ils perçoivent par contre de plus en plus la fonction récréative de ces espaces. Cette évolution se manifeste de deux façons qui peuvent paraître contradictoires. Sur le plan foncier, les gens achètent des terrains de bois ou de

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

bords de rivière pour leur agrément personnel. On assiste à une multiplication et une extension des territoires primaires. Sur le plan spatial, les habitants s'approprient les espaces qui sont ouverts et accessibles comme on s'approprie une forêt ou un parc publics. Les accédants y pratiquent de nombreuses activités durant leur temps de loisir hebdomadaire.

b) Une forte fréquentation locale toute l'année

Cette fonction récréative est d'autant plus prépondérante que la fréquentation des espaces naturels est numériquement importante - il suffit de se rendre dans les bois en fin de semaine pour s'en rendre compte et d'apprécier l'état des chemins. Par ailleurs, la fréquentation se répartit toute l'année. Cette fréquentation ne se concentre donc pas comme dans certains territoires de tourisme vert dans des périodes de vacances (cf. chapitre suivant). De plus, il existe de nombreux accédants sédentaires. Ce sont des gens du village ou des environs. Ces espaces ruraux ont des fonctions de nature de proximité et de voisinage.

c) Un sentiment d'appropriation varié et fort

Du fait de ces usages habituels et de la variété dans les modes d'usage, on relève un fort sentiment d'appropriation de ces espaces par les accédants sédentaires - le territoire public devient territoire secondaire par un effet d'habitude et du fait de l'implication personnelle des habitants dans l'entretien (nettoyage de printemps). Ce sentiment est cependant varié. Il est motivé par des intérêts divergents et des modes d'usages différents. Sa variété est aussi liée au fait que les acteurs locaux ont des perceptions contrastées de la nature. Pour certains la nature appartient à tout le monde donc les espaces qui la symbolisent sont a priori ouverts - expression socialisante de la nature ; pour d'autres la nature est un bien à gérer et cette responsabilité de gestion relève du droit de propriété et donne légitimement au titulaire un usage exclusif - expression libérale de la nature (KALAORA 1995).

Ces deux notions apparemment opposées sont parfois présentes chez la même personne selon que l'on cadre la discussion sur son terrain - territoire primaire- ou sur le bois qu'il fréquente tous les jours - territoire secondaire ou public.

Ainsi Janville est un village où les habitants ont peu de liens avec la production agricole ou sylvicole, mais sont en demande d'espaces récréatifs. Des nouveaux modes d'appropriation de l'espace naturel apparaissent. Ceci n'est pas spécifique au contexte périurbain, mais la présence d'un pôle économique et industriel comme une grande agglomération change plus rapidement les modes de vie dans les villages qui la bordent.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Les deux prochains points développés sont par contre plus nettement caractéristiques des processus périurbains en raison des problèmes d'insécurité urbaine et d'urbanisation croissante.

d) Des peurs et un repli sur la communauté locale

Il existe une certaine réticence à l'ouverture d'espaces au public en raison de la violence urbaine. Cette violence n'est pas réellement présente sur Janville si on s'en tient au nombre d'actes de vandalisme. Mais la peur de cette violence est entretenue par la présence proche de banlieues difficiles. Cette peur est réactivée localement par des actes de délinquance minimes - dépôts de voitures volées et brûlées sur place, dégâts minimes sur du petit patrimoine par des jeunes gens du village, etc. Elle favorise un certain repli des gens sur leur propriété et une protection des territoires primaires par la fermeture de ces espaces.

La seconde menace est celle d'une urbanisation croissante de l'agglomération parisienne. La valeur des espaces naturels est renforcée : la menace de leur disparition en fait des biens rares et chers. Les habitants sont sensibles à leur préservation. Le sentiment d'appropriation de ces espaces est de fait accentué.

Ces deux derniers points expliquent la volonté exprimée par les habitants de préserver le cadre naturel local et de ne pas l'ouvrir explicitement aux accédants nomades -ce qui le mettrait en péril.

> *« Le PNR, je pense que c'est peut être un avantage, pas sur toute la ligne, pour éviter ces pressions de la périphérie de Paris, pour conserver notre village comme il est. C'est un outil de protection pour éviter de perdre notre identité de ruraux, de conserver le village, pour éviter les extensions d'immeubles et... les espaces naturels aussi. La nature en subit les conséquences aussi. J'ai peur que des gens arrivent. Il ne faut pas être trop égoïste... un certain partage mais pas trop quand même. » (Agriculteur natif de la commune)*

La comparaison entre Boigneville et Janville permet de vérifier certaines différences. La première est qu'à Boigneville la population est encore fortement liée à l'agriculture. La majorité des habitants sont des agriculteurs et des gens nés au village. Les familles locales gardent un certain pouvoir dans la gestion de la commune et des territoires de chasse. La notion de fonction récréative de la nature est moins dominante que sur Janville. Les gens gardent une relation à la propriété privée qui est proche de celle décrite par les anciens du village - bonne connaissance des limites des parcelles, représentation de la nature comme un bien à gérer en bon père de famille, respect de la propriété d'autrui même si elle n'est pas close, etc. Par ailleurs, la fréquentation par les gens du village des bois ou des plateaux reste anecdotique en dehors des chasseurs et des agriculteurs. Ainsi, ce second exemple contraste avec Janville et amène à penser que plus le village

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

devient résidentiel plus la perception de la nature comme patrimoine public devient dominante. Ceci légitime en outre la fonction récréative des espaces naturels.
Par contre, Boigneville est, comme Janville, desservie par une ligne de train RER. Cette ligne relie directement le village avec des banlieues difficiles. La crainte de l'arrivée de la violence urbaine est ainsi aussi présente à Boigneville ; de même que la crainte vis-à-vis d'une urbanisation qui mette en péril l'aspect encore rural du territoire communal.

Dans le contexte périurbain dans lequel sont situées les deux communes de Janville et de Boigneville, la fréquentation des espaces naturels est donc un sujet délicat et controversé. Il s'établit approximativement un gradient dans la volonté de faciliter l'accès du public aux espaces naturels entre les zones urbaines[18] (nord du département) et les zones rurales (sud du département). Dans les parties urbaines, le Plan Vert[19] d'Ile de France qui a classé ces zones dans la « ceinture verte » propose de créer des nouveaux équipements récréatifs et d'élargir le réseau des bases de loisirs et des grands parcs périurbains publics. Dans les parties rurales, il propose de renforcer « l'armature verte publique » (encourager les contrats d'ouverture d'espaces privés, assurer la continuité des cheminements existants, développer le patrimoine public). La politique du PNR du Gâtinais est cependant plus réticente face à cette incitation à l'ouverture d'espaces verts. Le premier de ses objectifs en termes de fréquentation est de « maîtriser la diffusion du public sur son territoire »[20], comme nous l'avons souligné.

[18] Urbaine selon la définition de l'INSEE (Commune de plus de 2000 habitants)

[19] IAURIF, 1995, Plan Vert Régional d'Ile de France

[20] Charte du PNR du Gâtinais, art. 49.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Conclusion du chapitre 11

Le diagnostic sur Janville montre comment la gestion de l'accès s'organise dans une commune périurbaine de la région parisienne. L'attitude générale des institutions est celle d'une protection de l'espace naturel vis-à-vis d'une éventuelle fréquentation nomade. On la retrouve aussi chez les titulaires et chez les accédants sédentaires. L'attitude des propriétaires privés est pratiquement unanime : l'accès libre est en opposition complète avec leur conception du droit de propriété. Les accédants sédentaires ont aussi tendance à vouloir se réserver le droit d'accès au territoire communal. Ces résultats semblent en partie liés au caractère périurbain des terrains étudiés. Les menaces d'une extension urbaine et la présence d'une fréquentation des accédants nomades importante et non maîtrisable, fréquentation générées par la proximité de la métropole parisienne, accentuent le comportement protecteur voir conservateur des acteurs locaux. La protection des territoires, primaires ou secondaires, constitue des intérêts fortement exprimés par la population. C'est autour des conflits et de ces positionnements des accédants sédentaires et des titulaires, que la municipalité organise la gestion de l'accès. Elle joue un rôle important sur le plan relationnel comme sur le plan spatial pour relayer les ajustements qui s'opèrent par le jeu TAL, notamment quand ces derniers se révèlent insuffisants.

Par contraste, le chapitre suivant présente le diagnostic d'une commune qui ne se trouve pas dans les mêmes configurations géographiques. On appréciera ainsi les différences de types de conflit et de modes de gestion qui ont été mis en place pour les aborder.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Chapitre 12 : Allier tourisme vert et élevage bovin : le cas d'Egliseneuve-d'Entraigues

12. 1 Introduction

Le diagnostic d'Egliseneuve-d'Entraigues, commune du sud du Massif du Sancy (63), apporte de nombreux éléments complémentaires à celui de Janville pour comprendre comment la gestion de l'accès s'organise sur un territoire. Cette seconde commune n'est pas sous la pression d'une agglomération en termes de fréquentation ; cependant son paysage de moyenne montagne attire un tourisme de randonnée estivale. Ce second diagnostic permet ainsi d'apprécier les conflits d'accès générés sur un territoire qui a subit lui aussi, avec le développement d'un tourisme vert, des transformations dans l'appropriation des espaces naturels. La question générale que soulève l'accès aux espaces naturels dans le cas d'Egliseneuve se résume à la manière dont un espace encore fortement exploité pour des fins d'élevage peut aussi être le support d'un tourisme de randonnée ?

Sur ce territoire, tourisme et agriculture semblent se partager l'espace mais sans se côtoyer au delà de la dimension spatiale : les deux activités évoluent séparément. On verra notamment que la mise en place de chemins balisés a alimenté des divergences entre les habitants. Le cas d'Egliseneuve souligne aussi une concurrence entre les résidants secondaires et les touristes. L'ensemble des microconflits reste modéré par rapport à Janville ; ceci s'explique notamment par la faible fréquentation de ce territoire. Ces microconflits sont cependant des indicateurs de tensions qui peuvent s'exacerber si la fréquentation vient à s'intensifier.

Le diagnostic de l'accès sur Egliseneuve décrit dans quel contexte ces conflits sont apparus. Il présente aussi les modes de gestion qui ont été mis en place pour y remédier. Le plan de ce diagnostic reprend les grandes lignes énoncées dans la grille de questionnement (cf. début de la partie 3). Les deux premiers paragraphes présentent le contexte général et les usages récréatifs et productifs qui prennent place sur le territoire d'Egliseneuve ; puis, un troisième paragraphe

s'intéresse aux organismes impliqués dans la gestion de l'accès et à l'objet de leurs actions. Le dernier paragraphe décrit, enfin, les conflits liés à l'accès et les modes de résolution qui ont été mis en place.

12. 2 Contexte

En marge du massif du Sancy, Egliseneuve fait partie d'un ensemble de communes qui se distingue des grands centres touristiques de Besse, Super Besse, Chambon situés respectivement à 17,5, 16,5 et 31 Km d'Egliseneuve.

L'économie est encore largement dominée par l'activité agricole, élevage bovin, laitier et viande. Mais face à l'exode rural qui a touché la commune de plein fouet dans les années 70, la municipalité tente depuis une vingtaine d'années de relancer l'activité locale avec le tourisme vert.

a) Quelques repères chiffrés sur Egliseneuve-d'Entraigues

Population	557 hab. (1999)
Densité (hab./km²)	10
Variation de la population	
1990/1999	-137
1975/1999	-453
Superficie	5643 ha
Espace agricole avec pâture	3585 ha
Forêts et bois	659 ha[21]
Taille moyenne des exploitations agricoles	46.6 ha (1988)
Habitat	
Résidences principales	287 (1990)
Résidences secondaires	109 (1990)
Structure d'accueil	
Restaurants	5
Hôtels	4
Gîtes d'étape	2
Chemins (Km)	
Chemins ruraux	56 Km

[21] Inventaire Forestier National, 3ème cycle, Avril 1994

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

b) Plan schématique pour situer Egliseneuve-d'Entraigues

Egliseneuve-d'Entraigues se situe au sud du département du Puy de Dôme en limite avec le Cantal, à une heure de route de Clermont Ferrand.

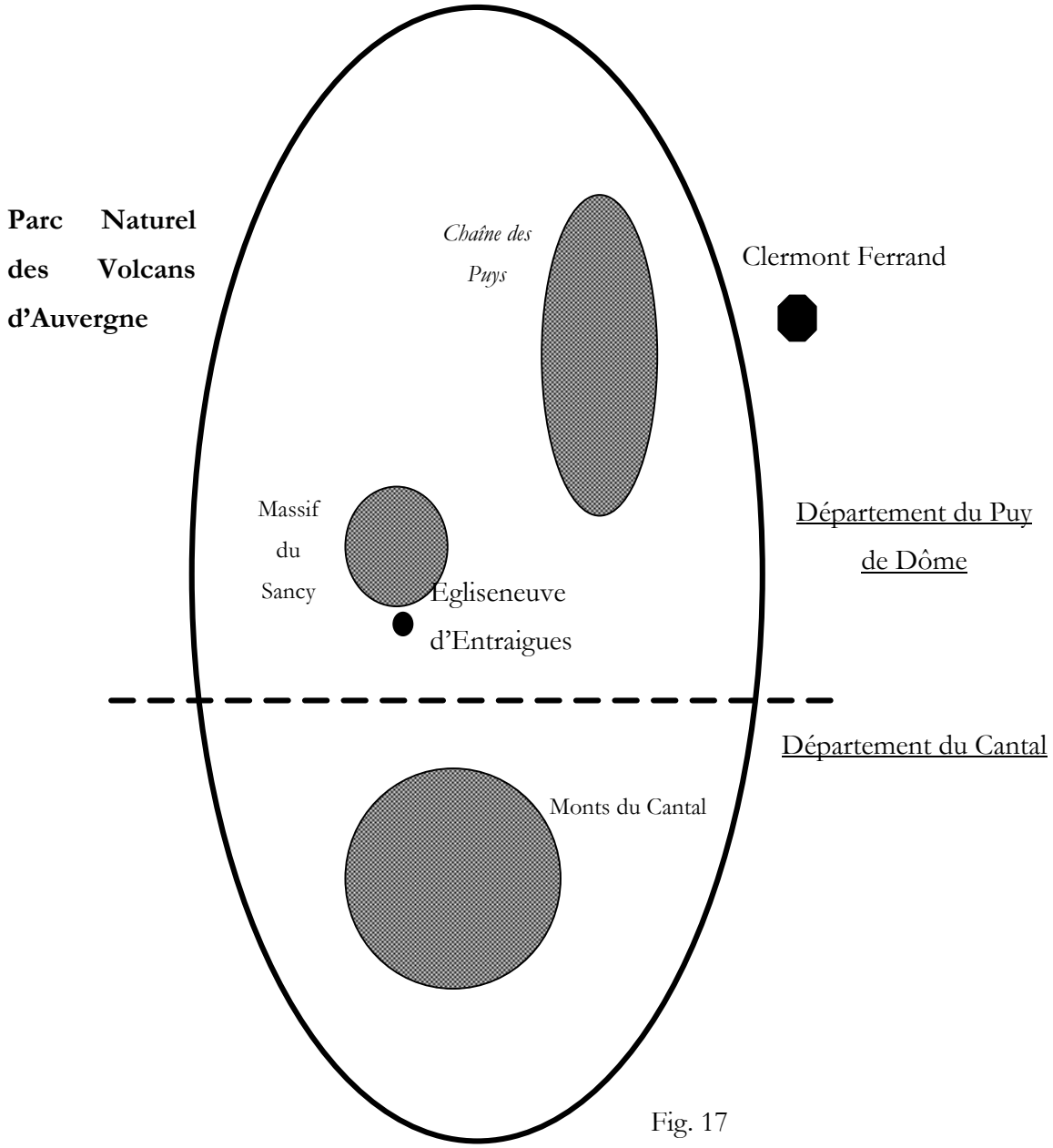

Fig. 17

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

c) Description sommaire des paysages

Le territoire d'Egliseneuve est à cheval sur trois zones paysagères : le Massif du Sancy, le Cézallier et l'Artense.

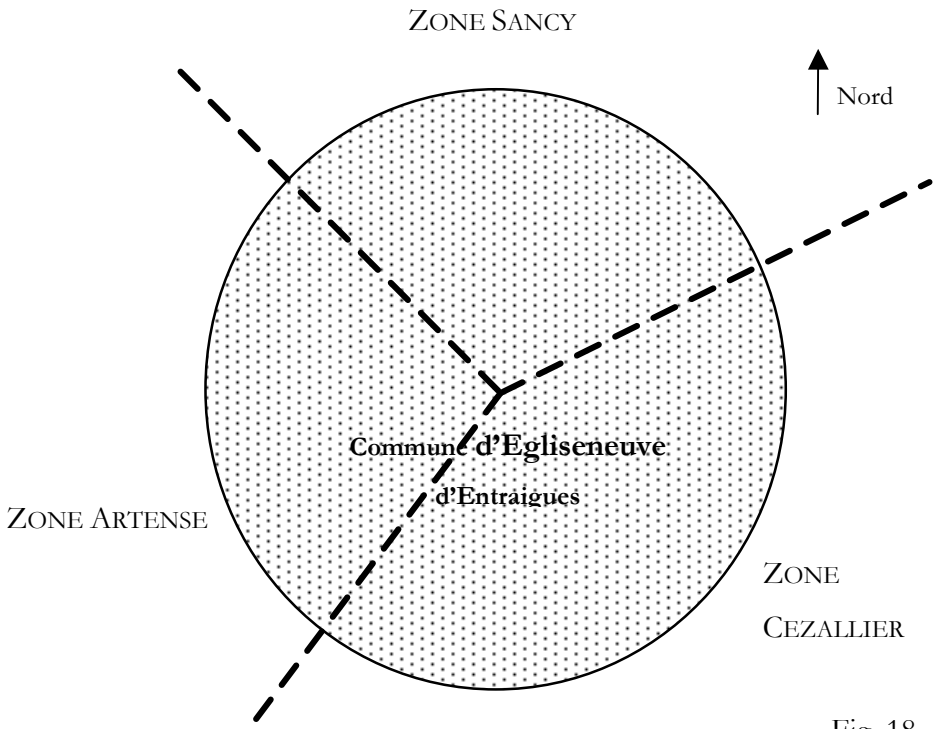

Fig. 18

Le relief est marqué par l'activité volcanique du massif du Sancy. L'altitude de ce territoire se situe entre 900 et 1300m. La majeure partie de celui-ci est constituée d'étendues en herbe. La part de boisement est relativement faible. On distingue grossièrement trois types d'espaces sur la commune :

(1) les versants encaissés des rivières, relativement boisés par du feuillu,

(2) des prairies avec un léger bocage, entre 1000 et 1100m, où se situe l'essentiel des habitations et qui s'étendent surtout sur l'Ouest dans la partie Artense,

(3) des estives, grandes étendues d'herbe, avec quelques zones boisées en feuillus ou plantations de conifères autour des puys, essentiellement sur la partie Sancy et Cézallier.

Des lacs et plusieurs zones humides et tourbeuses sont présentes. Certaines tourbières furent exploitées. L'habitat est relativement dispersé. Un bourg central constitue le village d'Egliseneuve. Une dizaine de hameaux est éparpillée sur le reste du territoire ainsi que de nombreuses fermes isolées.

Ce premier paragraphe a donné un aperçu du contexte géographique et des paysages, que l'on rencontre sur la commune. Ces paysages façonnés par l'activité d'élevage constituent un patrimoine naturel qui attire les accédants nomades, amateurs notamment de randonnée.

La compatibilité fonctionnelle entre les activités de tourisme et l'agriculture dépend de la nature de ces activités et de leur répartition sur le territoire communal.

12. 3 Les usages

Ce paragraphe explique comment fonctionnent les fréquentations des espaces naturels et agricoles.

- ✓ Différents usages se partagent l'espace - agriculture, randonnée (essentiellement pédestre), chasse, pêche, cueillette et ski de fond.
- ✓ Certains espaces sont spécialement aménagés pour accueillir le public. On verra comment les flux d'accédants se répartissent entre ces espaces et les autres.

a) Description des principaux usages agricoles et de loisirs

Différents usages des espaces naturels sont présents sur la commune. Agriculteurs, randonneurs, chasseurs, qui sont les usagers les plus représentés à Egliseneuve, sont ainsi amenés à cohabiter sur ce vaste territoire de montagne. Selon les espaces convoités et les périodes de pratiques, accédants et titulaires sont plus ou moins à même de s'organiser pour rendre ce partage possible.
La pêche, la cueillette et le ski de fond ne sont pas à l'origine de gros conflits, à l'exception des problèmes de braconnage - pratique qui a toujours existé - pour ce qui concerne la pêche, sur laquelle nous reviendrons ; c'est pourquoi nous traitons plus spécifiquement de l'agriculture, de la randonnée et de la chasse.

<u>L'agriculture</u>

Première utilisatrice en termes de superficie utilisée et de paysages façonnés, l'agriculture est une activité centrale dans le système de gestion de l'accès de ce territoire. C'est aussi la fonction économique principale de la commune. Avant les années 60, Egliseneuve avait une économie plus diversifiée notamment avec la présence du marché des fromages, de « marchands de toile » - revendeurs de toile- et d'autres artisans. A cette époque, les agriculteurs étaient locataires alors qu'actuellement ils sont majoritairement propriétaires de leur terre (D. CAYLA 1991). Les anciens propriétaires étaient ces commerçants de toile qui habitaient la commune seulement une

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

partie de l'année. L'économie locale est, aujourd'hui, essentiellement liée à la production de fromage St Nectaire et à la vente de viande bovine.

L'occupation du sol et la désuétude des chemins

La commune compte une cinquantaine d'exploitations dont la superficie moyenne est de 46.6 ha (INSEE 1988). La totalité de la SAU est en surface toujours en herbe. Le remembrement n'ayant pas été fait sur la commune, de nombreux chemins sont devenus impraticables pour les engins agricoles et tombent en désuétude. Ils sont soit fermés par les broussailles, soit inclus dans les pâtures. Des problèmes d'ouverture de chemins pour le besoin des exploitations se posent. La commune se déchargeant financièrement de cette responsabilité, les agriculteurs ouvrent eux-mêmes des voies d'accès.

Les agriculteurs

Les chefs d'exploitation avaient une moyenne d'âge inférieure à 55 ans en 1988 (INSEE 88). La taille des exploitations et la transformation en fromage à la ferme (St Nectaire) nécessitent une importante main d'œuvre. La diversification agricole est quasi inexistante. La sensibilité pour l'agro-tourisme est ainsi très faible. Quelques éleveurs font de la vente de fromage à la ferme ; mais il n'existe aucune structure d'hébergement à la ferme de type chambre d'hôte, auberge à la ferme. Les agriculteurs ne ressentent pas le besoin d'une diversification et ne sont pas prêts à se libérer du temps pour développer ce type d'activité.

> *« Il y a très peu de gens qui s'impliquent dans le tourisme. Je ne connais aucune table d'hôte, aucun gîte à la ferme, aucune auberge. Les agriculteurs sont dans une autre logique de production : celle du St Nectaire à grande échelle. Quelques-uns font de la vente directe pour le St Nectaire fermier. Mais il y a peu d'investissement dans cette direction. Ils ne le considèrent pas comme un enjeu. On ne peut pas vivre du tourisme toute l'année alors qu'on produit toute l'année. Le tourisme est un surplus. » (Agriculteur)*

L'ensemble des agriculteurs sont des enfants du pays. Ils ont repris l'exploitation familiale autour de l'activité laitière.

La fabrication de fromage

Traditionnellement la production laitière dans la région repose sur un système particulier, qui associe la production de fromage à celle de veaux allaitants à partir d'un troupeau de race Salers. Même si des troupeaux se sont spécialisés dans la production laitière avec l'apparition de troupeaux montbéliards ou frisons, le système traditionnel est encore présent. L'ensemble du lait

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

est transformé en fromage Saint Nectaire. On distingue cependant deux formes de production : une production laitière pure avec vente du lait à des laiteries, une production de fromage fermier avec vente des fromages à des caves pour l'affinage.

Des prairies et des alpages

Des prairies sont, en général, en proximité des fermes et sont utilisées pour la pâture et la fauche. Des estives, appelées « montagnes » sont situées en altitude. Certains auteurs distinguent ces espaces des prairies par le fait que les troupeaux ne sont pas rentrés quotidiennement (D. CAYLA 1991). Ces espaces se situent entre 1000 et 1700m et constituent des grandes étendues d'estive pour les troupeaux de la commune et de transhumance pour quelques grands troupeaux de l'Aveyron.

Calendrier d'utilisation des terres

Les troupeaux sont dehors entre fin avril et début novembre. Les prairies sont fauchées au courant du mois de juillet et à la fin août pour les regains. Avec la pratique de l'enrubannage les coupes ont lieu plus tôt, dans le courant du mois de juin. Ce calendrier coïncide en partie avec celui des activités de randonnée. Cette superposition est à l'origine d'un certain nombre de tensions entre les agriculteurs et les randonneurs.

La compréhension de l'activité agricole est importante dans ce diagnostic, contrairement à celui de Janville, car cette activité garde une place importante dans l'utilisation des terres où il existe du multi-usage, et en termes de poids économique et politique au sein de la commune.

Une autre différence importante avec ces autres communes concerne la randonnée et la promenade.

<u>La randonnée</u>

La randonnée, fortement développée dans le Massif central, est une activité économique sur laquelle s'appuie le développement local alors que se manifeste un ralentissement de l'activité agricole depuis plusieurs dizaines d'années.

L'essor de la randonnée a commencé dans les années 70. Cette activité génère un tourisme diffus qui permet le maintien de petits commerces de proximité. Son développement reste très modeste par comparaison au tourisme de « masse » sur les communes du Nord du canton bordant le Sancy.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Divers types de randonnées

Trois grands types de randonneurs pédestres sont présents : les randonneurs itinérants, les randonneurs à la journée et les promeneurs. Pour l'équitation, on retrouve deux types de cavaliers : des cavaliers itinérants et des cavaliers locaux. Les pratiques de la moto tout terrain, des VTT et des 4X4 sont peu développées. Ceci s'explique en partie par la forte présence de clôtures au milieu des chemins qui ne facilite pas ce type de pratique.

> *(A propos de la structure des chemins et du fait qu'ils sont souvent à l'intérieur de parcelles clôturées) « Nous sommes de par ici donc on fait avec. Il y a des VTT qui, par contre, viennent une ou deux fois et ne reviennent plus. Il y a trop de passages à ouvrir, trop de barbelés à franchir. Ce n'est pas ludique. Quand on est du coin on est obligé de faire avec. On s'y habitue. » (Cavalier, VTTiste)*

Les randonneurs

La plupart de ces usagers sont des accédants nomades (contrairement aux situations périurbaines). La population locale pratique peu la marche. La population locale est encore en grande partie imprégnée par une culture rurale dans laquelle les pratiques sportives de loisir ne sont pas coutumières.

> *« Je suis originaire d'ici. Nous n'avons pas trop le temps de nous promener. On ne connaît pas bien. On n'est jamais allé en haut de Super Besse (~ 10 Km) ; On connaît bien la commune mais ce n'est pas un but de promenade. Pour se promener, on ira plus loin. J'aimerais aller à la Godivelle (~10 Km). (…) On ne verra pas les gens d'ici partir en randonnée. Ils font des balades sur la route. Les jeunes peut-être et encore... Si les parents n'y vont pas, les enfants ne suivent pas. Le GR n'est pas fréquenté par les gens d'ici. » (Habitant)*

Il existe cependant quelques personnes habitant sur la commune, en résidence permanente ou secondaire, qui pratiquent des sports de randonnée avec assiduité. Leurs lieux de pratiques diffèrent de celles des autres utilisateurs dans le sens où ils s'aventurent en dehors des chemins balisés.

Une fréquentation canalisée

L'essentiel des randonneurs suit les itinéraires balisés. Ces itinéraires sont présentés dans des guides et sur les cartes de l'IGN (Carte TOP 25). Quelques amateurs de pêche ou de botanique sortent des sentiers battus pour rejoindre les lacs, les rivières et les tourbières. Les cavaliers suivent l'itinéraire équestre sur lequel des aménagements spécifiques ont été installés pour le passage des clôtures.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Une activité à la belle saison

La saison de randonnée s'étale surtout de juin à septembre. La randonnée de week-end par les accédants des agglomérations voisines (Clermont-Ferrand, Issoire) est peu développée.

Espaces fréquentés

L'essentiel de la fréquentation se fait sur les chemins. Les sentiers balisés type GR et PR traversent aussi des zones d'estive (fréquentation linéaire ou en boucle). La randonnée est une activité qui a su organiser son territoire en s'appuyant sur les chemins ruraux ou les sentes qui sont utilisées traditionnellement de façon collective. L'accompagnement technique dans la création d'itinéraires permet qu'elle puisse s'intégrer à l'activité d'élevage. Certains problèmes subsistent cependant mais, contrairement aux communes périurbaines, la chasse est peu concernée par les microconflits.

La chasse

Les chasseurs sont des usagers coutumiers des espaces ruraux. Ils connaissent et parcourent des grandes surfaces de territoire depuis des générations. Dans les régions périurbaines, la concurrence entre les chasseurs et les autres usagers est vive. Le droit d'usage de la chasse, établi avec l'accord des propriétaires, s'affronte au droit d'accès à la nature, soutenu par l'idée que la nature appartient à tout le monde (MICHEL 1998). Dans le cas d'Egliseneuve, la situation est différente. On relève peu de conflits entre les chasseurs et les autres utilisateurs.

La chasse est organisée sous le statut d'une association communale. L'association date de 1941. Aujourd'hui, 40 chasseurs en sont membres. Les permis sont délivrés à des chasseurs résidants sur la commune et à des natifs de la commune. Sur 40 chasseurs, 30 environ sont résidants. Le territoire de chasse s'étend sur l'ensemble de la commune à l'exception de quelques zones, lacs, tourbières, où les propriétaires se réservent partiellement ou totalement le droit de chasse. Les accords entre l'association et les propriétaires sont sous forme de baux ou d'accords tacites renouvelés tous les ans.

> *« C'est difficile de faire signer un bail, de 3, 6 ou 9 ans. On a en général une autorisation tacite du propriétaire. Cela ne les engage pas autant. Ils gardent une disponibilité. Le bail est plus difficile à remettre en cause. Une autorisation tacite peut s'annuler au bout de six mois. Elle peut être verbale ou écrite. Elles sont surtout verbales. » (Président de la chasse)*

La pérennité du territoire de cette association de chasse est légèrement remise en cause depuis que les propriétaires chassent moins.

« Avant cela se passait mieux car les propriétaires terriens chassaient. Maintenant ils ne le font pratiquement plus. (…) C'étaient des marchands de toile. Ils louaient leur propriété aux paysans. Beaucoup de ces propriétaires étaient chasseurs. On avait moins de problèmes. Mais on chasse toujours sur toute la commune. Je ne connais personne qui nous empêche de passer. Les nouveaux propriétaires sont des exploitants agricoles. Ils n'ont pas de temps libre. Je doute qu'il y en ait qui chassent. » (Président de la société de chasse)

Les conflits entre chasseurs et promeneurs sont apparemment inexistants. La taille de la commune et le petit nombre de promeneurs durant la saison de chasse, expliquent cette absence de concurrence. De plus les promeneurs restent surtout sur les chemins balisés, ce qui limite les éventuelles rencontres.

Les usages les plus importants sur la commune d'Egliseneuve sont donc l'élevage, la randonnée et la chasse. Ces deux dernières pratiques sont relativement bien organisées : la randonnée à travers un réseau de chemins balisés utilise un espace clairement délimité. La gestion relève des collectivités ; la chasse en association garde son organisation traditionnelle. Il est donc facile de faire appel à des personnes relais pour régler les microconflits.

Les prochains paragraphes décrivent sur quels espaces se rencontrent les différents accédants et les titulaires, et quels aménagements ont été mis en place sur ces espaces pour faciliter la superposition des territoires de pratiques.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

b) Les espaces de rencontre entre les usagers

On a vu que le territoire d'Egliseneuve est utilisé pour des fins agricoles et touristiques. La question maintenant est de voir si ces deux modes d'usages sont en concurrence. Pour cela il est intéressant de croiser les périodes et les espaces sur lesquels ils se pratiquent.

Le Tableau suivant fait apparaître les « espaces/temps » des pratiques. Il permet de visualiser quels types d'utilisateurs sont susceptibles de se faire concurrence.

	Hiver	**Printemps**	**Eté**	**Automne**
Montagne				
Chemins				
Lacs, Tourbières				

Légende

Randonneurs

Cavaliers

Chasseurs

Pêcheurs

Troupeaux

Ce tableau montre la concurrence potentielle entre la randonnée et l'activité agricole ; la cohabitation entre un lieu de passage linéaire et une surface de pacage pose en effet des

problèmes aux agriculteurs. Un certain nombre d'aménagements ont été mis en place pour y remédier. La question est alors de savoir où sont ces espaces aménagés et quels sont les espaces réellement fréquentés.

c) Les accès aménagés

Sur la commune étudiée, différents espaces ont été aménagés pour la fréquentation du public. Le paragraphe suivant répertorie ces espaces et présente les assises établies pour assurer cette ouverture. On pourra alors étudier les deux types de fréquentation : la fréquentation canalisée sur les lieux aménagés et la fréquentation secondaire, diffuse.

Les types d'aménagements

Dans le cas des accès linéaires, différentes voies ont été aménagées. Trois PR offrent des circuits d'environ 1h30, 2h00, 4h00 ; deux GR traversent la commune : le GR 30 d'est en ouest et du nord à l'ouest, le GR 4 du nord au sud, ainsi qu'un réseau de pistes de ski de fond. Deux circuits de grandes randonnées empruntent les mêmes voies que les GR : le tour du Cézallier et une piste équestre. Ces voies sont balisées, inscrites dans le PDIPR (Plan Départemental d'itinéraire de Randonnée), décrites dans des guides de randonnées. Des aménagements spécifiques ont été installés à certains endroits pour faciliter le passage de clôture ou pour donner des informations - paysagères et culturelles ou préventives.

Un étang artificiel a été créé par la commune au-dessus du camping avec des aménagements : parking, bancs, sentier.

Des visites sont organisées avec un accompagnateur dans des tourbières par le Syndicat d'Initiative de la commune.

Ces espaces ont été ouverts au public par différents moyens.

Les contrats avec les titulaires

L'ouverture au public et l'aménagement de lieux nécessitent une sécurité d'accès dans le temps. Différentes mesures pour assurer la longévité de l'accessibilité sont possibles. Ces mesures sont avant tout liées à la nature du foncier : maîtrise foncière par l'entité porteuse du projet ou contrat avec le propriétaire.

Sur les chemins de randonnée, le projet de créer des itinéraires balisés a été porté par la commune. Les voies utilisées sont des chemins ruraux ou des voies communales, ce qui permet

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

normalement et légalement une ouverture durable. Cependant, les chemins ruraux sont des biens privés de la commune qui sont aliénables. Ces chemins ne sont pas forcément inscrits au cadastre. Leur statut est sujet à discussion voire à controverse. Sur la commune, un cas de controverse exemplaire dure depuis vingt ans. Il est traité par voie judiciaire depuis une quinzaine d'années.

Sur Egliseneuve, les mesures contractuelles ne concernent que la chasse et les visites guidées. Pour ces dernières il s'agit d'un simple accord oral.

Un certain nombre de lieux sont ainsi explicitement ouverts aux accédants et aménagés à des fins de loisirs. Il est intéressant de comparer ces espaces avec ceux qui sont réellement fréquentés afin de souligner quelle fréquentation est canalisée sur ces lieux et quels types d'usagers s'aventurent au-delà.

d) Comparaison avec les espaces fréquentés

Deux types d'espace sont notablement fréquentés. Premièrement, les chemins balisés. Ils canalisent l'essentiel des randonneurs. La majorité des conflits repérés se sont d'ailleurs déroulés sur ces itinéraires. Deuxièmement, des sites attractifs sur lesquels il y a soit 1) des caractéristiques naturelles - lacs, tourbières - particulières, soit 2) un accès facile depuis une voie de circulation.

Les lacs ou les tourbières attirent une fréquentation de deux ordres, une fréquentation de type familiale liée à l'attrait de zones d'eau et à un accès routier facile et une fréquentation des milieux humides, pour la pêche ou pour des intérêts naturalistes.

Les zones particulièrement attrayantes et visibles depuis des voies de circulation publique telles que les routes sont aussi sujettes à une fréquentation ponctuelle pour le pique-nique ou le bivouac. Ce type de fréquentation peut entraîner des dommages dans les prairies quand elles sont sur le point d'être fauchées.

De façon plus diffuse, certains espaces sont fréquentés par les gens du pays ou des personnes qui connaissent plus finement le territoire. Les chemins non balisés, ruraux ou privés, sont ainsi des lieux de promenade pour les gens du pays ou des touristes de séjour. Ces chemins sont essentiellement des liaisons entre le village et des points particuliers tels que le camping, les cascades, ou des chemins desservant des hameaux. Les cours d'eau, les estives et les bois sont

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

aussi fréquentés mais ceci se limite à une faible fréquentation extérieure et par quelques personnes de la commune. Il s'agit là d'une fréquentation d'« initiés » qui n'est pas un sujet de conflit.

Comme nous l'avons énoncé, les usages les plus pratiqués sur Egliseneuve sont l'élevage, la chasse et la randonnée. En analysant les espaces où ils sont susceptibles de se superposer et les espaces où il y a des aménagements spécifiques pour encadrer la fréquentation touristique (notamment la randonnée qui est l'objet du plus important flux d'accédants nomades), il apparaît que cette fréquentation est relativement bien canalisée sur les chemins balisés et que lors de relations conflictuelles avec les titulaires une grande part de responsabilité est portée par les organismes qui ont mis en place ces aménagements : collectivités locales et associations de randonnée.

Ces différents acteurs interviennent, en effet, sur ce territoire et modifient la gestion de l'accès de façon intentionnelle ou non.

12. 4 Les organismes impliquées dans la gestion des chemins de randonnées

La question de l'accès aux espaces naturels fait intervenir de nombreux acteurs comme l'a déjà montré le diagnostic de Janville. Chacun de ces acteurs mène une gestion localisée sur un territoire ou à travers des projets sectoriels (ouverture des chemins balisés par exemple). Ce paragraphe présente les organismes qui sont actifs dans la gestion de l'accès à Egliseneuve-d'Entraigues, essentiellement autour de la randonnée. Il rappelle le cadre dans lequel ils interviennent.

a) Les collectivités locales et les organismes institutionnels

<u>La commune et sa politique de développement touristique</u>

La municipalité mène depuis une vingtaine d'années des actions pour développer le tourisme vert à l'échelle de son territoire. Elle a ouvert des chemins de randonnées - les trois boucles de PR. Ces actions comprennent aussi l'installation de structures d'hébergement : un gîte d'étape et un gîte équestre. L'affectation d'une fonction récréative à ces chemins a été difficile en raison de la désuétude de ces voies de circulation. Des habitudes ont du être remises en cause.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

« Il y a eu des conflits au départ, lors de la création des chemins de randonnée. Des chemins avaient disparu, en tout cas leur utilisation agricole. Il y avait des clôtures. Les agriculteurs ne comprenaient pas qu'on vienne les embêter sur des chemins abandonnés depuis 50 ans. Personne ne passait plus sur ces chemins. » (Résidant secondaire)

« Ce sont des chemins qui ne sont plus utilisés et le gars plutôt que de clôturer les deux bords du chemin, il met une barrière en travers. De toute façon, il ne voit jamais quelqu'un passer.
C'est l'usage des chemins qui en fait la pérennité. » (VTTiste, cavalier)

Compte tenu du statut juridique des chemins, la commune a tous les droits pour les ouvrir. Mais le projet de la municipalité s'est heurté, au départ, à une forte opposition en partie de la part des agriculteurs. La plupart d'entre eux ont finalement accepté ce nouvel usage et ont adapté leur pratique afin de concilier les différents intérêts. Cette acceptation résignée est soumise à la condition que cela ne leur cause pas d'ennuis. Cependant leur coopération reste minimale et leur intérêt pour le tourisme est paradoxal.

« Qu'il y ait des gens de temps en temps, ils (les agriculteurs) acceptent. Le parc devait négocier avec quelques éleveurs pour faire passer un chemin sur leur parcelle. Les gens ne sont pas contre, mais de là à mettre des barrières… Leur discours est « Les gens peuvent passer s'ils veulent mais qu'ils se débrouillent ». Ce n'est pas eux qui vont aménager des passages. Ils ne sont pas motivés. Ils ne sont pas franchement contre s'il n'y a pas de problèmes ; mais ils ne veulent pas avoir d'ennuis avec cela. » (Habitant)

Ils apprécient que l'activité renaisse dans la commune qui a connu un exode rural massif. Cependant, ils ne sont pas prêts, d'une part, à s'investir dans une activité agro-touristique et, d'autre part, à supporter les contraintes qu'occasionne le tourisme vert dans leur utilisation de l'espace.

(Que pensez-vous de l'ouverture des chemins au public ?) « A partir du moment où ils sont publics, pourquoi pas ? Dans le temps ils étaient bien parcourus pour des travaux agricoles. Je me demande dans notre petite commune si on a les moyens de vivre dans notre cocon ou non. Je pense que ceux qui sont publics et ouverts au public… soit. Maintenant quant à en ouvrir d'autres, je ne suis pas favorable. Il y en a assez. On utilise ceux qui y sont mais bon encore une fois si tout se passe bien, il n'y aura pas de problèmes majeurs mais il y a des cas où il y a des problèmes. Mais là encore je suis un mauvais exemple. Il y a sûrement des coins où ils en ont assez car il y a trop de monde. » (Agriculteur)

D'un point de vue juridique, l'accès public est légal sur ces voies mais le pouvoir réglementaire de la commune a été confronté au pouvoir des faits et des usages. La négociation entre les élus et les titulaires a été nécessaire pour éviter des confrontations longues et douloureuses. Différents

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

exemples traités ci viennent illustrer ce point (voir aussi la cas du chemin de la Morthe en annexe).

Dans les entretiens, les questions relatives à la gestion des chemins reviennent régulièrement. Le rôle de la municipalité y est systématiquement mentionné. Les avis positifs et négatifs sont nombreux. Le cas de contestation du chemin qui a amené l'ouverture d'une procédure devant les tribunaux (cas du chemin de la Morthe) est certainement une des raisons pour lesquelles la mise en place de ces sentiers est si discutée. Les personnes rencontrées sont en général favorables à l'ouverture de ces chemins et pensent qu'elle a eu un impact notable sur l'économie du village. Cependant, à plusieurs reprises, des reproches ont été mentionnés sur le manque de concertation de la part de la commune.

> *« La municipalité a fait beaucoup de choses pour la création des sentiers de randonnée. Ils ont été très visionnaires. Ils ont récupéré d'anciens chemins. Cependant ils ont fait cela en force et se sont fait mal voir car ils ont imposé leur projet. Il n'y a pas eu les concertations nécessaires. Il y a toujours des guerres entre les agriculteurs et les gens du bourg. On n'a pas associé les agriculteurs à ce projet. » (Habitant)*

Pourtant, l'installation des circuits de randonnée a été discutée publiquement au moins à deux reprises. La première a eu lieu il y a une vingtaine d'années, dans le cadre de la mise en place d'une zone d'aménagement protégée - qui n'a finalement pas abouti. Une commission municipale avait été réunie et des réunions avec l'association de randonnée qui édite des itinéraires de randonnée, Chamina, ont eu lieu pour discuter de la création des PR. La seconde a eu lieu en 1993 lors de la création du plan d'occupation des sols (POS). Les chemins ruraux ont alors été inscrits à ce plan. Une enquête publique a eu lieu. Personne n'avait alors contesté leur statut. Lors des entretiens, personne n'a mentionné ces deux cadres de consultation.

> *« Personne ne s'intéresse à la vie communale. C'est comme le problème du panneau « sens interdit » : on ne le voit qu'après être passé. » (Elu)*

La commune, à travers sa politique touristique, est donc un acteur très dynamique dans la gestion de l'accès : agent de changement en initiant de nouvelles ouvertures d'accès, par la création de chemins de randonnée, et actrice dans les conflits en réglant les conflits occasionnés à la suite de l'arrivée des accédants nomades sur ces chemins.

Le parc des volcans d'Auvergne contribue lui aussi à l'ouverture de chemin de randonnée.

<u>Le Parc Naturel Régional (PNR) et la piste équestre</u>

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Le PNR des Volcans d'Auvergne est à l'origine de la piste équestre. Différents aménagements ont été installés pour le passage des chevaux au niveau des clôtures ainsi que des panneaux d'information pour prévenir des dangers liés à la traversée des zones d'estives. Certaines personnes citent le parc pour les aménagements sans faire référence à la piste cavalière. D'autres, en particulier les cavaliers du village, semblent au courant de l'ensemble du projet. Ces aménagements ont été très bien perçus et particulièrement par les agriculteurs. Ils souhaitent qu'ils se généralisent aux autres itinéraires. Ces aménagements diminuent les problèmes de clôtures ; les agriculteurs ont le sentiment d'avoir été écoutés.

> *« Là haut, où ils ont mis des portillons qui se ferment tout seul, ils ont aussi posé un grand panneau « Vous entrez dans une zone d'estive. Faîtes attention de fermer les barrières ». C'est une information qui existe peut être ailleurs - je ne connais pas toutes les estives. C'est bien. Les gens sont prévenus. » (Agriculteur)*

Le PNR a un rôle d'accompagnement des communes dans le développement touristique. Un autre syndicat intercommunal auquel appartient Egliseneuve intervient de même dans l'aménagement de sentiers pour aider les communes.

Le SIVOM et les chemins de découverte

Le SIVOM du canton de Besse-Saint Anastaise regroupe 10 communes. Il est intervenu pour un chemin de découverte (chemin sur lequel des panneaux d'information sur le patrimoine territorial jalonne l'itinéraire) qui a été installé sur un PR - circuit sur lequel une portion de chemin est revendiquée à la fois par la commune et par des propriétaires. Il a aussi mis en place des brigades vertes. Elles travaillent durant la saison d'été pour l'entretien des chemins et des berges à la demande des maires. Le SIVOM contracte des subventions départementales et régionales à 70%. Les municipalités complètent le budget.

Comme le PNR, le SIVOM mène des actions qui se réduisent à l'aménagement de boucles d'itinéraires qui traversent la commune. Le CG a lui aussi un rôle dans la gestion des chemins qui semble cependant plus conséquent.

Le Conseil général et le PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres de Randonnée)

Le PDIPR mis en place par les services du CG assure une certaine pérennité aux chemins ruraux qui y sont inscrits. Cette mesure répond, entre autre, au souci de certains élus locaux qui cherchent à défendre les biens de la commune contre l'appropriation de fait des agriculteurs. En

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

effet, un élu souligne notamment l'impact que peut avoir ce classement sur les modes d'appropriation des chemins par ces derniers.

> *« Sur la commune il y a moins de problèmes avec les GR car ils entrent dans un classement au niveau du département pour les grandes randonnées. Il y a encore quelques problèmes qui subsistent à quelques endroits mais le classement départemental fait rendre compte aux agriculteurs qu'ils ne peuvent pas privatiser » (Elu)*

Le Conseil Général intervient dans le cadre du chemin de découverte comme financeur.

L'action du CG en termes d'aménagement des chemins est ainsi importante. Sans la politique menée dans le cadre du PDIPR, les chemins de randonnée n'auraient pas pu être aussi bien entretenus et aménagés, condition nécessaire à un bon partage de l'espace avec les agriculteurs notamment pour la traversée des estives et des pâtures.

Les différents organismes institutionnels ou collectivités locales ont donc un rôle dans l'intégration du tourisme de randonnée. Leurs actions se concentrent sur la mise en place d'itinéraires de randonnée. La municipalité et le CG sont les deux organismes publics les plus dynamiques sur Egliseneuve auxquels s'ajoutent les associations et les groupes d'intérêts.

b) Les associations et les groupes d'intérêts

Parmi les défenseurs des titulaires et des accédants, on trouve d'une part des associations puis des groupes de pressions moins officiels qui agissent fortement dans le tissu social local.

<u>Les associations</u>

La première association active sur Egliseneuve est l'association de chasse qui est rarement impliquée dans les microconflits sauf sur un site particulier : le propriétaire est en conflit continu avec certains chasseurs récalcitrants qui ne respectent pas les règles négociées avec l'association. Un autre cas de conflit a été signalé ; il a été réglé en concertation entre l'accédant et les chasseurs. Cet accédant, sédentaire, faisait d'ailleurs davantage référence à l'association comme étant un groupe de personnes du village plutôt qu'une structure homogène. Le mot même d'association n'a pas été mentionné.

L'association la plus active est Chamina (cf. chapitre 15). Elle est chargée d'encadrer le balisage de chemins de randonnée sur un vaste territoire comprenant tout le Massif Central. Elle publie des

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

guides et réalise des études techniques. Cette association est très active dans le département du Puy de Dôme et reçoit un soutien important de la part du Conseil Général. L'entretien des chemins est assuré par une association de volontaires bénévoles, les « Amis de Chamina ».

Pour certains acteurs, Chamina apparaît comme un bouc émissaire, responsable de toutes les nuisances que génère la randonnée.

> *« La circulation au milieu des troupeaux avec des chiens est dangereuse. On retrouve des lambeaux d'habits dans les barbelés qu'ils laissent quand ils se sauvent. Il y a un problème d'information. Quand ils passent dans un troupeau il faut leur dire, dans les guides, de prendre un bâton, de ne pas courir. (…)*
> *La responsabilité devrait être à la charge de celui qui fait l'itinéraire. Le touriste n'y est pour rien. Le responsable est Chamina. Elle donne son travail à faire à n'importe qui. Quand il y a un tracé de randonnée il faudrait qu'ils se renseignent bien ! Le responsable prioritaire ce n'est pas les communes. C'est Chamina dans la mesure où elle vend le bouquin. » (Agriculteur)*

On lui reproche essentiellement 1) de publier des informations sans en assurer les conséquences, 2) de ne pas prévenir des dangers, 3) le manque de concertation avec les agriculteurs pour la création d'itinéraires. Elle a un rôle important pour relier les intérêts des accédants nomades et ceux des titulaires.

L'association Chamina, la plus active dans la gestion de l'accès sur Egliseneuve, mène des actions dans le cadre de la randonnée qui complètent celle des collectivités locales et du Conseil Général. Elle est souvent impliquée dans les conflits concernant les titulaires et les collectivités pour défendre les intérêts des accédants.

Les titulaires se défendent de façon différente : leurs intérêts sont exprimés par des groupes de pression locaux.

<u>Les groupes d'intérêts</u>

Les groupes d'intérêts auxquels il a été fait allusion précédemment n'ont pas de structure formelle mais se manifestent comme une opposition entre deux clans politiques. Ces deux clans qui existent en dehors de la question de l'accès ont une place et un rôle essentiel dans le cadre du diagnostic. L'ouverture de chemin est, en effet, un sujet qui cristallise à nouveau ces tensions. Cette opposition est une donnée fondamentale pour comprendre certains conflits. Elle structure et fonde une part essentielle des débats. A de nombreuses reprises les acteurs y ont fait référence.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

« Il y a toujours eu une antinomie bourg/campagne. Si c'est quelqu'un du bourg qui fait les circuits, tous les gens de la campagne vont se plaindre : « C'est toujours pour les gens du bourg et jamais pour les paysans ». » (VTTiste, cavalier)

« On a deux clans à Egliseneuve : un clan s'occupe de ses affaires - ils font leur politique à eux et tirent dans les pattes de la commune. » (Agriculteur)

Les intérêts de ces deux groupes s'opposent cependant sur différents registres. Sur le plan agricole : l'un est plus favorable à une agriculture extensive, diversifiée, ouverte sur l'agrotourisme avec la vente directe de produits fermiers ; l'autre est dans une logique de production intensive de fromage avec une intégration dans la filière du Saint Nectaire. Sur le plan de l'aménagement de la commune : l'un met la priorité sur l'aménagement du bourg, l'autre sur l'amélioration des dessertes des exploitations agricoles et des hameaux. Le premier aurait tendance à favoriser le développement touristique, au détriment, selon les seconds, des intérêts des agriculteurs qui vivent à l'extérieur du bourg centre.

Le problème de la gestion des voiries communales, qui a priori est une question indépendante de la fréquentation touristique, revient régulièrement dans les entretiens. La municipalité a sur les chemins un comportement qui peut sembler paradoxal. Elle ouvre des sentiers sur des chemins oubliés depuis 20 ans et paraît minimiser ses dépenses sur les chemins qui seraient utiles pour l'exploitation agricole ou sur l'amélioration des dessertes des habitations.

La gestion de l'accès est ainsi l'objet d'une confrontation locale entre deux groupes d'intérêts, l'un portant le projet touristique pour un renouvellement économique de la commune face à la modernisation agricole, l'autre, conservateur, défendant les intérêts des éleveurs, moins enthousiaste face au développement touristique sur la commune.
A l'échelle communale, deux autres types d'acteurs individuels, les titulaires et les accédants sédentaires, ont aussi des rôles importants.

c) Les particuliers

Les titulaires

L'accès aux espaces privés est une tolérance pour les titulaires qu'ils acceptent, sans enthousiasme, tant que la fréquentation ne leur cause pas de dommages. Lorsqu'on aborde la question de l'accès à leur propriété, leur première réaction est que l'accès est interdit. Ensuite ils admettent que cet accès se produit de fait et qu'ils le tolèrent. Une différence de conception apparaît ainsi entre une position de principe et une acceptation de fait. La première fait référence à des valeurs et à des concepts fixés par la morale et la loi - la propriété privée, le droit du

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

propriétaire ; la seconde fait face à des usages, des pratiques vécues régulées par un équilibre entre le pouvoir réel, concret du propriétaire pour défendre son territoire et celui des accédants.

Parmi les titulaires, les agriculteurs se distinguent des résidants non agriculteurs. Ils semblent plus tolérants que les seconds. Ils acceptent plus facilement une fréquentation sur leur terre. Cette tolérance des agriculteurs est cependant fonction :

- ✓ de la nature des acteurs : les agriculteurs excusent plus facilement le touriste, nomade, que leur voisin - la proximité de l'usager est étroitement liée avec la reproductibilité de l'acte : un accédant nomade est plus facilement toléré. Cela semble dépendre de la répétition de l'événement et de la marge de manœuvre que le titulaire a sur celui-ci. Dans un exemple où de jeunes campeurs ont demandé à installer leur tente dans une prairie, l'agriculteur, propriétaire, leur a demandé de s'installer sur une autre prairie déjà fauchée. Cet agriculteur vit juste au-dessus de cette dernière: il a un contrôle permanent sur cette seconde prairie. Du fait de l'existence d'un camping municipal, il aurait pu leur demander d'aller s'y installer, ce qui aurait pu arriver s'il n'avait pas eu ce second lieu qui le dérangeait peu du point de vue de son activité agricole et facilitait la surveillance.
- du comportement : ils tolèrent plus facilement les accédants si leurs comportements sont respectueux (propreté, respect des cultures,…) ;
- de la proximité qui existe avec l'accédant : il existe une meilleure tolérance quand on peut s'imaginer à la place de l'usager et anticiper sa propre réaction en se projetant dans une situation symétrique.

Les titulaires non-agriculteurs ont tendance à être plus rigides dans la mise en application du principe du droit de propriété, surtout lorsque leur propriété entoure leur habitation. Les agriculteurs, qui ont plus de terre, associent moins leur propriété à un espace primaire mais plutôt à un territoire secondaire - espace de travail.

> *« Je ne sais pas si au départ le propriétaire était contre les randonneurs. Ce ne sont pas des exploitants donc c'est différent. Ce sont des résidants secondaires. Ils sont plus réticents face au passage des randonneurs. On pourrait penser le contraire. Les agriculteurs sont plus favorables. Les résidants secondaires achètent et veulent être chez eux. Ils ne veulent pas de contraintes. Ils râlent contre le bruit. Ils ont du mal à s'intégrer dans le milieu ; ils veulent les avantages et pas les contraintes. Ils se braquent dès le départ au lieu de discuter. Ils râlent contre les odeurs, les bruits. Ils n'ont qu'à rester en ville. » (Agricultrice)*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Les titulaires ne sont pas affectés de la même façon par les questions d'accès. Les agriculteurs finissent par accepter une fréquentation touristique si elle ne gène pas leurs pratiques. Les résidants secondaires peuvent par contre se montrer beaucoup moins tolérants surtout vis-à-vis des accédants nomades : ils n'acceptent pas qu'on vienne perturber leur territoire primaire.
On remarque aussi que les accédants sédentaires sont peu nombreux, notamment pour des raisons culturelles, ce qui ne les empêche pas de jouer un rôle important.

Les accédants sédentaires

Parmi les accédants sédentaires, on distingue les randonneurs assidus qui pratiquent leur activité sur l'ensemble du territoire communal, et les promeneurs qui restent à proximité du village ou des hameaux. Les premiers ont un rôle important. En effet, certains sont investis dans la gestion des sentiers de randonnée via l'association Chamina. Ils ont alors une double casquette, d'usagers et de représentants actifs de l'association. Ils assurent une surveillance et un contact local ce qui nourrit le lien entre l'association-mère et le terrain.

Ils partagent ce rôle de surveillance avec les autres accédants sédentaires qui témoignent des abus qu'ils ont observés et les signalent à la municipalité. Ils ont aussi un rôle de médiateur. Ils connaissent les propriétaires. Il y a un échange de points de vue entre les accédants et les gestionnaires qui est plus durable, plus approfondi qu'avec les randonneurs de passage. Les accédants sédentaires créent un lien entre titulaires et accédants nomades. Les activités nouvelles sont aujourd'hui plus facilement intégrées et acceptées localement car elles sont aussi pratiquées par ces personnes de la commune. Ils ont enfin un rôle de négociateur car ils sont eux-mêmes amenés à discuter avec les propriétaires ou avec d'autres usagers pour pouvoir utiliser le même territoire.

Les accédants sédentaires ont ainsi un rôle important de surveillance, de médiation et de négociation, dans la gestion de l'accès en raison de la subsistance à Egliseneuve d'un réseau d'interconnaissance.

L'ensemble des acteurs qui sont impliqués dans la gestion de l'accès intervient à différents niveaux sur le plan relationnel : le premier niveau est celui des interactions sur les lieux, le second niveau est celui de la politique communale et les autres niveaux sont de l'ordre des politiques supra-communales. Ces différents acteurs qui ont des échelles d'intervention différentes sont

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

amenés à travailler en commun sur des objets qui pour les uns représentent l'ensemble de leur projet et pour les autres un sous-ensemble d'un projet plus vaste.

Le paragraphe suivant revient sur la gestion spécifique des lieux aménagés et explique comment s'articulent les différentes actions de ces organismes.

d) Echelles de compétence et zone d'intervention

Après la description des différents acteurs du système de gestion de l'accès, ce paragraphe résume, à partir des différents objets spatiaux qui sont l'objet d'une fréquentation, quels sont les différents organismes qui interviennent sur chacun de ces objets et quelle est la place de chaque objet dans le territoire recouvert par leur intervention. On distingue deux types d'objets spatiaux sur lesquels interviennent ces acteurs : les espaces linéaires (les chemins) et les espaces surfaciques (les propriétés privées).

Sur les chemins, différents organismes, dont les échelles de compétences s'échelonnent du niveau ponctuel au niveau départemental, ont des actions qui structurent la gestion de l'accès avec un niveau central qui est celui de la commune et qui sert de jonction entre les interventions de l'échelle locale et celles des échelles supérieures. Deux cas se présentent. Soit les zones d'intervention de ces organismes sont restreintes à l'intérieur du territoire communal - cas de la municipalité, des usagers locaux - ; soit le territoire de la commune forme une maille d'un réseau plus large du territoire d'intervention - cas du Conseil Général pour le PDIPR, du PNR pour la piste équestre… Les agents du PNR, du Conseil Général, ou de Chamina s'adressent avant tout aux responsables municipaux comme le font aussi les particuliers.

En ce qui concerne les propriétés privées, la gestion s'établit essentiellement au niveau des lieux, entre les particuliers, titulaires et accédants ou groupe d'accédants - cas de visites organisées ou de la chasse. Dans le cadre de la gestion des chemins, des confusions dans la perception des acteurs, au cours des entretiens, ont été faites entre l'action de la municipalité, celle de l'association Chamina, et celle des autres organismes. On peut suggérer deux raisons à cette confusion : d'une part des interventions mixtes ont lieu sur les chemins - création de la piste équestre par le PNR, d'un sentier de découverte par le SIVOM - et, d'autre part, une personne, centrale dans la mise en place de ce projet, est à la fois élue - et ancien maire - et chargée du balisage auprès de Chamina.

Les précédents paragraphes ont décrit le contexte, les usages et la répartition spatiale des pratiques puis les acteurs qui structurent, sur la commune d'Egliseneuve, le système de gestion de

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

l'accès. Enfin, par une entrée spatiale, le dernier paragraphe a synthétisé, sur chaque objet spatial, les interventions de ces organismes. Le système de gestion de l'accès se lit sur deux plans, spatial et relationnel. Les prochains paragraphes analysent ces interactions conflictuelles et les resituent dans le système de gestion. Ces conflits sont des indicateurs de changements qui s'opèrent dans l'appropriation des espaces naturels et agricoles.

12. 5 Les conflits

Plus de 26 conflits en cours ou résolus sur Egliseneuve ont été signalés dans les enquêtes ; certains, les plus nombreux, sont des microconflits ; d'autres par contre ont pris des tournures plus importantes et n'ont pu se résorber simplement à travers le jeu TAL. Ce chapitre rappelle l'ensemble de ces conflits.

Les catégories de conflits présentées ci-dessous dégagent des situations similaires afin de réfléchir à la manière dont ces situations peuvent être gérées de façon analogue. Ces catégories ont été construites à partir des critères présentés dans le chapitre 10.

a) Situation des conflits

On va à nouveau situer les conflits sur une carte à partir des symboles graphiques déjà utilisés pour le diagnostic précédent ; cette localisation permet de révéler des premiers traits de ressemblance en croisant la configuration spatiale et les intérêts des titulaires. Pour rappel, les intérêts des titulaires ont été symbolisés par les icônes suivants :

- des conflits liés à la pénétration d'un espace privé qui gêne l'intimité des propriétaires - notion de violation d'un « espace primaire » (ALTMAN 1975)
- des conflits liés à des perturbations dans la gestion d'un espace d'usage (agricole ou cynégétique),
- des conflits liés à la détérioration du milieu naturel en raison d'une fréquentation inadéquate (BRAIVE, GRANIER et al. 1996).
- des conflits liés à la présence de danger pour les accédants et où la responsabilité civile du propriétaire pourrait être mise en cause (SIRONNEAU 1994).

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

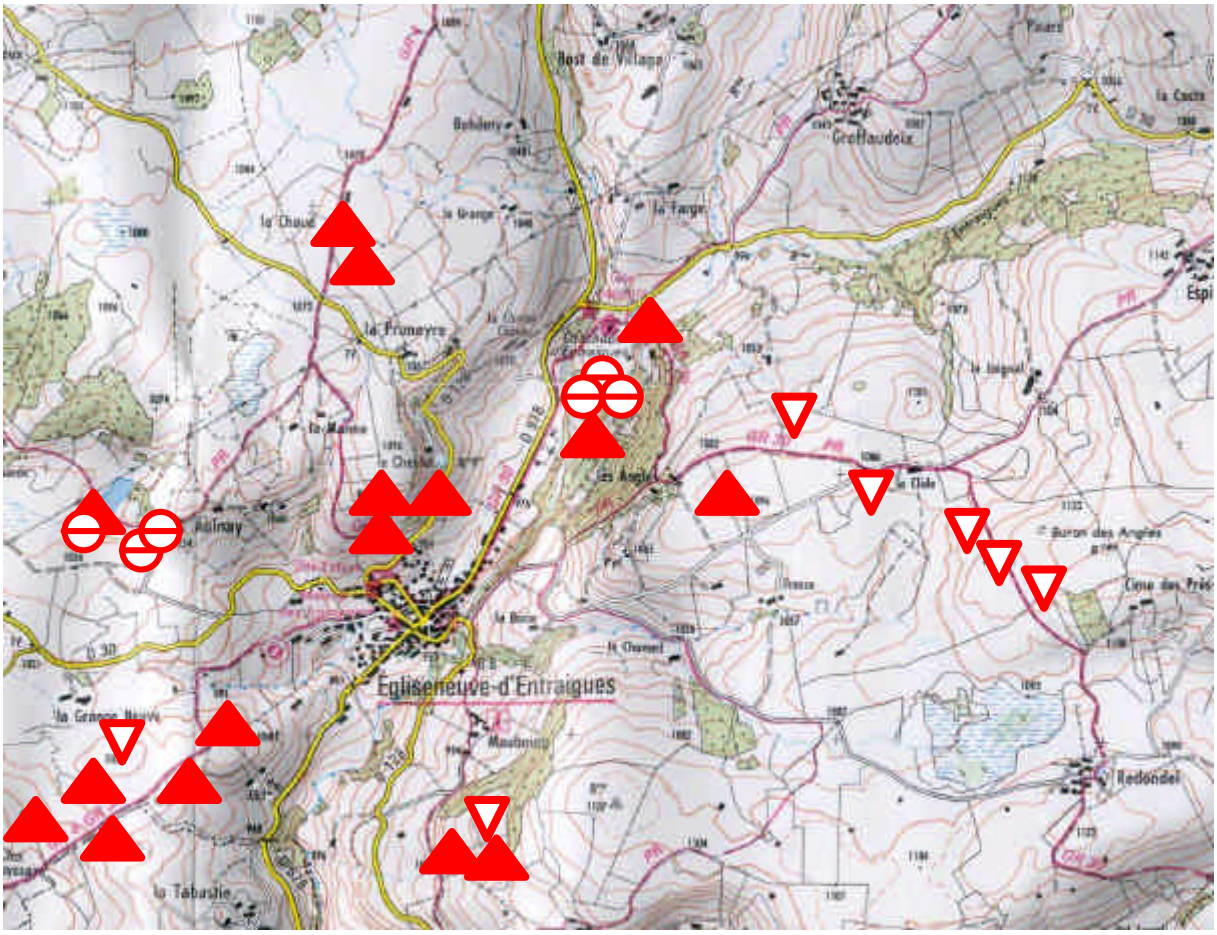

Cette carte fait ressortir que de nombreux conflits sont apparus le long des Fig. 19 mment les chemins balisés. Ils traduisent des antagonismes entre les éleveurs et les randonneurs, ou entre propriétaires d'habitation riveraine au chemin et randonneurs ; les conflits autour de points spécifiques- espaces ponctuels-, lac d'Aulnay (sur la carte ci-dessus) apparaissent aussi et traduisent la concurrence entre activité de pêche privée et randonnée. Ces cas révèlent aussi des soucis de noyade et de protection du milieu de la part des titulaires. Quatre types de conflits sont ainsi différentiables.

b) Quatre grands types de conflits et leur gestion

La topologie est le premier élément de distinction. En effet, comme elle touche à la disposition d'objets spatiaux (chemin, habitation, pâture, rivière, etc.) des caractéristiques comme la structure foncière, le type de fréquentation, la nature des acteurs se retrouvent associés. On retrouve ainsi, dans le cas d'Egliseneuve, une certaine homogénéité des conflits quand ils apparaissent sur des lieux ayant des traits identiques sur le plan topologique. L'importance de la topologie peut s'expliquer du fait que ce territoire est relativement homogène en termes de pratiques agricoles, de culture, de paysage…

La seconde différenciation s'est faite sur la taille du conflit et enfin sur les intérêts du titulaire.

Ressortent ainsi quatre types principaux de conflits. Les deux premiers types de conflits sont dus à une fréquentation linéaire le long des chemins de randonnée, et les deux suivants à une fréquentation ponctuelle autour des lacs et des tourbières.

Le long des chemins balisés – espaces linéaires

La circulation des accédants le long des chemins de randonnée gène les agriculteurs dont les prairies sont traversées par ces chemins et les résidants qui habitent à coté. Des conflits émergent à deux niveaux : au niveau des lieux entre les titulaires et les accédants, et au niveau communal entre les titulaires et les élus.

Les microconflits sur les chemins

La fréquentation par les accédants des chemins est sujet de discorde pour différentes raisons :

- les clôtures sont un obstacle au passage des différents types d'usagers :
- la responsabilité civile des propriétaires peut être mise en cause en cas d'accident - ce qui inquiète particulièrement les éleveurs ou les propriétaires de lacs ;
- les sites peuvent être dégradés par les dépôts de déchets, des dégâts - de matériel ou dans les récoltes ;
- le non-respect de la propriété privée dérange certains propriétaires sur un territoire primaire.

Souvent d'autres acteurs sont jugés responsables de la fréquentation car ils ont suivi la création des sentiers et en ont fait la promotion. Il s'agit de la municipalité, du CG, du PNR des Volcans d'Auvergne, etc. Les microconflits se transforment alors en conflits modérés ou durables quand les titulaires et ces acteurs ne trouvent pas de terrains d'entente sur le tracé des itinéraires ou sur la nature de l'aménagement.

Entre les titulaires et la municipalité

La commune est l'initiatrice de la mise en place de circuits pédestres balisés ; des conflits sont ainsi apparus entre la municipalité et les titulaires qui, comme on vient de le souligner, ne sont pas toujours favorables à une fréquentation à proximité de leurs terres. De nombreux conflits ont cependant été réglés ; en particulier, les conflits qui concernent les gênes agricoles se sont résorbés. Les exploitants ont su s'adapter à cette nouvelle contrainte en aménageant leurs clôtures ou en adaptant leur pratique - les troupeaux sont retirés des parcelles traversées par les sentiers lors de la saison touristique. La règle de la tolérance est finalement appliquée par les agriculteurs.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Dans le cas de la perturbation du territoire primaire, les conflits ont été plus délicats à résoudre. Dans les conflits précédents, la résolution s'est faite à la suite de compromis sur les pratiques et les aménagements. Ici, les acteurs se sont référés aux statuts des chemins et à leurs origines, en recherchant dans les archives parfois jusqu'au XVIIIème siècle. La recherche d'arguments a été plus coûteuse, plus approfondie et s'est faite sur différents registres. L'objet de la discorde a souvent été évolutif. Au départ, il portait sur la perturbation des usages ou des habitudes ; il s'est transformé en discorde sur des droits de propriété, et plus généralement sur la légitimité du projet de la municipalité d'accueillir les touristes puisque ces derniers dérangent les habitants. Trois cas de conflits illustrent cette évolution des conflits.

Le premier s'est résolu à l'avantage du propriétaire qui a démontré que le chemin était bien un chemin d'exploitation. Ce chemin passait à travers des parcelles en pâture et sur le devant de la maison d'habitation du propriétaire. Ce dernier a dû argumenter à l'aide de documents d'archives. La municipalité a reconnu son tort. L'itinéraire a été retracé.

Le second s'est résolu par échange à l'amiable d'assises de chemin entre le propriétaire et la commune. Le circuit passait à travers des terres en fermage et au bord d'un étang privé ; les terres et l'étang appartiennent au même propriétaire, résidant secondaire. Le chemin a été détourné réglant en partie les problèmes de fréquentation.

Le troisième exemple est celui du chemin de la Morthe (Cf. Annexe). Ce conflit a été finalement traité par la justice ; il est partiellement résolu. L'affaire a été en appel puis devant la cour de cassation, après quinze ans de procédure. Le litige porte sur la propriété du chemin. Ce chemin passe au ras d'une maison secondaire et le propriétaire est fortement réticent au passage de randonneurs devant chez lui.

> *« Je cherche à être tranquille dans mon village. Je ne supporte pas que les gens passent devant chez moi. Il y a des restes de pique nique, les petits cacas derrière la maison, et les papiers non dégradables. On ne vient pas en pleine campagne pour voir des canettes de Coca Cola. » (Propriétaire)*

Deux interprétations du statut du chemin s'affrontent : pour la municipalité, c'est un chemin rural, pour le titulaire, un chemin d'exploitation. Actuellement, le chemin balisé est détourné suite au dernier jugement de la cour d'appel de Lyon qui a donné raison au propriétaire. Cette affaire a pris une ampleur considérable sur la commune. A partir d'un conflit entre la municipalité et un propriétaire, se sont greffés des règlements de compte interpersonnels, et intergroupes reprenant

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

les mêmes divisions que les deux clans qui structurent le débat politique local. L'objet de la divergence soulève toute une série d'intérêts :

- des intérêts personnels : perturbation d'un lieu d'intimité, règlement de compte entre individus,
- des intérêts économiques : valeur ajoutée au terrain s'il y a une desserte privée, coûts des procédures,
- des intérêts juridiques : conséquence en termes de jurisprudence,
- des intérêts politiques et électoraux : défense des biens communaux, image de la municipalité auprès des citoyens…

Ces trois exemples montrent que la question de l'accès touche des intérêts variés : perturbation des usages, violation d'un territoire primaire, présence d'un danger. La complexité de ces situations se découvre au fur et à mesure des faits et des événements qui composent les conflits. Le seul éclairage juridique ne permet pas de comprendre et d'embrasser toutes les dimensions des interactions. De nombreuses personnes, qui nous ont fait part de leur appréciation sur ces différentes affaires, ont reproché à la municipalité, non pas le bien fondé de ses projets, mais la méthode utilisée. Cette méthode a été jugée trop unilatérale. Selon eux, davantage de concertation, de dialogue, d'informations auraient permis une résolution plus souple et plus efficace des conflits. Pourtant ces acteurs ont été informés lors de la mise en place de ces chemins et aucun refus n'a été signalé. L'enquête publique ne constitue apparemment pas un moyen suffisant pour consulter la population dans cet exemple. La mise en place d'un cadre de dialogue ouvert et officiel aurait dû permettre d'écarter les règlements d'affaires personnelles ou entre groupes, qui peuvent se cristalliser sur certaines de ces affaires et les compliquer outre mesure[22] comme ce fut probablement le cas dans certains conflits sur cette commune.

> *« Il faut le consentement de tout le monde. Il faut que les gens soient arrangeants. Le plus mauvais c'est de mettre les gens devant le fait accompli. Chacun fait valoir ses droits. Il faut se fier au cadastre et aux gens pour arranger tout le monde. On ne peut pas se fier aux maires des communes. Il y a des règlements de compte entre personnes. L'un va appuyer la collectivité et l'autre dans l'autre sens. Il ne faut jamais se référer au maire. » (Agriculteur)*

[22] Des grands praticiens de la négociation conseillent aux négociateurs de faire la part des positions personnelles et des intérêts propres à l'objet de la négociation dans un souci d'efficacité (FISHER et URY 1982). Ici, l'équipe municipale aurait pu faire ce travail.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

La vague créée par ces conflits dans la gestion de l'accès est importante et multiple. Sur le plan des retombées locales, ces conflits réactivent les anciens clivages politiques. Ils sont pris à parti pour des débats qui dépassent le problème de la fréquentation. Par ailleurs, ils ont un rôle d'exemple au sein même de la commune. D'autres propriétaires peuvent être tentés ou non de se lancer dans le même genre de confrontation avec la commune. De plus, cet effet d'exemplarité dépasse largement la commune. Dans le cas d'un conflit qui est traité devant les tribunaux, l'affaire peut être connue à l'échelle du département et même au-delà lorsqu'elle fait acte de jurisprudence.

L'impact des conflits est fonction des procédures engagées pour leur règlement, de la nature de leurs conséquences et de la nature des organismes impliqués. Les microconflits aboutissent parfois à des situations de blocage où les processus de négociation ne fonctionnent plus : il faut donc rester vigilant à leur évolution.

Les conflits le long des itinéraires de randonnées se déclarent à deux niveaux de l'échelle relationnelle du système de gestion, lieux et commune. Ils impliquent des acteurs des niveaux supérieurs - intercommunal et départemental. Certains organismes dont les échelles de compétence sont supra-communales sont impliqués directement dans le sens où leurs actions reposent sur celle de la commune. Les actions du SIVOM, de Chamina, du Conseil Général s'appuient sur les tracés proposés par la commune. D'autres sont impliqués pour réguler les conflits à travers les règlements en justice, comme témoin, comme juge… Les gênes causées par une fréquentation linéaire apparaissent d'abord au niveau du jeu TAL et les conflits se répercutent dans les niveaux supérieurs. Par ailleurs, la négociation est un outil utile pour régler ces conflits ; le règlement des différends par voie judiciaire peut se révéler périlleux.

Dans les deux autres types de conflits, autour des lacs et des tourbières, cet effet de ricochet n'est pas aussi manifeste. C'est en partie dû au fait que les espaces concernés sont des espaces privés appartenant à des particuliers.

Autour des points d'eau

La fréquentation des lacs et des tourbières est sujette à divers conflits. Les divergences découlent de deux raisons. La première est liée à la nature foncière des espaces concernés : ce sont des espaces privés appartenant à des particuliers. La seconde est liée aux caractéristiques écologiques des milieux : ce sont des espaces fragiles qui attirent une fréquentation spécifique.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Deux types de conflits se distinguent. Le premier se situe sur le niveau ponctuel : ils ne concernent que des usagers et des propriétaires ; le second peut se situer aux niveaux ponctuels puis supérieur car il implique des actions dont les échelles d'impact sont variables – intercommunale ou régionale.

Entre titulaires et accédants

Dans le cas des microconflits sur ces milieux, la première différence avec les microconflits sur les chemins est le sujet de discorde. Tous les sujets précédemment cités sont toujours valables, il faut seulement ajouter les problèmes :

- liés à la pêche et à la chasse - braconnage -,

> *« Il se pourrait qu'on ferme la chasse complètement. C'est une éventualité que l'on n'exclut pas. Ceci afin d'organiser un peu mieux, de gérer un peu plus, de profiter tranquillement de ce petit privilège enfin ce gros privilège. Un jour ou l'autre cela arrivera. Car malgré tout il y a des incidents même si la majorité est correcte. C'est toujours avec les mêmes qu'on a des problèmes, des gens qui ne sont pas toujours raisonnables. Ils chassent tous les jours ; C'est gentil mais il y a des limites. Ce sont des malotrus. » (Propriétaire)*

- de protection des espaces naturels fragiles - cas des tourbières.

> *« Notre politique jusqu'à maintenant a été de conserver l'aspect sauvage du site. On s'est battu contre des exploitations commerciales qu'on nous avait proposées ou qu'on essayait d'instaurer. On a refusé d'installer des accès routiers, des chemins. On va se battre pour que les gens viennent à pied et pas en voiture. » (Propriétaire)*

Au niveau de la régulation des microconflits, les propriétaires n'ont pas recours aux organismes publics pour régler les conflits car ils ne concernent que des intérêts privés, sauf s'ils sont liés au passage d'un itinéraire balisé. Les propriétaires sont cependant en liaison avec des structures qui défendent leurs intérêts - associations ou syndicats de propriétaires par exemple. En général, les conflits se règlent uniquement entre les particuliers ou de manière interindividuelle.

Entre titulaires et organismes

Cette dernière catégorie de conflits regroupe les problèmes de visites organisées de sites privés à l'insu des propriétaires. La raison principale des divergences, en plus de celles citées précédemment, est le non-respect de la propriété privée qui devient d'autant plus intolérable que ces visites sont des activités commerciales. Les organismes mis en cause sont en général soit des organismes touristiques privés, soit des organismes publics - syndicat d'initiative - qui proposent

des visites payantes. Si l'organisme est identifié, le propriétaire se met directement en relation avec les responsables pour s'arranger avec eux. Le rôle de la négociation est, ici, à nouveau notable dans le processus de ces arrangements.

Dans le cas de la fréquentation des espaces naturels privés, l'enjeu soulevé est le devenir de la gestion de ces milieux si la fréquentation devient trop importante. La question a été soulevée par un propriétaire sur la commune étudiée ; pour lui la fréquentation reste encore tolérable mais il reste vigilant au cas où elle s'accentuerait. Il est très coûteux de fermer matériellement ces espaces au public - par des murs et en employant un garde comme dans un parc. Les propriétaires sont donc soit contraints d'être passifs face à une fréquentation non maîtrisable qui peut détériorer les milieux, soit amenés à mettre en place des systèmes de gestion coûteux pour encadrer cette fréquentation ; ceci suppose qu'ils soient prêts à remettre en cause leurs propres usages des lieux. La question se pose alors en termes financiers : qui peut prendre en charge les aménagements et la gestion d'un tel projet ? Quels intérêts pour les titulaires ?

Que ce soit le long des chemins ou sur des sites d'attractions naturelles, la fréquentation perturbe l'activité des propriétaires. L'existence de conflits - manifestation de cette perturbation - se retrouve aux deux niveaux de gestion - lieux et commune. Le prochain paragraphe resitue ainsi ces conflits sur les différentes échelles de gestion et montre comment elles s'articulent.

c) Des conflits spécifiques à chaque échelle du territoire

Au niveau des lieux, les conflits - interpersonnels - résultent (1) d'un équilibre encore imparfait entre l'activité agricole et le tourisme vert - les pratiques agricoles ont dû s'adapter petit à petit ; (2) d'une compétition en termes d'espace de loisir entre accédants nomades et résidants secondaires.

Au niveau communal, le rôle de la commune dans la gestion de l'accès étant central, celle-ci est souvent au cœur des conflits. Ces derniers résultent d'une évolution dans les modes d'usages des chemins ruraux. Chaque changement s'accompagne d'une force motrice et de réactions conservatrices. Ils se structurent autour de prises de position de groupes, ou clans, politiques. La persévérance de la commune a permis de dépasser de nombreuses résistances. Quelques conflits sont cependant encore d'actualité. L'emploi de méthodes de négociations intégratives se révèle nécessaire quand il s'agit d'harmoniser des comportements d'acteurs variés dans un cadre juridique et social complexe.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Au niveau supra-communal, le diagnostic montre l'implication du CG, du PNR, de Chamina et du SIVOM dans la gestion de l'accès sur la commune d'Egliseneuve. L'imbrication des actions de ces structures entraîne une certaine incertitude pour les acteurs locaux sur « qui intervient » et « pour qui ». Dans les conflits rencontrés, leur place est secondaire mais notable. Leur rôle de régulateurs apparaît dans l'apport d'aides et d'aménagements mais aussi pour réguler les conflits locaux ; ils agissent alors comme médiateurs.

Ce paragraphe souligne donc l'imbrication des différentes échelles autour de la gestion d'un même territoire qui apparaît très clairement lors de ce diagnostic. Le diagnostic sur Egliseneuve a permis de resituer les situations conflictuelles entre titulaires et accédants dans le contexte des politiques locales et a montré comment ce contexte local peut influencer l'évolution des conflits. Le cas d'Egliseneuve présente des traits caractéristiques d'un tourisme diffus dans un contexte de moyenne montagne, qui sont soulignés dans le prochain paragraphe. Ce paragraphe revient aussi sur l'utilité du diagnostic à l'échelle de la commune pour traiter de la question de l'accès.

Conclusion du chapitre 14

Le contexte particulier d'Egliseneuve, en zone rurale et agricole, hors pression périurbaine, permet de rendre compte d'un clivage central, la confrontation de deux modes d'usage des espaces naturels : un mode issu des anciennes sociétés agricoles, avec ici un équilibre entre une activité locale, d'élevage, et des échanges commerciaux avec l'extérieur, le commerce de la toile, et un mode issu de la société actuelle, où les espaces naturels sont avant tout un espace de loisir et un paysage. Il est déjà clair que la gestion de l'accès aux espaces naturels dans un tel contexte ne se fait pas sans une intégration des intérêts des éleveurs. Ces derniers occupent en effet la majorité de la superficie des espaces naturels et entretiennent un paysage particulièrement recherché par les accédants.

En dehors des traits socio-économiques, ce diagnostic a soulevé des éléments nouveaux notamment sur le plan des politiques locales. Dans la première étude, en région parisienne, l'essentiel des conflits est lié au contexte périurbain et aux concurrences qui s'établissent entre les différents usages. Ici, les conflits les plus marquants s'articulent autour de tensions intergroupes au sein de la commune qui n'auraient pu être appréciées sans une lecture transversale.

L'apport du diagnostic communal est une lecture globale des problèmes d'accès, lecture globale dans le sens où elle intègre toutes les dimensions qui influent sur le jeu TAL. On a pu ainsi

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

apprécier l'importance de la dimension relationnelle. Tout d'abord, le tissu local et les échanges qui existent accompagnent ces jeux et ont un effet régulateur des conflits entre acteurs sédentaires ; de plus, prendre en compte cette dimension permet d'identifier les jeux politiques qui interfèrent avec la gestion de l'accès. On a pu aussi souligner à nouveau la pertinence d'une lecture spatiale avec notamment l'importance de la répartition des pratiques sur le calendrier et dans l'espace dans la structuration des conflits d'usages et l'identification des différents types de territoires (primaire, secondaire et public) en fonction des lieux d'habitation, des espaces agricoles, des territoires de chasses, des itinéraires de randonnées, etc.

L'entrée « étude des conflits », comme un fil d'Ariane du diagnostic, a permis de retrouver l'ensemble des acteurs qui ont une influence sur la gestion de l'accès, et de comprendre leur rôle respectif. Leurs interactions, conflictuelles ou partenariales, structurent l'équilibre qui s'établit dans la relation TAL. Les données économiques ou juridiques interviennent comme des leviers ou des contraintes mais ne permettent pas d'apporter les éléments d'interprétation qui déterminent l'ensemble. Ce cadrage sur les conflits et sur le jeu TAL a montré que ces interactions prennent souvent la forme d'une négociation entre les acteurs. Ces négociations se déclinent à différents niveaux de l'échelle relationnelle :

- ✓ des lieux : l'accès à la propriété d'autrui se négocie directement dans le jeu TAL en fonction des signes - panneaux, déchets - qui conditionnent le comportement des acteurs ;
- ✓ communale : l'accès aux espaces naturels et aux paysages par les circuits de randonnée, et la mise en place de ces circuits sont sujets à une longue négociation entre les agriculteurs, les résidants et la municipalité ;
- ✓ supracommunale : l'élaboration et la valorisation des réseaux d'itinéraires de randonnée, la canalisation du public, la recherche d'accord avec les municipalités sont autant de sujets de controverse et de consensus à trouver à l'échelle ponctuelle comme à l'échelle départementale.

L'échelle communale se trouve donc à l'interface entre ces différents niveaux d'échelles ; les élus municipaux, à travers les deux exemples de Janville et Egliseneuve, sont suffisamment proches des titulaires et accédants sédentaires pour intervenir dans les microconflits et souvent interpellés par les acteurs dont les territoires d'interventions englobent celui de la commune.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

La prochaine partie s'intéresse à la façon dont on peut généraliser l'importance de l'échelle communale et fonder la pertinence de la commune comme entité spatiale, sociale et politique pour appréhender le système de gestion de l'accès et pour guider l'intervention des élus locaux.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Chapitre 13 : La pertinence du territoire communal comme échelle de gestion de l'accès

Le jeu TAL, comme le montre la partie 2, est un processus central dans la gestion de l'accès : il structure les stratégies, les tactiques des titulaires et des accédants, rend ainsi intelligible les actions de ces derniers au cours et à la suite des interactions. En ce sens, il constitue un jeu intégrateur et structurant dans la gestion de l'accès de l'échelle des lieux. Cependant des facteurs qui ont une influence sur ce jeu relèvent de champs d'actions qui se lisent à des échelles plus larges que celle des lieux. Les deux diagnostics, présentés précédemment, complétés de différentes expériences d'élus locaux (entretiens auprès d'élus de communes du Puy de Dôme, Picherande et Courgoul présentés en annexe) nous permettent de préciser l'impact du contexte local.

Dans un premier temps, ce chapitre montre comment la municipalité est un acteur central dans la gestion de l'accès, puis, dans un second temps, comment le territoire communal est l'espace physique et social où s'expriment d'importants processus, spatiaux et relationnels, qui structurent le système de gestion de l'accès. Enfin, le dernier paragraphe de ce chapitre propose des outils d'analyse et de prescription, à partir de ces constats, pour aider les élus locaux à intervenir sur ces questions.

13. 1 La municipalité : un acteur de gestion particulièrement impliqué

Les deux diagnostics montrent clairement que les actions des municipalités étudiées dans le système de gestion de l'accès sont importantes. Elles interviennent sur différents registres. Trois traits généraux, comme on va le voir, expliquent que ces structures puissent prendre une telle place : les municipalités sont d'abord propriétaires d'espaces naturels ; elles mènent ensuite des politiques d'aménagement du territoire ou de développement touristique qui modifient le système de gestion de l'accès ; enfin elles interviennent dans la gestion des conflits.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

a) La municipalité, gestionnaire d'objets territoriaux, supports de fréquentation

Les chemins ruraux ainsi que certaines parcelles de bois ou de prairies appartiennent aux communes. Ils sont des supports privilégiés pour les pratiques récréatives. Les terrains communaux sont réinvestis de nouvelles fonctions qui ne sont plus liées seulement à des utilisations productives, sylvicoles ou agricoles, ou traditionnelles, cueillette et chasse. Les espaces forestiers des collectivités et les chemins ruraux sont en effet des lieux particulièrement adaptés pour la randonnée, la balade, les sorties en motos ou en 4X4, les pique-niques, etc. Les chemins sont des entrées stratégiques pour accéder à la nature et pour la circulation piétonne, équestre ou motorisée. Les terrains communaux sont des espaces que la population a coutume d'utiliser pour la cueillette, la chasse. Ils sont donc le support d'un multiusage collectif et établi.

Cette appropriation collective est de plus favorisée du fait du statut juridique de ces terrains. Comme il est mentionné dans le chapitre 2, ce statut permet une libre circulation. Sur les communaux, les habitants ont un droit acquis (art. 542 du code civil) ; les chemins ruraux relèvent d'une utilité publique et sont juridiquement en libre circulation (art. L161-2 du code rural). Certaines restrictions d'usage sont cependant possibles (réglementation de la cueillette ou de la circulation motorisée) et peuvent restreindre le libre accès.

Bien que ces espaces semblent disposés à une fonction récréative, la gestion de l'accès sur ces derniers soulève ou réactive différents problèmes. Nous avons remarqué que la gestion du domaine public ou des biens sectionnaux soulève aussi des questions d'accès que nous avons choisi de ne pas traiter : les premiers sortent de notre cadre d'étude - limité aux espaces privés des collectivités locales-, pour les autres, le traitement de ce sujet, passionnant, nous entraînerait dans des considérations relativement spécifiques que nous n'avons pas étudié en détails. La richesse qu'apportent ces espaces aux communes notamment pour le cadre de vie est largement reconnue ; mais maintenir un partage équitable entre les différents usages nécessite une gestion particulière et souvent sujet à la controverse notamment en termes d'entretien. La question qui se pose aux communes est donc dans le choix de l'investissement qu'elles sont prêtes à concéder. Notamment, la gestion des chemins ruraux, comme l'ont montré les diagnostics précédents, soulève trois enjeux importants rappelés ci-dessous.

Un enjeu financier. L'entretien est coûteux et les budgets de certaines communes ne sont pas à même d'y faire face. Avec l'évolution des pratiques agricoles, ces voiries ne sont plus adaptées

pour le passage de larges engins ou pour la desserte de parcelles qui ont été redessinées. Cette désuétude induit deux problèmes :

(1) les agriculteurs ne peuvent plus circuler sur ces voies,

(2) ils passent ailleurs et n'entretiennent plus les chemins par leur passage.

Quand il a eu lieu, le remembrement a permis un réaménagement des chemins pour des fins agricoles et forestières au détriment parfois des autres usages - disparition d'éléments paysagers, de sentiers, de longueur de chemin, etc. Dans la commune de Picherande (cf. annexe), voisine d'Egliseneuve, les élus ont pris conscience de la disparition de sentes particulièrement adaptées à la marche à pied à la suite de ces travaux. Sur les communes qui n'ont pas été remembrées, les agriculteurs ont du remédier à cette désuétude par leurs propres moyens en ouvrant de nouvelles voies. De nombreux chemins ruraux ne sont plus utilisés et disparaissent sous les broussailles quand ils ne sont pas privatisés discrètement en étant fusionnés aux parcelles qu'ils bordent. A Egliseneuve notamment, où le remembrement n'a pas eu lieu, les agriculteurs sont, par endroits, obligés de ne plus utiliser les anciens chemins. Ces derniers s'embroussaillent dans les fonds de vallons ou sont inclus dans les pâtures.

Un enjeu foncier. Le statut des biens privés de la commune, s'il est propice à la libre circulation comme les biens publics, n'est pas dans les faits une garantie d'usage durable. En effet, les chemins comme les biens communaux, appartiennent au domaine privé de la commune et sont donc aliénables. Par ailleurs, il existe un flou relatif à la nature foncière des chemins. La classification des chemins, entre les chemins ruraux, les chemins d'exploitation, les chemins privés de particuliers, est assez complexe sur le terrain et soulève parfois des controverses. On a pu s'en rendre compte avec le chemin de la Morthe à Egliseneuve. Les difficultés de gestion sont en partie liées au statut incertain de ces voies. Leur statut privé ne facilite pas la réouverture de ces voies à l'usage public.

Enfin, l'utilisation multiple de ces territoires à des fins productives - agricoles, forestières, etc. - ou récréatives - cynégétique, touristique, sportives, etc. - soulève un **enjeu politique**. Si cet usage multiple est une preuve de la richesse qu'apporte ce patrimoine à la collectivité, il est aussi une source de problèmes. Il est rare que multi-usage ne rime pas avec conflits d'usages. Comme il apparaît clairement à Janville à travers les conflits entre les différents usagers des chemins, la municipalité doit faire face à ces tensions et est donc amenée :

- ✓ à prendre des décisions pour définir la vocation respective de ces espaces ;

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

- ✓ à établir plus ou moins ouvertement des hiérarchies entre les usages pour savoir lesquels sont les plus légitimes ;
- ✓ et parfois à interdire certains d'entre eux.

Quand la municipalité prend des décisions en termes de réglementation, elle est rapidement confrontée au problème de rendre cette réglementation effective. Or, même si elle a des compétences en termes de police, la municipalité est souvent démunie pour faire appliquer des règles faute de moyens de surveillance. A plusieurs reprises, les élus ont signalé que cette fonction de police devrait être intégrée dans le cadre des actions des syndicats intercommunaux et notamment des PNR. C'est ce qui se passe dans le parc des volcans d'Auvergne dans les parties les plus fréquentées avec un système de partenariat entre la gendarmerie et les gestionnaires. Les élus de Janville espèrent de même que le PNR prenne en charge un système de gardes verts à cheval.

Entre les deux situations étudiées, avec ou sans une forte influence périurbaine, la question de la réglementation des usages ne se pose pas dans les mêmes termes. Dans la commune de Janville, la question se pose toute l'année et davantage entre les accédants qu'entre accédants et agriculteurs. La question est d'autant plus brûlante que la fréquentation est nettement plus importante en nombre. Dans la commune d'Egliseneuve, la question des chemins se pose comme une question de choix politique et d'orientation économique de la commune avant d'être une question d'aménagement des chemins et de réglementation d'usage : la fréquentation reste très limitée et celle qui pose problème - notamment sur le chemin de la Morthe - est celle qui concerne les accédants nomades.

Ces questions d'entretien des chemins, de stratégie politique vis-à-vis de leur conservation et de choix politique sur la réglementation des usages sont souvent entremêlées les unes aux autres. En effet, si la commune fait le choix de donner aux chemins une fonction récréative pour les engins motorisés, l'aménagement de ces chemins devra en tenir compte et donc être adapté au passage des 4X4 et des motos. De même, ouvrir des chemins de randonnée et notamment les inscrire au PDIPR demande à la commune de s'engager sur la pérennité des itinéraires et donc de protéger leur existence. Les questions sur la transformation fonctionnelle des chemins - d'une fonction productive à une fonction récréative- et notamment les choix en termes d'usage privilégié soulèvent un principe de gouvernance : faut-il que la population soit consultée ? Et quelle population ? La demande récréative s'arrête-elle à la demande locale ? Quelle technique de concertation utiliser ?

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

La commune intervient donc dans la gestion de l'accès du fait de sa responsabilité vis-à-vis des chemins ruraux ou d'autres terrains qui lui appartiennent; elle a un *rôle de titulaire* et est confrontée à des questions d'entretien et de gestion des usages. Ce rôle est cependant complexe car elle gère un bien pour un intérêt collectif qui est composite et complexe. Les chemins ruraux étant le support traditionnel de la circulation des agriculteurs et des sylviculteurs et, plus récemment, le support de pratiques récréatives, variées et évolutives, la municipalité doit adapter sa gestion pour s'efforcer de satisfaire tous ces utilisateurs.

A ce premier rôle de la municipalité, s'ajoute un second. En intervenant pour promouvoir les accès au public, elle prend aussi un rôle de porte-parole des accédants.

b) La municipalité moteur de politiques publiques qui interfèrent sur la gestion de l'accès

La municipalité peut être à l'origine de modification des conditions d'accès dans le cadre de projets de développement touristique ou d'amélioration de la qualité de vie pour les habitants du village. Les communes d'Egliseneuve et de Janville donnent deux exemples éloquents.

Le développement touristique d'Egliseneuve

A Egliseneuve, la promotion de l'activité touristique a suscité une fréquentation d'accédants nomades. Cette stratégie économique s'est appuyée sur :

(1) les infrastructures d'accueil : ouverture d'un gîte d'étape et d'un camping sur le tracé du GR, d'un office de tourisme sur la place du village, etc.,

(2) les infrastructures d'accès : création de chemins de petite randonnée et de pistes de ski de fond, balisage et entretien de ces itinéraires, négociation avec les propriétaires riverains pour que ces chemins puissent supporter un nouvel usage en les conciliant avec les anciennes pratiques,

(3) et l'offre de produits touristiques : création d'une maison des fromages avec le PNR, aide à la mise en place d'un magasin proposant des produits artisanaux, offre de promenade de découverte, etc.

Dans ce choix de développement économique, la commune a pris le parti de s'affronter régulièrement avec les agriculteurs pour qu'ils modifient leurs pratiques, mais aussi avec les résidants pour trouver des itinéraires qui ne compromettent pas leur tranquillité. Ce travail d'aménagement et de recherche de solutions techniques et concertées est proche de celui qui est

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

mené par les associations de sport et loisir (voir Partie 4). D'ailleurs, les élus ont dû souvent faire appel à ces dernières, notamment à Chamina. Le cas d'Egliseneuve en matière de développement touristique est généralisable aux communes voisines. Les trois éléments majeurs de généralisation sont donc un espace de nature avec un fort potentiel pour le développement de la randonnée, l'effet de désenclavement lié à la proximité d'un centre de tourisme de masse, et un exode rural important qui stimule une recherche de développement économique alternatif.

La politique d'espaces verts de Janville

A Janville, les élus ont mené une politique d'aménagement d'espaces verts ouverts au public. Ils ont cherché d'une part à mieux gérer les conflits sur les espaces déjà acquis et à trouver des solutions techniques pour que ces espaces supportent une fréquentation relativement importante. D'autre part, ils ont projeté de les étendre tout en améliorant leur qualité environnementale. Pour parfaire leur gestion des espaces déjà existants, les élus ont rapidement été confrontés à des questions financières liées à l'entretien des chemins et à des questions d'animation et de recherche de solutions concertées. En effet, pour résoudre certains conflits et problèmes de détérioration des chemins par le passage d'engins, la seule interdiction des engins motorisés qui était en leur pouvoir avec la loi dite Lalonde s'est avérée insuffisante. Cette première tentative de gestion a d'une certaine façon modifié le système de gestion de l'accès en changeant les modes de prise de décisions. Par ailleurs, la mise en place d'un espace de discussion via le travail d'animation a elle aussi modifié le système de gestion de l'accès sur la commune de façon implicite puisque les conflits semblent s'être arrangés par la suite ; les participants, acteurs locaux, ont de plus manifesté de façon informelle leur satisfaction.

En ce qui concerne la politique d'agrandissement de ces espaces verts, la commune a cherché un moyen d'acquérir des terrains notamment le long de la rivière en évitant d'éveiller des oppositions parmi des propriétaires riverains. Le projet d'ouvrir un chemin le long du cours d'eau s'est rapidement montré impossible compte tenu de l'attachement des riverains à leur bordure de ruisseau ; par contre avec le classement en espace naturel sensible qui donne un droit de préemption au département et à la commune, la municipalité peut éventuellement acquérir certains de ces terrains petit à petit.

A nouveau, la commune se place davantage en position d'accédant que de titulaire dans le sens où elle cherche à répondre à une demande d'accès. La politique d'aménagement d'espaces verts dans la commune de Janville prend les formes des politiques d'urbanisme. Elle s'appuie sur des leviers

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

fonciers, comme le font d'autres collectivités soucieuses d'agrandir les espaces de nature au sein des zones urbanisées ou périurbaines.

Des aménagements fonciers à Picherande (Puy de Dôme, cf. Annexe)

Les politiques d'aménagement du territoire, comme le montre dans la commune de Picherande le remembrement, peuvent aussi avoir des impacts importants sur le système de gestion de l'accès. Le remembrement est bien sûr l'occasion de modifier, à travers les travaux annexes, le réseau des chemins ruraux. Ces nouveaux chemins desservent les parcelles agricoles nouvellement restructurées. Ces travaux peuvent avoir des impacts positifs pour l'ouverture des espaces si la municipalité intègre la dimension touristique ou récréative parmi les objectifs qui restent avant tout agricoles ou sylvicoles. Le cas de remembrement de Picherande souligne des impacts négatifs bien que le maire ait été attentif aux fonctions touristiques des chemins. Des sentiers, à forte qualité paysagère, ont disparu, des sentiers de randonnées ont dû être modifiés et détournés sur des voies carrossables départementales. Mais l'impact le plus notable a été le réveil de fortes oppositions de la part des titulaires vis-à-vis du passage des randonneurs (voir en annexe le cas de Picherande).

Dans ces trois exemples, les communes modifient le système de gestion de l'accès à travers l'application de politiques publiques :

- en modifiant matériellement les conditions d'accès,
- en créant ou en développant la fréquentation,
- en modifiant la façon dont les habitants perçoivent cette fréquentation et prennent des responsabilités vis-à-vis de la gestion des espaces naturels et de leur accessibilité.

Il est donc important que les élus aient conscience avant d'agir de tous les impacts éventuels qui découlent de ces actions et les interférences qu'elles peuvent avoir avec le système de gestion de l'accès.

Le troisième rôle que joue la municipalité se situe, cette fois, dans le cadre de la gestion des conflits.

c) La municipalité : acteur dans les conflits d'usages

Le dernier mode d'intervention de la commune dans la question de l'accès est son implication dans les conflits d'accès. Elle peut être impliquée directement dans le conflit comme étant un des protagonistes notamment comme titulaire. Mais elle est aussi interpellée pour régler des conflits

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

qui ne se régulent pas dans le jeu TAL : elle intervient pour résoudre ou désamorcer le conflit, en aval, à la demande d'un des protagonistes. Elle peut aussi agir en amont des conflits : animation auprès des acteurs, recherche collective de solutions, etc., afin d'améliorer les conditions générales d'accessibilité aux espaces sur lesquels elle a une légitimité d'action - chemins ruraux, propriété communale.

Un rôle régulateur dans le jeu TAL

Les exemples d'intervention d'élus en tant que médiateurs sont surtout issus de l'exemple de Janville :

- cas d'une gestionnaire du centre hippique qui s'est plainte à la mairie de comportements excessifs des chasseurs ;
- cas d'une personne de Janville, qui fréquente régulièrement les bois derrière le village et qui s'est plainte plusieurs fois auprès du maire des pratiques de chasse dans des zones qu'elle pensait être publiques ;
- ou encore, cas d'une résidante au bord des bois dont le voisin adopte des comportements d'appropriation exclusive sur une parcelle qui borde son jardin.

Dans tous ces exemples, un élu a été prévenu et a été pressé d'intervenir. A Egliseneuve ou à Boigneville, ces pratiques ne semblent pas aussi courantes. L'hypothèse - que nous proposons à partir de ces trois exemples - est que sur Janville, la communauté villageoise ne fonctionne plus sur le mode de l'interconnaissance. L'anonymat s'est installé avec l'arrivée de nouveaux habitants non originaires du village ou des environs. A l'inverse, dans les deux autres communes, le réseau d'interconnaissance est actif et concerne un nombre important d'habitants. Il se pourrait alors que les conflits se règlent directement entre les acteurs sans faire intervenir spécifiquement les élus.

Afin d'anticiper sur ces conflits, la commune peut aussi intervenir en amont de ces crises et désamorcer les tensions.

La municipalité acteur d'intégration

Le dernier mode d'intervention des municipalités dans les conflits d'usage se positionne en amont des conflits. Il s'agit d'animer des réflexions collectives pour arriver à des choix d'interventions consensuelles. Le cas qui nous sert ici d'exemple est le travail d'animation qui a été mené sur la commune de Janville. Sans revenir dans les détails, rappelons certains points importants. D'une part ce travail a pour objet de redéfinir des règles d'accès sur des objets où la commune a une

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

légitimité de gestion - ici les chemins ruraux et le parc communal. D'autre part, ce travail demande une mobilisation des acteurs locaux (et donc une sensibilisation, un intérêt) pour participer volontairement ; et enfin, cette intervention demande un investissement relativement coûteux en temps et en énergie pour les élus.

Une fois ces conditions réunies, ce type d'interventions peut être efficace et adapté pour régler les conflits d'usage. Il a permis dans l'exemple précédent :

- une écoute et une formulation publique des gênes et des intérêts de chacun des acteurs : les acteurs ont apprécié avoir pu en parler et avoir été consultés, sachant que ce sont des problèmes qui n'avaient pas été formulés en dehors des conflits,
- une rencontre informelle des acteurs non pas autour d'une table ronde mais autour de présentation de travaux : les acteurs ont donc pris conscience des intérêts des uns et des autres dans un cadre relativement neutre. Il a pu ainsi y avoir compréhension mutuelle et dédramatisation des situations,
- une responsabilisation collective dans la gestion des chemins suite à la mise en discussion des différentes réflexions, ce qui nous semble un élément fondamental dans la gestion de l'accès.

Ce dernier mode d'intervention vise donc à changer le contexte dans lequel se déroulent les jeux TAL afin de rendre ces derniers plus efficients comme processus de régulation. Elle permet que se rétablisse un lien social, et, via des animations et des espaces de discussion, de construire un projet collectif où une responsabilisation autour de l'aménagement de l'espace s'opère. Elle a pour bénéfice principal de rapprocher les titulaires et les accédants et donc de renforcer une confiance mutuelle.

Du fait de ces trois modes d'implications des municipalités, en tant que titulaire, moteur de politiques, et acteur dans les conflits, ces dernières constituent des gestionnaires de première importance dans le système de gestion de l'accès. Les collectivités agissent sur les trois entités du jeu TAL et doivent défendre tour à tour les intérêts des titulaires et des accédants. Elles ont aussi une responsabilité vis-à-vis des lieux dont elles ont la charge. Leur implication est donc globale et centrale mais, cependant, difficile ; d'une part dans le sens où cette intervention leur donne différents rôles ; d'autre part, dans le sens où une intervention maladroite ou mal préparée leur sera vivement et rapidement reprochée.

Or, les élus manquent souvent de conseils et de recul pour pouvoir répondre aux problèmes que pose la gestion des chemins ruraux et leur fréquentation. Intervenir sur un territoire demande souvent un investissement long et coûteux en temps et en investissement personnel. Le moindre

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

changement doit être préparé et amené avec prudence et persévérance. Les conflits d'accès ou les projets d'aménagement peuvent rapidement être pris comme des prétextes pour relancer des tiraillements politiques ou faire surgir des réactions d'opposition vives, parfois même violentes. Toucher aux chemins ruraux reste un sujet délicat et périlleux que certaines municipalités ne préfèrent pas traiter. L'accès aux espaces naturels est pourtant un sujet de politique locale de plus en plus présent et inévitable surtout lorsque la population locale devient fortement demandeuse d'espace de loisir. Les questions d'accès se prêtent aussi facilement à des débats entre les acteurs locaux. Le territoire communal constitue un territoire particulier et central pour répondre à ces questions du fait des appropriations fortes de la part des usagers sédentaires.

13. 2 Un territoire où s'inscrivent des appropriations de l'espace, un lien social de proximité et des processus de régulation

En quoi le territoire communal détermine-t-il un territoire cohérent pour une gestion de l'accès ? La partie 2 montre que les lieux constituent la maille élémentaire des territoires des titulaires. De plus, les lieux sont l'objet de la dépendance entre accédant et titulaire. Enfin, ils sont les espaces où se déroule le jeu TAL - lors du face-à-face et des interactions médiatisées. Pour ces raisons les lieux constituent un espace de gestion à part entière. Peut-on en dire autant du territoire communal ? Tout d'abord, il constitue, sur le plan spatial, un espace physique de pratique pour la population et est ainsi sujet à de multiples appropriations. Il alimente ensuite sur le plan relationnel un réseau de liens locaux, qui est porteur d'une proximité entre titulaires et accédants sédentaires.

a) Un territoire collectif d'appropriations et d'usages

Le territoire communal est souvent le premier espace d'identité collectif. Si le lieu d'habitation est le territoire d'expression de l'individu dans son intimité, territoire primaire, le territoire communal est celui de l'inscription des territoires secondaires, de l'intégration de l'individu dans une communauté. L'échelon communal pour lire les processus d'appropriation est à ce titre intéressant lorsqu'on étudie des questions de partage de l'espace. Il est suffisamment fin pour appréhender les espaces où il existe des appropriations de type territoire primaire : à travers une vingtaine d'entretiens il est possible d'identifier les espaces fortement appropriés du fait du niveau de connaissance des habitants des lieux : leur espace de vie et d'usage correspond avec le territoire de la commune. Les associations de chasse ont l'ensemble de leur territoire sur la commune. Le territoire d'usage des accédants sédentaires se centre sur la commune. Quand on

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

présente la carte écrite lors des entretiens (situation des espaces fréquentés sur un fond de carte), les cheminements des piétons et des cavaliers s'inscrivent sur le territoire communal. Les amateurs de vélo ou de moto ont un territoire d'usage plus vaste qui empiète sur les communes voisines, mais il reste polarisé sur la commune d'origine. L'espace « communautaire » ou « villageois » compose donc les territoires secondaires des acteurs locaux. L'articulation entre le territoire secondaire et primaire structure le comportement des acteurs sédentaires. Ces derniers se déplacent, se repèrent et organisent leur lieu de pratique en fonction de ces allers-retours entre ces deux espaces.

Ces résultats se vérifient sur les deux communes, Janville et Egliseneuve : les territoires d'usage des sédentaires s'inscrivent autour du bourg centre. L'attachement à ce territoire transparaît aussi dans la distinction entre les accédants sédentaires et les accédants nomades que font les acteurs sédentaires. Celle-ci se manifeste à travers des expressions telles que « les ruraux et les urbains », « les gens de la commune et les autres », etc. Il n'y a pratiquement aucun entretien où cette distinction n'a pas été formulée. C'est pourquoi on peut qualifier les territoires d'usage des sédentaires comme des territoires secondaires. Le territoire public n'a alors de sens qu'auprès des accédants nomades.

Cette appropriation du territoire communal par les sédentaires est une dimension importante. Il est nécessaire de l'appréhender pour comprendre comment les acteurs s'intéressent aux problèmes de fréquentation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune et comment ils se positionnent dans les débats qui s'y réfèrent. De nombreux conflits resteraient inintelligibles si on ne la prenait pas en compte. Le territoire communal est en ce sens un territoire de référence et le support d'usages de proximité. Ce constat d'une logique propre réapparaît aussi sur le plan relationnel dans les réseaux d'interconnaissance comme nous allons le voir à présent.

b) Un territoire support de liens sociaux

Les interactions entre accédants et titulaires nomades s'intègrent dans un système de processus de régulation construit autour de la proximité spatiale et sociale des acteurs. Ils permettent de faire circuler l'information et aident à la régulation des comportements menaçant un ordre social dans l'usage des espaces naturels.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Il existe un mode de **contrôle social** dans les sociétés paysannes qui n'est plus aussi prégnant aujourd'hui mais qui peut encore fonctionner entre certains groupes de la population et notamment entre les agriculteurs. Un autre processus de contrôle social entre usagers s'ajoute à ce fonctionnement de surveillance. Il est différent dans le sens où les acteurs n'ont pas besoin de se connaître. En cas de comportement anormal (détérioration des chemins, passage répété de motos, dégradation du petit patrimoine, dépôt d'ordure, etc.) les usagers sédentaires qui l'ont repéré viennent informer la mairie. Les valeurs du civisme prendraient ainsi le dessus des valeurs communautaires. La municipalité sert donc de relais entre les usagers et crée ainsi un lien entre les usagers qui autrefois n'était pas nécessaire.

Cette information circule, cependant, encore à travers des réseaux traditionnels, liens de parenté, réseaux interprofessionnels, liens amicaux ou liés à l'échange d'information à travers la fréquentation de lieux collectifs, les commerces, les cafés, les places de marché, etc. Le rôle de relais d'informations est porté par les aubergistes à Egliseneuve ; ils occupent dans cette commune une place clef. Pour faire vivre leur commerce ils doivent s'appuyer sur une clientèle locale et sur une clientèle touristique estivale. Ils sont donc liés aux intérêts du monde agricole mais aussi à ceux des randonneurs qui sont leurs clients en période estivale. Le lien qu'ils tissent ainsi entre les intérêts des sédentaires et les intérêts des nomades est cependant mis en défaut sur les communes de petite taille en raison de la fermeture des commerces locaux.

Ces réseaux d'information ont un impact sur la gestion de l'accès. Selon qu'ils appartiennent ou non à ces réseaux, les acteurs sont plus ou moins au courant des problèmes ou des conflits que vivent les autres acteurs. L'accès à une expérience collective a des effets sur le positionnement des acteurs, du même ordre que l'accumulation de microconflits.

Les conflits d'accès : objet de divergences

Ces systèmes d'informations font partie des fonctionnements sociaux qui à l'échelle de la commune structurent la régulation des conflits d'accès. Ces processus peuvent avoir des effets simplificateurs et bénéfiques, d'autres, au contraire, peuvent exacerber la divergence ou la complexifier. Les impacts négatifs sont plus faciles à observer. Si l'on prend le cas du conflit du chemin de la Morthe (cf. annexe), celui-ci est devenu un objet de divergence politique importante au sein de la commune. A partir d'une accumulation de microconflits entre accédant et titulaire, le conflit s'est ensuite transformé en un conflit de personnes entre le maire et le titulaire, puis en un

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

conflit entre les deux groupes politiques locaux et enfin en un sujet de débat qui a sensibilisé une grande majorité de la population locale.

> *« Je ne pense pas qu'ils ne veulent pas de randonneurs. C'est avant tout un règlement de compte typiquement politique. On règle ses comptes à travers les chemins. Le problème du chemin de la Tourbière c'est que cela peut inciter des gens à faire pareil. » (Hôtelier)*

Cet exemple montre que les conflits d'accès peuvent être pris à partie pour alimenter des oppositions entre clans politiques. Ce type de processus a des impacts négatifs dans le sens où il ne règle pas la cause originelle du conflit, et complexifie la divergence. Elle devient une affaire personnelle et passionnelle. Cela peut aussi encourager d'autres acteurs à défendre des positions qu'ils n'auraient pas eues au départ, voire à rediscuter des règles établies sur leur territoire (effet d'exemple).

Le réseau local a aussi des effets bénéfiques dans l'organisation socio-politique locale. Les agriculteurs d'Egliseneuve en accord avec l'équipe municipale porteuse du projet de développement touristique ont fait plus d'effort vis-à-vis de l'ouverture de leur territoire (accueil à la ferme, visite de l'exploitation). Ce rapprochement des intérêts agricoles et touristiques a permis de désamorcer l'opposition « agriculteurs/touristes » en montrant que celle-ci n'est pas systématiquement fondée sur la commune.

Une proximité créatrice de lien de confiance

Le cas de Janville montre les effets bénéfiques de liens tissés notamment à travers le réseau des parents d'élèves. Les propriétaires ou les exploitants rencontrent les autres habitants qui sont accédants le dimanche. Il y a donc un effet de désamorçage dans l'opposition accédant/titulaire.

L'analyse du système de gestion de l'accès à l'échelle communale nous a permis de comprendre comment les mécanismes d'appartenance à des réseaux et à des groupes d'intérêts locaux souvent à l'échelle communale agissent dans les processus de régulation ou d'exacerbation des conflits et des problèmes. Ces mécanismes peuvent aussi servir l'acteur de l'intervention si celui-ci les mobilise dans ses actions. Voyons enfin une dernière caractéristique de la gestion de l'accès au niveau communal qui semble tout aussi structurante dans les rapprochements des intérêts entre titulaires et accédants : le rôle de personnes relais.

Le rôle des personnes relais

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Par relais, nous entendons toute personne pouvant rapprocher deux intérêts a priori disjoints. La distance qui sépare ces intérêts peut être culturelle, sociale, politique, économique, etc. Les conflits d'accès sont souvent régulés simplement à travers la compréhension des acteurs, la reconnaissance mutuelle de leurs intérêts. Cette reconnaissance doit faire face à la distanciation sociale et culturelle qui s'est notamment établie entre accédant et titulaire - les acteurs se côtoient peu, ne partagent pas les mêmes intérêts, n'ont pas la même connaissance du milieu, etc. Les modes de perception qu'ont les acteurs entre eux ont mis en évidence dix registres de caractérisation des usagers, dix registres sur lesquels certains s'appuyaient dans leur discours pour décrire l'effet de distance culturelle ou sociale (voir partie 2) en qualifiant certains de « ruraux » et les autres d'« urbains ». Des personnes particulièrement présentes et dynamiques dans la gestion de l'accès peuvent justement être autant qualifiées d'urbaines que de rurales selon les registres.

L'acteur relais a la même source de pouvoir que le « marginal sécant » dans le cas du système d'action : Crozier et Friedberg définissent le marginal sécant comme « un acteur qui est partie prenante dans plusieurs système d'action en relation les uns avec les autres et qui peut, de ce fait, jouer un rôle indispensable d'intermédiaire et d'interprète entre des logiques d'actions différentes, voire contradictoires » (CROZIER et FRIEDBERG 1977, p. 86). Dans le cas de l'acteur relais, l'acteur comprend les deux modes d'appropriation des espaces naturels. Ce caractère hybride facilite une fonction de relais entre les intérêts des titulaires et des accédants (cas cité des hôteliers d'Egliseneuve) en étant au contact avec la population locale et les accédants nomades. A Janville, un jeune agriculteur, amateur de moto, joue ainsi un rôle de relais entre les intérêts des motards et ceux des agriculteurs.

Le rôle de relais peut être induit du fait des diverses fonctions d'un acteur au sein du même territoire. C'est le cas illustratif de l'animateur de l'office de tourisme de Rochefort Montagne, commune du Puy de Dôme située au nord du massif du Sancy. Il est technicien à l'ONF et chargé de l'animation et du développement de la randonnée à Rochefort Montagne. Il a mis en place des chemins de randonnée sur la commune, a obtenu des accords avec les agriculteurs. Il a aussi participé au montage de petits projets touristiques avec des promenades guidées pour visiter les exploitations agricoles productrices de fromage. Il s'est ainsi longuement attaché à concilier l'agriculture et le tourisme. Puisqu'il est technicien, les maires successifs de Rochefort lui délèguent la gestion des conflits. Cette fonction de technicien garantit une certaine neutralité alors que « *le maire est parfois peu enclin à défendre le développement touristique pour des raisons électorales ou à régler certains conflits qui peuvent froisser un des membres du conseil municipal* » nous a-t-il dit.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Certains élus peuvent aussi avoir un rôle de relais évident. C'est le cas à Courgoul ou à Egliseneuve, où certains élus sont aussi membres actifs de l'association « Les amis de Chamina ». Ils ont eu une influence notable auprès des habitants et des autres élus pour développer la randonnée et les structures d'accueil touristique sur leur commune.

Ces personnes relais au niveau local ont une fonction importante dans la régulation des conflits car elles permettent de créer des liens de convergence et de confiance entre titulaire et accédant.

Au total, le territoire communal rassemble plusieurs caractéristiques fondant sa pertinence comme territoire de gestion tant sur le plan spatial que sur le plan relationnel. Pour la dimension spatiale il constitue la deuxième maille dans l'échelle spatiale pour comprendre les processus d'appropriation des accédants sédentaires et des titulaires. Pour la dimension relationnelle, il est le support d'une proximité sociale entre les titulaires et les accédants sédentaires sur laquelle s'alimentent des échanges d'informations, la formation de groupes d'intérêts qui prennent partie dans les actions politiques, et donc, entre autres, celles qui touchent à l'accès. Ce tissu social est aussi une source de rapprochement entre les acteurs du jeu TAL et favorise ainsi le renforcement de liens de confiance entre acteurs sédentaires, avec l'aide éventuelle de personnes relais.

La municipalité est au centre d'une gestion globale à la fois pour des raisons de maîtrise foncière, de compétences politiques et de rôle comme régulateur dans les conflits. Ces différents éléments fondent la pertinence du territoire communal comme territoire de gestion. Il paraît ainsi utile d'accompagner les élus municipaux dans leur intervention pour que les conflits présents et à venir se résolvent plus facilement.

13. 3 Observations sur l'intervention de la municipalité

Suite aux études précédentes, des résultats concernant l'intervention des élus municipaux peuvent être généralisés et servir aux communes qui sont ou vont être confrontées à des conflits d'accès. Ce paragraphe s'adresse en particulier à la municipalité du fait de sa position d'acteur intégrateur à ce niveau d'échelle. Cependant, ces considérations peuvent servir à tout acteur désirant intervenir à cette échelle de gestion.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Le premier élément de conseil concerne l'identification des lieux où le jeu TAL ne suffit plus pour gérer l'accès et quels sont les acteurs qui doivent alors participer à l'intervention. Comment la municipalité peut-elle alors intervenir ? Certaines mesures réglementaires sont mobilisables mais elles connaissent des limites que nous soulignons.
Quelles autres modalités d'intervention seraient souhaitables pour que la situation devienne à nouveau tolérable ? Nous soulignons l'intérêt d'utiliser certains outils de gestion : les processus de négociation, le diagnostic comme préalable à l'intervention, et la consultation, voire la concertation, des acteurs afin de les intégrer durablement au processus d'intervention.

a) Du microconflit au conflit : intervenir dans le jeu TAL

La partie 2 a montré que les microconflits ne sont pas à lire seulement comme des problèmes : ils sont aussi l'occasion de tisser des liens entre les personnes et ont un rôle régulateur. Par contre, l'accumulation des microconflits peut faire qu'une situation devienne insupportable pour le titulaire. Elle est alors susceptible de se transformer en conflit modéré, voire durable. Le titulaire va de fait chercher un bouc émissaire qu'il juge légitime pour gérer cette fréquentation.

Cette fréquentation peut être liée à la présence d'un territoire d'usage spécifique - territoire de chasse, chemin de randonnée, site d'escalade, etc. Le titulaire et le responsable de ces territoires devront donc se mettre en contact. La place confiée à la municipalité est alors soit de représenter les usagers, si elle est elle-même responsable de cette fréquentation, soit de faciliter la négociation entre les deux acteurs en ayant une fonction de médiateur.

Il peut aussi s'agir d'une fréquentation multiple et la situation est alors plus compliquée car l'identification d'un responsable est plus difficile. La municipalité est un des gestionnaires interpellés pour remédier au conflit. Il sera sûrement alors nécessaire de prendre contact avec les différents représentants des usages concernés soit pour les intégrer à la négociation, soit simplement pour les informer et s'informer de leur point de vue et des solutions qu'ils proposent.

Dans ces deux situations, si les négociations entre ces acteurs n'aboutissent pas et que la situation se bloque, le conflit a des chances de surgir. L'élu doit donc avoir conscience de ce risque soit pour s'en prémunir soit pour se préparer à y faire face. L'effet d'accumulation des microconflits est la source générale des conflits ; ces derniers sont plus ou moins faciles à gérer en fonction de la négociation qui s'établit entre les acteurs mais aussi en fonction des facteurs du contexte. Plusieurs exemples de conflits d'accès, que l'on vient d'étudier, ont « dégénéré » ; ils se sont

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

amplifiés à cause du grand nombre d'intérêts divergents qui se sont greffés à l'objet initial de la négociation. D'un simple conflit d'accès, on peut donc arriver à des conflits de personnes, de groupes politiques à l'échelle de la commune puis à l'échelle d'un territoire plus vaste (voir en annexe le cas du Pariou), qui se sont cristallisés au noyau conflictuel initial. Ces processus montrent que la menace de fermeture d'un accès est un réel moyen de pression pour accentuer, régénérer ou faire émerger des courants conflictuels sous-jacents. C'est pourquoi nous conseillons aux gestionnaires de bien préparer les conditions de l'intervention afin de limiter ces dérives.

Ces derniers ont a disposition un certain nombre d'outils réglementaires qui doivent cependant être utilisés avec vigilance.

b) Les limites des outils réglementaires

On a pu constater que la seule dimension juridique n'est pas suffisante pour interpréter et régler les conflits. Nous conseillons ainsi aux municipalités d'être particulièrement prudentes quant aux prises de décisions unilatérales s'appuyant sur des outils réglementaires ou sur les procédures judiciaires pour régler les divergences foncières. Il est préférable qu'elles soient accompagnées de processus de négociation et de concertation. Nous avons pu par exemple vérifier à plusieurs reprises que prendre des arrêtés interdisant la circulation des véhicules à moteur peut réveiller des mouvements de contestation virulents. Les arrêtés sont par ailleurs difficiles à faire respecter : les municipalités ne sont pas en mesure financièrement ou en termes de moyens humains de mettre en application leur pouvoir de police. Des négociations avec les représentants des associations ou avec les leaders des groupes locaux, quand ils existent, rendent en général plus efficaces les arrêtés que lorsqu'ils sont pris isolément. La réglementation, prise à la suite de concertation, sera alors perçue comme un guide de bonne conduite et pas comme une limitation exclusive et autoritaire qui excite des sentiments de révolte.

Lors de contentieux sur la nature des chemins, les procédures judiciaires sont longues et coûteuses pour les acteurs. De plus, les résultats sont incertains quand il s'agit d'avoir la preuve de la nature foncière d'un chemin. Ils créent de plus des précédents qui marquent de façon parfois dramatique la vie locale. Autrefois, le juge de paix permettait justement de régler et de modérer les différents dans les campagnes sans dramatiser les situations. Actuellement, cette fonction a disparu. Il est donc important d'avoir imaginé d'autres issues avant de se référer aux tribunaux.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Les outils réglementaires et le traitement par les tribunaux ne sont pas pour autant des outils à ignorer. Il faut savoir qu'ils existent, connaître leurs forces et leurs faiblesses. Ils constituent des outils de la « dernière chance » à utiliser si les autres moyens d'ajustement par des voies consensuelles et négociées ne suffisent plus. Ils peuvent notamment servir de MESORE (meilleure solution alternative à une solution négociée).
D'autres outils de gestion peuvent être mobilisés par les élus municipaux afin de faciliter la résolution des conflits. La négociation est un des premiers que nous conseillons et peut même être utilisée en parallèle avec des outils réglementaires.

c) Les avantages de la négociation

La négociation est utilisée de façon spontanée par les acteurs pour régler les conflits d'accès à l'échelle communale comme à l'échelle ponctuelle. Les différents bénéfices de la négociation sont notables quand il s'agit de régler des conflits complexes et dont les impacts peuvent être importants dans le système de gestion de l'accès. Différentes caractéristiques des conflits d'accès montrent que la négociation est un moyen adapté pour leur régulation.
Premièrement, les conflits d'accès se posent dans des termes pluridimensionnels. Il ne s'agit pas seulement d'un problème technique, ou juridique, ou social, etc. Il y a toujours des composantes juridiques, techniques, économiques, sociales, psychologiques, politiques, etc. en interaction. Selon les cas de blocage, certaines dimensions seront plus visibles et d'autres atténuées mais cette hiérarchie apparente est variable et évolutive. Selon la stratégie et les intérêts des acteurs, des composantes seront mises en avant au détriment d'autres qui, un jour, pourront resurgir avec virulence.

Tout d'abord, il faut donc avoir une méthode d'intervention qui puisse intégrer cette complexité. La négociation permet aux acteurs d'avoir une vision systémique de la situation : si ces derniers sont préparés à la négociation, ils réfléchiront aux différentes dimensions du problème et mettront en relation ces différentes composantes tout en se centrant sur la recherche d'un accord.

Par ailleurs, les questions d'accès sont soumises à des mécanismes en évolution. De nouveaux usages, des changements de titulaires peuvent se produire au cours de la régulation des conflits ou être à l'origine de nouvelles sources de conflits. Il est donc important d'adopter une méthode souple pour laisser émerger les différents intérêts qui ne se sont pas encore manifestés. Un processus de négociation est un processus « vivant » dans le sens où il est vécu au jour le jour et permet justement que s'intègrent de nouveaux acteurs, que les intérêts des uns et des autres se

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

précisent et évoluent, sans pour autant remettre en cause tout le travail déjà établi : la négociation étant aussi un processus d'échange d'informations, des changements dans les positions des acteurs vont s'opérer, des nouveaux liens vont s'établir. La négociation nous semble donc adaptée pour accompagner des situations évolutives.

De plus, les conflits d'accès amènent les acteurs du conflit à faire des choix de gestion sur un espace qui est approprié par différents usagers. L'appropriation collective est difficilement gérable par des prises de décisions unilatérales d'un des acteurs sans éveiller de vives contestations chez les autres. Une méthode de décision qui ajuste les différents intérêts est à ce titre nécessaire : c'est l'intérêt de la négociation quand elle remplit son rôle d'orientation de la recherche d'un accord mutuellement accepté (Mermet, 1998).

Enfin, les problèmes d'accès sont des problèmes de territoire sur lequel des hommes vivent ensemble. Les acteurs sont interdépendants, dans le temps et dans l'espace, du fait de cette appartenance au même territoire. Il est alors important de maintenir une certaine qualité relationnelle entre les acteurs. A ce titre, si elle est bien menée, c'est-à-dire dans un respect réciproque, la négociation peut être un moyen de régler des différends sans dégrader les relations entre les négociateurs et sans créer des situations irréconciliables. Elle peut être organisée pour éviter les confrontations personnelles ou intergroupe si comme le soulignent Fisher et Ury (1982), elle traite séparément les intérêts et les positionnements.

Intervenir sur les situations où le simple jeu TAL n'apporte pas de solutions satisfaisantes demande aux élus d'intervenir là où se processus ne fonctionne plus, puis de faire des choix dans la façon dont ils souhaitent intervenir. Ils seront amenés à rencontrer d'autres acteurs que les titulaires, à chercher des solutions qui répondent à des intérêts dans un premier temps divergents et à intervenir sur des sujets sensibles ; c'est pourquoi les méthodes de négociation sont utiles, même pour accompagner d'autres méthodes de résolution.

Afin d'aider le gestionnaire à préparer ces négociations et de façon générale son intervention, nous proposons à celui-ci d'avoir une connaissance globale du système de gestion de l'accès et donc de s'appuyer sur un diagnostic territorial, afin qu'il puisse réfléchir à l'impact de ces décisions et initier une consultation des acteurs.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

d) Avoir une vision globale de la question : établir un diagnostic

Le diagnostic territorial n'est pas seulement un guide pour le chercheur en gestion. Il peut être utile pour accompagner des actions de changement dans le système de gestion de l'accès. Il se présente ainsi comme un outil facilitant l'analyse pour les gestionnaires. Il permet de reconstruire le système de gestion de l'accès : il a été établi pour comprendre l'émergence des conflits d'accès dans toutes les dimensions qu'ils contiennent.

Rappelons les connaissances, qu'apporte et organise le diagnostic, nécessaires pour accompagner une intervention. Elles se répartissent sur les deux dimensions spatiales et relationnelles.

La dimension spatiale

Le diagnostic comprend une dimension d'analyse territoriale. Il permet ainsi de répartir les différents conflits sur une carte, de les situer par rapport aux territoires d'usage, aux axes de fréquentation, de repérer les zones particulièrement conflictuelles, etc. Il permet aussi d'imaginer l'impact d'aménagements futurs, de détournements éventuels des itinéraires de randonnée, de fermetures de parcelles ou de chemins, etc. Le diagnostic permet ainsi de ne pas se concentrer sur un lieu mais sur un territoire. Il a comme avantage de ne pas cristalliser la réflexion sur un cas ponctuel mais d'élargir les débats en montrant aux acteurs qu'ils ne sont pas les seuls à être concernés. Cela peut ainsi aider à dédramatiser les situations et apporter des repères objectifs.

La dimension relationnelle

Le diagnostic comprend une dimension d'analyse relationnelle. Il permet de lire et de relier les dimensions sociales, politiques, économiques, historiques, etc. et d'avoir une vision globale et stratégique des situations. Il permet aussi de voir quels sont les différents enjeux pour les particuliers impliqués dans les conflits mais aussi pour l'ensemble des usagers. Les acteurs locaux n'ont pas forcément suffisamment de recul pour faire le lien entre leurs intérêts et ceux des autres acteurs. Il s'agit alors dans ce diagnostic de penser en termes de multiusage, de partage du territoire et d'éviter de se concentrer sur des pratiques personnelles ou des pratiques qu'on a l'habitude de prendre en compte au détriment de pratiques plus discrètes et moins représentées.

Enfin, le diagnostic permet d'établir un inventaire des modes de gestion déjà mis en place sur la commune par les titulaires, par les collectivités locales ou les gestionnaires publics. Il évalue l'impact de ces modes d'intervention sur le territoire à la fois sur le plan spatial et relationnel. On peut résumer les types d'actions qui opèrent à l'échelle communale sur un schéma en les

répartissant autour du modèle triangulaire T/A/L. Trois axes d'orientation des actions délimitent ces actions :

- ✓ la relation A/L : le lieu est vu comme un espace d'usage, l'accédant comme un usager,
- ✓ la relation T/A : l'accédant et le titulaire sont deux acteurs en concurrence, les actions visent à établir des règles de partage ;
- ✓ la relation L/T : le lieu est un territoire approprié, le titulaire est un gestionnaire.

Il existe ensuite une zone, à l'intérieur du triangle, qui concerne les actions qui prennent en compte la relation dans sa triple polarité.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

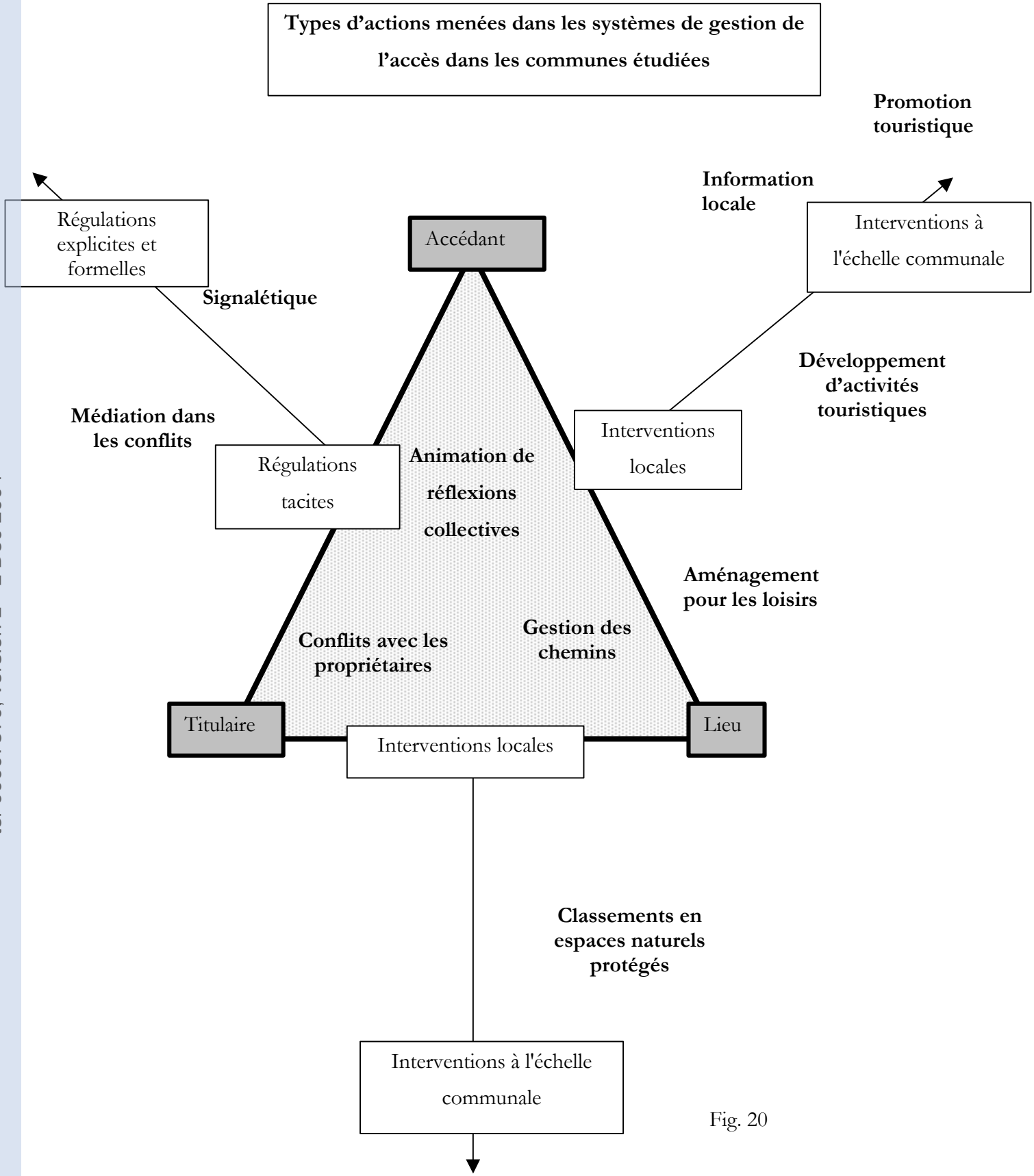

Fig. 20

Ce schéma permet donc de resituer les actions qui peuvent être menées dans le système de gestion de l'accès en visualisant si elles prennent en compte les types accédant, titulaire ou lieu et ceux qu'elles occultent. Le gestionnaire peut ainsi faire l'état des lieux des actions entreprises en établissant ce schéma simple d'usage et cadré sur les questions d'accès.

Le diagnostic permet aux élus de faire le bilan de leurs actions, de repérer les phases de concertation ou de blocage et ainsi de mieux cibler leurs interventions à partir de cet état des lieux. Il aide aussi à lire toutes les dimensions qui s'articulent dans la gestion de l'accès pour comprendre les situations conflictuelles mais aussi pour organiser une intervention en utilisant toutes les sources de changements que chacune de ces dimensions peut offrir. L'élu devra à cet effet ne pas intervenir seulement sur la dimension spatiale, en modifiant les accès au territoire, mais accompagner ces modifications sur le plan relationnel en informant et s'informant auprès des autres acteurs. Le diagnostic peut ainsi, d'une part, aider à ne pas se concentrer sur un mode de résolution mais à penser à différentes sortes de régulation. D'autre part, le diagnostic est l'occasion d'initier un travail collectif par la consultation de l'ensemble des acteurs. Nous avons pu tester ses atouts dans le cadre de notre intervention de chercheur. Celle-ci a suscité un intérêt notable. Au cours des entretiens, les acteurs ont apprécié que leur expérience puisse être l'objet d'une attention particulière. Au cours des réunions de restitutions, ces derniers qui se sont déplacés en nombre ont participé activement aux discussions.

Le diagnostic n'apporte cependant pas de solutions pré-établies. Nous ne prétendons pas donner des réponses théoriques aux conflits d'accès mais des méthodes d'analyse. C'est donc aux acteurs de changements de trouver ces solutions. Nos études de cas ont montré comment les voies négociées sont efficaces et pertinentes. C"est pourquoi nous encourageons les élus municipaux à ne pas intervenir de façon unilatérale mais à consulter et concerter les acteurs.

e) Des négociations tacites ou explicites : mobiliser les réseaux d'acteurs

Si l'on reprend la théorie de L. Mermet sur les places et les rôles des négociations, présentée dans la partie 1, celui-ci distingue la forme et le fond de celles-ci. Il distingue ainsi les pseudo-négociations - processus qui ont l'air de négociation mais dont le résultat final n'est pas un accord consensuel-, les négociations tacites - processus informels mais qui aboutissent à des accords mutuellement acceptés par les parties, et enfin les négociations effectives qui sont à la fois dans la forme et dans le fond des processus négociés. La prescription d'une négociation vise à ce que les

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

résultats soient au maximum des accords acceptables par les parties et qu'ils puissent être acceptés. Le recours à la consultation et la concertation est important mais quelle forme leur donner ? Les processus d'ajustement dans le cadre de l'accès sont des processus spontanés. Aussi, dans certaines situations, les acteurs préfèrent ne pas expliciter les résultats de ces ajustements : ils ont notamment refusé l'écriture de chartes de bon usage comme la signature de conventions. Il revient donc aux gestionnaires de déterminer la façon d'afficher les processus de concertation : garder ou pas leur caractère d'accord tacite. Il revient aussi aux gestionnaires de choisir sous quelles formes la concertation doit s'établir et avec quel travail préalable en amont. Nous ne conseillons pas en effet aux gestionnaires de réunir systématiquement et ouvertement « tout le monde autour d'une table ». Ce genre de réunions est difficile à mener et à cadrer, surtout sur des sujets aussi passionnels. Etablir un diagnostic selon la méthode présentée dans le chapitre 6, peut à ce titre servir de travail préalable à des phases de discussions entre les acteurs et à d'éventuelles négociations. En effet, il permet dans le premier temps, par les enquêtes sur le terrain, d'intéresser les acteurs, de les interpeller, de leur montrer que leur expérience peut servir l'intérêt collectif ou général, et de les encourager à venir témoigner et à s'impliquer d'avantage. A la suite de ce travail, la restitution du diagnostic dans le cadre d'une réunion peut être le moyen de relancer les discussions, de réunir les acteurs non pas « autour d'une table vide » mais autour d'une étude avec des cartes, des synthèses, des modèles qui amènent naturellement les acteurs à prendre du recul, à resituer leurs intérêts personnels au cœur d'une famille de questions qui se pose à la collectivité et à discuter les résultats de ce travail. Cette présentation peut aboutir à un cadrage de problèmes sur lesquels des solutions peuvent être imaginées et discutées collectivement ou inscrites à l'agenda de la municipalité.

Il faut bien voir que la sélection des acteurs que l'on invite à participer mérite une réflexion particulière. Il est nécessaire de penser aux acteurs en tant qu'individus mais aussi aux réseaux d'acteurs auxquels on veut s'adresser. Il faudra penser aux réseaux dont les intérêts collectifs sont impliqués - susceptibles de se mobiliser comme un groupe de contestation ou de manifester un mécontentement en cas d'une prise de décision sans leur accord. Il faut aussi penser, de façon plus optimiste, à contacter les organismes ressources (DDAF, CRPF, DIREN, CDT, CG, etc.)[23] qui peuvent apporter des solutions, sur lesquels les gestionnaires peuvent s'appuyer pour mener leurs actions ou même leur déléguer une partie de celles-ci.

[23] Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, centre régional de la propriété forestière, direction régionale de l'environnement, comité départemental du tourisme, conseil général.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Choisir la négociation comme processus d'ajustement demande donc de réfléchir au départ aux formes de négociation que l'on veut mettre en place. Est-il pertinent ou non de faire des négociations explicites, c'est-à-dire d'annoncer officiellement la recherche d'un compromis ou de rester dans des discussions informelles ? Les négociations tacites sont parfois préférables. Il faut aussi choisir les acteurs invités lors de travaux en concertation pour représenter les différents intérêts en jeu. Tous ces choix devront être abordés pas l'acteur de changement quand il réfléchira à la stratégie qu'il veut suivre dans son intervention.

Les propositions apportées dans le cadre de ce travail général sur la gestion de l'accès à l'échelle communale sont des guides d'analyse et des choix de processus régulateurs. On n'y trouve pas de solutions concrètes, car elles n'auraient pas de sens en dehors de contextes spécifiques ; mais les outils visent à aider les agents du changement à trouver celles qui seront les plus adaptées aux problèmes qu'ils veulent résoudre. C'est pour cela que ces outils sont avant tout des outils d'analyse et des clefs de lecture des situations. Ils permettent ainsi d'intégrer toute la complexité dans laquelle ces problèmes s'inscrivent. Nous conseillons aux acteurs d'utiliser des voies de changements suffisamment souples pour pouvoir s'adapter à cette complexité et aux réactions qui peuvent survenir au cours de l'intervention, sachant qu'il n'existe pas de cadre institutionnel d'intervention prédéfini et que les acteurs vont réagir au fur et à mesure qu'ils se rendront compte de leurs intérêts. La négociation répond, si elle est bien utilisée, à cette souplesse. La partie 4 montre qu'elle est aussi souvent utilisée par les acteurs des sports et loisirs de plein air pour construire leur territoire de pratique, notamment auprès des élus ou dans le cadre de la résolution de conflits qui ne se résorbent pas au niveau local.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Conclusion de la partie 3

Dans cette troisième partie, on a identifié, à partir de deux diagnostics, les caractéristiques du territoire communal et son importance pour la gestion de l'accès. Sur le plan spatial, de nombreux usages peuvent être organisés à cette échelle, notamment à travers des aménagements sur les chemins ruraux. Une étude à ce niveau territorial permet de lire les processus d'appropriation de l'espace par les accédants sédentaires et l'articulation entre territoire primaire et territoire secondaire. Sur le plan relationnel, le territoire communal constitue un champ relationnel pour la gestion de l'accès à travers lequel des informations s'échangent, des groupes d'intérêts opèrent et de nouvelles proximités peuvent s'établir. Enfin, la municipalité joue un rôle intégrateur qui permet la mise en place d'un cadre de gestion globale de l'accès. Ceci est lié à son implication sur trois registres - la gestion de territoires fortement prisés par les accédants, des actions en développement touristique ou en aménagement du territoire, et la régulation des conflits. Du fait de ces caractéristiques générale aux communes, la gestion de l'accès à cette échelle se révèle essentielle : le territoire communal apparaît comme la deuxième maille de gestion du jeu TAL après celle des lieux.

Ce résultat nous a incité à proposer des outils d'analyse et des orientations pour les élus locaux qui veulent améliorer cette gestion et construire ainsi leur propre cadre de gestion de cette question. On a souligné les avantages d'une gestion par la négociation pour régler les conflits qui ne se régulent pas dans le jeu TAL. Nous avons proposé un outil d'analyse, le diagnostic territorial de l'accès, pour donner aux élus la prise de recul nécessaire à l'intervention. Ce diagnostic enrichit et réagence leurs connaissances sur le système de gestion de l'accès et prépare des processus de négociation et de concertation avec les autres acteurs.

Il est cependant nécessaire qu'un tel travail à l'échelle de la commune soit encadré par l'action des organisations intercommunales ou départementales. Les municipalités ne peuvent pas gérer cette question au-delà du territoire communal. Or de nombreux processus de fréquentation ne se lisent pas dans leur ensemble à cette échelle. Cette lecture pour être complète nécessite de changer de territoire d'étude. La municipalité peut relayer les titulaires dans leur lien avec les accédants sédentaires mais est beaucoup moins apte à le faire pour les accédants nomades. De plus, si les élus municipaux ont un rôle important dans la gestion de l'accès, leur compétence et leurs moyens relèvent souvent du ressort du bénévolat, d'un engagement personnel périphérique à leurs activités professionnelles ou politiques. Ces actions sont rarement professionnalisées comme elles le seraient dans les services d'une collectivité plus importante. Ce travail nous a ainsi

amené à réfléchir à l'intégration du niveau de gestion communal dans les niveaux intercommunal ou départemental. La partie suivante décrit le rôle des acteurs qui agissent sur des territoires plus vastes. A partir d'une analyse stratégique de différents acteurs du département du Puy de Dôme, elle montre comment ces derniers travaillent en interaction avec les acteurs locaux et elle pose la question de l'existence de territoires où une gestion territoriale et globale de l'accès soit à nouveau pertinente en complément de l'échelle communale et l'échelle des lieux.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Partie 4 : La gestion de l'accès à l'échelle départementale

Aux deux échelles locales des lieux et de la commune, on a vu que la mise en place d'une gestion de l'accès satisfaisante nécessite de trouver un équilibre entre les intérêts des titulaires et des accédants. Cet équilibre s'opère très largement en raison de processus d'ajustements, souvent tacites, au cours du jeu TAL à l'échelle des lieux, et dans le cadre des actions de la municipalité à l'échelle communale. Cependant, ces deux espaces d'ajustements, qui sont complémentaires, connaissent des limites, notamment pour gérer la relation titulaire/accédant nomade. Or, les diagnostics de la gestion de l'accès sur le territoire communal ont souligné la présence d'actions relevant de politiques publiques sur certains processus de fréquentation des accédants nomades, touristes et sportifs. Ces actions qui peuvent découler de différents niveaux d'organisation (européen, national, régional, départemental, etc.) viennent s'ajouter aux actions des élus locaux dans les conflits, par un soutien financier ou technique, dans la mise en place des infrastructures pour les activités sportives de plein air et dans la protection des espaces naturels. Cette partie a ainsi pour objet d'approfondir l'analyse de ces actions qui s'inscrivent dans des territoires plus vastes. Nous appelons les organismes qui les mènent, les acteurs territoriaux.

En rencontrant des acteurs territoriaux nous avons évalué leur rôle dans le système de gestion de l'accès et repéré d'autres mailles territoriales, plus larges que celle de la commune, sur lesquelles une gestion globale de l'accès est pertinente. Nous présenterons ces acteurs à travers une étude du territoire départemental. Cette échelle a été là aussi choisi a priori comme unité d'étude méthodologique, sans savoir si elle était ou non intéressante comme échelle de gestion. Les caractéristiques qui nous ont orientés vers le département sont les suivantes.

- Ce territoire permet, par les répartitions des compétences administratives, d'appréhender des politiques d'aménagement du territoire avec des compétences spécifiques (PDIPR, ENS) et des acteurs institutionnels a priori importants pour le système de gestion de l'accès : services de l'état (DDAF, ONF, CG, CDT, etc.).
- Le département est un territoire suffisamment vaste pour englober des conflits de plus grande ampleur et relativement variés et pour aborder les processus de régulation sur des échelles intermédiaires - intercommunales, inter cantonale (pays).

A partir de cette maille territoriale, on cherchera à identifier le rôle des acteurs dans le système de gestion de l'accès et à analyser les différentes politiques et projets institutionnels ou privés ainsi que les situations conflictuelles qui interfèrent sur le système de gestion de l'accès. Le cadre général de questionnement retenu pour l'échelle départementale ne se limite pas à cette échelle, mais vise différentes échelles territoriales au-delà des communes.

Guide de questionnement au niveau territorial

Situation générale : contexte géographique, démographique et paysager du territoire d'étude, relation avec les grands centres urbains, cadre de gestion de ce territoire (syndicat intercommunal, communauté de communes, conseil général, etc.), présence de sous unité de gestion (structures intercommunales) sur le territoire ; repérage des éléments territoriaux remarquables : zones agricoles et forestières, massifs montagneux, villages et villes, itinéraires balisés et axes routiers, parkings, éléments du patrimoine naturel ou culturel remarquables, etc.

Les modes d'usage de la nature : pratiques agricoles et sylvicoles sur le territoire et logiques territoriales ou géographiques dont ils dépendent - climat, relief, mode d'exploitation, etc. ; répartition des usages de loisirs - chasse, pêche, randonnée, VTT, équitation, 4X4 et motos vertes, etc. et espaces sur lesquels ils se pratiquent -; zones d'appropriation résidentielle avec le repérage des marques d'appropriation, zones très fréquentées.

Les organismes impliqués dans la gestion de l'accès : les municipalités, les associations sportives, les interventions des services des structures intercommunales (communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine), ou groupements de communes (PNR, Pays), du CG et CR, CDT, les services publics ou parapublics (ONF, CRPF, DDAF, DIREN, etc.), les syndicats agricoles ou de propriétaires, etc.

Les types de conflits : où se situent les conflits modérés ou durables, qui concernent-ils, et comment ont-ils évolué : mise en place d'une typologie spécifique ;

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Les modes de gestion : quels sont les modes de gestion des conflits qui ont été établis aux échelles communales (implication des élus, espace de concertation mis en place, etc.), et territoriale (intervention des élus du CG, de la gendarmerie, procès, arrêtés préfectoraux, des acteurs des sports et loisirs de plein air etc.) ; quelle est la nature de ces modes de gestion (intégrative ou distributive), et quels sont les impacts de ces interventions prévisibles à court et long termes.

Fig. 21

Comme dans le cadre des études communales, on va chercher à repérer systématiquement les conflits auxquels les acteurs territoriaux sont confrontés. Ces conflits ont été fichés à partir des mêmes grilles d'analyse (voir microconflits, chapitre 6) : identification des déterminants sociaux et des caractéristiques géographiques (fréquentation, habitudes, coutumes, usage du sol, nature du foncier, etc.).

Une présentation préalable du département retenu, le Puy de Dôme, permettra de situer les données traitées par les deux prochains chapitres dans leur contexte.

Présentation du département du Puy de Dôme

Parmi les départements français, le choix du Puy de Dôme relève de raisons géographiques et économiques : développement d'un tourisme vert important, présence de stations touristiques de montagne et d'une agglomération avec des espaces naturels proches. On y observe des processus de fréquentation périurbaine, de tourisme de masse et de tourisme diffus.

a) Occupation du territoire

Le département du Puy de Dôme se trouve au centre est de la France dans la Région Auvergne. Il recouvre un territoire essentiellement rural et diversifié. En son centre, l'agglomération clermontoise regroupe environ 260 000 habitants sur 600 000 dans le département (Source recensement de la population en 1999 INSEE) et l'essentiel de l'activité économique. Mis à part le bassin industriel de Thiers, l'activité économique de Clermont-Ferrand et le pôle touristique du Massif du Sancy, l'essentiel de l'activité est agricole (Annuaire des Pays d'Auvergne, CERAMAC, Université Blaise Pascal, 1994). L'agriculture occupe encore de vastes espaces aux qualités paysagères remarquables et variées sur lesquelles se base l'essentiel de l'activité touristique et de loisirs verts.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Pour organiser sa politique de développement touristique (Schéma départemental de développement touristique du Puy de Dôme 2000-2004), le Conseil Général a découpé le département en cinq unités territoriales qui caractérisent la diversité paysagère et économique du département. Les *Combrailles*, pays agricole de basse montagne traditionnelle peu développé sur le plan touristique ; la *Chaîne des Volcans*, pays de forêt et d'élevage avec un grand attrait touristique ; le *Livradois Forez*, pays forestier et agricole avec un développement touristique de loisir vert modéré mais croissant ; la *Limagne et le Val d'Allier*, plaines céréalières peu touristiques mais qui regroupent l'essentiel de l'activité économique ; le *Cézallier et l'Artense*, pays de moyenne montagne, où l'activité agricole est basée sur l'élevage et qui connaît une activité touristique de randonnée relativement développée. A ces cinq unités touristiques, s'ajoute l'agglomération clermontoise qui regroupe de nombreux services d'information touristique, d'hôtellerie et de restauration.

L'essentiel de la fréquentation touristique « de masse » se concentre sur la Chaîne des Puys et sur le Massif du Sancy avec les pôles d'accueil touristique de Besse, Super Besse, le Mont-Dore, la Bourboule. Il faut ajouter à ce type de fréquentation de vacanciers, une fréquentation de proximité très importante dans la périphérie de Clermont Ferrand notamment dans la Chaîne des Puys où l'on va jusqu'à parler de surfréquentation par référence à ce que peut supporter le milieu naturel (HEYRMAN 1997).

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Le département du Puy de Dôme :
principaux axes d'accès et paysages

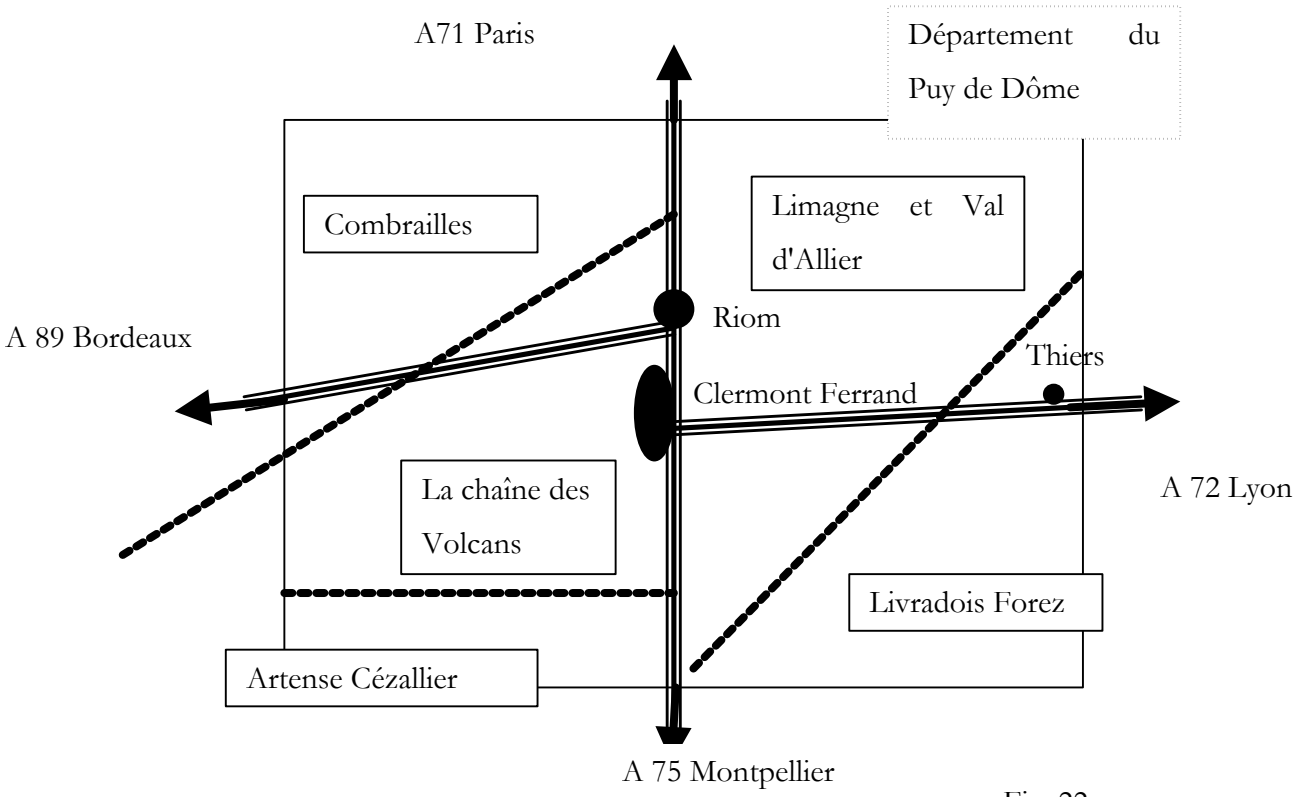

Fig. 22

Légende

Autoroute	═══
Limite entre deux territoires touristiques	------
Centre urbain de plus de 15 000 habitants	●

b) La pratique de loisirs sur le territoire

L'essentiel de la fréquentation du département est lié à une pratique de randonnée pédestre et de promenade. Le PDIPR (adopté en 1999) a classé 5400 Km d'itinéraires de randonnée.

<u>L'activité touristique</u>

« Selon une estimation de l'Observatoire National du Tourisme, le tourisme génère dans le Puy de Dôme un chiffre d'affaires annuel de près de 4,8 milliards de francs. L'activité touristique représente un peu plus de 9000 emplois directs, indirects et induits. Avec 10,9 millions de nuitées

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

françaises en 1998, le département détient 1,1 % de parts de marché et se classe en 25ème position nationale » (Schéma départemental de développement touristique du Puy de Dôme 2000-2004, p. 9). Fort de ce constat, le Conseil général présente la filière touristique comme une filière d'avenir dans le département.

Des territoires de projets : les PNR

Les deux parcs naturels régionaux qui recouvrent en partie le département du Puy de Dôme sont le PNR des volcans d'Auvergne et le PNR du Livradois Forez. Leurs deux missions concernant le tourisme sont très différentes.

Le premier a été l'un des premiers parcs crée en France (1977) et reste le plus étendu (395 milles ha). Il comprend les deux zones de fort attrait touristique du département, la Chaîne des Puys et le Massif du Sancy et s'étend dans le département du Cantal. Il se situe à l'ouest du département.

Le second a été créé en 1986. Il comprend 180 communes, situées surtout sur le Puy de Dôme et un peu sur la Haute-Loire. Il se situe au sud-est du département. Son territoire comprend les massifs du Livradois et du Forez. Sa mission motrice est le développement économique. Ce PNR ne connaît pas un attrait touristique aussi important que le premier. Sa mission est ainsi différente de celle du Parc des Volcans qui se préoccupe surtout de canalisation du public, de sauvegarde, de gestion et de protection. On verra dans le chapitre 15 leur positionnement et leurs actions par rapport à la gestion de l'accès.

Cette présentation synthétique du département a permis d'identifier des caractéristiques géographiques et des déterminants sociaux et économiques qui vont structurer les problématiques d'accès sur ce territoire. Trois types de contexte de fréquentation des espaces naturels apparaissent notamment : une fréquentation périurbaine, une fréquentation de masse et une fréquentation diffuse. Les deux chapitres suivants montrent comment ces problématiques sont traitées par les acteurs territoriaux à partir d'une analyse de chacun d'eux.

- Le chapitre 14 s'intéresse aux acteurs qui représentent des institutions - services de l'Etat, collectivités locales, syndicats intercommunaux, syndicats de propriétaires.
- Le chapitre 15 se consacre aux acteurs des sports et loisirs de plein air.

Chaque acteur territorial est présenté sous forme de fiche comprenant quatre parties :

5. l'organisation juridique et structurelle de leur organisme ;

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

6. **les types d'actions et leur territoire d'action ;**
7. **les conflits rencontrés ;**
8. **la stratégie qu'ils ont mise en place vis-à-vis des autres acteurs pour gérer les règles d'accès.**

Dans chacun des deux chapitres, qui comprennent 9 et 15 fiches, une analyse transversale resitue les caractéristiques générales de ces acteurs pour la gestion de l'accès. Le seizième et dernier chapitre revient sur la question de l'existence d'une maille de territoire intercommunale sur laquelle des acteurs pourraient avoir une gestion de l'accès globale et sur laquelle pourra se construire le lien entre titulaires et accédants nomades via les élus municipaux et les acteurs des sports et loisirs.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Chapitre 14 : Des gestions institutionnelles partielles

La présentation du cadre institutionnel au niveau national (chapitre 2) a souligné que les ministères sont impliqués dans des débats sur la protection des sites vis-à-vis de la surfréquentation et sur le développement des sports et loisirs de plein air. Elle a aussi montré que les conseils généraux ont des compétences pour protéger des sites et pour aménager des itinéraires de randonnée. Concernant le département du Puy de Dôme, on a pu constater concrètement que les acteurs territoriaux s'impliquaient même activement (cf. diagnostic communal sur Egliseneuve). Les acteurs territoriaux institutionnels du département, c'est-à-dire les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités, les professionnels organisés de la filière forestière, et les représentants de la propriété agricole, sont donc à priori actifs dans la gestion de l'accès.

L'objectif de ce chapitre est d'apprécier comment dans leurs activités ils interviennent intentionnellement dans la gestion de l'accès. On analysera aussi comment ils font face aux problèmes d'accès et quels moyens ils utilisent pour les résoudre.

Pour présenter les rôles spécifiques qu'occupent ces différents acteurs, nous les avons regroupés en trois catégories qui sont étudiées successivement :

- les services de l'Etat (fiches 1.11 à 1.15) : la direction régionale de l'environnement (DIREN), la direction départementale de l'agriculture et la forêt (DDAF), la direction régionale de la jeunesse et des sports (DRJS), le peloton de gendarmerie de montagne (PGM) et l'office national des forêts, ONF ;
- les collectivités locales et les établissements qui leurs sont liés (fiches 1.21 à 1.26) comité régional du tourisme (CRT), conseil général (CG), comité départemental du tourisme (CDT), les deux parc naturels régionaux (PNR), un syndicat intercommunal chargé du tourisme dans la Chaîne des Puys, et l'agglomération clermontoise ;
- et les représentants des titulaires (fiches 1.31 et 1.32) : le centre régional de la propriété forestière (CRPF), le syndicat départemental de la propriété agricole.

Dans un second temps, ce chapitre revient de façon synthétique et transversale sur ces différents rôles occupés par les acteurs rencontrés.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

14. 1 Les services déconcentrés de l'Etat

Les services de l'Etat qui sont susceptibles d'intervenir dans la gestion de l'accès sont, dans l'ordre de présentation :

- ✓ la direction régionale de l'environnement (DIREN), pour sa place dans la protection des sites (fiche 1.11),
- ✓ la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) pour ses actions auprès des agriculteurs et des forestiers et son rôle lors des remembrements (fiche 1.12),
- ✓ la direction régionale de la jeunesse et des sports (DRJS) pour ses activités auprès des associations sportives de plein air et la défense de leur territoire (fiche 1.13),
- ✓ le peloton de gendarmerie de montagne (PGM) pour son rôle de police et de surveillance dans les espaces de montagnes (fiche 1.14),
- ✓ et l'office national des forêts, ONF, pour ses actions dans la gestion de l'accueil du public dans les forêts des collectivités locales (fiche 1.15).

Ces établissements occupent des places variables dans le système de gestion de l'accès. L'élément qui les différencie très nettement est lié au fait qu'ils soient ou non présents auprès des acteurs locaux. La DDAF, le PGM et l'ONF ont du fait de leurs actions sur le terrain une implication concrète et locale à travers un rôle technique, de contrôle ou de conseil, et un rôle de médiateur dans la gestion des conflits. La DIREN et la DRJS, n'ayant pas la même présence sur le terrain, ont d'avantage un rôle de conseil et d'expertise à un niveau de gestion territorial. Elles interviennent dans les rapports de force entre différents groupes de pression - environnementaux, des sports et loisirs, locaux (habitants, élus, etc.) - avec un pouvoir modéré.

Les actions de ces acteurs sont nécessaires dans l'encadrement et l'accompagnement de projets des collectivités locales ou des particuliers et très utiles pour réguler les conflits d'accès. Cependant, la lecture des fiches suivantes montre qu'aucune de ces structures ne se place comme un agent central dans la gestion de l'accès.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 1. 11 : direction régionale de l'environnement (DIREN)

Compétences

La DIREN a un rôle de surveillance vis-à-vis de l'application des lois et des règlements dans le domaine de l'environnement, de distribution de fonds financiers dans le montage de projets de protection de site, de sensibilisation aux questions d'environnement.

Actions et territoire d'action

L'action de la DIREN sur la valorisation des sites consiste à monter des programmes financiers. Elle étudie le dossier préparé préalablement par les associations et donne son avis. A ce titre elle aborde les questions d'accès de deux façons.

- Sur des actions ponctuelles, c'est-à-dire à la demande d'acteurs qui ont des programmes de valorisation de site. Ces demandes émanent des communes ou d'associations comme les centres permanents d'initiation à l'environnement. La DIREN n'a pas alors de stratégie particulière et gère au cas pas cas.
- Sur des sites bien identifiés ayant déjà un cadre de gestion : espaces protégés ou classés par la directive Habitats ou cités dans des documents d'objectifs. Dans ces espaces, elle doit définir et encadrer une politique d'accueil.

Conflits rencontrés

La DIREN est réticente à la publication de prospectus d'informations sur les sites naturels, ce qui la met dans une situation de porte à faux avec les municipalités qui souhaitent développer le tourisme en valorisant ces mêmes sites dans leur politique publicitaire. Elle déplore ainsi que les collectivités s'intéressent aux espaces écologiquement sensibles seulement pour attirer des touristes.

Elle est aussi souvent en désaccord avec les associations de loisirs et notamment critique les activités de Chamina (chapitre 15, fiche 2.3) qui ne prend pas, selon elle, assez en compte les inventaires ZNIEFF[24]. De même elle s'oppose aux activités des associations d'escalade qui aménagent des sites fragiles dans les parois rocheuses.

[24] zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique

Stratégie/Positionnement

La DIREN a une position qui vise à sensibiliser le public plutôt que de promouvoir l'accueil du public. Sa position en cas d'ouverture au public d'un espace naturel est d'encourager une canalisation maximum.

La DIREN a donc une action de conseil et de financement sur des sites ponctuels et encourage à ce titre une limitation de la fréquentation par le public qu'elle perçoit comme une contrainte et une menace.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 1.12 : direction départementale de l'agriculture et la forêt (DDAF)

Compétences

Dans le cadre de ses activités d'accompagnement de la politique agricole, la DDAF a deux missions qui peuvent modifier le système de gestion de l'accès : le remembrement et le développement de l'agrotourisme.

Actions et territoire d'action

Le remembrement des communes ne se pose pas directement comme une question d'accès mais il soulève des problèmes sous jacents via **une explicitation des statuts et des usages sur les chemins**. C'est l'occasion de remettre ouvertement en discussion des aménagements sur les chemins qui avaient souvent été faits sans concertation explicite et collective avec les propriétaires.

> *« C'est souvent les communes, plus que les agriculteurs, qui posent la question (du statut des chemins) au début d'un remembrement parce qu'elles ont la volonté de développer des chemins de découverte ou des chemins de randonnée et le remembrement, donc la redéfinition complète du foncier sur une commune, est l'occasion, soit d'identifier les chemins déjà utilisés […], soit de créer de nouveaux sentiers de découverte. » (DDAF- 63)*

Dans le cas de remembrement, la recherche d'une adéquation entre usages récréatifs et usages productifs ne se pose que si les élus locaux portent un intérêt à la création de chemins de randonnée. La DDAF répond alors à la demande des élus en participant à cette conciliation.

L'autre mesure qui amène la DDAF à aider à cette intégration est la promotion de l'agrotourisme.

L'agrotourisme : les mesures d'aide à la diversification agricole encouragent le développement de l'agrotourisme. Ce processus d'aide intervient notamment dans la mise en place des CTE[25]. Dans le cadre de ces contrats, l'ouverture des espaces sur les exploitations peut entrer dans une mesure qui porte sur la découverte des milieux naturels. D'après la DDAF, l'agrotourisme a des influences directes sur les relations entre agriculteurs et accédants. Sur le plan spatial, l'agrotourisme favorise l'ouverture de chemins de découverte sur les exploitations. Si le tourisme est un volet d'une exploitation agricole, l'agriculteur sera plus ouvert et même intéressé au passage de touristes à proximité de sa ferme. Sur le plan relationnel, l'agrotourisme change la

[25] contrat territorial d'exploitation

perception qu'ont les agriculteurs des accédants. Les agriculteurs s'ils ont une activité touristique ont des intérêts communs avec les prestataires touristiques : l'accédant est une source de revenu.

> *« Tous ceux qui se lancent dans l'agrotourisme acceptent et savent que cela a un intérêt de laisser passer les gens chez eux etc. Ceux qui se sont vraiment engagés dans la démarche d'accueillir des personnes avaient quand même un état d'esprit différent… peut être plus ouverts… plus jeunes et en général c'étaient des gens qui de toute façon s'en sortaient mieux. »*

La DDAF a alors un rôle de conseil et de sensibilisation en facilitant l'obtention d'aides pour monter des projets d'accueil.

Conflits rencontrés

Dans le cadre de leur relation avec les agriculteurs et les propriétaires à travers toutes leurs activités, la DDAF est amenée à jouer un **rôle de médiateur** notamment dans les conflits :

- entre agriculteurs et chasseurs :

> *« Cela fait partie du jeu d'acteurs et de l'influence que chacun peut avoir. Parce que ce qui intéresse les chasseurs avant tout - pourquoi le problème s'est posé ? Les chasseurs, ce qui les intéresse c'est aussi qu'il y ait du sanglier ; quand ils viennent à la chasse, il faut aussi qu'ils chassent quelque chose…Alors c'est un problème de gestion de l'espèce et puis là dessus vous avez ce jeu entre agriculteurs et chasseurs où chacun fait valoir ses droits en disant « si vous ne faites pas ce qu'il faut alors moi, je coupe l'accès ».*

- entre agriculteurs et pêcheurs :

> *« (Les pêcheurs) montrent souvent du doigt les agriculteurs en disant « vous dégueulassez les cours d'eau (…) les agriculteurs derrière se sentent effectivement en situation difficile (…) et donc la réponse qu'ils ont tendance à donner, c'est de dire : « écoutez vous êtes bien gentils mais, c'est chez nous que vous venez pêcher, on se met d'accord ou alors, vous irez voir ailleurs. (…)On a signé aucun bail, on les a laissé passer jusqu'à maintenant, peut être qu'après on ne les laissera plus passer. »*

> *« Les pêcheurs jouent aussi une autre carte : la possibilité qui est donnée aux associations de pêche de récupérer d'office les baux dans les secteurs où les travaux d'entretien ou d'aménagement des cours d'eaux ont été faits avec de l'argent public. (…) C'est toujours la même histoire, vous avez le propriétaire et un usager, et le propriétaire qui refuse son droit pour avoir du poids dans les négociations ».*

La DDAF peut alors intervenir en initiant des réunions de conciliation entre les différents acteurs autour d'un cadre précis. Dans le cadre de Natura 2000, son rôle de conciliateur entre usagers des espaces naturels est devenu une procédure courante.

> *« C'est un moyen qu'on essaie d'utiliser lorsqu'on est confronté à ce genre de problèmes d'acteurs, de gestionnaires, propriétaires etc. On identifie bien le problème en question, et puis on va proposer aux acteurs une discussion. »*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Stratégie/positionnement

La DDAF est contrainte de gérer des questions d'accès du fait qu'elle intervient sur des projets d'aménagement des espaces agricoles et forestiers, où sont discutés des règles de gestion, des choix de restructuration foncière, etc. En raison de ce travail de terrain, elle doit faire face à des conflits d'accès qui s'imposent de fait. La DDAF a alors un stratégie de conciliateur lors des conflits entre des usagers, des propriétaires, des élus locaux et/ou des agriculteurs qui peuvent porter sur des questions d'accès ou de partage de l'espace entre des activités récréatives et productives. Elle a aussi une stratégie de sensibilisation notamment à travers les mesures qui incitent au développement de l'agrotourisme.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 1.13 : direction régionale de la jeunesse et des sports (DRJS)

Compétences

La DRJS veille au développement des activités de sports et loisirs dans la région. Elle intervient auprès des associations sportives pour les formations, les examens et la délivrance des diplômes. Elle ne travaille pas directement sur le terrain mais influence les financements.

Actions et territoire d'action

La DRJS bénéficie d'une vision plus globale que les associations et est à ce titre mieux à même de donner un avis auprès des élus locaux ou de l'Etat et d'être écoutée. Elle conseille ainsi le préfet, le CG ou le CR dans le choix de financement de projet sportif ou de loisir. Néanmoins, son avis ne fait pas forcément le poids contre la pression des élus locaux ou d'acteurs influents comme Chamina. Par exemple, la DRJS est en désaccord avec Chamina sur le choix de l'offre de randonnée dans les massifs du Sancy ou des Dômes. Le chargé de ce dossier à la DRJS pense qu'il faudrait mettre en place des tours de massif avec une signalisation et un aménagement assez lourd pour offrir un produit économiquement rentable. Chamina encourage une randonnée éducative où les touristes se prennent en main et propose des aménagements plus discrets. Compte tenu de l'influence de Chamina, la conception du projet par la DRJS ne devrait pas être retenue.

Conflits rencontrés

La DRJS en soutenant les acteurs associatifs des sports n'a cependant qu'une faible influence dans la régulation des conflits locaux. Elle essaye de gérer les tensions pour éviter qu'elles soient traitées au tribunal administratif. Elle intervient cependant dans peu de conflits.

Les seuls auxquels elle soit confrontée sont les conflits d'usage lors de la mise en place d'une nouvelle activité.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Cas du conflit entre les pêcheurs et les kayakistes

Dans les années 90, l'activité kayak s'est développée dans le Haut Allier. Plusieurs prestataires se sont installés dans les petites communes de la haute vallée, sans être originaires de la région. Lorsque l'activité se trouvait en pleine croissance, les pêcheurs et un propriétaire riverain - « *un parisien qui avait une jolie maison secondaire au bord de l'eau* »- se sont regroupés pour s'opposer à l'activité de canoë kayak. La ligue d'Auvergne qui représente les associations d'eau vive a été appelée au tribunal administratif, suite à une plainte contre le préfet. La DRJS est alors intervenue pour conseiller le préfet et défendre l'activité sportive. Un arrêté préfectoral a alors été pris pour limiter l'activité dans une tranche d'horaire entre 10h et 18h.

D'après notre interlocuteur à la DRJS, il s'agissait plus d'un problème d'appropriation de la rivière que d'un problème de perturbation du milieu aquatique. Une étude du CSP sur la perturbation du milieu par les usagers montrait que les kayakistes endommageraient seulement les zones d'embarcation alors que les pêcheurs en longeant la rivière causaient beaucoup plus de dommages. La population locale aurait peu apprécié le fait que ce soit des personnes étrangères (« parisiennes ») qui profitent du commerce du Kayak en utilisant « leur » patrimoine naturel. Les élus avaient eux aussi une position un peu ambiguë : ils ont cherché, à une époque, à développer l'activité kayak, puis ils se sont tournés vers un produit de pêche sportive.

Quant au propriétaire riverain, il ne voulait pas voir des kayakistes passer devant chez lui.

Les conflits se seraient peu à peu résorbés avant même la mise en application de l'arrêté préfectoral. Le développement de l'activité kayak aurait depuis un peu reculé. De toute façon, l'arrêté aurait eu un impact peu conséquent, nous a-t-on confié, car il n'existe pas de service de police suffisamment efficace pour assurer la surveillance.

Stratégie/positionnement

Lors de conflits, la DRJS intervient pour influencer l'arbitrage, notamment auprès du préfet, pour défendre les acteurs des sports et loisirs comme l'exemple précédent l'illustre. Les actions de la DRJS se situent donc, dans le système de gestion de l'accès, au niveau des rapports de force entre les lobbies des sports et ceux des élus territoriaux. Son intervention sur le terrain est rare - cas de conflits importants mettant en cause les fédérations sportives ou de vastes projets d'aménagement sportif. Sa position est cependant peu nuancée : l'accès aux espaces de loisirs doit être libre.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 1. 14 : l'office national des forêts (ONF)

Compétences

L'ONF, dans le Puy de Dôme, a en charge la gestion de forêts publiques soumises au régime forestier : forêt domaniale (4 113 ha), départementales (634 ha), communales (2 969 ha) et sectionnales (20 144 ha). L'office gère aussi des forêts appartenant à des particuliers, des sociétés privées ou des formes collectives (indivis). Il gère en tout 36 568 ha. Toutes ces forêts sont implicitement ouvertes au public dans le sens où elles ne sont pas clôturées.

Actions et territoire d'action

Sur les forêts, autres que domaniales, l'ONF est un prestataire de service. Il s'occupe, en outre, de l'accueil du public à la demande des propriétaires et propose des services d'aménagement, d'expertise ou de conseil.

Si les communes ont décidé d'avoir une politique d'accueil, l'ONF est amené à adapter ses programmes de travaux classiques de gestion forestière afin de ne pas gêner cette fréquentation. Ainsi sur le Mont Dore ou Châtel Guyon, les forestiers ne disposent que d'un mois pour exploiter le bois. Sur la commune de Besse, la gestion des bois doit tenir compte des pistes de ski et notamment protéger les pistes des avalanches. L'office travaille aussi de concert avec les parcs naturels régionaux afin que leurs actions ne soient pas contradictoires notamment dans la gestion des pistes forestières.

Conflits rencontrés

L'ONF est peu impliqué directement dans les conflits. Il intervient comme médiateur et comme conseiller technique lorsque les collectivités locales titulaires des espaces que gèrent l'ONF sont confrontées aux problèmes d'accès. L'ONF leur conseille d'intervenir en amont des conflits et les aide à préparer des conventions de passage lorsqu'un acteur des sports et loisirs souhaite développer son activité dans les espaces forestiers. Il considère aussi que les conflits doivent se gérer par l'aménagement ; il se positionne alors en maître d'ouvrage pour les mettre en place.

Stratégie/positionnement

L'Office cherche à diversifier ses activités en valorisant la fonction récréative des forêts. Il se place alors en expert technique de l'aménagement pour ouvrir des forêts au public. Cependant, il est en concurrence avec d'autres structures, notamment avec Chamina. L'office a notamment commencé à publier des guides sur des sentiers à thèmes dans les forêts. Après quelques conflits

avec Chamina au début du projet, les deux organismes ont fini par s'entendre sur un produit touristique de découverte de la forêt dans le département. L'ONF reconnaît qu'il n'est de toute façon pas à même de concurrencer les produits de Chamina en termes d'édition. Ses actions se recentrent donc sur des mesures techniques qui encadrent l'accueil du public en forêt. Il cherche à sensibiliser les élus à la nécessité de cette ouverture et offre ses services. Le public apparaît ainsi pour l'ONF comme une contrainte de gestion sur certains sites où la sylviculture reste un intérêt majoritaire et comme une source de financement potentielle dans le sens où sur les sites qui ont une fonction d'accueil il pourra vendre ses services aux collectivités.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 1. 15 : le peloton de gendarmerie de montagne (PGM)

Compétences

Les compétences du PGM sont d'une part le secours en montagne : chute en VTT ou en escalade, accident en parapente, d'avion, de ski, et autres sports de montagne ; et d'autre part d'assurer un rôle de police. Le PGM est basé au Mont Dore. Il intervient essentiellement sur le Massif du Sancy.

Actions et territoire d'action

Le peloton de gendarmerie de montagne du Mont Dore intervient sur le département du Puy de Dôme et les départements limitrophes. Ses actions dans le système de gestion de l'accès découlent essentiellement de sa fonction de police :

- dans la protection de l'environnement sur le massif et surtout dans la vallée de Chaudefour, classée en réserve naturelle. Ils travaillent de pair avec un garde de l'ONF pour faire des patrouilles et surveillent le parking - ce qui a endigué les problèmes de vols.

> *« On n'aime pas trop verbaliser ; c'est un peu gênant au niveau du tourisme. Si on applique vraiment les textes, on pourrait en verbaliser quelques-uns mais ce serait mal perçu au niveau de la fréquentation. Encore qu'il y en a quelques-uns qui le mériteraient. Ce sont des « bidochons ». En général, c'est ceux qui partent pour la première fois et ils ne savent plus où ils habitent. Ils sont un peu perdus. C'est rare. Y'en a deux ou trois sur deux mois. Quand on leur fait la remarque ils ne disent rien. Ils s'excusent et on espère que cela portera ses fruits pour plus tard » (Gendarme du PGM)*

- dans le respect des permis de chasse, de pêche et d'accompagnement dans les sports de montagne.
- dans le respect des arrêtés municipaux sur la circulation de véhicules motorisés.

> *« Il n'y a plus de 4X4 ou de motos. Il n'y a que nous. Il y a quelques années le 4X4 était plus ou moins toléré. Il y avait quelques irréductibles comme pour les motos. Ils ne viennent pas sur le massif mais sur des chemins plus en bas. Il n'y a rien de catastrophique. On leur a fait la chasse. On a fait des patrouilles et on les a arrêtés sur tout le parc. Surtout les motos tout terrain. On se mettait sur les chemins et on les arrêtait. On intervient très rarement sur le Livradois Forez. Les maires sont obligés de mettre des arrêtés. S'il n'y a pas de police municipale c'est à la gendarmerie de les faire appliquer. Mais le non-respect d'un arrêté coûte 75F. Le mec il prend son PV et il rigole. Sur les bords, cela doit être la guéguerre avec les paysans qui ont des 4X4 et qui vont dans leurs bois ou leurs parcelles. Par ici, on patrouille suffisamment dans le massif pour voir une nette diminution des 4X4 et des motos. » (Gendarme du PGM)*

- contre le braconnage.

Conflits rencontrés

Le PGM intervient dans les conflits comme arbitre ; la place importante qu'il occupe est essentiellement le fait de leur présence sur le terrain. En assurant des patrouilles en permanence sur le massif, les gendarmes ont d'une part un effet dissuasif.

> *« La présence de la gendarmerie a un très gros effet de dissuasion. Même si on ne fait pas tous les services, genre PV, rien que de nous voir arriver, les gens mettent des bémols. Il y a toujours moyen de s'expliquer. »*

Ils ont d'autre part un effet de modérateur de conflit en rencontrant de façon informelle les différents usagers ou en intervenant à la demande des propriétaires.

Exemples :

> *« Il n'y a pas longtemps il y a un gars d'une colonie qui a organisé un barbecue géant. Il avait toutes les autorisations Sauf que les gens n'avaient pas percuté qu'il faisait son truc à coté d'un monument aux morts. On a été le voir et il n'y a pas eu de problème. C'est moi qui l'ai vu et je lui ai expliqué. »*

> *« Sur Picherande ils ont réaménagé des passages qui ne posent plus de problèmes de clôtures et de passage de fil parce qu'il y avait des mauvais coucheurs des deux cotés. Il y en a quelques-uns qui coupaient le barbelé et des paysans qui semaient la pagaille. Cette année je n'ai rien entendu là-dessus. Alors que l'année dernière et les autres années passées oui. On l'apprend par le blabla ou le téléphone ou quand on passe en patrouille et que les gens viennent nous voir pour gueuler « ouais ils m'ont laissé les portes ouvertes ». Ce n'est jamais le jour même. C'est toujours quelques jours après quand on ne peut rien faire, rien constater. C'est relativement aux mêmes endroits. En général, c'est là où il y a des chemins qui passent avec un balisage un peu olé olé. Sur Picherande une personne s'amuse à tout remettre en état. Quand il manque des balises, les gens se perdent. Tout le monde s'énerve et on se venge sur qui on peut. Les gens vont râler et cela discute. On va voir le maire et cela passe. »*

Stratégie/positionnement

La présence des gendarmes sur le terrain et au sein des structures touristiques et des institutions (PNR) par le volet formation, leur donne une connaissance relativement fine du territoire et des usages que ce soit en termes de comportement vis-à-vis des touristes que sur un plan sociopolitique vis-à-vis des acteurs de terrain.

La gendarmerie de Montagne a donc un triple rôle officiel : de police, de surveillance et de prévention. Elle a, de plus, de par sa forte présence sur le terrain un rôle de conciliateur dans les conflits et désamorce les situations de crise.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

14. 2 Les collectivités locales

La proximité des services de l'Etat avec les acteurs locaux s'est révélée être un facteur déterminant pour distinguer les différences d'implication de ces services dans la gestion de l'accès. Cela reste vrai pour les collectivités locales mais s'ajoute pour celles-ci un autre facteur : celui de la multiplicité des compétences. Celles qui ont été contactées mènent des actions en aménagement du territoire, en développement touristique, en protection de l'environnement ou en gestion de zones périurbaines comme le montrent les prochaines fiches présentant les actions de collectivités régionales et départementales et de leurs établissements suivants :

- comité régional du tourisme (fiche 1.21),
- conseil général (fiche 1.22),
- comité départemental du tourisme (fiche 1.23);

et de structures intercommunales :

- les deux parcs naturels régionaux (fiches 1.24 et 1.25),
- un syndicat intercommunal chargé du tourisme dans la Chaîne des Puys (fiche 1.26),
- et la ville de Clermont Ferrand (fiche 1.27).

La lecture des actions de ces collectivités locales fait apparaître une différence dans la relation au territoire entre les structures intercommunales et le département. Les syndicats intercommunaux peuvent gérer globalement les questions d'accès, c'est-à-dire en abordant de façon relativement unifiée les différentes dimensions de la question de l'accès. Les PNR mènent ainsi à la fois des actions territoriales et globales : ils interviennent à partir de problèmes de terrain (conflits d'usage, érosion des sites, etc.) et à l'initiative des maires ; ils gèrent des projets d'aménagement, des circuits de randonnée pour divers usagers ; ils ont aussi une vision territoriale (répartition de la fréquentation sur le territoire). Les Parcs font à la fois le lien avec les accédants en développant le tourisme sportif et des loisirs de plein air, et le lien avec les titulaires par le relais des maires. Ils ont par ailleurs des compétences multiples en aménagement de l'espace, en développement touristique et dans la gestion des conflits. Cependant, la gestion des structures intercommunales n'est cohérente que si le découpage territorial a un sens pour les questions de fréquentation et que les élus adhèrent de façon dynamique à leurs objectifs ; ce qui n'est pas le cas pour gérer la chaîne de Puys.

Les compétences et l'aide financière qu'apportent le CG et le CDT ont des retombées importantes sur le système de gestion de l'accès ; elles viennent compléter les actions des structures communale et intercommunales. Ces structures ont cependant scindé leurs actions dans différents services selon des objets transversaux - les itinéraires de randonnées, les ENS, le tourisme. Ces services travaillent de façon autonome sans concertation ni cadre d'action unifiée autour de la question globale de l'accès. Certains services ont même séparé au sein d'une même filière leurs projets selon des sous territoires. Le département, dans le cas du Puy de Dôme, semble donc un territoire trop vaste pour qu'une gestion globale de l'accès puisse y être menée.

Les structures intercommunales ou départementales font le lien, à l'échelle de leur territoire, avec les maires qui assurent le relais entre ces structures et les propriétaires. Le lien se fait directement entre elles et les titulaires seulement dans le cas de projets spécifiques sur des entités territoriales limitées.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Le conseil régional (CR) d'Auvergne

Au niveau de la Région Auvergne, le rôle du CR n'a pu être évalué qu'à travers les actions des parcs naturels régionaux et du comité régional du tourisme. Les demandes d'entretiens auprès de conseillers régionaux n'ont pu aboutir et ont été renvoyées vers ces structures. Il nous semble cependant à travers les autres entretiens que les actions du conseil régional sont peu influentes sur le système de gestion de l'accès. Nous avons pu constater seulement le rôle important de son président, Valéry Giscard d'Estaing. Compte tenu de la diversité de ses titres (président du PNR des Volcans et député), et de sa forte présence politique dans la région, il nous a été difficile dans ce cas précis d'en tirer des enseignements généraux sur le rôle du conseil régional.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 1.21 : Comité régional du tourisme (CRT)

Compétences

La mission du CRT est la promotion touristique de la région Auvergne en France et à l'étranger. Il mène des campagnes d'images : spot télévisé, actions dans la presse magazine, opération de marketing direct, documentation (guide de vacances, brochure spéciale sur la randonnée).

Le CRT est constitué d'un conseil d'administration où sont représentés le CR, les différents CDT (comités départementaux du tourisme) et les CG ainsi que des professionnels du tourisme (Villages vacances, villes thermales, prestataires de la route des châteaux, office des gîtes ruraux, etc.). Les différents CG mettent en commun leur politique de développement touristique auprès du CRT.

Actions et territoire d'action

La randonnée et la découverte des paysages sont les éléments centraux de la promotion touristique en Auvergne. D'après les enquêtes de la SOFRES (« suivi de la demande touristique » 1999), la randonnée apparaît comme le premier attrait en termes d'activité pour les vacanciers.

« La randonnée c'est le marché. C'est la demande qui le démontre ».

Afin de promouvoir les potentialités de l'Auvergne pour accueillir ce type d'usagers, le CRT s'appuie très largement sur l'image de la Chaîne des Puys sans tenir compte des problèmes liés à la fréquentation de ces espaces. Il annonce ainsi « la nature rien que pour vous » (p.2 du catalogue de présentation), « Les pêcheurs sont chez eux » (p.5 du guide Auvergne pratique) ou encore « Les paysages d'Auvergne s'offrent à vous comme autant de merveilles à portée de main » (p.2 du guide de vos vacances).

Le CRT fait aussi la promotion de l'agrotourisme : gîte et table d'hôte, vente à la ferme et fabrication de fromage.

Conflits rencontrés

Le CRT semble peu préoccupé par les problèmes d'accès. Le sous-directeur n'a pas voulu se prononcer sur le cas du Pariou (voir annexe), pourtant au cœur des espaces dont il fait la promotion.

« Nous faisons de la promotion et donc comme toute sorte de publicité, nous montrons ce qu'il y a de plus attrayant ».

Stratégie/positionnement
Le CRT n'intervient pas sur le terrain, ni auprès des acteurs locaux. Il s'appuie sur des intermédiaires qui représentent le lobby du tourisme à l'échelle départementale. Il s'informe auprès des CDT, de Chamina pour la randonnée, des chambres d'agriculture et de façon plus informelle auprès des PNR. Il a cependant une influence potentielle sur les accédants via ses publications et ses actions publicitaires où il promeut un espace ouvert pour tous.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 1.22 : conseil général (CG) du Puy de Dôme

Compétences

Les questions de gestion de l'environnement sont inscrites dans les missions du conseil général. A ce titre, le CG intervient à travers deux actions importantes dans la gestion de l'accès. La première est la mise en place du PDIPR. La seconde est la mise en place du droit de préemption sur les ENS. Le CG détient par ailleurs un pouvoir d'expropriation avec l'aval des services de l'Etat (déclaration d'utilité publique, DUP) - qui peut intervenir comme un levier dans les négociations.

Le CG détient des moyens financiers via la Taxe des ENS. Il a ainsi perçu 3,5 millions de F/an depuis 95. Ceci lui a permis de financer des études pour le projet de signalétique, de financer les travaux pour le PDIPR et pour l'acquisition des terrains ENS.

Actions et territoire d'action

La pérennisation des chemins de randonnée

Aux deux objectifs génériques du PDIPR, pérenniser les itinéraires et les chemins et dégager la responsabilité des titulaires sur les axes identifiés, dans le Puy de Dôme, un troisième objectif s'est ajouté : alléger les flux de fréquentation sur deux secteurs très fréquentés : la Chaîne des Puys et le Massif du Sancy, en diversifiant l'offre d'itinéraires sur le reste du territoire.

Le PDIPR a été tracé sur 5400 Km de chemins qui traversent 370 communes. Huit cents conventions ont été signées. L'essentiel de ces conventions concerne le Cézallier et le Sancy (terres d'estives). Le PDIPR s'est référé au réseau d'itinéraires balisés que Chamina et la FFRP avaient mis en place. Le CG est chargé de mettre en œuvre les gros travaux d'entretien (drainage, débroussaillage, aménagement, etc.) au lancement du programme. Les associations de randonnée ou les collectivités locales prennent ensuite le relais pour l'entretien courant.

Un programme de signalétique a été mis en place ces deux dernières années. Il s'agit d'harmoniser celle-ci sur tout le département. Cela comprend la pose de panneaux avec des indications de direction et des tableaux informatifs sur des entrées spécifiques avec des informations sur les services de restauration et d'hébergement. Dans le cadre du PDIPR, le CG a aussi participé à la mise en place de la piste équestre.

Dans toute la mise en place de ce programme, le CG s'est appuyé largement sur l'expertise et l'expérience de terrain de Chamina. L'association a mené tout le travail d'étude. L'essentiel du

projet sur la signalétique a été financé par la taxe sur les espaces naturels sensibles. Cette taxe a aussi permis au département d'acquérir des terrains, notamment des espaces forestiers.

La politique d'acquisition du CG

Afin de mettre en place le classement d'espaces en ENS, le conseil général a retenu 17 sites sur lesquels reposent les plus grandes menaces de détérioration du milieu. Sur ces 17 sites, le CG peut poser un droit de préemption avec accord des communes. Au printemps 2000 aucun droit de préemption n'est encore établi. Par contre, une première acquisition à l'amiable a été signée pour un domaine forestier de 523 ha. Le CG met en place un plan de gestion et prépare une politique d'ouverture au public si la fréquentation ne menace pas l'équilibre écologique.

Le CG a aussi été acquéreur d'une vallée glacière dans le Livradois Forez. Il travaille en relation avec le PNR et les collectivités locales pour chercher un plan de gestion avec les agriculteurs, les pêcheurs et l'association RELF (cf. fiche 1.25) - un chemin de randonnée longeant le ruisseau.

Le CG a des outils juridiques pour acquérir des terrains - la DUP, le droit de préemption ENS. Ces outils peuvent lui servir directement dans le cadre de politiques d'acquisition ou comme levier de négociation dans la gestion des conflits. Il garde notamment la perspective d'y recourir dans l'affaire du Pariou si celle-ci s'envenime d'avantage.

D'autres actions peuvent interférer sur la fréquentation touristique via la signalétique routière comme le projet de routes de châteaux ; ce genre d'action peut aider à une meilleure répartition des flux sur le territoire.

Conflits rencontrés

Dans le cadre du PDIPR, le CG a rencontré deux cas de refus de convention. Le premier concerne trois communes de la périphérie de Clermont Ferrand. Sur ces trois communes un ensemble de propriétaires privés a organisé via une structure associative, l'Union des propriétaires de la Chaîne des Puys, une forte résistance aux projets collectifs sur leur territoire face à la fréquentation très importante de sites qu'ils détiennent (cf. annexe Pariou).

Le second a été rencontré sur deux autres communes en limite sud du Cézallier en raison d'une concurrence entre la randonnée et l'activité cynégétique. La société de chasse est sur ces communes très dynamique ; avec le soutien des propriétaires privés, elle influence la position des élus qui ont refusé de signer les conventions.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Par ailleurs, des tensions existent entre le CG et une association de chasse sur un terrain acquis par le CG. L'association qui détient un bail sur trois ans est fermement opposée à l'ouverture de ce domaine au public. Or, le CG souhaite mettre en place une politique d'accueil. Il envisage de s'orienter vers une canalisation des flux soutenue afin de ne pas menacer le milieu et de délimiter des zones interdites (parcelles classées Natura 2000). Le conflit avec l'association de la chasse est difficile à gérer d'un point de vue relationnel et diplomatique : des personnes éminentes seraient membres de cette association.

Stratégie/positionnement

Les deux actions principales du CG susceptibles de modifier les conditions d'accès sont donc le PDIPR et la politique d'acquisition de terrains avec un volet ouverture au public. A travers ses actions, le CG a une stratégie d'ouverture au public et de canalisation des flux pour préserver l'environnement. La stratégie du CG face au refus des titulaires est celle de la concertation. Compte tenu de ces pouvoirs en termes d'expropriation, il peut aussi faire pression auprès d'eux. Les services du CG savent cependant que ce sont des procédures très lourdes et peu populaires ; ils encourageront au maximum les élus à emprunter des voies négociées.

Les actions du CG sont importantes dans le système de gestion de l'accès. Le CG est doté de compétences qui, si elles sont bien appliquées, ont un impact important sur le terrain. Il a aussi des moyens financiers pour mener des travaux d'entretien et d'aménagements et pour devenir propriétaire d'espaces de loisirs. Ses actions sont cependant limitées à ces compétences : il ne mène pas d'action globale sur le territoire pour la gestion de l'accès. Dans le Puy de Dôme, ses actions d'aménagement pour les sports et loisirs de plein air touchent d'ailleurs essentiellement la randonnée et beaucoup moins les autres activités sportives. Le volet promotion des services touristiques et des loisirs verts au niveau du département relève des compétences du CDT qui est depuis deux ans très actif dans ce secteur.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 1.23 : comité départemental du tourisme (CDT)

Compétences

Les missions du CDT sont d'une part de faire la promotion des activités touristiques au sein du département dans le cadre d'un travail de promotion et d'édition, d'autre part de développer des projets touristiques en mobilisant les partenaires locaux. Le CDT suit la politique du CG qui s'est lancé dans une nouvelle dynamique de développement touristique avec la mise en place, depuis l'année 2000, d'un schéma départemental de développement touristique. Ce nouvel élan est venu à la suite du constat que le département avait perdu 300 000 nuitées en un an. L'objectif est donc de relancer l'activité. Cette politique ne prend pas en compte directement la gestion de l'accès.

> *« Il n'y a pas de réflexion officielle au sein du CDT pour limiter la fréquentation, pour canaliser le public, et il n'y a pas de projet en relation directe avec les propriétaires » (Chargé de mission au CDT)*

Actions et territoire d'action

Le CDT a amorcé depuis un an un travail de terrain pour réunir les différents prestataires et les élus locaux afin de mieux lier les activités sportives avec l'hébergement et la restauration. Cette approche en liaison avec les acteurs de terrain est bien accueillie par les professionnels du tourisme. Le CDT travaille ainsi avec les différentes structures associatives (Chamina, FFRP, Fédération de la pêche, etc.) et mène une mission de sensibilisation et de partenariat avec les élus locaux. Il les encourage notamment à agir auprès des propriétaires. Ce rôle du CDT s'explique par son statut de collectivité départementale avec une compétence de maître d'œuvre dans la politique touristique. Il a ainsi une légitimité pour gérer les relations politiques.

Pour monter ces projets, le CDT utilise trois types d'approche selon le niveau de développement et d'organisation des professionnels des loisirs.

- *Une approche par filière* : pour les acteurs les moins structurés. Le CDT les aide à monter leur projet.
- *Une approche intégrée* : avec les opérateurs les plus performants. Le CDT les aide alors à se vendre et à se faire connaître dans d'autres régions et les conseille dans leur stratégie promotionnelle et commerciale.
- *Une approche par territoire* : cinq territoires ont été délimités (cf. présentation du département). Sur ces différents territoires, le CDT réunit les différents acteurs afin de structurer des projets en commun : partenariats entre différents prestataires (randonnée + gîte ; pêche + hôtellerie ;

randonnée équestre + gîte équestre ; etc.). Son travail se compose d'un volet d'étude et d'observation et d'un volet d'adaptation de l'offre et de la demande.

Exemples de projets dans différentes activités

Un projet de raid (pour 2001) est en cours avec la FFRP entre deux villes du département, Volvic et la Bourboule. Le CDT sera dans ce cadre là chargé de négocier les itinéraires avec les propriétaires. Il a aussi avec la FFRP un projet sur le GR 3 sur la thématique du chemin de St Jacques de Compostelle pour développer, le long de l'itinéraire, un service d'hébergement de qualité labellisé (projet proche d'un projet de Chamina - rando plume). Un projet de produit pêche est déjà lancé avec la fédération de pêche (cf. fiche 2.12). L'idée est de mettre en relation une offre de sites de pêche avec une offre d'hébergements spécifiques (adaptés aux horaires des pêcheurs). Pour ce faire, sera créée une Commission pêche. Avec la fédération d'escalade, le CDT est sur le point de mettre en place un guide (cf. fiche 2.21).

Dans les loisirs motorisés le CDT n'a pas contacté les professionnels. Le CDT attend que l'activité se développe sur un territoire où ce sport soit localement intégré, et qu'il n'y ait pas de remontées de critiques négatives afin de ne pas se décrédibiliser.

Conflits rencontrés

Aucune implication dans les conflits n'a été mentionnée au cours de l'entretien.

Stratégie/positionnement

L'activité du CDT auprès des acteurs touristiques locaux complète celle du CRT dont les actions sont menées vers l'extérieur du territoire et destinées au grand public. Le CDT a un rôle important dans le système de gestion de l'accès : il assure la liaison entre les professionnels du tourisme et les acteurs locaux, communes ou syndicats intercommunaux. Cependant, les divisions par filières ou par territoires de ses actions montrent qu'il est lui même amené à scinder le territoire départemental et à travailler usage par usage. L'ensemble des projets qu'il monte sont centrés sur un type d'activité ou de partenaire. Le territoire départemental semble ainsi trop vaste pour être sujet à une gestion globale de l'accès.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 1.24 : parc naturel régional des volcans d'Auvergne

Compétences

Le PNR des volcans d'Auvergne comprend un vaste territoire de moyenne montagne avec deux zones particulièrement fréquentées : la Chaîne des Puys et le Massif du Sancy. La politique du parc est essentiellement tournée vers la protection de l'environnement sur ces deux zones identifiées comme sensibles. En ce qui concerne la gestion de l'accès, le parc mène différentes actions :

- aménagement de sites : balisage d'itinéraire, aménagements des voies d'accès, canalisation, etc.
- conseil et aide auprès des maires pour la gestion de la circulation sur la voirie communale ;
- partenariat avec des associations sportives et des professionnels du tourisme pour monter des produits touristiques ou améliorer les conditions d'accès aux sites ;

Actions et territoire d'action

L'aménagement de sites

Deux types de projet ont été mis en place par le parc. Le premier est le tracé d'un itinéraire de randonnée équestre. Il a mis en place une piste équestre qui traverse le parc du nord au sud, en collaboration avec le conseil général, les maires des communes concernées et un réseau de prestataires de gîte équestre tout au long de l'itinéraire. Le second est l'aménagement de sites privés particulièrement fréquentés. Deux sites étaient particulièrement visés : les puys de la Vache et Lassolas et le puy de Pariou. Sur le premier le projet a abouti avec succès. Des conventions ont été passées entre l'association de propriétaires et le Parc qui a maintenant en charge la gestion de la fréquentation touristique sur les deux Puys : aménagement, entretien, panneaux d'information, parking, etc. Sur le Puy de Pariou, le projet n'a pas abouti en raison d'un refus de la part des propriétaires (cf. le cas du Pariou en annexe).

Conseils auprès des communes

Pour la gestion des conflits d'usages liés à la fréquentation des espaces privés, le parc considère que cela relève du rôle des communautés de communes ou des communes. Il intervient sur un territoire trop vaste pour intervenir auprès des titulaires. Son interlocuteur privilégié reste l'élu local qui fait l'intermédiaire avec ces derniers.

> *« L'idée est que le maire est là pour négocier avec les propriétaires. Nous, nous sommes là pour traiter le problème » (Directeur du Parc)*

Pour la gestion de la circulation sur la voirie communale, le parc a un rôle de conseil. Le pouvoir d'action relève des communes. Le parc est intervenu auprès des conseils municipaux pour harmoniser leurs actions. Il les a aidés à mettre des arrêtés aux endroits stratégiques. Il a notamment fait un travail important de cartographie des chemins sur la Chaîne des Puys. Il a aussi participé à des négociations avec les usagers des sports motorisés pour établir un cadre d'accord (cf. fiche 2.25).

Conflits rencontrés

Le PNR intervient dans les conflits comme médiateur ou comme conseiller auprès des communes. Il est ainsi intervenu dans un conflit entre les motards et les communes de la Chaîne des Puys. A la suite d'une demande musclée de la part des motards (cf. fiche 2.25) qui voulaient que leurs intérêts soient mieux pris en compte dans le découpage des voies réglementées, le parc a formé avec la fédération de 4X4 et motos un groupe de travail. Ils ont élaboré ensemble un document où sont représentées des zones hiérarchisées dans le temps et l'espace pour réglementer l'accès aux motos et aux 4X4.

Le parc a aussi participé à des négociations avec les parapentistes pour résoudre des problèmes liés à l'affolement des troupeaux lors de l'atterrissage et du fait des ombres portées par les voiles. Le parc a contacté les bergers et les maires pour se mettre d'accord.

Le seul cas où il est intervenu directement dans la résolution du conflit auprès des titulaires comme représentant des accédants est le cas du Pariou (Cf. Annexe).

Le Parc a par ailleurs quelques soucis pour monter des projets avec les guides de moyenne montagne. Le directeur du parc pense que certains d'entre eux n'ont pas une conscience assez développée de la protection des milieux. Le Parc a essayé de nouer des contacts avec eux qui n'ont pas abouti. Avec l'ouverture du centre européen du volcanisme, le parc souhaite créer un label d'accompagnateur.

Stratégie/positionnement

Le parc a donc une stratégie de partenariat avec les élus locaux et les professionnels du tourisme et des loisirs. Il travaille sur des projets en relation avec les acteurs des sports et loisirs. On a pu voir quelques cas de coopération à la suite de conflits. Le parc et les chasseurs sont aussi en partenariat pour le comptage de la faune. Le dialogue s'est ouvert avec les sociétés de chasse

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

quand elles se sont positionnées comme des acteurs de gestion des habitats faunistiques. Il est par ailleurs en relation régulière avec les services de surveillance et de sauvetage : conservateurs des réserves, peloton de gendarmerie de montagne, gendarmerie, gardes de l'ONF, de l'ONC, gardes pêche, etc. ; Ces acteurs se réunissent tous les ans et organisent des sessions de formation pour les sports de loisirs, la protection de l'environnement, etc.

Le parc a donc une approche territoriale et pluridimensionnelle de la gestion de la fonction récréative des espaces. On peut cependant noter que ses actions se situent surtout sur les zones les plus fréquentées : son intervention n'est donc pas homogène sur l'ensemble de son territoire. Cette approche globale de l'accès est aussi présente dans le parc du Livradois.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 1.25 : parc naturel régional du Livradois Forez

Compétences

Le parc du Livradois Forez cherche à développer l'activité touristique sur son territoire et adopte ainsi une attitude différente de celle du parc des Volcans. Des liens actifs se sont tissés entre les acteurs des sports et loisirs et le parc. Ce dernier a aidé l'implantation d'une offre d'activité touristique diversifiée et encouragé un enrichissement des capacités d'accueil. Les structures de loisirs et d'hébergement se sont nettement développées. L'image du Livradois Forez comme territoire touristique est maintenant reconnue par le public.

Par ailleurs, le parc a délégué ses compétences liées à la randonnée à une association, RELF, randonnée en Livradois Forez, qui a été créée sur l'initiative du Parc en 1986. Elle est par son statut indépendante du parc mais reste très liée aux objectifs du parc. RELF dépend notamment financièrement du parc. Elle regroupe des bénévoles chargés de l'entretien des itinéraires et des structures intercommunales.

Actions et territoire d'action

Les principales actions du parc qui offrent ou structurent de nouvelles conditions d'accès sont :

- une route des métiers : musées, châteaux, artisans… qui encourage une découverte en voiture du territoire du parc et peut éventuellement solliciter des activités de loisirs dans les espaces naturels,
- un circuit équestre autour du parc,
- une mise en réseau des offices de tourisme,
- un projet de tour dans le parc en VTT,
- la gestion des chemins de randonnée via les actions de « RELF » (voir ci-dessous).

Cette association prépare la publication de topo-guides en partenariat avec l'association Chamina qui propose des randonnées sur l'ensemble du territoire ou sur des circuits de week-end, et sur la publication de petits topo-guides distribués localement. RELF crée et entretient les itinéraires en relation avec le CG et Chamina. Elle anime les négociations avec les élus et les propriétaires pour passer des conventions, et intervient sur le terrain pour régler les conflits.

En général les aménagements sont financièrement pris en charge par le CG. L'association intervient en amont pour les négociations. Elle travaille surtout avec les collectivités et, de

manière moindre, avec les propriétaires privés. Le département se charge des relations avec les particuliers en proposant notamment des aménagements (escabeau, passage canadien, etc.).

Conflits rencontrés

Sur les Hautes Chaumes, lieu le plus fréquenté de la zone, le parc projette de mettre en place un schéma de gestion à long terme pour gérer les conflits d'usage, organiser la fréquentation touristique, protéger les milieux les plus sensibles. Il a aussi en perspective de repérer les autres lieux qui sont susceptibles d'être menacés par une trop forte fréquentation. Il est parfois en porte à faux avec les CDT qui encouragent au maximum le développement touristique sans se soucier des répercutions environnementales.

Vis-à-vis de la circulation des motos, le parc a une attitude défensive. Il prévoit d'interdire certaines zones, notamment sur les Hautes Chaumes, en établissant des plans de circulation. Il travaille cependant avec les organisateurs d'évènements. Il donne son avis à la préfecture sur les itinéraires proposés (cf. fiche 2.4).

Stratégie/positionnement

Le parc a un rôle d'aide et de conseil auprès des communes et des Communautés de Communes pour le développement touristique et la protection de l'environnement. Ces dernières ayant plus de moyens financiers que le parc, il oriente leurs projets. Il joue un rôle d'orchestration des projets en mettant en lien les élus locaux et les acteurs des sports et loisirs. Il a aussi, avec l'action de RELF, un rôle de médiation dans les conflits d'accès entre les usagers et les élus.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 1.26 : syndicat intercommunal : Sivulcania

Compétences

Sivulcania est un syndicat intercommunal à vocation touristique. Il a été créé à la suite du lancement du projet du centre européen du volcanisme, porté par le président du conseil régional, Valéry Giscard d'Estaing.

> *« Sivulcania fait de l'ingénierie touristique, favorise la qualité de l'environnement et des paysages pour que le visiteur soit content, développe la restauration et l'hébergement de qualité, facilite l'accès au territoire et enfin fait circuler l'information, fait communiquer » (Directeur du syndicat).*

Cette structure intercommunale proposée aux élus locaux afin de préparer l'ouverture du centre Vulcania ne répond pas à l'origine à une demande locale mais s'inscrit dans le projet d'accompagnement du projet touristique.

Actions et territoire d'action

Le syndicat aide les élus dans la gestion des flux touristiques. Un de ses objectifs est d'utiliser l'attrait du centre touristique pour renforcer les offres locales de service. Il mène ainsi des actions dans la signalisation à l'entrée du « territoire de Vulcania » et dans l'aménagement de parking. Vis-à-vis de la promotion de la randonnée, le syndicat a le projet de mettre en place une maison des guides en partenariat avec le PNR. Le projet est pour l'instant en suspens pour des raisons propres au Parc. Ce blocage est une conséquence de la superposition de structures intercommunales qui ont des compétences similaires.

Conflits rencontrés

Le syndicat, du fait de son territoire d'intervention, est au cœur des problèmes de la fréquentation de la Chaîne des Puys. La stratégie de Sivulcania est alors de travailler de pair avec le PNR des Volcans d'Auvergne afin de ne pas affaiblir le poids des collectivités. Pour l'instant, le Parc gère lui-même les relations avec les titulaires notamment dans le cas du Pariou (cf. annexe).

Stratégie/positionnement

Sivulcania considère que les missions de « gestion des conflits avec les propriétaires » et d'« aménagement de l'espace autour de la randonnée » relèvent des compétences du PNR.

> *« Sivulcania est une épine dans le pied du Parc, ne serait-ce que sur le plan structurel, tout comme les CDC, les SIVOM, qui revendiquent du*

développement et prétendent être comme le Parc, sauf que la différence entre le Parc et des structures intercommunales, c'est que les Parcs ont une mission d'expérimentation, de pédagogie, d'innovation. Les structures jeunes existent au détriment de celles qui existaient auparavant. Il y a beaucoup trop de juxtaposition » (ancien salarié au PNR des Volcans).

Les relations politiques entre le CG (majorité PS) qui a en gestion le site du Puy de Dôme, le CR (présidé par Valéry Giscard d'Estaing à l'origine du projet Vulcania, le PNR (présidé par VGE et dont le directeur est proche de Valéry Giscard d'Estaing) dont le territoire recouvre toute la Chaîne des Puys et Sivulcania (dirigé par un proche de Valéry Giscard d'Estaing) semblent ralentir l'activité des collectivités sur ce territoire. De plus, les élus locaux s'investissent faiblement dans le développement touristique. L'action de Sivulcania est donc limitée en termes de gestion de l'accès bien que ses compétences en aménagement touristique lui donnent théoriquement une large marge d'action dans la gestion des flux d'accédants sur un territoire fortement fréquenté. Les raisons qui limitent son implication sont structurelles (superposition de compétences intercommunales) et politiques.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 1.27 : ville de Clermont Ferrand

Compétences

Les élus de la ville, dans le cadre de la communauté d'agglomération, s'occupent de gérer des terrains périphériques à l'agglomération.

Actions et territoire d'action

Ces espaces regroupent des puys qui bordent la cuvette du centre urbanisé -puy de Crouêl, puy de Vars et Côtes de Clermont -, et sont classés en zone Natura 2000. Clermont Ferrand serait la seule grande agglomération avec ce type de classement. La nature foncière de ces terrains est hétérogène : des parties appartiennent à la commune d'autres à des particuliers. On observe par ailleurs une absence totale de prise en compte dans la politique intercommunale des problèmes de fréquentation dans les zones périphériques et extérieures à l'agglomération notamment dans la Chaîne des Puys. Il n'est pas prévu actuellement au sein de l'agglomération de collaboration avec les communes riveraines de la Chaîne des Puys pour gérer en commun les questions de fréquentation alors qu'il est de notoriété publique que la chaîne des Puys est « le jardin public des clermontois ».

> *« Cela n'a jamais été un point de l'ordre du jour », (élu de l'agglomération).*

Une action collective a été seulement mise en place dans le cadre de la circulation des voitures avec les problèmes de desserte de la ville par le col des Goules.

Conflits rencontrés

Sur le puy de Crouël, la commune de Clermont cherche à obtenir une maîtrise foncière. Pour éviter l'expropriation, elle doit tenir une stratégie ferme vis-à-vis des propriétaires pour obtenir des droits de gestion de ces terrains. Sur les Côtes de Clermont, elle mènent, de la même manière, depuis plusieurs années des négociations pour gérer ces espaces. Elle a cherché à monter un projet d'expropriation des propriétaires qui a échoué. Elle s'oriente vers une ZAD (zone d'aménagement différé) ce qui donne à la collectivité un droit de préemption. Les enjeux financiers sont importants dans les zones périphériques. Le POS a classé les terrains en non constructible au-dessus de la cote 480m ; au-dessus le terrain se vend 1F/m² et au-dessous 580F/m². D'où l'existence de tensions politiques et financières importantes.

Les négociations sont par ailleurs difficiles à mener en raison du grand nombre d'acteurs concernés - propriétaires dont des agriculteurs, mairies, usagers (promeneurs), etc.

Stratégie/positionnement

La ville de Clermont et la communauté d'agglomération ont donc un rôle dans le système de gestion de l'accès qui se limite à la gestion des espaces verts périurbains. La délimitation du territoire de l'agglomération ne semble pourtant pas suffisamment large pour appréhender la surfréquentation occasionnée par la population de l'unité urbaine : la fréquentation de la Chaîne des Puys est un processus qui se lit dans une relation espaces verts/ville.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

14. 3 Les représentants des propriétaires privés

La liaison entre les collectivités locales supra communales et les titulaires passe par le relais des élus municipaux du fait de la forte proximité entre ces derniers et les titulaires. Les intérêts des titulaires sont aussi représentés par une organisation non plus territoriale mais sectorielle à travers des filières spécifiques relatives à l'agriculture ou à la sylviculture. Deux structures représentants les titulaires sont présentées dans les paragraphes suivants, le CRPF (fiche 1.31) et le syndicat départemental de la propriété agricole (fiche 1.32). On constate une grande disparité dans leur façon de prendre en compte la question de l'accès. Le CRPF étant un organisme parapublic avec une mission de service cherche des solutions techniques pour aider les propriétaires : il est impliqué localement pour organiser cette gestion. Le syndicat défend les intérêts des propriétaires non pas sur le terrain mais en faisant pression auprès des institutions régionales et nationales.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 1.31 : Le centre régional de la propriété forestière (CRPF)

Compétences

Le centre régional de la propriété forestière est un organisme semi-public muni d'un rôle administratif pour la gestion des forêts privées. Ses principales missions sont les suivantes :

- il instruit les procédures d'agrément pour les plans de gestion forestière ;
- il a un rôle de conseil et d'instruction sur les méthodes de sylviculture, sur les questions fiscales, juridiques et sanitaires ;
- il anime des regroupements de forestiers pour la desserte des parcelles ;
- enfin le CRPF participe aux opérations de remembrement et de Natura 2000.

Les personnes qui s'adressent au CRPF sont pour une petite minorité des agriculteurs et essentiellement des personnes travaillant dans le tertiaire (professions libérales essentiellement). Ces titulaires n'habitent pas souvent à proximité de leur forêt et font intervenir un tiers pour la gérer.

Actions et territoire d'action

Dans le cadre de la gestion de l'accès, le CRPF intervient dans le cadre de travaux de remembrement ou de réorganisation des dessertes. Il a aussi un rôle :

- de médiateur entre les autres institutions ou les collectivités locales et les propriétaires forestiers,
- et de sensibilisateur envers le public.

La gestion de la fréquentation des forêts par le public ne relève pas a priori des compétences du CRPF ni en termes d'aménagement ni en termes d'information. Cependant, la fréquentation étant un fait réel dans les forêts privées, la question se pose via des problèmes de responsabilité civile. Les propriétaires n'ont en général pas conscience des risques qu'ils prennent à tolérer une fréquentation sur leur terrain. Par ailleurs, la question surgit à l'occasion d'aménagements de chemins où l'accès du public apparaît finalement comme une contrainte dont on ne peut faire abstraction. Le CRPF a alors un rôle dans les négociations entre les collectivités locales et les propriétaires privés. Son rôle au sein de ces négociations est uniquement d'assurer un conseil technique et de servir de médiateur.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Exemple de la gestion de l'accès par le CRPF

« Sur la commune d'Allegre, se trouve une tourbière de cratère. L'intérieur du cratère est couvert de peuplement forestier. Le CRPF a été choisi comme expert pour faire un plan de gestion. L'opérateur est le CG de Haute-Loire. Cette tourbière est très fréquentée et le CRPF a dû se pencher sur ce problème de fréquentation (2000 personnes en 1999): un GR et un PR passent au niveau de cette tourbière.

Il existe un chemin qui fait le tour de la tourbière (le PR). Or ce chemin est totalement privé. Il appartient aux propriétaires des parcelles qu'il traverse. Il y a 33 propriétaires et le chemin concerne 25 personnes.

Une enquête a été réalisée ainsi qu'une cartographie des peuplements. Ils ont consulté le plan cadastral fourni par le maire. Mais en fait le CG - qui est propriétaire d'une grande parcelle et de la tourbière - a fait re-cadastrer entre temps. Ce recadastrage n'a pas été signé par les propriétaires.

Le CG et la commune l'auraient réalisé ensemble sans demander l'avis des propriétaires ; ce qui est illégal.

Une convention a été signée entre le maire, le CG, les propriétaires pour le droit de passage, mais tous les propriétaires n'ont pas signé. Il y a donc une autorisation discontinue sur tout le chemin. De plus, il n'y a pas eu de transfert de la responsabilité civile du propriétaire à celui qui ouvre l'accès au public.

Ce chemin est privé. Il est emprunté annuellement par 2000 personnes. S'il y en a un qui prend une branche sur la tête, c'est le propriétaire qui est responsable.

Cette affaire est actuellement portée devant le préfet par le CRPF et ils étudient la mise en place d'une nouvelle convention où la responsabilité civile des propriétaires n'est plus engagée.

Il y a deux solutions :

Renégocier les conventions avec les propriétaires concernés par le chemin.

Faire acheter par le CG et les communes les parcelles correspondant au chemin et transformer le chemin en chemin rural. Il deviendrait alors chemin privé de la commune, ce qui donne l'autorisation de circuler et qui règle la question de la responsabilité. Mais tous les propriétaires ne sont pas prêts à vendre leur terrain à la commune ».

Le CRPF a adopté dans cet exemple une attitude politique de conciliation entre les propriétaires forestiers et le CG. Il est au service des propriétaires et a pour mission de défendre les propriétaires. Il leurs a, notamment, souligné le problème de la responsabilité avant que ces derniers ne le découvrent après coup. Mais le CRPF est aussi, dans ce cas, au service du CG qui lui a commandé l'étude en raison de son expertise.

Conflits rencontrés

Par la place qu'il occupe entre les acteurs, le CRPF a un rôle de médiation dans la gestion des conflits d'accès : médiation d'une part entre les propriétaires et les collectivités et d'autre part entre les propriétaires et le public. Pour ce qui concerne les négociations entre les propriétaires et

les collectivités, le CRPF centre son action sur les questions de responsabilité civile. C'est semble-t-il pour lui l'élément majeur à résoudre avec les institutions. L'autre problème a trait aux déprédations dues à un public non averti du monde forestier. Le CRPF essaie de limiter celles-ci par de l'information. Il a pour cela mené des campagnes locales de sensibilisation qui ont porté leurs fruits mais sur un secteur peu étendu. Le CRPF déplore que ce type de sensibilisation ne soit pas mené à plus grande échelle.

Stratégie/positionnement

Pour l'instant les questions d'accès se gèrent au cas par cas, c'est pourquoi il a ce rôle au sein des négociations locales bien que cela ne relève pas de sa compétence.

> *« Il faut une vraie politique auprès du grand public. Le CRPF n'a pas les moyens financiers pour lancer des grandes campagnes de promotion. (…) La politique du tourisme étant une politique départementale c'est de la responsabilité du CG de prendre en charge tous les problèmes inhérents à la politique d'accueil du public dans les espaces ruraux ».*

Deux types de gestion lui semblent cohérents. Le premier est la mise en place d'une gestion globale de l'accueil du public :

- les collectivités prennent en charge par leur assurance toute responsabilité civile sur leur territoire, sans pour autant obliger les propriétaires à ouvrir leur terrain au public ;
- une information générale est faite auprès du public et un système de surveillance et de police est mise en place pour éviter les déprédations.

Le niveau d'échelle que le CRPF propose pour cette gestion est celle du département ; éventuellement l'échelle des pays ou des communautés de communes lui semble aussi cohérente.

Le second type de gestion est celle de la canalisation du tourisme sur des sites de nature particuliers comme cela a été mis en place aux USA dans les parcs naturels. Cela nécessite une réglementation très stricte avec des zones interdites et une surveillance soutenue.

Le CRPF a donc un rôle de conseil et de sensibilisation sur la gestion des forêts privées. Il constitue un partenaire privilégié pour les propriétaires forestiers, comme la DDAF pour les agriculteurs. Il doit pouvoir développer ce rôle en formant spécifiquement les propriétaires à une gestion stratégique de la relation accédant-titulaire comme nous l'avons proposé en fin de deuxième partie. Son rôle est cependant limité au conseil et à l'animation. Il ne peut en aucun cas être porteur de projet et répondre aux questions d'accès au-delà de cette compétence. Il peut

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

cependant aider les collectivités à adapter leur gestion de l'accès aux intérêts de la propriété forestière.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 1.32 : le syndicat de la propriété agricole et rurale (SPAR) du Puy de Dôme

Compétences

Le syndicat regroupe 110 propriétaires, sur 10000 dans le département, qui sont essentiellement des grands propriétaires. Il est chargé de défendre les intérêts et les droits des propriétaires au niveau du département.

Actions et territoire d'action

Selon lui, les questions d'accès doivent avant tout être réglées par voie réglementaire.

> *« Nous avons des gros soucis, des grosses difficultés. Ce que nous défendons c'est le droit de jouir librement du droit de propriété mais nous ne trouvons pas d'écho au sein du gouvernement socialiste. Alors quand la propriété est absente par exemple dans les pays de l'Est c'est une catastrophe sociale et économique » (représentant du syndicat)*

Ses actions sont menées directement au niveau national. Il est représenté par une fédération nationale - fédération nationale de la propriété agricole - qui intervient à chaque proposition de loi pour défendre le respect de la propriété privée. Au niveau local, le syndicat n'est pas en contact avec les associations sportives, ni avec le CG. Il participe à une réunion une fois par an avec le préfet de département et a quelques contacts avec la DDAF mais sur d'autres questions.

Conflits rencontrés

Les propriétaires n'ont aucune stratégie collective au sein du syndicat pour gérer les conflits. Les problèmes n'impliquent pas le syndicat mais seulement les propriétaires. Certains se regroupent localement pour se défendre au cas par cas. C'est le cas pour les propriétaires de la Chaîne des Dômes et des riverains de l'Allier où ils ont constitué des associations de propriétaires.

> *« La constitution d'une association est une façon de se défendre. On la retrouve pour les berges de l'Allier où une association de propriétaires s'est constituée pour défendre leur droit et empêcher que les gens viennent chez eux ».*

Stratégie/positionnement

La position et les propositions de la fédération nationale pour défendre ce droit sont présentées dans un ouvrage « La propriété privée : les raisons d'un succès ». (FNPA 2000). Elle défend son avis notamment contre la nouvelle loi sur la chasse, et celle sur les activités sportives en plein air. Selon le président du syndicat départemental, c'est avant tout une question juridique qu'il faut

traiter avec le ministère de l'environnement et avec les députés. Il est lui même en contact avec le préfet de département. Il considère que le contexte politique national (gouvernement Jospin) ne joue pas en faveur des propriétaires.

> *« Comme les socialistes ont la majorité tout passe dès qu'il y a un volet social. Il y a plus de citadins que de propriétaires ruraux alors ils donnent raison aux citadins. La seule solution c'est de se barricader. Il va falloir mettre des Km de clôture. Il y a bien des régions de France toutes clôturées mais ils coupent même les barbelés. Tout le monde est un peu inquiet. Mais le drame des propriétaires c'est qu'ils sont pour beaucoup inactifs. Ils sont très passifs et disent « on verra bien ». Ils ne manifestent pas. Ils ne bougent pas et se font bouffer. Ils ne se défendent qu'à travers le syndicat ».*

Le rôle du syndicat est donc relativement réduit dans le système de gestion de l'accès au niveau local et départemental. Il est d'une part peu représentatif des propriétaires fonciers et d'autre part peu enclin à s'investir dans les questions territoriales. Les titulaires semblent mieux compris et défendus vis-à-vis des accédants par la DDAF, l'ONF, le CRPF ou par la communauté des chasseurs.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

14. 4 Les rôles des acteurs institutionnels dans le système de gestion de l'accès

On a pu constater que les acteurs départementaux institutionnels ont des compétences dans des secteurs spécifiques (tourisme, gestion de l'espace public, agriculture…) ; ils interviennent aussi, mais de façon marginale dans leur emploi du temps, sur des processus de négociation et de concertation, qui se sont mis en place sur le terrain pour gérer les conflits. Par ailleurs, certains acteurs ont une gestion globale de l'accès mais sur des sous-territoires : par exemple, les PNR. On note ainsi l'absence de gestion territoriale, globale et intégrée au sein d'une organisation, à l'échelle du département. Les acteurs départementaux ont cependant des fonctions importantes dans le système de gestion de l'accès, et viennent épauler les élus locaux ou les structures intercommunales. Une lecture transversale de leurs actions permet de repérer la place occupée par ces fonctions dans le système de gestion de l'accès et d'identifier les zones d'intervention où elles sont absentes. On remarque que les rôles de ces acteurs s'inscrivent dans trois champs : la gestion des territoires, le tourisme et la régulation des conflits.

Un rôle de gestion des espaces naturels, agricoles ou forestiers

Les acteurs institutionnels aident les titulaires des espaces ruraux pour des fins agricoles et forestières ou pour la protection de l'environnement. Dans ces trois champs de compétences, ils agissent directement avec les agriculteurs, les sylviculteurs ou les gestionnaires ; et ils interviennent sur différents types de lieux, surface agricole ou forestière ou milieu naturel protégé. Leurs actions ne concernent alors que certains types d'espace et certaines problématiques de gestion. Ils n'ont pas une approche globale du territoire.

Quand ils gèrent des chemins pour des questions forestières ou agricoles, ils interviennent dans le cadre d'une restructuration des réseaux pour des intérêts de production (remembrement) ; la question de l'accès pour les loisirs se pose alors indirectement comme une contrainte du milieu. Les acteurs institutionnels ont, d'ailleurs, souvent une perception du public proche de celle des titulaires : le public est une contrainte pour la gestion du milieu. Ils reprennent notamment les mêmes arguments pour défendre leur position : ils restent sensibles aux questions de responsabilité civile des titulaires.

Quand ils agissent dans le cadre de politique de protection des sites, ils ont une approche restrictive et canalisatrice de la gestion de l'accès ; c'est le cas de la DIREN pour les sites classés, des PNR dans les zones fortement fréquentées et fragiles. Le public est alors perçu comme un prédateur des espaces naturels.

Dans le cadre de leurs compétences en gestion des milieux, les acteurs institutionnels jouent les rôles suivants dans le système de la gestion de l'accès :

- ils ont un rôle d'expertise et d'aménageurs (cas du PNR, de la DIREN, de l'ONF, du CRPF) ;
- ils ont un rôle d'assistance ou de tuteur auprès des propriétaires (cas du CRPF pour les questions de la responsabilité civile, fiche 1. 31 ; cas du PNR des Volcans pour les Puys de Lassolas et de la Vache, fiche 1.24) ;
- ils ont un rôle de médiateur dans les négociations avec les propriétaires et les collectivités ;
- ils ont un rôle dans la canalisation et la surveillance de la fréquentation : cela va de l'information auprès du public, à l'application de règles de restriction avec un système de garderie (rôle de police) :

Les problèmes d'accès sont traités au cas par cas selon les lieux. Il n'y a pas de stratégie globale et généralisée pour traiter ces questions à l'échelle du département mais seulement sur des unités géographiques locales.

Un rôle dans le développement touristique

Les acteurs institutionnels agissent sur le système de gestion de l'accès à travers les actions de développement touristique ou des loisirs en plein air. Leurs actions se concentrent alors sur les accédants qui représentent les consommateurs de loisir -et sur les lieux supports de loisirs.

Ces actions se lisent sur le plan relationnel : elles sont créatrices de liens avec les prestataires et les acteurs des sports et loisirs et indirectement avec les accédants via l'information. Les acteurs institutionnels interviennent dans l'élaboration de partenariats avec les professionnels du tourisme pour organiser l'offre de loisir et d'accueil. C'est le cas du CDT, des PNR, et des autres structures intercommunales. Ils interviennent aussi en menant des campagnes de promotion pour attirer le public : rôle du CDT, du CRT, des offices du tourisme, des PNR.

Sur le plan spatial, leurs actions se lisent dans l'aménagement des espaces pour leur fonction récréative, notamment dans le cadre de politiques sur les chemins - PDIPR, création de chemin de randonnée, etc. Dans ces situations la question de l'accès est centrale mais reste restreinte au

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

cas du cheminement linéaire ou d'aménagement de sites ayant un intérêt particulier : Puy de Dôme, forêts, massif du Sancy, etc.

Les acteurs ont les rôles suivants dans le système de gestion de l'accès :

- un rôle d'expertise et d'aménageur (cas du CG pour le PDIPR, des PNR, des offices de tourisme, etc.) ;
- un rôle d'attraction du public vers des produits de loisirs ;
- un rôle de négociateur pour défendre les droits d'accès auprès des communes ou des propriétaires ;
- un rôle de représentant de la demande sociale par leur activité dans le développement touristique.

Dans le cadre de ces actions de promotion des loisirs, les acteurs institutionnels se positionnent soit en tant que représentants du public soit en tant que prestataires de service touristique. L'objectif est souvent de protéger ou d'instaurer un droit de passage afin de pérenniser la fonction récréative des espaces naturels. Une politique territoriale à l'échelle du département pour encadrer les projets locaux commence à émerger notamment à travers les actions du CDT.

Une gestion négociée au cas par cas

Les acteurs institutionnels sont aussi amenés à prendre en compte des problèmes d'accès aux espaces naturels qui émergent au cours de la mise en place concrète de leurs actions. Ils doivent ainsi souvent y faire face au cas par cas, sans anticipation et sans réelle stratégie. Ces modes de gestion spontanés des questions d'accès comprennent une part importante de processus de négociation. Les acteurs ont différents rôles dans ces processus. Soit ils interviennent en tant que négociateurs et sont donc au centre des processus, soit ils interviennent auprès des négociateurs. S'ils sont négociateurs, ils adoptent deux types de comportement :

(1) ils sont en position active : ils déclenchent le processus de négociation pour mettre en place un projet, pour résoudre un conflit, ils proposent des solutions ou un terrain négociable (cf. fiches 1.22, 1.23);

(2) ou, ils sont en position réactive et sont sollicités par un tiers pour résoudre un conflit, accepter des partenariats, etc. C'est le cas des communes lorsque les associations leur proposent des conventions, du CG quand un conflit se déclare sur un itinéraire du PDIPR.

Quand ils ne sont pas directement impliqués en tant que négociateurs, les acteurs institutionnels peuvent intervenir pour faciliter ou guider les négociations.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Ils ont ainsi quatre rôles :

- ➔ un rôle d'expertise technique ou de terrain (connaissance du lieu comme espace d'usage et des acteurs locaux); les services de l'état interviennent souvent dans ce sens (ONF, DIREN, DDAF);
- ➔ un rôle de médiateur afin de faciliter la concertation (cas du CRPF, des collectivités locales dans des conflits entre propriétaires et promeneurs, cas de la DDAF dans les conflits entre agriculteurs et chasseurs ou pêcheurs) ;
- ➔ un rôle de veille en cas de conflits ou de non-respect de la réglementation (cas du PGM, ou de la DDAF à travers les CTE, du CG pour le PDIPR, les communes pour leur compétence de police);
- ➔ un rôle de représentant d'un groupe d'intérêt (cas du CRPF vis-à-vis du public, et de la DRJS);

A l'échelle du département, l'ensemble des rôles joués par les acteurs institutionnels donne une impression de gestion morcelée et au cas par cas. On peut à nouveau s'en apercevoir en lisant le tableau suivant. Celui-ci répartit les différents acteurs selon le rôle qu'ils ont dans les négociations (ligne) et auprès de qui ils interviennent (colonne).

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Acteur	Titulaire		Accédants		Gestionnaire	
	individuel	collectif	Individuel	Collectif	communaux	Intercommunaux ou départementaux
Communes	NA, NR, SP, M	NR	SP, M (pour les sédentaires)	NR	-	
Sivulcania				NA	NA	NA
PNR		NA, M,		NA, M	ETr, ETc, M	
CDT	NA	NA		NA	NA	NA
CG	SP	V		NR	NA	
DDAF	M,V	M			M	
ONF		ETc, ETr		NR		ETc
PGM	SP	SP	SP, ETc, ETr	SP, ETc, ETr		ETc
DIREN	Etc	ETc		ETc		
DRJS		M		SP, M		ETc, M
CRPF	M	M, ETc, ETr		R, M	M	Etr, M
Syndic. Propriétaires						R

Abréviations utilisées pour les rôles :

NA : négociateur actif,	**NR** : négociateur réactif,	**ETr** : expert de terrain,
ETc : expert technique,	**M** : médiateur,	**R** : représentant,
SP : surveillance, police		

Ce tableau montre que les acteurs institutionnels interviennent très peu directement auprès des accédants individuels. Seuls les communes et les gendarmes établissent un lien direct avec ces derniers. Ceci peut expliquer pourquoi les autres acteurs conçoivent le public comme une variable extérieure. Leur seul lien avec les accédants est médiatisé (promotion touristique, canalisation et signalétique). Par contre, la plupart de ces acteurs entretiennent des relations directes avec les titulaires.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Seuls les acteurs investis dans le développement touristique ont un rôle de négociateur actif. On verra, dans le chapitre 16, que la gestion de l'accès est dynamisée par les acteurs du monde des sports et loisirs ou du tourisme. Les autres ont une attitude de veille ou de réaction face aux conflits : peu d'anticipation et gestion au cas par cas. Cette caractéristique se retrouve chez les représentants des titulaires.

Conclusion du chapitre 14 : une gestion morcelée

Les actions que mènent les acteurs territoriaux s'inscrivent dans des projets par filière, dans une gestion au cas par cas des conflits ou dans une gestion à l'échelle de territoire moins étendu. On peut replacer ces dernières dans le schéma du système de gestion de l'accès comme nous l'avons fait pour l'échelle communale.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

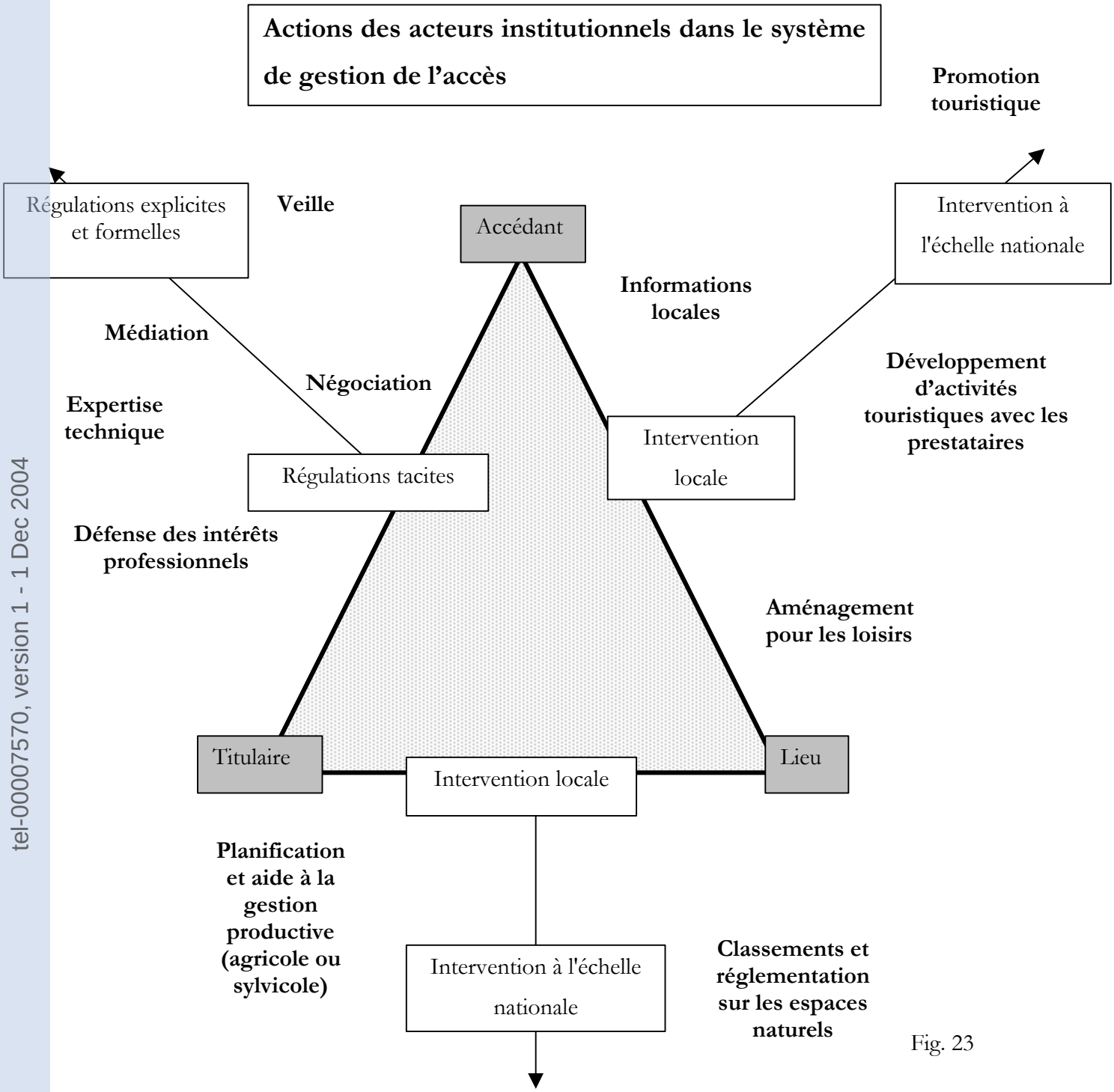

Fig. 23

Ces actions viennent donc s'ajouter et s'associer à des gestions de l'accès locales ou intercommunales. Sur le plan spatial, cet ensemble d'actions ne permet cependant pas d'expliquer comment se sont construits les territoires de pratiques des accédants nomades en dehors des grands sites (chaîne des Puys et Massif du Sancy). Notamment, on a vu qu'il existe des itinéraires de randonnées, des sites d'escalade, des circuits de VTT, etc. que gèrent les acteurs territoriaux mais qu'ils n'ont pas créés.

De plus, sur le plan relationnel, les acteurs institutionnels ont peu de liens, en dehors de la promotion touristique, avec les accédants. Les accédants sont perçus comme un public/objet et non pas comme des acteurs. Ce public s'apparente ainsi soit à une contrainte du milieu qu'il faut canaliser et sensibiliser, soit à une cible qu'il faut séduire et capter. Du fait de ces deux représentations, le public est un objet contradictoire car il est à la fois contraignant et convoité. Par contre, les titulaires sont des interlocuteurs quotidiens ; ils sont présents dans les négociations et les projets. Ils interviennent individuellement, au cas par cas ; on a noté ainsi la faible présence des syndicats de propriétaires dans la gestion de l'accès au niveau départemental.

On ne voit pas encore comment se fait le lien avec les accédants nomades. L'analyse des actions des acteurs des sports et loisirs, dans le prochain chapitre, va montrer que ce relais s'établit via la place qu'ils occupent.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Chapitre 15 : Le rôle moteur des acteurs des sports et des loisirs de plein air

Nous réunissons derrière le terme « d'acteurs des sports et des loisirs de plein air » les acteurs qui encadrent directement les pratiques de sports et loisirs. Bien que leurs actions et leurs organisations soient très variables d'un sport et d'un loisir à l'autre, ils sont tous en demande d'espace naturel pour faire exister leur pratique. Ce point commun est central pour notre objet d'étude. On peut relever deux caractères de distinction qui sont a priori des variables structurantes dans l'orientation des stratégies des acteurs : le premier concerne la relation entre l'organisme et les usagers, et le second est lié au cadre réglementaire qui délimite le droit de pratique. Pour le premier critère, on distingue les organismes qui ont un objectif commercial - guides, poney club, association qui vend un service à une clientèle, etc. - et les organismes qui ont simplement un objectif d'organisation des loisirs - association communale de chasse, association de pêche, association d'escalade, etc. Pour le second critère, on distingue les pratiques qui sont encadrées par des règles juridiques, et dont le droit d'usage sont des attributs du droits de propriété, et les pratiques qui n'ont pas de réglementation spécifique si ce n'est le droit d'entrer ou non dans un lieu mais pour des raisons qui concernent seulement le lieu - cas de la randonnée, de l'escalade, du VTT, etc. Le tableau suivant répartit en fonction de ces deux critères les organismes en quatre groupes.

	Commercial	Non commercial
Droit d'usage est un attribut du droit de propriété	(Organismes privés de chasse ou pêche étudiés dans les études communales)	Fédération de pêche Fédération de la chasse
Usage encadré par le droit de circuler	Guide de moyenne montagne Poney club Association de 4X4	Fédération d'escalade Association de VTT Association de randonnée Association de Motos vertes

Les acteurs que nous avons rencontrés ne concernent que trois des quatre groupes. Pour le groupe commercial avec droit d'usage attribut du droit de propriété, nous n'avons pas cherché à rencontrer de nouveaux acteurs, en plus de ceux qui sont apparus au cours des études communales. En effet, ce qui nous intéresse dans cette partie est de comprendre comment les

acteurs des sports et loisirs construisent leur territoire de pratique sur des espaces vastes et à travers des liens qui ne se réduisent pas à un réseau de connaissances inter individuelles. Or, dans le cas du groupe précédent, il s'agit en général de sociétés de pêche ou de chasse privée qui louent le terrain d'un seul, ou de quelques propriétaires.

Nous avons cherché, par ailleurs, des acteurs de sports et loisirs dans le département du Puy de Dôme, en diversifiant les structures et la taille des territoires sur lesquels ils interviennent.

Ce chapitre présente de façon détaillée chacun de ces acteurs à partir de fiches, comme le chapitre précédent, pour comprendre le rôle qu'occupe chacun d'eux.
On verra ainsi les acteurs des sports et loisirs par type d'usage dans l'ordre suivant :

- la chasse et la pêche (fiches 2.11 et 2.12),
- puis les sports de plein air non motorisés, -escalade, VTT et randonnée- (fiches 2.21, 2.22, 2.13) et les activités motorisées - 4X4 et motos vertes (fiches 2.24, 2.25),
- enfin, deux cas de prestataires - un poney club et un accompagnateur de montagne (fiches 2.31, 2.32).

Dans un dernier paragraphe, ce chapitre présente, de façon transversale, les rôles et les places qu'occupent ces acteurs dabs le système de gestion de l'accès.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

15. 1 Deux attributs du droit de propriété : la chasse et la pêche

Avant d'étudier les actions particulières des organisations de chasse et de pêche dans le département, il est important de resituer quelle est l'organisation réglementaire des territoires de ces deux activités, qui sont les deux seules à avoir un droit d'usage spécifique.

Droit de pêche et droit de chasse

Les pratiques de la chasse et de la pêche répondent à des réglementations très particulières et anciennes qui encadrent le droit de prélever sur les ressources naturelles de la faune terrestre et de la faune aquatique (code rural).

Le **droit de chasse** est considéré depuis la révolution française comme un attribut du droit de propriété. Il s'est cependant démocratisé notamment avec la loi Verdeilles votée en 1964, récemment remise en cause par le parlement européen et abolie le 26 juillet 2000.

Le chasseur pour pratiquer une chasse doit d'une part, détenir un permis de chasse et d'autre part, adhérer à une société de chasse qui gère un territoire. Cette société peut être une association de type loi 1901 ou une société privée. Les sociétés comme les associations doivent obtenir l'accord des propriétaires pour construire leur territoire. Les chasses associatives communales fonctionnent en général avec des accords tacites des propriétaires - les baux signés ne sont pas systématiques. Cependant ces associations ne peuvent plus légalement s'opposer à un propriétaire qui veut retirer sa propriété (abolition de la loi Verdeilles). Ces sociétés contrairement aux sociétés de pêche ne sont pas obligatoirement fédérées. Cette caractéristique est remise en cause par la nouvelle loi chasse.

Le **droit de pêche,** accessoire du droit de propriété comme le droit de chasse, est avant tout organisé selon la nature du cours d'eau. Il y a globalement deux grandes catégories de domaines piscicoles.

Le domaine public : il recoupe l'ancien domaine royal, rivières navigables, flottables et canaux.

Le droit de pêche appartient à l'Etat qui l'amodie. La pêche banale s'applique, c'est-à-dire que tout pêcheur en règle peut pêcher avec une ligne. Attaché au domaine public, il existe des servitudes d'accès aux bords de la rivière, un droit de halage, un droit de marche à pied qui sont réglés soit par le code fluvial, soit par le code rural, et qui permettent un accès aux berges aux pêcheurs.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Le domaine privé : c'est le domaine le plus étendu. Les propriétaires riverains sont propriétaires à mi-lit du cours d'eau et donc détenteurs du droit de pêche, lié au droit du sol. Avec la loi sur l'eau de 1992 il existe un droit de circuler et de naviguer sur l'eau mais pas de pêcher.

Le poisson est res nullius - il appartient à celui qui se l'approprie dans toutes les eaux sauf dans les eaux closes auquel cas le propriétaire a tous les droits de pêche. Le droit de pêcher est réglé de façon particulière : nul ne peut pêcher, même s'il détient le droit de pêche, s'il n'appartient pas à une association agréée de pêche et de pisciculture, et s'il n'a pas acquitté les taxes afférentes.

Le cadre réglementaire est pour ces deux activités particulièrement structurant dans l'organisation des territoires d'usage. Ce sont les deux seules pratiques de loisirs qui bénéficient de cette institutionnalisation qui leur garantit un territoire mais les contraint à respecter des règles. En ce sens, on ne peut pas pleinement considérer les chasseurs et les pêcheurs comme des accédants car ils détiennent un titre d'usage lié au droit de propriété. Dans les faits, lorsque l'accord avec le propriétaire est un accord tacite, sans bail, ces acteurs sont cependant similaires aux accédants. C'est donc à la lecture de la situation, qu'on pourra juger de leur position dans le jeu TAL. On s'aperçoit notamment que le seul cadre juridique ne suffit plus aux chasseurs comme aux pêcheurs pour asseoir leur légitimité : les fiches suivantes sont révélatrices sur ce point en montrant les différentes attitudes qu'ils adoptent.

Sur des territoires de type pêche banale et chasse associative, les professionnels de la chasse et de la pêche cherchent à se positionner comme des experts en gestion des milieux vis-à-vis des propriétaires et des collectivités. Leur stratégie est de légitimer leur territoire et leur usage. Ils sont comparables aux autres accédants dit « non appropriatifs » de la nature par la nouvelle loi chasse sauf ceux qui sont membres des chasses privées ou consommateurs des étangs privés de pêche : l'attache reste encore très fortement liée au droit de propriété.

Les acteurs dans le monde de la chasse et de la pêche cherchent à créer des coopérations avec les collectivités locales et doivent ainsi souligner les intérêts communs entre eux et les autres accédants - la qualité de l'environnement est un des plus cités. Le monde de la pêche paraît plus en avance en ce sens que la chasse. La communauté des pêcheurs s'est positionnée plus rapidement comme représentant d'un loisir vert et elle s'est moins retranchée derrière les droits de propriété. Elle a été amenée à une remise en question plus rapide en raison de la baisse d'usagers. Les pêcheurs paraissent plus mobiles dans leur territoire et plus dynamiques dans des

processus d'ouverture de ces territoires. Ils sont déjà en partenariat sur des projets de développement touristique. La chasse se suffit encore des principes de propriété ; la fédération s'appuie sur des fonctionnements par relations politiques et n'a pas pris la voie du développement d'un loisir. Elle a notamment peu de contact avec les services des collectivités chargés du tourisme ; les chasseurs sont par ailleurs moins bien positionnés comme acteurs de gestion.

On voit ainsi que la réglementation a certes un rôle pour organiser les structures et la gestion de la faune mais qu'en termes de positionnement et de stratégie, les chasseurs et les pêcheurs se rapprochent des autres accédants.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 2.11 : la fédération départementale de la chasse

Compétences

La fédération rassemble 600 sociétés de chasse. Ce sont essentiellement des sociétés de chasse communale loi 1901 dont 6 ACCA. La fédération ne représente pas toutes les sociétés de chasse. Certaines chasses privées ne sont pas affiliées. Le nombre de sociétés de chasse privée dites « sociétés de village » a tendance à augmenter, et le territoire se morcelle. Ces sociétés regroupent des propriétaires qui chassent entre eux. On les trouve surtout dans la région de Thiers. 17 000 chasseurs sont enregistrés dans le département.

Actions et territoire d'action

Les seules actions que mène la fédération dans la gestion de l'accès relèvent de l'information auprès des chasseurs. Elle les encourage à être tolérants et ouverts au dialogue. Les actions de terrains sont faites directement par les associations.

Conflits rencontrés

Des conflits dans la chaîne des Puys

Les seuls conflits, d'après la fédération, ont lieu dans la Chaîne des Puys. Elle n'est pas intervenue pour l'instant dans la gestion de ces derniers qui se règlent au niveau individuel ou au niveau des associations. Certains des conflits entre chasseurs et promeneurs participent au mécontentement des propriétaires de l'Union des propriétaires de la chaîne des Dômes (voir conflit Puy de Pariou). Dans le cas de ces conflits sur la chaîne, la fédération est au courant mais n'intervient pas.

Dans le Livradois Forez, les conflits ne sont pas aussi nombreux.

> *« Il y a à priori moins de préoccupations par rapport à l'espace. Il n'y a pas d'influence de grosse ville comme Clermont où aller de Jaude (place centrale de Clermont-Ferrand) à la chaîne des Puys prend 15 minutes.*
>
> *Les gens qui auront marre de voir tant de monde dans la chaîne des Puys vont aller se déverser dans le Livradois. Dans quinze ans du coup le Livradois risque d'avoir les problèmes qui se posent à l'heure actuelle sur la chaîne des Puys. »*
>
> *« Dans le Livradois, il y a moins de retour de problèmes entre promeneurs et chasseurs. Les seuls problèmes dont ils entendent parler sont ceux du mois de septembre/octobre lorsque c'est la période des champignons. » (Président de la fédération de chasse)*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Gérer les conflits avec les propriétaires

Les accords avec les propriétaires sont en général tacites. Quelques conflits apparaissent cependant avec des propriétaires qui se sont installés récemment dans la région.

> *« Ce sont des gens du coin qui sont partis à la ville et qui reviennent maintenant et qui ont tendance à se cloisonner et à ne plus vouloir que les gens passent chez eux. Ca vient aussi d'un point de vue général que les gens sont de plus en plus sectaires même dans les villages : sauf dans des conditions particulières de fêtes etc., aujourd'hui on a perdu toute convivialité. » (Président de la fédération de chasse)*

Certains propriétaires sont réticents au passage des chasseurs et refusent de signer des baux de chasse ; les chasseurs continuent cependant à passer sur leur propriété sans qu'ils s'en aperçoivent. Les relations entre sociétés de chasse et les propriétaires suffisent souvent pour régler les conflits.

Stratégie/positionnement

Le lobby de la chasse, fort de sa proximité avec le droit de propriété, est resté longtemps dans un fonctionnement traditionnel d'interconnaissance, avec des arrangements tacites à travers les acteurs de la chasse, où se mêlent des réseaux politiques. Or, à présent, les chasseurs doivent faire face à de forts mouvements de contestation liés à la fréquentation périurbaine dans certains lieux proches des centres urbains. La fédération manifeste à présent un besoin d'être davantage partie prenante dans les choix de gestion des structures territoriales, telles que les parcs naturels régionaux. Elle souhaite ainsi que se créent des instances de concertation et de réflexion au niveau intercommunal où les différents représentants de chaque usage soient présents.

> *« Au niveau de l'environnement et de la réglementation de l'accès, cela peut s'organiser avec les élus, mais cela ne peut pas se faire que sur une commune maintenant, parce qu'on ne peut pas mettre un règlement de fréquentation de la promenade sur une commune (par exemple sur XXX) que lorsqu'on va arriver de l'autre côté des Puys, on va tomber sur la commune de XXXY qui va donner un autre règlement. (…) Il y a un massif à gérer. S'il n'y a pas une volonté commune de tout ce qui concerne ce secteur, je dirais : propriétaires, élus, industriels même, agriculteurs, toutes les associations d'activité locales, les responsables des divers organismes (Parc et autres) pour la fréquentation touristique, mais aussi des responsables de certains groupes d'utilisateurs de la nature… tant qu'il n'y aura pas cette table ronde et qu'il ne sortira pas quelque chose de concret de cette table ronde, à mon avis, on ne fera rien et on se cassera la gueule. Parce que faire des projets grandioses, c'est bien… mais les projets grandioses se font au détriment de ce qui se passe autour ou de ce qui se passe dedans.»*

Pour l'instant la fédération n'a pas été contactée pour participer à ce type d'organisation de gestion en concertation.

Les chasseurs gèrent donc les conflits dans le cadre de négociations entre associations et collectivités. Leur statut d'acteurs mi titulaires mi accédants sédentaires semble ne plus être adapté pour participer aux choix de gestion territoriale avec les collectivités telles que les PNR. La fédération cherche donc à dépasser ce statut pour positionner le chasseur en acteur gestionnaire des milieux naturels comme cela se passe depuis plus longtemps avec les pêcheurs.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 2.12 : la fédération départementale de pêche

Compétences

La fédération représente une cinquantaine de sociétés de pêche du département. Le nombre de pêcheurs dans le département est de 32000. Le nombre d'adhérents est en diminution constante depuis les années 80 ; l'âge moyen est de plus en plus élevé. La fédération est chargée de dynamiser l'ensemble de l'activité pêche sur le département - défendre le territoire de pêche et sensibiliser les associations à l'environnement. Sur le plan relationnel, elle s'occupe de l'image de la pêche auprès de la population et assure le lien entre les associations et le conseil supérieur de la pêche (CSP). Sur le plan spatial, elle participe à des projets de pêche avec les collectivités pour protéger des territoires sujets à la privatisation. Elle est alors chargée de la gestion piscicole du milieu.

Actions et territoire d'action

Le territoire de pêche est essentiellement privé dans le Puy de Dôme. Sur 8000 Km de rivière où la pêche est intéressante, on compte dans le domaine public : 117km de rivière (Allier) et 350 Km de bords de lacs de barrages EDF (Bort les Orgues, Fades, Laqueuille) ; le reste du linéaire est dans le domaine privé. Les baux de pêche permettent aux associations d'avoir une maîtrise foncière.

Lorsqu'un pêcheur achète une carte d'adhérent il est lié à un territoire. Dans le Puy de Dôme les associations de pêche ont signé une règle de réciprocité ce qui permet de mettre en commun leur territoire. Le pêcheur devient alors un titulaire nomade.

Pour lutter contre le vieillissement de la population de pêcheurs et mettre en place une gestion écologique des milieux piscicole, la fédération s'est lancée dans des projets de produit pêche. La stratégie de la fédération de pêche vient de l'idée que « *plus le tourisme pêche est important plus le levier via le discours économique pour protéger le milieu piscicole et la pratique de la pêche sera puissant. Il faut leur montrer qu'un saumon pêché rapporte 6000F en hébergement, repas, etc. La carte touristique sensibilise plus nettement le conseil général et les collectivités ». (Chargé de mission à la fédération de pêche)*

La fédération travaille avec le CDT (fiche 1.23) pour créer une offre de séjour-pêche. Le rôle du CDT est d'organiser l'aspect structure d'accueil tandis que la fédération s'occupe de repérer des sites de pêche, avec des sites pilotes, de consulter les associations locales pour évaluer l'offre

existante et d'ouvrir des négociations avec ces associations, les communes ou syndicats intercommunaux et les propriétaires. Elle utilise des méthodes de concertation de négociation pour impliquer tous les acteurs dès le début du projet. L'autre objet d'action de la fédération est de conserver son territoire de pêche. Or des dynamiques d'émiettement du territoire existent au sein de la pêche. D'une part, des sections cherchent à se retirer de la réciprocité. D'autres part, des dynamiques de privatisation ont lieu sur des territoires spécifiques : les lacs. Les titulaires de ces lieux cherchent à commercialiser un produit de pêche. L'accès à ces territoires de pêche devient alors payant.

La limitation de la privatisation

La fédération cherche à limiter ces processus de privatisation pour deux raisons : garder le milieu ouvert aux pêcheurs et avoir l'assurance d'une gestion écologique. Il semblerait que les entreprises privées ne se soucient pas des équilibres naturels. Elle fait alors pression auprès des collectivités locales pour qu'elles achètent les lacs. Puis elle propose aux collectivités un mode de gestion de la pêche collectif et environnemental. Un mode de gestion partenarial entre le CG (propriété du lac), le PNR (gestion de la faune et de la flore) et la fédération (gestion piscicole) a été choisi pour deux lacs reconnus pour leurs qualités paysagères et écologiques : lac Pavin et lac d'Aydat.

La recherche de baux écrits pour une gestion durable

Un nouveau décret concernant la pêche encourage les associations de pêche à passer des baux écrits avec les propriétaires. Il s'inscrit dans un processus de contractualisation plus systématique avec les propriétaires. L'administration (comité supérieur de la pêche, CSP) encourage cette contractualisation afin de faciliter une gestion piscicole durable. Celle-ci passe par la mise en place de plans de gestion. Le CSP et la fédération encouragent donc financièrement les associations à passer systématiquement des baux écrits avec les propriétaires et à mettre en place ces plans de gestion. Les titulaires sont cependant réticents pour contractualiser comme dans le cadre de la chasse. Afin d'obtenir ces accords écrits, les associations peuvent les négocier en échange de services rendus pour la gestion des berges.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Conflits rencontrés

Gérer les conflits avec les propriétaires

Les conflits avec les propriétaires sont pour l'essentiel gérés par les associations locales de pêche. Le propriétaire vient généralement se plaindre auprès du président de l'association. D'où un enjeu important dans le choix du président.

> *« Ils essayent en général de mettre un gars du pays pour qu'il soit proche du terrain et des propriétaires » (Responsable à la fédération de pêche).*

Les agriculteurs sont tolérants vis-à-vis de la pêche à partir du moment où les règles de conduite sont respectées notamment vis-à-vis des clôtures. Certaines tensions entre pêcheurs et agriculteurs existent quand même, notamment du fait que les pêcheurs surveillent la qualité des eaux et dénoncent parfois des rejets illicites dans les rivières, ou lorsque les prairies n'ont pas été fauchées et que les pêcheurs les abîment en passant.

Gérer les conflits avec les Kayakistes

Des conflits étaient apparus entre les pratiquants de kayak et les pêcheurs dans la Sioule (Combraille) et sur l'Allier. Ils se sont résorbés via un dialogue qui s'est instauré entre les fédérations. Un responsable du ministère de la jeunesse et des sports les a mis en relation (cf. fiche 1.13). Les kayakistes ont modifié leur comportement en changeant de trajectoire et en arrêtant de pagayer à proximité des pêcheurs. D'après la fédération de pêche, le dialogue a été d'autant plus fertile qu'ils ont mis à jour **des intérêts communs** : la qualité de l'environnement et la protection du milieu.

Stratégie/positionnement

Les pêcheurs ont dû se repositionner plus rapidement que les chasseurs. Deux menaces y ont contribué. La première est la perte de leur territoire et son morcellement. La fédération et les associations de pêche vont s'appuyer sur un nouveau décret pour y faire face. La seconde menace est la perte de dynamisme au sein de la pratique et particulièrement du nombre de pêcheurs. Les associations de pêche essayent d'offrir de nouveaux produits de pêche afin de chercher les nouvelles recrues et de bien se positionner au sein des collectivités locales. Elles cherchent elles aussi à s'établir comme des acteurs de gestion notamment en s'appuyant sur leur expertise et leur rôle dans la protection de l'environnement et leur possibilité de participer au développement local via cette offre de produit touristique de pêche.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

15. 2 Les associations de sports en plein air non motorisés

La chasse et de la pêche ont un territoire de pratique relativement bien établi, d'une part, en raison du cadre réglementaire et, d'autre part, en raison de leur caractère traditionnel ; ce qui n'est pas le cas des pratiques qui se sont mises en place plus récemment, notamment pour les plus récentes, l'escalade et le VTT. Le cas de la randonnée est intermédiaire. Il est particulièrement intéressant dans le cas du Puy de Dôme en raison du niveau d'organisation et d'influence de deux associations de randonnée pédestre.

Malgré cette différence on note des similitudes dans les stratégies de positionnement entre les chasseurs ou les pêcheurs et les autres acteurs des sports et loisirs, notamment dans la randonnée ou l'escalade. Ces acteurs se placent comme des experts de terrains et des experts techniques prêts à s'investir dans le maintien de la qualité écologique et sociale des territoires. Les acteurs des sports et loisirs de plein air concernant l'escalade, le VTT et la randonnée, bénéficient d'un point commun important qui est lié au fait que ces activités sont des activités sportives relativement légitimes par rapport aux sports motorisés par exemple. Leurs limites sont essentiellement le nombre d'accédants qui au delà d'un certain seuil devient difficilement supportable pour les titulaires ou pour le milieu, et le comportement des accédants, qui dans le cadre du Puy de Dôme reste tout à fait supportable. De fait, ces organismes guident les accédants à distance sans mettre en péril leur légitimité. Ils bénéficient de plus d'un soutien des collectivités locales qui leur permet d'asseoir plus facilement leur territoire de façon durable à travers des contrats, le cas de la randonnée faisant office d'exemple.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 2.21 : la fédération d'escalade

Compétences

Le comité départemental de la fédération française de montagne et d'escalade (FFME) regroupe 50 associations et représente 1050 affiliés. La fédération s'est professionnalisée récemment dans son organisation interne puis dans ses actions. Elle s'appuyait sur le bénévolat jusqu'à il y a cinq ans. Elle est constituée actuellement de 6 salariés. Ses actions ont pu depuis se concrétiser plus efficacement. Elles comprennent l'animation associative (stage de formation, information, animation et conseil auprès des associations), la création et la maintenance de sites d'escalade en milieu naturel, ainsi que la publication de guides.

La fédération compte 30 sites qui sont intéressants et bien équipés sur le département. Elle cherche à présent à les pérenniser.

Actions et territoire de pratique

La fédération distingue deux sortes de sites d'escalade.

1) Les sites historiques sont utilisés depuis l'avant guerre ; ils ont été équipés par des grimpeurs de **façon informelle**. Ces sites sont rééquipés sans qu'a priori les propriétaires soient prévenus. Peu de problèmes apparaissent sur ces sites.
2) Les nouveaux sites viennent d'être découverts par des grimpeurs. Ces derniers font appel à la fédération pour les équiper. La fédération a le choix entre deux démarches : soit elle prévient le propriétaire et essaie de l'intéresser au projet, ce qu'elle fait systématiquement dans le cas des communes ; ou, soit le grimpeur commence à équiper le site sans contacter les propriétaires.

Par défaut, une gestion par accords tacites

Par opposition à la randonnée ou à la pêche, la fédération d'escalade ne cherche pas à contractualiser systématiquement avec les propriétaires privés. Tant que ces derniers ne se manifestent pas, elle gère le site dans l'idée d'un accord tacite. Trois raisons à cette gestion implicite. Tout d'abord, les sites sont en général des frontières entre des propriétés ou des zones où les propriétaires sont peu présents (la valeur agricole, sylvicole du lieu est faible - roche en pente). Un inventaire systématique des propriétaires serait donc particulièrement long et laborieux. Ensuite, compte tenu du faible intérêt économique des sites, les propriétaires sont généralement peu regardants sur ces activités et donc une gestion implicite s'est révélée jusqu'à

présent adéquate. Enfin, ouvrir un dialogue afin de chercher un accord écrit est un risque supplémentaire de refus des propriétaires. Certains propriétaires préfèrent même rester dans l'informel et ont ainsi l'impression de prendre moins de risques face aux éventuels accidents. Pour l'instant la fédération d'escalade ne subit pas de pressions administratives qui la poussent à contractualiser. Elle y est cependant amenée à la demande de certains propriétaires.

Des demandes de contractualisation

Certains propriétaires au contraire sont soucieux de la responsabilité qu'ils prennent si un site d'escalade est équipé sur leur propriété. La fédération leur propose alors de passer des conventions qui déchargent la responsabilité civile de celui-ci. Cette convention est couverte par une assurance prise au niveau national : la fédération s'engage à exécuter des tâches de surveillance et d'entretien. Elle a actuellement passé 12 conventions, soit avec des propriétaires, soit avec des communes. Il s'agit à chaque fois de nouveaux sites. Avec les collectivités, la contractualisation est plus simple à obtenir. Les maires sont relativement ouverts pour signer les conventions ainsi que le PNR avec lequel la fédération a l'habitude de travailler. Il existe aussi des cas où les motifs de refus d'ouvrir des sites sont liés au fait que la convention ne décharge pas suffisamment le titulaire. C'est le cas de l'ONF, avec laquelle les négociations n'ont pu aboutir à un accord de convention tellement l'office est soucieuse des risques d'accidents liés à la présence de chute d'arbres ou de branches.

L'attitude des propriétaires privés et des élus

Les comportements des propriétaires sont très variables sachant qu'une grande majorité d'entre eux ne se manifeste pas. Certaines communes sont très favorables. Elles viennent solliciter la fédération pour ouvrir des sites. Elles sont intéressées avant tout par le développement touristique généré par l'installation de sites qui demande un faible investissement (infrastructure légère et peu coûteuse). D'autres communes sont plus réticentes. Notamment une commune dans la chaîne des Puys avec laquelle la fédération est en négociation depuis 5 ans et qui refuse toujours de signer la convention.

Conflits rencontrés

Des cas de refus d'accès

Sur certains sites, les propriétaires refusent que la fédération fasse circuler de la publicité ou refusent complètement l'accès aux grimpeurs. C'est le cas sur un site où le propriétaire non pas du rocher mais du chemin qui y mène refuse de laisser passer les grimpeurs de peur qu'ils ne

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

viennent chercher des champignons. En général en cas de conflit, l'information remonte des grimpeurs à une association puis à la fédération. Les zones de refus finissent par être identifiées par les particuliers. La fédération intervient alors en contactant le maire, avec un appui du CG et des personnes du ministère de la jeunesse et des sports. Elle a une marge de négociation à travers les décharges de responsabilité civile (via son contrat d'assurance) et l'argument d'un développement touristique.

Stratégie/positionnement

Les principaux partenaires de la fédération par lesquels elle reçoit des subventions pour aménager et entretenir les sites sont les communes et les syndicats intercommunaux, le Conseil général et le CDT, et les PNR. La configuration est variable d'un site à l'autre. Avec ces partenaires, la fédération cherche actuellement à contractualiser afin de pérenniser ses actions. A ce titre, elle prépare un projet avec le CDT dans le cadre du schéma départemental de développement touristique. Ce projet qui prévoit une homogénéisation des panneaux est sur le point d'aboutir. Pour y arriver, elle a dû prouver aux services départementaux qu'elle était un partenaire fiable et professionnel. Cela n'a pas pu se faire avant l'arrivée de salariés.

Le développement de l'escalade s'explique par le fait que l'activité comme la randonnée est bien perçue par les collectivités et qu'elle ne nécessite pas d'investissements importants. Elle ne crée pas de nuisance sonore ou de dommage comme les sports motorisés ou le VTT. Elle profite de plus du fait que les sites sont des zones peu convoitées en dehors des grimpeurs, ce qui évite les conflits d'usage.

Elle n'a pas cependant la même souplesse dans le choix de territoire que la randonnée. Son territoire est un ensemble limité (par les conditions naturelles) de sites ponctuels. La fédération adopte donc une stratégie pour pérenniser l'accès aux sites en passant un minimum de conventions sans que cela devienne automatique ; elle se risque à la perte d'un accès de fait par l'explicitation du droit d'accès. Toute sa stratégie est de maintenir un équilibre entre l'accord écrit et l'accord tacite, stratégie qu'a aussi adopté la fédération de VTT.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 2.22: la fédération française de Cyclo Tourisme (activité VTT)

Compétences

La fédération française de cyclotourisme (FFCT) s'occupe surtout du cyclisme sur route. Mais depuis 1983 avec le développement du VTT, elle s'intéresse aussi au cyclisme tout terrain. La fédération a ouvert en 1987/88 des bases spécifiques pour le VTT pour la compétition, la randonnée, les circuits. Elle a ainsi créé en 1999 une base pilote. Cette base, d'Aubusson d'Auvergne, propose de l'hébergement et de la restauration en plus des randonnées - une douzaine de circuits en grande partie balisés.

La clientèle se constitue surtout de pratiquants confirmés. Les autres utilisateurs des circuits sont des personnes de la région qui se sont informées pour trouver le départ des boucles auprès du CDT, des offices de tourisme, de la presse... Ces derniers restent indépendants et contactent très rarement la fédération.

Actions et territoire d'action

Le choix des chemins et les accords de passage

Le tracé des itinéraires demande un long travail de repérage et de reconnaissance pour trouver des circuits adaptés à tous les niveaux des pratiquants. La fédération vérifie ensuite au cadastre le statut des chemins. Elle évite au maximum les chemins privés.

Pour les chemins ruraux et les chemins privés d'exploitation elle cherche à signer des conventions. Elle explique aux propriétaires qu'elle souhaiterait que des VTTistes circulent de façon régulière sans avoir à les prévenir à chaque fois. Les propriétaires lui demandent en général des garanties de propreté et de respect de l'itinéraire (éviter de sortir du chemin). Ces conventions définissent un engagement moral. Les propriétaires sont plutôt réticents vis-à-vis des conventions - ils préfèrent accepter sans signer. Par ailleurs, ils ne sont pas facilement joignables (difficulté à les rencontrer quand ils n'habitent pas sur place, héritage en indivision, etc.). La FFCT préfère utiliser au maximum les chemins ruraux. Les maires acceptent en général le passage des VTT et ne s'opposent pas aux tracés d'itinéraires. Les élus contactés par la fédération ont ainsi tous signé une convention. Certains, sensibles à la question de la responsabilité, précisent dans le texte de la convention le non-engagement de la responsabilité des communes.

« En aucun cas, la FFCT ne pourra se prévaloir de la présente autorisation pour rendre la mairie responsable du mauvais état des itinéraires et la commune sera déchargée de toute responsabilité en cas de dommage ou d'accident matériel ou corporel survenu à des membres de la FFCT ou à des tiers du fait de cette convention ou pour quelque cause que ce soit. » (Responsable à la FFCT)

Un Code de bonne conduite

La fédération a créé une charte du pratiquant qui contient toutes les informations et les recommandations élémentaires. Elle prévoit par ailleurs de publier des topo-guides dans lesquels figureront des informations plus spécifiques à l'itinéraire où les pratiquants seront prévenus des zones où il faut être vigilants, notamment sur les propriétés privées.

Conflits rencontrés

Les conflits sont anecdotiques. Certains mécontentements des riverains se manifestent par des dommages sur le balisage. La fédération est cependant en conflit avec un agriculteur qui a annexé un chemin rural dans sa parcelle. Ce conflit est en cours d'être réglé via des négociations entre la FFCT, d'autres prestataires touristiques, le maire et l'agriculteur.

« Le chemin a été englobé dans son champ pour économiser de la clôture. Or, ce chemin permettrait l'accès au plan d'eau d'Aubusson d'Auvergne, pour 3 prestataires dont la FFCT. Mais le maire refuse d'aller demander à l'agriculteur d'ouvrir son chemin par souci politique uniquement. Nous demandons du coup l'installation d'une passerelle. On a ressenti que le fait de parler de ce problème au maire le gênait (problème délicat ?). La négociation se fait depuis un an entre les prestataires touristiques, le maire et l'agriculteur. Parfois, des conflits qui datent de Mathusalem ressurgissent et bloquent les situations. On pourrait aussi demander le classement du chemin en PDIPR, et plus personne ne pourrait plus rien faire. Mais on n'a pas envie d'être mal vu par la mairie. Les négociations stagnent pour le moment. On reprendra cela en main dès la fin de la saison. Au départ, il y a eu incompréhension : le maire avait compris que la FFCT voulait utiliser ce chemin pour passer en voiture. Maintenant, c'est bon. Il faut encore convaincre l'agriculteur d'installer une barrière et de ne pas laisser de taureaux dans son champ! » (Responsable à la FFCT)

Par ailleurs, la fédération rencontre quelques problèmes avec les motos.

Stratégie/positionnement

Une activité touristique reconnue

Pour l'instant, la fédération profite d'un vent politique qui lui est favorable. Les élus locaux dans le Livradois sont ouverts dès qu'il s'agit de faire venir des touristes. Le PNR du Livradois-Forez, son partenaire principal, avec l'association RELF (fiche 1.25) soutient la fédération dans ses actions et lui sert de relais lors des négociations. Elle a signé une convention avec lui qui définit

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

l'engagement des prestataires de loisirs en VTT (la fédération et quatre autres centres). Le parc assure la promotion, l'aménagement et l'entretien des itinéraires. La fédération apprécierait que les négociations soient menées directement par le CDT qui leur semble un partenaire plus stable et plus fiable que les maires.

Informer le public

Pour éviter les conflits avec les propriétaires, la fédération se charge d'informer les utilisateurs et de les sensibiliser. Cependant, cette sensibilisation reste limitée car le VTT est une pratique individuelle.

Un développement en partenariat

Sa stratégie est de se développer en coopération avec les autres prestataires, de créer des partenariats avec le CDT et de continuer de travailler avec le parc afin de pérenniser ses actions. Les liens avec les maires sont plus fragiles en raison de leurs intérêts politiques (relation avec leur électorat). Les accords peuvent être remis en question après chaque élection.

L'activité VTT telle que la développe la FFCT repose donc sur une relation étroite avec les maires afin d'avoir des accords de passage sur des circuits bien identifiés ; ces accords locaux sont doublés de relations partenariales avec des collectivités locales aux niveaux intercommunal et départemental qui leur assurent un ancrage politique et économique pour développer leur activité et pour mieux se positionner dans les négociations avec les élus locaux. La fédération a pu profiter d'un contexte local de forte demande pour le développement touristique pour s'intégrer rapidement dans le réseau des autres prestataires et pour fonder sa légitimité comme acteur du développement local.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 2.23 : Chamina et le comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP)

Cette fiche rassemble deux associations de randonnée pédestre. Nous avons choisi de les traiter ensemble sachant que leurs actions et l'activité qu'elles développent sont similaires.

Une activité institutionnalisée

La randonnée et la promenade sont les activités les plus pratiquées dans le département. Sans avoir une structuration et une ancienneté comme la chasse et la pêche, elles sont cependant plus instituées que les autres activités de loisirs en termes d'occupation et d'aménagement de l'espace, de positionnement des organismes de randonnée auprès des collectivités locales, et de légitimité en tant qu'activité de loisir vert auprès du public.

Il n'existe pas de réglementation pour organiser la pratique de la marche mais des guides sont publiés pour aider les communes ou les acteurs locaux à créer des itinéraires, à respecter un certain nombre de règles pour éviter des échecs classiques lors des aménagements. De plus, des conseils sont diffusés auprès des randonneurs, notamment dans les topo-guides. Il se crée donc comme des codes de bonne conduite qui sont divulgués par le CDRP et Chamina.

Compétences

Dans le cadre de la randonnée, le territoire d'usage est un réseau de cheminement qui est accessible aux piétons - randonneur ou promeneur. Les deux associations professionnellement reconnues : Chamina et le CDRP, se répartissent le travail pour créer les itinéraires de randonnée dans le Puy de Dôme. Ces deux organismes se sont répartis la gestion des itinéraires afin de ne pas être en concurrence directe sur le marché de la randonnée. Depuis 1997, Chamina s'occupe plus spécifiquement des itinéraires de petites randonnées (PR) et le CDRP des itinéraires de grandes randonnées (GR). Le CDRP, comité départemental de randonnée pédestre, est une association qui représente la FFRP au niveau départemental. Chamina a été créée en 1975 pour remplacer un organisme relié, alors, à la fédération nationale de randonnée pédestre (équivalent actuel du CDRP). Elle est actuellement reconnue dans tout le Massif Central. Elle fonctionne avec la vente de guides de randonnée, de services auprès des élus en tant qu'expert en aménagement pour la randonnée au sens large (aménagement de sentier, hébergement, restauration, valorisation du patrimoine, etc.) ou par réponse à des appels d'offre. Elle monte

aussi des projets intégrant randonnée et hébergement. Elle est très bien intégrée au sein des collectivités locales et travaille de façon régulière pour le CG.

Actions et territoire d'action

Les itinéraires de randonnées ont été créés petit à petit depuis 25 ans. Tout le travail d'inventaire et de création a été fait. Les itinéraires sont publiés (plus d'une dizaine de guides) ; ne se posent actuellement que des problèmes d'entretiens et de gestion des flux de randonneurs. Le travail d'entretien est délégué à des associations de volontaires, « les amis de Chamina » en ce qui concerne les PR et des membres du CRDP pour les GR. Pour des travaux plus importants, le Conseil Général fait intervenir des entreprises de réinsertion avec les fonds de la taxe ENS (Voir Action du Conseil Général). Pour mieux répartir la fréquentation, Chamina et la CRDP proposent des itinéraires de randonnée sur des territoires moins fréquentés (Livradois Forez, Plaine, etc.).

Une préférence pour les chemins ruraux

Lors d'ouverture de nouveaux itinéraires les deux associations préfèrent avant tout passer sur des chemins appartenant à la commune ou au domaine public. Elles évitent les chemins privés. D'une part, il est plus délicat d'obtenir un accord avec les propriétaires qu'avec les communes où une négociation suffit pour tous les chemins dont elle est responsable. D'autre part, le passage sur un terrain privé est plus propice aux conflits notamment à proximité des résidences secondaires.

Conflits rencontrés

Les suites d'un balisage sans autorisation explicite et d'une fréquentation en croissance

Dans les années 70, les premiers balisages se sont faits avec simple accord oral du propriétaire ou même sans prévenir ni les communes ni les propriétaires. Cela n'a pas réellement causé de problèmes à court terme car les chemins étaient peu fréquentés. Mais depuis les conflits se sont multipliés en raison d'une fréquentation plus importante.

> *« Les choses se passaient complètement différemment avant. Il y a 25 ans Chamina arrivait avec ses gros sabots et disait « On va vous faire des chemins de randonnée ». Encore maintenant on se fait jeter à cause de ça parce qu'il y a des gens qui disent mais attendez, vous voulez tout faire vous-même, vous consultez pas alors que… alors que ce travail représente quand même pas mal de temps aujourd'hui. Il y a 25 ans les propriétaires étaient contactés par les gens de terrain de Chamina qui allaient les voir, et puis un petit canon ensemble et puis bon les choses se passaient comme ça quoi… et l'accord était purement verbal. Maintenant ce qu'on demande c'est un accord écrit » (Responsable chez Chamina).*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Le recours à des accords écrits a été impulsé par le CG depuis 1996 avec la mise en place du PDIPR. Mais ces accords sont encore difficiles à obtenir auprès des propriétaires.

Chamina garde encore une réputation de « sans gêne » ; on lui reproche toujours son manque de concertation, comme le soulignent les propos précédents et les entretiens sur Egliseneuve d'Entraigues (cf. chapitre 12). Les conflits qui peuvent alors apparaître sont des conséquences d'une explicitation des droits de passage. Cette explicitation arrive à la suite d'évènements divers - demande d'un accord écrit, réactualisation des guides, modification des itinéraires suite à un remembrement, etc.-, sur ces itinéraires. Lorsqu'on donne à nouveau le droit de parole aux élus ou aux propriétaires ces derniers se rétractent, et reviennent sur leurs accords oraux. Ils ont peur d'un engagement, de la mise en place de servitudes, de responsabilités trop lourdes ou tout simplement se rétractent pour des raisons politiques (pour plaire à l'électorat, s'opposer à des personnalités porteuses des projets, etc.) (Voir le cas du Pariou, le cas de Courgoul en annexe).

Exemple rencontré par la FFRP

> *« Un itinéraire a été interrompu suite à un remembrement. Le maire s'est opposé à toute proposition d'un nouvel itinéraire. Il y avait un chemin communal que la FFRP aurait pu demander à utiliser. Mais il passait dans une forêt communale liée à des baux de chasse. Les chasseurs ont menacé de revoir le contrat de location avec la commune à la baisse si les promeneurs passaient. Pour ne pas rentrer en conflit avec la commune, la FFRP a momentanément laissé tomber. Officiellement, la circulation est interrompue mais en réalité, tout le monde passe. La FFRP a proposé le passage sur un chemin dans les combes, un peu raide. Le maire a refusé, prétextant que c'était dangereux ». (Responsable au CDRP)*

L'émergence de conflits liés à une appropriation de l'espace collective et exclusive

Deux conflits importants qui se sont posés dans le département et auxquels Chamina a été associée sont liés à des « nouveaux » modes d'appropriation de l'espace. Le premier est le cas du chemin de la Morthe (voir annexe), le second est présenté ci-dessous.

Le cas d'Egaule

Les habitants d'un quartier d'Egaule, commune périphérique de l'agglomération clermontoise, se sont opposés au passage d'un chemin de randonnée dans ce quartier. Ils ne voulaient pas être dérangés par les promeneurs. Il y aurait eu une bousculade par un VTT, un passage en ski de fond au travers d'une propriété, des pénétrations de promeneurs dans une propriété. Le chemin est en sortie d'un virage donc les habitants pensent que c'est dangereux. Tels sont les faits avancés par les habitants pour légitimer leur opposition. Chamina ne trouve pas normal qu'on puisse contester le passage du public sur un chemin communal. Chamina lutte contre cette contestation car, si tout le monde réagit comme les habitants de cette commune, elle sera obligée de faire des itinéraires uniquement sur des routes. Une pétition a été signée dans le village pour que Chamina change l'itinéraire de randonnée. La négociation est engagée mais la discussion avec les habitants est difficile. La préfecture et le CG sont pourtant intervenus, sans véritable succès. L'affaire était en cours au niveau du conseil municipal à l'époque où nous avons eu ces données.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Ces deux cas montrent que des conflits remettent en cause le droit de passage sur des chemins publics soit en contestant le statut du chemin (cas du chemin de la Morthe sur la commune d'Egliseneuve d'Entraigues) soit en contestant le droit de passage sur un espace public (cas précédent).
Dans les deux cas, la raison de la gêne des riverains est le passage d'un public extérieur à une communauté locale - pénétration dans un territoire secondaire- et dans les deux cas encore les collectivités ont du mal à résoudre le conflit et ont recours à des arguments juridiques.

Chamina a tracé les itinéraires en s'appuyant sur l'expertise de relais locaux et a été impliquée en raison de l'enregistrement de ces itinéraires sur ses guides. Son intervention dans les deux situations n'a pas abouti à un accord et, elle a préféré recourir aux collectivités locales.

Ces deux situations illustrent bien le fait que le pouvoir des associations est essentiellement un pouvoir de négociation qui est limité lorsque le titulaire se sent d'une légitimité à toute épreuve et qu'il a recours à des arguments juridiques ou à la force.

Stratégie/positionnement

Concertation, information et négociation

Quand Chamina cherche à ouvrir un nouvel itinéraire en partenariat avec les municipalités, son principe est de procéder tout d'abord par une phase d'écoute avant d'avancer des propositions. Chamina garde une attitude d'expert et ne porte aucune responsabilité. Pour faire les propositions, elle essaie le moins possible de s'imposer, mais de trouver des solutions consensuelles même si elle n'y arrive pas toujours :

> *« Cependant dans certains cas, cela peut tourner au procès parce que la personne nous attaque directement et ne veut rien savoir… il n'y a pas de discussion. »*

Chamina essaie d'abord de négocier avec les personnes concernées puis en cas d'échec elle fait appel au département (CG) pour ce qui est des espaces publics (voir cas d'Egaule).
Par contre, quand il s'agit d'itinéraires privés :

> *« Si le propriétaire demande à ce que l'itinéraire soit modifié, on essaie de discuter dans la mesure du possible. Si à l'issue de la négociation, il ne veut pas changer d'avis, on va modifier l'itinéraire. »*

La négociation permet le plus souvent de résoudre les conflits avec les propriétaires ou les communes.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Exemple d'une négociation réussie.

> *« J'ai reçu un coup de fil de la mairie : le passage du PDIPR ne pouvait se faire que chez un particulier. Le technicien du CG chargé des PDIPR a passé un coup de fil à ce monsieur devant moi : il a eu un discours très autoritaire, le forçant à accepter de faire passer les gens chez lui, sans aucune considération. Il considérait comme un dû que le propriétaire accepte. Énervé, j'ai remplacé le technicien au téléphone et je lui ai expliqué très calmement, au propriétaire, que l'on pouvait procéder à plusieurs aménagements appropriés sur son terrain (source captée). Le propriétaire s'est rendu compte que je connaissais son terrain ; il m'a donc fait confiance, et a changé d'attitude. Il a proposé de passer sur 2 mètres de bornage en retrait de ses clôtures. J'ai proposé un plan avec le tracé du GR, une convention de passage. 2 semaines après, la convention était signée. » (Responsable à la CDRP)*

La marge de négociation des associations est limitée au tracé de l'itinéraire, aux conditions d'aménagement et à l'instauration d'un climat de confiance entre le titulaire et un représentant des accédants (l'association en question). Ces cas de négociation sont permanents et sont la base d'obtention des accords. Les associations s'appuient pour fonder ce pouvoir de négociation sur leur savoir-faire, leur connaissance du terrain et leur réputation. Elles cherchent d'ailleurs à se positionner de plus en plus comme des acteurs d'aménagement de l'espace.

Se positionner comme des professionnels de l'aménagement du tourisme de randonnée

Tout le travail de création et d'ouverture d'itinéraires de randonnée est fait, reconnu, protégé et accepté en grande majorité par les titulaires (communes et propriétaires) - le territoire du département et des pays limitrophes est « saturé » d'itinéraires de randonnée, leur gestion est maintenant prise en charge par un réseau de volontaires ou par les services des collectivités. Les associations semblent désormais se diriger vers de la vente de service d'expertise, de savoir-faire, et de publications. Pour cela elles adoptent une stratégie pour se faire reconnaître en tant que professionnel de l'aménagement auprès des collectivités locales et du public. Chamina, encore plus nettement que le CDRP, entretient des relations multiples et soutenues avec des acteurs institutionnels.

- Au sein du CG, Chamina a des relations politiques (contacts avec les élus pour définir les politiques de tourisme, siège au conseil d'administration du CDT et du relais des gîtes) mais aussi des relations avec les services techniques - ils ont travaillé ensemble pour la mise en place du PDIPR et pour l'élaboration d'une signalétique.
- Auprès du PNR des volcans d'Auvergne, Chamina est intervenue pour la mise en place d'itinéraires de découverte et de randonnée équestre ; elle est aussi intervenue à son coté lors des négociations avec les propriétaires du Puy de Pariou.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

- Au CR, Chamina est membre des commissions de réflexion sur le tourisme, sur l'environnement et parfois l'agriculture. Son travail est reconnu et apprécié par le président ;
- Avec la DDAF, Chamina travaille sur des types d'opérations d'agrotourisme « accueil à la ferme », « gîte de France » ;
- L'association a aussi des relations avec la DRAF, la DRJS, le CRT et au niveau national avec les ministères du tourisme, de l'agriculture de l'environnement et de la culture.

Le CDRP a des relations avec le CG notamment et reçoit des subventions pour l'entretien et la maintenance des itinéraires de randonnée ; sinon, il est peu contacté par le CDT et le CRT qui, selon lui, l'ignoraient jusqu'à présent.

L'exemple de la randonnée pédestre dans le Puy de Dôme est donc particulièrement intéressant pour son niveau de développement à la fois territorial mais aussi relationnel. Les itinéraires de randonnée dans le département sont riches et fonctionnent (peu de conflits, un aménagement de qualité avec une fréquentation importante). De plus, la randonnée a une légitimité reconnue du niveau local au niveau régional. Par la publication de guides et le balisage des itinéraires, les associations maintiennent un lien avec les accédants nomades et ont donc une forte influence auprès des collectivités locales. Elles se sont chargées au départ d'installer l'infrastructure. Elles ont maintenant aussi un rôle d'expertise et d'aménageur de l'espace qui dépasse largement le simple rôle associatif de représentant d'usagers. Elles se positionnent comme des agents du développement touristique.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

15. 3 Les associations d'activités motorisées

Dans le cas des sports motorisés, les contraintes ne sont pas les mêmes pour les autres acteurs des sports et loisirs de plein air. La randonnée ou l'escalade bénéficie d'une image positive aux yeux du public ce qui n'est pas le cas des sports motorisés. Ils ne vont pas ainsi utiliser les mêmes armes pour négocier l'accès à un territoire de pratique. Les acteurs des sports motorisés doivent faire appel à d'autres stratégies pour bâtir leur légitimité. Nous avons rencontré deux organisations autour des pratiques du 4X4 et de la moto verte. Chacune d'entre elle a développé une stratégie différente. Celle qui s'occupe des 4X4 a choisit une méthode défensive ; alors que la seconde a privilégié la provocation. La première a ainsi pris le parti de s'investir dans le maintien de liens de confiance entre le président de l'association et les élus locaux. Ce positionnement lui permet d'avoir accès à un territoire regroupant quelques communes et sur lequel elle peut organiser des sorties en groupe. L'encadrement des conducteurs de 4X4 par l'association est essentiel qui lui permet de ne pas détériorer le contrat de confiance sur lequel repose son territoire.

La seconde association a pris un autre positionnement du fait qu'elle s'adresse à un ensemble d'usagers indépendants. Elle n'assure pas un encadrement direct des pratiques. De fait, sa stratégie vise davantage à organiser un accès au territoire par des voies institutionnelles. Au départ, elle a cherché, par des manifestations médiatiques, à montrer que les collectivités avaient intérêt à instaurer un dialogue avec elle, ce qu'elles semblaient lui refuser dans un premier temps. Les municipalités via le PNR ont finalement accepté de négocier avec elle un territoire de pratique.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 2.24 : une association de randonnée motorisée en 4X4

Compétences

L'association contactée ne se présente pas comme une association sportive traditionnelle. Tout en ayant un statut associatif, elle offre un service de randonnée à la clientèle d'un magasin de 4X4. En général, l'activité 4X4 s'organise via des clubs qui se situent dans les grandes villes et qui offrent des excursions. N'ayant pas de territoire spécifique, ces clubs font appel à des relais locaux comme cette association pour avoir accès à des itinéraires. Cette association ne suit pas la même stratégie. Les différences sont de trois ordres : (1) l'association ne fait pas payer la prestation « c'est un service à la clientèle », (2) les clubs prennent du « tout venant » comme public, et (3) les clubs ne sont pas liés à un territoire : ils ont besoin à chaque fois d'autorisations préfectorales (et les élus s'en méfient). Le public qu'elle vise se limite ainsi à la clientèle du magasin. Elle ne fait pas de publicité en dehors. Les participants sont des personnes de Haute Loire ou de la Loire. Elle propose à titre bénévole deux types de randonnée en 4X4 et en motos. Le premier s'adresse à une clientèle large. Les clients roulent sur des chemins carrossables. Le second est destiné à une clientèle plus avertie sur des chemins plus difficiles (boue, cailloux, pente). La répartition de la clientèle est 70% pour le premier type et 15 % pour le second. Le reste se situe entre les deux. Il n'y a pas plus de 10 participants par excursion. Pour les randonnées faciles, les itinéraires passent sur maximum 10 communes. Ce sont des sorties à la journée de 45 km. Les randonnées plus difficiles se déroulent sur des territoires limités (1 à 3 communes). Les participants restent plus longtemps dans les passages délicats. L'association organise une sortie tous les 2 ou 3 mois, hors de la saison estivale pour éviter de rencontrer des promeneurs.

Son cas est particulièrement intéressant car elle est liée à un territoire local et a donc tissé des liens avec les acteurs locaux - essentiellement les maires, les services du PNR et de la préfecture- afin de se préserver le plus durablement possible un accès à des itinéraires.

Actions et territoire d'action

Le territoire utilisé et la construction des itinéraires

Ces sorties se déroulent sur des pistes forestières, des chemins ruraux. L'association évite de les faire passer sur les chemins privés. Lors du choix de l'itinéraire, l'association commence par un repérage sur la carte au 1/25000 puis s'informe auprès des maires. Elle est confrontée au manque

de lisibilité des statuts des chemins. Si dans certains cas la situation est trop compliquée - ambiguïté et réactivité du propriétaire- elle préfère changer d'itinéraire. *« On évite les conflits avec les propriétaires"*. Le repérage des chemins est important: l'attention de l'association porte sur leur état et la présence des résidants. Après la préfiguration du tracé, l'association négocie le passage avec les maires des communes concernées. En général un accord oral suffit. Si la randonnée ne concerne pas plus de 10 personnes les maires veulent bien porter la responsabilité de leur passage. Au-delà le maire donne un avis positif et se décharge sur la préfecture de département qui donne ou non l'autorisation ; dans ce cas il y a accord écrit. Les dossiers sont alors longs à monter et nécessitent des phases de négociation. L'association ne le fait que pour les grandes manifestations. Pour les petites excursions, elle évite le territoire du PNR du Livradois Forez et les passages où il y a déjà eu des conflits.

Les relations entre l'association et les maires sont primordiales. L'association est ainsi en contact avec tous les maires de son secteur. Et les relations sont souvent bonnes. "*On touche du bois. Si le maire est sympa, cela se passe bien. S'il est un brin écolo, c'est plus difficile.* »
Ces relations sont très sensibles aux dommages ou aux ennuis qui ont pu arriver auparavant. « *Tout dépend du passif et des dégradations occasionnées. S'il n'y en a pas eu, cela se passe bien* ». Il est plus facile pour l'association de s'expliquer directement avec le maire, surtout dans les petites communes, qu'avec les services du PNR. En ce qui concerne la préfecture de département, elle a des contacts en sa faveur en raison de relation personnelle avec le responsable des dossiers.

Conflits rencontrés

Des petits conflits : le paysage quotidien

L'association est confrontée en permanence à des petits conflits avec les propriétaires ou les riverains des voies qu'elle utilisent : « *le sol est mouillé, il y a des cailloux, c'est dangereux pour les enfants* ». D'après son responsable, les conflits apparaissent en général toujours auprès des mêmes personnes qui sont par ailleurs aussi impliquées dans d'autres conflits. Ces conflits apparaissent à 90 % des cas à proximité des résidences secondaires.

Le rôle des maires dans la négociation

En général ces résidants se plaignent auprès des maires. Les maires contactent l'association. La discussion suffit souvent pour trouver un terrain d'entente.

> *« Il vaut mieux essayer de discuter que de passer sans s'arrêter sous prétexte que c'est un chemin communal et qu'on est dans notre droit. (…) Tout se négocie quand il y a un respect mutuel ».*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Ces conflits n'arrivent que sur des traversées de villages. Sur les pistes forestières, il n'y en a pas. Compte tenu des traces des engins, les traces du passage lors des sorties que l'association organise sont à peine perceptibles. Le repérage se fait en moto dans l'année si bien que les responsables de l'association surveillent en permanence si les propriétaires sont là ou non et ont en tête les lieux à conflits potentiels et les lieux non-conflictuels.

Stratégie/positionnement

Gérer un équilibre délicat entre une offre de produit et une acceptation par les acteurs locaux

Le simple mot de « développement touristique » a fait bondir le responsable de l'association au cours de l'entretien. Il est dans une stratégie où il limite au maximum le nombre de participants et le nombre de sorties. Il refuse d'organiser des sorties pour des clubs qui le sollicitent. Plus les manifestations sont importantes et nombreuses, plus l'image de marque du 4X4 en pâtit. Et dès qu'il y a un incident il y a un risque de blocage des élus. L'association a donc une marge de manœuvre relativement étroite.

La position de cette association s'appuie sur un réseau de relations de confiance avec les élus locaux qui peut être remis en cause très rapidement. La logique vis-à-vis de la clientèle est relativement sélective afin de garder un équilibre entre les possibilités de circulation vis-à-vis des communes et la prestation d'un service de loisir. Ce cas illustre très clairement les difficultés rencontrées par les usagers d'une activité peu légitime vis-à-vis du public - en raison de la dégradation du milieu, du bruit et du danger occasionnés au passage des véhicules - pour établir un territoire d'usage.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 2.25 : Une fédération d'associations de motos vertes

Compétences

Les clubs de motos vertes d'Auvergne sont affiliés au comité régional des loisirs verts motorisés ou associés. Il réunit depuis 1996 une quarantaine de clubs de motos et de 4X4. L'objectif de sa création a été de trouver un statut juridique adéquat pour que les clubs puissent instaurer un dialogue avec les PNR. Avant la création du comité en 1996, les loisirs verts motorisés étaient peu actifs en termes d'information à l'extérieur du milieu. L'actuel président et fondateur de cette structure s'est rendu compte en discutant avec les élus que cette absence d'information et l'activité de clubs qui adoptaient des comportements offensifs vis-à-vis des élus étaient un frein pour pouvoir s'assurer un accès durable aux espaces naturels dans la région. Il a donc choisi une stratégie d'ouverture et de dialogue afin d'être mieux pris en considération.

Actions et territoire de pratique

Une arrivée massive et systématique d'arrêtés communaux interdisant la fréquentation aux 4X4 et aux motos sur les chemins ruraux notamment sur les territoires des deux PNR a été interprétée par les motards comme des signes menaçant leur pratique. C'est en réponse à ces signes qu'ils ont réagi et cherché à prendre contact avec les élus.

Conflits rencontrés

Des relations au départ conflictuelles avec le PNR des Volcans d'Auvergne

Les PNR incitaient, selon le comité, les communes à prendre les arrêtés car l'usage d'engins motorisés au sein de leur territoire ne leur convenait pas. Le comité s'est alors renseigné sur la valeur juridique de ces arrêtés et il s'est aperçu que les communes abusaient des lois ou ne les appliquaient pas dans les règles. Elles mettaient notamment des arrêtés sans le signaler à l'entrée des chemins. Le dialogue entre le monde associatif et les élus était alors complètement inexistant. Les motards ont essayé en se regroupant de présenter aux élus une charte de bonne conduite mais les clubs n'ont pas réussi à rencontrer les élus. Les clubs ont donc cherché à mettre les communes en défaut. En suivant scrupuleusement les textes de lois, les clubs ont noté les erreurs qu'ont fait les élus en voulant appliquer la loi. Ils ont envoyé des courriers leur montrant leur tort, organisé plusieurs manifestations et porté des dossiers en justice.

Exemple d'une manifestation et des lacunes réglementaires

*« Pour arriver à leur faire comprendre que les motos pouvaient rouler en zone rouge si elles le voulaient, on a organisé une randonnée 4*4 sur la commune d'Aydat au Guéry en passant par Orcival, sur des zones totalement rouges, dans le but d'être verbalisé. On a choisi les 4*4 car les élus étaient encore plus allergiques aux 4*4 qu'à la moto. On a envoyé un courrier à tous les maires dont ils traversaient les communes en indiquant clairement le parcours. On précisait aussi qu'on voulait remettre en cause la loi Lalonde.*

Le sous-préfet était sur place à Aydat, avec un lieutenant colonel de gendarmerie. La seule chose qu'on craignait, c'est qu'on nous refuse l'accès au chemin à cause de l'un des nôtres qui travaille dans la sécurité civile. Il était obligé de s'y plier car sinon, refus d'obtempérer et obligé de mener une action en justice parce qu'on l'avait empêché de circuler. Ce n'était pas ce qu'il voulait.

*Ils ont simplement avisé officiellement que s'ils empruntaient les chemins, ils seraient verbalisés. On a répondu que c'était ce qu'on cherchait. En fait, les arrêtés du coin sont vieux (3-4 ans) et ne peuvent être contestés que dans les 2 mois, sauf verbalisation. D'où le stratagème… Pendant la randonnée, les 6 4*4 du convoi ont eu droit à des gendarmes à tous les carrefours qui prenaient des photos ! La brigade motorisée les suivait ! On prenait nos propres photos ! (absence de panneaux aux carrefours…)*

Après, on a demandé à être entendu par la gendarmerie. On a vu l'adjudant de Saint-Saturnin. On a parlé du premier travail de la police judiciaire c'est-à-dire la prévention. Si on voit que quelqu'un va commettre une effraction, on doit l'empêcher de la commettre. Or, du début à la fin de cette fameuse journée, on n'a fait que commettre des effractions avec la bénédiction de la gendarmerie présente… L'adjudant ne voulait pas l'inscrire dans l'audition. On l'a menacé de ne pas signer s'il ne consignait pas cette remarque. Son dossier est parti au Parquet, puis à la DRIRE. On en a perdu la trace pendant 1 an alors qu'on s'informait régulièrement. Finalement, on a pris un avocat qui a retrouvé le dossier, classé 'sans suite' par le procureur car absence de signalisation verticale ».

Des négociations et un terrain d'entente

A la suite de ces événements, un dialogue s'est instauré entre le président de l'association et le responsable de l'environnement au sein du parc des Volcans. Des réunions ont été organisées avec les principaux représentants des clubs. Le PNR et les clubs ont fini par se mettre d'accord à partir d'une cartographie des chemins avec un zonage selon la fragilité du milieu, symbolisée par un code de couleur. Depuis, la situation s'est améliorée : les associations respectent les zones interdites et des itinéraires qui peuvent supporter le passage des motos sont ouverts et permettent notamment de traverser la Chaîne des Puys.

Des conflits persistants

Les motards reçoivent régulièrement des insultes de la part des gens qu'ils croisent. Le public leur reproche d'être un facteur de pollution et de danger.

Exemples de conflits

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

« Quand on part en balade en groupe, à chaque intersection, le motard de devant s'arrête et ne redémarre que lorsque celui qui le suit est arrivé à sa hauteur et le remplace. Un jour, le 3e de la file attendait les autres quand l'adjoint au maire, propriétaire, nous est tombé dessus, furieux. Les autres sont arrivés et se sont faits insulter. J'étais étonné de ne voir personne derrière moi, j'ai fait ½ tour. Je connaissais déjà ce propriétaire pour m'être accroché avec lui. Le type est inconscient car il risque de tomber un jour sur des motards moins conciliants que nous et de se faire tabasser. Il reproche aux motards de se trouver sur une zone interdite ».

« Une fois, je me suis accroché avec un monsieur au bras dans le plâtre. Il était arrivé en courant vers moi. J'ai cru qu'il voulait un renseignement, comme cela arrive souvent. Je me suis donc arrêté et je lui ai dit qu'il allait m'entendre passer pendant 30 secondes, c'est tout, et que cela suffisait pour lui gâcher sa journée ! J'ai fait mine de repartir. Et là, le monsieur m'a frappé sur le casque avec son plâtre ! Il faut vraiment être stupide, parce qu'il était déjà à ½ invalide ! Beaucoup plus tard, je l'ai reconnu dans un magasin de moto ! Il s'était pris d'intérêt pour cette pratique ! »

Les zones les plus conflictuelles se situent sur la Chaîne des Puys, notamment sur la commune d'Orcines. Le comité demande à ses adhérents d'essayer de régler les conflits avec calme. Les motards changent petit à petit de comportement.

L'interdiction des propriétaires

Il faut ici distinguer deux cas d'opposition des propriétaires. Il y a ceux qui sont gênés par le passage des motos près de chez eux : nuisances près des résidences. Les maires sont alors contactés et soit ils prennent des arrêtés soit ils appellent les associations. Les élus sont un peu désarmés pour réagir. Le droit de police est difficilement applicable.

Exemples

« Dans une commune, les gens se plaignent auprès de l'association de motos cross : ce sont deux gamins de la commune qui n'ont pas de circuit de cross et donc qui s'entraînent aux alentours et gênent tout le monde. Le maire sait pertinemment qui c'est, mais ne fait rien car ce sont le fils de l'adjoint au maire et son copain. Le maire a pris un arrêté pour faire plaisir à tout le monde sachant que cela ne sert à rien. Les gendarmes ne les appréhendent pas. Pourtant, ils ne seraient pas difficiles à pincer : ils ne sont pas immatriculés, pas homologués et sans permis de conduire ! Le seul moyen de s'en sortir, c'est de poster les gendarmes à cet endroit, qu'ils arrêtent le premier qui enfreint la loi, médiatisent et fassent un exemple ».

« Une « mamie » râlait parce que des motos avaient couché de l'herbe dans son pré. En fait, le groupe était passé par-là car un monsieur du village, qui s'était présenté comme propriétaire du terrain en question, leur avait indiqué ce chemin et leur avait donné la permission d'y passer. Ce monsieur, d'après la mamie, était juste locataire du terrain ; elle en était la propriétaire ! Ils lui ont donné la carte de club et lui ont proposé de faire faire un constat d'huissier afin d'établir le montant des dédommagements… Ils n'ont jamais eu de nouvelles. La dame était énervée aussi parce que quelques

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

motards passent devant chez elle à toute allure. Ceux qui s'arrêtent prennent pour ceux qui ne respectent pas les autres. »

D'autres propriétaires cherchent directement à négocier le passage des groupes de motos afin de se faire respecter et de faire payer l'accès. C'est le cas avec les propriétaires du Pariou (voir cas du Pariou en annexe).

Les relations entre les clubs de motos, les accédants et les titulaires sont difficiles à établir en raison de différentes pratiques de la moto verte que les associations locales ont du mal à maîtriser.

Stratégie/positionnement

Des modes de pratique nuisent à leur image : l'enduro

L'enduro est une manifestation où des concurrents tournent sur un itinéraire fermé (trois fois 90 Km) dans des espaces naturels. Ce type d'événement nécessite une autorisation de tous les propriétaires. Il peut occasionner des dégâts dans les chemins. Le public associe par généralisation ces nuisances à toutes pratiques de la moto alors qu'une moto isolée de randonnée n'occasionne pas de telles détériorations. Le président du comité constate que ce type de pratique nuit à leur image en raison du nombre de pratiquants et qu'il est de plus en plus difficile à organiser : bien des clubs ne s'y lancent plus. Alors que dans les faits il est plus difficile de faire face à des comportements individuels qui ne vont pas dans le sens d'un respect mutuel des usagers. L'association s'avoue alors relativement démunie face à ces comportements.

Exemple

*« Un club voulait lancer des randonnées de 50 4*4 à la suite avec l'esprit Paris/Dakar sur une commune de la chaîne ! Nous avons violemment protesté car nous étions en pleine négociation avec le Parc, mais nous avons juste réussi à faire diminuer le nombre de 4*4 par sortie à 20. On n'a pas de réel moyen de pression ; le parc ne peut rien faire. De fait, personne n'agit. »*

Mieux se positionner face aux élus

Les maires sont partagés par la question des loisirs motorisés. Dans un sens ils sont sensibles à la carte touristique, dans un autre sens, ils doivent gérer le calme et la sécurité dans les zones résidentielles. Par ailleurs la question de la responsabilité civile en cas d'accidents est la première raison pour laquelle ils prennent des arrêtés vu les faibles pouvoirs effectifs qu'ils ont pour faire respecter l'interdiction de circulation. Au conseil général, l'association a essayé de discuter de la mise en place d'un PDIRM (Plan départemental d'itinéraires de randonnée motorisée), équivalent

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

du PDIPR pour la randonnée motorisée mais cela n'a pas abouti. Face à ces derniers conflits et blocages institutionnels, le comité répond par une stratégie d'amélioration de l'image des loisirs motorisés et par une promotion des débouchés touristiques qu'ils peuvent générer.

Jusqu'à présent la stratégie des associations de motos et de 4X4 a été de se structurer en un seul acteur et d'instaurer un dialogue avec les élus. Le président du comité semble sur ce point assez satisfait des résultats de cette stratégie qu'il avoue avoir parfois poussé un peu à l'extrême notamment lors de leurs manifestations évènementielles. Il continue de penser qu'il faut persévérer dans l'information et dans l'explication de ce qu'est la randonnée motorisée afin d'en donner une image plus positive. Pour rendre légitime ces sports motorisés, notamment auprès des élus, le comité essaye de montrer comment des produits touristiques alliant hébergement et restauration peuvent participer au développement de la région.

Le positionnement du comité souligne donc la demande de reconnaissance des motards et le besoin d'être considérés comme des interlocuteurs fiables et des utilisateurs des chemins ruraux légitimes, auprès des élus. Pour cela les clubs ont construit une stratégie plus offensive que celle de l'association de 4X4 précédente. Il faut noter que cette stratégie a été nécessaire face aux blocages des élus dans la Chaîne des Puys. Un autre différence principale avec l'association précédente est relative à la taille de leur territoire (plus vaste) et la situation périurbaine de ces espaces. Cependant, le règlement des blocages passe à nouveau essentiellement par la négociation et le dialogue. On peut noter que, d'un point de vue stratégique, le comité a eu un usage particulier de la dimension juridique, en s'en servant de levier de pouvoir pour déstabiliser la position du PNR et des communes, qui s'est montré efficace.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

15. 4 Des prestations de loisirs sportifs

L'organisation de trois types de pratiques sportives de plein air, deux pratiques traditionnelles, trois pratiques de sport en plein air et deux pratiques d'activité motorisée, à travers des organismes associatifs, montre dès lors la diversité des positionnements. Deux cas de prestataires de services - une directrice de poney club et un guide de moyenne montagne vont compléter ce tableau. Ces deux derniers exemples sont des professionnels de loisirs qui vivent directement de la vente de produits de loisirs à des particuliers. Ils ont comme caractéristique importante, que l'on a déjà, trouvé chez l'association de 4X4, d'accompagner les accédants. Le lien avec les accédants n'est donc pas médiatisé mais direct en restant limité à leur clientèle.

Le poney club et l'accompagnateur ont adopté des stratégies qui sont moins dynamiques et militantes que les autres organismes. Ces deux prestataires s'appuient soit sur un réseau d'interconnaissance local soit sur un réseau professionnel. Ils n'ont pas de stratégie d'anticipation ou d'information pour asseoir leurs activités auprès des élus ou du public, comme c'est le cas dans les autres structures. Deux facteurs peuvent expliquer ce positionnement. D'une part les deux activités, équitation et marche, sont des activités de pleine nature appréciées par le grand public : elles ne causent pas de nuisances, et sont en adéquation dans l'esprit des gens avec le milieu naturel et sa préservation. D'autre part, les responsables de ces organismes ont pour enjeu central de pouvoir pratiquer leur activité économique, et doivent donc maintenir un territoire pour les seules randonnées qu'ils accompagnent, et non pas maintenir un territoire d'usage pour l'ensemble des pratiquants comme c'est le cas pour les fédérations de randonnées pédestre ou d'escalade. Ils peuvent ainsi adopter une stratégie à petite échelle dans le temps et dans l'espace. Le cas du Poney club donne, à ce titre, une illustration d'une stratégie d'intégration dans le tissu social local.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 2.31 : un poney club dans la Chaîne des Puys

Compétences

Le club propose des randonnées et des balades équestres ainsi que des cours d'équitation sur le site du club. La clientèle se compose essentiellement (95%) de personnes jeunes, des habitants locaux. Le club accueille des groupes de centre de loisir ou des groupes scolaires.

Les touristes représentent une faible part de sa clientèle qui n'intéresse d'ailleurs le club que modérément (manque de fiabilité et comportements irresponsables).

> *« Ce sont des gens qui sous prétexte qu'ils sont dans le parc des Volcans s'imaginent qu'ils vont pouvoir faire n'importe quoi, donc ils ne comprennent pas qu'on ne puisse pas galoper un dimanche après-midi à 15h00 dans le parc des Volcans car il y a un monde pas possible ».*

Actions et territoire de pratique

Une découverte des chemins par l'usage

Pour les promenades et les randonnées, le club utilise des chemins connus dont il sait qu'ils répondent à certains critères : faible fréquentation, chemins assez larges. Le club repère ses itinéraires sur la carte et puis les expérimente directement sans s'informer de leur statut.

> *« Des fois, on part entre adultes, à la recherche de chemins justement. C'est-à-dire qu'on essaie de prendre des chemins pour voir où ils arrivent. Ceux là ne sont pas forcément marqués sur les cartes. Des fois vous croyez trouver un bon chemin et vous tombez dans un champ… Quand je passe sur des chemins, je ne sais jamais s'ils sont publics ou privés. »*

Pour ce club, la contrainte n'est pas tant le statut des chemins que les règles de sécurité à respecter par rapport à la fréquentation du site.

> *« Dans le parc des Volcans, il y a des choses à respecter, des prairies à respecter, il y a le golf et il y a surtout plein de gens qui se baladent à pied, en VTT, des poussettes, des enfants, des ballons, il y a du monde… ».*

Conflits rencontrés

La responsable du Poney club dit ne rencontrer que rarement des conflits avec les propriétaires. Du fait que le club utilise un territoire autour de son implantation, les tensions avec les propriétaires se résorbent par des relations de confiance et une reconnaissance de son activité voisine de celle des éleveurs. Pour que ce fonctionnement relationnel par interconnaissance lui garantisse un accès durable, le club doit respecter un certain nombre de règles : notamment ne pas enfreindre les propriétés où il y a des panneaux, dire bonjour, etc.

> *« Moi, personnellement, je n'ai pas de problème… C'est peut être aussi parce que je connais des gens sur XXX qui me connaissent et dans la mesure*

où je fais le même métier qu'eux […], que je sais ce que c'est une prairie, que je sais ce que vaut une prairie… et à cheval, on ne fume pas, on ne jette pas de papiers et dans la mesure où l'on voit quelqu'un on dit bonjour. Donc, c'est pour ça, j'espère que ça continuera, je n'ai jamais eu de problème. »

Par contre en dehors de ce territoire, les relations avec les agriculteurs ne sont plus les mêmes.

« Mais attention, il arrive que les paysans gueulent. Quand ils nous voient arriver avec les chevaux en face, ils accélèrent avec le tracteur. Ce n'est jamais les paysans du coin, c'est quand on s'en va vachement loin. Ils ne me connaissent pas. »

Les conflits qui se reproduisent le plus souvent sont avec les autres utilisateurs des chemins qui sont susceptibles d'effrayer les chevaux. Le club a déjà eu des problèmes importants avec les VTTistes : cas d'accidents et de chevaux en déroute. Avec les motos et les 4X4 les problèmes sont limités car il y a peu de circulation dans la Chaîne de Puys. Les accompagnateurs gèrent ces conflits en évitant de prendre les chemins trop fréquentés.

Stratégie/positionnement

L'arrivée de centres touristiques de grande ampleur intéresse la responsable du poney club dans le sens où ce sont des sources de dynamisme sur le territoire. Celle-ci est, par contre, inquiète car ces centres peuvent favoriser l'implantation de centres équestres qui lui feront concurrence. Par rapport à ces menaces, le club se positionne en défensive et en repli. Il ne cherche pas à développer des partenariats ou à mieux se faire reconnaître au-delà du territoire de la commune.

En arrivant pour monter le poney club, la responsable a dû s'afficher comme un agent de développement économique pour la commune. Dès lors que les élus ont reconnu cette valeur, la présence du poney club, activité un peu étrangère au départ, a été acceptée. La responsable a cependant peu développé de contacts avec des structures au-delà des relations locales. Elle n'a pas de projets ni avec le PNR ni avec le CDT. Elle se fait seulement aider par le syndicat intercommunal chargé du tourisme sur sa commune, Sivulcania.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

FICHE 2.32 : un accompagnateur de moyenne montagne

Compétences

Le guide contacté propose des sorties de randonnée pour des groupes qui viennent d'horizons variés. Ce sont soit des touristes pendant les périodes estivales, soit des groupes scolaires ou des organisations sportives. L'essentiel de sa clientèle est extérieur à la région. Il dépend d'un bureau de guides et de l'office de tourisme du Mont Dore. Le bureau des guides permet de mieux organiser la répartition de la clientèle entre les accompagnateurs. Ces derniers sont aussi organisés en association afin de défendre le statut de leur diplôme. Une concurrence existe entre les guides diplômés et les non diplômés.

Actions et territoire d'action

Le guide recherche surtout des itinéraires avec des paysages typiques de l'Auvergne et des sites pittoresques - cascades, sommet, lacs, etc. Il utilise des chemins balisés qui suivent des itinéraires particulièrement intéressants sinon il emprunte toutes sortes de voies sans toujours connaître leur statut. Il évite les zones où des panneaux spécifient une interdiction de passage. En cas de conflit, il consulte le cadastre.

Conflits rencontrés

Il dit avoir peu de conflits avec les propriétaires. Il applique la règle de l'évitement ou de la conciliation si la négociation est possible.

> *« Ce n'est pas compliqué : ceux qui ne veulent pas nous voir, on n'a aucune relation. On évite de passer chez eux, on marche sur la route. Je randonnerais tout seul, je passerais n'importe où. Dès que les propriétaires ont pris conscience qu'on est des professionnels, cela se passe bien. […] Nous, en tant qu'accompagnateurs, on est des médiateurs entre le monde rural et le monde urbain. On encadre des citadins dans un monde rural. Si tout se passe bien, on arrive à comprendre les deux. »*

> *« Dans certains endroits, les gars ne veulent plus voir personne, ils ont viré les GR, les PR, et ils sont prêts à sortir le fusil, ils gueulent comme des veaux et ils tirent en l'air, dès qu'on est avec une dizaine de clients derrière nous, on n'a pas des heures à perdre à discuter avec ces gens-là. »*

Les relations sont plus simples avec les agriculteurs qui ont des intérêts dans le tourisme vert car ils perçoivent plus facilement la complémentarité de leurs activités. Il a déjà rencontré différents

conflits avec les chasseurs. Il regrette que ces derniers ne fassent pas plus attention aux promeneurs.

Stratégie/positionnement

Bien qu'étant dans les premières victimes en cas de fermeture des chemins par les propriétaires, les guides ont peu de pouvoir pour gérer les conflits ou éviter des processus de fermeture. Ils interviennent au niveau individuel en cas de conflit avec un propriétaire mais sinon ils s'appuient sur l'action de structures plus organisées et plus investies dans l'aménagement des chemins (associations de randonneurs, syndicats intercommunaux, office de tourisme, etc.).

La place du guide est donc encadrée par une hiérarchisation des rôles des structures au sein de la filière randonnée. Pour pérenniser son territoire d'itinéraire il s'appuie sur le travail des associations ou des collectivités locales. Il mène ses actions de façon individuelle, que ce soit pour ses relations avec des propriétaires opposés - discussion ou évitement- ou pour établir des relations de coopération - partenariat avec certaines fermes offrant des produits fromagers. Il ne cherche pas à se positionner au sein des parcs ou du CDT mais reste dans une logique soit de relations individuelles soit de corporation au sein des associations des guides.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

15. 5 L'accès au territoire naturel, un enjeu primordial pour les acteurs des sports et loisirs de plein air, le jeu GAT

Ce chapitre a présenté différents organismes, leurs stratégies et les problèmes d'accès qu'ils rencontrent. Les actions de ces organismes se caractérisent par un dynamisme important pour construire et défendre leur territoire. Ils occupent une place remarquable dans le système de gestion de l'accès : ils se situent comme intermédiaire entre les élus, les titulaires et les accédants nomades. Le dynamisme des actions de différents acteurs des sports et loisirs de plein air dans la gestion de l'accès est lié au fait que l'accès au territoire est pour eux une condition nécessaire. En effet, ces acteurs ont tous comme mission de construire et de défendre un territoire de pratique. N'étant pas titulaires des espaces, ils doivent négocier les conditions d'usages avec les titulaires et les collectivités.

A l'échelle des lieux, la négociation de l'accès se joue essentiellement dans la relation Titulaire-Accédant-Lieu. De même à l'échelle des territoires, la négociation se joue de façon importante dans un second type de relations nommé GAT : **gestionnaire-acteur sport et loisir- territoire intercommunal.** La relation entre les gestionnaires, élus et services des collectivités, et les acteurs des sports et loisirs est apparue, en effet, dans nos analyses, comme une relation centrale autour de laquelle vont se définir les règles d'accès formelles qui s'appliqueront à l'échelle des lieux. GAT est une transformation de la relation TAL sur une autre échelle de gestion de l'accès.

Le présent paragraphe donne une lecture transversale sur le rôle de cette relation et analyse ainsi la place des acteurs des sports et loisirs dans le système de gestion de l'accès.

GAT se crée en raison d'une double dépendance :

- les acteurs des sports et loisirs assurent un lien avec les accédants nomades - ce lien avec les accédants est soit direct, quand ils accompagnent des groupes dans les sorties, soit médiatisé à travers des topo-guides et des marques sur le territoire - balisage, panneaux- ;
- réciproquement les collectivités assurent un lien avec les titulaires.

La relation instaurée lors du jeu GAT complète les relations de proximités entre titulaires et accédants sédentaires à l'échelle de la commune (du fait le tissu social local et de l'action de la municipalité), et de la relation TAL à l'échelle des lieux. GAT permet d'assurer ainsi le relais entre les titulaires et les accédants nomades.

Afin d'étudier comment GAT permet d'établir des règles d'accès pour les accédants nomades, nous proposons de la lire comme un jeu. On va ainsi reprendre les différentes stratégies que les

acteurs des sports et loisirs ont mises en place et qui ont été rapportées dans les fiches précédentes. L'analyse des trois points, les stratégies du jeu GAT, les règles d'accès, et les conflits, permettront d'identifier les caractéristiques de ce jeu.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

a) Positionnement, stratégie pour pérenniser ou agrandir le territoire accessible

L'objectif des acteurs des sports et loisirs est d'asseoir leur territoire durablement. Ils doivent avoir suffisamment de pouvoir auprès des titulaires pour pouvoir établir des règles d'accès qui leur conviennent. Or, les maires sont pour eux les premiers interlocuteurs pour établir un lien avec les titulaires, comme le montrent les fiches précédentes. Les acteurs des sports et loisirs vont chercher à établir des relations fructueuses et durables avec les élus locaux. Une première condition pour eux afin de bien se placer dans le contexte sociopolitique est d'obtenir une reconnaissance de leur activité. Cette reconnaissance est double : reconnaissance de l'organisme en tant qu'acteur de confiance et reconnaissance de la pratique elle-même comme un usage légitime auprès de l'opinion publique.

Se faire reconnaître comme acteur responsable et utile

Il existe plusieurs étapes stratégiques pour que les organismes trouvent leur place auprès des collectivités locales. Tout d'abord, il est essentiel d'établir un **lien de confiance**. Plus l'activité est controversée plus la qualité de ce lien est essentielle (cf. fiche 2.24 : association de 4X4). Cette étape est importante car les règles d'accès instaurées reposent sur un engagement moral et technique des acteurs des sports et loisirs. Une autre étape est **d'ouvrir un dialogue** avec les gestionnaires ou les titulaires. Il faut que l'organisme puisse être reconnu comme un acteur avec lequel il y aura échange. Ce dialogue n'est pas évident à obtenir (cf. fiche 2.25 : comité des motos vertes). Enfin, la troisième étape est de faire valoir ce que l'organisme peut apporter aux collectivités locales, notamment la maîtrise des accédants nomades. Il met ainsi en avant un **savoir-faire technique ou d'expertise** dans le balisage et l'aménagement (cf. fiche 2.23 : Chamina et CDRP), l'équipement des sites (cf. fiche 2.21 : fédération d'escalade)- et son **rôle d'acteur de développement local** en créant des pôles d'attraction touristique et de l'activité économique.

Faire connaître leur savoir-faire et leur maîtrise en termes de canalisation des accédants nomades est donc un premier pas essentiel pour ces acteurs. Le second est de faire reconnaître les qualités mêmes de la pratique.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Donner une bonne image de la pratique

La légitimité des acteurs des sports et loisirs repose aussi sur l'acceptation de leur pratique dans l'opinion publique. Ce travail d'information et de publicité doit se faire d'une part auprès des communautés locales et d'autres part auprès des autres accédants.

Les collectivités locales dans le département du Puy de Dôme ont mis 25 ans pour reconnaître pleinement la randonnée. Cette acceptation par les acteurs locaux n'est pas encore parfaite : certaines réactions de maires, comme le note Chamina (fiche 2.23), montrent que des sensibilités anti-randonnée persistent. Le travail qui a été fait pour la randonnée n'est pas aussi affirmé pour les sports qui sont apparus plus récemment (VTT) ou quand ces pratiques souffrent d'une mauvaise image auprès du public (sports motorisés, chasse), même s'il se trouve faciliter par l'avancée de Chamina.

Par ailleurs, la reconnaissance de la pratique passe par une amélioration des comportements des pratiquants. Une information et une sensibilisation doivent s'établir aussi de façon interne à la pratique (charte de bonne conduite, information dans les guides, etc.) ; ceci constitue un point essentiel pour faire valoir la maintenance d'un lien actif avec les accédants. La maîtrise de leur comportement se lit par les progrès que ces derniers font en termes de responsabilisation.

Une fois que l'acteur est bien placé et reconnu pour l'utilité de son action et de l'activité qu'il promeut, il doit encore être dynamique sur le terrain et défendre son territoire concrètement.

<u>Occuper le territoire</u>

Occuper le terrain s'opère, premièrement, en s'**intégrant dans un réseau d'interconnaissance** à différents niveaux selon les besoins de l'organisme. A l'échelle de la communauté locale, se faire accepter par les titulaires est une condition parfois nécessaire : une solution pour ne pas être en conflit avec les titulaires notamment les agriculteurs est de se faire accepter comme l'un des leurs (cf. fiche 2.31 : le poney club). Pour d'autres, ce réseau se situe au niveau des maires des localités voisines (cf. fiche 2.21 et 2.24 : FFCT et association de 4X4). Enfin, ce réseau peut aussi s'établir à l'échelle du département (cf. fiche 2.23 et 2.21: Chamina et la fédération d'escalade).

Deuxièmement, on occupe le terrain en étant présent dans l'espace. Cette présence peut être ponctuelle et médiatique. Elle relève alors d'une **stratégie évènementielle**. C'est la technique des manifestations en force, médiatisées au maximum (cf. fiche 2.25 : le comité des motos vertes). Pour certaines activités, cette présence peut être au contraire permanente. Une occupation en

nombre par les usagers est utile (randonnée, escalade…) afin de prouver que les structures répondent à une demande sociale. Pour d'autres c'est le contraire, cette présence doit rester diffuse, notamment pour les 4X4, les motos ou les chevaux car une trop grande fréquentation nuit à leur image.

Troisièmement, les membres de l'association doivent faire preuve d'une veille active et d'une rapidité d'intervention. Il n'est pas inutile pour certains de se montrer sur le terrain à de bonnes occasions : aider les collectivités à mettre en place des aménagements ou lors de conflits où ils se placent comme conciliateurs. Des associations comme Chamina ou la FFRP justifient leur importance en encadrant des équipes de bénévoles qui se chargent de l'entretien des itinéraires. Les bénévoles motivés et soucieux de la qualité des itinéraires, prêts à intervenir lors de problèmes avec des titulaires, donnent une image dynamique et professionnelle de ces structures.

Quatrièmement, une dernière façon d'occuper le terrain consiste à remplir une mission technique ou de conseil. Les organismes proposent une offre de service ou répondent à une demande de développement des activités de loisirs de la part des propriétaires ou des collectivités (cf. fiche 2.21 et 2.23 : Chamina et la fédération d'escalade).

Pour ces structures il est donc important de s'intégrer socialement et physiquement dans un territoire et de trouver un rôle dans la gestion de celui-ci - autrement dit créer les conditions du jeu GAT. Il ne reste plus qu'à construire des règles du jeu GAT durables avec les titulaires et les élus.

<u>Créer des règles d'accès</u>

Le troisième point stratégique après la légitimité et la présence sur le terrain est de construire des règles d'accès adéquates pour structurer un territoire durable (sur quelques années pour certains, pour « toujours » pour d'autres). Les acteurs des sports et loisirs vont alors chercher à changer les règles en amorçant le jeu GAT. Certains acteurs commencent par mettre en cause des règles qui ont été imposées par les collectivités et qui ne leur conviennent pas. La stratégie de la fédération de motos a été de montrer que les arrêtés pris par les communes n'étaient pas appliqués correctement et que cela deviendrait coûteux de le faire (cf. fiche 2.25.). Ils ont pu ainsi proposer, à la place d'un cadre d'accès réglementaire lourd à mettre en place pour les collectivités, un cadre fonctionnel et concerté plus efficace car respecté par les pratiquants. La **remise en cause de la réglementation** est ainsi une première technique pour créer de nouvelles règles. C'est aussi ce

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

que cherche à faire la FFRP au niveau national en travaillant sur les statuts des chemins, ou pour la mise en place des PDIPR.

Même si il n'y a pas cas de remettre en cause les règles précédentes, créer des règles d'accès passe par le jeu GAT à travers des processus de négociation entre les usagers ou entre les usagers et les titulaires. Il s'agit de trouver un **terrain négociable** et de faire valoir des **intérêts communs**. En termes de terrain négociable, les structures privilégient avant tout un support d'accès qui évite au maximum les propriétés privées. La négociation avec les particuliers est plus longue, et souvent moins fiable et durable. Elles se tournent de préférence vers les maires pour les convaincre de les laisser passer sur les chemins ruraux ou les terrains communaux. L'outil qui est alors utilisé pour fixer les règles est la convention. Pour ce qui concerne les règles de partage entre utilisateurs, les acteurs cherchent parfois à faire valoir des intérêts communs qui sont souvent annexes à l'objet de la négociation. Ils élargissent ainsi le contexte à négocier et favorisent un terrain d'entente plus fiable (cf. fiche 2.12 : fédération de pêche).

Une fois les règles établies, l'objet est de pérenniser le territoire pratique. Il est, alors, dans certains cas, préférable de créer des partenariats avec des collectivités intercommunales ou départementales. Les services de ces collectivités ont une approche de projet avec des moyens techniques et un savoir-faire professionnel sur les questions touristiques ou d'aménagement que les élus municipaux ne peuvent avoir. De plus ce type de partenariat est moins soumis aux aléas de la politique locale. Il permet ainsi de consolider des partenariats locaux à un niveau intercommunal ou départemental. Enfin, il est plus pertinent pour l'acteur des sports et loisirs de trouver un interlocuteur qui travaille à l'échelle de son territoire. Pour pérenniser et réactualiser des règles qui ont été mises en place depuis parfois plus d'une dizaine d'années, des acteurs cherchent des modes de contractualisation pérennes - conventions écrites - et plus fiables au risque parfois de perdre des morceaux de territoires.

La stratégie des acteurs des sports et loisirs répond donc à trois enjeux : être légitime, occuper le terrain et créer un lien durable avec les titulaires, autrement dit créer des règles. Ces règles sont variées et plus ou moins explicites.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

b) Différentes règles de gestion de l'accès : l'assise de l'accessibilité

Les règles sur lesquelles s'appuient les différents acteurs pour stabiliser une accessibilité au territoire qu'ils fréquentent sont à lire comme des règles qui structureront ensuite les relations entre accédant et titulaire dans le cadre du jeu TAL. Nous avons identifié quatre modalités.

1/ Un accès de fait

La première règle et la plus élémentaire est d'utiliser les espaces qui ne sont pas explicitement fermés. Les lieux sont fréquentés sans contact auprès du titulaire, sans avoir même pris connaissance de son existence. Le poney club et le guide procèdent ainsi (cf. fiches 2.31 et 2.32). Dans ces deux cas, il est important de noter que les usagers qu'ils encadrent sont accompagnés par un responsable qui prendra en charge de négocier ou de discuter lors d'éventuels conflits. L'objet du jeu GAT est donc dans ce cas de prendre le relais dans le jeu TAL, sur le site lui-même.

2/ Un accès par accord tacite

Le second type de règle est légèrement différent du premier dans le sens où l'acteur de sports et loisirs connaît la nature du titulaire et il use d'une règle d'accord tacite : si le titulaire n'a pas interdit, on suppose qu'il autorise tacitement l'accès. Les pêcheurs et les chasseurs utilisent ce type de règles pour la pêche banale ou la chasse dans le cadre d'associations communales. Dans le cas de l'escalade, les grimpeurs utilisent aussi ce système de règle (cf. fiche 2.21). Ils installent et entretiennent le site sans en demander l'autorisation. Ce système fonctionne bien sur des sites où une certaine habitude de pratique s'est installée.

Pour ces deux premiers types de règles, la position du titulaire est une position soit de tolérance, soit d'impuissance. Il accepte sans manifester d'opposition, ou bien il n'a pas la possibilité de refuser ou de se donner les moyens d'interdire l'accès (ignorance, absence…).
Le jeu GAT est alors très proche du jeu TAL du fait de ces accords tacites et de ces processus de négociation sur site.

Dans les modalités suivantes, les règles prennent la forme explicite d'un accord. Cet accord peut être uniquement oral ou écrit : il constitue cependant l'objet d'une négociation dans le cadre du jeu GAT. Dans ces cas, le statut du terrain est une variable essentielle et centrale dans la mise en place des règles d'accès. La règle est ainsi très dépendante du cadre juridique via le pouvoir de

dire « oui ou non » du titulaire en raison du droit de propriété. Cette assise de pouvoir dans les deux premiers cas n'était pas aussi présente.

3/Un accès par accord explicite oral

Les titulaires sont contactés et ils s'engagent sur parole. Ce type d'accord a beaucoup fonctionné dans les vingt dernières années pour la randonnée, la chasse et la pêche (les trois activités les plus anciennement établies). On pourrait parler d'un système traditionnel de règles d'accès. Les propriétaires préfèrent ce type d'accord parce qu'ils ont l'impression de garder une marge de liberté, et donc de pouvoir revenir sur leur parole face à l'accédant dans le jeu TAL.

Ces trois premiers types de règle s'appuient sur des accords de fait, tacites ou oraux et sont utilisées spontanément. Les règles qui suivent sont davantage élaborées dans le sens où elles passent par un engagement écrit et/ou une réglementation juridique. On les trouve seulement quand l'accédant est relayé par un acteur des sports et loisirs dans la négociation (jeu GAT).

4/ Par accords écrits

De nombreux acteurs des sports et loisirs cherchent à obtenir des conventions par écrit avec les titulaires - maires, gestionnaires (ONF) ou propriétaires. Tous ceux qui s'y sont risqués ont fait part de la **difficulté à obtenir ce type d'accord**. Pour les propriétaires privés cette forme d'engagement génère de la méfiance. Ils ont l'impression de perdre un pouvoir sur les accédants alors qu'en général ces conventions peuvent être remises en cause à tout instant. Ils ont aussi l'impression de devenir responsables d'un type de fréquentation alors que souvent l'organisme qui propose la convention s'engage à respecter le site et à les décharger de leur responsabilité civile. Les titulaires craignent enfin que cela soit une preuve d'un usage public et qu'on leur impose une servitude.

Les refus de la part des maires peuvent s'expliquer pour des questions de responsabilité (cf. fiche 2.21 : fédération d'escalade) ou des raisons politiques. Les maires savent que leur électorat ne leur en serait pas reconnaissant ou ne veulent pas prendre parti dans des conflits trop risqués (cf. fiche 2.23 : Chamina et cas du Puy de Pariou en annexe).

Notons que ces conventions sont **très variées**. Certaines symbolisent un engagement moral (cf. fiche 2.22 : FFCT.), d'autres sont au contraire exigées par la loi (baux de chasse ou de pêche).

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Certaines ont une valeur juridique dans le sens où elles retirent la responsabilité civile du titulaire en cas d'accident (PDIPR et convention avec la fédération d'escalade, fiche 2.21).

Compte tenu de la difficulté pour les obtenir, il est intéressant de voir quelles sont les raisons qui poussent l'organisme ou le titulaire à passer ces conventions. Dans un premier type de cas ce sont les titulaires qui sont demandeurs essentiellement pour des raisons de responsabilité civile (cf. fiche 2.21 : fédération d'escalade). Dans un second type de cas, c'est par une pression extérieure au jeu TAL, que les organismes sont poussés à demander ces conventions. C'est le cas pour les baux de pêche (fiche 2.12) où la fédération et le conseil supérieur de la pêche encouragent les associations à passer des baux (pression financière). C'est aussi le cas lorsqu'une réglementation exige un engagement écrit (cas du PDIPR). Enfin dans un troisième type de situation, la convention est un outil stratégique pour l'accédant afin de pérenniser l'accessibilité au site. La convention est un levier de négociation notamment dans lequel l'organisme accédant s'engage à respecter un code de conduite, des travaux d'entretien etc. - (cf. fiche 2.22 : FFCT).

Deux points apparaissent à la suite de cette analyse des règles.
Tout d'abord, le processus d'explicitation des règles via les accords écrits prend de plus en plus d'importance dans le temps (règles peu usitées il y a 20 ans) et en nombre de conventions passées avec les titulaires - surtout ceux qui gèrent un intérêt public (commune, département, ONF). Les propriétaires privés ne sont pas tellement concernés par ce type d'accord - peu de conventions passées. Les acteurs des sports et loisirs de plein air évitent au maximum de passer sur les terrains privés de particuliers de façon officielle. Sur ces espaces les règles de fait, d'accords tacites ou oraux, sont les plus courantes. Par contre, les maires sont de plus en plus sollicités, d'une part, par facilité d'identification et, d'autre part, comme titulaires d'un réseau très riche de chemins.

Ensuite, les difficultés rencontrées pour passer les conventions et les raisons qui poussent les organismes à les passer sont finalement peu liées au cadre juridique. Dans des usages très réglementés comme la pêche ou la chasse, les difficultés sont les mêmes pour obtenir des baux que dans un cadre réglementaire plus libre. De même, les raisons qui poussent les organismes à passer ces conventions sont très comparables. Le contexte de la jurisprudence fait souvent revenir les questions de responsabilité civile mais ceci de façon égale pour tous les usages. Par contre le cadre juridique a un rôle très net dans le positionnement des titulaires. Le droit de propriété leur donne dans le cadre des règles explicites un droit de parole et donc d'opposition

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

suffisamment fort pour que les organismes évitent au maximum de devoir s'y confronter. Ce qui n'était pas le cas dans les autres règles.

La variété des règles d'accès utilisées par les acteurs des sports et loisirs peut ainsi s'appréhender par le degré d'explicitation de celles-ci. Selon les titulaires, il est plus ou moins stratégique de sortir de l'accord tacite ou oral. Il est intéressant de noter la variété de réactions chez les titulaires face à cette explicitation. Pour certains, elle éveille de la méfiance et une perte de liberté, pour d'autres elle permet au contraire une décharge de responsabilité qui les libère du poids des risques d'accidents. Si le titulaire est une institution, il préfèrera une explicitation, voire une convention.

La présence du jeu GAT, relation entre titulaire ou gestionnaire et acteurs des sports et loisirs apparaît dans cette étape de contractualisation autour des règles. Ce jeu intervient aussi pour la régulation des conflits auxquels se confrontent les acteurs des sports et loisirs de plein air. Ils constituent des phases où les règles d'accès sont en général rediscutées.

c) Une accessibilité controversée : les conflits rencontrés

Malgré les règles qui se construisent à travers le jeu GAT, des conflits d'importances variables continuent d'émerger. Les quatre prochains paragraphes reviennent sur ces derniers en regard des règles qu'ils remettent en cause.

1/ Des conflits avec les titulaires

Dans le cas de règles tacites ou de fait, il n'est jamais garanti que les titulaires ne se manifestent pas un jour et s'opposent au passage sur une voie ou à la fréquentation d'un site. Cela a été le cas sur Egaule où les pseudo titulaires sont les habitants (fiche 2.23). Ils réagissent suite à un effet d'accumulation des gênes et des nuisances (microconflits) et déclenchent un conflit en intervenant auprès des élus puis des acteurs des sports et loisirs quand ils sont identifiables : présence de balisage, de sites aménagés. Les titulaires peuvent aussi réagir face à la mise en place de nouveaux itinéraires balisés et prendre à partie les élus et les acteurs de sports et loisirs pour que l'on reconsidère cette fréquentation « guidée ».

Dans les deux cas, le jeu GAT est amorcé. Les accords implicites entre les acteurs des sports et loisirs et les titulaires sont rompus (cf. cas du Pariou et chemin de la Morthe en annexe). L'explicitation des règles permet au propriétaire d'utiliser son droit de propriété pour refuser l'accès auprès des acteurs territoriaux. Le droit de propriété donne plus de pouvoir dans le jeu GAT que dans le jeu TAL car les acteurs des sports et loisirs se doivent d'être particulièrement

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

respectueux de la loi compte tenu de l'officialité de leur rôle et des intérêts en termes d'image et de liens confiance qu'ils ont avec les gestionnaires. Les négociations engagées dépendront alors du statut du lieu et des intérêts du titulaire qui sont en cause. S'il s'agit d'intérêts d'usages, de préservation du patrimoine ou de responsabilité civile, les acteurs des sports et loisirs et les collectivités pourront proposer des aménagements et des conventions qui les déchargent. Sinon, s'il s'agit de la préservation d'un espace primaire et que le lieu appartient au titulaire, la marge de négociation des acteurs des sports et loisirs est beaucoup plus limitée (cf. Chemin de la Morthe). C'est pourquoi les acteurs des sports et loisirs préfèrent établir leur territoire sur des espaces qui appartiennent aux communes.

Le jeu GAT s'établit entre les titulaires particuliers et les acteurs des sports et loisirs pour faire face à des déséquilibres que le jeu TAL, isolément, ne peut pas réguler. Il permet une « macro-gestion », inutile quand la situation est équilibrée, mais dont l'usage est cependant courant, comme l'illustre le paragraphe suivant qui analyse les conflits rencontrés par les acteurs des sports et loisirs auprès des acteurs territoriaux.

Des blocages avec les élus locaux ou des gestionnaires institutionnels

Les conflits entre les maires ou leurs adjoints et les acteurs des sports et loisirs peuvent être déclenchés soit par les collectivités ou soit par une initiative de ces derniers.

Dans le premier cas, les exemples rencontrés traduisent des refus des collectivités de signer des accords d'accès. En général, le blocage se désamorce, notamment lors du jeu TAL, dès qu'un intérêt commun émerge entre les élus et les acteurs des sports et loisirs ; notamment si les acteurs des sports et loisirs arrivent à démontrer que leurs actions participent au développement touristique ou à l'amélioration du cadre de vie, les élus acceptent plus facilement la signature des conventions. En général, dans le département du Puy de Dôme, ces derniers contractualisent facilement avec les acteurs des sports et loisirs.

Dans le second cas de conflit, les acteurs des sports et loisirs qui amorcent dans ces situations les conflits cherchent à changer les règles et établissent ainsi le jeu GAT. Les modifications de règles peuvent générer des oppositions. L'exemple de la manifestation des motards est sur ce point démonstratif (cf. fiche 2.25). La virulence de ces conflits vient souvent du fait que des décisions réglementaires ont été prises sans concertation au préalable (cf. conflit entre les usagers de motos et la commune de Janville, chapitre 11). La résolution de ces conflits demande des phases de

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

négociation, de réflexion commune et souvent la mise en place d'un partenariat. Le jeu GAT commence par des conflits de réaction à la mise en place d'une règle d'interdiction imposée par les gestionnaires institutionnels.

Le dernier type de conflits rencontrés auxquels doivent faire face les acteurs des sports et loisirs, ne concerne pas directement le jeu GAT car ce sont des conflits d'usages qui opposent les acteurs des sports et loisirs entre eux.

Des conflits entre accédants

Les conflits entre accédants sont une conséquence du fait que les lieux de pratique se superposent. La seule structure qui n'a pas fait part de ce genre de contrainte est la fédération d'escalade dans le sens où il y a peu de pratiques en concurrence sur les falaises (fiche 2.21). Sinon, dès qu'il s'agit de partager chemins, cours d'eaux ou espaces naturels, des tensions entre les usagers apparaissent. Ces tensions se résorbent au niveau de l'interaction individuelle - cas du guide, du poney club. Sinon, le conflit remonte auprès des associations et des municipalités (cf. fiche 2.11, 2.12 pour l'actions des associations de chasse et de pêche, et fiches 2.24 et 2.22 pour le comité de 4X4 et la FFCT). Si à cet échelon, les choses n'arrivent pas à s'arranger, les fédérations sont alertées ainsi que les services de l'Etat et les collectivités (cf. fiche 1.13 : DRJS, fiche 1.23 et1.24 : PNR).

Les raisons de cette cohabitation difficile sont les mêmes partout sur le territoire et sont bien sûr accentuées sur des zones de fréquentation intense et sur des périodes communes d'activités. Pour apprécier les usages les plus à même d'être en conflit, le tableau suivant resitue les cas de conflits étudiés en fonction des usages concernés. La croix dans une case signifie qu'il y a eu conflits entre les deux usages qui figurent dans la ligne et la colonne correspondantes.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Conflits entre usages

	Escalade	Pêche	Randonnée	Équitation	VTT	Chasse	Motos	4X4
Escalade								
Pêche								
Randonnée					X	X	X	X
Équitation					X	X	X	X
VTT			X	X		X	X	X
Chasse			X	X	X			
Motos			X	X	X			
4X4			X	X	X			
Autres		Cas du Kayak						

Les croix entourées symbolisent les cas de cohabitations difficiles qui ont demandé une intervention des associations locales d'usagers. Apparaissent les deux usages les plus pratiqués et les plus actifs parmi les plus perturbateurs du milieu - la moto et la chasse.

On retrouve dans ce tableau une concurrence entre les usages moins dangereux et moins bruyants - escalade, randonnées pédestres ou équestres, etc. - et les usages qui peuvent nuire à l'environnement humain ou naturel - chasse, motos, 4X4. L'activité VTT a une place à part. Elle est susceptible d'être en conflit avec tous les autres usages : vis-à-vis des plus bruyants, les VTTistes craignent d'être blessés ou bousculés ; vis-à-vis des plus calmes, ce sont les VTTistes qui sont vus comme agresseurs.

Un gradient de légitimité - du plus acceptable au moins acceptable- s'installe donc dans l'esprit des usagers et des gestionnaires. Les critères négatifs sont : pollution sonore, chimique, destruction du milieu, danger pour les tiers. Pour ces types d'usages, les acteurs des sports et loisirs doivent d'autant plus travailler leur image auprès du public : la légitimation de la pratique et la reconnaissance locale comme acteur de confiance leur demande un travail soutenu.

Conclusion sur les conflits

Dans le cas où un équilibre serait rompu (changement de règles, augmentation de la fréquentation, changement d'itinéraire, etc.) des conflits peuvent apparaître. Ces conflits ont un rôle d'alerte : des intérêts non identifiés par les gestionnaires se manifestent. C'est suite à ces conflits et à la mise en place du jeu GAT qu'un nouvel équilibre peut s'instaurer. Les conflits qui touchent les acteurs des sports et loisirs remettent essentiellement en cause le lien qui existait

entre eux et les titulaires. Soit ces conflits sont le résultat d'une accumulation de microconflits et donc le signe que ces acteurs sont pris à partie pour résoudre ce que le jeu TAL ne régule pas isolément, soit ils apparaissent lors de la recherche de nouvelles règles. Ce changement est l'occasion pour certains acteurs, et particulièrement pour les titulaires, de prendre position et de s'opposer à des accès qu'ils toléraient jusque là. Les conflits sont des indicateurs d'un déséquilibre qui peut être réajusté à travers le jeu GAT en changeant les règles d'accès ou en modifiant l'infrastructure du lieu.

Cette recherche d'un nouvel équilibre n'est efficace que si l'acteur du sport et loisir a une maîtrise suffisante des comportements des accédants et de leur flux. Cet acteur perd sa légitimité s'il n'a plus cette maîtrise ou si le titulaire veut lui même gérer ces flux. Ces deux situations peuvent être engendrées par des changements du contexte.

d) Les menaces liées à des changements de contexte

Voici trois types de menaces, identifiés dans les études précédentes, qui peuvent mettre en défaut l'efficacité du jeu GAT. La première est une augmentation de la fréquentation. Les différences de contexte sur des zones plus ou moins fréquentées apparaissent très clairement en comparant le cas de la chaîne des Puys à celui du Livradois Forez. Les acteurs des sports et loisirs dans le Livradois Forez profitent d'une demande de développement touristique qui leur est favorable dans les négociations avec les élus, ce qui n'est pas le cas dans la Chaîne des Puys. Dans la Chaîne des Puys les problèmes de surfréquentation ont déjà émergé et vont s'accentuer dès l'ouverture du centre Vulcania (prévision de fréquentation de 500 000 visiteurs par an). La menace de surfréquentation n'est pas encore lisible actuellement dans le Livradois Forez mais les acteurs des sports et loisirs y sont déjà attentifs. Les conséquences de cette surfréquentation que les acteurs craignent sont d'abord la multiplication des conflits individuels avec l'effet d'accumulation auprès des gestionnaires, ensuite une accentuation de la concurrence si le territoire devient suffisamment lucratif pour les professionnels du tourisme, enfin une perte de la valeur environnementale de la région - calme, paysage préservé, richesse de la faune et la flore, etc. - qui indirectement aura des répercussions négatives sur leurs activités.

La seconde menace est une accentuation de la fermeture des espaces par les titulaires. Que ce soit dans les territoires de chasse ou de pêche, des phénomènes de privatisation se produisent pour des fins commerciales. Par ailleurs, des chemins et des sites sont fermés par les propriétaires pour préserver des territoires primaires. Les processus d'exclusion sur les espaces privés sont donc

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

présents. Ils sont accentués par l'arrivée de nouveaux résidants dans les zones rurales qui ont une marge de tolérance étroite notamment envers les accédants nomades. Des évènements marquants peuvent avoir un effet « tache d'huile » par répercussions médiatiques ou par jurisprudence (cas du Pariou et du chemin de la Morthe). C'est du moins ce que craignent les acteurs des sports et loisirs. Cette volonté de maîtrise par le titulaire des accédants par l'interdiction si elle fonctionne met en péril le territoire des acteurs des sports. Par ailleurs, elle réduit la place qu'occupent ces acteurs dans la maîtrise des flux des accédants nomades du fait que l'interdiction puisse faire concurrence à leur mode de maîtrise.

Enfin la dernière menace qui pèse sur les acteurs des sports et loisirs est due à la non-pérennité des chemins ruraux. Les acteurs du tourisme qui utilisent les itinéraires de randonnée sentent les faiblesses du statut des chemins ruraux et craignent qu'ils soient privatisés soit intentionnellement soit par habitude ou par manque d'entretien. On retrouve là une menace présente aussi en Catalogne ou au Danemark. Dans les cas où les élus locaux ne voient pas l'intérêt de conserver ces chemins ni de les utiliser pour des fins récréatives, la marge de négociation dans le jeu GAT est à ce moment là moins favorable pour les intérêts des acteurs des sports et loisirs. Le titulaire que représente la commune n'a plus d'intérêt commun avec l'acteur des sports et loisirs : la négociation n'a plus de sens pour lui. Les acteurs des sports et loisirs peuvent alors faire appel à des structures intercommunales ou au CG pour qu'ils fassent pression sur les élus municipaux.

Les actions des acteurs des sports et loisirs sont limitées, d'une part, quand ils perdent la maîtrise du flux d'accédants, point essentiel qui fonde leur utilité, et d'autre part quand les titulaires ne veulent plus négocier avec eux et ferment leur territoire.

Conclusion sur les acteurs des sports et loisirs de plein air

Cette synthèse sur les acteurs des sports et loisirs de plein air montre le rôle et la place qu'ils occupent dans le système de gestion de l'accès. Leurs actions se situent à l'intermédiaire entre les gestionnaires et les titulaires, et les accédants nomades. La relation qui s'établit entre eux et les gestionnaires leur permet de construire et de défendre leur territoire de pratique. En identifiant cette relation comme un jeu, on voit qu'elle est la transformation du jeu TAL à l'échelle des territoires et non plus des lieux. Son objet est de définir sur ce territoire des règles d'accès qui s'appliqueront dans le jeu TAL. Les stratégies des acteurs des sports et loisirs de plein air pour bien se positionner dans ce jeu se résument à trois étapes : construire leur légitimité, occuper le territoire et construire les règles. Ces règles varient les unes des autres selon leur degré

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

d'explicitation. Le jeu GAT apparaît ainsi comme un mode de régulation des conflits avec les titulaires ou les gestionnaires. Les règles, sur lesquelles s'établit le lien de confiance entre accédants nomades et titulaires, ont tendance à se formaliser de plus en plus sous forme de contractualisation entre les acteurs des sports et loisirs et les collectivités locales. Les collectivités locales et les acteurs des sports et loisirs ont besoin de créer des liens durables pour renforcer les processus de régulation et capitaliser les résultats d'un travail en commun. L'action de ces acteurs est cependant limitée du fait qu'ils ne sont pas garants individuellement des comportements de tous les accédants nomades - ils peuvent tout au plus influencer ceux qui pratiquent le sport que ces acteurs développent ; par ailleurs, ces acteurs ne peuvent pas défendre leur territoire face à certains processus de privatisation et ne sont ainsi pas à même de garantir aux accédants un accès durable dans ces cas là. Ils peuvent tout au plus alerter les collectivités pour qu'elles interviennent.

Le chapitre 16 s'intéresse ainsi à l'optimisation de la gestion des liens entre collectivités locales et acteurs des sports et loisirs en abordant cette question sur le plan spatial et relationnel. Est-il possible qu'une structure soit à même d'organiser les différents jeux GAT sur un territoire de sorte qu'ils puissent ajuster durablement les intérêts des titulaires et ceux des accédants nomades ?

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Chapitre 16 : Des territoires de gestion

Les deux derniers chapitres ont présenté le rôle de différents acteurs, acteurs territoriaux, qui interviennent dans la gestion de l'accès sur le département du Puy de Dôme. Cette étude sur 23 organismes souligne le nombre important d'acteurs et la variété de leurs actions. Elle montre aussi que les acteurs territoriaux institutionnels et les acteurs des sports et loisirs de plein air s'investissent de façon inégale dans le système de gestion de l'accès. Pour les acteurs territoriaux, leurs interventions consistent :

- à accompagner et à mettre en place des projets touristiques ou d'aménagement des territoires de pratique : leurs actions agissent sur l'orientation des flux d'accédants,
- à conseiller et à encadrer des porteurs de projets,
- à répondre à des problèmes d'accès au cas par cas.

Pour les acteurs des sports et loisirs au contraire, l'accès aux espaces naturels est une condition nécessaire à leur activité. Pour construire et défendre leur territoire de pratique, ils s'investissent dans des processus de négociation actifs auprès des élus, des titulaires et des services des collectivités locales. Ces processus permettent de réguler les tensions qui existent entre les accédants nomades et les titulaires.

En plus des différences d'investissement de ces structures dans la gestion de l'accès, on a pu noter la variété des territoires où elles interviennent, et la variété des relations qu'elles instaurent avec les autres acteurs. Tous ces éléments permettent de comprendre comment le système de gestion de l'accès fonctionne à l'échelle du département. On peut alors se poser la question de la nécessité et de la pertinence d'une gestion globale de l'accès sur un territoire supra communal afin d'optimiser les actions des différents acteurs territoriaux.

Sur le plan spatial, on va montrer que certains processus de fréquentation nécessitent une gestion territoriale : la définition d'un territoire de gestion est essentielle. Sur le plan relationnel, on verra que certains projets nécessitent la mise en place d'une gestion globale pour intégrer les intérêts des titulaires et ceux des accédants. Ils doivent donc être coordonnés par les élus locaux et les acteurs territoriaux. Ces deux points font l'objet des deux premiers paragraphes de ce chapitre.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

16.1 Des territoires d'usages et de projets

Les parties 2 et 3 ont mis en évidence deux échelles de territoires de gestion globale pertinentes pour l'accès. La première est celle de la propriété où le titulaire mène de façon implicite une gestion individuelle de l'accès à son terrain. Il vit les conflits et les régule à cette échelle. La seconde est celle de la commune où deux conditions suffisantes ont été réunies pour qu'émerge une gestion globale de l'accès : des logiques spatiales et relationnelles qui s'inscrivent dans le territoire communal et la présence d'un gestionnaire politique et administratif, la municipalité, qui peut intervenir sur le système de gestion de façon globale.
Comment sur le plan spatial et relationnel de telles conditions peuvent-elles être réunies sur un territoire plus vaste que la commune ?

Au regard des fréquentations qui ont lieu sur le département du Puy de Dôme, le prochain paragraphe montre que trois types de territoires sont pertinents pour gérer l'accès.

a) Des territoires d'usage

Quand on s'intéresse aux flux d'accédants nomades sur un espace suffisamment vaste, on voit que trois types de fréquentation posent des problèmes de gestion à un niveau supra communal.
Le premier est un processus de fréquentation touristique : il s'agit d'une fréquentation spécifique par des accédants nomades à la recherche d'une nature de rupture ou de proximité. Le territoire a une unité par son relief, son paysage, son climat, son patrimoine qui lui donnent un caractère original, attrayant, exceptionnel. C'est le cas pour les massifs de montagne, les gorges, les grands sites, les forêts, etc. Les processus de fréquentation ont une logique ou des logiques concentrées sur un territoire comprenant le point d'attraction. Dans le Puy de Dôme, c'est le cas pour le massif du Sancy, pour quelques Puys de la Chaîne des Puys, pour le massif du Cézallier, etc. Les accédants vont sur le Sancy et restent sur ce massif, ils vont dans la Chaîne des Puys, sur les crêtes du Livradois. On a donc un phénomène d'attraction que l'on peut symboliser par le schéma suivant:

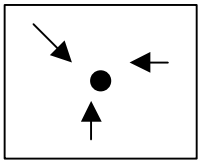

Les problèmes majeurs qui émergent dans ces situations sont liés à l'importance des flux sur des périodes limitées (fin de semaine, vacances) et sur des espaces concentrés. La question est alors

de répartir cette fréquentation sur le site et autour du site de façon à préserver le site tout en répondant à la demande d'espace des accédants. Une gestion de la fréquentation est nécessaire pour organiser ces flux : aménager les parkings, canaliser les flux sur des axes préférentiels, protéger certaines zones, etc. ; mais aussi pour diffuser ces flux sur des espaces voisins qui peuvent supporter un peu plus de fréquentation et soulager le site. Ce territoire de gestion devrait ainsi réunir l'ensemble des espaces de fréquentation sur le site et les espaces sur sa périphérie sur lesquels peuvent être orientés les accédants, mais aussi les entités sociales, politiques et économiques qui se sont développées en lien avec la visite du site. Ce territoire, pour être pertinent, comprendrait le site et un espace périphérique incluant les zones d'accueil, les communes ou les territoires politiques qui gèrent le site.

Si les collectivités gestionnaires du site se dotent d'un système organisé d'acteurs qui encadrent cette fréquentation en assurant l'accueil et la canalisation, il se crée une unité du territoire autonome en termes de gestion de la fréquentation, de développement touristique et économique, de sécurité, etc. Sur le plan économique, ils reçoivent les retombées du tourisme et sont ainsi à même de gérer le site. Sur le plan relationnel, les liens entre accédants et titulaires, peuvent se tisser à l'échelle du lieu puis être relayés à l'échelle de ce territoire par les collectivités locales et des acteurs des sports et loisirs. Par exemple, dans le Massif du Sancy, ce territoire réunit le Massif et les vallées adjacentes et les centres de Super-Besse, Besse, la Bourboule et le Mont-Dore.

Le second type de processus correspond à une fréquentation périurbaine. Il s'agit des cas où il existe différents pôles qui sous tendent la fréquentation. Dans le premier type de territoire, on est dans une situation unipolaire, le site crée une fréquentation. Dans le cas périurbain, la fréquentation s'explique par une tension entre espace urbain et espace vert, entre un réservoir d'accédants et un réservoir d'espaces verts.

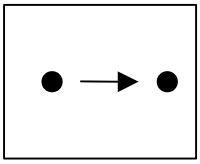

La fréquentation nécessite d'être gérée du fait, à nouveau, de son importance et de sa nature. Elle se répartit toute l'année sur les temps libres des accédants. Par ailleurs, ces derniers sont essentiellement des accédants sédentaires. Du fait de leur attache particulière au site ils peuvent être très réactifs face à des nouveaux aménagements ou à des changements paysagers. Ils

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

demandent à être tenus informés. De plus, du fait de cette attache, ils sont aussi très sensibles aux usages qui ne leur conviennent pas (chasse, motos, 4X4, etc.) et les conflits d'usage peuvent être virulents. La gestion globale de l'accès sur ces territoires sites paraît nécessaire. Mais sur le plan organisationnel, le problème soulevé est celui de l'inégalité en termes d'avantages et de coûts entre les collectivités dont les territoires supportent cette fréquentation et celles qui forment le pôle urbain. Des questions financières se posent notamment pour gérer l'accès : pourquoi les communes périurbaines financeraient-t-elles un lieu de loisirs pour une population qui ne leur apporte aucune retombée économique ? Sa consommation profite au centre urbain. Par ailleurs, en termes de conflits d'accès, les propriétaires se sentent les premières victimes car ils supportent une fréquentation contre laquelle ils ne peuvent rien faire, compte tenu du taux de fréquentation, et qui leur cause des dommages. La question en termes d'organisation de la gestion est de délimiter un territoire qui tienne compte de cette double polarité et qui puisse allier les intérêts des communes de l'agglomération et de celles du site. Cette question ne semble cependant pas simple car, inversement, comment motiver une agglomération à investir sur un territoire dont elle ne maîtrise pas la gestion ? Une des réponses possibles est de construire les liens entre l'agglomération et ses abords dans le cadre d'un contrat de pays.

Dans le Puy de Dôme, le site de la Chaîne des Puys est un bon exemple de fréquentation périurbaine. Il est cependant complexe dans le sens où il est à la fois un site d'attraction et un site périurbain. Cependant, on ne peut gérer la fréquentation sur ce massif sans prendre en compte le lien entre agglomération clermontoise et la fréquentation de la Chaîne des Puys étalée sur l'année. Un territoire de gestion adapté à ce massif devrait donc intégrer les deux pôles. Actuellement, les territoires politiques ou les projets ne les rassemblent pas. Cette scission entre l'agglomération et le site qui se lit aussi dans l'absence de coopération entre les structures déjà existantes ne nous semble donc pas cohérente pour gérer le site. Cette incohérence a d'ailleurs été soulignée à différentes reprises dans les entretiens.

L'intégration dans le territoire de gestion des différents pôles qui créent la fréquentation paraît utile d'un point de vue technique et financier : répartir les frais d'aménagements, organiser les infrastructures d'accès, et soulager financièrement les propriétaires ; mais elle semble aussi nécessaire d'un point de vue relationnel pour que les titulaires, les communes rurales et les représentants des accédants - dans ce cas, les collectivités urbaines - puissent agir de façon cohérente pour construire un cadre de vie de qualité pour les citadins tout en respectant l'exercice du droit de propriété des titulaires périurbains.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Le troisième type de processus de fréquentation est un flux dispersé d'accédants dans l'espace. Jusqu'à présent il s'agissait de territoires avec des fréquentations concentrées. Il existe aussi des territoires de pratiques multiples qui se superposent entre eux et avec les précédents sans qu'apparaissent de pôles propres. Ces flux doivent se lire comme des réseaux entremêlés. Chacune des pratiques se développe sur un type d'espace particulier.

Pour l'escalade, il s'agit d'un réseau de sites.

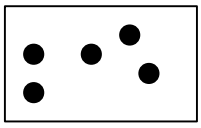

Pour le poney club, les associations ou les fédérations de randonnée, de VTT, de 4X4 ou de motos, il s'agit d'un réseau d'itinéraires.

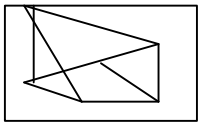

Pour la chasse, il s'agit d'un ensemble de parcelles.

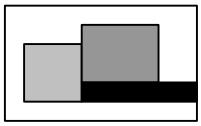

Et pour la pêche, d'un réseau de sites (points d'eau) et de linéaires (les cours d'eau).

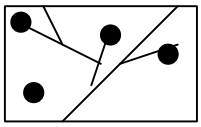

Ces territoires ont par ailleurs des tailles très variables et des statuts fonciers différents comme on a pu le voir dans le chapitre précédent. Malgré ces différences de formes, de tailles ou de statut, ces territoires sont entremêlés. Les territoires de chasse sont imbriqués dans des réseaux de chemins supports d'itinéraires de randonnée. Les cours d'eau ne sont accessibles aux pêcheurs que via des chemins ou à travers des parcelles sur lesquelles d'autres chassent ou se promènent. Les itinéraires de randonnée pédestre, équestre, en vélo, en motos ou en 4X4 ne cessent de se croiser et de se superposer.

Cette superposition et cet entremêlement des territoires liés au fait que les divers usagers utilisent le même espace a deux conséquences majeures qui soulignent la nécessité d'une gestion globale. La première est l'ensemble des conflits d'usages liés au fait que les différents usagers ne cohabitent pas toujours très bien (conflits d'usage entre chasseurs et randonneurs, entre VTTistes et cavaliers, etc.). Cette cohabitation est d'autant plus difficile quand les territoires se situent sur

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

des espaces peu étendus et particulièrement fréquentés (différence entre la Chaîne des puys et le Livradois).

La seconde est que les conflits que ces acteurs rencontrent avec les titulaires sont semblables ou très proches sur le plan juridique (statut foncier, réglementation sur des zones spécifiques, RC), social (organisation et nature des acteurs, cadre de légitimité, etc.), géographique (zones plus ou moins sensibles, accumulation sur des zones plus accessibles - parking, routes - surfréquentation, etc.) et économique (développement local, usage marchand, etc.). De fait, leurs actions pour préserver et pérenniser leurs territoires sont proches : même démarche auprès des élus, même mode de contractualisation, même type d'aménagements en termes de parking, de signalétique, etc. Ces actions pourraient être optimisées si elles étaient intégrées et suivies dans le cadre d'une gestion globale et territoriale adéquate.

Tous ces territoires de pratique pris isolément ont donc une logique propre de gestion du point de vue des acteurs des sports et loisirs. Mais ils doivent aussi être traités ensemble du fait de leur interdépendance. Il est ainsi utile de gérer ensemble ces différents territoires d'usages et d'être attentifs aux modes de gestion et aux stratégies des acteurs afin d'évaluer leur taux de réussite, leur fragilité et, si on change des données du système, d'anticiper les risques et les perturbations occasionnées.

A partir de cette analyse sur les territoires, il se dégage trois logiques propres de fréquentation qui créent une unité des territoires du point de vue de la gestion des accédants : pôle de tourisme, relation centre urbain et périphérie « verte », et réseaux de sites diffus. La pertinence d'une approche territoriale pour gérer l'accès dépend du choix d'un espace d'action qui ait un sens pour ces questions. Les logiques de fréquentation et d'usage définissent des territoires qu'il est nécessaire de considérer dans l'identification d'un projet d'intervention.

A la notion de territoires d'usage, s'ajoute une autre notion dans laquelle l'utilité d'aborder les questions d'accès dans leur globalité émerge à nouveau ; il s'agit de projets territoriaux comprenant des problèmes d'accès dans lesquels l'intégration de plusieurs dimensions a été profitable, voire indispensable.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

b) Des projets transversaux sur des entités naturelles

Dans le cadre de notre étude, trois types de projets sur des espaces naturels agricoles ou forestiers ont demandé une approche transversale en raison des questions d'accès.

Il y a, d'une part, des projets d'aménagement de massif forestier ou de territoire d'élevage. Les questions de fréquentation s'imposent du fait de la fonction sociale de ces territoires. Sur le territoire du Sancy, par exemple, le remembrement forestier et agricole s'est fait en adéquation avec les circuits de randonnée. Les projets qui répondent au départ à des problèmes fonciers ou de productions agricole ou sylvicole sont de plus en plus amenés à répondre aussi à des questions d'accès en raison de la fréquentation de ces espaces. Des actions collectives doivent ainsi être envisagées entre les acteurs du monde agricole ou forestier, les collectivités, les services de l'Etat et les acteurs des sports et loisirs. Les modifications sur le territoire occasionnées lors du projet doivent être préparées en fonction des fréquentations touristiques, des modes d'appropriation des accédants locaux, des zones conflictuelles, qui sont déjà en place ou qui sont susceptibles d'être occasionnés. L'enjeu de ces projets est que la fréquentation n'apparaisse plus comme de simples contraintes pour les titulaires mais comme un objet de gestion, voire une ressource.

Le second type de projet relève de la sphère touristique. Pour les projets de développement touristique qui se structurent soit autour du développement d'une activité, soit autour d'un parc à thème, soit encore autour d'un centre d'hébergement, il est nécessaire d'avoir une vision au-delà de l'espace qu'occupe le projet ; pour qu'il puisse s'intégrer à la vie d'un territoire durablement, au sens du développement durable, c'est-à-dire sur les plans environnemental, économique et social, les initiateurs du projet doivent réfléchir à la façon dont le projet va être accueilli localement, quels flux de fréquentation il va générer, quel mode d'appropriation il risque de perturber, etc. Selon la taille du projet, le cadre du territoire communal n'est pas forcément suffisant pour appréhender ces questions.

Pour que toutes ces questions soient traitées, des coopérations doivent ainsi s'établir entre les acteurs des sports et loisirs, les prestataires de services d'hôtellerie, les collectivités locales (communes et structures intercommunales), etc. Ces projets pourront intégrer ainsi les questions de développement local, de respect des titulaires ou des accédants sédentaires par l'intermédiaire des maires et des associations locales et les intérêts des accédants nomades (touristes) par l'intermédiaire des associations locales et des fédérations. Régler les problèmes d'accès en amont paraît indispensable au bon fonctionnement de ces projets touristiques, même s'ils se limitent à

une activité. Des instances de gestion mixtes réunissant différents acteurs pourront piloter le projet et en assurer le suivi sur les différentes dimensions que ces questions comprennent.

Le troisième type de projet qui nécessite une gestion globale concerne l'animation et l'organisation de la vie d'un territoire. A l'échelle intercommunale, de nombreux projets territoriaux sont en activité au sein des PNR, des communautés de communes, des pays, etc. Ces structures ont des compétences en environnement, en aménagement du territoire et en développement économique. Elles doivent donc être à même de répondre aux questions d'accès sur leur territoire pour prendre le relais des élus locaux quand les conflits deviennent importants, quand des aménagements doivent être installés pour accompagner les flux d'accédants, etc. Elles peuvent aussi coordonner les actions des acteurs de sports et loisirs.

Le Parc du Livradois avec la structure RELF intervient ainsi sur les questions d'accès, sur les projets de développement des activités en intégrant des offres de circuits sur le territoire du parc et des offres collectives de différents prestataires du même usage, et sur des questions de régulation de la fréquentation en limitant la circulation des engins motorisés. Le parc a donc un mode de gestion global dans le sens où il gère différents usages et différentes questions que posent l'accès : il s'appuie autant sur le relationnel, en mettant en contact les différents prestataires et en intervenant auprès des élus municipaux, que sur le territorial en raison de ses compétences en environnement, en aménagement du territoire et en développement local.

Le PNR des Volcans d'Auvergne a aussi toutes ces compétences, cependant son territoire d'action n'est pas aussi pertinent que celui du PNR du Livradois Forez. Le découpage n'est pas forcément adéquat pour établir un lien entre l'agglomération et la Chaîne des Puys. Le Massif du Sancy fonctionne en autonomie avec ses propres structures intercommunales de gestion. Le territoire du PNR des Volcans comprend des territoires intermédiaires qui appellent une gestion propre de l'accès.

Les structures intercommunales qui ont des compétences en environnement et en tourisme devraient adopter des approches globales de l'accès. Pour que celles-ci puissent s'établir, il est cependant nécessaire que le territoire sur lequel elles sont compétentes soit cohérent pour agir sur les flux de fréquentation et que les élus locaux se reconnaissent dans le projet de cette structure afin qu'ils y participent activement et coordonnent leurs actions.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Il existe des projets locaux d'aménagement, de tourisme ou des projets territoriaux qui nécessitent pour réussir une gestion territoriale et globale de l'accès. Les territoires de gestion de l'accès pertinents se situent à un niveau intermédiaire entre la commune et le département. On a ainsi identifié des modes de fréquentation et des projets territoriaux qui nécessitent une gestion globale de l'accès. Comment définir alors une gestion globale de l'accès et comment la mettre en place ?

Pour revenir à la gestion des conflits d'accès telle qu'elle est apparue dans nos études, on peut noter que différentes interventions sont menées par les acteurs territoriaux et les élus locaux. Chacune de ces interventions a une place et une utilité dans la régulation des conflits. En identifiant les différents modes d'intervention, il est plus aisé d'apprécier comment une même structure peut coordonner ces différents processus. Le paragraphe suivant propose une typologie de processus et identifie ensuite, à partir de cette typologie, quel est le rôle des acteurs qui sont le plus impliqués dans ces processus de régulation des conflits.

16.2 Des processus de régulation à différentes échelles de gestion

L'analyse des acteurs territoriaux montre que les modes d'intervention sur les problèmes d'accès sont multiples. Ces interventions se situent à différentes échelles du système de gestion et les processus de régulation passent souvent par des phases de négociations entre les acteurs : au niveau local entre titulaire et accédant, au niveau communal entre les élus locaux, les titulaires et des acteurs des sports et loisirs, au niveau intercommunal entre les chargés de mission et les associations de sports et loisirs. Nous avons construit une typologie à partir des différents cas rencontrés. Cette typologie comprend trois types d'interventions qui sont présentés dans l'ordre suivant : **les ajustements dynamiques**, **les interactions conflictuelles**, **les modifications du système de gestion**.

a) Les ajustements dynamiques

On a pu noter un certain nombre de processus relationnels plus ou moins spontanés au cours desquels les acteurs vont se rencontrer autour d'un problème, et prendre conscience de leurs intérêts réciproques.

Au niveau des lieux, les microconflits sont l'exemple type des ces ajustements dynamiques. Au niveau communal, on peut prendre l'exemple suivant. Quand une association de 4X4 est sollicitée par un maire car un résidant de la commune est venu se plaindre, l'interaction consiste en une suite d'échanges d'informations et de réflexions entre le maire, l'association et le titulaire.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

L'interaction aboutira à un ajustement entre les intérêts de l'association - le passage des 4X4 -, ceux du résidant - être au calme pendant les périodes de repos et de vacances - et ceux de l'élu - maintenir un état d'ordre et de calme sur sa commune. Cet ajustement se fera spontanément à la suite d'échanges informels entre le maire et le titulaire puis entre le maire et l'association.
A l'échelle de la commune, les élus locaux font parfois appel aux structures intercommunales comme le PNR pour prendre le relais dans la négociation. Ces dernières peuvent aussi être sollicitées dès le départ, par les associations de sports et loisirs par exemple, pour des demandes d'autorisation de passage.

Nous appelons donc « ajustements dynamiques » **les interactions où le système de gestion de l'accès n'est pas modifié : il s'agit d'un ajustement tacite entre les acteurs**. Ce genre d'interactions permet le bon fonctionnement du système de gestion. Elles ont lieu à la suite d'un mécontentement et permettent aux acteurs de continuer à cohabiter en modifiant légèrement leur pratique, en changeant les lieux ou les périodes de celle-ci.
Quand les acteurs refusent de changer leur position, la situation devient alors conflictuelle : elle se transforme en conflit durable, si les deux parties ne renoncent pas, ou en évitement si l'un des deux parties renonce au rapport de force.

b) Les Interactions conflictuelles

Les interactions conflictuelles se caractérisent par le fait qu'aucun des acteurs réunis par une tension initiale ne prend une position de conciliation. Ils sont donc tous en position de résistance ou d'opposition (FAUVET 1973, p. 47).
Les cas de conflits modérés et durables sur Egliseneuve sont là aussi de bons exemples. La situation est au départ similaire mais dans un cas les acteurs sont restés en position d'opposition (chemin de la Morthe) et aucun d'entre eux n'a pris une position de conciliation. La négociation s'est bloquée entre eux et ils ont eu recours à la justice pour trancher l'affaire. Dans les autres, un compromis entre les acteurs a permis de répondre au problème. Ces deux exemples montrent que les conflits peuvent prendre des tournures plus ou moins réversibles. C'est pourquoi on distingue deux types de conflits. Les **conflits modérés** sont ceux où les acteurs sont en position de résistance mais une négociation est toujours en cours. Les **conflits durables** sont ceux où les acteurs sont en opposition voire en situation de non réconciliation. La négociation est bloquée. Les acteurs doivent donc avoir recours à d'autres modes de régulation. Ces autres modes de régulation sont divers. Il peut s'agir de la voie judiciaire.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Dans le cas du conflit du Pariou, la situation a été différente. Au départ les propriétaires ont demandé à différents acteurs du CG, du PNR et de Chamina de se réunir afin de négocier un plan de gestion du site face à sa surfréquentation. Puis les négociations se sont interrompues après plusieurs années de réunions. A la dernière d'entre elles, les représentants du PNR ont refusé une solution proposée par les propriétaires. On est passé d'une phase de conflit modéré à une phase de conflit durable. La situation peut encore évoluer si les négociations reprennent.
Cela nous montre qu'un conflit peut être modéré, puis de forte intensité. Quand la négociation se bloque longtemps, le conflit devient durable. La situation retourne à un stade modéré, quand la négociation reprend. La situation de non réversibilité arrive quand les acteurs se mettent dans une situation de non réconciliation comme cela s'est produit dans le conflit de la Morthe.

Les situations conflictuelles sont donc des phases d'interactions où les acteurs ne trouvent pas de solutions. Elles se rencontrent à tous les niveaux d'échelles, de l'échelle ponctuelle entre titulaire et accédant jusqu'à l'échelle intercommunale (voir l'exemple du Puy de Pariou en annexe).

Dans les deux premiers types d'interactions, le processus est essentiellement relationnel et s'arrête quand la régulation est atteinte. Dans le cas suivant, le processus va modifier durablement le système.

c) Les modifications du système de gestion

Lorsque le système de gestion de l'accès fonctionne mal et que les problèmes et les conflits se répètent de façon chronique ou lorsque les gestionnaires ont des projets de développement touristique, de développement des loisirs ou des sports de plein air, les acteurs peuvent décider d'agir, de façon intentionnelle, sur le système de gestion.

Une première façon d'agir pour le gestionnaire est de réunir des instances pour réfléchir et agir en concertation avec des représentants d'accédants ou de titulaires. Sur Janville, les élus municipaux ont organisé une commission chemin pour discuter des problèmes de gestion des chemins ruraux. Ils ont demandé à différents acteurs, agriculteurs, chasseurs, motards, randonneurs, de se réunir régulièrement. L'objectif de ces comités est d'aider les élus à prendre des décisions. La consultation qui s'y déroule permet aux gestionnaires de mieux cerner les problèmes, de discuter préalablement des différentes solutions qu'ils peuvent mettre en place, de créer implicitement des espaces d'échanges d'informations où les acteurs concertés prennent conscience des autres acteurs et de leurs intérêts dans un contexte qui n'est pas conflictuel mais consultatif.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

L'instauration de ces instances de consultation a des impacts importants sur ce système, comme on a pu le voir sur Janville où un grand nombre de conflits d'usage a disparu. Elles agissent sur les processus d'interactions entre les acteurs dans le système de gestion. Les règles de régulation de l'accès n'ont pas été discutées de façon explicite. C'est en quoi nous distinguons les **instances de consultation** pour résoudre une situation bloquée et les **instances de programmation**.

Dans les instances de programmation, les gestionnaires réunissent différents acteurs pour discuter et mettre en place de nouvelles règles d'accès. Dans la chaîne des Puys, à la suite des manifestations des motards, ces derniers, le PNR et les maires se sont mis d'accord sur une cartographie et un calendrier planifiant les espaces qui seront interdits aux motos sur des périodes de l'année. Dans les instances de programmation, les acteurs agissent non seulement sur les processus d'interaction mais aussi sur les règles. Il y a recherche et explicitation d'un accord.

La seconde façon d'agir sur le système de gestion est d'agir sur l'accessibilité aux espaces sans réunir d'instance particulière. Le gestionnaire a un objectif ; il va ensuite agir de façon autonome pour le mettre en place.

Deux situations se distinguent : selon que l'objectif du gestionnaire est une ouverture de l'espace ou, inversement, une fermeture. Dans la mise en accessibilité (ouverture), plusieurs exemples se sont présentés dans nos études de terrain. Lorsque la municipalité d'Egliseneuve ou de Courgoul décide d'ouvrir des chemins de randonnée, elle a un projet de mise en accessibilité d'espace au public. La négociation n'est cependant pas absente du processus mais elle arrive en aval du projet. Les municipalités ont ensuite négocié ou concerté, au cas par cas, avec les titulaires des chemins ou les autres usagers le passage de l'itinéraire sur certains lieux. On se trouve dans une situation analogue lorsque les acteurs des sports et loisirs ont le projet d'ouvrir des sites. Ils ont un projet de mise en accessibilité de certains lieux (sites d'escalade, itinéraire de randonnée, etc.). En général, ils ne sont pas titulaires de ces derniers et entrent donc dans ce qu'on a appelé le jeu GAT.

Dans la mise hors accessibilité (fermeture), le gestionnaire s'appuie sur son pouvoir de titulaire pour fermer un espace. Il peut alors agir sans concertation avec les accédants. Les cas de fermeture par des titulaires individuels sont courants. Mais, on les trouve aussi au-delà du niveau ponctuel ; des communes ont pris des arrêtés interdisant la circulation des engins motorisés. Elles ne s'informent pas forcément sur les intérêts des accédants avant d'agir. Les réactions de contestations ont pu alors être vives : on l'a vu à Janville et dans la Chaîne des Puys. Dans les

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

parcs naturels nationaux ou dans les réserves nationales, la réglementation de l'accès est aussi décidée de façon unilatérale par les instances de gestion.

L'élément qui nous semble le plus important est de voir comment tous ces modes d'intervention font appel à la négociation, qu'elle soit implicite ou non. Les acteurs utilisent naturellement la négociation. Dans chacun des types d'action nous avons séparé les processus où la négociation est active et ceux où elle n'apparaît plus dans le processus.

Le résumé des différentes actions sur le système de gestion est l'objet du tableau suivant.

	Ajustement dynamique	Interactions conflictuelles	Modification du système de gestion
Négociation	Négociations tacites	Conflits modérés	Instance de consultation
			Programmation
Sans négociation	Evitement	Conflits durables	Action unilatérale

Ces propos ont permis d'identifier les différents processus de régulation et d'interaction qui structurent le système de gestion de l'accès dans sa dimension relationnelle. Nous avons séparé ceux où des processus de négociation étaient actifs et ceux où la négociation n'apparaissait pas. Chacun de ces processus de régulation est utile et nécessaire pour l'ensemble du fonctionnement du système de gestion de l'accès. Ils sont mobilisés par les acteurs à différents niveaux d'échelles. Le paragraphe suivant replace ces processus dans les différentes échelles, les situe par rapport aux jeux TAL et GAT. Apparaissent ainsi plus clairement les rôles que jouent les différents acteurs territoriaux.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

16.3 Les rôles des différents acteurs-clefs

a) Les maires : des acteurs très sollicités

Nous avons pu nous rendre compte de l'importance de la place des élus municipaux dans la gestion de l'accès. Au niveau communal et au niveau ponctuel, pour les raisons que nous avons développées dans le chapitre 3, mais aussi aux autres échelles de gestion. Les maires sont sollicités par les services des collectivités locales et par les acteurs des sports et loisirs, dans le jeu GAT. Ils sont aussi en négociation avec les services de l'Etat pour les questions d'aménagement.

Les maires sont interpellés par les acteurs territoriaux pour deux raisons importantes. Ils sont responsables des chemins ruraux et ils bénéficient d'une proximité avec les titulaires. Ils ont donc un double rôle : un rôle de **relais** entre les titulaires et les acteurs territoriaux et un rôle de titulaire.

Dans le tableau présenté ci-dessus, leurs interventions se répartissent dans toutes les cases. Ils sont actifs dans les négociations mais peuvent aussi agir de façon unilatérale. Le rôle des maires est cependant limité. Ces derniers nous ont fait part d'un manque de moyens financiers, d'un besoin de recul sur le système de gestion de l'accès sur le territoire communal - ils sont souvent au courant des conflits mais n'ont pas forcément un regard global de la question - et d'un besoin de conseils techniques. Ils manifestent aussi le besoin d'être relayés à un niveau territorial supérieur, pour gérer les flux de fréquentation qui ne s'inscrivent pas seulement dans leur territoire, notamment pour mettre en place un service de police verte, des circuits de randonnée, etc.

Certains sont aussi souvent victimes, même s'ils l'ont choisi, de leur rôle d'élu politique et ne peuvent pas toujours agir dans le sens où ils le souhaiteraient en termes d'ouverture d'espace de peur de froisser l'électorat. Un acteur venant les seconder avec des compétences techniques et intervenant sur plusieurs territoires communaux permettrait de modérer et de recentrer la dimension politique des questions d'accès qui parfois, comme nous l'avons vu sur Egliseneuve, prend une place démesurée par rapport au problème initial.

Un autre type d'acteurs est aussi très présent du fait de leur proximité avec les titulaires. Il s'agit de services des collectivités.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

b) Des services techniques aux titulaires

La DDAF, le CRPF et le CG interviennent souvent dans les négociations locales lors de conflits d'accès qui émergent à l'occasion des aménagements fonciers ou dans les projets de gestions d'ensemble de parcelles. Ces acteurs sont sollicités en tant que représentants d'un service public et parce qu'ils ont des compétences de terrain. Ils connaissent les territoires où leurs fonctions les amènent à intervenir. Ils ont un contact direct avec les titulaires, agriculteurs ou propriétaires forestiers.

Leurs actions s'inscrivent soit dans des négociations tacites soit lors des conflits. Ils ont alors un rôle de médiateur. Ils ont une expertise technique et une forte proximité avec les titulaires et peuvent donc servir de relais entre les acteurs territoriaux et les titulaires. Leurs rôle est cependant limité par le fait que les questions d'accès ne font pas explicitement partie de leurs compétences (mais cela peut changer), ils y consacrent donc un temps limité et leurs actions restent anecdotiques sauf dans le cas du CG - ses actions restant limitées à ses compétences PDIPR et ENS. D'autre part, ils interviennent sur des espaces bien précis : les chemins, les exploitations agricoles et les propriétés forestières.

Deux autres types d'acteurs interviennent de façon dynamique dans le système de gestion de l'accès. Il s'agit de certaines structures intercommunales et des acteurs des sports et loisirs de plein air.

c) Des acteurs au cœur des négociations en lien avec les accédants

Deux types d'acteurs territoriaux font le lien entre les accédants nomades et les structures gérantes. Ils interviennent de façon importante dans le système de gestion de l'accès. Il s'agit des structures intercommunales avec des compétences multiples - aménagement du territoire, environnement, tourisme - comme les PNR et certains SIVOM, et des acteurs des sports et loisirs de plein air.

1/ Les **PNR** et certains **SIVOM** interviennent dans des négociations tacites dans le cadre de microconflits qui s'accumulent ou de négociations d'itinéraires de randonnée sur leur territoire, ils agissent dans les situations conflictuelles, modérées ou durables ; ils participent aux instances de planification et de consultation comme acteurs ou même comme gestionnaires. Ils ont donc un rôle multiple et une place importante.

Leurs caractéristiques sont :

- une proximité avec les élus locaux,
- une responsabilité de gestion,

- des compétences territoriales car ils agissent sur et pour un territoire,
- une certaine proximité avec les acteurs de développement touristique ou les acteurs des sports et loisirs selon leur compétence.

Les limites des syndicats intercommunaux sont leur territoire d'action qui parfois ne correspond pas avec certaines logiques spatiales de fréquentation, les limites de leurs compétences qui ne sont pas toujours suffisamment larges pour prendre en compte toutes les dimensions des questions d'accès et leurs liens avec les élus municipaux, notamment quand plusieurs structures intercommunales se superposent - ces liens ne sont pas toujours suffisamment forts pour que s'établissent une coopération et une prise de relais entre la commune et la structure.

2/ Les **acteurs des sports et loisirs** sont eux aussi des acteurs très actifs pour gérer l'accès, notamment à travers le jeu GAT. Ils interviennent par des négociations tacites pour ouvrir des territoires d'usage, ils sont souvent des acteurs des conflits et participent donc aux négociations dans les conflits. Ils sont présents dans les instances de planification et de consultation pour représenter les accédants ou pour défendre un territoire. Ils sont aussi gestionnaires quand il s'agit d'ouvrir des territoires (actions de mise en accessibilité) ou d'en limiter l'accès pour protéger leurs activités (cas des étangs de pêche). Ils sont en interaction avec les élus, les titulaires et les accédants mais aussi avec les services techniques des collectivités. Il se caractérisent par un fort dynamisme, une bonne connaissance du terrain (caractéristique à moduler selon leur proximité avec le terrain et leur mobilité par rapport au site) ; ils peuvent aussi avoir une expertise technique et relationnelle - c'est le cas notamment pour les associations qui ont acquis une bonne expérience avec les années de pratique.

Ils ont cependant une vision par filière - chacun s'occupe de son activité -, et n'ont pas de légitimité d'action en aménagement sans l'accord des titulaires. Ils doivent donc toujours avoir un relais territorial ou local pour pérenniser leur territoire (interdépendance qui fonde le jeu GAT). Ils sont par ailleurs nombreux et ont une maîtrise relative sur les comportements des accédants qu'ils sont censés représenter ; ils restent malgré tout des relais stratégiques.

Les interactions entre les gestionnaires et les acteurs des sports et loisirs sont primordiales pour les deux types d'acteurs et le bon fonctionnement du système de gestion de l'accès repose en partie sur le lien de confiance et de coopération qu'ils ont pu établir entre eux.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

A partir des différents types de processus de régulation du système de gestion de l'accès, on a pu identifier le rôle d'acteurs clefs qui participent activement à ces processus. Ils font très souvent appel à la négociation pour accompagner leurs interventions. On a vu en effet que les quelques cas d'interventions qui ont créé de vives contestations n'étaient ni précédés de phases de consultation, ni accompagnés de processus de négociation. Le recours à une intervention participative avec les titulaires, les accédants ou leurs représentants, paraît donc, à l'usage, nécessaire.

Dans cet état des lieux sur le système de gestion de l'accès entre l'échelle communale et l'échelle départementale, se dégagent donc d'une part des territoires de fréquentation et des projets où une gestion globale de l'accès est pertinente, et d'autre part des acteurs-clefs dont les actions assurent une mise en équilibre entre demande d'accès et protection des intérêts des titulaires. A partir de ce diagnostic du système de gestion de l'accès, le paragraphe suivant définit ce qu'est une gestion globale de l'accès au niveau territorial et sur quelle organisation territoriale elle peut reposer. Il présente ensuite un cadre de prescription pour accompagner les gestionnaires de l'accès dans leurs interventions sur ces questions.

16.4 Des organisations politiques intermédiaires comme gestionnaires de l'accès

L'analyse des actions des organismes et des structures surplombant les deux échelles de gestion importante - celle des lieux et celle de la commune -, rend compte de la complémentarité et la subsidiarité de celles-ci ; mais aussi de l'intérêt d'un organisme intermédiaire qui puisse faire le lien entre les acteurs locaux et les acteurs territoriaux, et faire le lien entre les territoires des communes quand les processus de fréquentation s'inscrivent dans un espace recouvrant ces derniers.

a) Plusieurs fonctions à remplir

Au cours de ce premier travail exploratoire, nous avons relevé différentes fonctions pour cet organisme :

- aider et suivre les projets locaux de développement touristique ou d'aménagement du territoire en intégrant une fonction récréative des espaces naturels, complémentaire des fonctions productives,

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

- veiller aux risques de surfréquentation en répartissant les flux, protégeant certaines zones où la fréquentation menace les fonctions productives et résidentielles, ou les qualités paysagères ou environnementales, ou se rapproche des zones dangereuses,
- encadrer et suivre les projets des acteurs des sports et de loisirs de plein air,
- sensibiliser les élus pour l'entretien et la gestion des espaces communaux,
- pérenniser les accords entre les titulaires et les acteurs de loisirs,
- intervenir dans les conflits de toutes formes quand ils ne se règlent pas de façon satisfaisante par les négociations entre les acteurs locaux.

Il s'agit pour cet organisme de mener une gestion globale de l'accès, c'est-à-dire d'avoir une action de veille et d'anticipation sur les conflits et de faciliter le développement de la fonction récréative des espaces ruraux en respectant les intérêts des titulaires ; et cette gestion doit s'appuyer sur un territoire pertinent.

Pour mener cette mission, l'organisme doit remplir un certain nombre de conditions structurelles.

b) Trois conditions nécessaires sur la structure gestionnaire

Selon nous cet organisme doit répondre à trois conditions générales.

Il doit premièrement avoir des compétences multiples en aménagement du territoire et en développement local. Pour intervenir sur les conflits, encadrer les projets touristiques et sportifs, sensibiliser les porteurs de projets d'aménagement foncier rural ou d'urbanisme, ses compétences doivent être interdisciplinaires. Il doit aussi pouvoir réunir les acteurs locaux pour les sensibiliser, pour proposer et animer des projets collectifs. Il doit donc être légitime et pouvoir réunir des moyens financiers pour être lui-même un des porteurs de projet.

Cet organisme doit deuxièmement être en contact avec les élus municipaux, les associations locales ou départementales et les autres acteurs territoriaux (CRPF, DDAF, CG, CDT, DIREN, etc.). Il doit donc être à même d'avoir une relation de proximité avec le territoire suffisamment fine pour être crédible auprès des acteurs locaux, condition implicite, selon nous, pour avoir leur confiance et être complémentaire des acteurs territoriaux. Il doit se positionner comme un interlocuteur fiable et légitime pour tous ces acteurs.

Enfin, la dernière condition est qu'il doit agir pour et sur une unité territoriale qui soit pertinente pour les questions d'accès. Ce territoire doit avoir un sens pour la fréquentation. Selon la nature

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

des fréquentations des espaces naturels, agricoles et forestiers, il s'agit d'avoir un territoire de gestion pertinent qui ne soit pas trop étroit qui risque d'être amputé d'un pôle d'attraction ou de diffusion des flux d'accédants ou d'une partie du site.

Il faut aussi que ce territoire ait un sens institutionnel. Les élus locaux doivent pouvoir :

- déléguer à cet organisme territorial une partie de leurs compétences ou du moins compléter ces dernières en termes de gestion d'accès : il doit être à même de mener tous les processus de régulation mentionnés pour intervenir dans les conflits, gérer les itinéraires balisés, préserver des zones sensibles, animer des instances de consultation ou d'information, etc.
- accepter et adhérer à un travail de réflexion et d'animation et à des projets collectifs.

Une fois les conditions réunies - une proximité avec les acteurs locaux et les acteurs territoriaux, des compétences à la croisée du tourisme et de l'aménagement du territoire, et un territoire d'action pertinent -, l'organisme est apte à mener une gestion globale et territoriale de l'accès en interaction avec les acteurs locaux et les acteurs territoriaux. Afin d'encadrer son action, nous lui proposons un outil d'analyse et des conseils d'intervention.

c) Une gestion globale de l'accès au territoire

Comme dans la gestion de l'accès à l'échelle communale, il est nécessaire que le gestionnaire ait une connaissance de l'état du système de gestion de l'accès sur son territoire d'intervention. Cette connaissance doit être transversale et toucher les cinq thèmes à partir desquels nous avons construit le guide de questionnement présenté dans la fig. 21 :

1. **Le contexte**
2. **Les usages**
3. **Les organismes qui gèrent effectivement le système de l'accès**
4. **Les conflits**
5. **Les modes de gestion des conflits**

A partir de cette connaissance du territoire, l'acteur de gestion pourra construire ses stratégies d'intervention sur :

- des conflits sur lesquels il veut intervenir,
- des réflexions collectives qu'il veut animer,
- des projets qu'il veut mettre en place.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Voici comment utiliser notre démarche de diagnostic pour une analyse à l'échelle intercommunale.

Proposition d'une méthode de diagnostic à l'échelle intercommunale

Pour établir un état des lieux du système de gestion de l'accès, nous proposons donc une méthode par entretiens auprès d'acteurs variés qui ont :

- soit une connaissance globale en termes d'usage productifs et récréatifs sur une ou plusieurs communes du territoire de gestion,
- soit une connaissance spécialisée sur un usage sur l'ensemble de ce territoire,
- soit des activités ou des projets dans l'accueil touristique ou dans des activités récréatives,
- soit des responsabilités politiques ou administratives de gestion à l'échelle communale ou intercommunale (élus, services de l'état, CG, SIVOM, PNR, etc.),
- ou des rôles dans des conflits modérés ou durables sur une commune du territoire,

ou tout autre acteur pouvant éclairer l'organisme soit par son expérience, soit par ses compétences, soit par son lien avec des acteurs locaux.

Ce travail d'enquête vise deux objectifs : réunir et organiser la connaissance sur le territoire et initier un travail de réflexion collectif avec les acteurs locaux. Le choix des acteurs doit donc être fait en ayant à l'esprit ces deux objectifs. Nous proposons un guide pour les entretiens et pour organiser le traitement des informations.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Guide de questionnement au niveau territorial

Situation générale : contexte géographique, démographique et paysager du territoire de gestion, relations avec les grands centres urbains, cadre de gestion de ce territoire (syndicat intercommunal, communauté de communes, conseil général, etc.), sous-unités de gestion (structures intercommunales) présentes sur le territoire ; repérage des éléments territoriaux remarquables : zones agricoles et forestières, massifs montagneux, villages et villes, itinéraires balisés et axes routiers, parkings, éléments du patrimoine naturel ou culturel remarquables, etc.

Les modes d'usage de la nature : pratiques agricoles et sylvicoles sur le territoire et logiques territoriales ou géographiques dont ils dépendent - climat, relief, mode d'exploitation, etc. ; répartition des usages de loisirs - chasse, pêche, randonnée, VTT, équitation, 4X4 et motos vertes, etc. ; espaces sur lesquels ils se pratiquent - ; zones d'appropriation résidentielle avec le repérage des marques d'appropriation, zones très fréquentées.

Les organismes impliqués dans la gestion de l'accès : les municipalités, les associations sportives, les interventions des services des structures intercommunales (communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine), ou autres formes de groupement (PNR, Pays), du CG et CR, CDT, les services publics ou parapublics (ONF, CRPF, DDAF, DIREN, etc.), les syndicats agricoles ou de propriétaires, etc.

Les types de conflits : où se situent les conflits modérés ou durables, qui concernent-ils et comment ont-ils évolués ? Mise en place d'une typologie spécifique (cf. paragraphe suivant).

Les modes de gestion : quels sont les modes de gestion des conflits qui ont été mis en place aux échelles communales (implication des élus, espace de concertation mis en place, etc.), et territoriale - intervention des élus du CG, de la gendarmerie, procès, arrêtés préfectoraux, actions des acteurs des sports et loisirs de plein air, etc. ? Quelle est la nature de ces modes de gestion (intégrative ou distributive) et quels sont les impacts de ces interventions prévisibles à court et long termes ?

Fig. 24

Nous soulignons à nouveau l'utilité et même la nécessité d'utiliser des méthodes de cartographie pour les données spatiales même si les informations ne sont pas complètes. Il s'agit de rendre ces éléments plus lisibles et plus pertinents à travers une lecture spatiale. Il ne s'agira pas d'utiliser ces cartes pour situer précisément sur un fond de carte mais au contraire de résumer l'information et de sortir des limites foncières, des anecdotes de voisinage pour situer les zones conflictuelles et faire émerger les liens entre différents processus spatiaux qui sont la cause de ces conflits modérés ou de nuisances répétées.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Intervenir sur le système de gestion

Le diagnostic du système de gestion à l'échelle intercommunale peut aider le gestionnaire dans son intervention sur ce système. Ce dernier intervient dans les ajustements dynamiques, dans les situations conflictuelles ou dans des processus de modification du système lui-même. Le diagnostic peut l'aider dans chacune de ces phases.

Pour les ajustements dynamiques, le diagnostic lui permettra de situer quels acteurs sur son territoire interviennent dans ces processus et d'estimer leur efficacité. Il devra veiller à ce que ces processus puissent opérer le plus durablement possible et donc orienter ses propres actions pour qu'elles facilitent ces processus. Le gestionnaire pourra intervenir comme médiateur quand les ajustements ne fonctionnent plus et donc demander aux acteurs de le prévenir en cas de blocage.

Pour les conflits modérés et durables, le diagnostic peut aider le gestionnaire à comprendre la situation en séparant les éléments du contexte, les intérêts personnels des acteurs, les tensions interpersonnelles ou politiques. Il l'aidera aussi à resituer ces conflits parmi d'autres et donc à relativiser la gravité de la situation. Pour trouver des solutions techniques, le diagnostic lui permettra de s'appuyer sur des éléments cartographiques, d'anticiper les impacts de ces solutions sur les flux de fréquentation ou l'accès à certains sites (notamment en cas de détournement, de fermeture des espaces). Il permet aussi au gestionnaire de repérer quels acteurs, avec des compétences politiques ou techniques appropriées, peuvent intervenir dans le conflit pour faciliter les interactions et adoucir les blocages. En amenant l'essentiel du débat sur des caractéristiques techniques, spatiales, cartographiques, le gestionnaire peut éviter les tensions interpersonnelles qui peuvent aboutir à des situations de non-réconciliation entre les acteurs, que l'on cherche à éviter. Il peut en parallèle s'inspirer des conseils de Fisher et Ury présentés dans le chapitre 10.

Pour les modifications du système de gestion, le diagnostic et le travail d'entretiens préalables lui permettent d'initier un travail de consultation et de repérer les principaux acteurs. La présentation de ce diagnostic est un premier ordre du jour de réunion dans laquelle vont s'initier des réflexions collectives. Le diagnostic sert aussi de document de travail pour les projets de planification. Enfin dans les projets de mise en ouverture ou en fermeture des espaces, le diagnostic permet de clarifier les besoins en espace des accédants et les zones de nuisances des titulaires. Il aide donc à mieux cadrer ces projets, à bien cibler les espaces sur lesquels ils vont être appliqués et à réfléchir aux impacts qu'ils ont sur le système de gestion tant sur le plan spatial que relationnel.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Conclusion sur la gestion globale de l'accès et sa mise en place

Ces derniers paragraphes présentent les caractéristiques qu'un acteur doit réunir pour gérer globalement et de façon optimale les problèmes d'accès à un territoire supra-communal ; puis ils proposent des grilles d'analyse pour construire un diagnostic territorial de l'accès, afin d'accompagner l'intervention de cet acteur d'une connaissance globale et centrée autour de ces problèmes. Enfin, ces paragraphes soulignent l'utilité d'intervenir en utilisant de préférence les processus de négociation qui se sont révélés particulièrement pertinents sur ces questions.

Si nous conseillons au gestionnaire d'agir le plus possible en concertation et avec une connaissance globale du territoire c'est pour deux raisons majeures : (1) les questions d'accès sont complexes et les intérêts qui y sont liés sont variés et souvent sous-estimés ou mal connus ; (2) les réactions face à des changements du système de gestion peuvent être vives et agressives car on touche à des processus socio-psychologiques d'appropriation de l'espace, et à des processus souvent politisés.

Conclusion du chapitre

Ce dernier chapitre s'est consacré à l'identification des territoires de gestion globale et intégrée de l'accès à l'échelle supra communale. Dans un premier temps on a vu quels sont les critères pour identifier un territoire pertinent pour appréhender ces processus à partir de la nature de ces fréquentations - fréquentation concentrée sur un site, fréquentation périurbaine ou fréquentation diffuse - et sur quels projets une approche globale de la gestion de l'accès sur des espaces naturels est nécessaire.

Ce chapitre a ensuite présenté une typologie des interactions qui régulent le système de gestion de l'accès afin de voir quels rôles occupent les acteurs territoriaux. On a ainsi identifié trois groupes d'interactions - les ajustements dynamiques, les interactions conflictuelles, les modifications du système de gestion. Dans chacun de ces groupes on distingue les interactions selon que la négociation est présente ou non, et ainsi on a pu souligner son importance. Puis on a analysé les rôles des élus locaux et des acteurs territoriaux qui sont particulièrement actifs dans ces interactions :

- les élus locaux et leur rôle de titulaire et de relais avec les titulaires de leur commune,
- les services publics pour leurs compétences techniques et les aides financières,
- les structures intercommunales pour leur rôle potentiel comme gestionnaire de l'accès,
- et les acteurs des sports et loisirs pour leur rôle actif comme relais avec les accédants nomades.

A partir de ces éléments, on a pu caractériser ce que pourrait être un acteur territorial pertinent pour gérer l'accès sur un territoire supra communal. Nous avons enfin proposé des outils d'analyse pour accompagner son intervention. L'utilité et le rôle d'une échelle de gestion supra communale ont ainsi été démontrés.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Conclusion de la partie 4

A l'issue des trois premières parties, la gestion de l'accès à une échelle supérieure de celle de la commune paraissait nécessaire pour appréhender les processus de fréquentation des accédants nomades. On a cherché dans cette partie à comprendre quels acteurs territoriaux pouvaient participer à cette gestion et à travers quelles compétences.

Ce chapitre a commencé par identifier (1) des acteurs dont les compétences permettaient d'aider des acteurs locaux à gérer les questions d'accès, sans que pour autant ces acteurs soient des gestionnaires à part entière de la question de l'accès ; (2) des gestionnaires de territoires intercommunaux qui prenaient le relais des élus locaux pour s'occuper du développement des sports et loisirs de plein air et de la gestion des sites touristiques, en s'appuyant d'une part sur ces derniers pour que ce développement ne se fasse pas au détriment des titulaires et d'autre part en coopération avec les acteurs des sports et loisirs pour répondre à la demande des accédants nomades ; et (3) des acteurs pour qui l'accès est une condition sine qua non à leur existence, les acteurs des sports et loisirs. Ces derniers, pour construire et défendre un territoire de pratique, sont impliqués de façon très dynamique dans des négociations avec les acteurs locaux (titulaires et élus) et les acteurs territoriaux : le jeu GAT.

Ce chapitre a ensuite identifié les territoires de fréquentation et les projets territoriaux où une gestion globale de l'accès paraît nécessaire. Puis, à partir d'une typologie des processus de régulation présente dans le système de gestion de l'accès, on a déterminé les rôles des différents acteurs les plus impliqués dans la gestion de l'accès à l'échelle d'un territoire supra communal. On a ensuite précisé ce que pouvait être une gestion globale de l'accès à cette échelle afin d'optimiser la coordination des rôles de ces acteurs et quelle structure territoriale était à même de la mener ; et enfin nous avons proposé des outils d'analyse qui pourront accompagner celle-ci.

Cette analyse du système de gestion de l'accès à l'échelle des territoires supra communaux vient compléter les deux premières analyses à l'échelle des lieux et de la commune. L'ensemble de ces résultats apporte des éléments de réponse aux questions de recherche posées au départ de cette thèse. Les prochains et derniers paragraphes de ce document montrent comment ces éléments confirment nos hypothèses et comment la méthodologie et les techniques de recherche choisies pour ce travail ont permis d'apporter un cadre de recherche sur la question de l'accès intégrant sa diversité et sa globalité comme nous en avions l'objectif.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Conclusion Générale

La première partie de la thèse a souligné qu'il existait un grand nombre de situations conflictuelles d'accès aux espaces naturels, agricoles et forestiers qui touchaient pratiquement toute la France alors qu'aucun cadre réglementaire, politique ou scientifique ne faisait le lien entre toutes ces situations. Cette recherche a ainsi commencé par le postulat qu'il était utile de traiter toutes ces situations dans une même problématique afin de mieux gérer ces problèmes. Etudier la question de l'accès dans sa globalité ne pouvait pourtant se faire que sous deux conditions : (1) ne pas céder à la tentation de traiter la question de façon sectorielle et (2) être à l'écoute des diverses situations où se posent des problèmes d'accès. La méthodologie suivie s'est structurée et unifiée pour être résistante à la segmentation de la problématique tout en restant poreuse et souple pour intégrer toutes les dimensions que la problématique comprend. Ce postulat formulé avec une certaine audace au départ de la recherche - peut être parce qu'elle s'appuyait sur une forte intuition - a été à la fois un objectif normatif et une méthode de travail. Les résultats qui viennent d'être présentés dans les quatre parties de cette thèse permettent d'apporter quelques éléments d'évaluation sur la pertinence de ce postulat.

A partir d'une lecture de la question de l'accès au niveau national, la première partie a présenté les cinq grandes questions structurant notre démarche.

1. Comment la gestion de l'accès est-elle assurée ?
2. Comment les ajustements entre les acteurs fonctionnent-ils dans le système de gestion de l'accès ?
3. Quels facteurs bloquent ces processus de gestion ?
4. Quels types d'intervention peuvent répondre à ces cas problématiques ?
5. Quel cadre théorique et quelles ressources méthodologiques doit-on mettre en place pour expliciter l'analyse de situations complexes dans lesquelles on veut gérer des équilibres multidimensionnels et fragiles ?

Les paragraphes suivants reviennent sur ces questions en trois temps - la question 1, puis, groupées, la 2 et la 3, et enfin, la 4 et la 5 - afin de voir comment notre travail y répond. Ils résumeront d'abord les éclairages qu'apportent nos résultats ; puis, ils rappelleront les méthodes qui ont été utilisées pour les obtenir afin, dans un dernier temps, de les discuter.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Question 1 : Le système de gestion de l'accès ou : comment la gestion de l'accès est-elle assurée ?

Le traitement des problèmes d'accès n'étant pas organisé dans un cadre d'action spécifique et lisible au niveau national, il était nécessaire de commencer le travail par un repérage sur le terrain des modes de gestion en place. Au niveau national, ces problèmes soulèvent à la fois des enjeux de développement touristique et des loisirs, d'aménagement du territoire, et de préservation des milieux. Les réponses institutionnelles face à ces enjeux ont été conçues pour traiter les dimensions écologique, touristique, ou économique sans qu'un lien très clair soit établi entre elles ; de fait, il n'existe pas de cadre institutionnel organisé pour répondre explicitement à ces problèmes d'accès. La gestion de l'accès est assurée à un niveau infra national ; mais puisqu'elle doit agir à l'interface entre des enjeux privés et l'intérêt général, les modalités de cette gestion doivent être étudiées à différentes échelles de territoire et dans différentes formes d'organisation. C'est ce qui nous a amené à faire l'hypothèse qu'*une seule échelle de territoire ne suffisait pas ni comme cadre d'analyse, ni comme cadre d'intervention.* Pour confirmer ou infirmer cette hypothèse, nous avons cherché à reconstruire le système de gestion de l'accès à partir d'études de terrains sur plusieurs communes et un département ; les résultats sont venus confirmer cette hypothèse.

Un système étagé

Plusieurs échelles territoriales déterminantes pour la gestion de l'accès ont pu être identifiées : l'échelle des lieux (parcelle, chemin, jardin) l'échelle de la commune, et l'échelle des territoires (territoire intercommunal, grand site et ses environs, espace périurbain).

L'analyse à l'échelle du lieu a permis de révéler une relation centrale : la relation Titulaire/Accédant/Lieu (TAL). Celle-ci a servi de modèle de cadrage et permis une interprétation unifiée de tous les microconflits. Elle a aussi été lue comme un modèle de jeu à travers lequel on a pu analyser les interactions entre ces acteurs. L'étude à cette échelle a ainsi montré que les microconflits ne se réduisent pas à un processus conflictuel mais peuvent aussi être identifiés comme un premier **mode de régulation** des divergences entre titulaires et accédants. Cette régulation s'opère en raison d'une marge de compatibilité entre les intérêts du titulaire et ceux de l'accédant. Cette marge permet aux acteurs de tolérer leur usage mutuel du même espace. Un nouveau **lien de confiance** entre ces deux protagonistes peut alors se construire. Ce lien est essentiel pour que s'établisse un partage équitable et acceptable des usages

sur ces territoires. La gestion de l'accès au niveau du lieu repose donc essentiellement sur le résultat cumulé des jeux TAL.

Cependant, les processus de négociation qui s'effectuent à la fois lors de face à face et par des échanges médiatisés dans les marquages de territoire deviennent parfois insuffisants pour que tous les accédants adoptent des pratiques tolérables pour le titulaire. Le nombre d'accédants qui passent est trop important ou la marge de tolérance du titulaire trop réduite pour que ce dernier supporte la succession des confrontation qui constituent les jeux TAL. Ce mode de régulation est limité, et d'autres acteurs ou d'autres processus de régulation doivent intervenir pour rendre ces processus fonctionnels.

L'analyse montre en effet que pour l'accédant sédentaire le lien de confiance peut s'établir dans un autre registre relationnel que celui du jeu TAL. Il se tisse à travers des échanges sociaux au sein des communautés locales. Ce niveau d'échange fonde en partie l'importance de la seconde maille de territoire pour la gestion de l'accès, la commune. Pour l'accédant nomade, le lien va s'établir par une chaîne de relais entre les élus locaux, les services des collectivités locales et les acteurs des sports et loisirs. Ce second niveau de relations révèle l'importance des régulations qui se jouent aux autres échelles territoriales.

Le rôle de l'échelle communale repose (1) sur une gestion intégrée de l'accès sur le territoire de la commune à travers les actions de la municipalité et (2) sur un système d'échanges, tacites ou explicites, entre accédants sédentaires et titulaires. Cette gestion permet d'équilibrer les besoins en nature de voisinage de la population locale et la protection des intérêts des titulaires. La municipalité est disposée à jouer le rôle de gestionnaire intégrateur en raison de ses compétences en aménagement du territoire, en développement touristique, et en aménagement d'espaces publics verts - chemins ruraux, forêts communales, etc. Elle assure aussi ce rôle en raison de ses liens avec les acteurs sédentaires. Les élus locaux gèrent les conflits en les désamorçant ou en les résolvant. Ils facilitent les échanges d'informations, sensibilisent les titulaires et les accédants sédentaires, organisent des espaces d'échange et de concertation.

Nos travaux ont ainsi montré que la municipalité peut agir sur les échanges entre accédants sédentaires et titulaires en raison de la proximité entre les acteurs titulaires, accédants sédentaires et élus locaux. Par ailleurs, le territoire communal est pertinent pour bâtir cette gestion. Il forme l'unité de l'espace vécu par les habitants de la commune - appropriation collective des espaces

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

non privatifs, support d'un sentiment d'appartenance et d'un tissu social. Par contre, la municipalité ne peut pas procéder de la même façon pour sensibiliser les accédants nomades et le territoire communal n'est plus pertinent pour lire la logique de fréquentation de ces accédants. A travers une étude sur les acteurs territoriaux (acteurs institutionnels et acteurs des sports et loisirs), nous avons identifié alors un second relais pour établir un lien social entre les acteurs.

Ce relais passe par l'intervention des acteurs des sports et loisirs. Ces acteurs cherchent eux aussi à construire un territoire et négocient des accords avec les élus locaux et les titulaires à travers un second jeu, le jeu GAT : gestionnaire/acteurs des sports et loisirs/territoire. Ils tissent de fait un lien entre les acteurs de l'échelle communale et les accédants nomades. On a montré l'intérêt de l'émergence d'une troisième échelle de gestion - le territoire -, plus large que celle des communes, sur laquelle une gestion globale de l'accès permettrait d'organiser et de planifier les actions sur lequel le lien entre accédants nomades et titulaires se construira. La délimitation du territoire pertinent est liée en partie aux modes de fréquentation. Le gestionnaire à l'échelle de ce territoire, intermédiaire entre les maires et les acteurs des sports et loisirs, doit avoir une approche et une légitimité territoriale instituées comme l'ont les conseils municipaux à l'échelle de la commune et les titulaires à l'échelle des lieux. Il joue un rôle d'ensemblier en offrant un service professionnel sur le long terme et transversal sur toutes les activités de plein air. Ce gestionnaire peut être un parc naturel régional, une communauté de communes, un syndicat intercommunal, un pays, etc. Les autres acteurs territoriaux ont un rôle complémentaire à ces actions territoriales et globales. Ils accompagnent les projets - aides financières, aides techniques, expertise, veille - et ils interviennent dans les conflits.

La construction du système de l'accès, à laquelle nos travaux ont abouti, a ainsi permis d'identifier les différentes échelles de territoire où la gestion de l'accès est régulatrice. Cette construction s'appuie sur une lecture des liens entre accédants et titulaires. Ces liens permettent de pallier la perte de proximité sociale et culturelle entre ces acteurs en raison de l'individuation des pratiques de loisirs, de la mobilité des accédants et de la disparition d'un système d'interconnaissance dans les communautés villageoises. La description de ce système permet d'identifier les caractéristiques de ces trois échelles et montre les nombreuses interactions entre celles-ci. Les acteurs des échelles territoriales ou communales interviennent quand les situations conflictuelles se bloquent et ne peuvent se résoudre sans l'intervention d'un pouvoir supérieur. Les acteurs des échelles communales sont interpellés par les acteurs territoriaux pour mettre en place des projets touristiques ou d'aménagement et pour servir de relais avec les titulaires et les accédants

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

sédentaires, en raison du pouvoir d'action des élus locaux sur les espaces et de leur proximité avec le terrain.

Nous avons ainsi construit le système de gestion de l'accès en délimitant les échelles de gestion et en lisant leurs complémentarités. La méthode de recherche qui a permis d'y arriver est rappelée et évaluée dans le prochain paragraphe.

Une étude à différentes échelles de territoire, autour d'un modèle intégrateur

Le premier choix méthodologique de notre approche est d'avoir construit les systèmes d'actions à partir de l'expérience des acteurs en reprenant la méthode proposée par la sociologie des organisations : l'analyse stratégique des acteurs. Ce choix méthodologique a orienté le travail sur des données de terrain, sur les discours des acteurs, sur leur expérience, sur une méthode d'analyse qui se centre sur la compréhension de l'intelligence de leurs actions. Nous avons ainsi obtenu une description fine des comportements et des contextes dans lesquels les acteurs ont fait leurs choix d'actions, en accumulant différentes expériences sur un même territoire.

Le second choix méthodologique est d'avoir réparti les enquêtes sur différents territoires et à différentes échelles. Plus d'une centaine d'acteurs ont été interviewés : accédants et titulaires, élus municipaux et acteurs socio-économiques dans les villages - hôteliers, gestionnaires de gîtes, représentants d'associations locales, anciens élus, etc.-, fonctionnaires des services de l'Etat et des collectivités locales, représentants d'associations départementales des sports et loisirs, etc. Nous avons cherché à faire plusieurs entretiens auprès du même type d'acteur, titulaire, accédant, élus, etc. en rencontrant plusieurs personnes sur un même territoire et en changeant de territoires. Ainsi, trois études communales ont été faites, les enquêtes auprès des accédants ont eu lieu sur des sites soit de tourisme diffus, soit de tourisme de masse ; seule l'échelle du département a été étudiée à une seule reprise. On s'est autorisé cette variété et cette multiplicité des études en prenant le risque de s'éparpiller ou de ne pas avoir le temps d'exploiter toutes les données. Ces écueils ont été évités en raison de l'utilisation d'un modèle central d'interprétation : le jeu TAL.

Le troisième choix méthodologique est, en effet, de structurer l'analyse de l'ensemble de ces terrains autour de ce modèle relationnel. Nous avons repéré systématiquement les titulaires, les accédants et les lieux concernés, les modes d'interactions entre ces deux acteurs, et les actions des autres acteurs qui venaient modifier ces échanges et l'organisation de l'espace. Ce modèle a ainsi

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

été un repère dans la recherche des données et un moyen d'intégration de la diversité en structurant la comparaison autour des trois entités, Titulaire/Accédant/Lieu.

Ce troisième choix méthodologique, associé aux deux premiers, l'analyse stratégique des acteurs et une étude repartie sur trois échelles, a ainsi permis la description du système de gestion de l'accès. Voici quelques limites et avantages de ces choix de méthode et des résultats obtenus.

Les limites d'une généralisation

L'essentiel du travail a été d'appréhender un phénomène général, les conflits d'accès, à partir de processus localisés, en menant des études de terrains. Le choix des concepts et des modèles d'interprétation a été guidé par ces processus. Ces modèles et ces concepts sont-ils cependant valables et éclairants au-delà de nos terrains d'études ? Friedberg prévient que l'approche organisationnelle crée des modèles qui ne sont pertinents a priori que dans le cadre de l'étude (FRIEDBERG 1993). La contingence de ces derniers peut cependant être dépassée par la comparaison. La comparaison comme capacité de généralisation est ainsi le moyen que nous avons utilisé pour délimiter la pertinence de nos résultats. Cette comparaison a été effectuée par quatre missions à l'étranger, trois études communales, et au sein de chacune de ces études, en s'adressant à différents acteurs portant le même rôle de titulaire, accédant, relais, agent économique ou élu. Nous avons identifié trois façons de compléter ce travail de généralisation.

La comparaison au niveau territorial

Si la comparaison a pu s'effectuer au niveau des lieux, des communes et des situations nationales, nous n'avons pas d'éléments de comparaison au niveau territorial. De fait, d'autres études aux échelles territoriales seront nécessaires pour généraliser un certain nombre de résultats, notamment sur la pertinence des territoires politiques, intercommunaux ou départementaux, comme maille de gestion de l'accès, sur la présence ou non d'une gestion organisée de l'accès à d'autres échelles, sur le rôle des différents acteurs départementaux. C'est pourquoi nous avons cherché à dépasser cette première limite dans la quatrième partie en identifiant des caractères généraux, sur les territoires ou sur les structures gérantes, qui fondent l'utilité, voire la nécessité, de cette troisième échelle de gestion globale de l'accès. La seconde limite de nos résultats est d'ordre conceptuel.

Les limites du jeu TAL

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

A travers les comparaisons avec des situations étrangères à l'étranger, nous avons perçu les limites d'interprétation du modèle TAL. Celui-ci s'est révélé éclairant lorsque le titulaire a un pouvoir d'exclusion sur les accédants. Or, dans le cas allemand, le propriétaire d'un terrain agricole, naturel ou forestier n'a le droit d'exclure un passant qu'en cas de préjudices. Le droit de propriété est un devoir de gestion. La relation qui lie le détenteur du droit de propriété et le passant n'est alors pas un rapport de force direct cristallisé sur l'accès. A partir du moment où la fonction récréative des espaces est officiellement reconnue et intégrée dans les normes de gestion, on se trouve dans une situation d'échanges de services entre celui qui possède les espaces et celui qui désire y accéder. Les qualificatifs de gestionnaire et d'accédant sont alors éventuellement plus adaptés pour modéliser la relation qui lie ces deux acteurs. Cette limite n'enlève en rien le pouvoir interprétatif du modèle TAL quand le rapport de force entre ces acteurs reste focalisé sur l'accès. Nous avons vérifié que ce jeu fonctionne en France, en Angleterre, au Danemark ou en Catalogne. Cette pertinence s'est surtout révélée pour nous par la richesse heuristique du modèle. Nous avons aussi apprécié sa facilité d'usage dans le traitement des données.

Un investissement important dans les études de terrains

Nous avons fait le choix, au départ du travail, de mettre l'accent sur les études empiriques et moins dans la recherche de comparaisons bibliographiques. Chaque entretien ayant été enregistré et retranscrit, leur traitement et la construction des systèmes de gestion de l'accès à chacun des niveaux a occupé la plupart de notre travail. La richesse que nous avons retirée de ces études est une preuve que cet investissement est utile. Il s'est cependant fait au détriment de recherches bibliographiques plus enrichies dans des domaines qui nous sont apparus pertinents à la suite du travail. C'est donc là aussi un point qui mériterait d'être complété.

En voulant aborder la question de l'accès à différentes échelles du territoire nous avons pris le parti d'un investissement important pour l'analyse de ces situations. Cet investissement a apporté de riches éléments de réponse à la première question - comment la gestion de l'accès est-elle assurée. Ils nous ont permis de construire le système de gestion de l'accès de l'échelle locale à l'échelle départementale. Les résultats de cette thèse ont notamment porté sur l'identification de trois échelles de gestion, sur un repérage des acteurs clefs à ces trois niveaux et de processus relationnels créateurs d'une nouvelle proximité sociale entre accédants et titulaires. Trois choix méthodologiques ont permis de parvenir à ces résultats - une étude multi-échelle, un modèle

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

intégrateur, une approche organisationnelle, dont nous avons proposé l'amorce d'une évaluation. Bien que nos résultats et notre méthodologie puissent être complétés, leurs apports nous semblent pertinents et reproductibles.

En parallèle à la construction du système de gestion, nous avons analysé les processus qui régulent ce système. Le prochain paragraphe revient sur les apports de cette analyse.

Questions 2 et 3 : Interactions et régulations, ou : comment les ajustements fonctionnent-ils ?

Après avoir constaté l'absence de cadre institutionnel qui prenne en charge spécifiquement les conflits d'accès en France et après avoir observé des formes spontanées et tacites d'ajustement par les acteurs locaux, nous avons émis l'hypothèse *qu'un état d'équilibre du système de gestion de l'accès est un équilibre dynamique dans lequel s'opèrent entre les acteurs locaux des processus d'ajustement en continu qui permettent de réguler l'accès*. Pour confirmer celle-ci, nous nous sommes demandé comment les ajustements entre les acteurs fonctionnent dans le système de gestion de l'accès (question 2); la présence des conflits, preuves que ces ajustements ont des limites, a amené à compléter cette question par une autre (question 3) : quels sont les facteurs qui bloquent ces processus de gestion ? C'est pourquoi il était intéressant de repérer et d'étudier les modes de relation entre les acteurs. Nos résultats ont ainsi montré quels étaient la place et le rôle de ces interactions dans le système de gestion de l'accès.

Jeux TAL, GAT : la place de la négociation et des négociations tacites

A partir de trois échelles de territoire - l'échelle des lieux, de la commune et du territoire intercommunal - deux modes d'interaction spécifiques à la gestion de l'accès ont été identifiés : le jeu TAL, entre accédant et titulaire, et le jeu GAT, entre acteur des sports et loisirs et gestionnaire. Le premier de ces jeux se situe à l'échelle des lieux, le second soit à l'échelle des lieux - dans le cadre de négociation directe avec le titulaire- soit à l'échelle de la commune ou de territoires plus larges - dans le cadre des négociations avec les collectivités locales.

Dans ces jeux, l'accédant ou l'acteur des sports et loisirs cherche à construire, de façon plus ou moins durable, un territoire de pratique ; et cherche ainsi un accord avec le titulaire. L'analyse par le jeu au niveau de la relation TAL montre que chaque acteur cherche à défendre un territoire - primaire, secondaire ou public. Selon ses intérêts chaque acteur sera plus ou moins tolérant si on réduit son territoire, dans le cas de l'accédant, ou si on empiète sur son territoire, dans le cas du titulaire. Ce seuil de tolérance permet l'existence d'une marge d'accord, qui fonde la porosité des

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

frontières des territoires. En identifiant cette marge et les facteurs qui l'influencent, nous avons ainsi montré que les micro-conflits d'accès sont des phases d'ajustement essentielles, et non pas des signes d'une incompatibilité arrêtée, entre les intérêts des accédants et des titulaires ; puis en analysant chacun des facteurs qui structurent cette marge, nous avons identifié comment il était possible de protéger voir d'élargir celle-ci.

L'analyse du jeu GAT a permis de montrer le rôle important qu'occupent les acteurs des sports et loisirs notamment pour recréer des liens entre titulaires et accédants nomades. Ces acteurs cherchent à pérenniser les accords qu'ils passent avec les collectivités pour cela ils montrent qu'ils ont une certaine maîtrise des accédants, un rôle technique important et une connaissance fine du territoire. Ces fonctions sont très utiles pour les gestionnaires, souvent démunis face à aux accédants nomades -acteurs difficilement identifiables et contrôlables du fait de l'absence de liens de proximité.

Les autres processus de régulation qui ont lieu en parallèle aux jeux TAL et GAT se situent au niveau des activités des communes ou des structures intercommunales ou accompagnent des actions sectorielles sur des objets spécifiques - projets touristiques, remembrements, conflits durables, etc. Nous avons montré que la négociation est particulièrement présente dans l'ensemble de ces processus, et très souvent sous forme de négociations tacites. L'efficience de ces négociations tacites s'est révélée notamment à travers l'analyse des jeux TAL et GAT. Certains acteurs ont cherché à expliciter les règles d'accès pour refondre les règles du jeu TAL dans un cadre conventionnel. Des résistances, des durcissements dans les positions ou des divergences vers des débats juridiques ou économiques ont fait suite à ces tentatives d'explicitation. Ces phénomènes de blocages ou de dérives sont d'autant plus présents quand les négociations ont lieu avec les propriétaires privés.
Nos analyses ont ainsi identifié ces processus en décrivant d'une part quels étaient leurs impacts sur le système de gestion de l'accès et d'autre part en évaluant s'ils constituaient des processus de négociations. Ce travail a abouti à la typologie suivante :

	Ajustement dynamique	Interactions conflictuelles	Modification du système de gestion
Négociation	Négociations tacites	Conflits modérés	Instance de consultation
			Programmation
Sans négociation	Evitement	Conflits durables	Action unilatérale

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Cette typologie permet de voir comment la régulation est structurée dans le système de gestion et de comprendre le rôle des différents acteurs en spécifiant à quels types de régulations ils participent ; elle permet enfin de mieux cibler l'intervention en montrant l'utilité de mobiliser certains modes d'interactions, favorisant la concertation, et d'optimiser leur fonctionnement.
Les résultats qui viennent d'être résumés ont ainsi apporté d'importants éléments de réponse aux questions 2 et 3 initialement posées. Ceci conforte le choix méthodologique, que nous rappelons dans le prochain paragraphe et qui a permis de focaliser l'analyse sur les interactions.

La psychosociologie de l'espace pour comprendre les sources de conflits, la négociation pour analyser les régulations

Pour identifier comment les équilibres entre demande d'accès et exercice de la propriété s'ajustent, nous avons d'abord choisi de chercher les cas où les régulations ne fonctionnaient pas, c'est-à-dire de prendre les conflits comme fil d'Ariane. Nous avons cherché des expériences de conflits et les descriptions du contexte où ces conflits apparaissent. La psychosociologie de l'espace et la négociation apportent des modèles d'analyse et des concepts interprétatifs très éclairants pour analyser ces évènements.

Le premier champ a permis une lecture territoriale des conflits d'accès en apportant les concepts fondamentaux dont notamment ceux de territoires primaire, secondaire, et public, et de marqueurs. Les conflits ont pu être interprétés comme des actions de défense de territoire, et les marqueurs comme les premiers signes d'un échange entre accédants et titulaires. Cette analyse des appropriations montre que la divergence entre accédant et titulaire est due à une différence entre les règles d'accès de référence de l'un et de l'autre. Cette inadéquation nuit à l'instauration d'une relation de confiance.

Le second champ, la négociation, facilite la compréhension des recherches d'accord, notamment pour trouver des règles d'accès communes aux acteurs. On a emprunté des modèles heuristiques pour comprendre les jeux TAL et GAT, et une méthode d'approche des interactions - repérage du rôle et de la place des négociations - ainsi que des concepts clefs- MESORE, négociations tacites, marge d'accord, etc. Nous avons ainsi repéré les phases de négociations, particulièrement présentes, dans le système de gestion de l'accès.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

On peut cependant souligner les limites de notre utilisation de ces champs de recherche et les éventuels compléments qui pourraient suivre ce travail pour compléter nos réponses aux questions (3) et (4).

Des jeux à expérimenter et à observer in-situ

Au cours des études de terrains, nous avons pris conscience des jeux TAL et GAT et réuni des matériaux pour les analyser. La priorité a été le repérage des microconflits et des autres processus d'interaction ; il a ainsi fallu multiplier les entretiens et les études de terrains à différents niveaux de territoires. Une fois que sont identifiés la place et le rôle de ces jeux, il est intéressant de les expérimenter en mettant en situation des acteurs et en leur demandant de se mettre dans une situation fictive. Cette expérimentation permet de tester l'influence de différents facteurs portant soit sur le face à face, soit sur les marqueurs. Nous avons initié ce travail, in situ, à travers la présentation de panneaux à des accédants et en leur demandant comment ils les interprétaient. Ce travail a été reproduit avec un groupe d'experts en négociation, pour montrer les rapprochements possibles entre ces premières phases d'échange entre l'accédant et le titulaire et la négociation. Il serait intéressant de reproduire ce travail auprès de titulaires, afin de leur faire jouer le rôle des accédants, leur faire évaluer l'utilité et l'efficacité de ces marqueurs et montrer ainsi l'importance de la négociation.

Ces données sont des récits d'acteurs sur des évènements dont ils ont été acteurs ou témoins. On pourrait aussi observer in-situ le déroulement du jeu TAL. Les récits ont permis d'accéder aux représentations des acteurs, et de comprendre, en interprétant ces données et en décodant les biais qui s'y sont glissés, la logique et l'intelligence de leur comportement. Pour travailler en dehors de cette subjectivité, et compléter nos résultats, il serait intéressant d'observer in-situ, ou de provoquer des jeux TAL en se mettant dans le rôle de l'accédant ou du titulaire.

Nos résultats peuvent aussi être complétés au niveau du jeu GAT, notamment en approfondissant l'analyse des types d'accords, qui structurent les règles d'accès, entre les acteurs des sports et loisirs et les titulaires. On pourrait comparer le rôle de ces acteurs (1) dans les filières, notamment en étudiant les stratégies de ces acteurs au sein d'un même champ d'activité, ou (2), dans un autre territoire, en changeant de département, afin de voir par exemple s'il existe d'autres formes de coopérations entre ces acteurs ou pour évaluer l'impact des facteurs du contexte sur leur stratégie et leur légitimité au sein des institutions locales…

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

L'approche par la négociation que nous avons initiée pour comprendre les processus d'ajustement dans le système de gestion de l'accès est donc très riche. Ceci est dû au fait que ce système de gestion est essentiellement structuré par des phases d'ajustements qui accompagnent les actions concrètes sur le territoire. Ce constat nous a guidé pour comprendre comment on pouvait améliorer les conditions d'intervention sur le système d'accès - objet de la question 5 dont traite le prochain paragraphe.

Questions 4 et 5- des situations complexes, des ajustements tacites : comment intervenir sur des équilibres multidimensionnels et fragiles

Ce travail a commencé d'une part par un constat sur les problèmes d'accès : ils se posent dans des termes très variables et, pour les appréhender dans leur ensemble, il est nécessaire d'avoir une approche unifiée et inter-dimensionnelle ; et, d'autre part, par une interrogation sur l'impact de notre intervention : une explicitation risque de fragiliser les équilibres sur lesquels repose la gestion de l'accès. C'est alors que se sont posées les deux questions de recherche : quels types d'intervention peuvent répondre à ces cas problématiques ? Et quel cadre théorique et quelles ressources méthodologiques mettre en place pour expliciter l'analyse de situations complexes dans lesquelles on veut gérer des équilibres multidimensionnels et fragiles ?

Les résultats précédents, que ce soit la construction du système de gestion de l'accès sur différents territoires et l'analyse des processus d'interaction qui permettent de faire face aux situations conflictuelles, ont montré la nécessité d'avoir une approche spécifique d'intervention. En effet, il fallait aborder la diversité, préciser l'implicite, sans mettre en péril les équilibres existants. Par ailleurs, cette explicitation est apparue nécessaire pour aider les gestionnaires à intervenir sur ce système quand il ne se régule plus spontanément. Voici brièvement les éléments de réponse que nous avons apportés à ces deux dernières questions.

Intégrer la diversité dimensionnelle dans un modèle souple

Cette thèse a permis d'agencer une connaissance concrète sur les échanges entre les acteurs, et leur façon de réguler eux-mêmes les conflits. La méthode choisie a été de s'immerger dans les terrains d'études puis de reconstruire le système de gestion. Nous avons ainsi cherché à mettre en place une méthode de diagnostic propre à la gestion de l'accès. Le diagnostic a deux objectifs heuristiques : comprendre sur un territoire comment les espaces sont appropriés par les acteurs et comment ces derniers vont agir sur ces espaces et interagir avec les autres. On a vu, en effet, qu'en fonction de leurs intérêts et de leurs sources de pouvoir, les acteurs cherchent à défendre

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

les territoires primaires ou secondaires ou à construire les territoires de pratique - secondaires pour les accédants sédentaires, publics pour les accédants nomades.

Ce diagnostic qui s'appuie sur une grille de questionnement, déclinable selon l'échelle de territoire étudiée, permet donc une lecture spatiale et relationnelle de la question de l'accès. Il apporte un cadre pour interroger les données de terrain - issues des entretiens auprès des acteurs - spécifiquement mis en place pour répondre à la question de l'accès. Ce cadre part du fait que chaque relation conflictuelle autour d'une question d'accès peut s'interpréter à travers le modèle TAL. Il ne donne pas, a priori, d'autres interprétations théoriques de même qu'il laisse l'analyste libre de mobiliser différents modèles interprétatifs économique, juridique, sociologique, historique, géographique, etc.

En ce sens, ce cadre permet une approche globale - non sectorielle - pour répondre à un problème pluridisciplinaire et aide à replacer la question de l'accès au sein de toutes ces dimensions. Il n'encourage pas une formulation uniquement économique ou juridique dont nous avons montré certains effets nuisibles. La question de l'accès se pose avant tout dans des termes de partage de territoire et s'exprime par des processus d'ajustement. Au cours de ces ajustements, les acteurs modifient leur position au plus près de leurs intérêts et prennent conscience de leurs responsabilités. La dimension juridique ou économique n'apparaît de façon dominante que dans des cas extrêmes.

Le modèle élémentaire que nous proposons permet d'intégrer toutes ces dimensions et de comparer des situations contrastées ; il a permis de souligner le jeu central du système de gestion de l'accès dans le cas de nos terrains et il nous a aidé à la compréhension de son fonctionnement. Ce modèle en tant que jeu ne fonctionne pas toujours pour expliquer les conflits liés à la mise en place de la fonction récréative des espaces naturels, agricoles et forestiers - sa pertinence, nous l'avons soulignée, est fondamentalement liée à la présence du pouvoir d'exclusion du titulaire. Il revient donc à l'analyste de juger s'il est préférable de référer à la relation titulaire/accédant ou à celle de gestionnaire/accédant. Dans le cas de nos terrains, les acteurs se positionnent dans un rapport de force autour de l'accès à un lieu ; le modèle TAL nous a ainsi permis de comprendre le rôle des différents acteurs impliqués dans la gestion de l'accès et a constitué ainsi un cadre d'interprétation souple et adéquat. Notamment, les concepts d'accédants et de titulaires ou d'acteurs nomades ou sédentaires, du fait de leur simplicité, peuvent être appropriés facilement

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

par les gestionnaires. Ces cadres sont donc utiles pour que ces derniers affinent leur représentation du système et ajustent leurs interventions.

L'apport de notre travail en termes d'aide à l'intervention est intimement lié aux méthodes d'analyse que nous avons nous-mêmes mises au point pour notre étude. En effet, ce que nous proposons aux acteurs du changement vise à leur permettre de prendre du recul face au système dans lequel ils opèrent. Nous avons cherché à leur apporter des connaissances structurées autour d'un problème identifié comme un problème d'accès. Etablir un diagnostic sur le territoire où ils agissent leur permet de réunir un ensemble d'informations spécialement « formaté » pour appréhender le problème d'accès dans sa globalité. Par ailleurs, construire ce diagnostic est aussi l'occasion d'initier un projet de changement collectif et concerté. En effet, en identifiant les processus de régulations propres, nous avons souligné leur capacité à établir des solutions durables. Nous encourageons donc les acteurs à utiliser ces mêmes processus quand ils sont encore opérants et à n'intervenir que lorsque ces processus n'apportent plus de solutions acceptables ; modifier le système de gestion permet de les optimiser à nouveau. Comme ces processus sont constitués de nombreuses phases de négociation, il est important de s'appuyer sur la négociation, comme outil d'intervention, pour fluidifier la régulation, même si elle doit se faire en parallèle avec d'autres modes de régulations plus sectoriels notamment juridique ou économique.

Tous ces apports en termes de conseil et d'aide à l'intervention découlent des choix disciplinaires et théoriques suivants.

Une démarche systémique et un objectif d'intervention

La démarche générale que nous avons suivie est issue d'un champ de recherche : la gestion des territoires. Depuis ce champ de recherche, nous avons procédé de façon comparable à l'approche organisationnelle, en partant d'une démarche inductive : décrire le système de gestion à partir de l'analyse stratégique des acteurs. Dans le cas de la gestion des territoires, cette description peut être particulièrement éclairante. En effet, ce travail part d'un problème dont la gestion n'est a priori l'objet spécifique d'aucune organisation. Tout le travail de l'analyste se résume, à partir d'un problème territorial observé dans un espace où de multiples agents interviennent, à retrouver les responsabilités de chacun de ses acteurs au sein d'un système englobant. A partir de ces observations, il construit le système avec les interdépendances observées, et non organisées délibérément, qui sont liées au fait que tous ces agents gèrent de façon effective et

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

interdépendante cet espace problématique. Nos repères normatifs pour juger si le système fonctionne bien ou non portent sur l'état de l'offre et de la demande en espace de nature et de la qualité du lien social entre titulaire et accédant. Ces repères doivent être formulés, ce que nous avons fait dans la première partie en décrivant quelles étaient pour nous les solutions acceptables.

Voici quelques éléments d'évaluation sur la façon dont nous avons mené ce travail.

Un travail d'analyse à compléter par de l'intervention

Compte tenu du fait que la problématique de l'accès, telle que nous l'avons cadrée, est innovante dans la recherche française, une part importante de notre travail a été de construire la problématique et de bien la cadrer pour qu'elle puisse répondre aux enjeux que nous avons identifiés en amont et au cours de ces études. Tout ce travail de cadrage occupe à lui seul la première partie de ce document. Des choix d'analyse ambitieux ont été faits car nous voulions dans ce travail exploratoire identifier à différents niveaux d'échelle du territoire comment la gestion de l'accès fonctionne. A la suite de tous ces travaux de terrain, il aurait été intéressant de poursuivre l'intervention sur ces terrains d'étude au-delà du diagnostic. Cependant, nous avons préféré continuer notre exploration à l'échelle du département ; le second travail d'enquête sur les communes étudiées afin d'avoir un retour sur les entretiens n'a pas pu être engagé.

Dans la commune de Janville où les élus municipaux avaient commencé un projet de changement collectif et concerté, au moment de nos enquêtes, ce retour s'est résumé à un dernier entretien avec le maire. Celui-ci a constaté qu'à la suite de notre enquête, qui avait donné lieu à des entretiens et à une restitution du diagnostic, les conflits avaient diminué mais que les acteurs n'avaient pas désiré continuer le travail vers un projet de charte, pourtant cher aux élus. Ceci nous a montré l'utilité d'un travail de concertation et la non-nécessité de transformer ces processus en une forme d'accord explicite et affiché. Dans les deux autres communes, nous n'avons pas été invité à continuer le travail. Dans le cas de la commune de Boigneville, la situation étant peu conflictuelle et relativement équilibrée, le maire ne nous a pas demandé d'intervenir à nouveau ; par contre il était aussi sur le point d'être nommé président du PNR du Gâtinais ; à ce titre, il a participé activement à la restitution à Janville. Dans la commune d'Egliseneuve, la situation était au contraire trop conflictuelle. Notre intervention s'est déroulée un an avant les nouvelles élections. Nous pensons donc que les élus ne voulaient pas revenir sur certains problèmes d'accès. Ces derniers ont d'ailleurs créé des scissions fortes au sein du tissu politique local et expliqué, en partie, l'échec de l'équipe municipale, en place lors de notre intervention, lors de ces dernières élections.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

La pertinence de nos outils d'analyse pour entreprendre un travail de consultation et de concertation n'a pu être appréciée que sur le cas de Janville. Par contre, nous avons eu des échos positifs et informels de la part des acteurs enquêtés et d'agents de développement dans les services de collectivités locales à la suite de nos présentations dans des colloques. Nos outils d'intervention demandent à être davantage utilisés et plus précisément évalués et ajustés en conséquence.

L'approfondissement de ce travail en gestion peut s'orienter vers la poursuite des interventions. Il doit aussi s'effectuer sur le plan conceptuel et scientifique. Nous avons, en effet, cherché explicitement à ouvrir une problématique pluridisciplinaire sur l'accès. Nous avons ainsi toujours été attentif, dans la construction de nos modèles et de nos cadres de questionnement, à maintenir une relative neutralité disciplinaire pour que sur chaque situation l'application de ces outils laisse à l'analyste la liberté d'appréhender toutes les dimensions politique, économique, juridique, sociologique, historique, géographique..., dès lors qu'elles éclairent l'interprétation des problèmes d'accès et la construction de connaissance sur cette situation. L'utilisation de nos outils a montré qu'ils étaient aptes à ouvrir ce dialogue interdisciplinaire et que ce dialogue était nécessaire pour comprendre les situations problématiques.

Pour préparer et optimiser cette mobilisation interdisciplinaire, il est donc utile que chaque discipline participe à la recherche de nouvelles connaissances sur cette problématique et prolonge le travail que nous avons commencé depuis le champ de la gestion des territoires. Nous appelons ainsi les autres chercheurs à questionner depuis leur propre cadre théorique les objets que nous avons identifiés.

Appel à un dialogue interdisciplinaire

Un dialogue entre chercheurs dans des champs variés a été ouvert avec succès lors du Colloque Accès aux espaces naturels, septembre 2001. Ce dialogue interdisciplinaire s'est ainsi déjà révélé prometteur. Pour prolonger à nouveau ce dialogue, nous avons identifié des thèmes au cours de nos études qui appellent un regard disciplinaire complémentaire au nôtre pour apporter des éclairages approfondis et ciblés. En voici quelques-uns.

En sciences politiques, la question de l'accès se pose très clairement comme un objet de politique locale des collectivités locales entre l'aménagement du territoire, le développement touristique, l'urbanisme et la politique du paysage. Il serait donc utile de saisir comment les élus prennent peu à peu conscience de cet objet mixte qu'est l'accès : sur quelles compétences politiques ils

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

s'appuient, et comment ils utilisent ces dernières pour le gérer. Il serait intéressant de voir dans quels termes la question de l'accès est alors formulée et d'analyser cette interprétation en fonction du contexte local, puis de juger l'impact de cette interprétation sur la gestion effective de la question.

Dans un autre registre, on a vu que les élus locaux ont recours à des formes de gouvernance innovantes pour gérer les problèmes d'accès, en initiant des projets de réflexion et d'animation collectifs où la question de l'accès est traitée de façon plus ou moins explicite. Nous soulignons l'intérêt de poursuivre des recherches sur le rôle de ces gouvernances locales dans la gestion de l'accès et de regarder les qualités de ces projets pour gérer des questions complexes où l'explicitation des problèmes reste délicate.

Une troisième piste de recherche porte sur le rôle de l'acteur territorial à l'échelle intercommunale comme chef d'orchestre d'une gestion intégrée et globale de l'accès. Il serait intéressant d'identifier quelles structures peuvent prendre en charge une telle gestion, leurs avantages ou leurs inconvénients et de voir comment ces structures pourront s'agencer avec la mise en place des commissions départementales sur les sports et loisirs de plein air, prévues par la nouvelle loi sport (loi n°2000-627 du 6 juillet 2000). Ces recherches pourront d'ailleurs être complétées par une réflexion économique sur le rôle du développement du tourisme diffus et des sports et loisirs dans l'économie locale.

Nous nous tournons ainsi vers les économistes pour évaluer l'apport de la diffusion d'activités récréatives dans le tissu économique local. Notamment il serait intéressant de comparer cet apport entre les deux situations extrêmes :

- quand les propriétés privées sont fermées et que les accédants n'ont accès qu'aux espaces publics, en prenant en compte le coût de contrôle de cette fermeture et le coût pour les collectivités de répondre à la demande sociale de nature,
- inversement quand toutes les propriétés sont ouvertes, en prenant en compte le coût pour l'Etat en termes de compensation financière pour aider les titulaires à rentabiliser leurs productions

et finalement d'évaluer les avantages économiques d'une autorégulation du système de gestion de l'accès à travers les interactions, spontanées et tacites, entre les acteurs, comme nous les avons observées.

Cette réflexion purement économique doit par ailleurs être mise en lien avec les évolutions sociales que nous avons relevées en termes de proximité dans les communautés villageoises.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

C'est pourquoi, un regard sociologique pourrait nous éclairer davantage sur le rôle des microconflits dans la construction d'une identité locale et d'un sentiment d'appartenance à un territoire. Les questions que nous nous posons portent aussi sur le rôle des activités des sports et loisirs dont nous avons montré qu'ils étaient de nouveaux créateurs de lien avec l'espace « naturel ». Il serait intéressant d'approfondir davantage comment de nouvelles règles sociales de partage des territoires se mettent en place entre titulaires et accédants sédentaires, et comment s'effectuent les différenciations entre accédants nomades et accédants sédentaires. Il serait donc enrichissant de poursuivre des travaux sur le rôle du tissu communautaire dans les communes pour rapprocher les acteurs et créer des formes de responsabilisation collective face au territoire, au-delà de son morcellement foncier.

Cet éclairage sur le lien entre accédants sédentaires et titulaires devrait aussi être complété par des analyses sur le lien entre accédants nomades et titulaires. Notamment, notre travail mériterait d'être approfondi par les sociologues et les géographes qui travaillent sur le sport, pour mieux analyser le rôle des acteurs des sports et loisirs de plein air comme guide et comme relais ; et notamment pour voir comment leurs actions peuvent au mieux se répartir sur le territoire pour éviter les conflits.

Un regard spatial est ainsi nécessaire. Nous pourrions imaginer des travaux en géographie sur la recherche de modèles territoriaux qui traduiraient les capacités de partage des territoires entre accédants et titulaires. Il faudrait donc s'intéresser à la superposition des territoires et à l'intégration du tourisme diffus en ne regardant pas seulement les intérêts des collectivités locales mais aussi, plus précisément, ceux des titulaires.

L'histoire peut en ce sens montrer comment ce partage s'est effectué au cours des siècles et comment ces nouvelles demandes de nature amènent de nouvelles interactions. On pourrait notamment apprécier l'évolution des relais entre touristes et population locale et comment se sont transformés les modes d'accord qui ont existé entre accédants et titulaires. Dans un autre registre historique, paysager et patrimonial, il pourrait être intéressant de voir comment l'ouverture des espaces permet une revalorisation du patrimoine historique et une nouvelle lecture de ce patrimoine en lui donnant une utilité moderne, notamment en conservant les anciennes voies de circulations, désuètes pour l'agriculture ou la sylviculture actuelle, mais utiles pour accueillir des pratiques récréatives.

Cela nous amène à réfléchir sur l'avenir des chemins ruraux et donc à glisser dans le domaine juridique. Les recherches déjà en cours sur la nature foncière du classement des chemins ruraux

doivent en effet être mises en lien avec nos propres résultats de recherche. A travers les stratégies qu'utilisent les élus municipaux pour défendre leur fonction touristique ou au contraire pour limiter cette fonction en fermant ces chemins dans les faits au public. Le problème juridique le plus crucial reste cependant à nos yeux la question de la responsabilité civile du propriétaire qui nous semble être un réel obstacle à un partage des responsabilités, nécessaire quand il s'agit de développer la coexistence de multiples usages sur des espaces privés.

Les autres questions juridiques ?que nous nous posons portent sur l'institutionnalisation des liens entre les acteurs à travers les nouvelles lois. Il faudrait notamment approfondir la définition des cadres de compétences des organismes intercommunaux, et les effets des lois qui portent sur l'organisation des activités sportives, les pouvoirs d'instances de gestion en termes d'expropriation des titulaires ou les modes de compensations financières des titulaires en cas de fréquentation importante de leur territoire.

Voici donc un ensemble de questions qui restent ouvertes dont nous espérons qu'il incitera à prolonger le dialogue scientifique. Cependant, ce dialogue interdisciplinaire autour de la question des équilibres entre l'accès du public et l'exercice de la propriété sur les espaces naturels, agricoles et forestiers ne doit pas oublier d'alimenter les réflexions dans la sphère de l'action.
Nous avons en effet souligné la nécessité d'apporter des cadres nouveaux d'analyse aux gestionnaires et aux acteurs de changements. Ces derniers ont besoin de nouvelles méthodologies d'action pour faire face au partage de l'espace et à la superposition des territoires (récréatifs, productifs, politiques, de projets, etc.). Il s'agit ainsi de trouver des concepts et des modèles qui soient adaptés aux façons actuelles de vivre les territoires. On a vu par exemple que les qualificatifs rural/urbain pour les acteurs, ou privé/public pour les territoires n'apportent plus actuellement d'éclairages suffisamment pertinents pour comprendre les processus d'appropriation des espaces de nature. L'allocation de fonctions aux espaces ne peut plus s'appuyer seulement sur les limites foncières de même que les comportements des acteurs ne se réduisent pas à un comportement citadin ou à un comportement paysan. Il est donc nécessaire d'adopter d'autres lectures des espaces et des liens entre les usagers et l'espace. L'interprétation des relations entre les acteurs et l'espace à partir de la notion d'appropriation peut apporter des modes d'interprétations pertinents et adaptables à la variété des situations. Elle peut s'appliquer dans le cadre de notre problématique mais plus largement aussi dans des problématiques urbaines de gestion de l'interface entre espace privé, espace collectif et espace public. Les concepts d'acteurs nomades et d'acteurs sédentaires, et le modèle de relation « titulaires/ accédant/ lieu » propose

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

une nouvelle analyse des conflits. Identifier des processus de micro régulations sociales et des processus d'appropriation territoriale conjointement permet de diagnostiquer l'absence de liens entre certains acteurs et donc de souligner la nécessité de créer des nouvelles interfaces entre les usagers d'un territoire.

Nous espérons que nos travaux contribueront à l'émergence de ces nouvelles façons de penser le territoire comme un espace du vécu.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Bibliographie

AFIT (2000). Sites naturels : contributions du tourisme à leur gestion et à leur entretien. Paris, AFIT.

ALTMAN, I. (1975). The environment and social behavior privacy. Personal space, territories, crowding. Monterey (cal.), Brooks/Cole.

ARNOULT, P. (2000). Les droits d'usage, histoires de conflits. La nature pour tous ? Droits et devoirs. Dijon, CRCB, (Conseil Régional de la chasse en Bourgogne)**:** pp. 9-13.

ASSANTE, R. (1999). "Calanques de Marseille : un groupement d'intérêt public pour gérer les usages." Cahier Espaces **n° 62**: pp. 26-28.

AUGUSTIN, J.-P. (2000). "Loisirs et destinations touristiques." Cahier Espaces (n° 66): pp. 68-76.

BAYEUX, P. et P. CHAZAUD (1997). "Les collectivités locales face au tourisme sportif." Cahier Espaces **n°52**: pp. 76-94.

BLANCO, R., J. BENAYAS, et al. (1996). Contribution de los estudios de impacto ambiental a la regulation de las actividades de ocio en la naturaleza (el descenso de barrancos en al Parque de la Sierra et Cañones de Guara). Jornadas Autonomicas. Protecciòn de la montaña y despoortes de aire libre, Valencia.

BONNET, F. (2000). Une première approche de la problématique de l'accès en Allemagne. Paris, ENGREF.

BOUCHET, E. (2000). "Les nouvelles glisses." Cahier Espaces (n° 66): pp. 112-117.

BOUCHET, E. (2000). "Les tendances de consommation dans les activités physiques et sportives de pleine nature." Cahier Espaces (n° 66): pp. 96-104.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

BOURDEAU, P. (1995). Tourisme diffus et développement territorial : le cas du tourisme sportif de nature. Le tourisme diffus, Université Blaise Pascal - Clermont Ferrand.

BOURGOGNE, C. R. D. L. C. E., Ed. (2000). La nature pour tous ? Droits et devoirs. Dijon, CRCB.

BOUTELET, M. (1984). "Un régime juridique pour les chemins de randonnée pédestre." Revue juridique de l'environnement **4**: pp. 291-323.

BRAIVE, P., M. GRANIER, et al. (1996). Attention public ! Public protecteur ou public prédateur ? Les Ateliers de Conservatoire de littoral. Paris, Conservatoire du littoral.

BRAUD, X. (1999). "L'aliénation des chemins ruraux ou la protection inadaptée d'un bien du domaine privé communal." Revue de droit rural **278**: 572-580.

BRERETON, P. M. (1998). *The Financial Cost of Extending Access to Open Countryside : A Case Study of the Peak District National Park*. Center of Rural Economy. Newcastle upon Tyne, University of Newcastle upon Tyne.

BROMBERGER, C. and G. LENCLUD (1982). La chasse et la cueillette aujourd'hui, un champ de recherche anthropologique. Paris, EHESS.

BRUN, A. et B. KALAORA (1987). "Les résidences secondaires dans l'évolution du tissu rural." Economie rurale **178-179**: 81-83.

BRUSSON, C., M. ROCHEBLAVE, et al. (2000). "Le canoying dans le Vercors." Cahier Espaces **n°67**.

CAMPILLO, X. (2000). La gestiò de la xarxa de camins en zones de muntanya. Departement de Geaografia. Barcelone, Universitat Aùtonoma de Barcelona.

CARO, Y. L. (2001). " Les usages récréatifs de l'espace agricole : exemples d'enjeux en Ille-et-Vilaine." ESO Travaux et documents (15): pp79-84.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

CHALLAYE, F. (1941). Histoire de la propriété. Paris, PUF.

CHAZAUD, P. (2000). "Nouvelles consommations, nouveaux loisirs." Cahier Espaces (n° 66): pp. 15-22.

CHEMINADE, D. (1997). "Sport, tourisme et environnement." Cahier Espaces **n°52**.

CHIFFLET, P. (2000). "Sport fédéral de compétition et sport local de loisir." Cahier Espaces (n° 66): pp. 24-35.

CONSERVATOIRE du LITTORAL (1995). Les Français et la protection du littoral. L. C. d. C. d. littoral. Paris, Conservatoire du littoral.

CONSERVATOIRE du LITTORAL (2000). Des chemins qui racontent... Récits pédagogiques, itinéraires de sentiers. Paris, CONSERVATOIRE du LITTORAL.

CORBIN, A., Ed. (1995). L'avènement des loisirs. Paris, Aubier.

CROZIER, M. et E. FRIEDBERG (1977). L'acteur et le système. Paris, Le Seuil.

CURRY, N. (1994). *Countryside Recreation, Access and Land Use Planning*. Londres, Chapman & Hall.

D. CAYLA, A. G., L. BIANNIC, B. DUTHEIL, JL.GUITTON, G.BRETIERE (1991). Avenir d'une zone rurale fragile dans le massif central : quatre communes au coeur du parc des volcans d'Auvergne. Clermont Ferrand, CEMAGREF.

CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE, C. G. (1997). Schéma régional du développement du tourisme et des loisirs 1998/2000. Chamalières, CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE.

DEWAILLY, J.-M. (1992). Les citadins et les loisirs de nature. Tourisme et environnement, La Rochelle, La documentation française.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

DIENOT, J. and D. THEILLER (1991). Les nouvelles pratiques sportives de la montagne, un champ nouveau pour le tourisme de pleine nature. Tourisme et environnement, La Rochelle, La documentation française.

DOMINGUEZ, G. (1998). Analisi estrategics del Parc National d'aiguestortes i Estany de St Maurici i de seus area d'influencia. UDL. Solsona, Centre technologoc forestal de Catalunya.

DUPONT, C. (1994). La négociation. Conduite, théories et applications. Paris, Dalloz.

EDNEY, J. J. (1972). "Property, possession and permanence." Journal of Applied Social Psychology **3**(3): 275-282.

FALQUE, M. (1986). "L'impact des tout terrain." Etudes foncières (33): pp. 20-25.

FALQUE, M. et M. MASSENET (1997). Droit de propriété et environnement. Paris, Dalloz.

FAUVET, J. C. (1973). Comprendre les conflits sociaux. Paris, Les Editions d'Organisation.

FFRP (1999). La randonnée : droit virtuel, droit réel ? Paris, FFRP.

FISHER, G.-N. (1992). Psychologie sociale de l'environnement. Toulouse, Privat.

FISHER, R. and W. URY (1982). Comment réussir une négociation. Paris, Seuil.

FNPA (2000). La propriété privée : les raisons d'un succès. Paris, FNPA.

FRIEDBERG, E. (1993). Le pouvoir et la règle. Paris, Le Seuil.

GERVAIS, M., M. JOLLIVET, et al. (1977). La fin de la France paysanne. Histoire de la France rurale. G. DUBY et A. WALLON. Paris, Le Seuil. **4**.

GIARD, D. (1997). "Les enjeux du tourisme sportif de nature en montagne." Cahier Espaces **n°52**: pp. 34-46.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

HANSEN-CATTA, P. H. (2000). Le droit à la nature face au droit de propriété. La nature pour tous ? Droits et devoirs. Dijon, CRCB, (Conseil Régional de la chasse en Bourgogne)**:** pp. 9-13.

HAUMONT, B. and B. CUNEO (1980). "La propriété foncière en milieu rural : pratiques et représentations." études foncières **10**: pp. 1-6.

HERVIEU, B. et J. VIARD (1996). Au bonheur des campagnes (et des provinces). La Tour d'Aigues, L'Aube.

HEYRMAN, E. (1997). La chaîne des Puys, un espace de loisirs et de tourisme. Département de géographie. Clermont Ferrand, Université de Blaise Pascal.

HIRBEC, C. et P. RAUST (2000). L'accès du public aux espaces naturels agricoles et forestiers privés (dans le département du Puy de Dôme). Paris, Institut National Agronomique Paris-Grignon.

IFEN (2000). Les indicateurs Tourisme Environnement Territoires. Orléans, IFEN.

J. C. RICHEZ, L. S. (1995). Un temps nouveau pour les ouvriers. L'avènement des loisirs. A. CORBIN. Paris, Aubier**:** pp. 376-412.

JULIEN, T. S. (1997). Tourisme et loisirs. Paris, Reclus et la Documentation Française.

KALAORA, B. (1995). Les cités du littoral. Ethnologie française**:** 76-87.

KNAFOU, R. (1995). Incertitudes, paradoxes et ambiguïtés du tourisme diffus. Le tourisme diffus, Université Blaise Pascal - Clermont Ferrand.

LACOSTE, Y. (1995). A quoi sert le paysage? Qu'est-ce qu'un beau paysage? La théorie du paysage en France. A. ROGER. Seyssel, Champ Vallon**:** pp. 42-73.

LARRERE, R. et M. D. l. SOUDIERE (1987). "We won't go to the wood ... picking is regulated in the margeride." Multipurpose Agriculture and forestry, Séminaire de l'association européenne des économistes agricoles, motta di livenza (ITA).

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

LEROY, E. (1984). Etre ou ne pas être propriétaire foncier. La propriété foncière. ADEF. Paris, Economica.

LEVERVOISIER, C. (2000). "De la Charte éthique du voyageur au code de conduite du tour opérateur." Cahier Espaces **n°67**: pp. 184-189.

LIAGRE, J. (1996). L'accueil du public en forêt : fonction sociale de la forêt française. Economie 96, La Forêt. Perpignan, Revue des presses universitaires de Perpignan.

LIAGRE, J. (1997). Droit forestier et droit général applicables à tous bois et forêts. La Baule, La Baule.

LIAGRE, J. (2000). Etat des lieux. La nature pour tous ? Droits et devoirs. Dijon, CRCB, (Conseil Régional de la chasse en Bourgogne)**:** pp. 9-13.

LUGINBÜHL, Y. (1995). Le paysage rural. La couleur de l'agricole, la saveur de l'agricole mais que reste-t-il de l'agricole ? La théorie du paysage en France. A. ROGER. Seyssel, Champ Vallon**:** pp. 42-73.

MALAFOSSE, J. d. (1983). Le droit des autres à la nature. Religion société et politique, mélanges en hommage à Jacques Ellul. Paris, PUF**:** 511-522.

MALAFOSSE, J. d. (1993). "L'enclos et le territoire de chasse." Revue de droit rural (217): pp. 389-394.

MARILLIA, G.-D. (1994). "Les problèmes juridiques posés par les chemins de randonnée." *Géomètre* (6): 38-40.

MARSAT, J. B. (2000). Tourisme-Agriculture-Environnement : coordination des acteurs. RGTE. Paris, Engref.

MENDRAS, H. (1970). La fin des paysans. Paris, Armand Colin.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

MENDRAS, H. (1995). Les sociétés paysannes. Paris, Gallimard.

MERMET, L. (1992). Stratégies pour la gestion de l'environnement. Paris, L'Harmattan.

MERMET, L. (1994). La gestion de l'environnement comme problématique de recherche. Science de la Gestion. Paris.

MERMET, L. (1998). Place et conduite de la négociation dans les processus de décision complexes : l'exemple d'un conflit d'environnement. La négociation. Situations et problématiques. Paris, Nathan.

MICHAUD, J. l. (1983). Le tourisme face à l'environnement. Paris, PUF.

MICHEL, C. (1998). Besoin d'espace et maîtrise du territoire : Propriété privée et accès du public aux espaces naturels dans deux communes périurbaines. Département Environnement. Paris, ENGREF.

MICHEL, C. et J. P. CERON (2001). Une méthode de diagnostic communale de l'accès aux aménités des espaces naturels. Colloque "Accès du public aux espaces naturels, agricoles et forestiers", Clermont Ferrand.

MIELLET, B. (1998). Le droit d'accès à la nature.
Fiches juridiques. CERDEAU, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Paris, Paris I - Panthéon Sorbonne.

MOLES, A. et E. ROHMER (1998). Psychosociologie de l'espace. Paris, L'Harmattan.

MONNE, R. L. (1996). Camins i senderisme. Actividad recreatives i turìstiques en espais rurals i naturals. Géographie du tourisme. Tarragona, Universitat Rovira i irgili.

MOQUAY, P (1996). L'intercommunalité en 12 facteurs. Comprendre le contexte local. Paris. Syros.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

MOUNET, J.-P. (2000). "L'impact des loisirs de nature sur le milieu humain." Cahier Espaces **n°67**: pp. 216-225.

PELOSSE, V. (1986). "Terrains de chasse." études foncières **32**: 1; 3-5.

PERRIER-CORNET, P. (2001). La dynamique des espaces ruraux dans la société française : un cadre d'analyse. Territoires 2020. DATAR. Paris, Editions françaises**:** pp. 61-74.

PIGEASSOU, C. et Y. MARTINEZ (1999). "La bataille de l'Orb : réflexion sur la gestion d'un projet d'aménagement de tourisme sportif." Cahier Espaces **n° 62**: pp. 32-39.

PIGEASSOU, C., B. VANREUSEL, et al. (1997). "Les conflits entre tourisme sportif et environnement dans quelques pays européens." Cahier Espaces **n°52**: pp. 12-20.

PIOLLE, X. (1992). Changement social et tourisme de nature. Tourisme et environnement, La Rochelle, La documentation française.

RAIFFA, H. (1982). The Art & Science of Negociation. Harvard, Harvard University Press.

RAUCH, A. (1995). Les vacances et la nature revisitée. L'avènement des loisirs. A. CORBIN. Paris, Aubier**:** pp. 83-117.

RICHEZ, J.-C. et L. STRAUSS, Eds. (1995). Un temps nouveau pour les ouvriers : les congés payés. Paris, Aubier.

RUEZ, D. (1992). "Le statut incertain de la voirie communale." Etudes foncières (57): pp. 34-37.

SAINT-MARC, M. P. (1971). Socialisation de la nature. Paris, Stock.

SANSOT, P. (1991). Autour de l'accessibilité aux espaces publics. Espaces et sociétés. Paris**:** 77-82.

SIRONNEAU, J. (1994). "Randonnée, droit et responsabilité : les conséquences de l'ouverture du public d'espaces privés." Revue de droit rural (224).

VIARD, J. (2001). Temps libres : le triangle des Bermudes de l'aménagement du territoire. Territoires 2020. DATAR. Paris, Editions françaises**:** pp. 55-60.

VIDAL, J. (2001). Les conflits d'usage dans l'accès du public aux espaces littoraux girondins. Science Politique. Bordeaux, Université Montesquieu - Bordeaux IV**:** 158.

VIGNAL, B. (1997). "Le canoë Kayak dans les gorges de l'Ardèche - Des problèmes aux solutions." Cahier Espaces **n°52**: pp. 111-119.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Table des matières détaillée

L'ACCÈS DU PUBLIC AUX ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET L'EXERCICE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ : DES ÉQUILIBRES À GÉRER **2**

INTRODUCTION GÉNÉRALE **7**

L'ACCÈS AUX ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS : OÙ S'ARRÊTE LA LIBERTÉ DE CIRCULER ? 7

UNE DÉMARCHE D'IMMERSION ET DE RECHERCHE EN GESTION 9

PLAN DE LA THÈSE 12

PARTIE 1 : L'ACCÈS AUX ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS : OBJET DE RECHERCHES **14**

CHAPITRE 1 : L'ACCÈS AUX ESPACES NATURELS : CONSTATS ET ENJEUX **14**

1.1 LE DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS VERTS 14

1.2 LA FONCTION RÉCRÉATIVE DES ESPACES NATURELS : DES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES 15

1.3 UN MOTEUR DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DÉLICAT À METTRE EN PLACE 16

1.4 DÉFINITIONS ET PRÉSENTATION D'UN MODÈLE ÉLÉMENTAIRE D'INTERACTION : TITULAIRE, ACCÉDANT, LIEU 18

CHAPITRE 2 : LE CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DE L'ACCÈS AUX ESPACES NATURELS EN FRANCE AU REGARD DE DIFFÉRENTES SITUATIONS EUROPÉENNES **23**

2.1 DROIT DE PROPRIÉTÉ ET RÈGLES D'ACCÈS 24

2.2 ORGANISER LES ESPACES DE SPORTS ET LOISIRS DE PLEIN AIR 32

2.3 QUE FAIRE FACE À LA FRÉQUENTATION IMPORTANTE DES MILIEUX NATURELS ? 43

CHAPITRE 3 : DIFFÉRENTS REGARDS DISCIPLINAIRES SUR LA QUESTION DE L'ACCÈS **50**

3.1 DES RECHERCHES VARIÉES ET NOMBREUSES EN DROIT SUR LES INFRASTRUCTURES D'ACCÈS, SUR LES PRATIQUES ET SUR LES RESPONSABILITÉS ENGAGÉES 50

3.2 DES RECHERCHES EN GÉOGRAPHIE SUR LES LOGIQUES SPATIALES DE LA DEMANDE TOURISTIQUE ET SUR LES INFRASTRUCTURES D'ACCÈS 52

3.3 PERSPECTIVES HISTORIQUES ET ÉVOLUTIONS DES LOISIRS 55

3.4 DES NOUVELLES PRATIQUES ET UNE RÉORGANISATION SOCIALE DANS LE PARTAGE DES ESPACES RURAUX . 57

3.5 DES RECHERCHES EN ÉCONOMIE ET EN GESTION SUR LES RETOMBÉES FINANCIÈRES DU TOURISME DE PLEINE NATURE ET SUR L'ORGANISATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ACTEURS LOCAUX POUR RÉPONDRE À LA DEMANDE DE TOURISME DIFFUS 62

3.6 DES RECHERCHES SUR LES CONFLITS D'USAGES LIÉS AUX SPORTS DE NATURE 64

3.7 DES TRAVAUX SUR LES IMPACTS ÉCOLOGIQUES 65

CHAPITRE 4 : UNE PROBLÉMATIQUE GLOBALE ET INTERDISCIPLINAIRE **68**

4.1 UNE APPROCHE EN SCIENCES DE GESTION 68

4.2 Le système de gestion de l'accès : un système en équilibre 71
4.3 Deux états non souhaitables 72
4.4 Des états d'équilibres dynamiques et relatifs : hypothèse et questions de recherches 74
4.5 Les risques de l'explicitation : une rigidification des mécanismes d'ajustement 77

CHAPITRE 5 : ORIENTATIONS DE RECHERCHE 81

5.1 Les conflits comme fil d'Ariane 82
5.2 Une analyse à différentes échelles du territoire 84
5.3 La négociation comme cadre d'analyse des processus d'ajustement 86
5.4 La psychosociologie de l'espace comme repère théorique de la relation homme/espace 100

CHAPITRE 6 : MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE 106

6.1 Méthode des missions à l'étranger 108
6.2 Une méthode par enquête 112
6.3 Le traitement des données 116

PARTIE 2 : LA GESTION DE L'ACCÈS À L'ÉCHELLE DES LIEUX 124

CHAPITRE 7 : IMPORTANCE DES INTERACTIONS, À L'ÉCHELLE DES LIEUX, ENTRE LES ACCÉDANTS ET LES TITULAIRES 126

7.1 Les accédants concernés 126
7.2 Les titulaires concernés 133
7.3 Les lieux concernés 139
7.4 Des interdépendances dans la diversité des situations d'interactions 145

CHAPITRE 8 : EXISTENCE DE PROCESSUS D'AJUSTEMENTS ENTRE LES ACTEURS À CE NIVEAU D'ÉCHELLE 149

8.1 Des ajustements en dehors du lieu de pratiques 149
8.2 Des ajustements médiatisés à travers le marquage du territoire 153
8.3 Des ajustements au cours des interactions 165
8.4 Des interactions où il n'y a pas d'accord 178

CHAPITRE 9 : LES FACTEURS QUI STRUCTURENT LA NÉGOCIATION 182

9.1 Les enjeux des acteurs 182
9.2 La structure du pouvoir 192
9.3 L'influence des facteurs sociologiques et psychologiques 198
9.4 Le contexte géographique, juridique, social, économique, politique (…) 201
9.5 Comment les acteurs utilisent leur marge de négociation pour défendre leur intérêt : les stratégies 203

CHAPITRE 10 : ELÉMENTS POUR UNE STRATÉGIE D'INTERVENTION À L'ÉCHELLE DES MICROCONFLITS 216

10. 1 L'agrégation des microconflits 216

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

10.2 DES CADRES D'INTERVENTION 220

PARTIE 3 : LA GESTION DE L'ACCÈS À L'ÉCHELLE COMMUNALE 230

CHAPITRE 11 : GÉRER DES ESPACES VERTS PÉRIURBAINS : LE CAS DE JANVILLE SUR JUINE 233

11. 1 INTRODUCTION 233
11. 2 CONTEXTE 235
11. 3 LA PROPRIÉTÉ ET LES USAGES 237
11. 4 LES ORGANISMES IMPLIQUÉS DANS LA GESTION DE L'ACCÈS 251
11. 5 LES CONFLITS 257
11. 6 GESTION DES CONFLITS : DES ESPACES DE NÉGOCIATION 263
11. 7 UN CONTEXTE PÉRIURBAIN 268

CHAPITRE 12 : ALLIER TOURISME VERT ET ÉLEVAGE BOVIN : LE CAS D'EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES 273

12. 1 INTRODUCTION 273
12. 2 CONTEXTE 274
12. 3 LES USAGES 277
12. 4 LES ORGANISMES IMPLIQUÉES DANS LA GESTION DES CHEMINS DE RANDONNÉES 286
12. 5 LES CONFLITS 296

CHAPITRE 13 : LA PERTINENCE DU TERRITOIRE COMMUNAL COMME ÉCHELLE DE GESTION DE L'ACCÈS 307

13. 1 LA MUNICIPALITÉ : UN ACTEUR DE GESTION PARTICULIÈREMENT IMPLIQUÉ 307
13. 2 UN TERRITOIRE OÙ S'INSCRIVENT DES APPROPRIATIONS DE L'ESPACE, UN LIEN SOCIAL DE PROXIMITÉ ET DES PROCESSUS DE RÉGULATION 316
13. 3 OBSERVATIONS SUR L'INTERVENTION DE LA MUNICIPALITÉ 321

PARTIE 4 : LA GESTION DE L'ACCÈS À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE 334

CHAPITRE 14 : DES GESTIONS INSTITUTIONNELLES PARTIELLES 341

14. 1 LES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ETAT 342
14. 2 LES COLLECTIVITÉS LOCALES 354
14. 3 LES REPRÉSENTANTS DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS 373
14. 4 LES RÔLES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS DANS LE SYSTÈME DE GESTION DE L'ACCÈS 380

CHAPITRE 15 : LE RÔLE MOTEUR DES ACTEURS DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PLEIN AIR 388

15. 1 DEUX ATTRIBUTS DU DROIT DE PROPRIÉTÉ : LA CHASSE ET LA PÊCHE 390
15. 2 LES ASSOCIATIONS DE SPORTS EN PLEIN AIR NON MOTORISÉS 399
15. 3 LES ASSOCIATIONS D'ACTIVITÉS MOTORISÉES 412
15. 4 DES PRESTATIONS DE LOISIRS SPORTIFS 421

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

15. 5 L'ACCÈS AU TERRITOIRE NATUREL, UN ENJEU PRIMORDIAL POUR LES ACTEURS DES SPORTS ET LOISIRS DE PLEIN AIR, LE JEU GAT 426

CHAPITRE 16 : DES TERRITOIRES DE GESTION 442

16.1 DES TERRITOIRES D'USAGES ET DE PROJETS 443

16.2 DES PROCESSUS DE RÉGULATION À DIFFÉRENTES ÉCHELLES DE GESTION 450

16.3 LES RÔLES DES DIFFÉRENTS ACTEURS-CLEFS 455

16.4 DES ORGANISATIONS POLITIQUES INTERMÉDIAIRES COMME GESTIONNAIRES DE L'ACCÈS 458

CONCLUSION GÉNÉRALE 467

QUESTION 1 : LE SYSTÈME DE GESTION DE L'ACCÈS OU : COMMENT LA GESTION DE L'ACCÈS EST-ELLE ASSURÉE ? 468

QUESTIONS 2 ET 3 : INTERACTIONS ET RÉGULATIONS, OU : COMMENT LES AJUSTEMENTS FONCTIONNENT-ILS ? 474

QUESTIONS 4 ET 5- DES SITUATIONS COMPLEXES, DES AJUSTEMENTS TACITES : COMMENT INTERVENIR SUR DES ÉQUILIBRES MULTIDIMENSIONNELS ET FRAGILES 478

APPEL À UN DIALOGUE INTERDISCIPLINAIRE 482

BIBLIOGRAPHIE 487

TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE 496

ANNEXES 500

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Annexes

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Annexes

GLOSSAIRE 502

LISTE DES SIGLES 505

LE CAS DU PARIOU 506

LE CAS DE COURGOUL 519

LE CAS DE PICHERANDE 524

LE CONFLIT DU CHEMIN DE LA MORTHE 527

QUESTIONNAIRE PROMENEURS 534

GRILLE D'ENTRETIEN ACTEURS DES SPORTS ET LOISIRS 537

GRILLE D'ENTRETIEN ACTEURS INSTITUTIONNELS 541

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Glossaire

Accès : la possibilité de pénétrer et de circuler sur un espace.

Accédant : acteur qui est en position de demande d'accès et qui va tenter d'entrer sur le lieu.

Accédant sédentaire : il fréquente l'espace comme un territoire quotidien de vie et de loisir. Cet espace recouvre ainsi des territoires d'usage collectif et des territoires fortement appropriés (territoire secondaire). La relation avec le territoire est un élément constitutif et structurant de l'identité locale. Exemple : résident local amateur de jogging, moto ou VTT, chasseur, pêcheur, amateur du site pour sa tranquillité (écologiste, peintre, homosexuel, etc.), …

Accédant nomade : il fréquente l'espace comme s'il s'agissait d'un espace public. Il vient pour visiter un cadre exceptionnel à la recherche d'une nature en rupture avec leur quotidien. La relation avec le territoire relève d'un lien symbolique avec la nature qui s'est construit à travers la perception de nombreux paysages. Exemple : visiteur occasionnel, touriste de passage, randonneur, etc.

Acteur territorial : tout acteur du système de gestion de l'accès dont l'échelle d'action s'appuie sur un territoire plus large que celui de la commune.

Ajustement dynamique : ajustement tacite entre les acteurs à la suite duquel le système de gestion de l'accès n'est pas modifié.

Acteurs des sports et des loisirs de plein air : acteurs qui encadrent directement les pratiques de sports et loisirs.

Interaction conflictuelle : interaction au cours de laquelle aucun des acteurs ne prend une position de conciliation. Ces derniers sont donc tous en position de résistance ou d'opposition.

Gestion globale de l'accès : gestion qui n'est pas sectorielle, c'est à dire qui puisse prendre en compte toutes les dimensions qui surgissent dans les problèmes d'accès et intervenir en conséquence.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Marqueurs : indices divers indiquant l'occupation de l'espace par quelqu'un.

MESORE : Meilleure Solution en Rechange à une solution négociée (pp 231-232) (ref)

Microconflit : interaction conflictuelle entre accédant et titulaire, c'est à dire un accrochage ponctuel dans le temps et dans l'espace qui ne concerne que le titulaire et l'accédant.

Système de gestion de l'accès : est l'ensemble structuré et structurant des actions et des processus qui conditionnent l'accès à un territoire.

TAL : relation triangulaire entre un titulaire, un accédant et un lieu où l'accédant et le titulaire sont en interaction autour de la question de l'accès à ce lieu. On parlera du jeu TAL.

Territoire primaire: "est occupé de façon stable et clairement identifié ; il est contrôlé par ses occupants, qui s'y trouvent habituellement pour un temps prolongé – c'est le cas par exemple de son logement ; il assure une fonction d'intimité ; il peut être personnalisé et toute intrusion est ressentie comme une violation ; enfin il joue un rôle essentiel dans le retrait des individus de la sphère publique, ce qui se manifeste bien par la possibilité qu'il offre, quand on rentre chez soi, de fermer sa porte à double tour et de se sentir à l'abri du monde extérieur" (Fischer 1992).

Territoire secondaire: "n'est ni tout à fait privé, ni totalement public ; il ne s'étend pas non plus en tant que tel à l'idée d'espace institutionnel. Mais, à l'intérieur d'espaces sociaux, il correspond aux enclaves crées par des groupes et régies par des règles plus ou moins formelles et strictes concernant le droit d'y accéder et d'en user" (Idem).

Territoire public: "est occupé temporairement par une personne ou un groupe. Sa caractéristique est précisément d'être public : en théorie il appartient à tous, mais on observe qu'en fait les premiers occupants sont les propriétaires provisoires ; dans ces espaces, les comportements sont en grande partie régis par les normes sociales et les coutumes. » (Idem p. 28).

Titulaire : acteur qui se positionne en tant que gestionnaire ou propriétaire du lieu. Il a une responsabilité de gestion envers le lieu matérialisée par un titre – titre de propriété, de fermage, de

location de la chasse, etc.- ou par une fonction que lui a donné le titulaire – gardien, garde de chasse, garde de pêche, etc. Il a un pouvoir d'exclusion.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Liste des sigles

AFIT	Agence française d'ingénierie touristique
BND	Bien non divisé
CG	Conseil général
CR	Conseil régional
CRPF	Conseil régional de la propriété forestière
DDAF	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DRJS	Direction régionale de la jeunesse et des sports
DUP	Déclaration d'utilité publique
ENGREF	Ecole nationale du génie rural, des eaux et forêts
FFRP	Fédération française de randonnée pédestre
FNPA	Fédération nationale de la propriété agricole
IFEN	Institut français de l'environnement
INAPG	Institut national agronomique de Paris Grignon
GIE	Groupement d'intérêt économique
GR	Grande randonnée
PDIPR	Plan départemental des itinéraires pédestres de randonnée
PNR	Parc naturel régional
PR	Petite randonnée
ONF	Office nationale des forêts
TDENS	Taxe départementale des espaces naturels sensibles
VTT	Vélo tout terrain

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Le cas du Pariou

Le cas du Puy de Pariou est un cas exemplaire de conflit d'accès. Il s'agit d'un conflit qui s'est envenimé depuis une dizaine d'année et qui à la date de notre étude (2001) n'est toujours pas résolu. Il est exemplaire dans le sens où il a pris des proportions importantes en termes de :

- structures engagées,
- de temps de négociation et de solutions proposées,
- de bruits médiatiques générés,
- et d'intérêts impliqués,

dans une région où il existe un fort enjeu de tourisme vert. Les paragraphes suivants proposent une analyse du conflit. Après avoir résumé l'historique, ils replaceront ce conflit dans son contexte géographique, détailleront les différents types de microconflits qui, en s'accumulant, ont créé une situation de conflit durable et, enfin, retraceront les tentatives de résolution par les acteurs territoriaux.

Résumé du conflit

Le puy de Pariou est un site naturel remarquable situé non loin du Puy de Dôme et du site de Vulcania. Il s'agit d'un bien non divisé (BND) dont la gestion se fait de manière collective entre tous les propriétaires du site, qui sont environ 350.

Aux alentours de 1995, ayant constaté que leur patrimoine se dégradait du fait de la pression touristique, les propriétaires ont décidé de s'unir pour protéger le site.

Dès 1997, des négociations se sont engagées avec le parc naturel des Volcans, le conseil général et l'association Chamina afin que :

1. le site soit mieux aménagé et entretenu,
2. la fréquentation du site soit régulée,

les propriétaires soient dégagés de la responsabilité civile en cas d'accident.

Cependant, les différentes parties concernées ne sont jamais arrivées à trouver un accord et l'affaire s'est depuis considérablement envenimée. Le PDIPR n'a pas été signé sur la commune concernée (Orcines). Les propriétaires ont décidé de fermer le parking au pied du Puy de Pariou pour ensuite interdire l'accès du public au site. L'association Chamina a dû récemment effacer le balisage d'un chemin de randonnée empruntant le Volcan. Une suite d'actions médiatiques en

partie dû au problème de droit à l'image[26], a rendu l'affaire très célèbre sur le département du Puy de Dôme.

Le litige perdure encore car la négociation semble avoir été, pour l'instant, suspendue. L'arrivée de Vulcania a renforcé les tensions. L'arrivée d'un site touristique au cœur de la Chaîne des Puys fait craindre - à juste titre - aux propriétaires du Pariou une recrudescence de la fréquentation touristique.

Afin de détailler le déroulement de ce conflit exemplaire, le premier paragraphe présente le lieu du conflit, le second, les sources du conflit, et le troisième, les acteurs du conflit - propriétaires et collectivités locales.

Un site emblématique dans la Chaîne des puys

Le lieu

Le Puy du Pariou se situe sur la commune d'Orcines située :

- au cœur d'un site remarquable : la Chaîne des Puys,
- au centre de projets touristiques de masse : le Puy de Dôme, le temple de Mercure et le futur centre européen du volcanisme, Vulcania, (projet largement soutenu par le CR) dont l'ouverture a eu lieu en 2002 et où il était prévu 150 000 visiteurs par an,
- à proximité d'une agglomération importante : Clermont - Orcines est à une dizaine de Km de Clermont,
- dans un PNR.

[26] Les propriétaires du Pariou ont intenté un procès à deux sociétés privées pour l'utilisation de l'image du puy de Pariou dans des campagnes publicitaires. Par rapport à cela, les photographes du département ont manifesté sur la plus grande place de Clermont-Ferrand contre le droit à l'image des espaces naturels.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

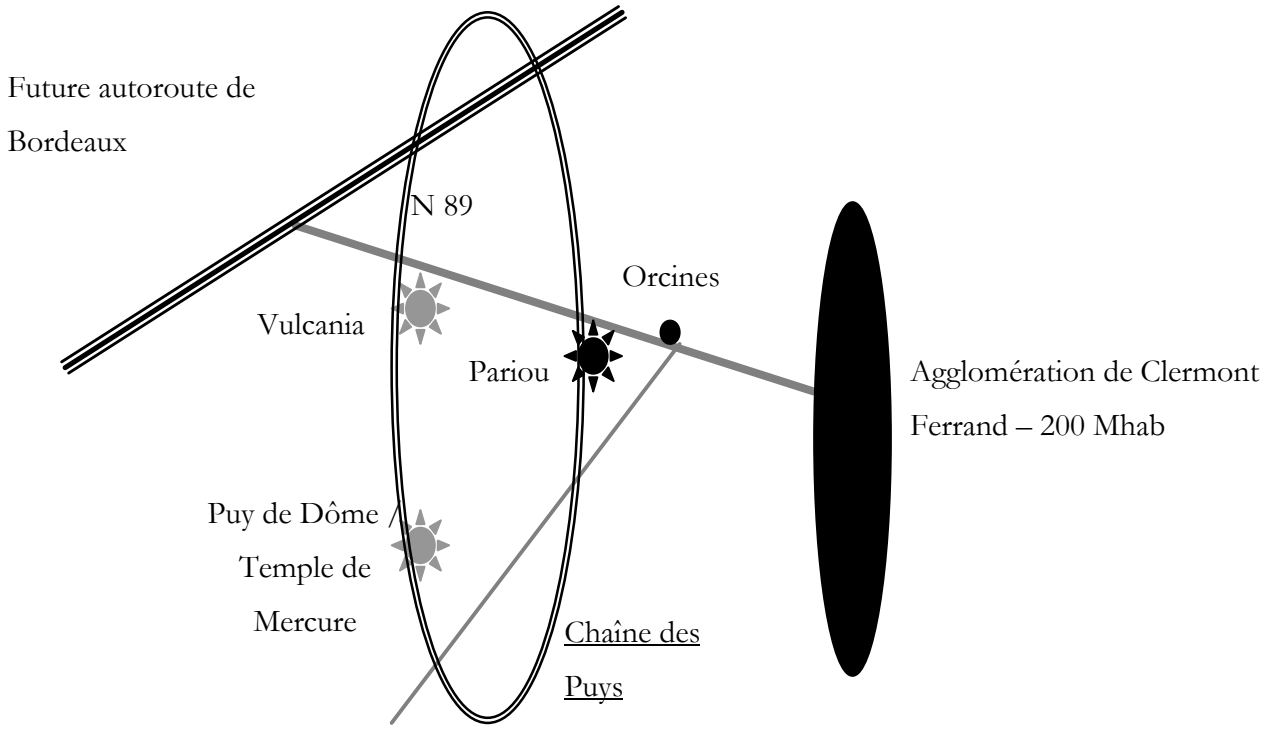

Nature du foncier

Le parcellaire sur la chaîne des Puys est en général très morcelé et de nature variée (indivis, BND, sectionnaux,…). Les terrains sont essentiellement privés et la variété des statuts rend souvent leur gestion difficile, notamment pour les sectionnaux. Sur le site du Pariou il s'agit de BND.

Présentation des BND

La différence majeure avec l'indivision est que les propriétaires d'un BND peuvent vendre librement leur part sans l'accord des autres.

Ces biens appartenaient à l'évêché de Clermont Ferrand. Ils furent acquis collectivement à la révolution comme biens nationaux. Chaque village était chargé d'envoyer un représentant pour participer à la vente aux enchères. Selon les possibilités des villageois, chaque village a pu acquérir un lot de terre, chacun ayant un pourcentage du lot à hauteur de sa participation. Au fil des successions les divisions se sont multipliées. Pour éviter l'anarchie entre les propriétaires car ils ne reconnaissaient plus leur parcelle, ils ont créé des associations pour rénover les droits d'usage. Le mode d'exploitation collectif de ces montagnes (pâturage collectif) et des droits d'usage se sont éteints petit à petit après 14/18. D'où la nécessité d'une nouvelle organisation et la création des BND.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

La plupart des chemins sur les montagnes sont privés ; les chemins ruraux se situent entre les Puys.

Les usages marchands

Sur le Pariou, les propriétaires reçoivent des revenus financiers de plusieurs sources. Par la coupe des bois, un revenu sylvicole est redistribué entre les propriétaires. A cela s'ajoute la location d'un terrain militaire - 200 000 F/an - et la location à l'association communale de chasse - bail de 20 000F. Les propriétaires ont, par ailleurs, reçu des versements suite à des campagnes de publicité utilisant l'image du Pariou. On parle d'un montant de 200 000 F pour une campagne de Volvic. Ils obtiennent aussi quelques revenus lors de manifestations sportives. Ils demandent 1000F par événement.

L'accès au site

Le site est facilement accessible en voiture depuis la RN 89. Un certain nombre de parkings sauvages s'étendent entre le col des Goules et le futur centre Vulcania. Le Puy était jusqu'à l'été 2000 traversé par des sentiers de randonnée type GR. Il passe à son pied un réseau de PR. Les sentiers existent toujours et sont encore ouverts mais le balisage a été retiré et les itinéraires ne sont plus mentionnés dans les guides. Certains sentiers ont été fermés pour des raisons d'érosion mais le haut du site est encore facilement accessible par des voies ni barrées et ni clôturées.

La fréquentation du site

Le taux de fréquentation a été estimé en 1997 dans une fourchette entre 22 000 et 31 000 visiteurs pour une période estivale entre mai et fin août (E. HEYRMAN, 1997). La fréquentation du Puy de Pariou représenterait 18 % de la fréquentation sur la Chaîne des Puys. D'après nos entretiens trois types de public fréquenteraient le Pariou :

- un public clermontois (accédants sédentaires),
- des promeneurs de passage (accédants nomades),
- des membres d'associations sportives.

La fréquentation spontanée du site est donc suffisamment importante pour que l'on parle de sur-fréquentation dans les conditions actuelles de gestion ; elle pose des problèmes de dégradation qui demandent que soit mis en place des modes gestions spécifiques (ré-engazonnement, aménagement du chemin, etc.). Cette situation de dégradation doublée comme nous allons le voir de problèmes relationnels entre les accédants et les titulaires, fait que l'accumulation des microconflits a dégénéré en un conflit modéré puis durable.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Du conflit d'usages à un conflit durable

Les sources conflictuelles entre accédants et titulaires dans l'appropriation de ces espaces, présentées dans un premier paragraphe, montrent comment les propriétaires du Pariou se sentent victimes d'une appropriation excessives des accédants sédentaires. Le débat entre les titulaires et les collectivités pour régler au départ ces conflits, détaillé dans le paragraphe suivant, montre par ailleurs que ces propriétaires sont décidés à se défendre.

Des conflits entre les titulaires et les accédants sédentaires

D'après un membre de l'Union, le public le plus gênant est celui qui revient souvent et qui a une relation d'appropriation forte avec la Chaîne des Puys - accédants sédentaires de l'agglomération clermontoise. Selon ce dernier, les propriétaires se plaignent de leur comportement. "Ils viennent se détendre et se croient chez eux". Il y aurait des accrochages permanents entre eux : ils sont "arrogants et agressifs". Plusieurs propriétaires se seraient faits agresser physiquement.

Exemple : un administrateur de l'Union est entré dans la Chaîne des Puys avec sa voiture avec un macaron de la mairie. Une personne se promenant avec son chien lui a dit qu'il n'avait rien à faire là. Ils en sont venus presque aux mains. Le promeneur voulait lâcher son chien.

Ces agressions seraient d'autant plus virulentes lorsque les titulaires utilisent un véhicule ou quand ils chassent. Cet attachement particulier a été signalé plus d'une dizaine de fois dans les entretiens auprès des associatifs, des promeneurs ainsi que des services des collectivités ou des administrations.

> *Réponse à la question : « A qui appartient les Puys ? », d'un promeneur :*
> *« Ah, c'est à nous ! (rires)…je n'encaisse pas qu'il y ait des propriétaires privés là-dessus. Les puys pour les Auvergnats…c'est sacré, c'est la balade des Clermontois, cela. »*

> *« En plus le territoire sans parler des visiteurs de Vulcania c'est un peu le jardin des Clermontois du dimanche. Par conséquent il souffre beaucoup. Cela fait une grosse fréquentation avec une forte pression sur la nature, avec des dégâts sur les Puys ; et donc les propriétaires sont en droit de se demander ce que cela va devenir." (Élu d'une collectivité dont le territoire comprend le Puy de Pariou).*

Il existe un manque évident de compréhension entre les accédants sédentaires et les titulaires. Les accédants sédentaires habitent les communes environnantes et notamment des communes urbaines. De fait, les réseaux communautaires locaux ne suffisent pas pour relier les accédants sédentaires et les titulaires.

En ce qui concerne la catégorie acteurs des sports et loisirs, lors d'organisation d'activités touristiques, les propriétaires demandent une convention pour les décharger de la responsabilité civile et pour avoir des indemnités. Cela se passe bien maintenant qu'ils sont connus avec les évènements médiatiques des dernières années.
Les liens entre les acteurs des sports et loisirs et les titulaires fonctionnent mais ne suffisent pas pour pallier le fossé entre les titulaires et les accédants sédentaires. En effet, la fréquentation dans la chaîne des Puys est une fréquentation de type site - les accédants ne s'informent pas forcément et sont attirés par l'image du lieu : appropriation publique. Les acteurs des sports et loisirs ont une fonction de guide relativement réduite. Les collectivités devraient ainsi prendre le relais pour gérer les liens entre les accédants et les titulaires à partir d'une gestion globale du site. C'est pourquoi les titulaires et celles-ci ont cherché à gérer ensemble le problème.

Comment le rapport de force avec les collectivités territoriales est apparu

Suite à l'accumulation des microconflits les titulaires ont pris contact avec les collectivités, PNR, CG, municipalités et une négociation s'est mise en place entre ces différents acteurs.

Présentation des acteurs

Les titulaires

Les propriétaires du Pariou sont organisés en GIE, groupement d'intérêt économique du Pariou, créé en 1980, et représentés par une union de propriétaires. Cette union est une association type loi de 1901. Elle regroupe 6 associations dont 5 représentent les propriétaires de la Chaîne des Dômes sur la commune d'Orcines. Auparavant, les coopératives d'estives en faisaient aussi partie mais elles se sont retirées rapidement mais elles n'ont pas voulu se lancer dans "l'affaire". Selon le secrétaire de l'union, les subventions reçues par ailleurs par ces coopératives leur demandent d'adopter une attitude modérée. Les agriculteurs sont « *plus frileux, plus prudents* ».

L'Union créée en 1993 représente des propriétaires qui sont essentiellement sur la commune d'Orcines. Elle comprend des propriétaires d'indivis avec des propriétés en BND, des sectionnaux et des propriétés privées classiques. Elle regroupe environ 900 propriétaires. Les parcelles concernées s'étendent sur plusieurs puys au nord de la départementale et au sud jusqu'au pied du Puy de Dôme.

La création de l'union répondait à un besoin pour certains propriétaires de se faire entendre auprès des collectivités. Leurs premières actions consistaient à renforcer leur organisation sur le

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

plan juridique, puis de monter une campagne d'information pour signaler leur existence - pose de pancarte et événements médiatiques : fermeture du parking sauvage au col des Goules en 1998. Les titulaires du site du Pariou se sont ainsi organisés de façon associative.

Face à l'union, différentes collectivités en tentant de répondre aux demandes des propriétaires, ont été impliqués dans la négociation.

Les collectivités publiques et Chamina

Trois organismes se sont impliqués dans la négociation avec les titulaires du Pariou, le PNR comme gestionnaire territorial, le CG pour le PDIPR et Chamina comme représentant des randonneurs et éditeur de guides de randonnées.

Le PNR des Volcans

Le parc a été convoqué par les propriétaires de l'union en 1995 pour les aider à gérer la fréquentation du Puy et pour aménager le site. Le parc mène des actions qui vont dans ce sens en proposant des aménagements en accord avec les propriétaires.

Le CG

Les services du conseil général sont impliqués dans la négociation à travers la mise en place du PDIPR. Ils se sont confrontés à un refus de la part de la commune d'Orcines.

L'association Chamina

Chamina, association 1901, reconnue en tant qu'expert en randonnée, a été impliquée dans les négociations dès 1996. Les propriétaires lui reprochaient d'avoir fait un itinéraire sur leur propriété sans leur avoir demandé leur accord et d'être à l'origine de la sur fréquentation du site par la diffusion d'un guide de randonnée mentionnant l'itinéraire.

Ces quatre acteurs ont cherché officiellement une solution pour la fréquentation du Puy de Pariou mais la négociation a mal tourné.

<u>Le processus</u>

Plusieurs étapes ont marqué les négociations entre les collectivités locales et les titulaires. Partant d'une recherche à une solution technique, ces dernières ont finalement évolué vers un blocage.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Un problème de fréquentation

Au départ les propriétaires ont convoqué différents acteurs politiques pour les sensibiliser aux problèmes d'érosion du site. Des questions techniques ont été avancées pour créer un aménagement spécifique afin de canaliser le public sur le Puy. Dès le départ, les propriétaires ont reproché un manque de concertation de ces structures, notamment lors d'aménagement de sentiers de randonnée.

L'union s'est manifestée pour la première fois en ce qui concerne l'accès aux Puys lorsque le département a commencé à prospecter pour le PDIPR.

Une recherche de solution à une question technique

Un processus de négociation s'est mis en place entre les représentants des propriétaires, le PNR des Volcans d'Auvergne, les services du CG chargés de la mise en place des PDIPR, et l'association Chamina. Plusieurs réunions ont eu lieu depuis mais aucune n'a pas abouti à un accord. Les relations se sont détériorées avec le projet Vulcania. La position des propriétaires est devenue plus ferme. Selon le directeur du PNR, le processus était pourtant en bonne voie. La mise en place d'une convention était sur le point d'aboutir mais lorsque le parc a présenté le projet, les propriétaires se sont braqués et l'ont refusé.

L'annonce d'une demande financière

Lors d'une des dernières réunions les représentants de l'union ont fait savoir qu'ils attendaient des retombées économiques de la fréquentation.

Les propriétaires ont alors fait des propositions au PNR et au CG :

- location des terres à un prix > 200 000 F/an,
- aménagement de parking avec parcmètre, financé par le CG, dont un pourcentage des recettes leurs reviennent,
- attribution d'un pourcentage des recettes de Vulcania.

Lorsqu'ils ont annoncé cet objectif financier, les autres acteurs ont refusé de prolonger les négociations. Les collectivités ont manifesté un certain découragement.

Une situation bloquée

La situation est bloquée depuis l'automne 98. Ajoutées aux questions d'accès, des questions d'image du site (photographie du site et commercialisation des clichés) ont détourné quelque peu les négociations. Les acteurs attendent le jugement suite à des procès concernant cette affaire qui donneront plus ou non de pouvoir aux propriétaires. D'autres rencontres entre les propriétaires

et le président du PNR ont eut lieu mais sans résultats notables. Les dernières réunions ont eu lieu l'hiver (1999/2000). En raison de Vulcania les propriétaires ont été en pourparler avec le président du PNR quant à la menace d'une sur fréquentation. Ils ont soulevé les problèmes d'entretien et de responsabilité civile.
Au cours de la première réunion en fin 99, le président du PNR et de la région a reçu leur notaire. Il s'est montré relativement neutre quant à la possibilité de leur verser un pourcentage sur les entrées à Vulcania.
La seconde réunion a eu lieu au sein du PNR où le CG représenté par un chargé de mission et l'agglomération de Clermont (personne ne s'est présenté) ont été invités. Au cours de cette seconde réunion, le président s'est montré plus restrictif concernant le pourcentage sur les entrées. Les propriétaires ont demandé à participer à la société d'économie mixte de Vulcania - ce qui leur a été refusé -, puis à entrer dans SIVULCANIA - ce qui leur a été à nouveau refusé. Ils ont demandé à participer au sein d'une structure qui permettrait de faire participer les propriétaires à la gestion du site dans laquelle ils seraient parties prenantes. Le président leur a promis d'y réfléchir.

Les discussions entre les titulaires du Pariou et les acteurs institutionnels montrent ainsi que la question de la fréquentation du public sur le site est plus complexe qu'un simple problème technique. Les intérêts politiques des différents acteurs et surtout des titulaires se sont révélés au cours des échanges avec les institutions et expliquent pourquoi la négociation s'est bloquée. Le dernier paragraphe résume les différents enjeux qui sont devenus manifestes au fur et à mesure des réunions.

Des enjeux multiples

Un enjeu d'accès

Les représentants de l'union ne veulent pas a priori fermer l'accès au Pariou mais ils utilisent ce pouvoir d'exclusion comme une dernière alternative à la négociation. L'un d'eux nous a dit que face à l'ouverture de Vulcania et donc à une très probable hausse de la fréquentation, si aucun accord n'avait été obtenu avec les collectivités, ils étaient prêts à fermer les chemins. Mais tous les chemins ne peuvent pas être fermés car certains appartiennent à la commune. Par contre, le Pariou est sans accès public. Cet acteur a même précisé : « Même Valéry Giscard d'Estaing dit qu'il n'est pas exclu de le fermer pour le protéger. Cela coûtera cher : en cadenas et en garderie ». Cependant exclure le promeneur et plus particulièrement le promeneur sédentaire semble

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

irréalisable ou pour le moins très coûteux. Ceci a été dit par la même personne, « On ne pourra pas arrêter le promeneur clermontois » et confirmé par l'ensemble des personnes rencontrées qui pensent que les promeneurs couperont les clôtures et qu'une fréquentation sauvage serait encore plus désastreuse qu'une fréquentation canalisée.

Un enjeu touristique :

Le Pariou représente un paysage emblématique qui a été souvent exploitée pour la promotion du tourisme dans la région. L'évolution médiatique de cette affaire nuit à l'image du territoire et contredit la volonté d'accueil des acteurs locaux. L'enjeu touristique concerne directement les professionnels du tourisme qui se sont montés très soucieux de cette affaire - hôteliers, restaurateurs - et auraient menacé l'union de présenter l'affaire devant les tribunaux.

Un enjeu de protection du site

Suite aux fréquentations intenses, les chemins, les sentiers et le cratère ont été fortement dégradés. Une étude a été menée par le PNR pour réaménager les accès. Leur travail qui date de 1995 proposait des aménagements sur le Pariou d'un montant de 500000F, avec création d'escaliers, ré-engazonnement, canalisation des gens, etc.

D'après un responsable à la DIREN, « le chemin d'accès au Puy est très dégradé. Les puys sont menacés : les sols sont hyper sensibles, l'érosion n'est pas maîtrisable. Les essais de revégétalisation sont peu concluants : ils ne tiennent pas sur la pouzzolane. Il ne faudrait pas permettre le passage pendant 30ans ! »

Un enjeu financier :

Pour les titulaires, se cache derrière ces négociations un enjeu financier. Ils aimeraient obtenir non seulement des dédommagements pour l'entretien du site mais aussi des fonds pour protéger et garantir leur bien, notamment pour remettre des pancartes et payer les frais de justice.

Pour les accédants, accepter de payer une location ou un droit d'entrée peut être lourd de conséquences. S'ils acceptent pour le Pariou, l'effet tache d'huile risque de toucher toute la Chaîne des Puys et même au-delà. De ce fait, les collectivités refusent l'idée de payer les propriétaires.

Cet enjeu financier est celui qui a relancé l'affaire dans les médias et qui a rendu la position des titulaires peu légitime.

« *Ils sont grippe-sous et ça se voit trop. C'est une chance pour leurs opposants.* » (Ancien chargé de mission dans une collectivité)

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Un enjeu politique

D'après certains entretiens, des personnes influentes au sein du groupe de l'union auraient un poids important dans la politique locale. Ceci participerait au processus de blocage notamment à la non-implication de la commune d'Orcines dans le débat. Les sources de pouvoir que les titulaires tirent de leur statut de propriétaires, notamment en bloquant l'accès au site, sont une manière de régler des affaires politiques externes. D'après un ancien employé du PNR, le problème majeur est qu'aucune collectivité publique n'a vraiment envie d'attaquer l'union, ce qui lui semble sidérant. *« Sur le plan local, les propriétaires sont tous plus ou moins de la même famille, que ce soit les propriétaires ou les élus locaux les plus proches. Ce sont des électeurs puissants* ».

Un enjeu de reconnaissance des titulaires

Au départ des négociations, les propriétaires semblaient gênés de ne pas être associés au développement touristique de la Chaîne des Puys alors qu'en tant que propriétaires ils estiment être les premiers concernés. Leurs premières manifestations avaient ainsi comme principal objectif de se positionner sur la scène où se prennent les décisions dans l'aménagement de la Chaîne des Puys. Plusieurs actions tel que le classement de la chaîne des Puys, la mise en place de Natura 2000, leur paraissait aller aussi dans le sens d'une désappropriation de leur bien. Ce sentiment de dépossession s'est accentué du fait que les accédants ignorent en grande majorité que le site est privé. Nous avons pu le constater au cours des entretiens auprès des promeneurs.

> *« Et là je suis tombé de haut car je croyais que ça appartenait à l'état. On m'a dit « c'est à des privés ». J'ai dit « ce n'est pas possible, comment ils ont fait les volcans les privés. Je croyais que ça appartenait à l'état les volcans, ça s'est fait naturellement. S'ils sont privés, pourquoi ? Ils sont propriétaires de quoi les gens ?(…)Ils entretiennent ? Qu'est-ce qu'ils font ?» (Promeneur clermontois)*

Les propriétaires n'avaient donc ni de reconnaissance au point de vue individuel lors des des jeux TAL ni sur la scène institutionnelle. Une des raisons qui leur a fait refuser les propositions du PNR (voir processus) serait l'absence de concertation pour la gestion des sites :

> *« On voulait que le PNR patronne une structure dans laquelle on pouvait réagir pour donner notre avis. Cela ne leur a pas plu. C'est le tempérament français d'être aussi centralisateur ».*

D'autres acteurs reconnaissent qu'au départ les collectivités ne les ont pas informés et associés aux projets d'aménagement. D'après un représentant du CRPF les torts sont à partager des deux côtés

« Ce conflit vient d'une carence dans la législation. On a créé des chemins de randonnée sur le puy, balisés par Chamina. Ces sentiers ont eu un succès phénoménal et comme ils sont référencés sur des guides cela canalise les gens sur les chemins (ce qui veut dire piétinements et érosion). Les propriétaires n'ont jamais été concertés. On ne leur a pas demandés de droit de passage, ils n'ont jamais eu de contrepartie, ils doivent ramasser les déchets des promeneurs. C'est un manque de respect du droit de propriété. »

Les différents enjeux soulevés par la question de l'accès au Puy de Pariou montrent ainsi, d'une part, la complexité de cette situation du fait que différentes dimensions économiques, sociales et politiques sont entremêlées, et d'autre part, la nécessité de pouvoir lire cette complexité dans sa globalité pour pouvoir comprendre le comportement des différents acteurs et notamment ceux des titulaires.

Conclusion

La situation du Pariou est ainsi exemplaire en termes d'importance médiatique et en termes de complication obtenue. Elle montre à quel point le fait qu'une négociation n'ait pas abouti est dommageable et ceci pour chaque acteur du conflit, titulaire comme acteurs institutionnels. Les titulaires ne sont arrivés finalement ni à obtenir une compensation financière, ni à trouver une solution technique à la question de la fréquentation du site. De plus, même s'ils ont réussi à se faire connaître aux yeux du public, cela n'a renforcé leur légitimité ni aux yeux des accédants, ni auprès des collectivités de moins en moins ouvertes à la négociation. Le seul avantage est que les accédants savent plus clairement que le Pariou est un espace privé.

Les collectivités, notamment le PNR, sont relativement inactives depuis que les négociations se sont arrêtées. Elles semblent en attente soit d'un changement de comportement des titulaires, soit d'une action du président de région dont on sent la forte influence. Les représentants de ces services sont cependant déçus de la tournure qu'a prise l'affaire, même s'ils reconnaissent qu'ils n'ont pas été attentifs à la demande des titulaires au départ. Les accédants quant à eux fréquentent toujours le site du Pariou ainsi que les sites voisins. La dégradation des chemins continue à s'accentuer. Les liens entre accédants et titulaires se sont relativement distanciés puisque les topo-guides ne donnent plus d'informations sur le Pariou et que les seuls échanges sont des formulations d'interdiction sur des panneaux. Par ailleurs, pour les accédants sédentaires la communication n'est toujours pas établie avec les titulaires. La faible implication des élus représentant les agglomérations environnantes n'arrange pas ce point. Nous pensons en effet que la chaîne des Puys se trouvant dans un système de fréquentation périurbaine, les acteurs pourront

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

difficilement faire l'économie d'une coopération entre l'agglomération clermontoise et les collectivités de cet espace, notamment avec le PNR.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Le cas de Courgoul

Introduction

Le maire de Courgoul s'est investi depuis plus de vingt ans dans le développement du tourisme de randonnée dans sa commune. Conseillère municipale puis maire depuis deux mandats, elle est aussi gérante d'un gîte et d'une table d'hôte dans ce même village dont elle est native. Son expérience est l'illustration des acteurs à rôle multiple qui sont les moteurs d'un nouveau développement local dont l'accès aux espaces naturels est une ressource essentielle.

Celle-ci nous apporte d'une part un éclairage sur l'évolution de la position des titulaires face au développement touristique à travers l'histoire des projets locaux qu'elle a mis en place ; et d'autre part un exemple qui illustre parfaitement le rôle de relais que peuvent avoir les acteurs locaux entre accédants et titulaires. Elle joue habilement ce rôle du fait qu'elle a très clairement conscience du clivage qui existe entre les titulaires et les accédants et notamment de la nécessité de recréer des liens de confiance quand les accédants sont nomades.

> *« Voilà 20 ans que je m'investis dans ce type de démarche et je trouve que les choses ont avancé parce que* ***les mentalités ont évolué****. Il y a eu une prise de conscience réciproque. Les gens qui venaient de l'extérieur pour se promener se comportaient comme en terrain conquis. Ils pensaient être attendus et avoir tous les droits et se comportaient comme on se comporte en ville. C'étaient en plus des gens qui venaient généralement de la ville. Les gens de la campagne se croyaient propriétaire de tous leur petit environnement et voyaient d'un mauvais œil que les personnes les envahissent ; d'autant que, de première vue, il n'y avait pas de retombées économiques. Aujourd'hui, les gens de la ville commencent à comprendre, effectivement qu'ils peuvent aller à la campagne, mais qu'il y a des gens qui y vivent, qu'ils doivent être respectés et que cela serait bien de les connaître, de discuter avec eux. Et les ruraux, pour la majorité me semble-t-il, comprennent que cet apport de l'extérieur est enrichissant financièrement et intellectuellement. Il y a de la place pour tout le monde. Il suffit de bien expliquer les choses et de les mettre à leur place. » (Maire de Courgoul)*

Pour comprendre plus précisément le rôle de cette élue, les prochains paragraphes vont décrire tout d'abord le contexte dans lequel s'inscrit le village, puis retracent différents évènements particulièrement éclairants pour comprendre comment sont gérées les questions d'accès.

Situation géographique

Courgoul est un village de 55 habitants dans le département du Puy de Dôme (INSEE 1999). Il se trouve en limite du Parc Naturel Régional et n'y appartient pas. La commune regroupe deux hameaux, Courgoul et Auzolette. Le premier est situé au fond des gorges de la Courgoul et le second sur le plateau. Il n'y a pas de route directe entre les deux hameaux seulement un chemin.

Ces gorges sont remarquables pour leur paysage. La route qui les longe est classée route verte sur carte Michelin. Elle relie une vallée relativement touristique entre Issoire et Besse et un plateau, la partie nord est du Cézallier.

La population de Courgoul a nettement diminué dans ces vingt dernières années (70 hab. INSEE 1982). Des questions importantes de développement local au village se posent.

La création de chemin de randonnée : du refus ferme à la demande spontanée

La maire s'est lancée dans l'ouverture de chemin de randonnée il y a 25 ans. Elle est alors déjà membre de l'association Chamina de randonnée et conseillère municipale. Au départ, les projets de randonnée sont mal acceptés par les élus et par la population. Ils ne voient que les désagréments en terme d'entretien et de nuisance.

> *« J'ai essayé de créer un maillage d'itinéraire de randonnée. Comme j'étais du coin, j'ai prospecté dans toute la vallée. J'ai vadrouillée dans tous les conseils municipaux des communes, et les propriétaires jusqu'à avoir leurs avis positifs. Ce n'était pas facile. J'ai eu des échecs orageux. Ce sont les mêmes qui aujourd'hui ouvre des sentiers de randonnée, font des gîtes. Je pense à un certain maire d'une commune où j'avais repéré un tracé sur une propriété privée. C'était suite au remembrement ; je suis tombée sur une meute enragée. Ils m'ont traité de tous les noms et ne m'ont pas écouté. Je suis toujours restée en bon terme et récemment le même maire est venu me voir : « Il me faudrait un chemin car je suis le seul à ne pas en avoir et avec le gîte cela serait bien ». »*

Sur Courgoul et sur les communes voisines elle a finalement obtenu les autorisations des maires après un long travail d'animation et une argumentation serrée sur le fait que les communes n'auraient aucune charge financière. Ce travail a été relayé par des animateurs du PNR. Ils ont expliqué aux élus la valeur du patrimoine naturel et du respect qu'il devait y apporter et que celui-ci pouvait être utile pour les autres. « Cela a été fait avec intelligence, avec la discussion et le respect. ». Les médias ont aussi joué un rôle important en diffusant l'information.

Cette évolution vers une ouverture a été particulièrement apparente chez les élus mais moins chez les propriétaires privés.

> *« Et même maintenant passer chez des propriétaires privés c'est impossible. Il faut négocier et avec certains c'est impossible. Ils ont l'image du randonneur d'il y a 20 ans sans gêne, qui laisse des ordures, qui arrive avec le chien qui poursuit les vaches, ouvrir les clôtures et va occasionner des heures de travail supplémentaires. Je suis tout à fait pour les paysans la-dessus et c'était très courant avant. Maintenant le randonneur a évolué. Il demande l'autorisation. Il ne laisse plus ses boîtes de conserve. Il achète un St Nectaire et cela a amélioré les choses. Mais certains ne veulent pas avoir d'ennuis et ne veulent toujours pas comprendre. »*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Un travail d'animation permanent

La maire de Courgoul a passé beaucoup de temps pour négocier avec les propriétaires et les élus. Elle allait chercher des informations auprès des gens du pays qui ne comprenaient pas toujours ses motivations. « *Qu'es que tu t'embêtes à prendre un chemin, passe par-là il y a une route* ! »

D'après elle, c'est surtout une **affaire de « mentalité » et d'intérêts**. Les agriculteurs ne comprenaient pas la notion de loisir qu'ils associaient à des comportements de citadins et qui ne leur causait que des tracas. « *Le rural a du mal à comprendre les motivations du citadin, qu'il vienne s'épuiser à marcher dans des endroits en pente, tordu alors qu'il pouvait prendre sa voiture* ».

Les relations s'arrangent entre agriculteurs et accédants quand une **reconnaissance et un respect mutuel** entre l'accédant et le titulaire se mettent en place. « *Quand ils auront compris qu'ils peuvent tous les deux partager l'espace en respectant l'autre, il n'y aura plus de conflits* ».

> *« Partager ce qui était public vient juste d'arriver, c'est-à-dire sur les chemins communaux. Il y en avait combien qui étaient barrés et qui sont encore barrés par les agriculteurs pour des raisons de commodités ? Tout ce qu'il a fallu faire pour leur faire enlever les clôtures ou qu'ils acceptent un escabeau. Ce sont des étapes qui sont en train d'être franchies mais qui ne sont pas encore complètement réglées. Mais alors qu'ils acceptent de partager leur propriété je n'en connais que très très peu qui ont passé des conventions de passage. »*

Ce travail n'est pourtant pas définitivement acquis. Actuellement, elle prépare un autre projet sur sa commune : l'ouverture d'un chemin de découverte dans la forêt sectionnale. Elle organise réunion sur réunion pour informer et consulter les élus.

> *« Pour le vote du chemin, je l'ai longuement préparé avant de le présenter. Je passe plus de temps à réfléchir à comment le présenter. Quand j'ai une idée j'essaye d'associer un maximum de conseiller pour marcher ensemble dans la réflexion. Ils ne sont pas tous intéresser. Il y en a un u deux qui vont suivre. Quand j'ai un projet comme celui du chemin de découverte, cela prend un an ou plus ; cela veut dire réunion, réflexion, échange avec d'autres. J'invite à chaque fois tous les conseillers pour les consulter. Je les tiens au courant. Très peu viennent mais malgré tout certains reviennent. Ces étapes intermédiaires sont nécessaires pour faire avancer les choses. Ensuite une fois que c'est voté, ceux qui ont bien suivi sont à même de donner des infos, de donner leur façon de voir à eux. Il faut respecter l'autre et lui laisser le temps de réfléchir, de comprendre, d'accepter ».*

Des conventions difficiles à faire signer

Dans le cadre du PDIPR, les communes sont amenées à signer des conventions de passage. Ces conventions peuvent aussi être passées avec des propriétaires privés mais ces derniers sont particulièrement peu ouverts à ces méthodes d'explicitation des règles.

> *« Passer des conventions c'est difficile et très rare d'y arriver. Ils vont accepter sur un lieu où ils sont sûrs que cela ne leur causera aucun, aucun*

souci. Un lieu où personne ne met les pieds. Quand vous allez sortir la convention, que cela sera écrit noir sur blanc que M. Untel donne l'autorisation de passage pour ceci ou cela et qu'il faut la signer, et bien ce n'est pas gagné. « Si un jour je veux me rétracter, si ma fille veut faire cela, etc. » Il y a toujours une inquiétude vers l'avenir. On a 80% d'échec. Si on passa avec un papier pour des histoires de sécurité et de décharge de responsabilité, là c'est aussi une étape encore plus difficile à franchir. On peut avoir 50 % d'échec même si on avait une autorisation orale avant. Dans ce cas là les gens reviennent même sur l'autorisation de passer. « Si c'est pour avoir des ennuis, je ne veux plus personne qui passe ».

Un manque d'aide et de conseil

Pour monter d'autres projets, notamment un chemin de découverte, le maire manque d'aides et d'informations. Elle ne sait vers qui s'adresser : l'ONF ou le PNR.

« Je ne suis pas conseillée du tout pour la gestion des espaces naturels. Si quelqu'un vient avec des conseils, je ne suis pas sûre qu'ils seront bien acceptés. Il vaut mieux aller chercher de l'aide quand on se pose des questions que de recevoir des conseils. On n'est pas prêt pour qu'on vienne chez nous et qu'on juge ce qu'on fait. Par contre on appréciera quelqu'un qui arrive avec un œil extérieur et qui fasse de temps en temps un état des lieux et nous montre ce que l'on ne voit plus dans tous les domaines et nous donne des idées nouvelles. Pas de conseils seulement des constats. C'est nécessaire pour avoir des aides et pour alimenter une réflexion globale. »

La meilleure voie qu'elle suggère est d'arriver à construire une concertation approfondie avec différents partenaires et d'y associer la population. Mais une telle concertation demande un investissement trop important à l'état actuel pour les conseillers municipaux et la population n'est pas prête à s'investir.

Pour les chemins, elle fait appel au PNR et à Chamina mais l'association a une mauvaise image auprès de la population. Celle-ci a gardé une image d'envahisseurs des membres de l'association.

Des problèmes avec les 4X4 et les motos

Lors du 1er mai elle s'est retrouvée face à un groupe de 4X4 qui descendait un petit chemin rural. Elle était consternée par leur comportement tellement les 4X4 écrasaient la végétation. Elle n'avait pas encore mis d'arrêt contre les 4X4 mais se demandait si elle n'allait pas y venir. Quand il n'y a pas de dégâts, elle ne peut rien dire même si dans le fond elle avoue ne pas trop apprécier qu'ils fréquentent les chemins.

Et puis elle se pose aussi la question de la surveillance et de la police pour faire respecter les arrêtés.

La municipalité a essayé d'ouvrir un sentier le long du ruisseau, relativement étroit. Il est actuellement fréquenté par des motos et des trials. « *Ils y passent à la queue leu leu et ils font des tours.* » La municipalité est obligée de réaménager le chemin régulièrement. La maire fait part à nouveau de son découragement « *Ils voient bien que des gens travaillent pour refaire le sentier et qu'ils le dégradent. Ils*

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

ne demandent même pas à aider en échange ». Ils ont tenté de mettre des barrières, des arbres en travers mais ils détruisent tout.
Les motos passent souvent et les 4X4 une à deux fois par mois. Il y aurait selon elle « un effet de bord » avec le territoire du PNR. Comme c'est relativement surveillé sur le territoire du parc les motos et les 4X4 vont aux extrémités pour éviter les amendes.

L'expérience de cette élue locale est riche d'enseignement. Il montre très clairement le rôle central que joue cet acteur dans le système de gestion de l'accès, surtout lorsque l'élu a de plus une fonction d'acteurs des sports et loisirs de plein air. Ce rôle multiple permet qu'un lien s'établisse entre les accédants nomades et les titulaires. L'élu assure dans un premier temps un travail sur les représentations qu'ont les acteurs les uns des autres et permet ainsi un premier rapprochement en réduisant les stéréotypes. De plus, l'élu permet, dans ses projets de développement touristique, une intégration économique de l'accédant dans le tissu économique local ; puis une fois cette utilité de la fonction récréative des espaces reconnue par les titulaires, il permet que l'accédant nomade soit reconnu socialement : il génère « de la vie » au village.
Cet exemple montre aussi le rôle important que joue la négociation. Cette élue fait un travail de négociation en permanence, en informant, en consultant, en discutant avec les maires voisins, avec son conseil municipal, avec les titulaires; et montre comment la règle de droit est si peu efficace sans ce travail de négociation. Ces négociations sont par ailleurs pour l'essentiel tacites.
Cet exemple montre enfin les limites de l'action des maires. Cette élue donne un temps important dans ces négociations et dans le montage de projet sans avoir de compétence professionnelle. Cet investissement repose donc sur une motivation personnelle et demande à être relayée par les services des collectivités en terme de conseil pour monter les projets, de soutien dans les négociations, et d'aide financière.
Il est donc nécessaire pour que ce travail local puisse être optimisé qu'une coopération s'instaure entre le niveau local et les niveaux territoriaux plus larges.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Le cas de Picherande

Picherande est une commune rurale située en bordure du massif du Sancy et de l'Artense. Cette municipalité, sans faire partie des grands pôles touristiques du Massif, a développé une activité touristique autour de la randonnée en été et du ski de fond en hiver. D'importants conflits sont apparus entre la municipalité et quelques agriculteurs à propos de la fréquentation touristique à la suite du remembrement agricole de la commune. Le cas de Picherande est révélateur des déséquilibres qui peuvent émerger à la suite de ces grands travaux d'aménagement. La mise en discussion sur la scène public des questions de partage du territoire a suscité des revendications d'exclusion du public jusqu'alors peu exprimées.

L'émergence des conflits

Les problèmes rencontrés par le maire à la suite du remembrement avec des agriculteurs de la commune nous ont été signalés par de nombreuses personnes :

- Le chargé de mission du PDIPR au CG 63,
- Chamina, association de randonnée,
- un gendarme du PGM,
- des promeneurs au cours de nos entretiens qui avaient, d'une part, eu à faire aux propriétaires directement sur des pistes de ski et qui, en plus, avaient eu écho de ces conflits par la radio locale.

Ces conflits ont donc pris une extension suffisamment importante pour se faire connaître au-delà de la commune.

Selon la maire, le contexte conflictuel a commencé à s'installer depuis une dizaine d'années avec le développement de la randonnée dans la région. Deux événements cependant ont précipité les processus. A la suite d'un accident dans le Cantal, les agriculteurs se seraient montrés plus méfiants. Avant ils acceptaient plus facilement que l'on fréquente leurs estives. Alors que la maire pensait pouvoir résoudre ces questions de passage sur les estives situées sur l'ouest de la commune lors du remembrement, par une révision des sentiers de randonnées, ce deuxième événement n'a fait qu'accentuer les différents.

> *« On a retenu des sentiers de randonnée sur la propriété communale. Il ne devait plus y avoir de barbelés. Cela a été très difficile à réaliser car les gens avaient tout clôturé. Nous avons eu de grands sujets de conversations, de disputes notamment sur trois zones. C'est lié au tempérament des personnes.*

Là nous avions deux propriétaires qui agissaient que dans leur intérêt personnel » (Le maire).

Au cours du remembrement, des chemins ont été détruits et il a été très difficile de les détourner. Certains propriétaires s'y sont opposés avec obstinations. Trois conflits durables ont émergé. Le premier lieu concerne l'accès à une cascade dans les bois, le second, à une estive et le troisième, à un lac.

En plus des conflits entre les élus et les agriculteurs, certains de ces propriétaires avaient des comportements violents avec les promeneurs lorsqu'ils suivaient les anciens itinéraires, les cartes IGN indiquant les anciens tracés.

« Pendant la mis en place de la nouvelle signalétique, cela a duré deux ou trois ans, ce n'était pas triste ! Les gens arrivaient avec des cartes périmées. Certains propriétaires ne voulaient plus voir personne. Avec le remembrement, un morceau de chemin avait été supprimé car il passait à travers une estive. Ils n'ont jamais voulu le réouvrir. Cela a été un grand sujet de dispute » (Le maire)

« Sur Picherande à la suite du remembrement, nous avons dû modifier les itinéraires. Il y a eu un problème sur le guide. Il y avait une constitution d'un lot de terre avec un itinéraire qui passait au milieu du lot. Le nouveau propriétaire était contre le passage des gens. Il a menacé de coups de fusil les randonneurs ; il a coupé des arbres sur le sentier ; il a placé un taureau féroce sur le sentier et il aurait donné des coups de bâtons sur des randonneurs. Les gens se sont retournés contre lui en portant plainte. Nous avons traité ce cas avec la maire qui était très tourmentée. Cela a même fait sauter le responsable du remembrement à la DDAF. » (Employé à Chamina)

Le tracé des nouveaux chemins s'est fait ensuite en consultation entre Chamina, la DDAF et la commune et il a été entériné après enquête publique.

La résolution des conflits

Les itinéraires ont été modifiés et, suite à la mise en place de la signalétique via les travaux du CG, les randonneurs ont été canalisés sur les nouveaux itinéraires. La maire a effectué un travail d'information et de consultation et, selon elle, les choses ont changé petit à petit.

« C'est du ressort des gens d'ici de décider des itinéraires car on connaît mieux et puis on discute. On a essayé d'aller rencontrer tous les agriculteurs concernés même si cela n'a pas tout résolu. Il a fallu s'y reprendre à plusieurs reprises. Mais les mentalités changent. ». (Le maire)

Limites d'une gestion par la commune

La maire se plaint d'un manque d'aides financières et de moyens techniques pour l'entretien des chemins et des itinéraires de ski de fond. Selon elle, cela devrait être pris en charge par des structures intercommunales. La commune est membre d'un SIVOM réunissant des communes du Sancy mais la disparité de tailles entre les communes est trop importante pour que les problèmes rencontrés sur Picherande puissent être efficacement pris en compte.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Cet exemple illustre le rôle de l'élu local comme régulateur des conflits. Il apporte aussi un éclairage sur l'effet important que peuvent avoir des projets d'aménagement sur le système de gestion de l'accès, avec ici le cas du remembrement. Il montre comment des changement, au cours desquels une explicitation des règles d'accès a été faite, ont des conséquences importantes sur la gestion de l'accès : l'explicitation a entraîné ici des fermetures d'accès. Il rappelle enfin les limites de l'action de la municipalité et l'apport que peut apporter les structures intercommunales ou le département pour dépasser celles-ci.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Le conflit du chemin de la Morthe

Les conflits d'usage liés à la fréquentation des espaces, naturels et agricoles, privés sont courants. La plupart sont de moindre importance et ne vont pas plus loin qu'un simple échange de propos plus ou moins courtois entre les acteurs : les *microconflits*. Nombreux et quasiment quotidiens, ils ont un rôle important de régulation. Se distinguant de ces anecdotes, certains conflits prennent plus d'ampleur - dans le temps et dans le nombre d'acteurs impliqués - et ils sont parfois traités par la justice. Si les premiers se déroulent essentiellement dans le cadre du jeu TAL, les seconds impliquent des acteurs et des politiques qui dépassent ce premier niveau relationnel. Un des ces conflits, que nous avons rencontré lors de nos enquêtes sur la commune d'Egliseneuve (pour la présentation de la commune se reporter au chapitre 12), est présenté dans les détails dans les paragraphes suivants afin de montrer par quels processus une succession de microconflits peut créer un conflit durable.

Cette présentation comporte trois parties : un récit historique du conflit puis la perception des habitants et leur implication dans le débat.

Rappel de la situation politique sur la commune

Sur la commune d'Egliseneuve deux groupes politiques s'opposent et ceci transparaît dans la question de l'accès. Le premier est porteur de projets favorisant le développement touristique et s'appuie en particulier sur le développement de la randonnée pédestre. Le second défend davantage les intérêts agricoles et reste a priori peu ouvert au tourisme. Le premier groupe prend le pouvoir dans l'équipe municipale à la fin des années 70 et se lance dans le développement touristique. Il est renversé en 83. Il revient en tête de liste en 89 et est réélu en 95.

Il existe deux phases distinctes du conflit. La première a lieu durant le premier mandat du maire élu en 77. La seconde commence à partir de son second mandat en 89. Cet homme, passionné par le patrimoine de la commune, lance une politique de développement du tourisme vert. Il ouvre, à partir de 77, trois boucles de petites randonnées (PR), et trois tronçons de grandes randonnées (GR). L'une des trois boucles emprunte alors le chemin de la Morthe.

Un conflit en deux temps

La première phase du conflit commence dans les années 80. Avant la mise en place des chemins de petites randonnées, l'usage de chemin de la Morthe, essentiellement le fait de personnes du

pays, ne posait pas de problèmes aux titulaires. Leur maison secondaire est au milieu du chemin et celui-ci passe au ras du bâtiment d'habitation. Ils occupent cette maison les mois d'été.
Par contre, l'idée d'un passage de randonneurs les dérangeait. Ils l'avaient alors signalé, amicalement, au maire lorsque celui-ci prévoyait d'ouvrir le circuit de randonnée.

> *« On avait entendu parler de ce projet. Le maire, à l'époque, était un ami. On en avait parlé. Je lui avais donné mon avis. Et un beau jour c'était fait. » (M. Gilbert)*

Le chemin ayant été malgré leur avis tracé devant chez eux, le titulaire et le maire se mettent d'accord sur un tracé de détournement du chemin. Les discussions avancent dans le cadre d'une commission d'élu[27]. Un tracé est fait. Le chemin est détourné et le maire demande au titulaire d'acquérir l'assise du nouveau tracé pour l'échanger avec le chemin de la commune. A partir de ce moment là, les choses se compliquent.

> *«Le chemin traverse la cour de ma maison. J'ai fait une proposition de détournement. Il n'a pas été accepté car pour la commune c'était tout ou rien. Je l'ai fait moi-même pendant un mois avant de voir. Mais la commune ne voulait rien savoir. » (Le titulaire)*

> *« Le propriétaire, résident secondaire ne voulait plus voir personne devant chez lui ; Quand j'étais maire, il s'était plaint. On avait fait un détournement à 100m de chez lui pendant deux ans. Je lui avais dit – en plus c'était un ami- « tu te rends acquéreur de l'assise du nouveau chemin et on fait un échange avec la commune. A ce moment là tout le monde est content ». Mais comme il fallait débourser. Il fallait payer à l'agriculteur plus les formalités cadastrales. Il ne l'a pas fait et a trouvé cette voie qui était certainement plus cher pour lui. » (L'ancien maire)*

L'assise appartient à un agriculteur qui réside à une extrémité du chemin et qui a connu quelques différents avec le maire de cette époque. L'affaire en reste là.

En 1983, l'équipe municipale change. La suivante se préoccupe moins du tourisme. Aucune promotion n'est faite pour les chemins de randonnée. Les randonneurs ne passent plus.

La seconde phase du conflit commence avec le retour de l'ancien maire, lors de son second mandat en 1989. Les circuits de PR sont alors intégrés à un réseau de randonnée dont l'association Chamina fait la promotion à travers des guides commercialisés au niveau national. La

[27] La municipalité a mis en place une commission interne, de la voirie, composée d'élus municipaux qui en partie est chargée de la mise ne place de ces chemins. Cette commission regroupe des élus des deux bords politiques.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

fréquentation du chemin devient plus importante. Des scènes d'interactions entre le titulaire et des accédants sont à nouveau d'actualité : des promeneurs viennent se plaindre à la mairie. De son coté le propriétaire se désole d'une sur-fréquentation du chemin, d'un manque de respect à l'égard de sa propriété, de dépôts de déchets, etc.

> *« Je cherche à être tranquille dans mon village. Je ne supporte pas que les gens passent devant chez moi. Il y a des restes de pique nique, les petits cacas derrière la maison, et les papiers non dégradables ; On ne vient pas en pleine campagne pour voir des canettes de Coca Cola. » (Le propriétaire)*

Les relations entre la municipalité et le propriétaire s'enveniment. Les autres propriétaires riverains du chemin revendiquent la propriété en tant que chemin d'exploitation. La municipalité prétend qu'il s'agit d'un chemin rural. L'affaire est alors remise entre les mains de la justice. L'affaire passe pour la première fois en 1989 devant le tribunal administratif. Elle est reconduite en 92 au tribunal d'instance, puis en 1994. En 1993, une enquête publique pour le classement des chemins de la commune a lieu et aucune opposition concernant le chemin de la Morthe n'est enregistrée. Le commissaire enquêteur le classe donc en chemin rural. En 1995, elle est à nouveau discutée à la cour d'appel – la commune obtient gain de cause pour la première fois. Le jugement est alors cassé en 1997 et retourne en appel en 1999 où le propriétaire l'emporte. L'affaire retourne en cassation à la demande de la commune et donne, à nouveau, raison en 2001 au propriétaire.

Actuellement, le chemin de randonnée a été détourné sur la route. A une extrémité du chemin est posé un panneau en bois où il est expliqué que le chemin est un chemin d'exploitation compte tenu des différents jugements : la liste des jugements est détaillée. Le balisage a été changé et une indication au départ du circuit prévient les randonneurs des modifications. Les guides n'ont pas été corrigés faute de nouvelle publication.

Le conflit du chemin de la Morthe s'est ainsi déroulé en deux temps, qui coïncident avec les élections municipales. Dans la première phase, le conflit émerge à partir de différentes scènes d'interactions. Un temps d'arrêt a lieu. Dans un second temps, les scènes d'interactions se développent à nouveau avec une recrudescence de la fréquentation, les relations entre les protagonistes du conflit dégénèrent ; l'affaire part en justice. On note deux phases de consultations formelles : la consultation des différents avis des élus dans la commission voirie dans la première phase et, l'enquête publique dans la seconde.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Selon les habitants, l'affaire a pris des proportions malheureuses. Ils l'expliquent par des influences du contexte, non propices au consensus et en particulier par des tensions interpersonnelles et intergroupes qui se sont greffées sur cette affaire.

« On a rentré la peste chez nous » ou comment les habitants perçoivent cette affaire

Les interprétations relevées au cours des entretiens sont variées et nombreuses ; ce qui montre déjà l'ampleur qu'a prise le conflit dans la vie locale. Nous retiendrons trois interprétations, liées les unes aux autres : une affaire d'hommes, une affaire de clans et une affaire de méthode. Nous vous présentons ici des extraits de discours que nous commentons dans la marge pour laisser libre court aux mots employés par les acteurs eux-mêmes[28].

Une affaire de clans politiques : les intérêts du bourg contre les intérêts du lobby agricole

« On a **deux clans à Egliseneuve** *: un clan s'occupe de ses affaires - ils font leur politique à eux et tirent dans les pattes de la commune. C'est comme cela et l'agriculteur fait parti de ce clan là. Moi j'y suis né là bas. Je connais cela par cœur, les histoires de chemin et tout. Ces chemins, c'est* **des histoires d'hommes** *: des gens qui ont envie d'embêter les autres. » (Agriculteur)*

« Le conflit du chemin de la Morthe est avant tout un problème de personnes. Le propriétaire était un ami intime du maire. Un beau jour, ils n'étaient plus copains. La raison je ne la connais pas. Depuis ce sont des ennuis permanents. Ils ont trouvé ce chemin pour se bagarrer. Il y a sans doute **des questions politiques** *qui se cachent dessous. L'agriculteur propriétaire à une extrémité du chemin est en opposition farouche avec la municipalité actuelle. Je ne considère pas que ce soit un conflit d'usages important. C'est avant tout une* **affaire de personnes**. *» (Résident secondaire)*

« Je ne pense pas qu'ils ne veulent pas de randonneurs. C'est avant tout un règlement de compte typiquement politique. On règle ses comptes à travers les chemins. Le problème du chemin de la Morthe c'est que cela peut inciter des gens à faire pareil. » (Hôtelier)

Une affaire de personnes : les relations tendues entre le maire, l'agriculteur et le titulaire

[28] Les entretiens ont été pour la plupart enregistrés et retranscrits avec l'accord des personnes interviewées sous la condition de conserver l'anonymat.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Une affaire de méthode : un manque de concertation au dire des acteurs

> *« C'est surtout un* **problème de fond et d'explication** *qui a été mal pris au départ. Il ne faut* **intervenir par derrière** *car une fois que les gens sont braqués ce n'est pas positif. On n'avance plus. On ne peut pas exclure les propriétaires de la commune, au contraire il faut les intégrer. Je pense que c'est ce qui s'est passé sur le chemin de la Morthe. Ils étaient sûrs que c'était communal. Mais* **il ne doit pas l'être car le propriétaire a gagné**. *Je ne sais pas si au départ le propriétaire était contre les randonneurs. Ce ne sont pas des exploitants donc c'est différent. Ce sont des* **résidents secondaires**. **Ils sont plus réticents face au passage des randonneurs**. *On pourrait penser le contraire. Les agriculteurs sont plus favorables. Les résidents secondaires achètent et veulent être chez eux. »*

> *« Avant le balisage, on n'avait jamais eu de problèmes. Il aurait fallu être poli et demander l'autorisation aux riverains, même si c'était public. Cela a été* **fait à la légionnaire**. *»*

L'impact du conflit dans la vie de la commune est important : rares sont les acteurs interviewés qui ne nous en ont pas fait part. Dans leur discours, on sent comme un sentiment de honte, une blessure.

> *« C'est un problème juridique engorgé depuis plusieurs années qui empoisonne l'ambiance municipale. » (Elu)*

> *« Cette affaire a divisé la municipalité et les habitants. On a rentré la peste chez nous. » (Habitant)*

Les acteurs se répartissent en deux clans : les opposants au passage du chemin de randonnée et plus directement au fait que le chemin soit un chemin rural, bien privé de la commune, et les défenseurs. Parmi les opposants, on compte plusieurs cercles d'acteurs selon le niveau d'activité dans le débat. Au centre, se trouve le titulaire, en premier lieu gêné par le passage des promeneurs et, en second lieu, cherchant à régler cette affaire en revendiquant la propriété du chemin. Dans un second cercle, se trouvent les autres riverains du chemin qui revendiquent essentiellement la propriété du chemin, le passage des randonneurs ne les gênant pas particulièrement. L'acteur qui semble alors le plus dynamique est l'agriculteur, propriétaire à l'extrémité du chemin, propriétaire de l'assise dans le projet de détournement ; il trouverait là un moyen de régler des affaires personnelles avec le maire. C'est lui qui aurait bloqué la solution d'échange de chemin. Enfin, un troisième cercle se constitue des gens du clan politique en opposition avec la liste municipale de la majorité actuelle, celle que menait l'ancien maire.

L'autre clan, se structure aussi en différents cercles. Au centre, l'ancien maire, qui a suivi l'affaire en tant qu'élu (maire sur les deux mandats 77/83 et 89/95 et adjoint en 95/01) et en tant que membre actif de l'association chargée du balisage. Il a toujours été très dynamique pour le développement touristique de la commune, et pour le règlement des affaires foncières, ce qui lui

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

valut un échec après son premier mandat : il a remis en cause une révision du cadastre au cours de laquelle des biens de la commune et des sections avaient été appropriés par les habitants. Le second cercle est constitué d'élus, proches de l'ancien maire et enfin dans un ultime cercle, plus généralement les habitants qui soutiennent la politique de l'équipe favorable au développement touristique.

Au niveau de la municipalité, l'enjeu est la défense des biens privés de la commune. Si l'affaire se règle en faveur du propriétaire, le cas peut faire jurisprudence et la commune peut encore perdre la propriété de d'autres chemins. Plus on s'éloigne du cercle central, plus l'affaire est politique et se cristallise dans le débat « développement du tourisme, du cadre de vie dans le bourg et relance d'une activité commerciale et artisanale contre soutien à une activité agricole industrielle de fromage, proche du lobby du syndicat agricole type FNSEA ». Le conflit du chemin de la Morthe s'est ainsi fait approprié par les affaires politiques locales.

La situation ayant été bloquée à cause de l'interférence de divergences extérieures et en particulier d'histoires interpersonnelles indémêlables, l'issue, prise alors, a été d'interpeller une autorité supérieure : la justice. Cependant, les différents jugements se contredisent et l'affaire est restée plus de vingt ans devant les tribunaux. L'éclairage juridique est lui-même trouble. Au regard des délibérés, il est notable que les arguments retenus d'un jugement à l'autre varient. Une fois, la cour s'appuie sur des arguments de faits, l'autre fois sur des expertises ou des archives qui sont elles-mêmes contradictoires.

> *« Le drame c'est que l'inventaire des chemins a été très bien fait en 1828 par le cadastre napoléonien. Tous les chemins ont été catalogués et bien recensés. Malheureusement, il a été rénové en 1961 par une révision cadastrale. Nous avons eu affaire à un géomètre corrompu. A cette époque la majorité des chemins a disparu. Les chemins ruraux sont devenus des chemins d'exploitation car les agriculteurs disaient que les chemins leur appartenaient. » (Elu)*

> *« La cour d'appel est incompétente et elle ne passe pas la main à des experts. Elle juge sans connaître. Nous, nous sommes sûrs que le chemin est rural. Je suis remonté jusqu'au terrier de la seigneurie d'Entraigues où il était enregistré comme chemin public. Il a été entretenu par la collectivité qui a dépensé des millions. Malgré cela, le juge… Cela fait mal au cœur car la commune engage des frais, fait des travaux. La justice s'en tient à Paul, à Jacques qui soutiennent que c'est privé, sans que les gens apportent les preuves de ce qu'ils disent. Mais la justice en prend acte. » (Elu)*

Réciproquement c'est aussi parce que le statut du chemin est incertain, même aux yeux de la justice, que les champs des forces politiques et les règlements de compte ont pu s'approprier l'affaire et la prendre en otage, alors qu'au départ il s'agit simplement de propriétaires secondaires qui ne supportent pas de voir des gens, étrangers à la commune, passer devant chez eux.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Concernant l'évolution du processus, les relations entre les protagonistes se sont tellement tendues qu'actuellement aucun des acteurs que nous avons rencontrés ne pense qu'un dialogue pourra se réamorcer.

> *« Ils se sont pris en grippe avec le maire. Moi je ne lâcherai pas, toi tu ne lâches pas. Je suis sûr qu'au départ ils auraient décidé de le détourner, l'affaire aurait été réglée. Chacun est resté sur ses positions et puis c'est parti. La justice n'arrange sûrement pas les choses. Maintenant, il n'y a plus moyen de discuter. Il s'est dit des trucs… (…) moi je n'ai pas soutenu la commune, non pas pour prendre parti pour cette personne. C'est un ami du reste. J'avais demandé au maire si cela en valait la peine. Mais ce n'est pas simple d'être maire non plus. Je lui avais dit « peut être on pourrait laisser tomber ». Mais lui m'a répondu « je ne veux pas passer pour rien non plus, depuis le temps que cela dure ». Je sens bien que c'est une affaire d'hommes. » (Agriculteur)*

Après cet aperçu sur l'histoire et les répercutions sociales du chemin de la Morthe, nous présentons deux cas de scènes d'interaction ; détails dans le temps mais aussi zoom dans l'espace, ces deux récits permettent au lecteur de prendre conscience de la spatialité du conflit et surtout des représentations spatiales des acteurs.

Cette illustration de conflit montre donc que le rapport de force qui encadre ces négociations est fonction de variables de nature très diverses - foncière, juridique, sociologique, psychologique, technique. L'enjeu dans une lecture analytique est de garder une certaine ouverture qui permette d'intégrer chacune de ces variables, révélées par les faits empiriques en se centrant sur les actions et interactions qui animent le système de gestion de l'accès.

Au-delà du caractère événementiel du conflit retenu pour cette illustration des enjeux de notre recherche, le conflit du chemin de la Morthe est représentatif d'un certain nombre de variables clefs :

- sur le plan juridique, il soulève, d'une part, le problème du statut incertain des chemins ruraux et de leur gestion par les communes et, d'autre part, de la portée des procédures en justice dans le cadre de cette gestion,
- sur le plan sociologique, on retrouve les questions de multiusage de l'espace remis en cause avec l'arrivée des résidents secondaires,
- sur le plan des sciences politiques, ce conflit montre comment les questions d'accès deviennent des éléments de débat de politique locale avec des enjeux de développement économique,
- en psychosociologie de l'espace, on voit ressurgir les variables sédentaire/nomade, et les processus de défense territoriale.

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Questionnaire Promeneurs

1 / Informations générales

Nom

Adresse

Age

Profession

Lieu d'habitation (ville ou campagne, nombre d'habitants)

2/ Utilisation des espaces naturels à titre personnel

Quel type d'usager de la nature êtes-vous ? (VTT, rando, 4*4, parapente…)

Vous promenez vous seul ? En famille ? En groupe ? Avec des chiens ?

A quelles périodes de l'année ? A quelle fréquence ?

Où allez-vous plus particulièrement : en forêt, le long de la rivière, en montagne, dans les champs ? Pourquoi ?

Connaissez-vous bien le lieu où l'on se trouve ?

Pensez-vous que vous avez en règle générale facilement accès aux espaces naturels ? L'accès vous semble t'il très ouvert, partiel ou restreint ?

Que pensez-vous des GR et PR ? Devraient-ils être plus nombreux ou êtes-vous satisfaits par ceux qui existent déjà ? Pourquoi empruntez-vous des PR (sécurité, facilité d'itinéraire, pas de chien,etc;)

3/ Relations avec les autres usagers de la nature

Quels autres usagers de la nature connaissez-vous?

Comment percevez-vous la rencontre d'autres usagers ? (agression, normal, sympa)

Etes-vous gêné par un (ou plusieurs) type(s) d'usagers ? Si oui pourquoi ? (Voir microfiche des conflits).

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

4/ Conception des espaces naturels

Pourquoi les espaces naturels vous attirent-ils ?

Quelle image vous faites vous de la nature ?

La nature doit-elle être réservée aux loisirs, consacrée à la production ou doit-il y avoir un équilibre entre ces deux fonctions ?

Quels sont les organismes, selon vous, qui sont chargés de la gestion des chemins, des forêts ? Cette gestion vous paraît elle satisfaisante ?

Comment définiriez-vous votre attitude vis-à-vis de la nature ? (Respect, indifférence, admiration)

5/ La perception de l'accès aux espaces naturels privés

Savez-vous si vous êtes actuellement sur un espace public ou privé ?

Avez-vous déjà vu des barrières sur les chemins ? Des panneaux posés par les propriétaires ?

Comment les percevez vous ? (C'est normal, bien, ils n'ont pas le droit/tort)

Avez-vous déjà rencontré des propriétaires sur leur terrain ? Comment s'est passée la rencontre ?

Dans le cas où la rencontre s'est mal passée, reviendriez-vous quand même sur ce site ? Avez-vous changé de comportement – face aux panneaux, clôtures, et en général votre perception des propriétaires ?

Selon vous quelle a été l'évolution de l'accès aux espaces naturels ?

Sauriez-vous localiser les lieux de fréquentation intense et/ou les lieux de conflits notoires entre usagers ?

Personnellement, avez-vous déjà été confronté à un autre usager du fait d'un passage sur un espace privé ?

Quelle est votre opinion en ce qui concerne l'accès aux espaces naturels privés et les conflits qui peuvent en résulter?

6/ La conception de la propriété privée

Que pensez-vous du droit de propriété ? Est-il dépassé ? A protéger plus que jamais ?

Pensez-vous bien connaître la législation concernant la propriété privée ?

Avez-vous déjà transgressé ces lois ? En les ignorant ? En connaissance de cause ?

Selon vous, est-il nécessaire de réviser la loi sur la propriété privée du fait du développement du tourisme vert ?

7/ Solutions envisagées / envisageables

Comment envisagez-vous l'évolution de l'accès aux espaces privés face à la demande croissante du public en espaces naturels ?

Comment doivent se régler les conflits d'usages ?

(Intervention usagers/usagers - par exemple obtenir l'accord du propriétaire- intervention de la commune, de la région, de l'Etat ; médiation externe, changement du statut foncier (achat par les collectivité, êtes vous prêts à payer pour que les espaces naturels soient ouverts…)

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Grille d'entretien acteurs des sports et loisirs

1 / Informations générales

Nom

Adresse

Age

Profession

Lieu d'habitation / Lieu de travail

2/ Utilisation des espaces naturels à titre professionnel

Dans le cadre professionnel, sur quelles activités travaillez-vous ? (VTT, rando, 4*4, parapente…)
Seriez-vous capable de caractériser vos clients (origine géographique, et sociale) ?
Selon vous, quelle est la demande en loisirs verts ?
Quels espaces sont particulièrement fréquentés : la forêt, les rivières, les puys, les champs ? Pourquoi ? A quelles périodes de l'année ?

Selon vous, quels espaces sont sur fréquentés ? Peu fréquentés ?

Que pensez-vous de l'ouverture aux espaces naturels ? L'accès vous semble t'il très ouvert, partiel ou restreint ?

Que pensez-vous des GR et PR ? Devraient-ils être plus nombreux ou êtes-vous satisfaits par ceux qui existent déjà ? Pourquoi empruntez-vous des PR (sécurité, facilité d'itinéraire, pas de chien,etc;) ? Qui les gèrent ? Comment devraient-ils être gérés ?

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

3/ Relations avec les autres usagers de la nature non professionnels

- **Avec les propriétaires**

Comment se passent en général les relations avec les propriétaires des espaces naturels ? (agression, normal, sympa) ? Les rencontrez-vous souvent ? Peu souvent ?

Avez-vous déjà été gêné par le comportement d'un (ou de) propriétaire(s) dans l'exercice de votre métier? Si oui, à quelle occasion et pourquoi ? (voir microfiche des conflits).

- **Avec les accédants**

D'après votre expérience professionnelle, quel est le comportement des touristes vis à vis des espaces naturels? ((ir)respectueux, admiratifs)

5/ Relations avec les usagers professionnels de la nature et les institutions en charge de la nature

- **Les usagers professionnels**

Connaissez-vous d'autres professionnels des loisirs verts ? si oui lesquels ?

Avez-vous déjà été en contact – professionnellement parlant - avec un autre professionnel de la nature ? En conflit ? *(cf fiche des microconflits)*

- **Les institutions**

Connaissez-vous les organismes chargés de la gestion de l'accès aux espaces naturels privés (gestion des chemins, des forêts) ? Cette gestion vous paraît elle satisfaisante ?

Avez-vous déjà été en conflit – professionnellement parlant - avec l'une ou l'autre de ces institutions ? *(cf fiche des microconflits)*

6/ Conception des espaces naturels

Quelle image vous faites vous de la nature ?

Pensez-vous que cette image diffère de celle du grand public ?

Quelles sont les fonctions de la nature ? Une fonction récréative ? Une fonction productive ?

5/ La perception de l'accès aux espaces naturels privés

D'après votre expérience professionnelle, avez-vous déjà ressenti une gêne de la part de vos clients en ce qui concerne l'accès aux espaces naturels privés ?

Si oui, sous quelle forme l'ont-ils exprimé ? (plainte, reproche, colère)

Comment savez-vous si vous êtes sur un espace public ou privé ?

Avez-vous déjà vu des barrières sur les chemins ? des panneaux posés par les propriétaires ?

Comment les percevez vous ? (c'est normal, bien, ils n'ont pas le droit/tort)

Avez-vous déjà rencontré des propriétaires sur leur terrain ? Comment s'est passée la rencontre ? (voir microfiche des conflits)

Dans le cas où la rencontre s'est mal passée, reviendriez-vous quand même sur ce site ? Avez-vous changé de comportement – face aux panneaux, clôtures, et en général votre perception des propriétaires ?

Selon vous quelle a été l'évolution de l'accès aux espaces naturels au cours de ces dernières années?

Sauriez-vous localiser les lieux de fréquentation intense et/ou les lieux de conflits notoires entre usagers ?

Quelle est votre opinion en ce qui concerne l'accès aux espaces naturels privés et les conflits qui peuvent en résulter? D'un point de vue professionnel ? D'un point de vue personnel ?

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

6/ La conception de la propriété privée

Que pensez-vous du droit de propriété ? Est-il dépassé ? A protéger plus que jamais ?

Pensez-vous bien connaître la législation concernant la propriété privée ?

Avez-vous déjà franchi des panneaux de propriétés privées ? Consciemment ou non ? Professionnellement ou à titre personnel ?

L'accès aux espaces naturels privés nuit-il à votre activité professionnelle ? Si oui de quelle manière ?

Selon vous, est-il nécessaire de réviser la loi sur la propriété privée du fait du développement du tourisme vert ?

7/ Solutions envisagées / envisageables

Comment envisagez-vous l'évolution de l'accès aux espaces privés face à la demande croissante du public en espaces naturels ?

Comment doivent se régler les conflits d'usages ?
(Intervention usagers/usagers - par exemple obtenir l'accord du propriétaire- intervention de la commune, de la région, de l'Etat ; médiation externe, changement du statut foncier (achat par les collectivité, êtes vous prêts à payer pour que les espaces naturels soient ouverts…)

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Grille d'entretien acteurs institutionnels

1/ Informations générales

Nom

Organisme (implication dans la problématique de l'accès)

Fonction (influence – position)

2/ Missions de l'organisme

Quelles sont les missions principales de votre organisme ?

Quels sont les moyens financiers dont vous disposez ? Qui sont les financeurs ?

Quelle place occupe la gestion de l'accès du public aux espaces naturels privés dans la politique de votre organisation?

3/ Cas où l'organisme a une gestion intentionnelle de l'accès

Quelle politique adopte votre organisme en ce qui concerne la gestion de l'accès aux espaces naturels (randonnée, chemin privé…) ?

Quel est le champ d'action, le pouvoir de votre institution en cette matière ?

Y a t'il des blocages majeurs à votre action ? Quels sont-ils ?

- financiers
- volonté politique
- juridiques
- conflits avec un autre groupe (autre association, autre institution, particuliers…)

Comment faites-vous face à ce type de situation bloquée ?

- affrontement (juridique…)
- conciliation

Dans le cas où vous avez opté pour la discussion, comment procédez-vous ? (où, quand, comment, fréquence)

Que pensez-vous de l'efficacité de cette méthode?

Les problèmes ont-ils été résolus ?

Si non, pourquoi n'y a t'il pas eu de solution ? Quels ont été les obstacles ?(manque de budget, de motivation, d'intérêt, obstination d'un ou des acteurs…)

4/ Cas où l'organisme a un impact indirect sur l'accès aux espaces naturels privés

Avez-vous eu connaissance de problèmes liés à l'accès aux espaces naturels privés dans la région ?

A votre avis quelles sont les origines des conflits à l'échelle des communes, du département, de la région ?

Vous sentez-vous impliqué dans un de ces conflits sachant que votre organisme n'influe pas directement sur l'accès aux espaces naturels privés?

Si oui, par quel biais avez-vous été impliqué ? (tribunal, revendication, plainte…) ?

Sinon, de quelle manière avez-vous été mis au courant ?

- collègue
- élu local
- presse
- famille, amis…

Des actions concrètes ont-elles été menées par votre organisme suite à ces conflits ? Si oui lesquelles ?

Les problèmes ont-ils été résolus ? Si oui, par qui ? Comment ?

Si non, pourquoi n'y a t'il pas eu de solution ? Quels ont été les obstacles ? Manque de budget, de motivation, d'intérêt…)

5/ Connaissance des autres politiques

Connaissez-vous les autres acteurs institutionnels qui ont un impact direct ou indirect sur l'accès aux espaces naturels privés ?

Que pensez-vous de la gestion qu'ils mettent en œuvre ?

La politique de votre organisme est en interférence avec celles d'autres institutions ?

Quelles sont vos relations avec ces institutions ? Coopération ? Opposition?

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004

Comment gérez-vous les divergences de politiques?

6/ Evolution envisageable et/ou envisagée

Dès à présent, comment comptez-vous gérer les zones conflictuelles ? Avez-vous déjà pensé à des plans particuliers ?
Quelles améliorations de votre politique seraient envisageables dans les années à venir ?
Quelles mesures doivent absolument être évitées ? Pourquoi ?
Selon vous, à quelle échelle doit se faire la gestion de l'accès ? De quelle manière ? Comment gérer les plaintes des particuliers ?
En matière de droit, considérez-vous que les lois existantes sont adaptées ? Quelles améliorations pourraient être mises en œuvre ?

7/ Localisation des conflits d'usage

Pourriez-vous localiser sur une carte les lieux de haute fréquentation touristique?
Pourriez-vous localiser sur une carte les lieux de conflits ? Sont-ils récurrents ?
Pourriez-vous localiser sur une carte les lieux d'action de votre organisme ou de toute autre institution ?

tel-00007570, version 1 - 1 Dec 2004